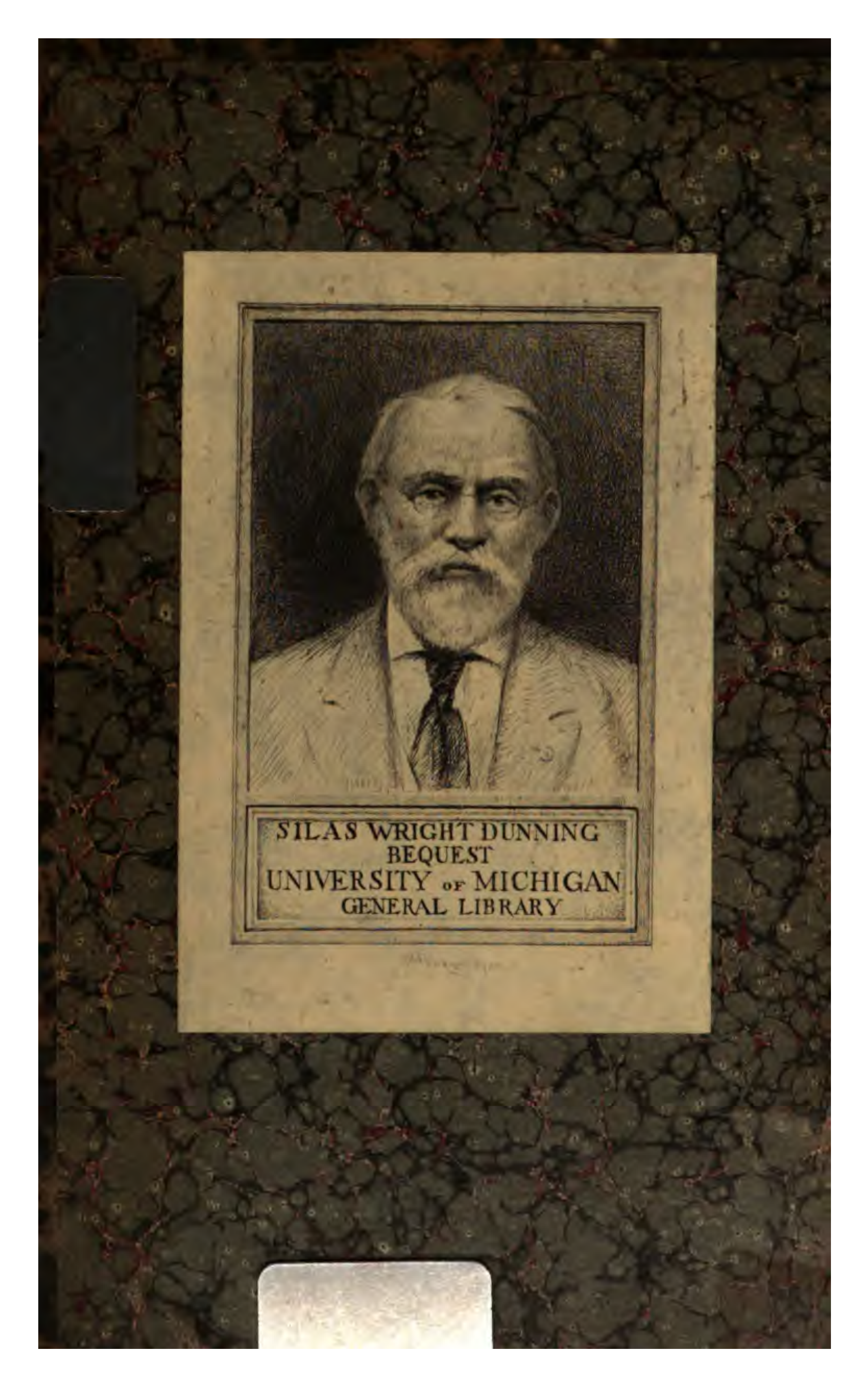


SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY



SOCIÉTÉ

DES

SCIENCES ET ARTS

DE

VITRY-LE-FRANÇOIS.



7 Juillet 1870 — 10 Octobre 1872

VITRY-LE-FRANÇOIS

Typographie PESSEZ et Cⁱᵉ, rue Dominé de Verzet, 13.

1872.

DE L'ESPRIT

DES

MATHÉMATIQUES SUPÉRIEURES

Par M. EDME JACQUIER (1).

PRÉFACE.

On divise ordinairement les mathématiques en élémentaires, spéciales et transcendantes ou supérieures. Cette classification n'est pas arbitraire ; elle répond à la nature des choses, comme à l'état de la science dans l'antiquité et dans les temps modernes. Avant Descartes, on ne considérait en général que des grandeurs constantes, connues ou inconnues, mais ayant une valeur invariable ; ces quantités sont l'objet des mathématiques élémentaires enseignées dans les lycées, et exigées des candidats au baccalauréat ès-sciences. Descartes introduisit dans la science des quantités variables liées entre elles au moyen d'une équation algébrique, et il figura par une courbe

(1) Cet ouvrage a été tiré à part sur très-beau papier, et se vend à Paris chez Gauthier-Villars, quai des Augustins, 55.

la loi exprimée par cette équation; il créa en quelque sorte les mathématiques spéciales, enseignées aujourd'hui dans les grands lycées aux jeunes gens qui se destinent à l'école polytechnique ou à l'école normale. Enfin Leibnitz et Newton, venant à considérer les accroissements infiniment petits des grandeurs variables et les limites de leurs rapports, inventèrent le calcul infinitésimal et la mécanique transcendante, objet principal de l'enseignement dans les facultés des sciences, et dans les écoles normale et polytechnique. Lorsqu'on est parvenu au sommet de la science classique, on aperçoit d'autres cîmes plus élevées encore, qui ne sont accessibles qu'à un petit nombre de génies privilégiés.

Cette division des mathématiques, quoique bien naturelle, n'est pas absolue ; et, malgré les programmes officiels qui tendent à la maintenir, souvent les quantités variables et même les quantités infiniment petites se rencontrent parmi les grandeurs constantes dans les cours les plus élémentaires. Cette confusion apparente tient à la nature de l'esprit humain, et il ne faut pas chercher à l'éviter ; si même on élevait davantage le niveau des études mathématiques, la philosophie n'y perdrait rien. En effet, les jeunes gens, en sortant du collége, ont une idée suffisante de la littérature ancienne ou moderne ; entre certains bacheliers ès-lettres et les candidats à la licence, il n'y a souvent que la distance d'un solécisme ou d'une faute de quantité. Il n'en est pas ainsi dans les sciences ; ici, l'instruction mathématique du bachelier est si incomplète, qu'il ignore même les premières notions des mathématiques supérieures abandon-

nées aux hommes spéciaux ; de là trop souvent, dans le monde comme dans la république des lettres, un échange de dédain entre ceux qui savent et ceux qui ne savent pas. Il est à craindre que la *bifurcation* ne persiste parmi les philosophes, qui, séparés par les préjugés d'une éducation restreinte, se partagent en deux camps que nous pouvons appeler l'école littéraire, et l'école scientifique. Pour amener entre eux un rapprochement désirable et les réconcilier un peu, il serait peut-être à propos de faire pénétrer dans l'enseignement secondaire des sciences quelques chapitres bien choisis de l'enseignement supérieur. « Pourquoi le calcul des infiniment petits, a dit M. Cournot, resterait-il un secret du sanctuaire pour tant d'hommes éclairés, lorsqu'il serait si facile de leur faire comprendre tout ce qu'il leur importe d'en connaître ? »

Ce n'est pas seulement pour contribuer aux progrès des sciences qu'on doit les cultiver ; le plus souvent, on veut les appliquer à l'industrie, ou encore, chercher dans leurs premiers principes l'explication des phénomènes naturels. Voilà pourquoi la physique, la chimie, la géologie, et l'astronomie elle-même trouvent de nombreux propagateurs ; les hautes mathématiques seules restent inaccessibles à la plupart des esprits. Et pourtant, sans avoir la prétention de suivre l'aigle au haut des cieux, il serait beau encore de chercher à mesurer la hauteur de son vol. Beaucoup de jeunes gens le sentent, sans doute ; ils regrettent que leurs études aient été bornées aux éléments de la géométrie, de l'algèbre, de la cosmographie ; et lorsque les noms de Descartes, de Leibnitz, de Newton, brillent à leurs yeux dans l'histoire, ils voudraient au

moins avoir une idée de la géométrie analytique, du calcul différentiel et de la mécanique céleste. Ils ne peuvent aborder les grands ouvrages qui traitent de ces sciences; il leur faudrait se condamner à un travail de plusieurs années avant d'entendre un seul chapitre de Laplace; à peine quelques curieux ont-ils la pensée de l'essayer.

En général, les auteurs se préoccupent moins de la propagation des sciences que de leurs progrès; ils songent moins à les vulgariser qu'à les exposer avec tous leurs développements, et ils ne posent d'autres limites à leurs ouvrages que celles de leur propre érudition. Ils paraissent donc n'écrire que pour un petit nombre d'initiés, et ils écartent les profanes du sanctuaire. « Les inventeurs ne dédaignent pas l'obscurité » a dit Dalembert. Lorsque Biot lut pour la première fois la mécanique céleste, il soumettait à Laplace lui-même les difficultés qui l'arrêtaient, et l'auteur ne pouvait pas toujours les lever sans y donner beaucoup d'attention. « Une fois, dit Biot, je le vis passer près d'une heure à tâcher de ressaisir la chaîne des raisonnements qu'il avait cachée sous ce mystérieux symbole : il est aisé de voir. »

D'un autre côté, l'ordre qui règne dans les ouvrages modernes et qui plait tant à l'esprit, n'est pas toujours celui des découvertes. Le calcul différentiel n'est pas sorti tel qu'il est constitué aujourd'hui, de la pensée de Leibnitz. C'est avec raison qu'on l'expose avant la mécanique dont il est l'instrument; mais les inventeurs en créaient les différentes parties pour les besoins de la philosophie naturelle : un nouveau problème de mécanique donnait

lieu à une nouvelle différentielle ; c'était le but proposé qui faisait trouver les moyens d'y parvenir. Aujourd'hui, on donne les moyens sans laisser apercevoir le but vers lequel on doit tendre ; il en résulte que souvent on apprend le calcul infinitésimal avant d'en avoir le sens ; on ne peut guère le comprendre que par ses applications à la recherche des lois naturelles, car il est en réalité le lien dialectique des effets et des causes. Ainsi, indépendamment de l'absence de transitions, les difficultés qui hérissent les sciences tiennent encore à ce que l'on ne comprend guère le commencement que par la fin. « Allez, monsieur, écrivait Dalembert à un jeune étudiant, allez, et la foi vous viendra. » On sait par les mémoires d'Arago combien ce conseil du grand géomètre, trouvé par hasard sur la couverture d'un livre élémentaire, fut utile au jeune Arago lui-même, au milieu des difficultés qui épuisaient ses forces. « Ce fut pour moi un trait de lumière, dit-il ; au lieu de m'obstiner à comprendre du premier coup les propositions qui se présentaient, j'admettais provisoirement leur vérité, je passais outre, et j'étais tout surpris le lendemain de comprendre parfaitement ce qui la veille me paraissait entouré d'épais nuages ».

Il semble donc que l'on devrait se hâter de faire le tour des mathématiques afin de mieux en embrasser l'ensemble ; il deviendrait ensuite plus aisé d'en saisir les détails. Sans s'astreindre à toutes les hésitations des inventeurs, il est bon de suivre parfois leur méthode, afin que les commençants ne luttent pas contre de pures abstractions dont ils ne voient d'abord ni le but ni l'utilité.

Le lecteur comprend déjà que nous nous proposons de

remplir ce programme dans une certaine mesure, afin d'initier rapidement les jeunes gens aux premiers principes mathématiques de la philosophie naturelle.

Les anciens philosophes préludaient à leurs spéculations par l'étude des mathématiques ; on sait que Platon interdisait l'entrée de l'Académie à quiconque n'était pas géomètre, et qu'il donna lui-même une solution du fameux problème de la duplication du cube. Dans les temps modernes, les grands penseurs ont également senti l'importance des sciences exactes, auxquelles l'esprit philosophique doit souvent la hardiesse et la rigueur de ses conceptions. S'il n'est pas nécessaire d'approfondir toutes les sciences, il faut du moins en connaître les principes, les méthodes et les principaux résultats. C'est pour avoir méconnu cette vérité que des écrivains célèbres ont osé attaquer la science en général, et les mathématiques en particulier. Quelques-uns, emportés par un idéalisme inconséquent, ne croient pas pouvoir montrer assez de dédain pour les mathématiques, dont ils ne voient pas la haute portée, et qu'ils confondent avec le culte des intérêts matériels. D'autres, préoccupés des applications industrielles, proscrivent les mathématiques pures comme des abstractions inutiles au genre humain.

Il est encore des gens lettrés capables de prendre les géomètres pour des arpenteurs, et de confondre le calcul différentiel avec la soustraction, comme ce bibliothécaire qui plaçait le traité des fluxions de Maclaurin parmi les ouvrages de médecine. Laissant bien loin ces erreurs vulgaires, des écrivains illustres ont avancé les opinions les plus étranges sur les sciences exactes. Châteaubriant

a dit que la science menait à l'athéisme, et de l'athéisme au crime. Selon Lamartine, « l'enseignement mathématique fait l'homme machine et dégrade la pensée ; l'âme d'un peuple n'est pas ce chiffre muet et mort à l'aide duquel il compte des quantités et mesure des étendues : la toise et le compas en font autant. » Il est clair que l'illustre poète n'avait pas une bien vive admiration pour les harmonieuses lois du monde mathématique.

La tactique de ceux qui attaquent les sciences est bien simple : elle consiste à supposer qu'un savant est nécessairement exclusif, illettré et barbare ; que par cela seul qu'il connaît les secrets du ciel, il ignore ceux du langage ; que la pratique de l'algèbre et du calcul intégral le rend incapable d'admirer un tableau de Raphaël, ou une symphonie de Beethoven, et de lire avec goût une ode d'Horace, une comédie de Molière, une épître de Voltaire, ou une méditation de Lamartine.

Les géomètres ne répondent guère à de pareilles attaques ; ils s'en vengent en lisant les œuvres de leurs adversaires, qui ne feraient pas mal de les imiter. Si un sourd éloquent s'était avisé de dénigrer la musique, Rossini n'aurait pas pris la plume pour la défendre. Dans le temple du goût, Fontenelle injurié par Jean-Baptiste Rousseau, « le regarde avec cette compassion philosophique qu'un esprit éclairé et étendu ne peut s'empêcher d'avoir pour un homme qui ne sait que rimer ». Cependant Dalembert s'est quelquefois donné la peine de réfuter les attaques dirigées contre les sciences exactes. Il lui était facile de prouver qu'on peut être un grand géomètre sans manquer d'esprit. Le secrétaire perpétuel de l'Académie

française ne pouvait s'enfermer exclusivement dans la science abstraite. « Qui aurait à choisir d'être Newton ou Corneille, disait-il, ferait bien d'être embarrassé, ou ne mériterait pas d'avoir à choisir ». On voit que ce philosophe savait honorer toutes les muses, à l'exemple de Pythagore qui chantait les vers d'Homère en s'accompagnant sur la lyre.

Voici en quels termes Frédéric, dans une lettre à Voltaire, parle des mathématiques transcendantes : « Ces sublimes abstractions font honneur à l'esprit humain, et il me semble que les génies qui les cultivent se dépouillent de la matière, et s'élèvent dans une région supérieure à nos sens. J'honore le génie dans toutes les routes qu'il se fraie ; et quoiqu'un géomètre soit un sage dont je n'entends pas la langue, je me plains de mon ignorance, et ne l'en estime pas moins. »

Nous voilà bien loin de ces poètes superbes qui « donneraient les mathématiques et la science moderne pour un beau vers, ou pour un brin d'herbe cueilli sur le mont Hymette ; » ils ne voient pas qu'ils suppriment une des plus belles formes de la pensée, comme si, dans la sphère idéale des mathématiques, aussi bien que dans le monde plus réel de la poésie, le beau n'était pas la splendeur du vrai. C'est en vain que l'on regarderait les idées du vrai, du beau, du bien comme irréductibles ; la vertu et la science resteront toujours belles dans le langage des peuples. Les vérités pures brillent d'une beauté qui leur est propre et qui n'éclate qu'à l'esprit, comme disait Pascal. Les harmonies mathématiques ont cela de commun avec celles de la musique ; Beethoven, devenu sourd,

n'avait pas besoin d'entendre ses immortelles symphonies pour en admirer la sublime conception. Il n'est pas plus facile de nier la beauté des mathématiques que leur grandeur qui est celle de l'esprit humain lui-même dont elles sont, après tout, la plus étonnante création.

Dans son domaine, la science mathématique est infaillible et n'a pas besoin du contrôle de l'expérience. Mais lorsqu'on veut l'appliquer à la philosophie naturelle, il faut le faire avec la plus grande circonspection sous peine de commettre de graves erreurs. Si l'imagination du géomètre entrevoit souvent les lois de l'ordre, il faut cependant que l'observation lui donne le droit d'affirmer ses conceptions, et de formuler enfin les lois qui régissent les phénomènes. L'empire du possible s'étend pour nous au-delà du réel ; les géomètres ont quelquefois pris leurs abstractions pour des réalités : ainsi Pythagore voyait dans les nombres les causes de toutes choses, et son disciple Philolaüs, préoccupé des cinq polyèdres réguliers, n'admettait dans la nature que cinq éléments, de même que Platon ne devait reconnaître que cinq planètes ; Aristote, attribuant au cercle une perfection imaginaire, ne vit dans les cieux que des mouvements circulaires, naturels à la matière, et méconnut sa tendance au mouvement rectiligne, ce qni retarda de vingt siècles les progrès de la mécanique. Descartes, géomètre avant d'être philosophe, construisait le monde *a priori* avec de l'étendue, sans forces permanentes. C'est par une méprise de ce genre que Leibnitz, créateur du calcul infinitésimal, substituait l'infiniment petit, la monade sans étendue, à l'hypothèse féconde des atomes. Les erreurs

de ces grands philosophes ont servi à nous montrer que l'esprit humain ne peut guère trouver *a priori* que ses propres lois, et que la métaphysique est impuissante à construire le système de l'univers.

Cependant les mathématiques qui touchent par plus d'un point à la métaphysique elle-même, ne sont pas sans objet réel. En effet, l'observation découvre dans l'univers un magnifique reflet de leur idéal. On peut dire qu'il y a une sorte d'harmonie préétablie entre le monde des idées et le monde matériel. Aussi les mathématiques sont-elles le langage des sciences astronomiques et physiques ; c'est par elles que Newton, fixant ses puissants regards sur les cieux, et créant un dialecte de leur langue sublime, put converser avec les mondes, et surprendre leur secret, l'attraction universelle. Si parfois les erreurs des philosophes et les témérités des sceptiques troublent l'âme, les découvertes des savants lui rendent le calme et la sérénité, et lui permettent de contempler avec ravissement l'ordre de la nature, qui reflète la pensée divine.

On cite, beaucoup trop souvent, une opinion paradoxale échappée à un grand homme qui était loin, sans doute, de prévoir l'abus qu'on en ferait plus tard : « Chacune des sciences, a dit Napoléon, est une belle application de l'esprit humain ; les lettres, c'est l'esprit humain lui-même. » Que l'on essaie de se figurer ce que serait l'humanité avec les lettres seules, et privée de l'immense développement scientifique et industriel produit par les derniers siècles ; et l'on verra si les lettres sont l'esprit humain tout entier. On oublie trop que la science est une puissance dans l'ordre moral comme dans l'ordre physi-

que ; elle ressemble à la lumière du soleil dont tout le monde jouit sans s'en apercevoir, et sans songer à la reconnaissance.

Sans la connaissance des sciences positives, l'histoire elle-même « qui sait tout », c'est-à-dire, qui doit tout savoir, devient impossible, et la transformation de la société depuis trois siècles reste sans explication. C'est une erreur assez commune de ne voir dans la science que des résultats matériels, et de méconnaître son influence sur le développement moral des peuples.

La plupart des écrivains, préoccupés de métaphysique, attribuent les progrès des sciences, dans les temps modernes, aux spéculations de Descartes et surtout de Bacon. Mais, avant ces deux grands hommes, un souffle fécond avait passé sur le monde ; et ils étaient portés par le flot d'une civilisation nouvelle, ébranlé par des causes profondes.

Quelques philosophes de l'école littéraire ont avancé que la théorie des tourbillons avait conduit Newton à l'attraction, que l'astronomie devait peut être plus à Descartes qu'à Newton, et que le chancelier Bacon était le père de la philosophie expérimentale. Cette double erreur historique, si généralement accréditée, est bien propre à nous montrer le danger que court la philosophie, lorsqu'elle se sépare de la science. En astronomie, Newton relève de Képler, de Galilée, de Huyghens, mais non du philosophe français. Les idées vagues, factices, chimériques de Descartes, qui ne simulent un système que parce qu'elles tourbillonnent avec quelque régularité, n'ont rien de commun avec la science précise de Newton, fondée sur l'observation, établie par la géométrie la plus rigoureuse,

et vérifiée par les faits. « Entre Descartes et Newton, a dit Biot, il y a un abîme en philosophie naturelle. »

Toutefois, dans les mathématiques pures, Descartes a été véritablement le précurseur de Newton et de Leibnitz; la découverte de la géométrie analytique n'a précédé que de cinquante ans celle du calcul différentiel qui en était la conséquence nécessaire.

Quant à Bacon, il n'a pas même imaginé l'induction fort bien décrite par Aristote, et qui est fondée sur le besoin de formuler les lois de l'Ordre. Les savants, en allant du particulier à l'universel, ont toujours pratiqué l'induction sans lui, avant lui comme après lui ; et les physiciens n'ont pas attendu ses ordres pour observer la nature. Ce n'est d'ailleurs qu'une question de dates facile à résoudre. Le *Novum organum* parut en 1620, dix-sept ans avant le discours de la méthode. Eh! bien, dès le treizième siècle, des astronomes arabes, émules de Géber, d'Avicenne, d'Albatenius, construisaient les tables alphonsines, analogues aux tables de présence tant préconisées; le moine Roger Bacon décrivait les effets de la réfraction, du télescope, de la poudre à canon, et Arnaud de Villeneuve donnait à la chimie l'alcool, l'essence de térébenthine, et plusieurs acides puissants.

La découverte de l'imprimerie, l'usage de la boussole pour la circumnavigation du globe, la prise de Constantinople, la réforme, la renaissance, voilà les grandes causes du mouvement moderne qui allait renouveler la société.

La scolastique était une machine gigantesque construite sur les données d'Aristote, et qui tournait majestueusement à vide sans produire de travail utile : Ramus,

Copernic, Galilée, Descartes et quelques autres, appelés au périlleux honneur d'aimer la vérité, brisèrent enfin cette machine si vénérée, au risque d'être écrasés sous ses ruines ; après avoir pensé creux pendant tant de siècles, on allait enfin penser les réalités de la nature.

En 1528, Fernel mesure le globe terrestre que les navigateurs viennent d'explorer ; et vers 1543, Copernic expose le vrai système du monde, qui doit donner à la philosophie un point d'appui dans le Ciel. Ces découvertes en géographie et en astronomie, qui montraient l'isolement de la terre dans l'espace, et la réduisaient à l'importance d'un petit globe tournant sur son axe, ont détruit plus d'une erreur dans la morale et dans la législation ; l'avénement des sciences a modifié en plusieurs points importants le droit civil et le droit criminel. Les spéculations scientifiques les plus abstraites ont avec les lois sociales des rapports réels, quelquefois méconnus, mais incontestables ; les vérités de toute sorte se rencontrent dans l'atmosphère de la pensée où chacun les respire sans le vouloir, souvent même à son insu, le lettré comme l'ignorant ; l'esprit scientifique pénètre l'humanité tout entière qui parvient progressivement à une plus grande somme de raison, de justice, de dignité, et de bien-être.

Tout se tient dans le développement général des sociétés, comme dans celui de la science elle-même.

Au seizième siècle, tandis que Télésio et Campanella qui ont, comme Cardan, déclaré la guerre au péripatétisme régnant, recommandent l'observation de la nature, « ce manuscrit de Dieu » ; de grands naturalistes, Fallope, Vésale, Paré, Césalpin, Belleval, Sanctorius, Gilbert,

enrichissent la science d'importantes découvertes ; et pourtant, ils sont privés, comme les astronomes eux-mêmes, des ressources matérielles indispensables à d'autres progrès. La boussole avait dirigé les navigateurs vers l'Amérique ; bientôt le télescope et le microscope devaient permettre aux savants de scruter les infiniment grands et les infiniment petits de la création, et d'y découvrir de nouveaux mondes.

A la fin du seizième siècle, on construit en Hollande des tables indiquant les variations de la déclinaison magnétique, aperçue par Colomb. Vers cette époque, Galilée invente le thermomètre, et fait à Pise ses premières expériences sur la chute des graves, qui le conduisent au principe fondamental de la mécanique rationnelle. En 1609, il construit sa lunette astronomique, au moyen de laquelle il va observer les Satellites de Jupiter, la rotation du soleil, les phases de Vénus, l'anneau de Saturne, et la libration de la lune ; reprenant alors les idées de Copernic, et appuyant son induction sur une base plus large, il pourra enfin établir l'exactitude du vrai système, en dépit de Riccioli, de Pascal, et de Bacon lui-même qui niait la rotation de la terre. Dès 1610, Galilée publie ses découvertes dans le *Nuntius sidereus*, ouvrage auquel Képler donne une approbation publique.

Avant 1620, Drebbel se servait du thermomètre et du microscope composé ; et Harvey, décrivant le mécanisme complet de la circulation du sang, prouvait aux sectateurs d'Aristote que le cœur était autre chose que l'organe du sens commun.

Tandis qu'Antonio de Dominis donnait la théorie de

l'arc-en-ciel avant Descartes et Newton, que Stevin faisait connaître le parallélogramme des forces, que Néper construisait les premières tables de logarithmes, et que Salomon de Caus démontrait la puissance de la vapeur, Képler, interprétant les observations de Tycho-Brahé, découvrait, par un effort suprême, les lois des mouvements planétaires, l'inertie de la matière ou sa tendance au mouvement rectiligne uniforme, et l'attraction variable avec la distance, principe où il entrevit l'explication des marées et des mouvements curvilignes.

Tels sont les principaux traits de ce développement scientifique antérieur à Bacon, et qui devait se continuer sans lui et après lui. Les sciences ne relèvent que d'elles-mêmes, et non d'une philosophie qui aurait la prétention de les inspirer et de les diriger. Ce n'est pas que la métaphysique et la science n'aient aucun point commun; mais pendant que le métaphysicien recherche avec angoisse l'origine des notions premières, le savant les applique avec sérénité sans les mettre en discussion, et sans craindre qu'on ne l'accuse de faire de la logique sans le savoir. « La philosophie, a dit un géomètre philosophe, » règne sur les sciences, mais elle ne les gouverne pas. » C'est qu'en effet, cette divine aspiration vers la vérité absolue n'est pas la base, mais plutôt le couronnement de l'édifice des connaissances humaines.

Lorsqu'on lit aujourd'hui le *Novum organum*, qui fit tant d'honneur à Bacon, on reste frappé d'étonnement. Son étrange classification des faits scientifiques, ses prétendues théories de la chaleur et du mouvement, et tout son fatras scolastique, n'ont rien de commun avec la

véritable science ; ses vues sur la mécanique et l'astronomie sont en contradiction manifeste avec les inductions de Képler et avec les découvertes de Galilée qui même lui paraissaient suspectes. On peut se demander ce qu'il y a de plus étonnant, ou qu'un homme étranger aux sciences mathématiques se soit imaginé avoir trouvé un procédé infaillible pour faire des découvertes dans les sciences, ou que, pendant plus de deux siècles, le prenant au sérieux, on lui ait voué une admiration presque universelle. On a singulièrement exagéré l'importance du chancelier d'Angleterre ; il n'a été en réalité que la mouche du fabuliste bourdonnant autour du coche. Supprimez Bacon de l'histoire, la logique y perdra à peine une page, et la véritable science n'y perdra aucune de ses conquêtes. Car il n'y a, quoiqu'en dise le baron de Vérulam, aucun instrument, aucun *organe*, aucune règle mécanique, pour arriver sans génie à la vérité.

Descartes ramène tout à l'évidence, et il a raison ; malheureusement, l'évidence elle-même, qui est à la fois personnelle et objective, est soumise au progrès ; elle est subordonnée à l'état des esprits et de la science ; il faut du temps pour apprendre à distinguer ce que l'on sait de ce que l'on ne sait pas. Ainsi, l'accélération des graves, évidente pour Galilée, ne l'était pas pour Descartes, qui la repoussait comme « apertement contraire aux lois de la nature ». De même, François Bacon et Pascal rejetaient le système de Copernic qui s'imposait irrésistiblement à la raison du géomètre italien. Faut-il s'étonner que le scepticisme ait régné si longtemps sur les esprits, lorsque de pareilles contradictions éclataient entre de si grands

hommes ? La science ne date que d'hier, mais on ne peut plus la nier ; elle brille comme le soleil, et il faut marcher quand même à la clarté qu'elle répand sur le monde.

L'essai que nous offrons aux jeunes gens qui veulent s'initier rapidement aux premiers principes mathématiques de la philosophie naturelle, ne suppose d'autres connaissances que celles de la géométrie plane, de l'algèbre élémentaire, et de la trigonométrie rectiligne. Après avoir établi les équations des sections coniques, d'après la méthode de Descartes, nous exposons le principe du calcul différentiel et intégral inventé par Leibnitz et par Newton, puis nous appliquons les premières règles de ce calcul aux lois de la pesanteur découvertes par Galilée, ce qui nous permet de montrer que l'analyse infinitésimale est un puissant procédé d'investigation ; le lecteur qui serait forcé de se borner à l'étude de cette première partie, ne serait déjà plus étranger à la philosophie des hautes mathématiques ; c'est surtout cette considération qui nous a fait choisir le plan que nous avons suivi.

Dans la seconde partie, après avoir rappelé la mesure et la composition des forces, nous établissons les équations générales du mouvement curviligne ; et nous étudions le mouvement des projectiles dans le vide. Enfin, en introduisant les lois de Képler dans ces équations, nous démontrons par la méthode analytique que nous avons communiquée à l'Institut le 3 août 1868, le principe de l'attraction universelle qui, depuis Newton, sert de base à l'astronomie.

Les considérations qui précèdent, rapprochées de la table des matières, feront apercevoir le caractère philosophique de ce travail ; et, si l'on rend justice à la pensée qui nous a porté à l'entreprendre, le succès ne pourra lui manquer ; les maîtres de la science voudront bien l'accueillir comme un hommage; et leurs admirateurs y chercheront quelques-unes des vues élevées du Livre des Principes et de la Mécanique céleste. Il y a un abîme entre ces immortels ouvrages et la science restreinte du bachelier ; l'idée nous est venue de jeter un pont sur cet abîme, et d'inviter les jeunes philosophes à le passer. Ce n'est pas toujours sans danger que l'on dédaigne les sciences exactes. Dugald-Stewart reprend Condorcet qui place le calcul à côté de l'observation et de l'expérience lorsqu'il s'agit de découvrir les secrets de la nature : si le philosophe écossais avait pu lire le Livre des Principes, il aurait compris la pensée de Condorcet. Bernardin de Saint-Pierre, qui avait attaqué avec une incroyable témérité des théories solidement établies, s'étonnait que l'Académie des sciences ne lui répondît pas : « Apprenez le calcul différentiel, lui dit un jour Napoléon, et vous vous répondrez à vous-même ».

Quant aux philosophes qui demandent encore à la métaphysique pure l'explication de l'univers, ils ressemblent assez aux mécaniciens qui cherchent le mouvement perpétuel ; il est difficile de les réfuter avec succès, les uns et les autres ; il vaut mieux se contenter de leur dire : « apprenez les sciences exactes, et vous vous répondrez à vous-mêmes ».

DE L'ESPRIT

DES

MATHÉMATIQUES SUPÉRIEURES.

CHAPITRE Ier.

Notions de Géométrie analytique.

1. L'application de l'algèbre à la géométrie comprend deux méthodes bien distinctes ; celle de Viète qui a pour objet la résolution des problèmes déterminés, et celle de Descartes qui consiste dans l'étude des lieux géométriques au moyen de l'analyse indéterminée.

Par exemple on emploie la première de ces méthodes, lorsque l'on veut partager une droite en moyenne et extrême raison. L'équation du problème est

$$\frac{a}{x} = \frac{x}{a - x}$$

dans laquelle a représente la longueur de cette droite, et x son plus grand segment. On déduit de cette proportion l'équation suivante :

$$a^2 = x\,(a + x).$$

Le problème revient à construire un rectangle équivalent à un carré donné, et dont les dimensions aient entre

elles une différence égale au côté de ce carré. Sans résoudre l'équation, on voit que si la droite a est tangente à un cercle dont le diamètre est égal à cette droite, l'inconnue est représentée par la partie extérieure de la sécante menée par le centre ; c'est la construction développée dans les traités de géométrie. Mais si l'on veut calculer la valeur numérique de l'inconnue, il convient de résoudre l'équation qui est du second degré, et alors la formule conduit sans difficulté à la même construction graphique.

Cet exemple suffit pour donner une idée de la méthode de Viète dont l'objet était de déterminer soit par le calcul soit par le dessin graphique, les éléments inconnus d'une figure d'après des données suffisantes. Mais cette analyse n'était pas encore la géométrie analytique, ou l'application de l'algèbre à la théorie des courbes, au moyen de laquelle Descartes renouvela la science mathématique.

2. Une équation a deux inconnues, telle que $xy = a^2$ admet une infinité de solutions. En effet, si on la résout par rapport à y, on obtient

$$y = \frac{a^2}{x},$$

et si l'on donne à x une valeur quelconque, entière ou fractionnaire, positive ou négative, on obtient pour y une valeur correspondante. Ainsi, lorsque x varie d'une manière arbitraire, y varie en même temps suivant une loi exprimée par l'équation. Dans cette hypothèse, x est une variable indépendante, et y une variable dépendante de x.

En général, lorsqu'une quantité y dépend d'une autre

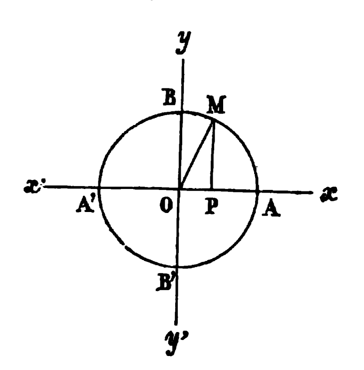
quantité x suivant une loi exprimée ou non par l'algèbre, on dit que y est une fonction de x ; ce que l'on indique par le symbole $y = F(x)$.

Dans l'équation $x\,y = a^2$, si la variable x représente le volume d'une masse de gaz à une température constante, sa fonction y représente la force élastique de ce gaz qui varie en raison inverse de son volume, suivant la loi de Mariotte.

Fermat et Descartes, regardés comme les inventeurs de la géométrie analytique, ont montré comment la loi exprimée par une équation à deux variables, peut être figurée par une courbe ; et réciproquement, comment une courbe ou lieu géométrique peut être représentée par une équation indéterminée

$$F(x, y) = o.$$

Prenons pour exemple la circonférence du cercle.



Menons par le centre deux axes rectangulaires $x\ x'$ et $y\ y'$; puis d'un point quelconque M, abaissons sur l'axe des x la perpendiculaire M P ; le point M sera déterminé par l'abscisse O P et par l'ordonnée M P ; on les appelle encore ensemble les coordonnées du point M. Ces éléments sont analogues à la longitude et à la latitude géographiques imaginées par Hipparque, dix-huit siècles avant l'application de l'algèbre à la théorie des courbes.

Désignons l'abscisse variable par x, et son ordonnée par y, on aura pour le cercle de rayon R, l'équation

$$y^2 + x^2 = R^2$$

on en tire

$$y = \pm \sqrt{R^2 - x^2}.$$

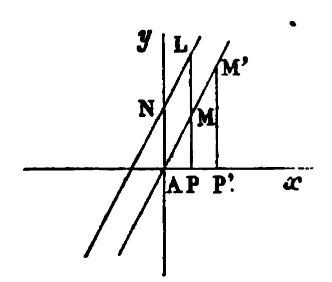
Discutons cette formule.

Pour $x = o$, $y = \pm$ R, ce qui donne les points B et B'. Si x augmente, y diminue en valeur absolue, et pour $x =$ R, $y = o$, ce qui donne le point A. Si l'on faisait croître x au-delà de + R, y deviendrait imaginaire. Mais on peut prendre pour x toute valeur comprise entre o et — R; car son carré restera positif, et y passera par les mêmes valeurs absolues que précédemment de manière à produire l'autre demi-circonférence B A' B'. En résumé, si x varie d'une manière continue, c'est-à-dire, en recevant des accroissements aussi voisins de zéro qu'on voudra, depuis — R jusqu'à zéro, et depuis zéro jusqu'à + R, y variera d'une manière continue depuis zéro jusqu'à $\pm$ R, et depuis ces dernières valeurs jusqu'à zéro, de manière à engendrer tous les points de la circonférence.

Les variables x et y reçoivent des accroissements qui, sans être jamais nuls, peuvent être conçus comme moindres que toute quantité donnée ; les infiniment petits interviennent donc dans la géométrie analytique, mais sans y être soumis au calcul ; la détermination des limites dont s'approchent indéfiniment leurs rapports et leurs sommes, appartient au calcul différentiel et intégral qui est le complément nécessaire de l'application de l'algèbre à la géométrie.

De la Ligne droite.

3. Considérons une droite A M, qui passe par l'origine des coordonnées. Admettons que pour la déterminer par le point M', on ait donné à ce point une abscisse A P' égale à 4, et une ordonnée P' M' égale à 5. Les triangles semblables A M P et A M' P' nous montrent que le rapport de toute ordonnée M P à son abscisse A P sera égal à $\frac{5}{4}$; on aura donc $y = \frac{5}{4} x$ pour l'équation de la droite ; elle est de la forme



$$y = a x.$$

Si l'on prend A N égale à 3, et si par le point N on mène une parallèle à M A, toutes ses ordonnées seront égales à celles de la première augmentées de 3. Son équation sera donc $y = \frac{5}{4} x + 3$.

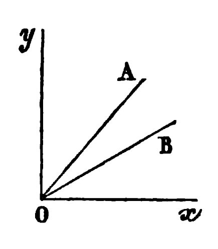
En général l'équation d'une droite peut être mise sous la forme $y = a x + b$, en désignant par y celle des coordonnées dont le coefficient n'est pas nul dans l'équation $A y + B x = C$.

4. Dans l'équation de la droite A M ou de sa parallèle N L, le coefficient $\frac{5}{4}$ représente le rapport $\frac{M P}{A P}$ qui est égal à la tangente de l'angle formé par la droite avec l'axe

des x. Il en sera de même en général de la constante a, nommée coefficient angulaire.

5. Etant données deux droites par leurs équations

$$y = ax + b, \qquad y = a'x + b',$$



on trouve aisément l'angle qu'elles forment entre elles. Pour cela on imagine deux droites O A et O B parallèles aux premières et passant par l'origine; la trigonométrie donne :

$$\text{tang. A O B} = \frac{a' - a}{1 + a a'}.$$

Lorsque les droites sont perpendiculaires, la tangente de l'angle A O B est infinie, ce qui donne :

$$1 + a a' = o, \text{ ou bien } a' = -\frac{1}{a}.$$

6. Cherchons l'équation d'une droite passant par un point donné (x', y'). L'équation $y = ax + b$ sera satisfaite par les coordonnées du point, et l'on aura

$$y' = a x' + b.$$

En retranchant cette équation de la première, il vient :

$$(1) \qquad y - y' = a (x - x')$$

Le coefficient angulaire reste arbitraire ; on peut en effet orienter la droite comme on voudra. Si la droite doit passer par un second point (x'', y''), l'équation (1) sera satisfaite par ces nouvelles coordonnées, ce qui donnera

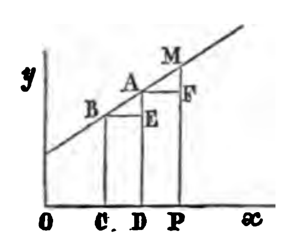
$$y'' - y' = a (x'' - x')$$

et par suite

$$a = \frac{y'' - y'}{x'' - x'}$$

L'équation de la droite passant par deux points donnés sera donc

$$(^2) \qquad y - y' = \frac{y' - y''}{x' - x''}(x - x')$$

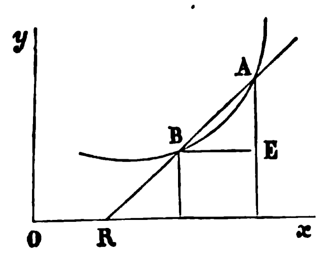


On arrive encore à ce résultat par la géométrie. Soient A et B les points donnés, et M un point quelconque de la droite. Menons les ordonnées des trois points, et supposons que B E et A F soient parallèles à l'axe des abscisses. Les triangles semblables A M F, et B A E donnent

$$\frac{y - y'}{y' - y''} = \frac{x - x'}{x' - x''}$$

ou bien l'équation (²).

Les deux points A et B par où passe la droite, peuvent appartenir à une courbe, alors la droite est une sécante, et le coéfficient angulaire $\frac{y' - y''}{x' - x''}$ est la tangente de l'angle A R x qu'elle forme avec l'axe des x. Si le point B se rapproche du point A en restant sur la courbe, le coefficient angulaire tend vers une limite dépendant de l'équation de la courbe, et qui fait connaî-

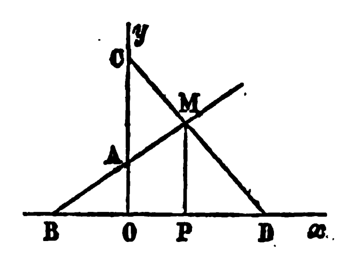


tre la tangente à cette courbe au point A (x', y'). Nous verrons (18) comment le problème des tangentes a conduit les géomètres au calcul différentiel.

8. Cherchons le point d'intersection de deux droites données par leurs équations

$$y = \frac{2}{3}x + 2, \qquad y = -\frac{3}{2}x + 6.$$

Les coordonnées du point M demandé doivent satisfaire à la fois aux deux équations ; il suffit de les résoudre. On trouve



$$x' = 2 - \frac{2}{3}, \text{ et } y' = 3 + \frac{3}{13}.$$

On peut vérifier ce résultat par le dessin graphique. Si dans la première équation on pose $x = o$, on a $y = OA = 2$, ce qui donne le point où la droite coupe l'axe O y. Si ensuite on y fait $y = o$, on trouve $x = -3 = OB$. On détermine de même les points C et D où l'autre droite coupe les axes. Les coordonnées M P et O P doivent être égales aux nombres donnés par le calcul numérique.

9. Les équations générales du premier degré à deux inconnues peuvent être mises sous la formè

$$y = ax + b, \qquad y = a'x + b'$$

lorsque les coefficients de y ne sont pas nuls.

Les formules $x = \frac{b' - b}{a - a'}$ et $y = \frac{ab' - ba'}{a - a'}$, donnent les coordonnées du point d'intersection des deux

droites qu'elles représentent; aussi la discussion de ces formules a-t-elle une signification géométrique.

1° Si le dénominateur commun est nul, on a ici $a = a'$, d'où $x = \frac{b' - b}{o}$, et $y = \frac{ab' - ba'}{o}$.

Les droites ne se rencontrent pas; et en effet l'hypothèse $a = a'$ indique leur parallélisme. D'ailleurs les équations sont incompatibles.

2° Si à l'hypothèse précédente on joint $b = b'$, les deux formulent donnent $\frac{o}{o}$; les deux équations se réduisent à une seule, qui est indéterminée; on a deux droites identiques qui se rencontrent en tous leurs points.

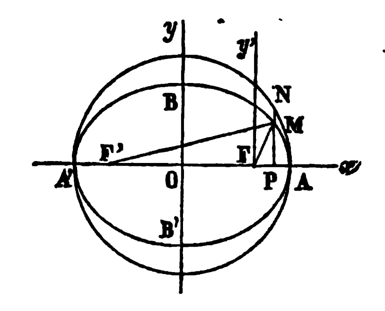
3° Si l'on suppose $a = o$, et $a' = o$, on a $y = b$, $y = b'$, équations incompatibles; les deux droites sont parallèles à l'axe $o\,x$, et n'ont aucun point commun.

En général, résoudre le système de deux équations à deux inconnues, c'est chercher les points communs aux deux courbes qu'elles représentent. On trouverait aisément, par exemple, l'intersection du cercle et de la droite donnés par les équations

$$x^2 + y^2 = R^2, \text{ et } y = x.$$

De l'Ellipse.

10. L'ellipse est une courbe plane telle que la somme des rayons vecteurs, c'est-à-dire, des distances de chacun de ses points à deux points fixes appelés foyers, est une quantité constante que nous représenterons par $2\,a$.



La distance F F' des foyers est égale au double de l'excentricité O F représentée par k. Menons l'axe des x par les foyers, et l'axe des y par le milieu de F F'. On aura

$$F M + F' M = 2\,a,$$

pour un point quelconque de la courbe. On satisfera à cette condition en posant $F' M = a + z$, et $F M = a - z$.

Les triangles rectangles M P F' et M P F donnent :

$$(1) \qquad (a + z)^2 = (x + k)^2 + y^2$$

$$(a - z)^2 = (x - k)^2 + y^2 .$$

Par soustraction et réduction on a

$$a\,z = k\,x$$

ou

$$z = \frac{k\,x}{a}$$

ce qui donne pour les rayons vecteurs

$$F' M = a + \frac{k\,x}{a}, \qquad F M = a - \frac{k\,x}{a}.$$

En substituant la valeur de z dans la première des équations (1), on obtient :

$$\left(a + \frac{k\,x}{a}\right)^2 = (k + x)^2 + y^2$$

d'où l'on tire aisément

$$a^2\,y^2 + (a^2 - k^2)\,x^2 = a^2\,(a^2 - k^2);$$

et si l'on pose $a^2 - k^2 = b^2$, l'équation de l'ellipse devient enfin

$$a^2 y^2 + b^2 x^2 = a^2 b^2$$

d'où

$$y = \pm \frac{b}{a} \sqrt{a^2 - x^2}.$$

En discutant cette formule comme celle du cercle, on reconnait la forme de la courbe.

Pour $x = o$, $y = \pm b$; on obtient les extrémités B et B' du petit axe. Si x augmente, y diminue ; lorsque x atteint sa limite a, y devient nul, ce qui détermine le point A, à l'extrémité du grand axe. Si l'on donne à x des valeurs négatives, son carré reste positif, et y repasse par les mêmes états de grandeur.

Lorsque les axes sont égaux, on a $b = a$, et par suite

$$x^2 + y^2 = a^2,$$

équation d'un cercle dont le rayon est a.

Le rapport de l'ordonnée M P de l'ellipse à l'ordonnée N P de ce cercle est constant et égal à $\frac{b}{a}$; ce qui permet de trouver différents points de la courbe.

Si l'on place l'origine au foyer en prenant pour axe des ordonnées la perpendiculaire F y', il faut poser $x = k + x'$, en désignant par x' la nouvelle abscisse F P. L'équation de l'ellipse est alors

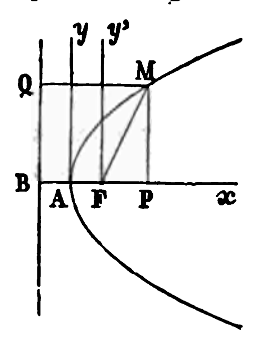
$$a^2 y'^2 + b^2 (x' + k)^2 = a^2 b^2,$$

et l'expression du rayon vecteur F M devient

$$r = \frac{b^2 - k x'}{a}.$$

De la Parabole.

11. La parabole est une courbe plane telle que chacun de ses points est également éloigné d'un point fixe appelé foyer et d'une droite appelée directrice.



Soit B Q la directrice, et F le foyer. Le milieu A de leur distance p est sur la courbe. Prenons ce point pour l'origine des coordonnées rectangulaires, et A F pour la direction de l'axe des abscisses. On aura

$$\text{M Q} = \frac{p}{2} + x, \text{ et M F} = \sqrt{y^2 + (x - \frac{p}{2})^2}$$

Si on égale les carrés de ces deux valeurs, on obtient

$$y^2 = 2\,p\,x.$$

Telle est l'équation de la parabole rapportée à son axe et à son sommet. On en tire

$$y = \pm\sqrt{2\,p\,x}.$$

La courbe est symétrique par rapport à son axe, ce que montre le double signe. L'abscisse n'admet pas de valeurs négatives, mais peut croître de zéro jusqu'à l'infini positif, et alors y varie de zéro à $\pm$ l'infini, de sorte que la courbe est illimitée.

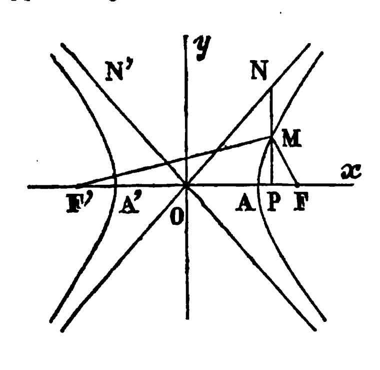
Si l'on place l'origine au foyer, en prenant pour axe

des coordonnées la perpendiculaire F y', il faut poser $x = \frac{p}{2} + x'$, en désignant par x' la nouvelle abscisse F P. L'équation de la parabole devient

$$y^2 = 2px' + p^2.$$

De l'Hyperbole.

12. L'hyperbole est une courbe telle, que la différence des distances de chacun de ses points à deux points fixes appelés foyers est constante.



Représentons par $2k$ la distance des foyers supposée plus grande que la différence $2a$ des rayons vecteurs, de sorte que l'on ait $k^2 - a^2 = b^2$. En posant F' M $= z + a$, et F M $= z - a$, on trouve aisément par la méthode du n° 10 l'équation de la courbe

$$a^2 y^2 - b^2 x^2 = - a^2 b^2.$$

On voit que l'équation de l'hyperbole ne diffère de celle de l'ellipse que par le signe de b^2.

Considérons la différence M N qui existe entre l'ordonnée d'une droite O N ayant pour équation $y = \frac{b}{a} x$, et celle de l'hyberbole. On aura

$$\text{M N} = \frac{b}{a}\left(x - \sqrt{x^2 - a^2}\right)$$

Si l'on multiplie et si l'on divise cette expression par $x + \sqrt{x^2 - a^2}$, on obient

$$M N = \frac{a b}{x + \sqrt{x^2 - a^2}}$$

et si l'on fait croître x au-delà de toute limite, M N est une fonction qui tend vers zéro ; la courbe se rapproche donc indéfiniment de la droite O N qui est dite asymptote. L'hyperbole a deux asymptotes O N et O N', également inclinées sur l'axe A A'.

En général si l'on désigne par V, une fonction de x qui représente M N, et qui devient nulle pour $x = \infty$, l'équation d'une courbe donnée ayant pour asymptote la droite $y = c x + d$, pourra se mettre sous la forme

$$y = c x + d + V.$$

On en tire

$$c = \frac{y}{x} - \frac{d + V}{x}$$

et

$$d = y - c x - V.$$

Si alors on fait tendre x vers l'infini, on aura

$$c = \text{limite de } \frac{y}{x}, \text{ et } d = \text{limite de } (y - c x).$$

Cette méthode est due à Cauchy.

La courbe donnée par la formule

$$y = \frac{x^2 - x + 1}{x}$$

a pour asymptote les droites $x = o$, et $y = x - 1$.

On peut encore les trouver par une méthode élémen-

taire. On élimine y entre l'équation de la courbe et celle de la droite $y = cx + d$, ce qui donne une équation du second degré en x; on exprime d'abord que ses racines sont égales, ou que l'intersection est un point unique, et ensuite que pour ce point la valeur de x est infinie; les équations de condition font connaître c et d.

Les asymptotes d'une courbe, et les points où l'ordonnée est maximum ou minimum servent a indiquer la forme générale de la courbe.

13. Les équations du cercle, de l'ellipse, de la parabole et de l'hyperbole, sont des cas particuliers de l'équation générale du second degré à deux variables

$$A y^2 + B x y + C x^2 + D y + E x + F = o.$$

D'ailleurs ces courbes sont identiques avec les sections coniques engendrées par un plan qui coupe la surface d'un cône sous diverses inclinaisons.

Menons par l'axe d'un double cône droit un plan qui coupe la surface conique suivant deux génératrices opposées. Par un point pris sur l'une de ces droites, menons ensuite un plan perpendiculaire à l'axe du cône; la section déterminée est alors un cercle. Si l'on fait tourner le plan sécant, la section est une ellipse plus ou moins allongée; lorsque le plan devient parallèle à l'autre génératrice, la section est une parabole. Enfin si le plan rencontre l'autre nappe du cône en un certain point de la deuxième génératrice, la courbe a deux branches égales sur les deux cônes opposés; c'est une hyperbole. Ces résultats sont démontrés dans les traités de géométrie analytique.

Les géomètres de l'Ecole d'Alexandrie, qui étudiaient les coniques par curiosité, étaient loin de pressentir les brillantes applications qu'on en ferait un jour au mouvement des corps. Au commencement du dix-septième siècle, Képler reconnut que l'ellipse était l'orbite décrite par les planètes autour du soleil, et Galilée fit voir que la trajectoire des projectiles dans le vide serait une parabole. Descartes le premier représenta ces courbes par des équation algébriques du second degré à deux variables. Après la découverte du calcul différentiel par Leibnitz et par Newton, et celle de la pesanteur universelle par ce dernier, les géomètres démontrèrent au moyen de l'analyse infinitésimale que la loi de l'attraction suppose le mouvement des corps célestes dans l'une quelconque des sections coniques, comme Newton lui-même l'avait établi par la synthèse dans le fameux livre des *Principes mathématiques de la Philosophie naturelle.*

CHAPITRE II.

Principes du Calcul infinitésimal.

14. Les fonctions algébriques sont celles dans lesquelles la variable indépendante n'est soumise qu'aux six opérations de l'arithmétique. Les autres fonctions explicites, telles que $y = a^x$, $y = \log. x$, $y = \sin. x$ etc., sont dites transcendantes.

Une variable ou une fonction est continue, lorsqu'elle ne peut aller d'une valeur à une autre sans passer par toutes les valeurs intermédiaires (n° 2); elle reçoit une série d'accroissements susceptibles d'être conçus comme plus petits que toute quantité donnée, et que pour cette raison on appelle infiniment petits.

En réalité, les quantités dites infiniment petites, sont plutôt indéfiniment décroissantes vers zéro, *sine limite decrescentia*, comme dit Newton. A la lettre, la quantité infiniment petite serait indivisible, ou même nulle, et ne serait plus une grandeur; mais il est bon d'écarter des mathématiques cette dangereuse conception qui prend naissance dans la notion de continuité, si l'on ne veut pas se heurter contre une difficulté métaphysique qui leur enlèverait leur clarté et leur évidence. Pour nous, la quantité infiniment petite est essentiellement différente de zéro.

Lorsque deux fonctions sont constamment égales pour toutes les valeurs de la variable indépendante, si l'une d'elle tend vers une limite fixe dont elle diffère d'une quantité susceptible d'être plus petite que toute grandeur assignable, l'autre fonction tend vers la même limite ; par conséquent si les deux fonctions tendent vers deux limites fixes, ces limites sont égales.

Au reste, on peut insister sur ce principe de la manière suivante :

Supposons que l'on ait les équations

$$u = A \pm \alpha, \qquad v = B \pm \beta$$

dans lesquelles A et B sont des quantités fixes, et α et β des quantités infiniment petites, c'est-à-dire aussi voisines de zéro qu'on voudra sans pouvoir être nulles. Je dis que les deux variables u et v, qui ont des limites différentes A et B, sont inégales. En effet, on a par soustraction

$$u - v = A - B \pm \alpha \pm \beta.$$

Or la quantité $\pm \alpha \pm \beta$ est infiniment petite, puisque α et β ont pour limite zéro ; donc la différence $u - v$ a pour limite la quantité fixe $A - B$. Les deux variables u et v sont donc inégales dans le voisinage de leurs limites. Il résulte de là que si deux variables sont constamment égales, elles ne tendent jamais vers des limites différentes. Ainsi l'égalité $A \pm \alpha = B \pm \beta$, se partage en deux autres

$$A = B, \qquad \alpha = \beta.$$

Ecrire la première $A = B$, c'est passer à la limite,

expression souvent employée et dont le sens rigoureux est celui que nous venons de fixer.

Les quantités finies et les quantités infiniment petites sont donc irréductibles entre elles, comme le sont les grandeurs rationnelles et les racines incommensurables; ou encore, comme les quantités réelles et les termes imaginaires. Les égalités

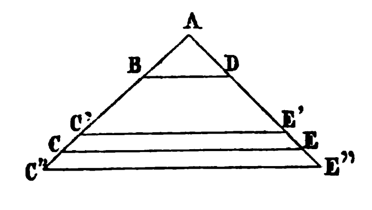
$$A + \alpha = B + \beta$$

$$a + \sqrt{b} = a' + \sqrt{b'}$$

$$a + b\sqrt{-1} = a' + b'\sqrt{-1}$$

sont de véritables identités; dans ce sens, le principe d'identité est la base sur laquelle repose toute la science mathématique.

La méthode des limites, dont nous venons de donner le premier principe, est le passage naturel du commensurable à l'incommensurable.



Supposons par exemple que la parallèle B D à la base C E d'un triangle, partage les côtés en segments incommensurables. Si l'on divise exactement A B en m parties égales, et que B C' et B C" contiennent n et $n + 1$ de ces parties, en menant les parallèles C' E' et C" E" à la base C E, on aura la proportion

$$\frac{B\,C'}{B\,A} = \frac{D\,E'}{D\,A}.$$

Or on peut écrire

$$BC' < BC < BC''$$

et par suite

$$\frac{BC'}{BA} < \frac{BC}{BA} < \frac{BC''}{BA}.$$

Le troisième rapport surpasse le premier de $\frac{1}{m}$ qui a pour limite zéro, à mesure que m s'accroit indéfiniment. Donc l'expression $\frac{BC}{BA}$ qui jusqu'ici n'avait pas de sens, se présente comme la limite du rapport variable $\frac{BC'}{BA}$, qui n'en diffère que d'un infiniment petit. On verrait de même que $\frac{DE}{DA}$ est la limite du rapport variable $\frac{DE'}{DA}$. Or ces deux rapports sont constamment égaux si grand que soit le nombre m des divisions ; donc leurs limites sont égales ; donc $\frac{BC}{BA} = \frac{DE}{DA}$.

Le dédoublement de l'égalité $A + \alpha = B + \beta$ pourrait nous suffire ; mais nous allons en tirer un second théorème qui abrégera le raisonnement dans les applications particulières.

Une relation quelconque entre deux variables x et y, peut toujours être mise sous la forme

$$F(x, y) = f(x, y).$$

Supposons que ces variables aient pour limites respectives les quantités fixes a et b, qu'elles ne peuvent atteindre

en vertu de la loi même de leur génération. Par hypothèse, on peut écrire :

$$F(a+h, b+k) = f(a+h, b+k).$$

Si les deux fonctions sont continues, c'est-à-dire, si elles reçoivent des accroissements α et β infiniment petits lorsque les variables elles-mêmes varient de quantités infiniment petites h et k, positives ou négatives, on aura :

$$F(a+h, b+k) = F(a, b) + \alpha$$
$$f(a+h, b+k) = f(a, b) + \beta$$

et par suite

$$F(a, b) + \alpha = f(a, b) + \beta.$$

En passant aux limites, on aura :

$$F(a, b) = f(a, b).$$

La relation qui avait lieu entre les variables x et y, subsistera donc entre leurs limites.

Dans l'application de cette méthode, on établit d'abord l'équation qui existe entre les quantités variables ; ensuite, on s'assure des véritables limites dont elles s'approchent indéfiniment ; et enfin on formule la relation qui subsiste entre les limites fixes. C'est ainsi que dans la géométrie, la relation démontrée entre la surface, le contour, et l'apothème d'un polygone régulier dont le nombre des côtés augmente indéfiniment, est encore vraie pour le cercle, la circonférence, et le rayon.

15. Nous pouvons maintenant aborder le calcul différentiel.

Considérons la fonction $y = a\,x^2$, qui est importante en mécanique, et qui représente une parabole. Désignons par y' la valeur qu'elle prend lorsque x reçoit un accroissement h, ou devient $x + h$. On aura

$$y' = a\,x^2 + 2\,a\,x\,h + a\,h^2$$

et par conséquent

$$y' - y = 2\,a\,x\,h + a\,h^2 .$$

En divisant par h, on obtient :

$$(1) \qquad \frac{y' - y}{h} = 2\,a\,x + a\,h.$$

C'est le rapport de l'accroissement de la fonction à celui de la variable, ou bien, le rapport de l'accroissement de l'ordonnée à celui de l'abscisse, ou encore, le coefficient angulaire d'une sécante M R (18).

Le premier terme de ce rapport est une fonction de x qui est indépendante de h ; aussi, lorsque l'on fait décroître h vers zéro, ou généralement lorsque h tend vers zéro, le terme $a\,h$ tend lui-même vers zéro, et le rapport s'approche indéfiniment de $2\,a\,x$ qui en est la limite. Désignons cette limite par p pour une fonction quelconque ; on aura

$$\text{limite de } \frac{y' - y}{h} = p$$

Cela revient à formuler par induction le principe suivant :

Lorsque l'accroissement de la variable indépendante tend vers zéro, le rapport de l'accroissement de la fonc-

tion supposée continue, à celui de la variable, tend vers une limite particulière à la fonction ; cette limite s'appelle la dérivée de cette fonction.

Considérons encore la fonction

$$y = \text{sinus } x.$$

On a comme ci-dessus

$$y' = \sin(x + h)$$

et par suite

$$\frac{y' - y}{h} = \frac{\sin(x+h) - \sin x}{h}$$

Sous cette forme le rapport des accroissements est indéterminé pour $h = o$. Mais on peut transformer la différence des sinus en un produit, ce qui donne :

$$\frac{y' - y}{h} = \frac{2 \cos\left(x + \frac{h}{2}\right) \sin\left(\frac{h}{2}\right)}{h}$$

ou bien

$$\frac{y' - y}{h} = \cos\left(x + \frac{h}{2}\right) \frac{\sin \frac{h}{2}}{\frac{h}{2}}.$$

Si maintenant on fait tendre h vers zéro, $\cos\left(x + \frac{h}{2}\right)$ tend vers $\cos x$, et le rapport du sinus à son arc tend vers l'unité ; on a donc : lim. $\frac{y' - y}{h} = \cos x$. Ainsi la dérivée du sinus d'un arc est égale au cosinus de cet arc. On verrait de même que la dérivée du cosinus d'un arc, est égale au sinus pris en signe contraire.

16. Lorsque l'on fait $h = o$, il n'y a plus de rapport déterminé ; le second membre de l'équation (1) est alors la limite du rapport $\frac{y' - y}{h}$ qui existait auparavant. Aussi, passer à la limite, ce n'est pas faire $h = o$, c'est écrire l'équation qui a lieu entre les limites des quantités variables (14).

Le rapport $\frac{y' - y}{h}$ n'est pas égal à p ; mais on peut écrire :

$$\frac{y' - y}{h} = p + \text{H}$$

en désignant par H une quantité qui devient nulle en même temps que h.

L'équation $y' - y = ph + \text{H}\,h$, nous montre que l'accroissement Δy de la fonction se compose de deux parties ; la première ph, que Leibnitz désigne par dy, se nomme différentielle. La fonction p est appelée par Lacroix coefficient différentiel. L'accroissement arbitraire h de la variable indépendante est représenté par dx ; on a donc

$$\frac{dy}{dx} = p.$$

Les quantités dx et dy restent indéterminées, mais leur rapport p ne l'est pas. Ordinairement on suppose dx constant dans le calcul. Quant à dy, c'est une fonction de x qui varie en même temps que le rapport.

Cette fonction p, d'une forme précise dépendant de la forme de y, s'appelle aussi la dérivée de la fonction

$y = F(x)$; et Lagrange la désigne par $F'(x)$. On peut alors écrire :

$$F(x + h) = F(x) + h F'(x) + H h.$$

Lorsque x représente le temps, ou une quantité qui varie uniformément comme le temps, y est une quantité fluente, selon les idées de Newton, et sa dérivée est appelée fluxion ; elle mesure la rapidité de l'écoulement ou de la variation de la fluente.

17. Etant donnée une fonction $y = F(x)$, le calcul différentiel a pour objet de déterminer la dérivée ou le coefficient différentiel de cette fonction, ou bien encore d'en trouver la différentielle.

Etudions par exemple la fonction

$$y = C + a x + b x^2 + c x^3 .$$

Donnons à x un accroissement h ; on aura

$$y' = C + a(x + h) + b(x + h)^2 + c(x + h)^3$$

et par suite

(1) $$y' - y = (a + 2bx + 3cx^2) h + (b + 3cx) h^2 + ch^3 .$$

Prenons le rapport des accroissements :

(2) $$\frac{y' - y}{h} = a + 2bx + 3cx^2 + (b + 3cx) h + ch^2$$

Si nous faisons tendre h vers zéro, nous aurons

(3) $$\frac{dy}{dx} = \lim. \frac{y' - y}{h} = a + 2bx + 3cx^2$$

ou bien

(4) $$dy = (a + 2bx + 3cx^2) dx.$$

Dans l'équation (1), l'accroissement de la fonction présente trois termes ordonnés par rapport aux puissances de l'accroissement *h* de la variable. Si l'on divise le second terme par le premier, ou le troisième par le second, chaque quotient contient encore *h* comme facteur, de sorte qu'il tendra vers zéro en même temps que *h*. On dit alors avec Leibnitz, que le premier terme est un infiniment petit du premier ordre, le second un infiniment petit du second ordre, et le troisième un infiniment petit du troisième ordre.

Passer de l'équation (1) à l'équation (4), ou prendre la différentielle qui est un infiniment petit du premier ordre, c'est négliger dans (1) les infiniment petits des ordres supérieurs. De même, passer de l'équation (2) à l'équation (3) ou prendre la dérivée qui est une quantité finie, revient à négliger les quantités infiniment petites; c'est en cela que consiste la méthode des infiniment petits qui n'est alors qu'une traduction de la méthode des limites à laquelle elle emprunte sa rigueur.

Représentons par Δy l'accroissement de la fonction y, ou son élément logique. Supposons que l'on ait

$$\Delta y = p h + k$$

p étant une quantité finie, et k une quantité telle, que le rapport $\frac{k}{h}$ devienne encore nul pour $h = o$. Je dis que p sera la dérivée de y. En effet, on aura

$$\frac{\Delta y}{h} = p + \frac{k}{h}$$

et par suite, en passant aux limites

$$\frac{dy}{dx} = p$$

ou bien

$$dy = pdx.$$

Cela revient à supprimer k, qui est du second ordre, à côté de ph qui est du premier; ou encore $\frac{k}{h}$, qui est du premier ordre, à côté de p qui par hypothèse est une quantité finie. Dans la pratique, on pourra désormais appliquer cette règle en toute sûreté, sans se croire obligé d'en répéter chaque fois la démonstration.

Considérons par exemple la fonction $y = ax^m$, dans laquelle m est entier et positif. On aura

$$y' = a\ (x + h)^m\ .$$

Sans connaître la formule du binome de Newton qui donnerait le développement complet de la puissance, on peut démontrer que l'on a

$$(x + h)^m = x^m + mx^{m-1}h + \text{H}$$

la quantité H contenant h au moins à la seconde puissance dans chaque terme. En effet, si on multiplie cette expression par $(x + h)$, on trouve

$$(x + h)^{m+1} = x^{m+1} + (m+1)\, x^m h + \text{H}'$$

en désignant par H' un ensemble de termes qui contiennent encore h au moins au carré; si donc cette forme de développement est vraie pour m, elle le sera pour $m + 1$; or, elle est vraie pour le cube, elle le sera donc pour la quatrième puissance, et ainsi de suite.

On aura donc

$$\Delta y = a\,(m\,x^{m-1}\,h + \mathrm{H}).$$

En supprimant tous les infiniment petits d'un ordre supérieur au premier, on a

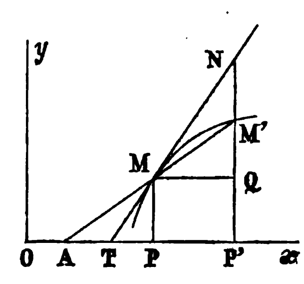
$$dy = d \cdot a x^m = a \cdot m x^{m-1}\,dx.$$

Si l'on fait $m = 3$, on a

$$d \cdot a x^3 = 3\,a x^2\,dx$$

ce que l'on trouverait directement par la méthode des limites, à laquelle la méthode des infiniment petits est au fond parfaitement identique.

18. Le calcul différentiel a une signification géométrique. Barrow opérait implicitement une différentiation lorsque pour mener une tangente à une courbe, il cherchait le rapport de l'ordonnée du point considéré à la sous-tangente.



Menons par un point fixe M de la courbe, une sécante M M'. Désignons par x et y, et par x' et y' les coordonnées des points M et M'. Le triangle différentiel M Q M' va nous donner les propriétés de la courbe au point M.

La tangente de l'angle M A P est la même que celle de l'angle M' M Q; elle est donc égale à $\frac{\mathrm{M'Q}}{\mathrm{MQ}}$, et par suite à $\frac{y'-y}{x'-x}$; or elle est aussi égale à $\frac{y}{\mathrm{AP}}$; on aura donc

$\frac{y' - y}{x' - x} = \frac{y}{\mathrm{A\,P}}$. Si l'on suppose que le point M' se rapproche du point M, à la limite, la droite P A sera remplacée par la sous-tangente P T ; on aura donc

$$\frac{y}{\mathrm{P\,T}} = \lim. \frac{y' - y}{x' - x} = \frac{dy}{dx};$$

d'où

$$\mathrm{P\,T} = \frac{y}{\frac{dy}{dx}}$$

Cette analyse conduit aux principes suivants :

1° Le coefficient différentiel est la tangente trigonométrique de l'angle dont la tangente à la courbe est inclinée sur l'axe des x. Or toute fonction $y = \mathrm{F}(x)$ peut être représentée par une courbe ; donc toute fonction a une dérivée.

D'après le N° 6, la tangente au point (x', y',) d'une courbe sera donnée par l'équation

$$y - y' = \frac{dy'}{dx'}(x - x');$$

et d'après le N° 5, la normale, qui est perpendiculaire à la tangente au même point, aura pour équation

$$y - y' = -\frac{dx'}{dy'}(x - x').$$

2° L'accroissement N Q de l'ordonnée de la tangente représente la différentielle dy, qui est une fonction de x.

3° La sous-tangente est égale à l'ordonnée du point de contact divisée par le coefficient différentiel.

On voit que Barrow obtenait la sous-tangente au moyen du coefficient différentiel. Descartes trouva de son côté une méthode pour mener les tangentes aux courbes. La Méthode *de maximis* de Fermat était équivalente à une dérivation, comme nous le montrerons plus loin. Ces grands esprits étaient donc très-près du calcul différentiel. Leibnitz et Newton eurent seuls la gloire d'y arriver et d'en formuler les règles générales.

19. Le calcul intégral est l'inverse du calcul différentiel. Etant donnée une fonction dérivée $y = 2ax$, ou une différentielle $y\,dx = 2\,ax\,dx$, l'intégration, que l'on indique par le signe $\int$, consiste à remonter à la fonction primitive $A = ax^2$; on écrit alors :

$$A = \int 2\,ax\,dx = ax^2 + C.$$

On ajoute une constante arbitraire au résultat; car une quantité constante n'ayant ni différence, ni différentielle, si on différentie (15) les deux membres de l'équation précédente, on a

$$d\cdot \int 2\,ax\,dx = 2\,ax\,dx\,;$$

et comme les signes d et $\int$ se détruisent, on retombe sur une identité.

On trouvera de la même manière (17) :

$$\int ax^2\,dx = \frac{ax^3}{3} + C$$

$$\int ax^n\,dx = \frac{ax^{n+1}}{n+1} + C$$

et

$$\int (a + bx + cx^2)\,dx = ax + \frac{bx^2}{2} + \frac{cx^3}{3} + C.$$

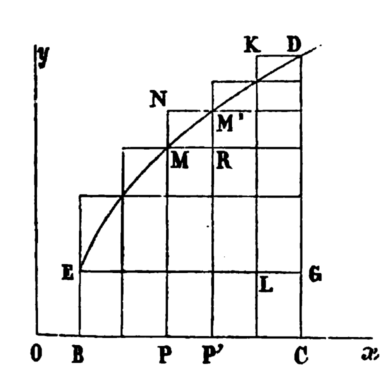
En général, une fonction est l'intégrale d'une autre, lorsque différentiée elle reproduit la différentielle donnée. Ainsi, on peut écrire

$$\int f(x)\, dx = \varphi(x) + C$$

si la fonction $\varphi(x)$ a pour dérivée $f(x)$.

On détermine la constante par quelque particularité de la question.

L'intégration est susceptible d'une interprétation géométrique. Soit une fonction $y = f(x)$ représentée par une courbe E M D. Considérons l'aire indéfinie E B P M comprise entre la courbe, l'axe des x, l'ordonnée fixe E B, et l'ordonnée mobile M P que nous supposons toujours croissante entre les limites E B et C D. Partageons B C en un grand nombre de parties égales à P P' qui est l'accroissement dx de l'abscisse. L'aire s'accroît du trapézoïde M P P' M', compris entre deux rectangles. On peut écrire



$$P P' \times M P < M P P' M' < P P' \times M' P'$$

ou bien

$$(x' - x)\, y < A' - A < (x' - x)\, y'$$

ou encore

$$y < \frac{A' - A}{x' - x} < y'$$

Si l'on fait tendre $x' - x$ ou P P' vers zéro, y' tend vers sa limite y, et il en est de même de $\frac{A' - A}{x' - x}$; or ce rapport a d'ailleurs pour limite $\frac{dA}{dx}$, on aura donc

$$\frac{dA}{dx} = y$$

ou bien

$$dA = ydx.$$

Ainsi, la dérivée de l'aire est l'ordonnée de la courbe, et son élément différentiel est $ydx = f(x)\,dx$. En intégrant, on a

$$A = \int f(x)\,dx + C.$$

L'intégration revient donc à la quadrature d'une courbe ; puisque l'aire existe, l'intégrale de ydx pourra toujours s'obtenir soit exactement, soit par approximation.

La représentation d'une fonction $y = f(x)$ par l'ordonnée d'une courbe constitue la géométrie analytique ; la tangente à cette courbe s'obtient par le calcul différentiel, et sa quadrature par le calcul intégral.

Supposons que l'intégrale soit une certaine fonction $\varphi(x)$; on aura :

$$A = \varphi(x) + C.$$

Si l'on fait commencer l'aire à l'ordonnée E B, pour $x = b$, il vient

$$o = \varphi(b) + C$$

et par suite

$$A = \varphi(x) - \varphi(b).$$

Si l'on termine cette aire à l'ordonnée D C, pour laquelle $x = c$, on aura pour l'aire définie $A_1 = E\,B\,C\,D$:

$$A_1 = \varphi(c) - \varphi(b).$$

Le trapézoïde M P P' M', qui est l'élément logique de l'aire, surpasse le rectangle M P P' R qui en est l'élément différentiel, d'une quantité M R M' inférieure au rectangle M R M' N représenté par $\Delta x \cdot \Delta y$; par conséquent l'aire définie surpasse la somme des rectangles $y \Delta x$, d'une quantité inférieure à la somme des petits rectangles $\Delta x \cdot \Delta y$, de même base Δx, et de hauteur variable Δy; la somme de ces rectangles du second ordre est égale au rectangle K L G D; ainsi l'excès, toujours positif, de l'aire définie sur la somme des rectangles $y \Delta x$, a pour limite supérieure K L G D, ce qu'on exprime par les inégalités:

$$o < A - \Sigma y \Delta x < D\,G \cdot \Delta x$$

Or le rectangle K L D G deviendrait nul en même temps que Δx; donc l'aire est la limite de la somme des rectangles $y \Delta x$; on a donc

$$A_1 = \Sigma \Delta A = \text{limite de } \Sigma y\, dx$$

lorsque x varie d'une manière continue entre b et c.

Fourier a représenté ce résultat de la manière suivante :

$$A_1 = \int_b^c y\,dx.$$

On a trouvé précédemment

$$A_1 = \varphi\,(c) - \varphi\,(b)$$

On en conclut :

$$\int_b^c y\,dx = \varphi\,(c) - \varphi\,(b).$$

Cette formule exprime qu'une intégrale définie prise entre des limites données, est égale à la limite de la somme des valeurs infiniment petites de sa différentielle.

Comparons l'aire de l'ellipse à l'aire du cercle construit sur son grand axe comme diamètre. Leurs éléments différentiels ayant même base dx, sont entre eux comme leurs ordonnées, c'est-à-dire, dans le rapport de b à a ; la somme des éléments différentiels de l'ellipse sera donc à la somme des éléments différentiels du cercle dans ce même rapport ; cette relation subsistera entre leurs limites respectives, qui sont les aires des deux courbes ; celle du cercle étant $\pi\,a^2$, celle de l'ellipse sera

$$\pi\,a^2 \cdot \frac{b}{a} = \pi\,a\,b.$$

La démonstration peut encore prendre la forme suivante :

Si $\varphi(x)$ désigne la fonction dont l'ordonnée du cercle est la dérivée, et A_1 l'aire du cercle, on aura

$$\frac{A_1}{4} = \varphi(a) - \varphi(o)$$

Comme $\frac{b}{a}\varphi(x)$ est la fonction dont l'ordonnée de l'ellipse est la dérivée (24), si A_2 représente l'aire de cette courbe, on aura

$$\frac{A_2}{4} = \frac{b}{a}\left(\varphi(a) - \varphi(o)\right)$$

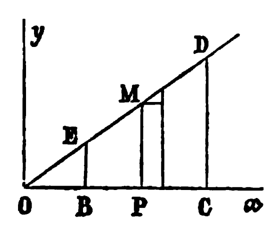
et par suite

$$\frac{A_2}{A_1} = \frac{b}{a}.$$

Or $A_1 = \pi a^2$; donc $A_2 = \pi ab$.

21. Lorsque l'on sait trouver directement $\varphi(x)$, on est dispensé de calculer la somme des éléments logiques de l'aire, ou plutôt la limite de la somme de ses éléments différentiels ; cette dernière méthode a été souvent employée par les géomètres avant l'invention du calcul intégral qui se présente comme une sommation abrégée de quantités infiniment petites. Au reste, ces idées un peu abstraites vont s'éclaircir par des exemples.

Soit $y = f(x) = 2ax$, équation de la droite O D.



On aura pour l'élément de l'aire E B P M,

$$dA = y\,dx = 2ax\,dx$$

d'où, en intégrant ;

$$A = ax^2 + C.$$

Si l'on fait commencer l'aire à l'ordonnée B E $= 2ab$ pour laquelle $x = b$, on aura

$$o = ab^2 + C$$

ce qui détermine la constante $C = -ab^2$. L'expression de l'aire indéfinie devient

$$A = ax^2 - ab^2 .$$

Si on termine l'aire définie à l'ordonnée C D $= 2ac$, pour laquelle $x = c$, on aura

$$A_1 = ac^2 - ab^2 = a(c+b)(c-b) = (ac+ab)(c-b) = \frac{CD+BE}{2} \cdot BC$$

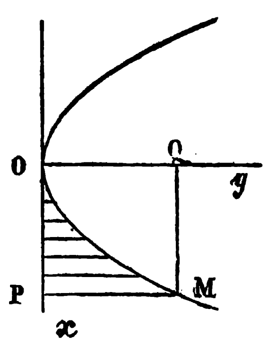
expression ordinaire de la surface du trapèze.

Lorsque l'aire commence à l'origine, on a pour le triangle M O P:

$$A = ax^2$$

La constante est nulle; car pour $x = o$, $A = o$.

Si dans l'équation $y = 2ax$, x représente le temps, et y la vitesse d'un point matériel, l'aire $A = ax^2$ représente l'espace parcouru par ce point; nous retrouverons ces équations lorsque nous traiterons de la pesanteur.



Considérons encore la courbe $y = ax^2$; c'est une parabole dont l'axe se confond avec l'axe des ordonnées.

Soit A l'aire comprise entre l'axe ox, la courbe et l'ordonnée M P. En remontant directement de la dérivée à la fonction primitive (19), on aura par le calcul intégral

$$A = \int ax^2\,dx = \frac{ax^3}{3}$$

On n'ajoute pas de constante, parce que l'on fait $A = o$, pour $x = o$, ce qui donne $C = o$.

On peut déterminer cette aire par un autre procédé, qui consiste à calculer la somme de ses éléments.

Partageons O P en un grand nombre de parties égales, et posons $OP = x_1 = n\,h$, égalité dans laquelle h est essentiellement différent de zéro. Désignons par S la somme des rectangles qui a pour limite cette aire définie. On aura

$$S = h\,(ah^2 + 4\,a\,h^2 + 9\,a\,h^2 + \ldots\ldots + n^2\,a\,h^2)$$

ou bien

$$S = ah^3\,(1 + 4 + 9 + \ldots\ldots + n^2)$$

ou encore d'après l'algèbre

$$S = ah^3 \cdot \frac{n}{1} \cdot \frac{n+1}{2} \cdot \frac{2n+1}{3}$$

expression qu'on peut mettre sous la forme

$$S = \frac{ah^3\,n^3}{6}\left(2 + \frac{3}{n} + \frac{1}{n^2}\right) = \frac{ax_1{}^3}{6}\left(2 + \frac{3}{n} + \frac{1}{n^2}\right).$$

Si l'on fait tendre h indéfiniment vers zéro, ou si n augmente au-delà de toute limite, le premier membre tend vers A, et le second vers $\frac{ax_1{}^3}{3}$; or deux variables constamment égales ont des limites égales; on a donc

$$A_1 = \frac{ax_1{}^3}{3}.$$

Le calcul intégral, qui conduit plus rapidement au même résultat, est bien dans ce sens une sommation abrégée d'éléments infiniment petits.

L'aire du rectangle O P M Q est égale à ax^3 ; l'aire O P M en est le tiers, de sorte que la parabole partage ce rectangle en deux parties qui sont dans le rapport de deux à un.

Archimède, le plus grand géomètre de l'antiquité, a le premier obtenu la quadrature de la parabole.

C'est ici le lieu de faire une remarque importante. Nous avons dit que dans le calcul précédent l'élément h était essentiellement différent de zéro ; autrement une quantité finie serait une somme de quantités nulles ; erreur dans laquelle est tombé Cavalieri, qui formait la ligne d'une infinité de points indivisibles, la surface d'une infinité de lignes, et le volume, d'une infinité de surfaces. Newton opposait à cette hypothèse des indivisibles, la méthode des limites, aussi rapide, et plus rigoureuse, qui consiste selon lui, à considérer les limites dont s'approchent indéfiniment les rapports ou les sommes des quantités qui décroissent sans limite, et que nous appelons quantités infiniment petites ; cette conception fut l'origine du calcul différentiel et du calcul intégral, nommés par Newton méthode directe, et méthode inverse des fluxions.

Les applications géométriques qui précèdent peuvent faire concevoir l'importance du calcul différentiel et intégral. Nous allons maintenant exposer les règles fondamentales de ce calcul. Nous étudierons d'abord les fonctions de fonction, et les fonctions composées de fonctions quel-

conques au moyen des opérations de l'arithmétique. Les règles générales que nous allons établir simplifient la recherche des dérivées dans les cas particuliers; c'est même cette méthode abrégée, due à Leibnitz et à Newton, qui fait le caractère propre du calcul différentiel.

CHAPITRE III.

Premières règles du Calcul infinitésimal.

22. Si deux fonctions u et v d'une même variable indépendante x sont égales pour toutes les valeurs de la variable, leurs différentielles sont égales. En effet, si l'on désigne par u' et v' les valeurs qu'elles prennent lorsque x devient x', on aura $u' = v'$, et par suite

$$\frac{u' - u}{x' - x} = \frac{v' - v}{x' - x}$$

Les deux membres de cette égalité doivent tendre vers des limites égales ; on aura donc

$$\frac{du}{dx} = \frac{dv}{dx}, \text{ et } du = dv.$$

La réciproque n'est pas vraie : car si $du = dv$, les fonctions u et v peuvent différer par une constante arbitraire (19). On a donc $u = v + c$.

Fonction de fonction.

23. Soit $y = f(x)$, et $x = \varphi(t)$.
Si l'on pouvait toujours opérer la substitution, on aurait $y = F(t)$. On veut calculer $\frac{dy}{dt} = F'(t)$.

Supposons que les variables y, x et t, deviennent en même temps y', x' et t' ; on aura l'identité

$$(^1) \qquad \frac{y'-y}{t'-t} = \frac{y'-y}{x'-x} \cdot \frac{x'-x}{t'-t}$$

Si l'un des trois accroissements tend vers zéro, il en sera de même des autres, et ils seraient nuls en même temps. La relation (¹) qui lie les rapports des accroissements subsistera entre leurs limites ; on aura donc

$$(^2) \quad \frac{dy}{dt} = \frac{dy}{dx} \cdot \frac{dx}{dt}, \text{ ou } \frac{dy}{dt} = f'(x) \cdot \varphi'(t).$$

Ainsi la dérivée de y par rapport à t, sera égale à la dérivée de y prise par rapport à x, multipliée par la dérivée de x prise par rapport à t.

24. Si une fonction est égale à une autre multipliée par un facteur constant, les différentielles auront entre elles le même rapport. En effet, soit $y = au$, et par suite $y' = au'$, d'où $y' - y = a\,(u' - u)$. En divisant par h, qui est l'accroissement de x, on a

$$\frac{y'-y}{h} = a\left(\frac{u'-u}{h}\right)$$

La limite du premier membre sera égale à celle du second, donc

$$\frac{dy}{dx} = a\,\frac{du}{dx}, \text{ ou } dy = a\,du.$$

Ainsi $a\,du$ est la différentielle de au.

$$a\,du = d \cdot au$$

En intégrant les deux membres de cette égalité, on a

$$\int a\,du = \int \cdot d \cdot au = au = a \int du.$$

On peut donc faire sortir un facteur constant du signe $\int$.
Si donc on a : $\int du = f(x)$, on aura

$$\int a\,du = a \cdot f(x).$$

25. La différentielle d'une somme de fonctions de x s'obtient en prenant la différentielle de chaque terme sans changer les signes.

Soit une fonction composée par l'addition de fonctions quelconques

$$y = u + v - w.$$

Lorsque x devient $x + h$, on a

$$y' = u' + v' - w'$$

et par suite

$$y' - y = u' - u + v' - v - (w' - w)$$

ou bien

$$\frac{y' - y}{h} = \frac{u' - u}{h} + \frac{v' - v}{h} - \frac{w' - w}{h}$$

En passant aux limites (14), on aura

$$\frac{dy}{dx} = \frac{du}{dx} + \frac{dv}{dx} - \frac{dw}{dx}$$

ou bien

$$dy = \frac{du}{dx}\,dx + \frac{dv}{dx}\,dx - \frac{dw}{dx}\,dx.$$

Réciproquement, pour intégrer une somme, on intègrera chacune des parties sans changer les signes, et on ajoutera une constante arbitraire au résultat.

Soit

$$dy = du + dv - dw$$

on aura

$$\int dy = y = \int du + \int dv - \int dw + C;$$

car cette équation revient à

$$y = u + v - w + C,$$

et en la différentiant on reproduit bien l'équation différentielle donnée.

Les règles qu'on vient d'établir s'appliquent facilement à l'exemple des nos 17 et 19.

26. Cherchons la différentielle d'un produit. Soit une fonction composée par multiplication

$$y = u \cdot v$$

u et v étant des fonctions de x.

Au moment où x devient $x + h$, on aura

$$y' = u'v';$$

par suite

$$y' - y = u'v' - uv = u'v' - u'v + u'v - uv,$$

ou bien

$$\frac{y' - y}{h} = u'\left(\frac{v' - v}{h}\right) + v\left(\frac{u' - u}{h}\right)$$

Cette relation qui existe entre les quatre quantités variables

$$\frac{y'-y}{h},\ u',\ \frac{v'-v}{h},\ \text{et}\ \frac{u'-u}{h},$$

subsistera entre leurs limites (14) ; on aura donc

$$\frac{dy}{dx}=u\frac{dv}{dx}+v\frac{du}{dx},$$

ou

$$dy=u\left(\frac{dv}{dx}\right)dx+v\left(\frac{du}{dx}\right)dx,$$

ou simplement

$$d\cdot uv=u\,dv+v\,du.$$

Ici du et dv sont les différentielles prises par rapport à x. La différentielle d'un produit est égale au premier factenr multiplié par la différentielle du second, plus le second facteur multiplié par la différentielle du premier.

27. Cette règle va nous conduire à l'intégration par parties. Reprenons l'équation

$$d\cdot uv=u\,dv+v\,du.$$

En intégrant sans se préoccuper de la constante arbitraire, on obtient :

$$uv=\int u\,dv+\int v\,du$$

d'où

$$\int u\,dv=uv-\int v\,du.$$

Cette formule permet d'intégrer $u\,dv$ lorsque le terme $\int v\,du$ est intégrable, ou lorsqu'il conduit à $\int u\,dv$ qui est l'inconnue elle-même.

Prenons un exemple simple (20).

$\int x^2 dx = x^2 \cdot x - \int x \cdot 2x\,dx = x^3 - 2\int x^2 dx.$

En résolvant l'équation par rapport à $\int x^2 dx$, on trouve

$$\int x^2 dx = \frac{x^3}{3} + C.$$

28. La différentielle d'un quotient dépend de la différentielle d'un produit.

Soit $y = \frac{u}{v}$, ces trois quantités étant des fonctions de x. L'équation $u = vy$ donne

$$du = v\,dy + y\,dv.$$

d'où

$$dy = \frac{du - y\,dv}{v} = \frac{du}{v} - \frac{u\,dv}{v^2}$$

et enfin

$$d \cdot \frac{u}{v} = \frac{v\,du - u\,dv}{v^2}.$$

Ainsi, pour former la différentielle d'une fraction, on prend le dénominateur multiplié par la différentielle du numérateur, on en retranche le numérateur multiplié par la différentielle du dénominateur, et on divise le tout par le carré du dénominateur.

29. Cherchons la différentielle du carré d'une fonction de x. Soit $y = u^2$.

L'égalité $y = u \cdot u$ donne

$$dy = u\,du + u\,du = 2\,u\,du$$

ou

$$d \cdot u^2 = 2\,u\,du,$$

expression dans laquelle du est prise par rapport à x. Le théorème du N° 23 donne le même résultat.

La différentielle d'un carré est égale au double de la racine multiplié par la différentielle de cette racine ; donc la différentielle de la racine est égale à celle du carré divisée par le double de la racine :

$$d\sqrt{v} = \frac{dv}{2\sqrt{v}} = \frac{\frac{1}{2}dv}{\sqrt{v}}.$$

La différentielle d'un radical du second degré est égale à la moitié de la différentielle de la fonction soumise au radical, divisée par le radical.

Appliquons cette règle à l'ordonnée du cercle

$$y = \sqrt{r^2 - x^2}.$$

On obtient :

$$dy = \frac{-x\,dx}{\sqrt{r^2 - x^2}} = \frac{-x}{y}\,dx, \text{ ou } \frac{dy}{dx} = -\frac{x}{y}.$$

L'équation de la tangente (19) sera :

$$y - y' = -\frac{x'}{y'}(x - x'),$$

et celle de la normale, après réduction :

$$y = \frac{y'}{x'}x.$$

Cette équation est satisfaite si l'on fait $x = o$, et $y = o$; La normale passe donc par le centre [3].

30. D'après la formule $d\sqrt{v} = \frac{\frac{1}{2}dv}{\sqrt{v}}$, on aura

$$\int d\sqrt{v} = \sqrt{v} = \int \frac{\frac{1}{2}dv}{\sqrt{v}},$$

et par suite

$$\int \frac{\frac{1}{2}dv}{\sqrt{v}} = \sqrt{v} + C;$$

On aura de même

$$\int au\,du = \frac{au^2}{2} + C;$$

car si on différentie les deux membres de chacune de ces équations, on obtient une identité.

31. Différentions une puissance entière d'une fonction de x. Soit $y = u^m$.

Lorsque x devient $x + h$, u devient U, et y devient Y. On aura donc

$$Y - y = U^m - u^m = (U - u)(U^{m-1} + uU^{m-2} + \ldots\ldots + u^{m-1}).$$

On sait que le quotient de $U^m - u^m$ par $U - u$ renferme m termes de degré $m - 1$. En divisant par h, on a

$$\frac{Y-y}{h} = \left(U^{m-1} + uU^{m-2} + \ldots\ldots + u^{m-1}\right)\frac{U-u}{h}.$$

En passant à la limite, on obtient

$$\frac{dy}{dx} = mu^{m-1}\frac{du}{dx}, \text{ ou bien } d\cdot u^m = mu^{m-1}du.$$

On aura de même

$$\int u^n\, du = \frac{u^{n+1}}{n+1} + C;$$

ce que l'on vérifie par la différentiation.

Ainsi, pour intégrer $u^n\, du$, on augmente l'exposant d'une unité, on divise par le nouvel exposant, et par la différentielle prise par rapport à x, puis on ajoute au résultat la constante arbitraire.

32. Le coefficient différentiel $p = \frac{dy}{dx}$ est en général une fonction de x, $f'(x)$, comme on l'a vu pour l'équation du cercle (29) ; on peut donc la différentier à son tour ; sa différentielle sera dp, et sa dérivée $\frac{dp}{dx}$; c'est le coefficient différentiel du second ordre, $f''(x)$. On peut l'exprimer au moyen de x et de y. Par hypothèse, on a

$$\frac{dy}{dx} = p, \text{ ou } dy = p\, dx.$$

Si l'on représente par d^2y la différentielle de dy qui est une fonction de x, et si l'on fait dx constant, on aura

$$d^2y = dp \cdot dx$$

ou bien

$$\frac{d^2y}{dx^2} = \frac{dp}{dx} = f''(x).$$

Donnons une application des principes qui précèdent. Soit la fonction importante

$$z = x\, dy - y\, dx$$

dans laquelle x. y, dx, dy peuvent être des fonctions de la variable indépendante t. Il s'agit de différentier z qui est une fonction composée par addition et par multiplication. On aura

$$dz = dx\,dy + xd^2y - dy\,dx - y\,d^2x,$$

et en réduisant

$$dz = x\,d^2y - y\,d^2x.$$

Réciproquement : on aura

$$\int (x\,d^2y - y\,d^2x) = z = x\,dy - y\,dx.$$

L'intégration par parties (27), conduit au même résultat :

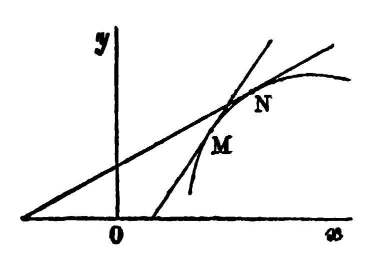
$$\int (xd^2y - yd^2x) = xdy - \int dydx - (ydx - \int dxdy) = xdy - ydx.$$

Maximum et minimum des Fonctions.

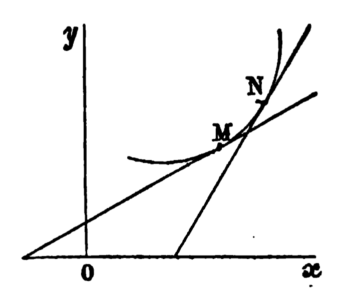
33. Une fonction $y = f(x)$, admet une valeur maximum b pour $x = a$, lorsque pour $x = a \pm h$, si petit que soit h, les valeurs de la fonction sont moindres que b.

La relation $\frac{dy}{dx}$ = limite de $\frac{y' - y}{h}$, nous montre que si l'accroissement h donné à x est positif, $\frac{dy}{dx}$ a le même signe que l'incrément $y' - y$; si donc la fonction est croissante ou décroissante, la première dérivée est positive ou négative. Or $\frac{dy}{dx}$ représente la tangente trigonométrique de l'angle θ formé par la tangente avec ox

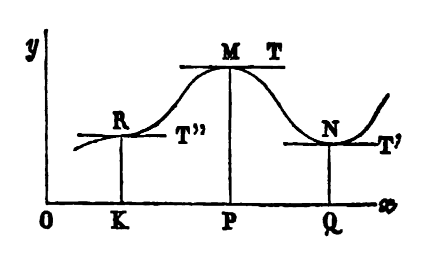
(18). On peut appliquer le principe précédent au coefficient différentiel qui est une fonction de x.



Considérons un arc concave vers les y négatifs. Si l'on passe du point M au point N, ou si x reçoit un accroissement positif, l'angle θ diminue, $\frac{dy}{dx}$ décroît, donc $\frac{d^2y}{dx^2}$ a le signe moins.



Si au contraire la courbe est convexe vers le bas ou vers les y négatifs, l'angle θ augmente avec x; la fonction $\frac{dy}{dx}$ étant alors croissante, sa dérivée $\frac{d^2y}{dx^2}$ est positive.



Supposons que pour $x = \text{O P}$, y soit maximum. Dans le voisinage de M P, l'ordonnée est d'abord croissante, puis décroissante; donc $\frac{dy}{dx}$ doit aller du signe $+$ au signe $-$, en passant par zéro, pourvu que la fonction soit continue ; c'est dire que la tan-

gente M T est parallèle à l'axe Ox. D'un autre côté, si pour x = O Q, y est un minimum, l'ordonnée décroît, puis augmente ; donc $\frac{dy}{dx}$ va du signe — au signe + en passant par zéro : c'est dire que la tangente N T' doit être parallèle à l'axe des x.

Ainsi, lorsque y prend une valeur maximum ou minimum, $\frac{dy}{dx}$ devient nul. Mais la réciproque n'est pas vraie, comme le montre le point d'inflexion R ; ici la tangente R T'' peut être parallèle à l'axe des x, ce qui rend nul $\frac{dy}{dx}$, sans qu'il y ait maximum ou minimum. Lors donc que l'on pose l'équation $\frac{dy}{dx} = o$, on trouve les valeurs de x qui peuvent donner lieu à un maximum ou à un minimum ; mais il faut vérifier le résultat en étudiant la marche de la courbe dans le voisinage du point indiqué par le calcul.

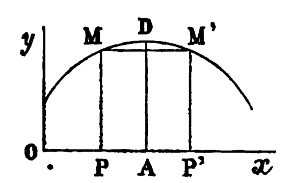
D'ailleurs le signe de $\frac{d^2y}{dx^2}$ permet de distinguer le maximum du minimum ; car le premier suppose une courbe concave vers le bas, et $\frac{d^2y}{dx^2}$ négatif ; le second, au contraire, suppose une courbe convexe vers le bas, et $\frac{d^2y}{dx^2}$ positif. Dans le cas de l'inflexion, $\frac{dy}{dx}$ ayant un maximum ou un minimum, $\frac{d^2y}{dx^2}$ passe par zéro, ou par l'infini.

Appliquons cette méthode à la fonction $y = x(a - x)$ qui est le produit de deux facteurs dont la somme est constante.

On a
$$y = ax - x^2.$$
$$\frac{dy}{dx} = a - 2x.$$
$$\frac{d^2y}{dx^2} = -2.$$

La première dérivée est nulle pour $x = \frac{a}{2}$; comme la seconde dérivée est négative, la fonction a son maximum pour cette valeur de x.

La recherche des maxima et des minima n'a pas été sans influence sur l'invention du calcul différentiel. Fermat résolvait ce problème en égalant les valeurs infiniment voisines d'une fonction.



Menons une corde M M' parallèle à l'axe O x. Soient O P $= x$, et P P' $= h$. On aura
$$f(x) = f(x + h).$$
Cette équation ferait connaître x pour une valeur donnée de h, et en particulier pour h égal à zéro.

Or, à mesure que h tend vers zéro, ou que la corde diminue vers cette limite, les ordonnées M P et M' P', toujours égales, tendent vers l'ordonnée maximum A D qui correspond à $x_1 = $ O A ; pour obtenir cette valeur de x, il faudra faire $h = o$ dans l'équation citée ; mais pour éviter de retomber sur une identité, il faut d'abord opérer les réductions et les simplifications que comporte l'équation.

Posons par exemple

$$x(a-x) = (x+h)(a-x-h);$$

ce qui donne

$$o = h(a-x) - h(x+h).$$

En supprimant le facteur commun h, on obtient

$$a - x = x + h$$

et en passant à la limite

$$x = \frac{a}{2}.$$

La méthode que nous venons d'exposer équivaut à une différentiation ; aussi Laplace regardait-il Fermat comme le véritable inventeur du calcul différentiel. Laplace se trompait ; en effet, le caractère essentiel du nouveau calcul consiste dans la généralité et la rapidité des procédés, avantage qui ne se rencontre point dans la méthode de Fermat, puisque cette méthode exigeait le développement des termes pour qu'on pût négliger le carré et les puissances supérieures des quantités infiniment petites.

Ce qui constitue l'essence d'une opération, c'est moins le but proposé que le procédé spécial par lequel on y arrive. La multiplication peut se faire par l'addition, mais elle n'est pas une addition ordinaire ; elle est une addition abrégée de nombres égaux. De même le calcul intégral est une sommation abrégée d'éléments infiniment petits.

Le calcul différentiel, qui devait changer la face de la science, eut de faibles commencements. Les premières rè-

gles de ce calcul furent exposées en quelques pages, comme à la dérobée, par Leibnitz et par Newton, qui peut-être n'en sentaient pas alors toute l'importance, et qui surtout ne songeaient pas encore à se disputer la gloire d'une pareille découverte. D'un autre côté, si leur méthode paraissait simple, rapide, et féconde dans les applications, elle était loin d'être établie par une théorie incontestable ; de bons esprits, habitués à la géométrie rigoureuse des Grecs, repoussaient la science nouvelle enveloppée dans une métaphysique obscure qui égarait quelquefois les maîtres eux-mêmes. Les infiniment petits de Leibnitz, comme les indivisibles de Cavalieri, n'étaient pas des grandeurs véritables, mais des symboles qui se prêtaient difficilement à des calculs rigoureux ; et Newton lui-même ne sut pas toujours s'affranchir de cette dangereuse conception. Aussi le calcul différentiel rencontra-t-il d'abord des adversaires sérieux. Souvent les meilleures découvertes courent le risque d'être quelque temps méconnues, parce qu'elles ne sont pas appuyées par des expériences certaines ou par des raisonnements infaillibles ; et il ne faut s'en prendre qu'aux inventeurs eux-mêmes. Aujourd'hui, l'analyse infinitésimale repose sur des principes aussi simples, aussi clairs, aussi sûrs que ceux des mathématiques élémentaires ; et il est sage de s'attacher à la sévère doctrine des maîtres contemporains, si l'on ne veut pas suivre des symboles vagues et mystérieux qui donnent le vertige à l'intelligence, et ôtent à la vérité même son évidence et sa certitude.

CHAPITRE IV.

Du Mouvement rectiligne.

34. Les corps paraissent composés de parties matérielles physiquement indivisibles et impénétrables, appelées atômes ; le volume de ces atômes, quoique très-petit, n'est pas nul comme celui des points géométriques, dont l'existence est idéale ; quelquefois les atômes sont considérés comme des points matériels, mais souvent cette dernière expression est employée pour désigner des points géométriques en chacun desquels on imagine qu'une certaine quantité de matière est condensée.

Un point matériel est en mouvement, lorsque sa distance à d'autres points varie, ou bien lorsqu'il occupe successivement différents points de l'espace ; cette série de points est sa trajectoire. Un point matériel ne trouve jamais en lui-même, mais dans ses relations avec d'autres corps, la cause de son mouvement ; il ne peut ni se donner le mouvement, ni modifier celui qu'il a reçu ; cette tendance de la matière, constatée par l'expérience, à persister dans son état de repos, ou de mouvement rectiligne uniforme, est l'inertie ; et on appelle force toute cause qui tend à produire ou empêcher le mouvement.

Une force agit au point où elle est appliquée, suivant une droite qui est la direction du mouvement qu'elle tend

à imprimer à ce point, et avec une certaine intensité que l'on pourra représenter par une longueur prise sur cette droite.

35. Dans le mouvement rectiligne uniforme d'un point matériel, qui a lieu, selon Képler, en vertu de l'inertie de la matière, l'espace parcouru est proportionnel au temps. Si v est la vitesse ou l'espace parcouru dans une seconde, t la durée du mouvement, et e l'espace parcouru, on aura

$$e = vt.$$

Telle est l'équation qui lie l'espace au temps considéré comme variable indépendante. En différentiant, on a

$$\frac{de}{dt} = v.$$

La vitesse est le coefficient différentiel de l'espace par rapport au temps.

Réciproquement; si la vitesse est constante, elle est toujours le quotient $\frac{\Delta e}{\Delta t}$ de l'espace parcouru divisé par le temps; on aura donc

$$\frac{de}{dt} = v,$$

ou bien

$$de = v\,dt.$$

En intégrant, on obtient $e = vt + C$.

Si on fait commencer le temps à l'origine du mouvement, on a $e = o$ pour $t = o$; alors la constante C est

nulle. Plus généralement, elle est égale à l'espace déjà parcouru à l'origine du temps ;

$$e = e_0 + vt.$$

Considérons maintenant le mouvement varié rectiligne, et soit $e = f(t)$, l'équation finie qui représente la loi d'un mouvement varié quelconque.

On entend par vitesse au bout du temps t, l'espace que le mobile parcourrait dans l'unité de temps d'un mouvement uniforme, si la rapidité du mouvement restait ce qu'elle est à l'instant considéré ; ce qui arriverait si le corps n'était plus soumis à aucune force, et en vertu de l'inertie de la matière.

Soient e l'espace, et v la vitesse au bout du temps t ; soient de même e' l'espace, et v' la vitesse au bout du temps t' ; et supposons que le mouvement soit accéléré, ou que l'excès $v' - v$ soit positif. On aura

$$v\,(t' - t) < e' - e < v'\,(t' - t).$$

En effet, l'espace $e' - e$ parcouru dans l'instant considéré, est plus grand que si la vitesse était restée égale à v, et plus petit que si, dès le commencement de cet instant, elle avait été égale à v'.

Si l'on divise par $t' - t = \Delta t$, il vient

$$v < \frac{e' - e}{t' - t} < v'.$$

Si l'on fait tendre t' vers t, v', et par suite $\frac{e' - e}{t' - t}$ tendront vers la limite v ; on aura donc

$$v = \frac{de}{dt} = f'(t).$$

Ainsi, la vitesse est le coefficient différentiel de l'espace par rapport au temps ; la dérivée ou la fluxion mesure la rapidité de l'écoulement de l'espace lorsque le temps s'écoule uniformément.

Dans la mécanique céleste, Laplace établit ce principe en disant : « La vitesse du point est $\frac{de}{dt}$, car dans un instant infiniment petit, elle peut être censée uniforme, et par conséquent égale à l'élément de l'espace divisé par l'élément du temps. »

36. Considérons en particulier le mouvement représenté par l'équation

$$e = a + bt + ct^2.$$

En différentiant, on a

$$v = \frac{de}{dt} = b + 2ct.$$

Pour $t = o$, on a $v_0 = b$; en substituant, il vient :

$$v = v_0 + 2ct, \text{ ou } v - v_0 = 2ct ;$$

ce qui montre que l'accroissement de vitesse est proportionnel au temps ; on dit alors que le mouvement est uniformément varié. Sa formule est

$$e = e_0 + v_0 t + ct^2$$

en désignant par e_0 l'espace déjà parcouru lorsqu'on commence à compter le temps.

Puisque l'accroissement de vitesse est proportionnel au temps, la vitesse augmente de quantités égales dans des

temps égaux, sous l'action d'une force constante ; l'accroissement dans l'unité de temps est l'accélération de la vitesse ; ici sa valeur est $2c$. Remarquons encore que si l'on différentie la vitesse v, on trouve $\frac{dv}{dt} = 2c =$ l'accélération.

37. Nous allons montrer que pour un mouvement quelconque, $\frac{dv}{dt}$ représente l'accélération de la vitesse au bout du temps t.

Pour fixer les idées, supposons que la vitesse n'augmente pas proportionnellement au temps, mais plus rapidement ; ce qui revient à dire que la force est croissante. Soient v et v' deux valeurs de la vitesse au bout des temps t et t', et w l'accroissement de vitesse qui aurait lieu en une seconde, s'il restait tel qu'il est au bout du temps t, ou si la force cessait de varier. On aura

$$w\ (t' - t) < v' - v < w'\ (t' - t).$$

En effet, l'accroissement de vitesse qui a lieu dans le temps $t' - t$, est plus grand que celui qui aurait lieu dans le même temps si la force et l'accélération restaient ce qu'elles sont au commencement de l'instant $t' - t$; et il est plus petit que celui qui aurait lieu, si au bout du temps t, l'accélération avait la valeur w' qu'elle ne doit avoir qu'à la fin de l'intervalle $t' - t$.

En divisant par $t' - t$, on a

$$w < \frac{v' - v}{t' - t} < w'.$$

Si t' tend vers t, w' tend vers w, et l'on voit *a fortiori* que le rapport $\frac{v' - v}{t' - t}$ aura pour limite w ; mais la limite de ce rapport est d'ailleurs $\frac{dv}{dt}$; donc

$$\frac{dv}{dt} = w.$$

En résumé, on a pour un mouvement rectiligne quelconque, les trois formules suivantes, dues à Varignon :

$$e = f\,(t)$$

$$v = \frac{de}{dt} = f'\,(t)$$

$$w = \frac{dv}{dt} = \frac{d^2e}{dt^2} = f''\,(t).$$

Si l'on représente à la même échelle, le temps par l'abscisse, et la vitesse par l'ordonnée d'une courbe, le coefficient angulaire de la tangente à cette courbe sera égal à l'accélération, et l'aire définie représentera l'espace parcouru (19).

Lois de la Pesanteur.

38. Galilée, à l'aide du plan incliné, a reconnu que dans un même lieu, un corps qui tombe dans le vide parcourt des espaces proportionnels aux carrés des temps. On a donc

$$\frac{e}{t^2} = \frac{e'}{t'^2} = m,$$

en désignant par m un coefficient constant qui est l'espace parcouru dans la première seconde de la chute, comme le montre la formule

$$e = m t^2.$$

Nous allons remonter de l'effet à la cause au moyen du calcul différentiel.

Si l'on différentie deux fois, il vient

$$v = \frac{de}{dt} = 2m \cdot t, \text{ et } w = \frac{dv}{dt} = 2m.$$

La vitesse est donc proportionnelle au temps, et l'accélération est constante ; si on la désigne par g, suivant l'usage, on aura

$$2m = g, \ m = \frac{g}{2},$$

et par suite

$$e = \frac{1}{2} g t^2, \ v = gt, \ v^2 = 2ge.$$

Ainsi, la pesanteur agit constamment sur le mobile, en augmentant sa vitesse de quantités égales dans des temps égaux, quelle que soit la valeur de cette vitesse acquise ; les expériences de Galilée prouvent donc, malgré la métaphysique de Descartes, qu'une force agit sur un corps en mouvement comme s'il était en repos, de sorte que la vitesse due à chaque impulsion se combine sans altération avec la vitesse que le mobile conserve en vertu de l'inertie. Ce principe, reconnu par l'observation, et généralisé par l'induction, a été le point de départ des grands progrès de la mécanique rationnelle.

39. Reprenons la question en sens inverse, et descendons de la cause à l'effet, au moyen du calcul intégral.

Si la force constante, agissant dans la direction de la vitesse acquise, l'augmente de l'accélération g dans chaque unité de temps, on aura

$$v - v_0 = gt,$$

ou

$$\frac{de}{dt} = v_0 + gt,$$

ou bien

$$de = v_0 dt + gt \cdot dt.$$

En intégrant on obtient

$$e = v_0 t + \frac{gt^2}{2} + C.$$

Pour $t = o$, on a $e_0 = C$,
ce qui donne

$$e = e_0 + v_0 t + \frac{1}{2} gt^2.$$

Si l'on suppose qu'à l'origine du temps le mobile part sans vitesse acquise d'un point pris pour l'origine des espaces, on doit poser

$$v_0 = o, \ e_0 = o;$$

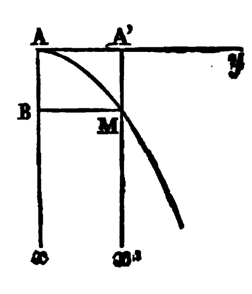
d'où

$$v = gt, \quad e = \frac{1}{2} gt^2, \text{ et } v^2 = 2ge.$$

Si l'on représente le temps t par la base d'un triangle rectangle, et la vitesse gt par sa hauteur, l'espace par-

couru sera figuré par la surface du triangle (21, 37). D'ailleurs l'équation $v^2 = 2ge$ nous montre que la vitesse acquise est représentée par l'ordonnée d'une parabole dont l'abscisse est l'espace parcouru.

Supposons maintenant que la vitesse initiale v_0 fasse avec la direction de la pesanteur un angle de 90°. Admettons avec Galilée que la vitesse horizontale se conserve sans altération. Par la superposition des deux mouvements, les choses se passent comme si l'axe A x se mouvait parallèlement à lui-même en vertu de la vitesse initiale v_0 qui qui serait celle du point A sur A y, pendant que le mobile descend le long de cet axe en vertu de la pesanteur, cause du mouvement relatif sur A x: Au bout du temps t, on aura



$$y = AA' = v_0 t, \quad x = AB = A'M = \frac{1}{2} gt^2.$$

L'élimination du temps donne

$$y^2 = 2 \frac{v_0^2}{g} \cdot x,$$

équation d'une parabole. Ce résultat, aperçu par Galilée, est confirmé par l'expérience, qui vient ainsi justifier la méthode que nous avons employée pour la composition des mouvements, et l'hypothèse de ce grand philosophe.

Lorsqu'un liquide sort d'un vase à niveau constant, par

un orifice vertical à minces parois, avec une vitesse horizontale v_0, on a pour chaque molécule

$$y = v_0 t.$$

D'ailleurs l'expérience nous montre que la trajectoire est une parabole dont l'équation est

$$y^2 = 2px.$$

On aura donc

$$x = \frac{v_0^2}{2p} t^2.$$

Différentions deux fois x et y en fonction du temps ; il vient

$$\frac{dy}{dt} = v_0, \qquad \frac{d^2y}{dt^2} = o$$

$$\frac{dx}{dt} = \frac{v_0^2}{p} t, \qquad \frac{d^2x}{dt^2} = \frac{v_0^2}{p} = g.$$

Ainsi, l'accélération est nulle dans le sens horizontal, tandis que dans le sens vertical, elle a une valeur constante que nous représentons par g, et qui est l'intensité de la pesanteur.

Galilée, qui a découvert les lois de la chute des graves, est parti de l'hypothèse que la pesanteur agissait d'une manière constante pendant tout le mouvement, et qu'elle augmentait la vitesse de quantités égales dans des temps égaux. Les espaces parcourus, augmentant en raison composée du temps et de la vitesse proportionnelle au temps, étaient dès lors entre eux comme les carrés des

temps; mais cette loi devait s'étendre à la chute sur un plan incliné, conséquence facile à vérifier par l'expérience. La pesanteur agissait donc sur un corps en mouvement comme sur un corps en repos; de sorte que la vitesse nouvelle s'ajoutait sans altération à la vitesse acquise.

Dans le cas où les deux vitesses seraient de direction différente, chacune devait encore produire le même effet relatif; un projectile devait alors décrire une parabole dans le vide et dans un lieu peu étendu. Galilée pouvait donc affirmer la loi de l'inertie de la matière entrevue par Képler, et dont Newton tira un si grand parti : tout corps persévère dans son état de repos, ou de mouvement uniforme en ligne droite, si aucune force ne vient modifier cet état. De plus, les mouvements simultanés qu'il reçoit se composent suivant la règle du parallélogramme.

La méthode de Galilée, comme celle de Képler, consistait à établir les principes par la vérification de leurs conséquences. « Sans doute, dit Laplace, il est plus sûr de remonter des phénomènes aux causes; mais l'histoire des sciences prouve que cette marche lente et pénible n'a pas toujours été celle des inventeurs. »

L'étude de la pesanteur nous montre comment, après avoir établi une équation entre les éléments différentiels du temps et de l'espace, on obtient par le calcul intégral, qui est le passage de la cause à l'effet, une équation finie $e = \frac{1}{2} gt^2$ qui exprime une loi de la nature; ou inversement, comment, en partant de cette loi donnée par l'observation, on détermine la force ou son caractère mathé-

matique, au moyen du calcul différentiel qui est le passage de l'effet à la cause.

Nous pouvons compléter ici les réflexions que nous avons déjà présentées. En s'appuyant sur l'expérience de Galilée, on peut démontrer par la géométrie ou par l'algèbre que la pesanteur est une force constante. Quelle que soit la démonstration, elle tient de très-près à l'analyse infinitésimale, et le raisonnement qu'on y fait ressemble beaucoup à ceux par lesquels on établit les principes du calcul différentiel et intégral. Mais l'avantage de ce calcul consiste à donner des principes très-généraux qui sont applicables à toutes sortes de recherches, et qui dispensent de répéter pour chaque problème des raisonnements très-délicats qu'il suffit d'avoir faits une fois pour toutes. Lorsqu'on a bien saisi les principes de l'analyse infinitésimale, on traduit l'énoncé de chaque question dans cette langue merveilleuse, et il ne reste plus qu'à effectuer une suite de calculs techniques, dont le dernier résultat est l'expression de la loi cherchée.

En résumé, lorsqu'une loi mathématique ou physique est exprimée par une équation entre deux quantités variables de nature différente, le calcul différentiel a pour objet de trouver une nouvelle équation où doit entrer la limite du rapport qui existe entre les accroissements infiniment petits de ces deux quantités. Réciproquement, lorsque l'on connaît cette dernière équation qui exprime elle-même une autre loi, le calcul intégral consiste à remonter à l'équation qui représente la loi primitive. La recherche des lois de la pesanteur nous laisse entrevoir l'importance du calcul infinitésimal ; la théorie de l'attrac-

tion universelle nous en montrera mieux encore la fécondité. Mais ce problème de mécanique céleste exige que nous établissions plusieurs propositions qui servent de base à la mécanique rationnelle.

CHAPITRE V.

Composition et mesure des forces.

40. Une force agit sur son point d'application dans une certaine direction rectiligne, avec une intensité que l'on peut représenter par une longueur proportionnelle prise sur cette direction.

Deux forces sont égales, lorsque, appliquées à un même point dans la même direction et en sens contraires, elles se font équilibre.

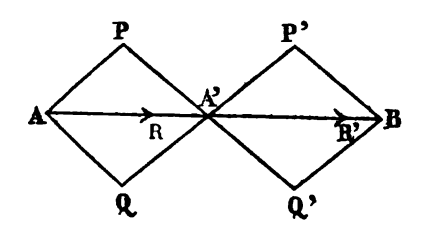
Si deux forces égales et opposées sont appliquées aux extrémités d'une droite rigide et inextensible, elles se font équilibre. Il résulte de là, qu'on peut appliquer une force en un point quelconque de sa direction, pourvu qu'il soit lié au premier point d'application que l'on suppose en équilibre.

Si plusieurs forces P, Q, S, T, se font équilibre, la force P tient les autres en équilibre ; or elle serait détruite par une force P' égale et opposée ; donc P' pourrait remplacer le système des forces Q, S, T ; P' est dite leur résultante.

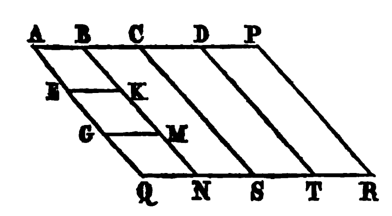
Dans la statique, on admet à titre de postulatum, que si plusieurs forces tirent un point matériel dans la même direction et dans le même sens, leur résultante est égale

à leur somme. Si le point est tiré par deux forces opposées, P, et Q = P + D, la résultante est égale à D.

Si le point est sollicité par plusieurs forces sur la même direction et dans les deux sens, leur résultante est égale à leur somme algébrique. Occupons-nous maintenant des forces de directions différentes.



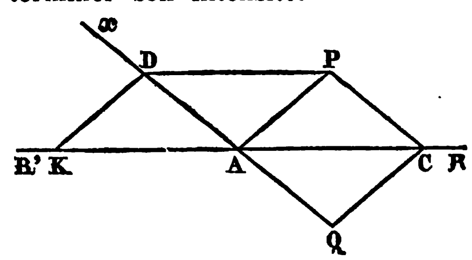
Si deux forces A P et A Q, égales entre elles, sont appliquées au point A, leur résultante A R est évidemment située dans leur plan, et dirigée suivant la diagonale du losange construit sur les droites qui les représentent en grandeur et en direction : mais son intensité reste encore inconnue. Transportons-la en A' R'; on pourra la remplacer par les forces A' P' et A' Q', égales et parallèles aux premières, ou bien par les forces Q A' et P A', appliquées aux points Q et P supposés liés au point A.



Considérons ensuite deux forces différentes A P et A Q; supposons qu'elles aient une commune mesure, et qu'elles soient entre elles dans le rapport de 4 à 3.

On peut décomposer A P en 4 forces appliquées aux

points A, B, C, D; et A Q en 3 forces appliquées aux points A, E, G. Cela posé, A B et A E peuvent se remplacer par E K et B K; E K et E G peuvent se remplacer par G M et K M; G M et G Q peuvent se remplacer par Q N et M N. Ainsi, la force A Q est remplacée par B N, et A B par Q N qui passe par le point R. En continuant ainsi, on amènera les parties de A P sur Q R, et B N successivement en C S, en D T, et en P R; les composantes A P et A Q seront remplacées par Q R et P R qui passent par le point R; donc la résultante passe par le point R comme par le point A; elle est donc dirigée suivant la diagonale du parallélogramme. Il ne reste plus qu'à déterminer son intensité.



Imaginons une force A R' égale et opposée à cette résultante A R; elle tiendra en équilibre les deux composantes A P et A Q; de même A Q tiendra AP et AR' en équilibre; la résultante des deux dernières a donc pour direction QAx. Menons P D parallèlement à A R', et D K à AP; A K sera l'intensité de la composante A R', autrement A x ne serait pas la direction de la résultante de A R' et de A P. Or, on a A K = P D = A C; donc la résultante A R, égale et opposée à la force A R', a pour intensité A C; de là le principe suivant, connu sous le nom de parallélogramme des forces, et découvert par Stevin à la fin du seizième siècle:

La résultante de deux forces appliquées à un même

point, est représentée en direction et en grandeur, par la diagonale du parallélogramme construit sur les droites qui représentent ces forces en grandeur et en direction. La démonstration précédente est due à Duchayla.

La dynamique peut nous conduire, comme la statique, à la règle du parallélogramme des forces ; mais cette méthode exige que l'on sache mesurer les forces par leurs effets ou par les vitesses qu'elles impriment à la matière.

Mesure des forces.

41. Deux forces sont égales lorsqu'elles tendent à imprimer un même mouvement à un même point matériel, de sorte que, si elles lui étaient appliquées en sens contraire, elles se feraient équilibre.

Lorsque plusieurs points se meuvent suivant des droites parallèles avec une vitesse commune qui n'altère pas leurs distances respectives, toute force qui agit sur l'un de ces points matériels, lui communique le même mouvement relatif que si le système était en repos. Ainsi une bille, lancée par un ressort sur le pont d'un navire, y parcourt le même espace, quelles que soient la vitesse du navire et l'inclinaison des deux mouvements. Les oscillations d'un pendule sont de même durée dans tous les azimuts. La parabole obtenue au n° 39 dans la composition des mouvements, et vérifiée par l'expérience, vient confirmer le même principe, qui d'ailleurs est la base de l'astronomie.

Il résulte du principe des mouvements relatifs, que si

l'on représente par x l'espace parcouru dans le mouvement commun, et par y l'espace parcouru dans le mouvement particulier supposé de même direction que le premier, l'espace total parcouru par le mobile sera

$$e = x + y.$$

Car si l'on suppose qu'un second mobile parte du même point que le premier et le suive en vertu du mouvement commun, lorsqu'il aura parcouru x, le premier mobile le précèdera de la distance y, et aura parcouru l'espace $e = x + y$.

Si l'on différentie cette équation par rapport au temps, on a

$$\frac{de}{dt} = \frac{dx}{dt} + \frac{dy}{dt},$$

ce qui montre que la vitesse du mobile est égale à la somme des vitesses qu'il prendrait dans chacun des mouvements élémentaires.

La vitesse $\frac{de}{dt}$ pourrait être constante; supposons qu'elle varie, et différentions une seconde fois par rapport au temps. On obtient :

$$\frac{d^2e}{dt^2} = \frac{d^2x}{dt^2} + \frac{d^2y}{dt^2}.$$

L'accélération de vitesse dans le mouvement composé, est donc égale à la somme des accélérations de vitesse dans chacun des mouvements qui le forment. La conclusion serait la même si l'on combinait entre eux plus de deux mouvements.

Ainsi, lorsque plusieurs forces agissent dans la même direction sur le même mobile, les espaces s'ajoutent comme les forces, et il en est de même des vitesses et des accélérations. Si l'on suppose que n forces égales composent une force totale, de sorte que l'on ait $F = nf$; et si la force f est capable de l'accélération u, la force F sera capable de l'accélération $w = nu$. De même, si l'on a pour une autre force $F' = n'f$, on aura $w' = n'u$; on en conclut

$$\frac{F}{F'} = \frac{n}{n'} = \frac{w}{w'}$$

ou bien

$$\frac{F}{w} = \frac{F'}{w'}.$$

Ainsi, deux forces agissant dans un temps aussi petit que l'on voudra sur un même point matériel, sont entre elles comme les accélérations de vitesse qu'elles lui impriment.

Si la force F' est le poids du point matériel, on aura

$$\frac{F}{w} = \frac{P}{g} = m$$

en désignant par m la masse ou le rapport constant de la force à l'accélération ; ce qui donne

$$P = mg, \text{ et } F = mw.$$

Si deux forces, agissant sur des corps différents, leur communiquent une même accélération, elles sont entre elles comme les masses de ces corps; mais alors, les forces sont évidemment proportionnelles aux quantités de ma-

tière auxquelles elles impriment le même mouvement, de sorte que la masse représente la quantité de matière ou d'inertie.

Si la force F est variable, on se propose de trouver sa mesure au bout du temps t ; à cette époque, si elle pouvait conserver pendant l'unité de temps l'intensité qu'elle a dans un instant infiniment petit dt, elle serait capable de communiquer à la masse une accélération de vitesse $w = \frac{dv}{dt}$; elle aura donc encore pour mesure $m\,w$.

Si dans l'équation $F = m\,w$, on fait $m = 1$, on voit que w mesure la force accélératrice agissant sur l'unité de masse. La force motrice F est égale à la masse multipliée par la force accélératrice.

Si on se reporte aux formules du n° 37, relatives au mouvement rectiligne, on aura

$$F = m\,\frac{d^2e}{dt^2}.$$

La nature de la force est liée à la seconde dérivée de l'espace par rapport au temps.

Le mouvement dont la loi est représentée par la fonction $e = F(t)$, est l'effet de cette force ; on remontera de ce mouvement au caractère de la force qui le produit, au moyen du calcul différentiel qui est le passage de l'effet à la cause.

Dans le mouvement uniforme

$$e = vt, \quad \frac{de}{dt} = v, \quad \frac{d^2e}{dt^2} = o;$$

le mobile n'est soumis à aucune force.

Dans le mouvement rectiligne uniformément varié (36), on a

$$e = a + bt + ct^2$$

$$\frac{de}{dt} = b + 2ct$$

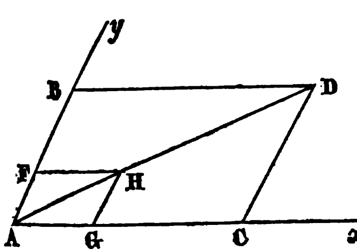
$$\frac{d^2e}{dt^2} = 2c.$$

La force accélératrice est alors constante.

Réciproquement, lorsque l'on connaît le caractère mathématique de la force, on peut en déduire la loi du mouvement, c'est-à-dire, descendre de la cause à l'effet, au moyen du calcul intégral, comme l'étude de la pesanteur nous l'a déjà montré (39).

Composition des mouvements.

42. Nous avons déjà composé un mouvement uniforme avec un mouvement uniformément accéléré (39).



Supposons que le point A de la droite Ay parcoure la droite Ax, et que la droite A B soit entraînée parallèlement à elle-même de manière à prendre au bout d'un certain temps la position C D, pendant qu'un point matériel parcourt AB sur cette droite ; au bout du temps considéré, le point sera en D, à l'extrémité de la diagonale



du parallélogramme des espaces, quelles que soient la nature du mouvement d'entraînement et celle du mouvement relatif sur l'axe mobile Ay. Réciproquement, pendant que le mobile se rend de A en D, ses deux projections sur les axes Ax et Ay parcourent AC et AB.

Pour que le mobile parcoure la diagonale, il suffit que dans chacun des deux mouvements, l'espace varie proportionnellement à une même puissance du temps, suivant les équations :

$$AB = ct^n, \qquad AC = c't^n.$$

on aura en effet

$$AF = ct'^n, \qquad AG = c't'^n$$

et par suite

$$\frac{AB}{AF} = \frac{t^n}{t'^n} = \frac{AC}{AG}.$$

Les parallélogrammes ayant un angle commun compris entre côtés proportionnels, leurs diagonales AD et AH sont en ligne droite; le mobile est donc toujours sur la diagonale. On aura

$$\frac{AD}{AH} = \frac{AB}{AF} = \frac{t^n}{t'^n}$$

ou bien

$$\frac{AD}{t^n} = \frac{AH}{t'^n} = c'' = \text{constante}.$$

Le mouvement résultant sera de même nature que les mouvements composants.

Examinons deux cas particuliers.

1° Si l'on fait $n = 1$, les trois mouvements sont uni-

formes; et pour $t = 1$, A D sera la résultante des deux vitesses A B et A C; de là le parallélogramme des vitesses. De plus, si les mouvements composants sont variés, on pourra dans un temps infiniment petit dt, les regarder comme uniformes (35); on aura par exemple

$$AF = v\,dt, \qquad AG = v'\,dt.$$

Supposons que les vitesses soient représentées par A B et A C, les triangles nous donnent

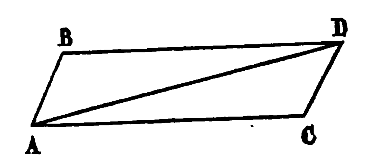
$$\frac{AH}{AD} = \frac{AG}{AC} = \frac{AF}{AB} = dt$$

d'où

$$\frac{AH}{dt} = AD.$$

Or A H est l'espace élémentaire résultant; A D est donc la vitesse résultante.

Si dans un mouvement quelconque, le mobile A a pour vitesse A C au bout du temps t, et pour vitesse A D au bout du temps $t + dt$, on pourra regarder A D comme la résultante de A C, et de A B égal à C D, qui sera l'accroissement élémentaire de la vitesse dans le temps dt.



2° Si l'on fait $n = 2$, les trois mouvements sont uniformément accélérés, et si l'on suppose $t = \sqrt{2}$, on aura

$$AB = 2c, \quad AC = 2c' \quad AD = 2c'';$$

d'après le n° 36, ces trois côtés du triangle sont les trois accélérations; en un mot, l'accélération résultante est la

diagonale du parallélogramme construit sur les accélérations des vitesses dans les mouvements composants.

Nous admettons, d'après l'expérience, qu'une force agit sur un corps en mouvement comme s'il était en repos, et que si une autre force intervient, son action sera indépendante de la vitesse du corps et de l'action de la première force ; de sorte qu'on obtiendra le mouvement résultant en combinant le mouvement uniforme dû à la vitesse, avec le mouvement varié dû à l'action simultanée des deux forces. Pour établir la composition des forces par la dynamique, on pourra faire abstraction de la vitesse acquise, puisqu'elles agissent sur un corps en repos comme s'il était en mouvement. De plus, si chaque force est variable avec le temps, son intensité, mesurée par l'accélération, aura une certaine valeur à un moment donné, et en supposant qu'à partir de ce moment, la force conserve sa direction et son intensité, elle serait capable de produire un mouvement uniformément accéléré. La composition des forces variables est ainsi ramenée à celle des forces constantes.

Soient donc Ax et Ay, les directions actuelles des forces à la fin du temps t, et A G et A F les espaces fictifs qu'elles feraient parcourir dans le même instant au mobile. Si A C et A B sont les accélérations composantes, A D sera l'accélération résultante. Imaginons une force R capable de produire le mouvement résultant sur la diagonale, et l'accélération A D, si elle agissait seule sur le mobile. La mesure des forces nous donne

$$\frac{F}{AC} = \frac{F'}{AB} = \frac{R}{AD}.$$

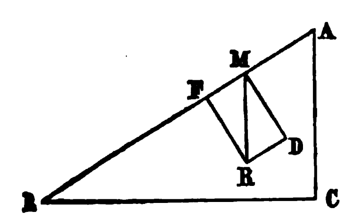
Si l'on partage A C en autant de parties égales que l'unité de force est comprise dans F, et qu'on prenne chacune d'elles pour unité, on aura numériquement

$$F = AC, \quad F' = AB, \quad R = AD.$$

On en conclut le parallélogramme des forces tel qu'il a été énoncé au n° 40.

Géométriquement, on dit que A D est la résultante de A C et de C D égale et parallèle à A B. En général, on obtient la résultante de plusieurs forces concourantes, au moyen du polygone des forces, dont les côtés sont respectivement égaux et parallèles à chacune des composantes. Si on projette la figure sur un axe quelconque, on voit aisément que la projection de la résultante est égale à la somme algébrique des projections des composantes.

43. Si deux forces peuvent se composer en une seule, réciproquement, une force donnée peut se décomposer en deux autres ; ce problème est même indéterminé.



Afin de prendre un exemple important, étudions la chute d'un point pesant M sur un plan incliné AB. Décomposons la force M R qui le sollicite, en deux autres, l'une M F suivant la direction du mouvement, et l'autre M D suivant la perpendiculaire. Les triangles semblables M F R et A B C donnent $\frac{MF}{AC} = \frac{MR}{AB}$, de sorte que si M R représente l'accélération g, la force M F qui est seule efficace aura pour accélération $g' = g \times \frac{AC}{AB}$.

Les deux accélérations étant dans un rapport constant, le mouvement sur le plan incliné sera de même nature que le mouvement libre.

Le N° 38 nous donne pour la vitesse acquise au point B,

$$v'^2 = 2g' \times AB;$$

et pour la vitesse v que le mobile acquerrait en tombant librement suivant la verticale AC

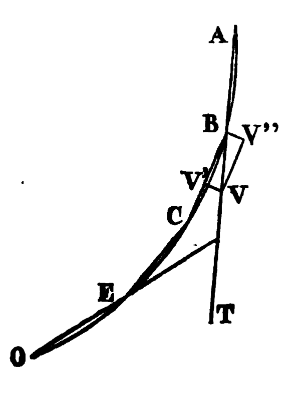
$$v^2 = 2g \times AC.$$

Si on élimine AB et AC entre les trois équations précédentes, on obtient

$$v'^2 = v^2.$$

Ainsi le corps arrive au bas du plan incliné avec la même vitesse que s'il était tombé librement d'une même hauteur.

Varignon a fait voir que Galilée s'était trompé en étendant cette conclusion à l'assemblage de plusieurs plans inclinés les uns sur les autres, ou bien à une portion de contour polygonal.



Supposons que le mobile parcoure successivement $n + 1$ côtés du périmètre d'un polygone régulier inscrit dans un cercle, et dont l'angle extérieur est β. Si l'on décompose toute vitesse acquise v en deux autres, l'une v' dans la direction du nouveau côté, l'autre v'' dans une direction perpendi-

culaire, la vitesse conservée sera $v \cos \beta$; la vitesse perdue sera $v(1 - \cos \beta)$; et la perte totale sera $P = \Sigma v(1 - \cos \beta)$; elle a donc une valeur positive et finie. Mais elle deviendra nulle si on remplace le polygone par un arc de cercle. En effet, soit U la plus grande des n vitesses comprises dans Σv. On aura les inégalités

$$o < P < U \cdot n (1 - \cos \beta)$$

ou bien

$$o < P < U \cdot n \cdot 2 \sin^2 \frac{1}{2} \beta,$$

et *a fortiori* en remplaçant le sinus par son arc

$$o < P < U n \beta \sin \frac{1}{2} \beta.$$

Or le produit $n \beta$ n'est autre chose que l'écartement D des côtés extrêmes du contour. On aura donc

$$o < P < U D \sin \frac{\beta}{2}.$$

En passant à la limite, on obtient sur l'arc de cercle

$$P = o,$$

ce qu'il fallait démontrer.

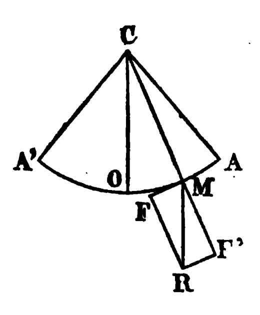
Il serait aisé de substituer à l'arc de cercle une courbe quelconque, sans changer la conclusion.

La chute du pendule suivant un arc de cercle ou un arc de cycloïde, produit toujours la même vitesse que si le corps était tombé librement de la même hauteur.

CHAPITRE VI.

Du Pendule.

45. Considérons le mouvement du pendule simple dans le vide. Un point pesant M, de masse m, suspendu à un fil inextensible et impondérable de longueur l, parcourt le petit arc de cercle A O A' sous l'influence de la pesanteur. Si on décompose la force verticale M R qui le sollicite en deux autres, la force normale M F' est détruite par la résistance du fil, la force tangentielle M F tire dans la direction du mouvement qui est celle de l'élément différentiel de l'arc A M. Si l'on désigne par α l'écartement actuel OCM à la fin du temps t, on a



$$M F = m g \sin \alpha.$$

Représentons A M par e, O M par x, et O A par a ; nous aurons

$$e = a - x$$

$$\frac{de}{dt} = - \frac{dx}{dt}$$

$$\frac{d^2e}{dt^2} = - \frac{d^2x}{dt^2}.$$

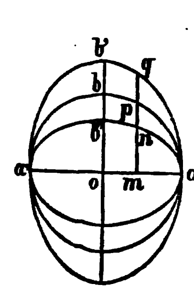
La force M F qui tire à chaque instant dans la direction de la vitesse acquise, est égale à la force d'inertie, et se mesure par $m \frac{d^2e}{dt^2}$, ce qui donne

$$\frac{d^2e}{dt^2} = g \sin \alpha.$$

Mais dans le cas des petites oscillations, on peut remplacer le sinus par l'angle α, qui est égal à $\frac{x}{l}$; on aura donc

$$\frac{d^2e}{dt^2} = \frac{g}{l} \cdot x.$$

L'intégration de cette équation différentielle donnerait la formule du pendule ; mais nous pouvons y arriver par une méthode très-élémentaire.



46. Soit oa l'arc O A rectifié, de longueur a. Décrivons une circonférence avec oa comme rayon. Désignons om par x, et am par e. Supposons que le point p dont la projection est m, parcoure l'arc ap, avec une vitesse constante désignée par b, pendant le temps t.

On aura $ap = bt$, et par suite

$$x = a \cos \frac{bt}{a}.$$

L'espace parcouru devient

$$e = a - a \cos \frac{bt}{a}.$$

Désignons par y la vitesse de la projection m. Afin de

calculer cette vitesse, soit e' l'espace au bout du temps t' plus grand que t ; nous aurons

$$e' = a - a\cos\frac{bt'}{a},$$

et par soustraction

$$e'-e = -a\left(\cos\frac{bt'}{a} - \cos\frac{bt}{a}\right) = 2a\sin\frac{b(t'+t)}{2a}\sin\frac{b(t'-t)}{2a}.$$

Divisons l'accroissement de l'espace par l'accroissement du temps; il vient

$$\frac{e'-e}{t'-t} = b\cdot\sin\frac{b(t'+t)}{2a}\cdot\frac{\sin\dfrac{b(t'-t)}{2a}}{b\dfrac{(t'-t)}{2a}}$$

En passant à la limite, on a enfin pour la vitesse

$$\frac{de}{dt} = y = b\sin\frac{bt}{a}.$$

On obtiendra de même l'accélération

$$\frac{dy}{dt} = \frac{d^2e}{dt^2} = \frac{b^2}{a}\cos\frac{bt}{a}.$$

Or on avait

$$x = a\cos\frac{bt}{a}.$$

En divisant ces deux équations membre à membre, on a

$$\frac{d^2e}{dt^2} = \frac{b^2}{a^2}\cdot x.$$

Le mouvement a lieu sur aoa' comme si le point m était sollicité par une force proportionnelle à sa distance au point o; or il en est de même dans le cas du pendule.

Pour que le point m se meuve sur $a\,o$, comme le pendule M sur A O, il suffit de poser

$$\frac{b^2}{a^2} = \frac{g}{l}, \text{ ou } \frac{b}{a} = \sqrt{\frac{g}{l}}.$$

Le pendule et la projection du mobile fictif P, partant ensemble du repos, auront à parcourir le même espace sous l'influence de forces égales ; on sait d'ailleurs que toute vitesse acquise se conserve sans altération sur une courbe comme si le mouvement était rectiligne ; les deux mouvements seront donc simultanés.

Désignons par T la durée de l'oscillation simple, ou le temps employé par le mobile M pour parcourir l'arc A O A'. Pendant ce temps, le point p décrit uniformément la demi-circonférence $a\,b\,a'$. On a donc

$$\pi a = b\,\mathrm{T}$$

ou

$$\mathrm{T} = \pi \cdot \frac{a}{b} = \pi\sqrt{\frac{l}{g}}.$$

47. Il existe une relation très-simple, et qui n'a pas encore été remarquée, entre les différentes positions du pendule, et les vitesses absolues qu'il prend pendant la durée de l'oscillation complète. Si entre les équations $x = a \cos \frac{bt}{a}$, et $y = b \sin \frac{bt}{a}$ on élimine l'angle $\frac{bt}{a}$, et par suite le temps, on obtient

$$\frac{x^2}{a^2} + \frac{y^2}{b^2} = 1.$$

La courbe exprimée par cette équation est une ellipse

dont les demi-axes sont a, et $b = a\sqrt{\frac{g}{l}}$. L'ordonnée mn représente à chaque instant la vitesse du point m qui est celle du pendule. La vitesse est positive, lorsque le pendule va de A vers A'; elle atteint son maximum au point O. Lorsque le pendule retourne de A' vers le point A, la vitesse est négative, comme l'indiquent les ordonnées de l'ellipse qui sont l'image des variations de la vitesse pendant toute l'oscillation. La parfaite symétrie de la courbe par rapport à ses axes, montre que les vitesses sont deux à deux égales et de même signe de part et d'autre de la position verticale du pendule, et qu'elles sont égales et de signes contraires aux mêmes points dans l'aller et le retour.

Si la longueur l est très-petite, la vitesse maximum est le demi-grand axe ob'. Si $l = g$, l'ellipse devient un cercle, et la vitesse maximum est le rayon oa. Enfin si l est très-grand, comme dans le pendule établi au Panthéon par Foucault, pourvu qu'on emploie un double fil qui l'empêche de tourner, la vitesse maximum est le demi-petit axe de l'ellipse surbaissée.

48. Cette construction de la vitesse est applicable à d'autres mouvements alternatifs que celui du pendule. Par exemple si aa' représente le diamètre de la terre supposée sphérique, et si un point matériel parcourt ce diamètre sous l'influence de l'attraction terrestre, on verrait aisément, en appliquant les théorèmes de Newton, que l'équation de ce mouvement est

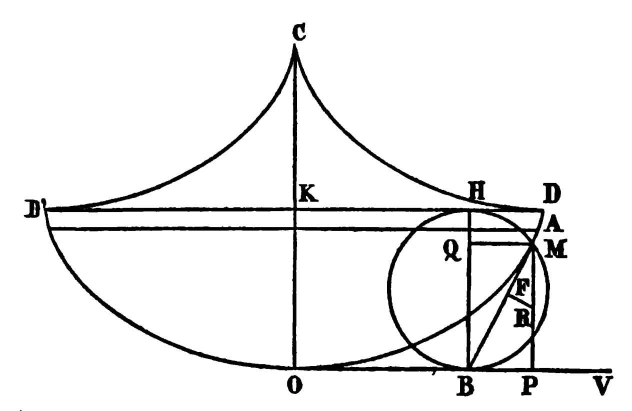
$$\frac{d^2x}{dt^2} = -\frac{gx^3}{a^3} \cdot \frac{a^2}{x^2} = -\frac{gx}{a}.$$

Le mobile parcourt le rayon de la terre dans un temps donné par la formule

$$T = \frac{\pi}{2}\sqrt{\frac{a}{g}}.$$

La loi des vitesses est figurée par une ellipse très-excentrique dont le demi-petit axe est égal à $\sqrt{ag}$.

49. Galilée avait cru que les oscillations du pendule circulaire étaient isochrones quelle que fût leur amplitude ; mais Huyghens a démontré le premier que cette propriété n'appartenait qu'au pendule cycloïdal. La loi qui régit les vitesses du pendule circulaire dans le cas où les oscillations sont très-petites, est rigoureusement applicable aux vitesses du pendule cycloïdal, quelle que soit l'amplitude de ses oscillations. En effet, soit $BH = 2R$, le diamètre du cercle générateur et M un point de la courbe. On sait



que la cycloïde est engendrée par le mouvement d'un point M pris sur une circonférence qui roule sans glissement sur une droite fixe D D', de sorte que l'arc M H est égal à

la droite D H, si le point M a coïncidé primitivement avec le point D de cette droite. Le point de contact H est un centre instantané de rotation, et la droite B M, perpendiculaire à M H, est tangente à la cycloïde. La force accélératrice $MR = g$, qui sollicite le mobile, a pour composante tangentielle

$$MF = g \cdot \sin MRF = g \sin MHB = g \cdot \frac{MB}{2R}.$$

L'élément de l'arc O M désigné par x, est donné par l'équation

$$dx^2 = dv^2 + dz^2$$

v étant l'abscisse O P, et z l'ordonnée M P (18).

On a pour la tangente de l'angle M B P, ou de son égal Q M B,

$$\frac{dz}{dv} = \frac{BQ}{QM} = \frac{z}{\sqrt{z(2R - z)}} = \sqrt{\frac{z}{2R - z}}$$

et par suite

$$dx^2 = dz^2\left(1 + \frac{2R - z}{z}\right) = dz^2 \cdot \frac{2R}{z};$$

ce qui donne

$$dx = 2\sqrt{2R}\,\frac{\frac{1}{2}\,dz}{\sqrt{z}}.$$

En intégrant on obtient

$$x = 2\sqrt{2Rz} = 2MB.$$

L'expression de la force accélératrice devient

$$MF = \frac{g}{4R} \cdot x$$

de sorte que la composante effective de la pesanteur est proportionnelle à l'arc OM. On pourra donc appliquer à l'équation $\frac{d^2x}{dt^2} = -\frac{g}{4R} \cdot x$, la méthode que nous avons exposée; il n'y aura rien à changer aux calculs et aux résultats qui précèdent. Les vitesses absolues du pendule seront figurées en toute rigueur par les ordonnées d'une ellipse dont les demi-axes sont a, et $b = a\sqrt{\frac{g}{4R}}$.

Newton représentait les vitesses respectives de ce mobile par les ordonnées d'un cercle ayant pour diamètre l'axe $2a$ de notre ellipse; au fond, il ne le pouvait que parce que les ordonnées correspondantes du cercle et de l'ellipse sont entre elles dans un rapport constant. Quant à la durée de chaque oscillation simple, elle sera donnée par la formule $T = \pi\sqrt{\frac{4R}{g}}$. Elle est indépendante de l'arc parcouru par le mobile sur la cycloïde renversée qui est la courbe tautochrone dans le vide.

Enfin on voit aisément que les vitesses des pendules isochrones sont figurées par des ellipses semblables entre elles.

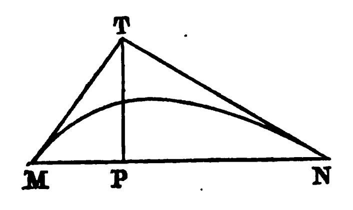
CHAPITRE VII.

Mouvement curviligne.

50. Le mouvement dans un plan engendre des courbes et des aires. Leurs éléments sont les différentielles de l'arc et du secteur, dont nous allons nous occuper, suivant en cela la marche des inventeurs qui ont différentié les diverses fonctions à mesure qu'elles se sont présentées dans leurs recherches.

On démontre en trigonométrie que si un arc de cercle tend vers zéro, le rapport de cet arc à sa corde a pour limite l'unité.

Nous allons étendre ce principe à l'arc d'une courbe quelconque.



Menons aux deux extrémités de cet arc les tangentes M T et N T, et abaissons de leur point d'intersection la perpendiculaire T P sur la corde. Supposons que l'on ait

$$\frac{PN}{TN} < \frac{PM}{TM}.$$

Posons alors

$$\frac{PN}{TN} = q, \text{ et } \frac{PM}{TM} = q + \alpha$$

α étant une quantité positive.

On aura

$$PN = TN \times q$$
$$PM = TN \times (q + \alpha)$$

et par addition

$$PN + PM = (TN + TM) \cdot q + TM \times \alpha$$

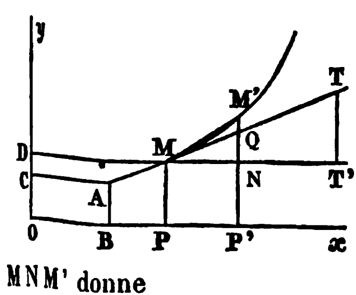
et ensuite

$$\frac{MN}{TM + TN} = q + \alpha \cdot \frac{TM}{TM + TN}.$$

On voit que le rapport de la corde à la somme des tangentes est compris entre q et $q + \alpha$; ce qui permet d'écrire

$$\cos N < \frac{\text{corde } MN}{MTN} < \cos M.$$

Si le point N se rapproche indéfiniment du point M, chacun des angles M et N tend vers zéro, et son cosinus vers l'unité ; *a fortiori*, le rapport intermédiaire, et par suite celui de la corde à l'arc ont pour limite l'unité.



51. Soit l'arc AM désigné par S. Les coordonnées du point M sont x et y ; celles du point M' sont x' et y' ; et l'arc AM' est s'.

Le triangle rectangle MNM' donne

$$MM'^2 = M'N^2 + MN^2$$

et si l'on désigne par a la corde de l'arc MM', on aura

$$a^2 = (y' - y)^2 + (x' - x)^2,$$

on peut écrire

$$\frac{a^2}{(s'-s)^2} \cdot \frac{(s'-s)^2}{(x'-x)^2} = \left(\frac{y'-y}{x'-x}\right)^2 + 1 .$$

Si on fait tendre l'arc vers zéro, le rapport $\frac{a}{s'-s}$ tend vers l'unité, $\frac{s'-s}{x'-x}$ tend vers $\frac{ds}{dx}$, et $\frac{y'-y}{x'-x}$ tend vers $\frac{dy}{dx}$; on aura donc

$$\left(\frac{ds}{dx}\right)^2 = \left(\frac{dy}{dx}\right)^2 + 1$$

ou

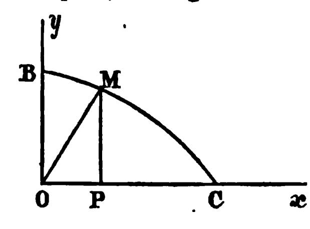
$$ds^2 = dy^2 + dx^2$$

ou encore

$$ds = dx\sqrt{1 + \left(\frac{dy}{dx}\right)^2} .$$

Il est important de remarquer que cette démonstration ne suppose pas que l'une des variables x, y, et s soit indépendante ; chacune d'elles pourra dépendre au besoin du temps t, sans que les équations précédentes cessent d'avoir lieu.

On sait que l'accroissement N Q de l'ordonnée de la tangente représente dy ; il en résulte que ds, l'élément différentiel de la courbe, qui diffère de son accroissement complet, est égal à l'accroissement M Q de la tangente.



52. Considérons l'aire A du secteur B O M compris entre O y, le rayon vecteur mobile O M, et la courbe.

On aura

surface B O P M = A + O P M,

ou bien

$$\int y\,dx = A + \frac{xy}{2}.$$

En différentiant, on obtient

$$y\,dx = dA + \frac{x\,dy + y\,dx}{2}$$

et par suite

$$dA = \frac{y\,dx - x\,dy}{2}.$$

Lorsque le secteur B O M reçoit un accroissement, le secteur C O M reçoit un accroissement égal et de signe contraire. C'est ordinairement ce dernier secteur que l'on considère; de sorte que l'expression $x\,dy - y\,dx$ représente le double de la différentielle du secteur engendré par le rayon vecteur O M, lorsqu'il s'écarte de Ox en tournant autour de l'origine.

53. Supposons qu'un point matériel décrive l'arc A M M' d'une courbe située dans le plan des coordonnées, et qu'à la fin du temps t, il soit au point M dont les coordonnées sont x et y. Pendant qu'il parcourt l'arc A M désigné par s, ses projections sur les axes parcourent B P et C D; la connaissance des projections P et D, et de leurs vitesses à chaque instant, fera connaître la trajectoire A M M' et la vitesse du mobile sur cette courbe.

D'abord, les coordonnées x et y du point M dépendent du temps. Soient $x = f(t)$, et $y = \varphi(t)$ les fonctions qui les expriment; lorsqu'on les connaîtra, l'élimination du temps t donnera pour la courbe une certaine équation

$$F(x, y) = o.$$

Ensuite, les vitesses des projections (35) seront

$$\frac{dx}{dt} = f'(t), \quad \frac{dy}{dt} = \varphi'(t).$$

Soit, à la fin du temps t, v la vitesse du mobile sur la courbe, ou celle qu'il aurait sur la tangente, si le mouvement conservait, par l'effet de l'inertie seule, la même direction et la même rapidité. En raisonnant comme au N° 35, on établira les inégalités

$$v\,\Delta t < \Delta s < v'\,\Delta t$$

ou

$$v < \frac{\Delta s}{\Delta t} < v',$$

et par suite la formule

$$v = \frac{ds}{dt}.$$

Ici, ds, l'élément différentiel de l'arc, est représenté par la droite M Q. La relation $ds^2 = dx^2 + dy^2$ nous donne

$$\frac{ds^2}{dt^2} = \frac{dx^2}{dt^2} + \frac{dy^2}{dt^2}.$$

équation qui fera connaître la vitesse v du mobile au moyen de celles de ses projections.

Réciproquement, lorsque l'on aura une seconde relation entre les vitesses $\frac{dx}{dt}$ et $\frac{dy}{dt}$, la connaissance de la vitesse v du mobile permettra de déterminer les deux autres.

Représentons par M T la vitesse v. Les triangles rectangles M N Q et M T T' donnent

$$\frac{dx}{\mathrm{MT'}} = \frac{dy}{\mathrm{TT'}} = \frac{ds}{\mathrm{MT}} = dt$$

d'où

$$\frac{dx}{dt} = \text{M T'}, \quad \frac{dy}{dt} = \text{T T'}.$$

La vitesse de la projection du mobile sur chacun des axes est donc égale à la projection de la vitesse v sur le même axe ; de plus, la vitesse du mobile est la résultante des vitesses de ses projections. Ces principes sont d'ailleurs des conséquences de la composition des mouvements (42).

54. Il est aisé de rattacher les deux mouvements rectangulaires à la force motrice R, ou plutôt à ses composantes X et Y parallèles aux axes.

Il est évident qu'une force ne peut ni augmenter ni diminuer toute vitesse qui lui est perpendiculaire. La composante X, par exemple, ne peut avoir pour effet que d'accélérer ou de retarder le mouvement dans le sens des x; elle sera mesurée par le produit de la masse du mobile multipliée par l'accélération $\frac{d^2x}{dt^2}$ qu'elle produit; on aura

$$m.\frac{d^2x}{dt^2} = \text{X}.$$

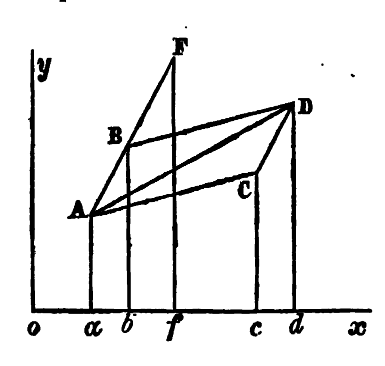
On obtiendra de même

$$m\,\frac{d^2y}{dt^2} = \text{Y}.$$

Ces deux équations différentielles, données par Maclaurin en 1742, ramènent dans le calcul le mouvement curviligne à deux mouvements rectilignes. Elles expriment d'ailleurs qu'à chaque instant, les composantes de la force appliquée font équilibre à celles de la force d'inertie du

mobile, conformément au célèbre principe à l'aide duquel d'Alembert a ramené les lois du mouvement à celles de l'équilibre.

55. On peut encore établir les équations différentielles du mouvement curviligne par la méthode suivante qui est indépendante de l'inclinaison des axes.



Désignons par A C la vitesse au bout du temps t, et par A D la vitesse après l'instant suivant dt. C D ou A B sera l'accélération élémentaire dans l'instant dt ; de sorte que l'accélération sera

$$\varphi = \frac{AB}{dt}.$$

La force motrice R, mesurée par $m\varphi$, a même direction et même sens que l'accélération élémentaire A B qu'elle produit ; on peut la représenter par A F, ce qui donne

$$X = af.$$

On a géométriquement

$$\frac{ab}{af} = \frac{AB}{AF}$$

ou bien

$$\frac{ab}{X} = \frac{\varphi\, dt}{R} = \frac{dt}{m}$$

et par suite

$$m \cdot ab = X\, dt.$$

Mais *ac*, qui est la projection de la vitesse, est aussi la vitesse de la projection, ou $\frac{dx}{dt}$; elle devient ensuite *ad*; de sorte que *cd* ou *ab* est l'accroissement élémentaire de $\frac{dx}{dt}$; on peut donc écrire

$$m \cdot d\frac{dx}{dt} = X\, dt$$

et enfin

$$m\frac{d^2x}{dt^2} = X.$$

On établirait de la même manière l'autre équation

$$m\frac{d^2y}{dt^2} = Y.$$

56. Si on multiplie les deux équations du mouvement, la première par $2\,dx$, la seconde par $2\,dy$, et qu'on les ajoute, il vient

$$\frac{m\,(2\,dx\,d^2x + 2\,dy\,d^2y)}{dt^2} = 2\,(X\,dx + Y\,dy),$$

ou bien, parce que dt est constant :

$$m \cdot d\,\frac{dx^2 + dy^2}{dt^2} = 2\,(X\,dx + Y\,dy)$$

ou enfin, d'après le n° 53

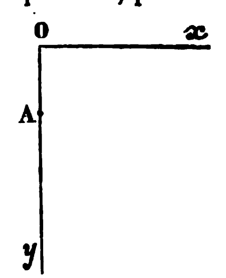
$$m\,dv^2 = 2\,(X\,dx + Y\,dy).$$

En intégrant, on obtient

$$mv^2 = 2\int (X\,dx + Y\,dy) + C.$$

Cette équation exprime la loi suivante qui régit le mouvement libre d'un point matériel :

La force vive du mobile, mesurée par mv^2, est égale au double de la somme des travaux élémentaires de chaque composante, plus une constante.



Appliquons cette loi au mouvement d'un corps qui tombe librement dans le vide suivant l'axe O y, comme un point matériel. On aura

$$X = o, Y = mg,$$

d'où

$$mv^2 = 2 \int mg \cdot dy + C = 2\, mgy + C.$$

Si pour $t = o$, le mobile est en A avec une vitesse initiale v_0, et si l'on pose O A $= y_0$, on aura

$$mv_0^2 = 2\, my_0 + C.$$

En éliminant C entre cette équation et la précédente, on obtient

$$m(v^2 - v_0^2) = 2\, mg\,(y - y_0).$$

L'accroissement de force vive est égal au double du travail développé par la pesanteur dans le même temps.

57. Reportons-nous aux équations générales du mouvement dans un plan

$$m \frac{d^2x}{dt^2} = X,$$

$$m \frac{d^2y}{dt^2} = Y.$$

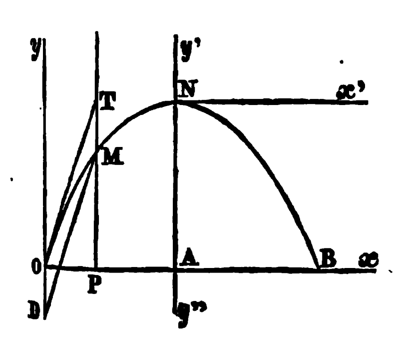
Lorsque les forces X et Y sont données, comme dans le mouvement d'un projectile, on opère deux intégrations successives donnant $\frac{dx}{dt}$, $\frac{dy}{dt}$, x et y en fonction du temps. Chaque intégration introduit une constante ; il y aura en tout quatre constantes qu'on déterminera au moyen des valeurs initiales des vitesses $\frac{dx}{dt}$, $\frac{dy}{dt}$, et des distances x et y, pour $t = o$. Si on élimine le temps, on aura l'équation de la trajectoire F $(x, y) = o$. L'expression du carré de la vitesse

$$v^2 = \frac{dx^2}{dt^2} + \frac{dy^2}{dt^2}$$

donnera la vitesse au bout du temps t, au point dont les coordonnées sont x et y.

Nous allons appliquer cette méthode au mouvement des projectiles dans le vide.

De la parabole du canon.



58. Désignons par OT la direction de l'impulsion initiale reçue par le centre du boulet considéré comme un point matériel, et par y O D celle de la pesanteur. Prenons le plan de ces droites pour celui des

axes rectangles, et supposons que ox soit une horizontale de ce plan. Le mouvement commencera dans ce même plan puisque le parallélogramme des espaces s'y trouve, et il y restera pour la même raison. La seule force accélératrice est la pesanteur. Dans un lieu peu étendu, on peut supposer que sa direction est parallèle à l'axe vertical des coordonnées, et que son intensité reste constante. Comme elle tend à diminuer les coordonnées, on la représentera par $-g$. En négligeant d'ailleurs la résistance de l'air, on aura :

$$\frac{d^2x}{dt^2} = o, \quad \frac{d^2y}{dt^2} = -g$$

ou

$$d\frac{dx}{dt} = o, \quad d\frac{dy}{dt} = -g\,dt.$$

En intégrant, on obtient

$$\frac{dx}{dt} = c, \quad \text{et} \quad \frac{dy}{dt} = -gt + c'.$$

Si O T représente la vitesse initiale v_0, formant avec ox l'angle α, la composante dans le sens des x sera $v_0 \cos \alpha = c$.

La composante verticale est $v_0 \sin \alpha = c'$. On a donc

$$\frac{dx}{dt} = v_0 \cos \alpha, \quad \frac{dy}{dt} = -gt + v_0 \sin \alpha$$

ou

$$dx = v_0 \cos \alpha \cdot dt, \quad dy = -gt\,dt + v_0 \sin \alpha \cdot dt.$$

En intégrant, on a

$$x = v_0 \cos \alpha \cdot t, \qquad \text{et } y = -\frac{gt^2}{2} + v_0 \sin \alpha \cdot t.$$

Les nouvelles constantes sont nulles; car pour $t = o$, on a $x = o$, $y = o$.

La projection horizontale du mobile a un mouvement uniforme, et la projection verticale, un mouvement uniformément retardé. Si on élimine le temps, on obtient pour la trajectoire

$$y = \operatorname{tang} \alpha \cdot x - \frac{g}{2\, v_0^2 \cos^2 \alpha}\, x^2.$$

59. Cherchons le maximum d'élévation du projectile (54). En différentiant y, on a

$$\frac{dy}{dx} = \operatorname{tang} \alpha - \frac{g\, x}{v_0^2 \cos^2 \alpha}.$$

Si on égale cette dérivée à zéro, on trouve

$$\mathrm{O\,A} = x_1 = \frac{v_0^2 \sin 2\alpha}{2\, g},$$

et par suite

$$\mathrm{A\,N} = y_1 = \frac{v_0^2 \sin^2 \alpha}{2\, g}.$$

Transportons l'origine des coordonnées au sommet N, en posant

$$x = x_1 + x', \text{ et } y = y_1 + y';$$

l'équation de la trajectoire devient par les réductions

$$y' = -\frac{g\, x'^2}{2\, v_0^2 \cos^2 \alpha};$$

et si l'on change le sens des ordonnées en posant $y' = -y''$ on a enfin

$$x'^2 = \frac{2\,v_0^2 \cos^2 \alpha}{g}\, y'',$$

équation d'une parabole (12 et 39).

60. L'application des équations générales du mouvement curviligne au mouvement des projectiles, nous a montré comment, en partant de la nature des forces, on peut, au moyen du calcul intégral, déterminer la courbe décrite. Dans le problème inverse, on donne la trajectoire, avec les circonstances du mouvement sur cette trajectoire ; c'est en combinant les équations qui en résultent avec celles du mouvement curviligne, que l'on trouve, par le calcul différentiel, la nature de la force accélératrice. Nous allons appliquer cette méthode à la recherche de la loi la plus générale de l'astronomie.

CHAPITRE VIII.

De la pesanteur universelle.

61. Anaxagore avait avancé que si la vitesse de la lune venait à être détruite, cet astre tomberait sur la terre par son propre poids. Copernic et Képler entrevoyaient aussi l'attraction universelle. Mais ce fut Newton qui en trouva le caractère mathématique, en partant des lois de Képler établies par la méthode d'observation et d'induction.

Voici l'énoncé de ces lois :

1° Les planètes parcourent des ellipses dont le soleil occupe l'un des foyers.

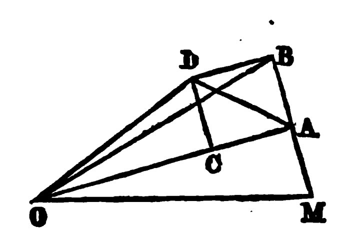
2° Les aires décrites par le rayon vecteur de chaque planète sont proportionnelles aux temps.

3° Les carrés des temps des révolutions des planètes sont entre eux comme les cubes des grands axes des ellipses.

Il est important d'observer que les mouvements des satellites autour de chaque planète principale, sont soumis aux mêmes lois.

62. La conservation des aires décrites par le rayon vecteur dans des temps égaux prouve l'existence d'une force centrale, passant par le foyer autour duquel cette conservation a lieu.

En effet ; supposons que dans un instant un point matériel parcoure l'espace M A. Le rayon vecteur décrit le triangle M O A. En vertu de l'inertie, le mobile parcourrait dans l'instant suivant l'espace A B égal au premier, et le rayon vecteur décrirait le triangle A O B équivalent au triangle MAO. En réalité, il décrit le triangle AOD qui, d'après la loi de Képler, est égal en surface au triangle A M O, et par suite à son égal A O B. Or les deux triangles équivalents A O D et A O B ont même base A O ; ils ont donc même hauteur, ce qui exige que B D soit parallèle à AO. D'ailleurs A D, direction du mouvement résultant, est la diagonale du parallélogramme des espaces ; on aura la direction de la force en menant par le point A une droite A C parallèle à B D, et par conséquent située sur le rayon A O. La force qui courbe la trajectoire passe donc par le centre du soleil ; d'ailleurs elle empêche la planète de s'éloigner en suivant la tangente ; elle est donc attractive.



63. On peut démontrer le théorème précédent par l'analyse.

Les lois de Képler s'appliquent au mouvement du centre de gravité de chaque planète considérée comme un point matériel (34).

Désignons par R la force variable qui agit sur l'unité de masse ; sa direction est dans le plan de l'ellipse, autrement elle empêcherait le mobile d'y rester. Soient X et

Y ses composantes, et x et y les coordonnées du lieu de la planète à la fin du temps t quelconque. On aura

$$\frac{d^2y}{dt^2} = \mathrm{Y}, \quad \frac{d^2x}{dt^2} = \mathrm{X}.$$

Plaçons l'origine des coordonnées au centre du soleil, c'est-à-dire au foyer des secteurs égaux. Après avoir multiplié la première équation par x, et la seconde par y, si on les retranche l'une de l'autre, il vient :

$$\frac{x\,d^2y - y\,d^2x}{dt^2} = \mathrm{Y}x - \mathrm{X}y.$$

On a vu au n° 32 que

$$x\,d^2y - y\,d^2x = d\cdot(x\,dy - y\,dx),$$

et au n° 52 que

$$x\,dy - y\,dx = d\mathrm{A};$$

cette expression est le double de la différentielle du secteur. On a donc

$$\frac{d^2\mathrm{A}}{dt^2} = \mathrm{Y}x - \mathrm{X}y.$$

Mais d'après la seconde loi de Képler, le secteur est proportionnel au temps : $\mathrm{A} = ct$, si l'on désigne par c le double de l'aire décrite dans l'unité de temps.

En différentiant, on a

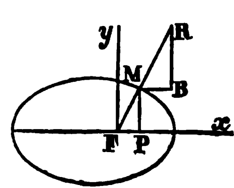
$$\frac{d\mathrm{A}}{dt} = c, \quad \frac{d^2\mathrm{A}}{dt^2} = o$$

ce qui donne

$$\mathrm{Y}x - \mathrm{X}y = o$$

ou bien

$$\frac{Y}{X} = \frac{y}{x}.$$



Ainsi, la tangente de l'angle R M B est égale à celle de l'angle M F P ; ces angles sont donc égaux ; or la composante M B est parallèle à l'abscisse F P ; donc M R est le prolongement de F M, de sorte que la résultante M R est dirigée suivant le rayon vecteur, comme la simple géométrie nous l'avait démontré.

64. Lorsqu'on emploie la démonstration géométrique de Newton pour prouver que le principe des aires suppose une force passant par l'origine focale, on reconnaît aisément que les composantes de cette force sont proportionnelles aux coordonnées. Car les triangles M R B et F M P ayant alors les angles égaux, sont semblables, et donnent

$$\frac{R}{r} = \frac{X}{x} = \frac{Y}{y},$$

relations qui nous seront très-utiles.

65. Comment l'attraction agit-elle à différentes distances ? Regardons le mouvement des planètes comme sensiblement circulaire ; cette hypothèse, sans être tout-à-fait vraie, suffira pour nous indiquer la loi cherchée. Si chaque planète décrit une circonférence autour du soleil, le principe des aires exige que son mouvement soit uniforme. Soit b sa vitesse constante. Projetons le mouvement sur

deux axes rectangulaires menés par le centre du soleil. Conformément au n° 53, nous aurons

$$(1) \quad \frac{dx^2}{dt^2} + \frac{dy^2}{dt^2} = b^2.$$

Si l'on différentie l'équation du cercle

$$x^2 + y^2 = a^2$$

en regardant x et y comme des fonctions du temps, on obtient, d'après les principes établis au troisième chapitre

$$(2) \quad x\frac{dx}{dt} + y\frac{dy}{dt} = o.$$

En résolvant le système des équations (1) et (2) par rapport aux deux projections de la vitesse, on obtient

$$\frac{dx}{dt} = -\frac{by}{a}, \quad \frac{dy}{dt} = \frac{bx}{a}.$$

Si l'on désigne par z la vitesse de la projection sur l'axe des x, on a

$$z = -\frac{by}{a} = -\frac{b}{a}\sqrt{a^2 - x^2},$$

ce qui donne

$$\frac{z^2}{b^2} + \frac{x^2}{a^2} = 1.$$

Cette projection de la vitesse sur l'axe des x est représentée par l'ordonnée d'une ellipse, comme nous l'avons déjà démontré au n° 47 par une autre méthode.

Si l'on différentie les expressions des deux vitesses pro-

jetées, on obtient pour les composantes de l'accélération totale R

$$X = \frac{d^2x}{dt^2} = -\frac{b}{a}\frac{dy}{dt} = -\frac{b^2}{a^2}x,$$

$$Y = \frac{d^2y}{dt^2} = \frac{b}{a}\frac{dx}{dt} = -\frac{b^2}{a^2}y.$$

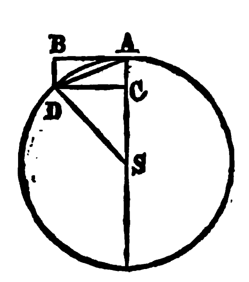
On voit que les composantes sont proportionnelles aux ordonnées, et que la résultante est centrale. On obtient ensuite

$$R^2 = X^2 + Y^2 = \frac{b^4}{a^2},$$

d'où

$$R = \frac{b^2}{a}.$$

Cette formule importante est due à Huyghens qui l'a obtenue par une méthode toute différente exposée dans les traités de mécanique rationnelle. Voici cette méthode :



Si la planète, en tournant autour du soleil S parcourt un arc A D au lieu de suivre la tangente AB, elle est tombée, dans un temps très-court, de la hauteur A C, qui est la projection de l'arc sur le diamètre. Supposons que la durée t de cette chute soit assez petite pour que l'on puisse remplacer l'arc décrit par sa corde, et regarder la direction et la grandeur de la force accélératrice g comme constantes ; on pourra écrire :

$$AC = \frac{1}{2} gt^2.$$

On a d'ailleurs

$$AD^2 = 2a \times AC$$

et

$$b^2 t^2 = AD^2.$$

Pour éliminer AC, AD et t, il suffit de multiplier ces équations membre à membre ; on obtient

$$g = \frac{b^2}{a}.$$

Voilà une première expression de la force centripète, ou de la force centrifuge qui lui est égale et opposée. Si T représente la durée de la révolution, on a

$$b^2 = \left(\frac{2\pi a}{T}\right)^2,$$

d'où

$$g = \frac{4\pi^2 a}{T^2}.$$

En multipliant les deux termes de cette fraction par a^2, on obtient

$$g = \frac{4\pi^2 a^3}{T^2} \cdot \frac{1}{a^2}.$$

Si l'on regarde a comme variant d'une planète à l'autre, g représentera l'attraction variable exercée par le soleil sur l'unité de masse ; or d'après la troisième loi de Képler, le rapport $\frac{a^3}{T^2}$ est constant pour toutes les planètes ; la force accélératrice g varie donc d'une planète à l'autre en

raison inverse du carré de leurs distances au soleil ; et par suite la force motrice des planètes varie en raison directe des masses et en raison inverse du carré des distances.

Cette conclusion du théorème de Huyghens fut aperçue par Hooke, Wrenn et Halley, comme par Newton lui-même.

66. Parvenu à la loi de l'attraction, Newton la vérifia au moyen du mouvement de la Lune.

Soit AD l'arc parcouru par la lune en une seconde. Pendant ce temps elle parcourrait à peu près la tangente AB en vertu de l'inertie, si la pesanteur ne venait changer la direction de son mouvement ; par conséquent, si le mobile était en A sans vitesse initiale, et n'était soumis qu'à la pesanteur dont la direction et la grandeur, dans un temps très-court, peuvent être regardées comme constantes, il tomberait sensiblement vers la terre de la quantité AC qui est le sinus-verse de l'arc décrit par la lune en une seconde. Newton détermina cette quantité au moyen de l'angle décrit et du rayon SA qui est égal à 60 fois le rayon de la terre mesuré par l'astronome Picard. Or Huyghens avait trouvé, à l'aide du pendule, l'espace parcouru en une seconde par un corps qui tombe à la surface de la terre ; à la distance de 60 rayons terrestres en nombre rond, l'espace parcouru dans le même temps devait être 3600 fois plus petit si la loi du carré des distances était vraie. Comme les deux résultats furent trouvés égaux, Newton en conclut que la pesanteur des corps attirés par la terre, était comme celle des planètes, en raison inverse du carré des distances, et que cette loi était générale. De plus, il démontra que le mouvement d'un corps dans une section conique suppose que la force dirigée vers son foyer

est réciproque au carré des distances, et en partant de cette loi, il détermina les conditions nécessaires pour que la trajectoire fût un cercle, une ellipse, une parabole, ou une hyperbole. Ces résultats furent exposés par la synthèse géométrique dans le livre des Principes, que Lagrange regardait comme la plus haute production de l'esprit humain.

Dans la Mécanique céleste, Laplace, à l'exemple de Newton, admit les lois de Képler fondées sur l'observation; mais ce fut au moyen de l'analyse algébrique qu'il en fit surgir les caractères mathématiques de l'attraction universelle.

Nous allons démontrer ce grand principe par la méthode analytique qui vient de nous donner la force centrale dans le mouvement circulaire; cette méthode, que nous avons communiquée à l'Académie des Sciences dans sa séance du 3 août 1868, nous a paru plus directe et plus élémentaire que celles de la Mécanique céleste et des traités de mécanique rationnelle.

Démonstration analytique du principe de l'attraction universelle.

67. Soient

$$F(x, y) = o$$

l'équation de la trajectoire en coordonnées rectangulaires dont l'origine est placée au centre du soleil, c'est-à-dire au sommet commun des secteurs supposés égaux ;

c le double de l'aire décrite dans l'unité de temps;

R la force accélératrice qui sollicite le mobile dont la masse est prise pour unité ;

X et Y ses composantes dans le sens des axes ;

r la distance variable du mobile à l'origine ;

t la valeur du temps à un instant quelconque.

On aura entre les sept variables R, X, Y, x, y, r et t les six équations suivantes :

$$F(x, y) = o,$$

$$x\frac{dy}{dt} - y\frac{dx}{dt} = c,$$

$$X = \frac{d^2x}{dt^2},\ Y = \frac{d^2y}{dt^2},$$

$$R^2 = X^2 + Y^2,$$

$$r^2 = x^2 + y^2.$$

On conçoit la possibilité d'éliminer, à l'aide de ces équations, les cinq variables X, Y, x, y, t, et de déterminer la loi qui rattache la force R à la distance r, en chaque point de la trajectoire, et à tous les instants de la révolution du mobile sur le cercle, sur l'ellipse, sur l'hyperbole ou sur la parabole.

On peut différentier l'équation de la trajectoire en y regardant x et y comme des fonctions du temps ; les deux équations

$$\frac{dF}{dy}\frac{dy}{dt} + \frac{dF}{dx}\frac{dx}{dt} = o;$$

$$x\frac{dy}{dt} - y\frac{dx}{dt} = c,$$

permettent de calculer $\frac{dy}{dt}$ et $\frac{dx}{dt}$.

Si ensuite on différentie ces deux quantités, on obtient les valeurs des composantes X et Y, qui font connaître celle de la résultante R en fonction des coordonnées x et y, et par suite, d'après l'équation de la courbe, en fonction de la distance r. De cette manière la méthode se suffit à elle-même. Mais on peut diriger autrement le calcul lorsque l'on veut s'épargner une différentiation dans chaque cas particulier. Pour cela, il suffit de démontrer par l'analyse ou par la synthèse que le principe des aires suppose les relations suivantes :

$$\frac{R}{r} = \frac{X}{x} = \frac{Y}{y};$$

Les seules équations dont on ait alors besoin sont

$$F(x, y) = o,$$

$$x\frac{dy}{dt} - y\frac{dx}{dt} = c,$$

$$Y = \frac{d^2y}{dt^2},$$

$$\frac{R}{r} = \frac{Y}{y},$$

et

$$r^2 = x^2 + y^2.$$

On voit que cette méthode est très-directe et tout-à-fait analytique.

68. Si l'on considère le mouvement d'une planète autour du soleil, le sommet commun des secteurs égaux est situé à l'un des foyers occupé par cet astre.

L'équation de l'ellipse rapportée à son grand axe et à son foyer de droite est (10) :

$$a^2y^2 + b^2 (k + x)^2 = a^2 b^2,$$

a et b étant ses demi-axes, et k l'excentricité.

Si l'on différentie cette équation en regardant x et y comme des fonctions du temps t, on aura

$$a^2y \frac{dy}{dt} + b^2 (x + k) \frac{dx}{dt} = o.$$

D'ailleurs le principe des aires donne

$$x \frac{dy}{dt} - y \frac{dx}{dt} = c$$

ou bien

$$\frac{dy}{dt} = \frac{c}{x} + \frac{y}{x} \frac{dx}{dt}.$$

En substituant cette valeur dans l'équation différentielle de la courbe, on obtient :

$$a^2cy + (a^2y^2 + b^2x^2 + b^2kx) \frac{dx}{dt} = o\,;$$

mais l'équation de l'ellipse donne

$$a^2y^2 + b^2x^2 + b^2kx = b^2 (b^2 - kx)\,;$$

On a donc

$$a^2cy + b^2 (b^2 - kx) \frac{dx}{dt} = o,$$

d'où

$$\frac{dx}{dt} = -\frac{a^2c}{b^2} \frac{y}{b^2 - kx}$$

et par suite

$$\frac{dy}{dt} = c \cdot \frac{x+k}{b^2 - kx}.$$

Différentions la dernière expression qui ne renferme qu'une seule variable ; il vient (28)

$$\frac{d^2y}{dt^2} = c \frac{(b^2 - kx)\frac{dx}{dt} + (x+k)\,k\,\frac{dx}{dt}}{(b^2 - k\,x)^2} = c\,\frac{(b^2 + k^2)\frac{dx}{dt}}{(b^2 - k\,x)^2}$$

Si l'on remplace $b^2 + k^2$ par a^2, et $\frac{dx}{dt}$ par sa valeur, on trouve :

$$\mathrm{Y} = \frac{d^2y}{dt^2} = -\frac{a^4c^2}{b^2}\,\frac{y}{(b^2 - kx)^3},$$

et en substituant ce résultat dans l'équation

$$\frac{\mathrm{R}}{r} = \frac{\mathrm{Y}}{y}$$

on a ensuite

$$\mathrm{R} = -\frac{a^4c^2}{b^2}\,\frac{r}{(b^2 - kx)^3}.$$

Or le rayon vecteur (10) peut se mettre sous la forme

$$r = \frac{b^2 - kx}{a};$$

en éliminant $b^2 - kx$, on obtient enfin

$$\mathrm{R} = -\frac{ac^2}{b^2}\,\frac{1}{r^2}.$$

La force qui sollicite la planète varie donc en raison inverse du carré de sa distance au soleil.

Quoique les éléments a, b et c varient d'une planète à l'autre, le coefficient $\frac{4c^2}{b^2}$ est le même pour toutes les planètes d'après la troisième loi de Képler. En effet, le double du secteur décrit dans l'unité de temps a pour valeur $c = \frac{2\pi ab}{T}$, T étant la durée de la révolution complète du mobile autour du foyer d'attraction. En substituant cette valeur de la constante c dans l'expression de la force, on obtient

$$R = \frac{4\pi^2 a^3}{T^2} \frac{1}{r^2}.$$

Or le rapport $\frac{a^3}{T^2}$ est constant ; on peut poser

$$\frac{4\pi^2 a^3}{T^2} = h,$$

en regardant h comme un coefficient invariable ; ce qui donne

$$R = \frac{h}{r^2}.$$

Il résulte de là que d'une planète à l'autre, la force accélératrice varie en raison inverse du carré de la distance, et qu'elle serait la même pour tous ces corps supposés à égale distance du soleil. Si donc les planètes se trouvaient sans vitesse acquise à la même distance du soleil, elles seraient dans les mêmes conditions que les corps de masses différentes qui tombent sur la terre dans le vide, de sorte qu'elles atteindraient toutes en même temps la surface du soleil ; et comme une masse double ou triple exige

une force double ou triple pour acquérir la même vitesse dans le même temps, la force d'attraction qui sollicite les planètes serait simplement proportionnelle à leurs masses. Mais en réalité, les poids des planètes ne sont pas entre eux dans un rapport aussi simple, parce que les distances de ces corps au soleil sont très-différentes ; leur gravitation est donc proportionnelle aux masses, et en raison inverse du carré des distances.

La force qui retient les satellites dans leurs orbites est soumise à la même loi, puisque les mouvements de ces astres obéissent aux lois de Képler.

69. Comme l'équation de l'hyperbole ne diffère de celle de l'ellipse que par le signe de b^2, les calculs précédents s'appliquent sans peine au mouvement d'un point matériel sur une branche hyperbolique, et conduisent à la même conclusion.

70. On ne sait si quelques corps célestes décrivent des hyperboles ; mais certaines comètes paraissent se mouvoir dans des orbes paraboliques.

Prenons l'axe de la parabole pour celui des abscisses, et plaçons l'origine des coordonnées rectangulaires au foyer occupé par le soleil.

L'équation de la trajectoire est alors

$$y^2 = 2px + p^2.$$

On a, pour déterminer les vitesses des projections, le système

$$y\frac{dy}{dt} = p\frac{dx}{dt}$$

$$x\frac{dy}{dt} - y\frac{dx}{dt} = c.$$

En résolvant ces deux équations on obtient

$$\frac{dx}{dt} = -\frac{c}{p}\frac{y}{x+p},$$

$$\frac{dy}{dt} = -\frac{c}{x+p}.$$

En différentiant, on a

$$Y = \frac{d^2y}{dt^2} = c\,\frac{\frac{dx}{dt}}{(x+p)^2} = -\frac{c^2}{p}\frac{y}{(x+p)^3};$$

et en substituant cette expression dans la relation

$$\frac{R}{r} = \frac{Y}{y},$$

on obtient

$$R = -\frac{c^2}{p}\frac{r}{(x+p)^3};$$

mais on a

$$r = \sqrt{x^2+y^2} = \sqrt{x^2+2px+p^2} = x+p;$$

en éliminant x, on trouve enfin

$$R = -\frac{c^2}{p}\frac{1}{r^2}.$$

La force accélératrice varie en raison inverse du carré de la distance de la comète au soleil.

71. Quelques philosophes ont cru voir une induction dans le calcul qui donne l'expression mathématique de la force d'après l'équation de l'orbite. Mais il est aisé de démontrer que ce calcul est une véritable déduction. En effet, dans l'induction on conclut le général du particulier

sans démonstration rigoureuse. Par exemple, lorsque Képler, après avoir mesuré un certain nombre de rayons vecteurs menés de la planète Mars au soleil, et reconnu qu'ils satisfaisaient à l'hypothèse d'une orbite elliptique, en conclut que l'universalité des rayons vecteurs était soumise à la même loi, et que la planète décrivait réellement une ellipse autour du soleil, il faisait alors une simple induction ; car il étendait dans le temps et dans l'espace, à tous les instants de la révolution, et à tous les points de la trajectoire, une loi préconçue, et vérifiée seulement dans quelques cas particuliers. Mais, lorsqu'en partant de cette loi supposée rigoureuse, le géomètre est conduit, comme Newton, par un calcul tout-à-fait exempt d'incertitude, à l'expression d'une force réciproque au carré de la distance, il opère une véritable déduction. En vain objecterait-on que la loi de l'attraction conduit, au moyen du calcul intégral, non-seulement à l'ellipse primitive, mais encore à une parabole et à une hyperbole, de sorte que la loi de Newton paraît plus générale que les lois de Képler. Il est facile de répondre à cette difficulté. D'abord l'équation de l'ellipse ne diffère de celle de l'hyperbole que par le signe d'une constante ; de plus, la parabole n'est qu'une ellipse dont l'un des foyers est à l'infini. Il est naturel de penser que chacune des trois orbites doit amener la même loi d'attraction ; c'est au géomètre attentif à s'en apercevoir. Le logicien qui ne se préoccuperait que d'une courbe particulière, aurait tort de mettre sur le compte du procédé mathématique le résultat d'une inadvertance. Au reste, en partant de l'équation générale des sections coniques, on démontre aisément par la mé-

thode que nous avons appliquée à chaque courbe particulière, que si un point matériel parcourt l'une quelconque des sections coniques avec une vitesse telle, que le rayon vecteur décrive autour de l'un de ses foyers des aires proportionnelles au temps, la force attractive varie en raison inverse du carré des distances du mobile à ce foyer. Il est donc évident que dans les deux opérations inverses on ne va nullement du particulier au général, ni du général au particulier, mais qu'au moyen de systèmes équivalents, on va du même au même, ce qui est le caractère propre de la déduction mathématique lorsque la réciprocité existe dans toute la chaîne des raisonnements. Aussi Biot a-t-il dit avec raison que la loi de Newton n'était au fond qu'une concentration des lois de Képler.

On peut aller plus loin. Lors même que la réciprocité n'est pas entière, le caractère du raisonnement reste le même. En effet, lorsqu'en partant d'une hypothèse, on est conduit à une conclusion plus étendue, de sorte que la réciproque soit fausse, le raisonnement n'en est pas moins une déduction ; par exemple l'équation $A = B$ entraîne $A^2 = B^2$, tandis que cette dernière entraîne soit $A = B$ soit $A = -B$; or personne ne sera tenté de voir une induction dans le passage de la première proposition à la seconde qui en est la conséquence nécessaire. La déduction conduit quelquefois d'une proposition donnée à une proposition plus étendue ; l'induction conduit toujours du particulier à l'universel.

72. Le soleil ne peut attirer une planète sans en être attiré ; en effet, partout dans la nature, la réaction est égale et contraire à l'action. Si nous désignons par f l'at-

traction qui s'exerce à l'unité de distance entre deux masses égales prises pour unité, et par M et m les masses du soleil et d'une planète, la force qui s'exerce entre ces deux corps à la distance r sera évidemment $\frac{f\,M\,m}{r^2}$. L'accélération communiquée au soleil sera $\frac{f\,m}{r^2}$, et celle que cet astre imprime à la planète, $\frac{f\,M}{r^2}$.

Pour obtenir le mouvement relatif de la planète autour du soleil supposé immobile, il suffit d'appliquer à chacun de ces corps, sur la droite qui joint leurs centres, une force accélératrice $\frac{f\,m}{r^2}$ égale et contraire à celle du soleil dont l'accélération est alors détruite ; l'accélération relative de la planète est alors $R = \frac{f\,(M+m)}{r^2}$; or elle doit être égale à celle que nous avons obtenue par le calcul ; on aura donc

$$f\,(M+m) = \frac{4\,\pi^2\,a^3}{T^2}.$$

L'observation a montré que le rapport $\frac{4\,\pi^2\,a^3}{T^2}$, qui représente l'accélération à l'unité de distance, était le même pour toutes les planètes ; ce résultat, qui dépend de la troisième loi de Képler, n'est pas rigoureux puisque la masse de chaque planète entre dans le premier membre de l'équation ; mais comme le rapport $\frac{a^3}{T^2}$ est sensiblement constant, il faut en conclure que les masses plané-

taires sont fort petites eu égard à celle du soleil. Voilà pourquoi chaque planète se meut à peu près comme si les autres n'existaient pas, comme si le soleil seul agissait sur elle.

73. L'équation $f\,(M + m) = \frac{4\,\pi^2 a^3}{T^2}$ va nous permettre de calculer approximativement les masses de plusieurs planètes.

Commençons par celle de la terre, que nous désignerons par m. L'accélération d'un corps qui tombe à l'équateur étant g, si on y ajoute la force centrifuge imprimée à ce corps par la rotation de la terre, on obtient la gravité G. Cette force centrifuge se calcule d'ailleurs par la formule du n° 66.

L'attraction exercée par la terre sur l'unité de masse à l'unité de distance sera $G\,\rho^2$, ρ désignant le rayon de la terre supposée sphérique. Elle a d'ailleurs pour expression $f\,(m + m')$, m' représentant la masse du corps ; on aura donc

$$f\,(m + m') = G\,\rho^2.$$

En divisant la première équation par celle-ci, on a

$$\frac{M + m}{m + m'} = \frac{4\,\pi^2 a^3}{T^2 G\,\rho^2}.$$

Si l'on néglige m' vis-à-vis de m, on peut calculer le rapport $\frac{M}{m}$. Notre formule n'est pas tout-à-fait exacte à cause de l'aplatissement de la terre. Lorsque l'on fait les corrections nécessaires, on trouve pour le rapport $\frac{M}{m}$, le nombre 354030.

Il résulte de là que si l'on place dans l'un des bassins d'une balance, une sphère métallique représentant la masse du soleil, il faudra pour lui faire équilibre placer dans l'autre bassin 354030 boules égales à celle qui représente la masse du globe terrestre.

Lorsqu'il s'agit d'une planète accompagnée d'un satellite, on opère de la manière suivante.

L'équation $f\,(M + m) = \frac{4\,\pi^2\,a^3}{T^2}$ est applicable à la planète dans son mouvement autour du soleil.

De même, l'équation $f\,(m + m') = \frac{4\,\pi^2\,a'^3}{T'^2}$ est applicable au satellite de masse m', dans sa révolution autour de sa planète pendant le temps t', sur une ellipse dont le demi-grand axe est a'.

En divisant ces équations membre à membre, on obtient

$$\frac{M + m}{m + m'} = \frac{a^3}{T^2}\,\frac{T'^2}{a'^3}.$$

On peut négliger la petite masse m', toutes les fois qu'il ne s'agit pas de la lune. On connaît par l'observation toutes les quantités qui entrent dans cette égalité, excepté le rapport $\frac{M}{m}$ que l'on en déduit.

Quant aux planètes dépourvues de satellites, on détermine leurs masses au moyen des perturbations qu'elles produisent dans les mouvements des planètes voisines. D'un autre côté, lorsqu'on applique cette méthode aux planètes accompagnées de satellites, elle vient confirmer ou rectifier les résultats obtenus par la première.

74. Si une planète n'était attirée que par le soleil supposé immobile, et si son orbite était elliptique, la loi de Newton serait rigoureusement démontrée. Mais il n'en est pas ainsi ; les observations modernes, plus précises que celles de Tycho-Brahé qui ont servi à Képler, ont prouvé que les orbites planétaires ne sont pas tout-à-fait elliptiques. Mais la loi de Newton n'en est pas moins vraie. En effet, le soleil attiré par toutes les planètes n'est pas complètement immobile ; de plus chacun des corps planétaires n'est pas seulement attiré par le soleil, mais encore par les autres éléments du système ; l'attraction qui s'exerce entre eux introduit dans leurs mouvements des perturbations aperçues par Newton, et que ses successeurs sont parvenus à expliquer en partant du principe même établi par ce grand géomètre.

Ainsi, Clairaut rendit compte des inégalités de la lune produites par l'attraction solaire, et donna une première solution du problème des trois corps. D'Alembert démontra de son côté que la précession des équinoxes, découverte par Hipparque, dépendait de l'aplatissement de la terre. Lagrange donna la théorie complète de la libration de la lune, sorte de pendule sans point de suspension ; et Laplace déduisit de ses perturbations connues, la forme de la terre et sa distance au soleil ; de plus il prouva que l'invariabilité des éléments moyens du système planétaire est une conséquence de la loi de Newton.

Enfin de nos jours, cette loi reçut une nouvelle et éclatante confirmation, lorsque M. Le Verrier expliqua les perturbations d'Uranus par l'existence théorique de la planète Neptune, dont il sut calculer la distance et la po-

sition céleste, reconnues depuis par l'observation. « La conquête de la planète Neptune, a dit l'auteur de l'astronomie populaire, est un des plus beaux titres de notre siècle à l'admiration de la postérité. »

75. Les grandes lois de la physique et de l'astronomie sont remarquables par leur simplicité ; mais elles ne sont pas l'expression exacte des phénomènes observés, et l'on s'est demandé si l'esprit humain les crée de lui-même, ou bien s'il se borne à les découvrir.

Il est impossible de passer directement des phénomènes aux lois par une déduction rigoureuse; ce n'est qu'en négligeant non-seulement les erreurs d'observation, mais encore les inégalités produites par les causes secondaires et perturbatrices que l'homme de génie parvient à formuler les lois simples qui sont les caractères mathématiques d'une cause principale.

D'abord, l'observation des phénomènes journaliers nous porte à affirmer l'existence des lois de la nature même avant de les connaître exactement; cette croyance, qui est due à une première induction, se fortifie ensuite par la découverte et surtout par la vérification des lois elles-mêmes. Quelquefois le philosophe arrive dès les premiers pas à la possession pleine et entière de la vérité ; mais souvent, c'est par des approximations successives que la science se constitue, et que les résultats de l'induction se confirment.

Lorsque Képler eut tiré des observations de Tycho-Brahé un certain nombre de positions de Mars, il chercha la nature de la trajectoire décrite par cette planète ; le problème paraissait indéterminé, car on peut, par un

nombre limité de points, faire passer une infinité de courbes différentes ; il était donc impossible de déduire directement des points connus la nature inconnue de la courbe ; il fallait renverser la question, imaginer diverses courbes, et arriver par voie d'exclusion à celle qui seule pouvait s'ajuster sur les points donnés. Képler reconnut que cette courbe était, non un cercle, mais une ellipse dont le soleil occupe l'un des foyers, et que de plus, le rayon vecteur mené de cet astre à la planète, décrivait des secteurs proportionnels au temps. La conformité des observations ultérieures avec les tables Rudolphines fondées sur les lois de Képler, prouva enfin l'exactitude de ces lois.

Les lois de Képler sont simples ; mais il n'en faut rien conclure en général pour la simplicité des lois de la nature. En effet, l'angle décrit par le rayon vecteur d'une planète est une fonction du temps qui n'est pas simple bien qu'elle soit elle-même une loi de la nature ; cela tient à ce qu'elle ne caractérise séparément ni la direction de l'attraction ni la manière dont cette force dépend de la distance ; aussi cette loi ne pouvait-elle être découverte par l'induction.

Si les observations de Tycho-Brahé avaient été plus précises, Képler n'aurait pu ajuster les positions de Mars sur une ellipse, et il aurait rejeté cette courbe comme le cercle lui-même. Il n'aurait probablement pas osé mettre son hypothèse au-dessus des faits, et négliger certaines différences aussi hardiment que les erreurs d'observation ; et pourtant, il y avait plus de vérité dans cette hypothèse que dans les faits trop précis, paradoxe que Newton seul devait plus tard expliquer.

Newton, supposant provisoirement avec les anciens que les planètes décrivaient des orbites circulaires, et avec Képler, que les cubes de leurs distances au soleil étaient proportionnels aux carrés des temps de leurs révolutions, arriva du premier coup, par le calcul, à l'attraction réciproque au carré des distances. Il vérifia cette loi par le mouvement de la lune supposé lui-même circulaire. L'hypothèse plus exacte, mais non rigoureuse, des orbites elliptiques, le conduisit à la même loi ; et enfin cette loi permit à ses successeurs d'expliquer les inégalités de la lune et des planètes, et « d'embrasser par une vue générale les états passés et futurs du système du monde. »

On peut appliquer les mêmes considérations à l'étude de la pesanteur qui a conduit Galilée au principe de la mécanique rationnelle. Les lois si simples de la pesanteur, telles qu'on les énonce ordinairement, ne représentent pas exactement les phénomènes. Que deux corps de densité différente tombent librement dans l'air ; chacun d'eux décrit une courbe à l'est de la verticale, par l'effet de la rotation du globe ; leurs vitesses sont rendues inégales par la résistance de l'air, et d'ailleurs, elles ne sont pas proportionnelles au temps, non-seulement à cause de cette résistance, mais aussi parce que l'attraction terrestre varie avec la distance.

Cependant nous admettons à l'exemple de Galilée, que dans un même lieu peu étendu, les corps tombent suivant la verticale avec une vitesse qui, dans le vide, serait la même pour tous et proportionnelle au temps, et que si le mobile recevait une vitesse initiale plus ou moins oblique relativement à la terre supposée en repos, il décrirait

dans le vide une parabole. Ces lois simples expriment bien les véritables tendances de la nature. Il est une loi plus simple encore qui découle des premières : tout corps persévère dans son état de repos ou de mouvement rectiligne uniforme s'il n'en est empêché par une force, et cette force agit sur un corps en mouvement comme s'il était en repos.

La connaissance exacte et rigoureuse des phénomènes ne suffit pas pour conduire l'observateur aux lois qui les régissent ; la vérité intelligible est moins dans les faits que dans l'esprit humain qui poussé par un instinct secret vers l'ordre et l'harmonie, et éclairé par la science mathématique, s'élève aux grands principes qui expliquent les faits eux-mêmes. Le philosophe interroge la nature, mais ce n'est pas elle qui répond, c'est son propre génie. Il y a une infinité de manières de poser la question, il n'y en a qu'une de la poser dans le sens de la nature ; et la poser ainsi, c'est la résoudre. Le physicien, s'il n'est qu'observateur, se trouvant en présence de phénomènes variés et complexes, s'efforcera peut-être de les soumettre à une règle empirique, mais il n'apercevra entre eux aucune loi simple ; l'homme de génie seul parvient à distinguer la cause principale des causes perturbatrices, à isoler son action, et à formuler des lois qui sans être l'expression immédiate des faits observés, représentent rigoureusement les tendances primitives de la nature dont il est le véritable interprète.

DISCOURS

Prononcé par M. le Docteur MARTIN

Vice-Président de l'Association médicale de l'arrondissement et membre de la Société

Sur la tombe de M. le Docteur VALENTIN

Le 18 Octobre 1870.

Messieurs et chers Collègues,

C'est en proie à une profonde émotion, et brisé par la douleur, que, devant cette tombe ouverte d'une manière si prompte et si inattendue, j'ose venir vous esquisser, en quelques mots, la vie du citoyen intègre et du médecin plein de mérite que j'ai eu le bonheur d'avoir pour ami pendant plus de cinquante ans.

Pierre-Eugène Valentin est né à Vitry-le-François, à la fin de l'année 1810. Il allait, par conséquent, avoir accompli sa 60e année.

Enfant, et quelques années avant que le Collége nous réunît, j'avais eu occasion de le fréquenter et de me lier avec lui, la maison de son père étant voisine de celle d'un de mes proches parents où j'allais souvent et où nous nous trouvions réunis avec d'autres enfants, les jours de congé, pour nous livrer aux plaisirs de notre âge.

Je me rappelle toujours combien il était déjà aimé de

nous tous à cause de sa douceur et de son bon caractère : vertus innées chez lui, et qui ne se sont jamais démenties un instant, quelles que soient les phases qu'il ait traversées. C'est à son intelligence et à ses heureuses dispositions, déjà si remarquables à cette époque, qu'il dut d'entrer au collége de Vitry. Ses qualités frappèrent un professeur distingué de cet établissement qui allait souvent chez son père et qui n'eut besoin que de les faire entrevoir et apprécier à ce dernier pour obtenir qu'il lui en laissât la direction. Ces pressentiments ne furent pas trompés : des succès universitaires disputés à des condisciples qui occupent encore aujourd'hui des positions diverses et élevées en font foi.

Il fut reçu bachelier ès-lettres en 1830, quelques jours après les journées de juillet, et au mois de novembre de la même année, il suivait les cours de l'Ecole de Médecine de Paris. Ce qu'il avait été au Collége, il le fut encore à la Faculté : attentif, exact, avide d'apprendre. Aussi, à la fin de sa seconde année d'études, il concourt pour l'externat et, par son numéro, obtient d'entrer dans le service de l'illustre Dupuytren, à l'Hôtel-Dieu ; service auquel il resta attaché deux ans de suite, et où il puisa, je n'ose dire un attrait particulier pour les opérations, mais une vive réminiscence des grandes leçons qu'il y avait suivies.

En 1832, époque à la fois mémorable et néfaste (car cette année fut celle qui vit le choléra indien envahir la France pour la première fois), Valentin était à la fin de sa seconde année d'études. Toutes les salles de l'Hôtel-Dieu, celles de chirurgie aussi bien que celles de méde-

cine, étaient encombrées de malades. Il suivit avec curiosité la marche et le progrès de cette étonnante épidémie. Il assista fréquemment aux autopsies, faites alors dans le but d'en rechercher les causes plus ou moins immédiates. Il fut témoin de tentatives nombreuses relatives au traitement de cette maladie.

Chaque hôpital, chaque professeur avait, pour ainsi dire, le sien ; car devant une cause inconnue, mystérieuse, que faire? Peu de remèdes réussissaient, presque tous échouaient et déroutaient la science la plus profonde. C'est après avoir vu ce qui avait été tenté sur ce grand théâtre pour soulager, sinon guérir, qu'il apprit que sa ville natale et ses environs venaient d'être envahis par le fléau. Aussitôt il se fait nommer médecin auxiliaire, et accourt au secours de ses concitoyens, de sa famille et de ses amis. Je ne rappellerai pas quel fut son dévouement ; beaucoup doivent s'en souvenir encore. Quand cette grande crise fut apaisée et qu'il eut accompli, avec cette abnégation propre à sa nature, les devoirs qu'il s'était imposés, il alla reprendre les cours qu'il avait quittés, emportant une reconnaissance méritée.

En 1833, le 23 août, il soutint sa thèse de doctorat, et, en 1834, il se fixait à Vitry.

Maintenant, Messieurs, sa vie vous est connue : citoyen probe, magistrat intègre et bienveillant, il fut encore un médecin plein de mérite, car il réunissait le savoir à la bonté, et ces deux qualités essentielles à la patience la plus éprouvée. Aussi, quand la place de chirurgien de l'hôpital de Vitry fut vacante, fut-il appelé à la remplir.

Je ne vous retracerai pas en particulier, à vous, mes

chers collègues, la part qu'il prit à la fondation de l'Association de Secours mutuels des médecins de l'arrondissement, et dont il fut élu vice-président au début, puis président en 1865, à la mort de notre regretté collègue, le docteur Chevillion. Ce qu'il déployait de zèle pour la rendre de plus en plus utile, pour soutenir tous les intérêts et entretenir la bonne harmonie entre tous ses membres, vous le savez ; vous savez aussi que rien ne lui coûtait, ni temps, ni démarches, ni fatigues, pour obliger quiconque de nous avait besoin du concours de notre Association, et du sien en particulier comme Président. Aussi, Messieurs et chers collègues, sentirez-vous comme moi la perte immense et douloureuse que nous venons de faire dans la personne du docteur Valentin considéré sous le triple rapport de citoyen, de magistrat et de médecin.

Quant à moi, cher ami, la mort seule pourra effacer ton souvenir de ma mémoire et de mon cœur.

Adieu ! adieu ! au nom de cette foule recueillie et sympathique, qui a voulu t'accompagner jusqu'ici, ta dernière étape sur cette terre ! Au nom de tous nos collègues, Adieu !!!

QUELQUES REGARDS SUR LE PASSÉ

Par M. ÉTIENNE GALLOIS.

Dans une pièce inhabitée du palais de Marie de Médicis, un jour, il y a quelque trente ans, je visitais d'un œil avide de nombreux cartons, noircis par le temps, où reposaient les souvenirs écrits des ancêtres d'une libérale et noble dame qui habitait alors ce somptueux palais, les Feuquières, les Soyecourt, les Saint-Aulaire. Là j'apprenais que l'un d'eux se signala, non au temps où M. de Marlborough et ses Anglais guerroyaient contre la France ni plus tard lorsque l'écossais Law, plein d'illusions, cherchait à l'enrichir au moyen d'un papier-monnaie, mais bien à l'époque des Croisades, pourquoi il obtint place et mention honorables dans la chronique latine de son contemporain Guillaume de Tyr. J'apprenais aussi que, bien des siècles après, un autre Saint-Aulaire, l'un des hommes les plus spirituels et de la meilleure compagnie de son temps, devenait, grâce à un quatrain demeuré célèbre et à un esprit de tous les jours, dont la trace va se perdant de plus en plus, l'un des quarante de l'Académie, montrant ainsi la route à un descendant qui ne devait point dégénérer. Là, découvrant, au milieu d'une foule de papiers vermoulus, une correspondance étendue, active et suivie, qui se rattache principalement au siècle

de Louis XIV, je reconnaissais qu'on pouvait ajouter aux *Mémoires des Feuquières*, ainsi qu'aux *Négociations* qui portent leur nom, et j'en formais le projet, réalisé plus tard. Là enfin, m'identifiant avec les différentes branches de cette ancienne famille, je respirais l'indicible parfum d'antiquité que savent apprécier ceux-là seuls à qui est donné l'amour du passé, si préférable à l'amour égoïste du présent, lorsque, dans mon zèle pour la résurrection des choses d'autrefois, ne faisant grâce à aucun carton, j'en avisai un, enfoui sous les autres et que je n'avais point exploré jusque-là. Il me fallut braver des flots de poussière, « *pulverem olympicum* », pour y atteindre. Un secret pressentiment m'avertissait que je serais amplement dédommagé, que ce carton me donnerait la joie du navigateur qui, après de longues recherches, découvre une île jusqu'à lui inconnue, ou de l'industriel qui, par de laborieux essais, invente une ingénieuse machine.

J'eus lieu d'être satisfait. Je reconnus là une multitude de bonnes choses. C'étaient d'une part une centaine de pièces relatives à la fameuse expédition de Siam sous Louis XIV, épisode oriental du règne d'un grand roi, qui, par son faste, ses mœurs, ses courtisans, ses maîtresses et ses bâtards, tiendrait beaucoup du monarque asiatique, si par l'activité de son gouvernement, par ses créations nombreuses et puissantes, il n'était revendiqué par la grande famille européenne, dont il est un des plus beaux ornements. Ces documents ne me laissaient aucun doute sur l'intention réelle de deux royaumes éloignés l'un de l'autre par un espace immense, d'établir entre eux

des rapports durables, fondés sur une communauté d'intérêts matériels et même religieux ; car déjà les missionnaires français avaient pris pied à Siam ; déjà un évêque, Mgr de Métellopolis, et d'autres religieux fervents y avaient établi une active propagande, comme je pus m'en convaincre en parcourant leurs lettres que j'exhumais avec bonheur. Cette correspondance me prouvait, ce qui est hors de doute d'ailleurs, que l'on pouvait se reposer sur les missionnaires du soin d'étendre l'influence française au moyen de la religion. Ceux-ci étaient soutenus à Siam par le célèbre Constance ou Constantin Phaulkon, aventurier grec dont le roi de ce pays avait fait son premier ministre, et qui pourtant ne s'était pas rendu tellement Siamois qu'il n'eût demandé et obtenu d'être naturalisé français, à quoi même Louis XIV crut devoir ajouter le titre de comte, dont il n'était point prodigue. Voltaire avance, bien à tort, que la révolution qui, en renversant Constance, obligea sa femme à devenir cuisinière, la rendit à un emploi pour lequel elle était née. Dans mon examen, j'acquérais la preuve que Dona Guyomar de Pina, épouse de Constance Phaulkon, était d'une bonne famille portugaise. Mais je savais à quoi m'en tenir sur l'exactitude de Voltaire en fait d'histoire. Je déplorai la catastrophe qui nous rejeta si brusquement du royaume de Siam et les persécutions essuyées par nos bons missionnaires, bien loin d'imaginer, au début de leur établissement dans ce pays, que ces siamois qu'ils semblaient catéchiser avec tant de succès, viendraient un jour à se révolter tout à coup contre leurs apôtres, à les persécuter de la manière la moins évangélique, à ren-

verser la croix, redevenue pour eux une idole, et à revenir, sans hésiter, au culte de ce qu'ils regardaient comme leur vrai dieu.

La plupart des historiens n'ont vu dans l'expédition de Siam qu'une espèce de comédie destinée à flatter la vanité du grand roi. Selon eux aucun intérêt grave ne s'y rattachait ; ce fut quelque chose de semblable à un tournoi, présentant une image sérieuse, mais n'ayant d'autre but que de faire ressortir un nom d'une manière frivole et pompeuse. Si l'on en croyait quelques-uns, il n'y aurait eu pas même un simulacre d'expédition : tout se serait réduit à une ambassade siamoise, organisée, dans une vue personnelle, par un intrigant qui voulait arriver à ses fins en caressant l'orgueil de Louis XIV, en l'assurant que sa gloire remplissait l'univers entier, et tout au plus en lui demandant une alliance stérile pour les deux pays. Bien que ne partageant pas cet esprit qui s'attache à rabaisser systématiquement un des règnes qui honorent le plus la France, j'étais placé, du moins quant à cet épisode du règne du grand roi, sous une impression peu favorable, puisée dans la plupart des historiens, lorsque le hasard vint me fournir l'occasion de rendre à Louis XIV la justice qu'il mérite sur ce point comme sur beaucoup d'autres. L'affaire de Siam, jusque-là d'un si faible intérêt à mes yeux, m'apparut sous un jour nouveau. En effet, je voyais devant moi toutes les preuves d'un plan arrêté et suivi, de vues politiques et habiles, d'efforts persévérants pour faire réussir une entreprise qui reçut un heureux commencement d'exécution. Je m'empressai de proposer cette collection à M. le ministre de l'instruction publique,

espérant qu'elle pourrait offrir assez d'intérêt pour prendre place parmi les *Documents inédits relatifs à l'histoire de France*. M. Monmerqué, membre de l'Institut, chargé de rendre compte au Comité d'examen des documents de cette nature, n'eut point de peine à lui faire comprendre la valeur de ceux qui étaient soumis à son appréciation. Après avoir rappelé les erreurs et les calomnies de certains historiens, il terminait ainsi l'un de ses rapports :

« Ne paraîtrait-il pas convenable, quand une occasion » comme celle-ci se présente, de livrer à la publicité des » faits qui puissent imposer silence à de lâches attaques? » Si les hauts projets qui les ont amenés avaient reçu leur » accomplissement, la mémoire d'un grand prince aurait » mérité la reconnaissance des peuples. Louis XIV et Colbert avaient combiné les moyens d'enlever à la Hollande » l'empire du commerce de l'Inde orientale. Eussent-ils » réussi, la France occuperait la grande place que l'Angleterre y tient aujourd'hui ; nos manufactures auraient » obtenu d'immenses débouchés et la France d'incalculables richesses. On se trompe malheureusement ; on ne » calcula pas assez que, quelque barbares que fussent ces » peuples, ils se révolteraient contre un souverain qui livrait » ses villes et son pays à la merci d'un étranger, mais la » pensée de Louis XIV n'en fut pas moins grande. Cette » considération fait penser à votre rapporteur que la publication des pièces sur Siam serait utile à l'histoire de » notre pays. »

Un dernier rapport, dont je fus chargé par le ministre, ne laissa plus d'incertitude dans l'esprit du comité. Il fut décidé que ces vieilleries historiques, dont la valeur se

trouvait suffisamment constatée, seraient insérées dans la collection des *Documents inédits relatifs à l'histoire de France*. Mais il me sembla ensuite que j'atteindrais plus sûrement mon but, la justification du gouvernement de Louis XIV en ce qui concerne les relations avec le royaume de Siam, si je présentais l'historique de ces relations au moyen des pièces que je venais de découvrir. En un mot, cette tentative d'établissement dans une grande contrée de l'Inde me parut bonne à raconter, et je crus qu'elle intéresserait par ses malheurs mêmes, où se mêle tout un drame (1).

Dans un autre coin de mon précieux carton, c'étaient de très-longues lettres du vice-amiral comte d'Estrées, adressées au fils de Colbert, à Seignelay, alors ministre de la marine. Elles étaient jointes à d'autres lettres écrites par un marin plus célèbre, quoiqu'il ne fût né ni comte, ni duc, ni marquis, et qu'il eût eu à combattre, outre les ennemis de la France, le désavantage si grand à cette époque d'être un homme *de la religion*, un réformé, un huguenot. On comprend que je veux parler de Duquesne, de cet enfant de ses œuvres, qui gagna ses grades en pleine mer et non dans les antichambres de Louis XIV. Ces deux hommes, qui se haïssaient de la manière la plus cordiale et la plus persistante, qui parlaient, écrivaient, agissaient sans relâche l'un contre l'autre, ces deux rivaux, si divisés pendant leur vie, je les voyais réunis après leur mort, par l'effet d'un hasard qu'ils au-

(1) Le *Moniteur universel* se chargea de cette publication (août 1853 et juillet 1861), dans dix articles variétés.

raient maudit s'ils étaient revenus un instant à la lumière pour se voir ainsi accolés l'un à l'autre. Alors ces deux ennemis s'effaçaient à mes yeux ; ils ne m'apparaissaient plus que comme deux hommes éminents concourant à la gloire d'un autre homme, apte à les apprécier, comme deux illustrations d'un règne qui en vit éclore un si grand nombre, comme deux étoiles d'un ciel resplendissant.

A ce point de vue, réunissons-les encore ici un instant et rappelons sommairement les principaux traits de leur vie. Aussi bien, la postérité, ne tenant aucun compte des rivalités indignes d'illustres caractères, semble se plaire à associer dans un même tribut de louanges des hommes longtemps ennemis, et les noms de d'Estrées et de Duquesne sont aussi inséparables dans notre histoire au dix-septième siècle que ceux de Rousseau et de Voltaire dans celle du dix-huitième.

Jean, comte d'Estrées, était arrière-petit-fils de ce Jean d'Estrées, grand-maître de l'artillerie, qui se signala au siége de Calais en 1558 et acquit un rang distingué parmi ceux qui firent progresser l'artillerie française, comme on peut s'en convaincre en lisant le *Discours des villes et châteaux, forteresses battues, assaillies, prises sous Jean d'Estrées* (par de La Treille, 1563). Antoine d'Estrées, fils du précédent, est célèbre comme ayant été grand-maître de l'artillerie pendant quarante ans, comme vainqueur de l'armée de Mayenne en 1593 sous les murs de Noyon, et comme gouverneur de l'Ile de France, par suite de cette victoire ; mais il l'est certes plus encore pour avoir donné le jour à cette illustre maîtresse du Béarnais, si adroite, si intéressée, exploitant avec tant

de profit pour sa famille et pour elle-même le cœur d'un amant assez faible pour lui donner sa main, cette suprême concession de la faiblesse, s'il n'eût eu dans Sully, un ami assez dévoué pour le servir malgré lui, en osant déchirer de sa main l'imprudente promesse écrite à Gabrielle. Antoine d'Estrées fut père aussi d'une digne sœur de Gabrielle, de Jeanne, abbesse de Maubuisson, qui fut déposée pour des galanteries dont elle ne faisait aucun mystère, et de François Annibal d'Estrées, duc, pair et maréchal de France, qui donna le jour à notre marin.

Bien que la faveur ait eu une part notable à l'avancement de cette famille, ce nom de d'Estrées ayant été mis en relief surtout par une courtisane célèbre, les hommes qui le portèrent eurent néanmoins un mérite au-dessus du médiocre ; tous furent vaillants guerriers, serviteurs loyaux et dévoués de leur pays et de leur roi, et, à tout prendre, le portrait de Gabrielle fait tache parmi ceux de sa lignée.

Jean d'Estrées commença de bonne heure une longue carrière militaire. A treize ans, en 1637, il eut un régiment qui porta son nom. Au siége de Gravelines, sa première campagne, blessé à la main gauche, de quoi il demeura estropié pour le reste de sa vie, il n'en combattit pas moins glorieusement à la bataille de Lens, au pont de Charenton dans l'armée de Paris, et en Flandre pour soutenir les lignes d'Arras. Quelque temps après, il fut pris avec le maréchal de La Ferté, devant Valenciennes. Devenu libre, il continua de servir avec distinction, comme lieutenant-général, jusqu'en 1667 ne se

doutant point que bientôt il demanderait à la mer de nouveaux champs de bataille.

Jusqu'à présent en effet on peut se demander s'il ne s'agit point ici d'un autre d'Estrées que du rival de Duquesne. Quelles causes rompirent l'unité de sa carrière militaire ? Quelles circonstances divisèrent sa vie en deux parts également honorables, et comment, tour à tour brave guerrier sur terre et marin plus brave encore, finit-il par obtenir le bâton de maréchal ? Il n'eût pas eu besoin de le conquérir sur terre et sur mer, s'il n'eût fallu autre chose que de bons et loyaux services, s'il n'eût rencontré pour obstacle insurmontable l'inimitié d'un ministre, du farouche Louvois. Laissons parler ici Saint-Simon, souvent appréciateur impartial du mérite malgré ses terribles préjugés de noblesse : « L'ordre du tableau, dit-il, étoit » encore alors heureusement inconnu, on éprouvoit les » gens qui montroient de la volonté et des talents ; on » les mettoit à portée de les employer par des comman- » dements plus ou moins considérables ; on laissoit ceux » en qui on voyoit trompées les espérances qu'on en » avoit conçues ; on avançoit ceux qui réussissoient, et » quoique la faveur, la naissance, les établissements aient » toujours eu quelques droits, la réputation étoit pesée, » le cri de l'armée, l'opinion des troupes, le sentiment » des généraux d'armée étoient écoutés ; on ne passoit » par-dessus que rarement, en bien et en mal. M. de » Louvois, dès lors médidant le projet de se rendre maître » de la conduite de la guerre et des fortunes, et de » changer par sa puissance toute manière de faire l'une » et l'autre, songeoit aussi à se défaire des gens qui poin-

» toient et dont le mérite l'eût embarrassé, comme à la
» fin il en vint à bout. Il gémissoit sous le poids de M.
» le Prince, de M. de Turenne et de leurs élèves ; il ne
» vouloit plus qu'il s'en pût faire de nouveaux ; il en
» vouloit tarir la source, pour que tout, jusqu'au mérite,
» vînt de sa main, et que l'ignorance, parvenue de sa
» grâce, ne pût se maintenir que par elle. M. d'Estrées
» fut un de ceux qui l'embarrassèrent le plus. Lors de
» l'ouverture de la guerre, en 1667, il se trouvait lieute-
» nant-général depuis douze ans, par mérite et à force
» de services et d'actions, à quarante-trois ans ; c'étoit
» pour arriver bientôt. Colbert, émule de Louvois, en
» prit occasion d'exécuter l'utile projet qu'il avoit formé
» depuis longtemps de rétablir la marine. Il l'avoit dans
» son département de secrétaire d'Etat ; il en avoit les
» moyens par sa place de contrôleur-général des finances,
» dont avec Fouquet il avoit détruit la surintendance.
» Louvois n'en avoit aucun d'empêcher ce rétablissement
» dans un royaume flanqué de deux mers. Il dégoûta
» d'Estrées, se brouilla avec lui de propos délibéré, le
» réduisit à se jeter à Colbert, qui, ravi de faire une si
» bonne acquisition pour la marine, qu'il s'agissoit de
» créer plutôt que de rétablir, le proposa au roi pour lui
» en donner le commandement, quoique ce savant métier
» en soit un tout autre que celui de la guerre par terre,
» d'Estrées s'y montra d'abord tout aussi propre. Il fit
» une campagne aux îles de l'Amérique, qui y répara tout
» le désordre que les Anglais y avoient fait. Il en fut fait
» vice-amiral. Il battit et força les corsaires d'Alger, de
» Tunis et de Salé à demander la paix en 1670, et ne

» cessa depuis de se distinguer à la mer par de grandes » actions. »

C'est ainsi que d'une part le mauvais vouloir de Louvois « à qui on ne parlait qu'en tremblant et qui s'étudiait à se faire croire un habile homme de mer, » et d'autre part la volonté de Colbert de donner une marine à la France ouvrirent une nouvelle carrière au comte d'Estrées. Après avoir châtié, comme le dit Saint-Simon, les corsaires d'Alger, de Tunis et de Salé, il reçut le commandement de la flotte destinée, de concert avec celle de l'Angleterre, à combattre les Hollandais.

Cette petite république de marchands, comprenant bien qu'elle devait tout attendre de la mer, s'était arrangé une patrie au milieu des eaux, dont elle s'était fait une redoutable forteresse contre les envahisseurs. Retranchée ainsi, elle ne craignit point de braver la puissance de Louis XIV, lorsque celui-ci, ayant jugé à propos de constituer une dot à sa femme aux dépens des Etats de son beau-frère le roi d'Espagne, se fut emparé de la Flandre et de la Franche-Comté. C'est alors que d'obscurs échevins d'Amsterdam envoyèrent un des leurs signifier au roi de France qu'il n'irait pas plus loin. Le grand roi les eût pris sans doute en singulière pitié, ces marchands qui se déclaraient les protecteurs de l'Espagne, si déjà ils ne s'étaient ménagé l'alliance de la Suède et celle de l'Angleterre. Ce qui alluma surtout, comme on sait, son orgueilleuse colère, ce fut cette fameuse médaille où sa devise se trouvait moquée. *In conspectu meo Stetit sol*, disait ce bronze injurieux. Et en effet *le Soleil* s'arrêta. Louis, sachant ce qui lui manquait pour ouvrir une lutte avec une puissance

maritime, abandonne la Franche-Comté, sauf à se dédommager quand il serait en mesure. Avec son or et ses promesses il se donne pour alliés, d'hostiles qu'ils lui étaient, les Suédois et les Anglais. Pour décider Charles II roi d'Angleterre, il lui envoie, en grande pompe et sans aucune apparence de diplomatie, la propre sœur de ce prince, la belle Henriette d'Angleterre, morte trop jeune et immortalisée moins par sa naissance et ses grâces que par les grandes paroles prononcées par Bossuet sur son cercueil.

Bientôt Louis XIV a une marine. Lui qui naguère était obligé d'emprunter des vaisseaux, il en a cent qui lui appartiennent, et cinq arsenaux, Brest, Rochefort, Toulon, Dunkerque et le Havre. Maintenant Jean Bart, Duquesne, d'Estrées, Tourville et d'autres marins aussi habiles que braves voient à la France des escadres dignes d'elle et d'eux-mêmes ; ils n'ont plus rien à envier à l'Angleterre ou à la Hollande ; leur pays ne leur fera pas plus faute qu'ils ne le feront au pays. En même temps qu'une armée de cent mille hommes s'avance à quatre lieues d'Amsterdam et force les Hollandais, ce peuple amphibie, à disparaître en quelque sorte sous les eaux en lâchant ses écluses pour noyer l'armée ennemie, une puissante escadre, sous les ordres de d'Estrées, nommé vice-amiral, s'unit à une escadre anglaise dans la Méditerranée pour combattre la flotte hollandaise à Southwood-Bay, en 1672, et l'année suivante près du Texel. D'Estrées, malheureusement a reçu l'ordre secret d'exposer le moins qu'il pourra les vaisseaux français, et de laisser les flottes anglaises et hollandaises se heurter ensemble et s'entredé-

truire, Louis XIV voulant ménager sa marine naissante, comme on ménage un enfant qu'on aime en lui épargnant un exercice nuisible à son entier développement. « Le
» vice-amiral d'Estrées et son lieutenant Martel, dit
» Voltaire, firent honneur à l'industrie militaire de la
» nation française dans trois batailles consécutives, au
» mois de juin 1673, entre la flotte hollandaise et celle de
» France et d'Angleterre. L'amiral Ruyter fut plus que
» jamais admiré dans ces trois actions. D'Estrées écrivit
» à Colbert : « Je voudrais avoir payé de ma vie la gloire
» que Ruyter vient d'acquérir. » D'Estrées méritait que
» Ruyter eût ainsi parlé de lui. La valeur et la conduite
» furent si égales de tous côtés que la victoire resta tou-
» jours indécise. »

Je ne fais point ici l'histoire de Louis XIV. Je n'ai pas à rappeler qu'il résista victorieusement à l'Europe coalisée contre lui, que la paix de Nimègue lui donna, outre la Franche-Comté, douze places des Pays-Bas, qu'alors le surnom de Grand vint couronner sa gloire, et que le duc de La Feuillade résolut d'entretenir un luminaire devant la statue de ce nouveau dieu.

D'Estrées avait deux frères, l'un duc, l'autre cardinal, tous deux résidant à Rome, le premier avec la qualité d'ambassadeur, le second avec celle de chargé d'affaires, tous deux s'entendant à merveille pour le service du roi, ainsi qu'ils le prouvèrent, entr'autres circonstances, dans le soulèvement de Messine contre les Espagnols. Aucun homme n'était plus propre que le cardinal d'Estrées à nouer une intrigue, de quelque nature qu'elle fût. Adroit, souple, insinuant au suprême degré, mettant à profit,

avec un art habilement déguisé, les avantages de son état, de son esprit, et d'une physionomie des plus heureuses, il réussissait le plus souvent dans ses négociations politiques et matrimoniales. On pourrait citer bon nombre de mariages royaux et princiers qui furent l'œuvre de ce célibataire obligé, entr'autres celui de la veuve du prince de Chalais avec le prince des Ursins, de cette spirituelle personne devenue si célèbre sous ce dernier nom.

Ce fut ce même cardinal qui, par l'entremise et au nom de son frère, le duc d'Estrées, engagea Louis XIV à soutenir la révolte de Messine contre le roi d'Espagne. D'autres que le vice-amiral d'Estrées furent chargés de cette expédition maritime ; mais sa famille recueillit une partie de l'honneur qui en revint et qui en fut le seul avantage.

Si le comte d'Estrées demeura étranger à la guerre de Messine, il n'en fut point de même de celle d'Amérique, où il reprit Cayenne sur les Hollandais, ainsi que l'île de Tabago, l'une des Caraïbes, position importante, vaillamment attaquée, vaillamment défendue, et dont la prise coûta beaucoup de sang aux vainqueurs et aux vaincus. L'année précédente les Hollandais avaient perdu Ruyter devant Messine ; cette année ils perdaient l'amiral Binkes devant Tabago. Louis XIV n'avait à regretter que les grands hommes de la marine ennemie. On lui représentait un jour que la mort de Ruyter le délivrait d'un ennemi dangereux : « Je ne puis m'empêcher, répondit-il, d'être sensible à la mort d'un grand homme. » N'était-il point digne de conserver les siens ?

Maintenant d'Estrées pourrait raconter lui-même l'épisode de son histoire renfermé dans ses lettres au

marquis de Seignelay, exhumées du carton qui leur servait de tombeau. Cette correspondance est relative à l'expédition dont il fut chargé en 1680, et qui avait un triple objet : 1° Protéger les Français habitant les îles d'Amérique, en faisant paraître des vaisseaux dans ces parages et visiter les postes que les Espagnols occupaient dans le golfe du Mexique ; 2° châtier les corsaires d'Afrique, particulièrement ceux de Salé ; 3° exercer les marins et établir parmi eux une discipline plus exacte. A cette occasion, d'Estrées était chargé de composer, un projet de règlement sur la manœuvre des matelots, le roi voulant que cet exercice présentât autant de justesse et de régularité que celui de l'infanterie.

Le roi voulait autre chose encore de d'Estrées. Mais cette partie de sa mission, malgré son importance aux yeux de Louis XIV, ne se trouve consignée ni dans les instructions que d'Estrées reçut à son départ ni, dans la *collection des Ordres du Roy*, qui est au ministère de la marine. Les lettres seules de d'Estrées à Seignelay en font connaître l'objet. Il s'agissait d'une guerre à faire à un ennemi aussi redoutable au moins, dans la pensée de Louis XIV, que les Espagnols et les corsaires d'Afrique, au protestantisme. Dans sa dépêche à Seignelay du 16 avril 1680, à la Rochelle, d'Estrées mande ce qui suit : « Vous me confirmez, monseigneur, dans la résolution » que j'ay prise de m'appliquer fortement cette campa- » gne à la conversion des matelots. Rien ne serait plus » important au service du Roy et plus utile à la marine ; » j'advoue que je n'y suis pas moins excité par ces raisons » et parce que je crois que ces soins-là ne vous seront

» point désagréables, que par le zèle que tout le monde » doit avoir pour sa religion. »

Dans un mémoire adressé au gouvernement à la fin de juin et daté de la Martinique, on lit : « Le père Tachart, » jésuite (1), qui est auprès de moy, travaille avec beau- » coup de zèle et de soin à la conversion des Huguenots ; » mais jusqu'icy il n'a pu en convertir que deux, dont » l'un est simple matelot et l'autre garde de la marine, » appelé Meusnier, assez bon homme de mer et qui a fait » tout le voyage des Indes avec M. de Lattaye. »

Si les instructions de d'Estrées ne renferment point de dispositions spéciales à l'égard des Protestants, on en trouve dans une circulaire adressée aux intendants des ports (2) : « S. M. m'ordonne aussy de vous dire qu'Elle » a résolu d'oster petit à petit du corps de la marine tous » ceux de la religion prétendue réformée, et première- » ment à l'égard des commissaires. Elle donnera des » ordres pour oster ceux qui restent de cette religion. » A l'égard des écrivains (ou commis), Elle veut que vous » me fassiez scavoir s'il n'y en a aucun d'huguenot dans » ledit port de mer, et que vous cessiez de les employer » aussitost que vous aurez receu cette lettre. S. M. a » résolu, à l'égard des officiers, d'envoyer à ...., par le » moyen de l'évesque, un ecclésiastique habile et capable » d'instruire ceux qui voudront bien se mettre en estat » de connoistre les erreurs dans lesquels ils sont engagez, » et vous pourrez, lorsque cet ecclésiastique sera arrivé,

(1) Celui qui accompagna le chevalier de Chaumont dans son ambassade auprès du roi de Siam, en 1685.

(2) Collection des ordres du Roy, t. XLIX, p. 193.

» faire entendre tout doucement à ceux desdits officiers
» qui sont de la religion, que S. M. veut bien patienter
» encore quelque temps pour voir s'ils voudront se servir
» du secours qu'Elle veut bien leur donner pour les
» instruire dans la religion catholique, mais qu'après
» cela son intention n'est pas de se servir d'eux s'ils conti-
» nuent dans leur erreur. Ne manquez pas de m'envoyer
» une liste exacte de tous les officiers de marine de la
» religion prétendue réformée qui sont dans le départe-
» ment de... »

La même année, 1680, deux mois après, Seignelay donnait les ordres suivants à M. de Seuil, intendant de la marine à Brest : « S. M. veut que le sieur de Seuil
» s'informe particulièrement si les prières catholiques,
» la messe et les autres exercices de la religion se font
» publiquement et à haute voix, dans la poupe, aux jours
» et heures qu'ils se doivent faire, et si les capitaines n'y
» apportent aucun empêchement ; et qu'il fasse sçavoir
» aussy en quelle manière se font les prières des préten-
» dus réformez. S'ils se retirent à l'avant et entre deux
» ponts, et s'ils observent de les faire à voix basse et sans
» être entendus. »

D'Estrées savait que la religion lui serait un utile auxiliaire pour le succès de sa mission. Aussi avait-il sur chacun des bâtiments placés sous ses ordres, des missionnaires qui ne restaient pas inactifs, ni pour les intérêts du catholicisme ni pour ceux de la France. Dans son mémoire du 24 août 1680, de la rade du Petit-Goave, devant Saint-Domingue, alors aux Espagnols, il mande ce qui suit : « Quant
» à la religion (les indigènes), ayant veu un père jésuite

» et un récollet sur mon bord, et sceu qu'il y en avoit
» dans tous les autres vaisseaux, ils jugèrent bien que le
» soin que les Espagnols prenoient de nous faire passer
» pour hérétiques, étoit un artifice pour nous décrier. »

C'est lorsque d'Estrées était en Amérique qu'il fit la découverte d'un flibustier, prisonnier des Espagnols à Carthagène depuis onze ans, né à Vitry-le-François en 1676, d'une bonne famille de robe, et qui eut pour père et mère Claude Champagne et Marguerite Vanotel, ainsi que l'ont constaté les patientes recherches faites, vers 1840, par le docteur Valentin qui préludait ainsi à ses intéressantes investigations sur le passé de Vitry. D'Estrées le réclama énergiquement aux Espagnols, qui le lui rendirent, et il en tira d'utiles indications sur leurs forces en Amérique et sur les moyens de les combattre. Il se plait à en rendre témoignage dans ses lettres à M. de Seignelay, ministre de la marine. « Champagne, dit-il, est de bonne famille
» de Vitry-le-François ; il a fait des actions déterminées
» et témoisgne avoir de la prudence. Il connoît bien les
» Espagnols et les dedans de Carthagène, et comme il
» peut servir dans les desseins que l'on peut avoir, je l'ai
» engagé à passer avec nous en France. » Il l'y ramena, en effet, et le rendit à la société, en dehors de laquelle il avait vécu longtemps d'abord comme flibustier et ensuite comme prisonnier des Espagnols. Du reste, cet épisode de notre flibustier compatriote a été, de ma part, l'objet d'une lettre au président de l'Académie de Reims, Mgr Gousset, et insérée dans le compte-rendu n° 7 des séances de cette Académie.

D'Estrées, devenu marin, n'appartenait plus à Louvois.

Toutefois il n'en était pas moins poursuivi par la haine jalouse et opiniâtre de ce ministre. En vain Colbert, qui voulait donner un maréchal de France à la marine, avait voulu le faire comprendre dans la création de 1675, après la mort de Turenne; Louvois eut assez de crédit pour l'en empêcher, pourtant il eut le chagrin de voir d'Estrées obtenir cet honneur, quelques années plus tard, en 1681, puis successivement les titres de vice-roi d'Amérique, de gouverneur de Nantes et de lieutenant-général de Bretagne.

Le maréchal d'Estrées vécut et mourut pauvre. Il fut assez heureux pour voir son fils, comme lui, vice-amiral et maréchal de France; « rare singularité, dit Saint-Simon, de l'être tous deux, et plus encore de trois maréchaux d'Estrées de père en fils, tous trois gens de guerre et de mérite, et tous trois morts doyens des maréchaux de France. »

Abraham Duquesne naquit à Dieppe, en 1610, d'un habile capitaine de vaisseau, qui, comprenant tout le parti qu'il pouvait tirer d'un tel fils, perfectionna autant qu'il fut en lui cette heureuse et féconde nature. Le jeune Abraham répondit à de si bons soins. Après avoir appris ce que la théorie pouvait lui enseigner en marine, il se mit à voyager dans tous les ports de France, interrogeant les marins les plus expérimentés, mettant la main à l'œuvre, ne négligeant rien pour avancer dans son art. D'Estrées fut improvisé marin à l'âge de quarante ans; le succès justifia une tentative si téméraire; il se trouva que, par une rare exception, d'Estrées méritait qu'on dérogeât en sa faveur aux lois ordinaires de l'avancement.

En 1637, on donna à Duquesne le commandement d'un

vaisseau de la flotte qui chassa les Espagnols des îles de Lérins. C'est alors qu'il apprit la mort de son père tué par un boulet espagnol. Nouvel Annibal, il jura une haine implacable à cette nation et fit en sorte que son serment ne fût pas vain ; ainsi à Gattari, à la Corogne, devant Tarragone, au cap des Gates.

La minorité de Louis XIV ralentit la guerre maritime contre les Espagnols. L'activité de Duquesne, qui ne se ralentissait point, dut chercher ailleurs de nouveaux aliments. La Suède avait demandé à la France des secours contre le Danemark ; Duquesne offrit ses services qui furent agréés. Vice-amiral de la flotte suédoise, il montra aux Danois ce qu'il savait faire, en les forçant à prendre la fuite devant Gothembourg, où leur roi faillit devenir prisonnier. Ramené en France par la paix rétablie entre les deux puissances du Nord, il arma à ses frais une petite escadre pour empêcher les Espagnols de secourir Bordeaux revolté. Le commandant d'une flotte anglaise qu'il venait de rencontrer lui ayant enjoint de baisser pavillon : « Le pavillon français, répondit Duquesne, ne sera jamais déshonoré tant que je l'aurai en ma garde ; le canon en décidera, et la fierté anglaise pourra bien aujourd'hui céder à la valeur française. » Les Anglais battus prirent la fuite, et Bordeaux, fermé aux Espagnols, capitula. Le don du château et de l'île d'Indret, et le titre de chef d'escadre vinrent récompenser Duquesne et l'encourager à de nouveaux exploits.

C'est dans la guerre navale contre la Hollande qu'on vit éclater entre d'Estrées et lui cette haine profonde et jalouse qui les éloigna toujours l'un de l'autre et que Colbert

chercha vainement à détruire ; car elle avait pour fondements, d'une part la conscience d'une supériorité méconnue, el de l'autre le ressentiment naturel qu'éprouve un chef investi, à quelque titre que ce soit, d'un commandement suprême, lorsqu'il voit près de lui et sous lui un homme qui conteste son mérite, s'érige en censeur de ses actes et se croit plus digne que lui du premier poste. Voilà pourquoi Duquesne ne parut point à sa propre hauteur dans cette circonstance, pourquoi il fut accusé, lors du combat du 7 juin 1672, à Southwood-Bay, « 1° de » n'avoir point tenu le vent, comme M. le comte d'Es- » trées, pendant le combat, en sorte qu'il a été hors la » portée du canon des ennemis avec toute son escadre ; » 2° de ce que le lendemain, lorsque l'escadre de France » avoit le vent sur les ennemis, et que l'amiral avoit fait » le signal du combat, il n'étoit pas arrivé comme il de- » voit pour le commander. Voilà ce dont tous les officiers » tant François qu'Anglois, accusent M. Duquesne. »

Tels sont les reproches que transmet à Colbert l'ambassadeur de France à Londres, Colbert de Croissy, et il ajoute : « Je dois vous dire que, quoique M. Duquesne se » plaigne que M. le vice-amiral d'Estrées lui veuille du » mal, il n'y a cependant personne dans toute l'armée » qui m'ait parlé si honnêtement dudit sieur vice-amiral. »

Sans rien retrancher à mon admiration pour Duquesne, je ne pouvais m'empêcher de l'accuser, premièrement de n'avoir point combattu à Southwood-Bay comme il le devait à son pays et à sa propre gloire ; en second lieu, quelle que fût la conviction de son mérite comparé à celui de son rival, de n'avoir point secondé, selon sa capacité, ce

chef qui lui était imposé, et même de s'être montré ingrat envers un homme qui avait parlé fort honnêtement de lui, malgré de justes motifs de plainte. Telle était mon opinion sur la conduite de Duquesne vis-à-vis de d'Estrées, lorsque, parmi les lettres des Feuquières, que j'avais exhumées, comme celles de d'Estrées et de Duquesne, d'un autre carton plus que séculaire, j'en avisai quelques-unes qui vinrent me prouver que, si d'Estrées fit son devoir envers Duquesne, en parlant bien de lui, Duquesne fit le sien aussi à Southwood-Bay et se conduisit comme le devait un homme de sa réputation. Ces lettres, qui ne sont pas les moins précieuses d'une collection ayant trait surtout à la partie la plus brillante du règne de Louis XIV et formant déjà cinq volumes, sans compter une réserve que je dois à une découverte ultérieure et qui plus tard pourra servir de complément à cette publication historique, ces lettres, dis-je, sont adressées au marquis Isaac de Feuquières, par un de ses fils, le chevalier de Feuquières, qui montait le même vaisseau que Duquesne au combat de Southwood-Bay (1). Voici les principaux passages de cette correspondance, où Duquesne est complètement justifié :

« De M. le chevalier de Feuquières à M. le marquis Isaac
» de Feuquières, au cloître Saint-Honoré, à Paris (2).

» A l'embouchure de la Tamise, juin 1672.

» Il y a deux mois entiers que je n'ay reçu de vos nou-
» velles et que je ne say en quel lieu du monde vous estes.

(1) C'était le vaisseau contre-amiral le *Terrible*, de 70 canons et de 500 hommes.
(2) Lettres inédites des Feuquières, t. 2, p. 45.

» Ce n'est pas ma faute, n'ayant pas manqué de vous » escrire par toutes les voyes et par tous les bastiments » qui sont allés en France depuis deux mois.

» On nous dit icy que le Roy prend deux villes par » jour ; jamais conquérant n'a esté si vite (1). La cour » d'Angleterre, et principalement le Roy (2), qui est à » l'armée depuis deux jours, paroît avoir beaucoup de » joye de toutes ces bonnes nouvelles. M. de Buckingham » et M. d'Arlington (3) partirent dimanche pour aller » trouver le Roy. Le courrier de M. de Pomponne (4) qui » estoit venu trouver l'ambassadeur à Londres (5), partit » aussy le mesme jour dans le mesme bastiment hollan- » dois qui m'avoit amené. Je lui donnai une lettre pour » M. de Pomponne (6), où je luy mandois au net la manière » dont nous avions combattu (7), qu'on disoit n'être point » à l'honneur de l'escadre de M. Duquesne, pour laquelle » je prends un peu d'intérêt, estant dans son vaisseau, » et y estant avec autant d'agrément que j'y suis. On ne

(1) Une armée de cent mille hommes conduite par Louis XIV et commandée par Turenne et Condé, venait d'envahir la Hollande. « Ce fut, dit Temple, un coup de foudre dans un ciel serein. » C'en était fait de cette République de marchands qui ne s'était pas inclinée devant la puissance et la gloire de Louis XIV, si nous ne l'avions pas sauvée nous-mêmes par nos fautes ; le plus redoutable ennemi du grand roi, Guillaume d'Orange, qui surgissait alors, sut en profiter.

(2) Charles II.

(3) Favoris de Charles II. Ils avaient beaucoup contribué à rendre ce prince l'allié de Louis XIV, en lui persuadant que l'autorité royale puiserait de la force dans cette alliance et deviendrait plus indépendante du parlement.

(4) Ministre des affaires étrangères.

(5) Colbert de Croissy, frère du grand Colbert ; maître des affaires étrangères en 1679, après Arnould de Pomponne mort en 1698.

(6) Les Feuquières étaient parents d'Arnould de Pomponne. La marquise Manassès de Feuquières, aïeule du chevalier de Feuquières, était une Arnould.

(7) A Southwood-Bay, entre Harwick et Yarmouth, Ruyter était à la tête de la flotte hollandaise.

» peut pas au monde traiter les gens plus honnestement
» qu'il ne nous traite. Enfin, si j'avois à servir sur la mer,
» j'aimerais mieux estre sous luy que dans un autre vais-
» seau. Je mandois donc à M. de Pomponne que c'estoit
» avec injustice qu'on disoit que M. Duquesne n'avoit pas
» fait son debvoir, ayant aussy bien fait qu'on pouvoit
» faire, et ayant esté aussy près des ennemis que les au-
» tres ; enfin, nous estions des coquins qui n'avions pas eu
» coup dans nostre bord. Cependant il s'est trouvé que
» nous en avions au moins cinquante ou soixante. Il n'a
» tenu à M. d'Estrées que nous n'en eussions davantage,
» ayant abandonné les Anglais aussy vilainement que nous
» fismes. Cependant ils sont contens de nous, parce que
» par un bonheur extresme, nous leur avons retiré de
» dessus les bras l'escadre de Zélande qu'ils appréhen-
» daient plus que les autres.

» M. l'ambassadeur a esté longtemps icy. L'on n'a ja-
» mais vu un homme si outré contre nous autres prétendus
» coquins. Il s'en est pourtant retourné fort satisfait après
» avoir entendu nos raisons. Cela a fait de grandes divi-
» sions dans l'armée et de grands ennemis au comte
» d'Estrées, qui pourtant est venu dans nostre bord dire
» qu'il n'avoit jamais parlé de cela, et qu'il estoit tout
» prest à aller dans tous les autres vaisseaux dire la
» mesme chose. Néanmoins il souffre que devant luy
» certains volontaires et officiers parlent.

« A la bouée du Nord, dans l'embouchure
» de la Tamise, le 13 septembre 1672.

» . . . . . L'on dit que nous ne reverrons plus les enne-
» mis. Si cela estoit, nous ferions icy un personnage fort

» inutile. Tout ce qu'il y a de volontaires de qualité s'en » vont, pour ne pas être tousjours à charge aux capi- » taines dans les bords desquels ils sont. Vous ne man- » querez pas d'escrire que c'est l'ennuy qui me fait dire » cela ; je n'en ay nullement, et au contraire j'ay tous les » sujets possibles d'estre l'homme du monde le plus con- » tent, M. Duquesne vivant avec nous de la manière la » plus obligeante qu'on ait jamais vue.

» ..... Si vous me voulez faire response, mettez vos » lettres dans le pacquet de la comtesse d'Estrées, quoy- » que je ne l'aie pas cru fort sûr jusques icy ; mais » n'importe, cela vérifiera ou m'ostera le soupçon que j'ay » eu qu'on lisoit mes lettres sans me les faire rendre. » M. Duquesne en a perdu beaucoup. Il a commencé » d'escrire à la cour pour sa justification. L'on devrait » punir très-rigoureusement ceux qui ont voulu deschirer » sa réputation, et je suis persuadé que quand on sçaura » l'affaire, comme elle s'est passée, on luy sera obligé de » sa manœuvre ; mais, par bonheur, n'y a que les igno- » rants, qui trempent là dedans ; c'est ce que j'ai fort » bien dit chez M. le vice-amiral ; il m'a montré quelques- » unes de ces lettres. »

Duquesne fut plus à son aise et put mieux paraître ce qu'il était, dans la guerre de Messine. L'escadre était commandée par le duc de Vivonne, avec lequel il vivait en bonne intelligence, quoique Vivonne lui fût bien plus inférieur encore en mérite que d'Estrées. Duquesne et tous les marins sous ses ordres, qui l'aimaient autant qu'ils l'estimaient, se sentirent plein d'une nouvelle ardeur lorsqu'il fut nommé lieutenant-général. La défaite, près de

Stromboli, des Hollandais, alliés des Espagnols, fut le fruit de cette juste récompense. Messine avait besoin d'être promptement secourue ; au premier abord, elle ne semblait pouvoir l'être qu'au prix d'un combat sanglant livré aux Espagnols et aux Hollandais, réunis à l'entrée du phare. Duquesne cependant, malgré son amour des combats et l'attrait de la gloire qu'il en retirait, aima mieux ne point combattre que de compromettre l'aide qu'il pouvait donner à Messine en danger. Il fit le tour de la Sicile, arriva à Messine par le sud et put renforcer cette place comme il l'entendait. Louis XIV émerveillé lui écrivit de sa main pour le féliciter de sa belle conduite ; il oublia le plébéien, le huguenot, pour ne voir que le grand marin. Peut-être Duquesne fut-il plus touché d'une telle lettre d'un roi qui n'en était point prodigue, que s'il eût reçu un nouveau grade, que s'il eût été égalé par le rang à d'Estrées ou à Vivonne.

Peut-être aussi cet autographe coûta-t-il la vie à Ruyter, commandant la flotte ennemie. Vivonne, Duquesne, et Tourville, cette autre gloire de notre marine, ayant résolu en conseil de l'attaquer, Duquesne, sûr de lui-même, déclara qu'il suffirait à cette périlleuse et difficile entreprise. En effet, la flotte ennemie, rudement assaillie près de Catare, fut mise en pleine déroute et Ruyter blessé mortellement. Quelques jours après, une frégate qui portait en Hollande les restes de ce marin illustre étant tombée au pouvoir de Duquesne, il regarda pieusement le vase où gisaient de si nobles dépouilles et dit : « Voilà donc ce qui reste d'un grand homme ! Voilà ce qu'il a trouvé au milieu des hasards qu'il a tant de fois

bravés! » Et il se garda bien de mettre des entraves à une si pieuse mission.

Après cette expédition et une autre non moins honorable pour lui et fructueuse pour la sécurité de la Méditerranée, qu'il délivra des pirates qui l'infestaient, il crut avoir assez fait pour se présenter à Versailles. Il pensa que tant et de si glorieux services pourraient balancer les blasons qu'il rencontrerait dans les appartements de Louis XIV, et que ce prince trouverait des paroles de satisfaction pour un homme à qui il avait écrit d'une façon si flatteuse et si exceptionnelle. Il ne se trompa point. Louis XIV le loua beaucoup, mais il ajouta : « Je voudrois bien que vous ne m'empeschassiez point de récompenser, comme ils le méritent, les services que vous m'avez rendus. Mais vous estes protestant, et vous sçavez quelles sont mes intentions à cet égard. » — « Oui, Sire, je suis protestant, mais mes services sont catholiques. » Voilà ce qu'il aurait dû répondre s'il avait eu autant de hardiesse et de présence d'esprit devant le roi que devant ses ennemis ; voilà ce qu'il aurait répondu si sa femme, qui le blâma ensuite de n'avoir point fait cette réponse, eût été près de lui pour l'enhardir et lui donner une assurance qu'il savait trouver dans d'autres occasions. Cependant le roi, pensant qu'un tel roturier ne pouvait qu'honorer sa noblesse, lui donna par lettres patentes le marquisat du Bouchet, mais ce don n'était point complet. Le marquisat du Bouchet, terre située près d'Etampes, était grevé d'une somme considérable dont le donataire sollicita la libération avec une modestie aussi touchante que timide, dans une des lettres que j'ai trouvées dans

mon précieux carton et qui est adressée du port de Milo, au marquis de Seignelay, ministre de la marine, le 24 décembre 1681.

« Je prendray la liberté de vous dire, Monseigneur, » que j'ay appris qu'enfin l'on avait conclu pour la terre » du Bouchet, dont on est en possession. Mais comme il » manque pour le parfait payement d'icelle environ cent » mille livres, j'ose vous supplier très-humblement d'obtenir de Sa Majesté qu'Elle me fasse la grâce de me » faire payer cette dette, qui me seroit un fardeau que je » ne pourrois supporter, sans engager ladite terre, ce » qui en emporteroit la douceur. J'espère cette grâce de » Sa Majesté d'autant plus fort qu'Elle me paraît satisfaite » de ma conduite en cette campagne. Sa Majesté ne se » repentira jamais de cette libéralité. »

La correspondance de Duquesne qui me doit la publicité se rapporte aux années 1680, 1681 et 1682. Elle roule sur plusieurs missions, consistant à empêcher la jonction des galères de Naples, Sicile et Sardaigne, pays alors sous la domination de l'Espagne, à réprimer les corsaires de Tripoli, à se rendre ensuite à Alger pour obtenir réparation des contraventions apportées aux traités par les corsaires de cette régence, et à échanger des prisonniers algériens contre des prisonniers français.

Cette correspondance a été insérée par les soins du savant M. Monmerqué, à la suite des *Mémoires du marquis de Villette*, qui font partie de la Collection de la *Société de l'histoire de France*.

La marine était en France une création toute récente, une des œuvres essentielles de Colbert, qui avait cru de-

voir consulter Duquesne pour être plus sûr de créer un établissement digne de son pays. Après avoir donné ses idées au père, Duquesne crut de son devoir d'en donner également au fils. Dans sa dépêche des 11 et 22 juillet 1680, écrite du golfe de Naples, il mande à Seignelay, ministre de la marine : « Je ne croiroy pas manquer quand » je suivroy ce que monseigneur votre père m'a autrefois » recommandé de luy escrire tout ce qui me viendroit à » la pensée concernant la marine, dont on peut prendre » ce que l'on trouve de bon et laisser le reste. » Colbert et Seignelay eurent l'esprit de tout prendre, et de ne rien laisser dans des conseils aussi expérimentés, et la marine française y trouva son profit.

Tandis qu'il s'occupait de la répression des corsaires d'Afrique et de l'échange des prisonniers, il transmettait d'utiles observations à son gouvernement, qui savait en tenir compte. De la rade de la Goulette il écrit : « J'ay » pris occasion dans le peu de séjour que je fais icy, qui » ne sera pas de plus de trois jours, d'apprendre sur » quel pied est aujourd'huy le gouvernement de (Tunis), » afin de vous en informer, et, sur cela, s'il plaist à Sa » Majesté, Elle pourra prendre des mesures justes pour » obliger ce gouvernement à rendre le peu de François » qu'ils tiennent encore esclaves, contre la teneur du » traité fait avec eux, et à régler avantageusement pour » l'avenir les articles mal expliqués dans ledit traité. »

Mais Duquesne portait ses vues plus haut que la répression pure et simple des corsaires d'Afrique et l'intimidation des régences de Tunis, de Tripoli et d'Alger. Il estimait la marine assez forte alors pour s'attaquer direc-

tement à l'empire de Constantinople lui-même, quelque redoutable qu'il fût à cette époque, et il écrivait au marquis de Seignelay, le 7 septembre 1681, de la rade de Scio : « Notre ambassadeur (1) souhaite fort qu'il plaise
» à Sa Majesté de doubler cette escadre pour six mois,
» et quinze galères de durance, sous Béthomas, pour que
» Sa Majesté soit bien servie, celles de Gênes, une dou-
» zaine de bonnes barques, avec autant de mortiers, et
» plusieurs faiseurs de carcasses (2) et jetteurs de bom-
» bes, et l'intendant Vauvré, pour mettre à contribution
» tout l'archipel. La subsistance de l'armée de vingt vais-
» seaux ne cousteroit guère au trésor royal. Sa Majesté
» employeroit sa marine pour une campagne, qui feroit
» redouter sa puissance en Asie, ainsy qu'Elle a fait en
» Europe, et je crois que, pour peu qu'Elle appuye ces
» nations qui ont le pied à l'estrier, les Polonais et Mos-
» covites, et mesme l'Allemagne, ne marcheraient-ils pas
» tous, estant asseurés que Sa Majesté entreprist la mer,
» qui est à sa bienséance ? Il est vray, Monseigneur, que
» je prends beaucoup de liberté de m'esgarer ainsy par
» terre. C'est Monsieur l'ambassadeur qui me presse de
» vous escrire ma pensée sur ce qu'il faudrait faire pour
» abattre l'orgueil mal fondé de ces Ottomans. En cas
» que le Roy approuve un armement, je prendray la
» liberté, pour le bien de son service, de vous dire quels
» capitaines pour les vaisseaux qu'on armera : Beaulieu,
» Bellisle, Septème, Desgouttes. Et comment, Monsei-

(1) M. de Guilleragues, ambassadeur de France à Constantinople.

(2) Espèce de bombe oblongue, formée de deux plaques de fer réunies par des cercles qui simulent des côtes, lui avaient fait donner le nom de *carcasse*.

» gneur, laissez-vous rouiller Forant, qui est des meil-
» leurs. Quand donc le ferez-vous servir si ce n'est dans
» la vigueur de son âge ? »

Cette brusque et franche demande du marin Forant, qui était de la religion réformée, marque toute la distance qui séparait, aux yeux de Louis XIV, Duquesne et d'Estrées. Celui-ci faisait sa cour au gouvernement en embarquant avec lui des religieux comme auxiliaires, et utilisait ainsi pour sa fortune le zèle catholique de Louis XIV. Préoccupé du bien du service, et s'intéressant aussi sans doute à ses coréligionnaires, Duquesne, de son côté, demandait qu'on ne se privât point d'hommes qui avaient fait leurs preuves de dévouement et de capacité. Huguenot lui-même, il réclamait en faveur des huguenots, lorsqu'il les estimait propres à bien servir le Roi.

En 1683, il obtint que Forant servît sous ses ordres dans sa dernière et glorieuse expédition, le bombardement d'Alger.

Quant à lui, il resta inébranlable dans sa foi ; il mourut en 1688, trois ans après la révocation de l'édit de Nantes, et son fils dut emporter ses cendres sur une terre étrangère, loin du pays illustré par des exploits qui l'avaient fait, dès le début, puissance maritime de premier ordre.

ÉTIENNE-GALLOIS.

EXTRAITS ANALYTIQUES

DES

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES.

Séance du 14 Septembre 1871.

Avant de donner la parole à M. le Secrétaire, M. le Président fait, en quelques mots, l'éloge de son prédécesseur, M. le Dr Valentin, mort victime des événements qui ont si cruellement frappé notre pays. Il dit son zèle pour tout ce qui intéressait le musée, l'influence de ses nombreuses et hautes relations sur l'extension de la Société et termine en proposant à l'Assemblée de consigner l'expression de ses regrets au procès-verbal de la séance.

Cette proposition est votée d'acclamation.

A cette occasion, divers membres demandent que le discours prononcé par M. Martin sur la tombe du Dr Valentin soit imprimé dans le bulletin de la Société. L'Assemblée adopte cette proposition et charge son bureau de s'en entendre avec M. Martin.

Le procès-verbal de la dernière séance est ensuite lu et adopté ; puis M. le président dépouille la correspondance et ouvre les scrutins pour le renouvellement quinquennal du bureau.

Au premier tour de scrutin MM. Jacquier, Pergant, L. Vast, Masson-Ouriet et Gouverne obtiennent la majorité absolue des suffrages et sont proclamés savoir :

Vice-Président,	M. Jacquier.
Secrétaire,	M. Pergant.
Vice-Secrétaire,	M. L. Vast.
Conservateur-Archiviste,	M. Masson-Ouriet.
Trésorier,	M. Gouverne.

Sur la proposition de divers membres, l'Assemblée proroge jusqu'en fin de 1872 les pouvoirs de son président et du nouveau vice-président.

Elle entend et valide les comptes de son trésorier ; puis, après quelques mesures d'ordre et d'administration intérieure, elle vote des remercîments aux sociétés et aux personnes dont les ouvrages et les dons sont mentionnés dans l'ordre suivant par M. le Secrétaire.

1° Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin (tome 19) avec une suite au Nobiliaire du Limousin.

2° Bulletins de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de Poligny (année 1870, n°s 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 11).

3° Bulletin de la Société nivernaise des Sciences, Lettres et Arts (seconde série, tome 4°).

4° Annales de la Société académique de Nantes.

5° Revue agricole, industrielle, littéraire et artistique de la Société de Valenciennes (mai-juin 1870 et juillet 1871).

6° Bulletin de la Société polymatique du Morbihan.

7° Bulletins de la Société académique d'Agriculture, Belles-Lettres, Sciences et Arts de Poitiers (série d'avril à décembre 1870).

8° Bulletin de la Société des Sciences naturelles de l'Yonne (année 1870).

9° Archives de l'Agriculture du nord de la France, publiées par le comice agricole de Lille (18e année, juillet 1870).

10° Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie.

11° Catalogue de la bibliothèque de la Société impériale des Sciences naturelles de Cherbourg (1re partie).

12° Bulletins de la Société algérienne de Climatologie... (année 1870, nos 4, 5 et 6).

13° Annales de la Société d'Agriculture, Sciences, Arts et Belles-Lettres du département d'Indre-et-Loire (numéros d'avril à décembre 1870).

14° Mémoires de l'Académie du Gard (1868-1869).

15° Le fond des choses, brochure par M. A. Barbat, membre titulaire.

16° Etude sur le projet d'un canal latéral à la rivière d'Aisne, brochure par M. Margaine, député (Sainte-Menehould 1870).

17° A propos des armées françaises et allemandes, brochure de 52 pages (Châlons-sur-Marne 1871) par le même.

18° Flechier, un autographe du cardinal de Retz, brochure de 13 pages, par M. Herbert, membre correspondant.

19° Tableau de 12 inscriptions extraites du livre des inscriptions chrétiennes de E. Leblant, par le même.

20° 24 petites monnaies lorraines trouvées à Sermaize et offertes par M. A. Denis, membre correspondant.

Séance du 12 Octobre 1871.

Après l'adoption du procès-verbal de la dernière séance, le dépouillement de la correspondance et la reconstitution des cinq sections entre lesquelles se partage la Société, la parole est donnée à M. le Dr Vast pour la lecture d'une notice rédigée par M. Ernest Bompard à propos d'un cas de luxation fort rare (*luxation du scaphoïde et du calcaneum sur l'astragale*) et sur lequel les médecins ne sont pas bien d'accord.

Quoique un peu en dehors des travaux habituels de la Société, cette lecture n'en est pas moins très-attentivement écoutée, l'Assemblée voulant ainsi encourager son jeune correspondant et lui témoigner combien elle apprécie la sagacité de ses observations.

« *Quelques regards sur le passé* » tel est le titre d'une notice assez étendue et très-curieuse offerte à la Société par M. Etienne-Gallois, membre correspondant.

Dans une introduction pleine d'intérêt, l'auteur raconte par quel heureux hasard il s'est trouvé en possession de documents inédits concernant l'expédition de Siam.

Contrairement à ce qu'en ont écrit la plupart des historiens qui n'ont vu dans cette expédition qu'une espèce de comédie destinée à flatter la vanité du grand roi, les papiers explorés par M. Etienne montrent jusqu'à l'évidence qu'il y avait là une grande pensée et des projets aussi sérieux que vraiment utiles à la France.

Puis, et toujours d'après les pièces de son précieux carton, M. Etienne-Gallois établit un judicieux parallèle entre le vice-amiral comte d'Estrées et Duquesne.

La première partie de ce travail consciencieux et rempli de faits qui jettent un nouveau jour sur certaines des questions les plus graves comme les plus délicates du règne de Louis XIV, est consacrée au maréchal d'Estrées. L'Assemblée en écoute la lecture avec tout l'intérêt que mérite ce récit entraînant de la vie d'un des plus grands hommes d'un règne si fécond en illustrations, mais l'heure avancée la force de remettre à un autre jour ce qui regarde Duquesne.

Toutefois, et avant de lever la séance, M. le Président appelle l'attention de l'Assemblée sur les ouvrages suivants, offerts à la Société depuis le 14 septembre.

1° Bulletin de la Société académique des Sciences, Arts, Belles-Lettres, etc., de Saint-Quentin (3e série, tome IX, travaux de 1869).

2° Revue agricole, industrielle, littéraire et artistique de la Société des Sciences et Arts de Valenciennes (numéro d'août 1871).

3° Bulletins de la Société académique d'Agriculture, Belles-Lettres, Sciences et Arts de Poitiers, 3 brochures (janvier, février, mars, avril et mai 1871).

4° Bulletin de la Société algérienne de Climatologie, etc. (nos 1, 2 et 3 de 1871).

5° Notes bibliographiques pour servir à l'étude de l'histoire et de l'archéologie, 1re année (volume offert par l'auteur, M. A. Dureau de la Malle).

6° Suite du catalogue de l'herbier de l'arrondissement (feuilles rédigées et offertes par M. Bazot, membre correspondant).

7° Saint François de Sales, apôtre de la liberté reli-

gieuse et de la raison, par M. Alvin, principal du Collége de Vitry (don de l'auteur). Sur la demande de MM. Jacquier et L. Vast l'examen de cet ouvrage est confié à M. Julien de Felcourt.

La séance est levée.

Séance du 14 Décembre 1871.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté. Puis M. le Président dépouille la correspondance et ouvre le scrutin sur la nomination de M. Alvin, présenté comme membre titulaire par MM. Jacquier et L. Vast.

La parole est ensuite donnée à ce dernier pour la continuation de la lecture du manuscrit de M. Etienne-Gallois ayant pour titre : « Quelques regards sur le passé. »

La première partie de ce travail vraiment remarquable était consacrée au maréchal comte d'Estrée ; dans la seconde M. Etienne lui oppose comme parallèle le brave Duquesne ; et, puisant dans la correspondance de cet illustre marin, il fait assister ses lecteurs au combat de Southwood-Bay, au ravitaillement de Messine, suivis bientôt de la défaite de la flotte ennemie et de la mort de Ruyter, etc., etc. (*Le travail de M. Etienne-Gallois est imprimé dans ce volume.*)

Chargé de rendre compte de l'ouvrage de M. Alvin, intitulé : « Saint François de Sales, apôtre de la liberté religieuse et de la raison », M. Julien de Felcourt entre d'abord dans des considérations d'un grand à propos qu'il termine ainsi :



« Pour bien comprendre un homme il faut, avant tout,
» connaître le milieu dans lequel il a vécu ; et, c'est pour
» cela qu'au début de son œuvre, M. Alvin dépeint les
» luttes religieuses au milieu desquelles naquit, au châ-
» teau de Sales en Chablais, le jeune François. »

Arrivant à cette œuvre de la pacification et de la conversion du Chablais, et prenant à parti ceux qui prétendent que ces succès incontestables, saint François ne les dut qu'à la violence et à la ruse, M. Alvin leur oppose cette belle devise du saint : *nullà vi, verbis et colloquio.*

Avec M. Alvin, M. Julien de Felcourt examine ensuite le livre de la vie dévote et le traité de l'amour de Dieu ; et, dit-il, si là François de Sales n'est plus ce dialecticien dont le raisonnement serré réduit ses adversaires au silence, c'est le saint plein de mansuétude, cherchant à émanciper la religion et affirmant à chaque page la force et l'indépendance de notre liberté.

Examinant enfin la partie vraiment originale du livre de M. Alvin, celle où il compare saint François de Sales avec les libres-penseurs de son temps : de Bèze, Montaigne, Charron, Rabelais lui-même, M. Julien de Felcourt regrette d'être contraint à tant de brièveté dans un rapport où l'on voudrait citer et citer encore.

En résumé, dit M. Julien de Felcourt, la thèse de M. Alvin est l'œuvre d'un honnête homme ; car en mettant même de côté toute idée religieuse, n'est-ce pas le mérite d'un esprit droit, d'employer ses facultés et ses talents à faire connaître la vérité ?...

L'Assemblée applaudit à cette lecture, elle-même si

attrayante, et ordonne le dépôt dans ses archives du rapport de M. Julien de Felcourt.

M. Richon présente à la Société une couronne osseuse recueillie par lui sur un sujet d'une cinquantaine d'années. Ce curieux spécimen provient, dit M. Richon, d'une altération des valvules du cœur à l'origine de l'Aorte, puis il en raconte tous les développements et termine ainsi : « Avec le temps, les concrétions osseuses enlèvent au » vaisseau toute son élasticité et l'empêchent de réagir sur » la colonne sanguine ; de là résulte la dilatation énorme » et souvent la rupture du vaisseau artériel. »

M. le Dr Vast lit, au nom de M. Léon Mougin, membre correspondant, une note concernant l'extraction de corps étrangers ayant séjourné l'un huit mois, l'autre trois mois dans le rectum.

Le 2 septembre 1871, la nommée A..., âgée de 33 ans, entrait à l'Hôtel-Dieu de Vitry-le-François, service de M. Vast, où elle était envoyée par M. le Dr Garnier, d'Heitz-le-Maurupt, pour qu'on lui fît l'extraction d'un corps étranger qu'elle s'était introduit dans le rectum trois mois auparavant. C'est après avoir examiné la malade et assisté à l'opération que M. Mougin s'est décidé à publier les observations recueillies dans la cure d'un cas aussi rare qu'intéressant tant par la bizarrerie des objets introduits que par les accidents qui en furent la suite et le mode d'extraction auquel il fallut recourir.

La note de M. Mougin, écrite avec beaucoup d'ordre et de clarté, permet aux auditeurs de suivre l'opération

jusque dans ses phases les plus délicates; aussi est-ce de bon cœur que l'Assemblée complimente M. Vast et vote des remercîments à son jeune correspondant.

M. Denis, membre correspondant, fait hommage à la Société d'une notice sur les communautés laïques de la ville de Vitry-le-François.

Dans cet opuscule intéressant dont M. Masson donne lecture, l'auteur passe successivement en revue la communauté des apothicaires et des épiciers; celle des avocats et procureurs; celle des perruquiers, barbiers, coiffeurs et baigneurs étuvistes; celle des médecins; celle des orfèvres et celle des tanneurs.

A force de recherches, M. Denis est arrivé à donner sur ces communautés des détails très-curieux, souvent mêlés d'anecdotes piquantes qui font mieux comprendre l'esprit de ces temps anciens.

Parfois aussi, il est assez heureux pour pouvoir ajouter aux armoiries de chacune, la liste des membres les plus influents avec des dates qui peuvent ne pas être sans intérêt pour certaines familles encore existantes.

L'Assemblée vote des remercîments à M. Denis et renvoie son travail à la commission des publications.

M. Legrand lit une étude sur Juvénal.

Assez peu favorisé de la fortune, dit M. Legrand, ce poète misantrope ou envieux ne paraît pas avoir été très-heureux dans le cours de sa vie; et, ajoute-t-il, loin de partager à son égard l'enthousiasme de M. Dusault qui nous le représente comme un citoyen vertueux et un grand

moraliste, plus j'ai mis de soin à l'étudier, plus je me suis convaincu qu'il était libertin, licencieux et avide de scandale.

C'est qu'en effet, Juvénal peint avec trop de complaisance les passions et les vices et revient trop souvent sur les désordres les plus repoussants pour qu'on ne soit pas tenté de rechercher s'il n'a pas désiré trouver un peu de célébrité dans le scandale, plutôt que de donner une leçon de morale à ses contemporains.

M. Legrand n'a pas non plus une bien grande confiance en Juvénal comme historien. Ses invectives contre les grands qu'il accuse de parcimonie envers les poètes et envers leurs clients, ne sont pas admissibles, car les historiens de son époque, même ceux dont les ouvrages rapportent les crimes et les désordres des empereurs et de leurs favoris, sont d'accord pour reconnaître que les riches dépensaient des sommes fabuleuses pour augmenter le nombre de leurs suivants.

En résumé, dit M. Legrand, je ne me pose pas ici en détracteur des œuvres de Juvénal; je reconnais qu'il traite la Satire de main de maître et que, parmi ceux qui l'ont imité, il en est peu qui aient réussi à donner à leurs ouvrages autant de verve et d'originalité; mais je cesse d'être d'accord avec ses admirateurs lorsqu'ils nous représentent Juvénal comme un historien véridique et un grand moraliste.

L'Assemblée applaudit à la lecture de M. Legrand et renvoie son manuscrit à sa commission des publications.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, il est procédé au dépouillement du scrutin ouvert au commencement de la

séance; M. Alvin ayant obtenu l'unanimité des suffrages, M. le Président le proclame membre titulaire de la Société.

La séance est levée.

Liste des dons et des ouvrages offerts à la Société du 12 *octobre au* 14 *décembre* 1871.

1° Copie d'un charte de l'abbaye de Cheminon, remontant à juillet 1308; don de M. Gabriel Pestre.

2° Notice sur diverses corporations de la ville de Vitry-le-François, par M. A. Denis, membre correspondant.

3° Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de l'arrondissement de Valenciennes (n° 10, septembre 1871).

4° Bulletin de la Société polymatique du Morbihan (année 1871).

5° Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de Poligny (n°s 1 et 2, 1871).

6° Mémoires de l'Académie de Stanislas (année 1869), avec la table des matières contenues dans les 3 premières séries de ses mémoires.

7° La mécanique universelle, recherche d'un moteur gratuit qui opère une révolution générale dans le travail et l'agriculture, par François Morise; don de l'auteur.

8° Une ammonite sciée dans le sens de son épaisseur; don de M. Pointe.

9° 22 objets provenant de l'explosion de la salle d'artifice de Vincennes (14 juillet 1871) et des débris de monuments de Paris incendiés pendant la commune; dons de M. A. Deschiens.

10° Un conglomérat de poils agglutinés; très-grosse boule trouvée dans l'estomac d'un bœuf et offerte par M. Richon.

Séance du 22 Février 1872.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté. Puis M. le Président dépouille la correspondance, et, incidemment, l'Assemblée est appelée à se prononcer tant sur la démission de M. Person que sur l'insertion de l'ordre du jour dans les deux journaux de la localité et l'achat de 3 nouvelles vitrines.

La parole est ensuite donnée à M. le Dr Martin pour la lecture d'une note de M. Ernest Bompard sur la *coxalgie* au début.

Frappé du nombre de malades qui se présentent dans les hôpitaux avec certaines déformations auxquelles la chirurgie ne peut plus remédier, M. Bompard a cru faire chose utile en appelant l'attention des praticiens sur ces affections.

Pour lui, leur cause est dans l'insidieuse bénignité des débuts de la *coxalgie* et par suite, dans le peu d'attention qu'on y apporte généralement quand la maladie ne s'annonce pas par une claudication prononcée ou par de vives douleurs dans la hanche et au genou.

M. Bompard entre ensuite dans quelques détails sur les signes diagnostiques du mal, et termine en résumant comme il suit le remède à appliquer :

« Mettre, autant que possible, le membre dans la si-
» tuation normale et l'immobiliser, puis administrer les

» toniques, *fer, quinquina, huile de foie de morue, etc.,*
» *etc.* »

L'Assemblée remercie M. le Dr Martin et renvoie la note de son jeune correspondant à la section des publications.

Le docteur Eugène Valentin (1810-1870), tel est le titre d'une notice due à la plume élégante de M. Etienne-Gallois, membre correspondant, et offerte à la Société comme un hommage rendu à son regretté président, M. le Dr Valentin.

Les deux premiers chapitres de cette étude remarquable et pleine de souvenirs et de détails intéressants sont lus par M. Gouverne, mais cette communication devant être continue ce n'est que plus tard qu'il en sera rendu compte.

M. Pointe lit une courte note dans laquelle, après avoir rappelé que beaucoup de produits végétaux doivent leurs qualités exceptionnelles à la nature des terrains où ils ont crû, il constate avec MM. Coquand, Ladrey et de Gasparin, que la présence de la craie influe d'une manière sensible sur la supériorité des eaux-de-vie de Cognac, des vins de Champagne et des fruits de nos coteaux crayeux.

Mais, dit M. Pointe, si la craie donne de la qualité, beaucoup de qualité, au vin, à l'eau-de-vie, aux poires, aux fruits à noyaux, au blé, à tous les végétaux en général, pourquoi n'en donnerait-elle pas au tabac ? pourquoi, par conséquent, n'y cultiverait-on pas du tabac aussi supérieur aux autres tabacs que les vins de Champagne sont

supérieurs à la plus grande partie des vins du midi de la France ?

Si donc, ajoute M. Pointe, notre Société est de cet avis, ne pourrait-elle pas demander que le gouvernement autorisât des essais de culture du tabac dans les terrains crayeux de la Champagne.

Cette lecture est suivie d'appréciations en sens divers, présentées par MM. Mathieu, Wibert, Richon, Vast-Viet et à la suite desquelles l'Assemblée charge son président de s'entendre avec le bureau du Comice de l'arrondissement pour faire des démarches dans le sens indiqué par M. Pointe.

Puis pendant que M. le Trésorier distribue les jetons de présence, M. le Secrétaire fait une revue des dons et des ouvrages offerts à la Société depuis sa dernière séance et comprenant :

1° Deux corbeaux choucas, donnés par M. Lacoine (Jérome), de Maisons.

2° Revue de Belgique, 4e année, 1re livraison.

3° Mémoires de la Société académique d'Agriculture, Science, Arts et Belles-Lettres de l'Aube (année 1869).

4° Revue agricole, industrielle, littéraire et artistique de la Société nationale d'Agriculture, Sciences et Arts de l'arrondissement de Valenciennes (nos d'octobre, novembre et décembre 1871).

5° Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de Poligny (nos 3, 4, 5 et 6, année 1871).

6° Annales de la Société académique de Nantes et du

département de la Loire-Inférieure (1870 et 1er semestre de 1871).

7° Bulletin de l'Académie delphinale (3e série 1869 et 1870).

8° Mémoires de l'Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse (7e série, tome II et III).

9° Bulletin de la Société académique du Var (tome IV).

10° Bulletins de la Société linnéenne de Normandie (1868 et 1869).

11° Bulletins de la Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne (années 1870 et 1871).

12° Procès-verbaux des séances de la Société des Lettres, Sciences et Arts de l'Aveyron (tome VIIe).

13° Bulletin de la Société d'Histoire naturelle de Colmar (11e année).

14° Bulletin de la Commission historique du département du Nord (tome XIe).

15e Mémoires de la Commission des antiquités du département de la Côte-d'Or (1re livraison du tome VIIIe).

16e Liste des plantes du pays qui manquent à l'herbier de l'arrondissement, travail préparé et offert par M. Thiébaut, membre correspondant.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour la séance est levée.

Séance du 25 Avril 1872.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observations.

Puis, et après avoir ouvert le scrutin relatif à la nomi-

nation de M. A. Collard, présenté comme membre titulaire par MM. Wibert et L. Vast, M. le Président dépouille la correspondance ; et, à propos de la lettre de M. Reboux, il entretient un instant l'Assemblée d'une demande de tableaux récemment adressée par le bureau à M. le Ministre de l'instruction publique.

M. Gouverne auquel la parole est donnée reprend la suite de l'intéressante notice biographique de M. Etienne-Gallois.

Ce travail où tout serait à noter, ne se prête guère à l'analyse, disons seulement que les deux chapitres intitulés : « *Grand amour de la ville natale...* », « *Le Collége de Vitry et l'Evêché de Châlons...* », sont des pages d'histoire qui, d'avance, ont leur place marquée dans les mémoires de la Société.

Avant de commencer la lecture de ses considérations sur Tacite, M. Alvin remercie l'Assemblée et s'excuse, par des motifs bien connus de tous, de n'avoir pu encore visiter chacun de ses nouveaux collègues.

Entrant ensuite en matière, et après s'être défendu de toute allusion à la politique de nos jours, M. Alvin ajoute :

Une grave erreur s'est, depuis un siècle, accréditée sur Tacite, ce vertueux et habile homme d'état, que ses contemporains, que ses descendants, que nos pères ont parfaitement compris et regardé comme dévoué à l'autorité monarchique, comme inviolablement attaché au principe d'obéissance, même sous les plus mauvais princes, cet éminent écrivain est présenté, par nos traducteurs mo-

dernes, comme républicain et ennemi de l'empire des Césars.

M. Alvin donne le pourquoi de ces divergences d'opinion ; il nomme les principaux parmi tant d'hommes éminents qui ont partagé l'une ou l'autre ; et, travaillant dans l'intérêt de la vérité historique dont les droits sont imprescriptibles, il veut essayer de rendre Tacite aux siens, et chercher dans les témoignages les plus catégoriques de ses œuvres ce que valent certaines déclamations sur son amour de la liberté et de la république, sur sa haine de la monarchie.

Pour voir de quel côté penche Tacite il faut, dit M. Alvin, prendre garde à deux considérations essentielles : d'abord quelles idées professaient les Barbares aussi bien que les Romains en matière de liberté universelle ; puis, quelles devaient être là-dessus les idées personnelles de Tacite.

Etudiant l'histoire au premier point de vue, M. Alvin arrive à cette conclusion : que tous les peuples d'alors n'avaient pour guide qu'un égoïsme étroit et inhumain ; et, ajoute-t-il, autant ils redoutaient la honte d'être asservis, autant ils aspiraient à la gloire d'asservir les autres.

Au sein d'un tel monde, Tacite, chevalier romain, sénateur, consul ; Tacite revêtu des plus hautes charges de l'empire, fut ce que devait être tout romain ; et, c'est dans les ouvrages de ce prince des historiens, c'est dans une analyse impartiale de ses écrits les plus saillants qu'il cherche et trouve la preuve de cette vérité.

D'où il conclut : « que nous devons bannir de nos esprits le préjugé qui nous fait considérer Tacite comme un

écrivain qui se serait donné la mission de convier à la liberté, et Rome et l'univers, et les peuples d'alors et les peuples à venir. Il est manifeste, au contraire, que sa doctrine c'est le droit divin de Rome à gouverner le monde; et, de même qu'il veut l'unité du gouvernement universel, il veut aussi l'unité de gouvernement, c'est-à-dire la monarchie pour Rome.

L'Assemblée applaudit à cette étude aussi bien dite qu'élégamment écrite, et renvoie le manuscrit de M. Alvin à sa commission des publications.

En l'absence de M. Julien de Felcourt, rapporteur, MM. Gouverne et Pergant soumettent à l'Assemblée diverses propositions relatives à l'impression du travail de M. Jacquier. Il s'engage sur les deux solutions en présence une discussion à la suite de laquelle l'Assemblée adopte les conclusions de sa commission des publications.

M. Deschiens offre à la Société une liasse de papiers contenant sur la ville de Vitry des renseignements qu'il pourrait être utile de conserver ; le temps lui ayant manqué pour un résumé, M. Deschiens se borne à énoncer les titres de quelques-uns de ces écrits.

L'Assemblée le remercie, et sur la proposition de son secrétaire elle renvoie à M. Legrand l'examen et le classement de ces documents.

Il est ensuite procédé au dépouillement du scrutin ouvert au commencement de la séance. M. Albert Collard ayant obtenu l'unanimité des suffrages, M. le Président le proclame membre titulaire de la Société.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, M. le Secrétaire mentionne les dons et les ouvrages offerts à la Société depuis le 22 février dernier, et l'Assemblée se sépare après un vote de remercîments à tous les donateurs.

Liste des ouvrages et des dons offerts du 22 février au 25 avril 1872.

1° Annales de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts et Belles-Lettres du département d'Indre-et-Loire (année 1861).

2° Mémoires de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts d'Amiens (2e série, tome 8).

3° Société archéologique de Rambouillet, mémoires et documents (tome 1er, 2e livraison).

4° Bulletin de la Société algérienne de Climatologie, Sciences physiques et naturelles (année 1871, nos 4, 5 et 6).

5° Bulletin de la Société des Sciences et Lettres de Loir-et-Cher (tome 1er, livraison de 1870).

6° Bulletin de la Société archéologique, Sciences, Lettres et Arts du département de Seine-et-Marne (5e année).

7° Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie (année 1871).

8° Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de Poligny (1871, nos 7, 8, 9 et 10.)

9° Mémoires de la Société des Sciences, Lettres et Arts de Bar-le-Duc (tome 1er).

10° Thèse pour le diplôme de médecin-vétérinaire, par M. Albert Collard.

11° Liasse de papiers, titres et dessins concernant la ville de Vitry, don de M. E. Deschiens.

Séance du 13 Juin 1872.

Après la lecture et l'adoption du procès-verbal de la dernière séance, M. le Président dépouille la correspondance et donne la parole à M. Richon.

M. Richon est éminemment observateur : aussi, et avec son entrain habituel fait-il un tableau très-intéressant des dernières réunions de la Sorbonne.

Il rapporte d'abord les savantes communications de MM. Bleicher, de Colmar, sur la géologie de Montpellier, Bourjot Saint-Hilaire, concernant la paléontologie de l'Algérie, et les découvertes curieuses faites par M. Sirodeau, de Poitiers, dans ses études sur les Algues.

Viennent ensuite des détails sur les procédés et les appareils ingénieux au moyen desquels M. Gérardin, agrégé de la Faculté des Sciences, est parvenu à clarifier et assainir, en grand, les eaux des égoûts.

A cette occasion M. Barbat rappelle les travaux entrepris avec un certain succès par M. Duchataux, de Reims, pour l'assainissement des eaux de la Vesle.

Dans le même ordre d'idées, M. Richon cite encore les expériences si concluantes de M. Houseau, de Rouen, qui, pour des motifs faciles à apprécier voudrait que, dans tous les hôpitaux on substituât l'ozone au chlore comme agent désinfectant.

Mais, ajoute M. Richon, une communication qui a vrai-

ment fait sensation, c'est celle de M. Lemoine, de Reims, qui, avec une grande facilité d'élocution et pièces en main, est venu développer des considérations géologiques ne tendant à rien moins qu'à bouleverser complètement certaines théories établies par les plus savants géologues de notre époque.

De la géologie à l'archéologie, il n'y a qu'un pas, M. Richon y arrive en racontant sommairement les savantes lectures faites au nom de notre Société par deux de ses délégués MM. Reboux et Jollivet.

Cette dernière partie et quelques mots que M. Richon ajoute sur le fameux squelette de Menton et les silex travaillés découverts par M. Jollivet aux environs de Preuilly (Indre-et-Loire) amènent M. Barbat à parler des grottes ou habitations de troglodytes récemment découvertes par M. de Baye.

L'Assemblée, après une causerie dans laquelle chacun place son mot, remercie M. Richon et obtient de M. Julien de Felcourt l'assurance d'une prochaine visite aux grottes de Courjeonnet.

Conformément à l'ordre du jour, M. Gouverne termine la notice sur le Dr Valentin par la lecture des deux chapitres intitulés : « *Une statue à Royer-Collard ;* et *Projet d'une biographie à Royer-Collard.* »

Ecrites avec cette facilité qui est le propre de la plume de M. Etienne-Gallois, ces pages, sans oublier l'ami, parlent plus spécialement de celui qui fut une des gloires de la France et certainement la plus grande de l'arrondissement. Aussi l'Assemblée les écoute-t-elle avec beaucoup

d'intérêt ; et, comme précédemment, renvoie le manuscrit de M. Etienne à sa commission des publications.

En l'absence de MM. L. Vast et Gabriel Pestre dont les lectures devaient suivre, M. le Président mentionne les dons et les ouvrages offerts à la Société depuis le 25 avril dernier et clôt la séance après avoir fait voter des remercîments à tous les donateurs.

Liste de ces dons.

1° Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de Poligny (1871 et table).

2° Bulletin de la Société académique d'Agriculture, Belles-Lettres de Poitiers (nos 160, 161, 162, 163, 164 et 165).

3° Revue agricole, industrielle, littéraire et artistique de la Société de Valenciennes (janvier et février 1872).

4° Bulletin de la Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne (année 1871).

5° Bulletin de la Société polymatique du Morbihan (année 1871, 2e sémestre).

6° Mémoires de la Société éduenne (1872).

7° Atlas de géographie départementale à l'usage des écoles primaires du département de la Marne, par A. Poinsignon, inspecteur de l'Académie (don de l'auteur).

8° Notice biographique et littéraire sur l'abbé Aubert, curé de Juvigny, par M. Ch. Remy (don de l'auteur, membre correspondant à Châlons).

9° Discours de la défaite des Bourguignons à Ville-Franche, le 4 août 1597, pièce très-rare réimprimée et

annotée par M. E. Deullin, bibliophile et banquier à Epernay (exemplaire n° 162 offert par ledit M. Deullin).

10° Les protestations faites au roi par les habitants de Château-Thierry, le 2 novembre 1615 (autre pièce très-curieuse et très-rare, réimprimée et offerte par M. E. Deullin).

11° Larves de l'Œstre du cheval (tirées de l'estomac) et Tœnia de l'intestin grêle du chien; deux flacons offerts par M. Albert Collard.

12° Un moule en plâtre d'une main du grand singe Gorille (*Gorilla gina*) du Gabon (don de M. Eloffe, de Paris).

13° Notice de M. Jollivet sur les armes et instruments en silex travaillé, découverts à Preully (Indre-et-Loire).

Séance du 1er Août 1872.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté après un court exposé dans lequel M. Barbat entretient l'assemblée des découvertes archéologiques faites à Berru (arrondissement de Reims).

M. le Président dépouille ensuite la correspondance et dépose sur le bureau les ouvrages offerts à la Société depuis le mois de juin dernier. Puis on passe à l'examen du questionnaire présenté à l'Assemblée législative par la commission de l'assistance publique dans les campagnes.

Chaque question, lue par M. le Secrétaire est l'objet d'une discussion à laquelle servent de base les réponses préparées par M. Legrand et déjà communiquées à quelques-uns de ses collègues dans une réunion préparatoire.

Ce travail terminé, et l'heure avancée ne permettent pas de continuer l'ordre du jour, l'Assemblée se sépare après avoir chargé son secrétaire d'en préparer le résumé le plus promptement possible et d'en adresser une copie à M. le Préfet.

Liste des ouvrages déposés sur le bureau.

1° Bulletin de la Société des antiquaires de Picardie (1872, n° 1er).

2° Mémoires de l'Académie du Gard (1 vol. 1869-1870).

3° Académie de la Rochelle. — Choix de pièces lues aux séances (n° 16, 1870).

4° Revue de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de Valenciennes (nos de mars, avril et mai 1872).

5° Bulletin de la Société algérienne de Climatologie, Sciences physiques et naturelles (nos 1, 2 et 3 de 1872).

6° Mémoires de la Société académique de Maine-et-Loire.

7° Les oiseaux dans les harmonies de la nature, par M. F. Lescuyer (don de l'auteur, membre correspondant à Saint-Dizier).

8° Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin (1872).

9° Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de Poligny (nos 1 et 2 de 1872).

10° Mémoires de la Société des Sciences naturelles et historiques, des Lettres et des Beaux-Arts de Cannes et de l'arrondissement de Grasse.

11° Essai sur la numismatique de la partie de la Cham-

pagne représentée par le département de la Marne, par A. Denis (brochure offerte par l'auteur, membre correspondant à Châlons).

Séance du 10 Octobre 1872.

Après la lecture et l'adoption du procès-verbal de la dernière séance, M. le Président donne communication d'une lettre dans laquelle M. J. Liblin, directeur de la *Revue d'Alsace*, indique les motifs qui l'ont porté à faire revivre cette publication, et les raisons qui lui font espérer, pour la soutenir, le concours des Sociétés savantes de France.

L'Assemblée, à l'unanimité, autorise son président à abonner la Société à la *Revue d'Alsace*.

M. le Secrétaire lit ensuite une courte notice sur Louis de Châtillon, peintre en émail et graveur.

Louis de Châtillon, dit M. A. Denis, auteur de la notice, naquit en 1639 à Sainte-Menehould où il se retira à l'âge de 80 ans, après avoir fourni une longue carrière artistique et laissé en émail et en gravure des chefs-d'œuvre qui font les délices des riches amateurs de nos jours. Louis de Châtillon mourut 17 ans plus tard presque ignoré dans son propre pays.

Lié intimement avec Lepautre, Nicolas Robert et Abraham Bosse, Louis de Châtillon travailla conjointement avec Leclerc, Dolivart, Masat, Collin, etc., à enrichir de précieux dessins ce qu'on appelait alors le cabinet du roi.

Plus tard, il fit pour Louis XIV et les princes du sang des portraits dont plusieurs sont conservés au musée du Louvre à côté des fameux émaux de Léonard Limousin.

Mais, dit encore M. Denis, ce qui mit le comble à la réputation de notre artiste, ce fut surtout le *Recueil des Plantes dessinées et gravées par ordre du roi Louis XIV*, et sous la direction de l'Académie des Sciences, par Nicolas Robert, Abraham Bosse et Louis de Châtillon, collection rare et précieuse de 319 planches en taille douce (2 vol. in-folio valant aujourd'hui 6 à 700 francs).

En terminant M. Denis énumère, commente, et souvent indique où se trouvent les sujets les plus intéressants dus au burin du célèbre artiste champenois.

L'Assemblée vote des remercîments à M. Denis, et ordonne le dépôt de son manuscrit aux archives de la Société.

La parole est donnée à M. le Dr L. Vast pour une communication sur l'emploi des caustiques en chirurgie.

Sans vouloir tracer l'historique de la question, dit M. Vast, je ne puis cependant m'abstenir de rappeler que, durant longues années, le fer rouge fut le seul hémostatique employé ; il faut en effet, presque arriver à l'époque contemporaine pour voir s'introduire et se généraliser l'usage de certaines substances cautérisantes.

Puis, et après avoir nommé et caractérisé les principaux caustiques qu'il divise en *caustiques acides*, *caustiques alcalins* et *caustiques métalliques*, M. Vast arrive à l'emploi du perchlorure de fer, objet spécial de sa communication.

Le perchlorure de fer ou plutôt la solution officinale de perchlorure de fer n'est généralement usitée que comme hémostatique ou antiputride ; et c'est ainsi qu'un de nos savants et honorables correspondants, M. le D[r] Salleron s'en est servi à Constantinople, pendant la guerre de Crimée pour combattre la pourriture d'hôpital et l'infection purulente.

Néanmoins si l'on considère que la solution dont il s'agit contient 1/3 de son poids en perchlorure sec, on comprendra que convenablement appliquée, elle puisse agir comme un puissant caustique ; et c'est, ajoute M. Vast, ce que démontre d'une façon évidente l'observation suivante.

M[me] D., âgée de 45 ans, d'un tempérament sanguin, d'une bonne constitution, d'une grande ardeur pour le travail se présente à moi, dit M. Vast, en se plaignant d'une excroissance charnue ayant son siège dans l'oreille droite ; j'examine la tumeur et il m'est facile de constater l'existence d'un polype muqueux implanté au fond du conduit auditif externe ; puis il raconte comment, à la suite d'un coup de corne reçu derrière l'oreille malade, il se développa, au niveau de l'apophyse mastoïde, une seconde tumeur qui, très-analogue par son aspect au polype primitif, semblait en quelque sorte se continuer avec lui.

L'état de la malade était devenu fort grave : douleurs vives et incessantes, nuits sans sommeil, grande difficulté d'écarter les mâchoires, déformation de la face, surdité du côté atteint, et par dessus tout, présence d'une tumeur repoussante, sanieuse, exigeant des pansements réitérés, développant malgré tout une odeur nauséeuse et offrant à

la vue les caractères d'une tumeur maligne très-susceptible d'agir promptement sur l'ensemble de la constitution.

Cela posé, M. Vast dit comment, après des craintes sérieuses et des essais infructueux, tentés avec la pince et le bistouri, il se résolut à employer, comme caustique coagulateur rongeant le perchlorure de fer combiné avec quelques rares applications de pâte de Canquoin. Il indique les débuts et la marche rassurante d'un traitement qui, prolongé de novembre 1870 à avril 1871, lui permit d'arriver à la destruction complète des tumeurs et d'obtenir une guérison très-peu probable et presque inespérée pour lui comme pour ceux de ses confrères qui ont pu voir la malade durant son séjour à l'hôpital de Vitry.

L'Assemblée, vivement intéressée par cette communication, remercie M. Vast et renvoie son manuscrit à sa commission des impressions.

Conformément à l'ordre du jour M. Barbat devait lire une étude sur les massacres de Reims en 1792; son manuscrit ayant été imprimé depuis peu, il demande la permission d'en offrir un exemplaire à la Société et de remplacer cette lecture par une communication sur la régénération de la France.

Les malheurs qui pèsent sur notre pays sont dus à plus d'une cause sans doute; mais en première ligne se trouvent, dit M. Barbat :

« La perte de tout respect;

» Notre amour propre excessif;

» L'absence d'un principe gouvernemental incontesté;

» L'esprit de révolte engendré, partout et dans toutes les classes, par nos révolutions successives. »

Avec une hauteur de vues et le talent d'un homme vraiment convaincu, M. Barbat développe ces données. Toujours il place le remède à côté du mal en indiquant les efforts à faire pour le conjurer et pour arriver *sûrement* à la régénération de la France.

Après les vifs applaudissements de l'Assemblée, M. Barbat reçoit de toutes parts des félicitations pour la médaille d'or que ce travail lui a valu au concours ouvert par la Société académique de Châlons-sur-Marne.

M. Gouverne lit au nom de M. Barrois, instituteur à Haussignémont, une courte notice sur le Perthois et sur son ancienne capitale.

Après les savantes recherches de M. Maxime de Torcy et les publications de MM. Lesage, Guérard, Boitel, etc., il était difficile à un débutant de ne pas retomber dans des redites, aussi l'auteur s'est-il peu étendu sur la première partie.

Quant à la seconde, celle qui regarde Perthes, il la traite avec plus de détails et rapporte d'après ses souvenirs des particularités et des découvertes vraiment curieuses.

L'Assemblée, pour encourager les efforts du jeune instituteur, décide que sa nomination comme membre correspondant sera mise à l'ordre du jour de la prochaine séance.

Malgré l'heure avancée il est fait à l'Assemblée diverses communications verbales, après quoi M. le Secrétaire

mentionne les dons et les ouvrages offerts à la Société depuis le mois d'août dernier.

Sur la proposition de son président l'Assemblée clôt la séance par un vote de remercîments à tous les donateurs.

Liste des dons déposés sur le Bureau.

1° Mémoires de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Lyon (1870-1871).

2° Mémoires de la Société académique du département de l'Aube (année 1870).

3° Bulletin de la Société nivernaise des Sciences, Lettres et Arts (2 brochures, 1871 et 1872).

4° Mémoires de la Société d'Agriculture, Commerce, Sciences et Arts du département de la Marne (1870-1871).

5° Bulletin de la Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne (année 1872).

6° Mémoires de l'Académie d'Amiens (tome 9).

7° Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie (n° 2, 1872).

8° Bulletin de la Société historique et archéologique de Langres (n° 1er, 1872).

9° Annales de la Société d'Agriculture, Sciences, Arts et Belles-Lettres du département d'Indre-et-Loire (nos de janvier, février et mars 1872).

10° Revue de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de Valenciennes (nos 6, 7 et 8 de 1872).

11° Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de Poligny (nos 3, 4, 5 et 6, 1872).

12° Bulletin de la Société académique de Poitiers (3 brochures).

Antiquités :

13° Torque, bracelets, anneaux, coutelas, épées, trouvés à Humbeauville et offerts au musée par MM. Jules Lefève, Bronne (Cyrille) et D'Hôtel (Honoré).

14° Un petit vase en terre noirâtre, deux couteaux, des débris d'ornements et de ceinturons en bronze et en fer, trouvés à Haussignémont et offerts par MM. Francin et Barrois.

BUREAU DE LA SOCIÉTÉ.

Président d'honneur : Le Sous-Préfet de Vitry-le-François.

Années 1871-1872.

Président	M. E. DESCHIENS.
Vice-Président	M. Ed. JACQUIER.
Secrétaire	M. V. PERGANT.
Vice-Secrétaire	M. L. VAST.
Conservateur-Archiviste	M. MASSON-OURIET.
Trésorier	M. GOUVERNE.

Année 1873.

Président	M. Ed. JACQUIER.
Vice-Président	M. E. DESCHIENS.
Secrétaire	M. V. PERGANT.
Vice-Secrétaire	M. L. VAST.
Conservateur-Archiviste	M. MASSON-OURIET.
Trésorier	M. GOUVERNE.

LISTE DES MEMBRES

DE LA

SOCIÉTÉ DES SCIENCES ET ARTS

DE VITRY-LE-FRANÇOIS.

Membre honoraire-né: Le Maire de la ville de Vitry.

Membres honoraires.

M. DUVIVIERS (✻), sous-préfet de Barbézieux (Charente), ancien président d'honneur et membre fondateur.
M. DE BOUVET (le baron), ancien membre du Conseil général de la Marne.
M. PÉRINET (✻), juge honoraire à Vitry-le-François.
M. POINSIGNON (✻ I ✪), inspecteur de l'Académie de Paris à la résidence de Châlons.

Membres titulaires.

MM.

ALVIN, principal du Collége de Vitry-le-François.
BARBAT (ARTHUR), propriétaire au château de Bignicourt-sur-Saulx.

BITSCH (ADOLPHE), docteur en droit, avoué à Vitry.

BOMPARD (ERNEST), docteur-médecin à Vitry.

CHAPRON (LÉON), ancien élève de l'Ecole polytechnique, à Vitry.

CHARPENTIER, architecte à Vitry.

COLLARD (ALBERT), médecin-vétérinaire à Vitry.

COLLET (AUGUSTE), pharmacien de 1re classe à Vitry.

DESCHIENS (EUGÈNE), propriétaire à Vitry.

DE FELCOURT (THÉOBALD) (✱ I ✪), membre du Conseil général de la Marne, à Maisons.

DE FELCOURT (JULIEN), licencié en droit, maire à Maisons.

GOUVERNE, professeur au Collége de Vitry.

HATTERER, professeur de mathématiques au Collége de Vitry.

HERR, professeur de mathématiqnes au Collége de Vitry.

JACQUIER (A ✪), professeur de physique au Collége de Vitry.

JANSON-MAURUPT, membre du Conseil municipal de Vitry.

LEGRAND, notaire honoraire, membre du Conseil d'arrondissement à Vitry.

MARTIN, docteur en médecine, président de l'Association des médecins de l'arrondissement de Vitry.

MASSON-OURIET, propriétaire à Vitry.

MATTHIEU (POL), docteur-médecin à Saint-Remy-en-Bouzemont.

MÉNARD (ALFRED), docteur-médecin à Vitry.

PAUL ROYER-COLLARD, à Vitry-le-François.

PERGANT, agent-voyer d'arrondissement, à Vitry.

PESTRE, architecte à Vitry.

PONSARD (✱), membre du Conseil général de la Marne, président du Comice central, à Omey.

RICHON, médecin à Saint-Amand.

ROUVILLE (Henri), ingénieur des ponts et chaussées, à Vitry.

VAST (Louis), docteur en médecine, chirurgien en chef de l'Hôpital, à Vitry.

VAST-VIET, membre de la Chambre consultative d'agriculture et du Conseil municipal de Vitry.

WIBERT, médecin-vétérinaire, secrétaire du Comice agricole, à Vitry, et membre du Conseil municipal.

Membres associés.

MM.

CALLOUD, pharmacien de 1re classe, membre du Conseil d'hygiène, à Vitry.

CHASTELAIN (Léon), propriétaire à Vitry.

COTTIN-GUILLOCHIN, propriétaire à Vitry.

DELALAIN (Ernest), propriétaire à Lignon.

DE SAINT GENIS, juge d'instruction à Vitry.

GILLET-BOMPARD, propriétaire à Vitry.

LAUNOY (Georges), négociant, aux moulins de Vitry.

MÉNAGER, négociant, membre du Conseil d'arrondissement, à Pogny.

PÉRIN (Marcel), banquier, membre du Conseil d'arrondissement, à Blacy.

PERSON (E.), propriétaire à Sommesous.

PESTRE-DUVAL, pharmacien à Vitry, membre du Conseil d'hygiène, et du Conseil municipal.

REBUT-BOIGNET, directeur du gaz, à Vitry.

VAUTRIN, médecin, à Giffaumont.

VINCIENNES (Ernest), négociant à Vitry-en-Perthois.

Membres correspondants.

MM.

BAILLOT, docteur en médecine à Bar-le-Duc.

BALTET (Gaston), membre de l'Institut historique de France, à Troyes.

BARBAT fils, lithographe à Châlons.

BARROIS, instituteur à Haussignémont.

BATTELIER (Emile), propriétaire et maire à Humbeauville.

BAUDET (Emile), propriétaire à Vitry.

BAUDET (Emile) (✱), fils, ingénieur civil à Paris.

BAZOT, professeur de mathématiques au Collége de Charleville.

BEVALLET (Charles), naturaliste à Paris.

CALLOUD, fils, interne en pharmacie à Paris.

CAMUS (Paul), ex-officier d'artillerie de marine, à Mareuil-sur-Ay.

CHEMERY (Henri), ancien adjoint au maire de la ville de Vitry.

CHERVIN aîné, directeur de l'Institution des bègues à Paris.

COLLAINE, propriétaire à Cheminon-l'Abbaye.

COLLIGNON, capitaine au 23e dragons.

CONNESSON, ingénieur des ponts et chaussées à Bar-le-Duc.

CORNUEL, membre de la Société géologique de France, à Wassy.

DAMOURETTE, docteur en médecine, inspecteur des eaux minérales à Sermaize.

DE BARTHELEMY (EDOUARD) (✱), secrétaire du Conseil du sceau des titres à Paris.

DE FELCOURT (JULES), lieutenant de louveterie à Vitry.

D'HEM (ALFRED), directeur des sondages en Algérie.

DE LINIERS (le marquis) (C ✱), général de division en retraite.

DE MELLET (le comte), archéologue au château de Chaltrait.

DENIS DE LAGARDE, ingénieur des mines en Espagne.

DENIS (AUGUSTE), antiquaire à Châlons.

DE RAINCOURT (le marquis), propriétaire à Troissy.

DE RIOCOUR (le comte), propriétaire à Vitry-la-Ville.

DE SAINT GENIS (SÉBASTIEN-PAUL) (O ✱), capitaine de frégate en retraite.

DESCHIENS (AUGUSTE), ancien directeur des postes à Vincennes.

DESCOURTILS DE BESSY (CHARLES), propriétaire au château de Thaas.

DOMINÉ (✱), officier de zouaves à Oran.

DUHAMEL, archiviste du département des Vosges.

DUTEMPLE, membre de la Société géologique de France, à Epernay.

ÉLOFFE (ARTHUR), naturaliste à Paris.

ENGELHART, directeur des forges à Niederbronn.

ÉTIENNE-GALLOIS (✱), ancien bibliothécaire en chef du Sénat.

FOURNIÉ, ingénieur des ponts et chaussées.

FRANQUET (ALEXANDRE) (✱), capitaine de vaisseau.

FRANQUET (XAVIER) (✱), lieutenant de vaisseau en retraite à Arcis-sur-Aube.

FUZIER-HERMAN, ancien secrétaire de M. le grand référendaire du Sénat, à Paris.

GALLOIS (✱), docteur en médecine à Paris, lauréat de l'Institut.

GILARDONI (JOSEPH), manufacturier à Sermaize.

GIRARDIN, chef du bureau de l'état civil, à la mairie de Vitry.

GISTEL (JEAN), docteur en médecine à Munich (Haute-Bavière).

GOUGEAT-FAUCHOT, propriétaire à Larzicourt.

GROSSETESTE (WILLIAMS), ingénieur civil à Nancy.

GROSSETESTE (CHARLES), négociant à Mulhouse.

GUILLOT, naturaliste à Bassu.

JOLICŒUR, docteur en médecine à Reims.

JOLLIVET (L.-AUGUSTE), propriétaire à Paris.

JOLLY (O ✱), membre de l'Académie impériale de médecine.

LACOISNE (PIERRE), propriétaire à Maisons.

LAHIRÉE, percepteur à Sainte-Ménehould.

LAURENT, garde-mine à Paris.

LÉCUYER-GUILLAUME, ornithologiste à Saint-Dizier.

LECOINTRE, proviseur du Lycée de Rhodez.

LEDREUX, percepteur à Villedommange.

LEGRAND, licencié en droit, à Paris.

LHOMME, docteur en médecine à Bassuet.
MATHIEU, docteur en médecine à Vitry-en-Perthois.
MATROT (✱), ingénieur des mines.
MEUGY, ingénieur en chef des mines à Troyes.
MICHAUT, professeur.
MOHEN, docteur en médecine, inspecteur de l'assistance publique à Châlons.
MOREL, percepteur à Courtisols.
MOUGIN (Léon), docteur-médecin à Vitry-le-François.
OUDART-MÉNISSIER, propriétaire et maire à Larzicourt.
PATOUX (l'abbé), professeur au grand séminaire de Châlons.
PIAT (Auguste), licencié en droit à Vitry.
PICART (A ✪), docteur ès-sciences, député de la Marne, membre de la Société philomatique de Paris.
PISSOT, notaire à Doulevant.
PLICOT, docteur en médecine à Fère-Champenoise.
POINTE, ancien juge de paix du canton de Saint-Remy.
PONCETTE, propriétaire à Charmont.
PRON, peintre à Heiltz-le-Maurupt.
QUILLIARD (✱), ingénieur en chef des ponts et chaussées à Troyes.
RAY (Jules), naturaliste à Troyes.
REBOUX, géologue à Paris.
REGNAULT (Charles) (✱), lieutenant de vaisseau.
REMY (Charles), ancien notaire, à Châlons.
SALLERON (o ✱), médecin principal de première classe en retraite à Drouilly.
THIÉBAULT (Louis), propriétaire à Vitry.
THIÉBAULT fils (✱), lieutenant de vaisseau.

TITON, docteur en médecine à Châlons.

TURCK, docteur en médecine, inspecteur des eaux minérales de Plombières.

WINSBACK, pharmacien à Saint-Avold, lauréat de l'Ecole de pharmacie de Nancy.

WINSBACK, architecte à Nancy.

Membres décédés depuis la dernière publication.

MM.

JACOBÉ DE LA FRANCHECOURT (✱), ancien maire de Vitry.

FRANQUET (Eugène) (o ✱), chirurgien principal de la marine en retraite.

GRESLOT (Henri), juge suppléant à Epinal.

HERBERT, professeur au Lycée d'Albi.

TABLE DES MATIÈRES.

Vitry, Typ. PESSEZ et Cᵉ.

SOCIÉTÉ

DES

SCIENCES ET ARTS

DE

VITRY-LE-FRANÇOIS.

SOCIÉTÉ

DES

SCIENCES ET ARTS

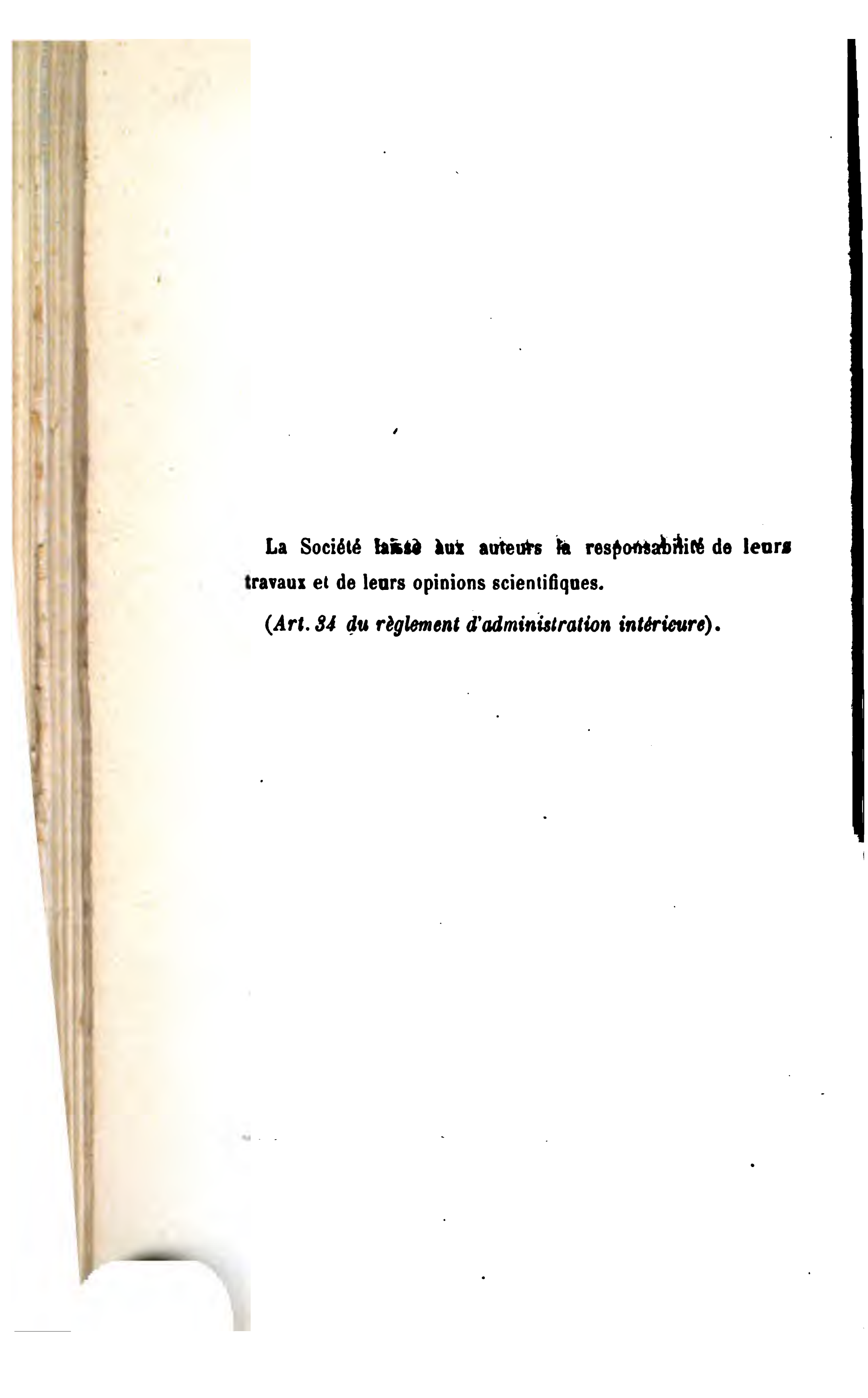
DE

VITRY-LE-FRANÇOIS.

VI

1873 — 1874.

VITRY-LE-FRANÇOIS
Typographie et Lithographie de F.-V. BITSCH.



La Société laisse aux auteurs la responsabilité de leurs travaux et de leurs opinions scientifiques.

(Art. 34 du règlement d'administration intérieure).

EXTRAITS ANALYTIQUES

DES

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES.

Séance du 12 Décembre 1872.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Le dépouillement de la correspondance amène une lettre de M. Giraux-Vial, donnant sa démission de membre titulaire pour cause de départ. L'Assemblée exprime ses regrets, et nomme M. Giraux membre correspondant, conformément au désir qu'il en a exprimé.

Il est donné lecture d'un document dans lequel M. Emile Galichon, directeur de la Société française de gravure, invite la Société des Sciences de Vitry à participer à son entreprise. L'Assemblée, bien que très-disposée à encourager et à soutenir un art vraiment français, a le regret, en prévision des besoins de l'avenir, de ne pouvoir répondre par un acquiescement à la proposition de M. Galichon.

Les comptes de M. le Trésorier sont entendus et validés.

Sur la demande du bureau, apostillée d'ailleurs par M. le Maire et par M. le Sous-Préfet, et grâce aux actives et très-instantes démarches de M. Auguste Deschiens, deux tableaux ont été accordés par le Ministre au Musée Municipal de Vitry. De chaleureux remercîments sont votés à M. Auguste Deschiens.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, il est procédé au dépouillement des scrutins ouverts au commencement de la séance. M. Barrois est proclamé membre co respondant, et M. Deschiens vice-président.

M. le secrétaire fait ensuite une revue des dons et ouvrages offerts à la Société depuis sa dernière réunion, et dont suit la liste. Des remercîments sont votés à tous les donateurs.

La séance est levée.

Ouvrages et Dons offerts.

1° Annales de la Société Académique de Nantes et du département de la Loire-Inférieure (1871-1872, 2 brochures) ;

2° Mémoires de la Société Linnéenne du Nord de la France (1868 et 1869, 2 brochures) ;

3° Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts du département de la Haute-Saône (3e série — N° 3 — 1872) ;

4° Bulletin de la Société des Amis des Sciences Naturelles de Rouen (1870-1871, en un vol.) ;

5° Annales de la Société d'émulation du département des Vosges (Tome XIII — 3e cahier) ;

6° Annual Report of the Smithsonian institution (Washington 1871) ;

7° Mémoires de la Société historique et archéologique de Langres (Tome 2 — 1872) ;

8° Revue de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de l'arrondissement de Valenciennes (Nos 9 et 10 — 24me année) ;

9° Bulletin de la Société des antiquaires de Picardie (1872 — Ve 3) ;

10° Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de Poligny (1872 — Nos 7 et 8) ;

11° Grande et belle plaque à feu portant la date de 1557, trouvée dans une maison de la rue Pavée à Vitry, et offerte au Musée par le propriétaire M. Paul François.

Séance du 13 *Février* 1873.

Après la lecture et l'adoption du procès-verbal de la dernière séance, M. le Président ouvre les scrutins pour la nomination comme membres titulaires de MM. Hatterer, Herr, Henri Rouville et Alfred Ménard, et comme membre correspondant de M. Dominé.

Il est procédé à un vote de dispense pour les candidats qui n'ont pas satisfait aux dispositions de l'art. 17 du réglement de la Société. Ces dispenses sont accordées.

M. le Président dépouille la correspondance, comprenant : 1° une lettre du Ministre relative aux réunions de la Sorbonne. Une délégation est nommée pour y assister ;

2° Une invitation à la 39me session du Congrès scien-

tifique de France s'ouvrant à Pau. A cause de la simultanéité des deux réunions et de la distance, la Société ne sera pas représentée à cette session.

M. Collard lit une communication sur le typhus de l'espèce bovine.

Au mois d'août 1870, le typhus apparut en France, amené par un troupeau de bœufs Silésiens et Hongrois dirigé sur Nancy par les Allemands. Pour arrêter la marche du fléau, il eut fallu, dit M. Collard, empêcher la contagion, cause primordiale et probablement *unique* de cette épizootie.

Malheureusement, la désorganisation des services publics ne permit pas l'exécution de la loi du 6 juillet 1866, et l'on ne chercha qu'à tirer le meilleur parti possible des bestiaux malades ou suspects. Le mal *put* ainsi s'étendre, et il moissonna 56,533 animaux, dont 4,057 pour la Marne.

Aucun des spécifiques proposés et essayés ne donna des résultats satisfaisants. Aussi le meilleur moyen d'arrêter le typhus paraît-il être toujours de détruire strictement tous les animaux malades ou suspects.

Sur la proposition de son président, l'Assemblée remercie M. Collard et ordonne le dépôt de son manuscrit aux archives de la Société.

M. Alvin lit une étude remarquable de M. Etienne-Gallois, intitulée : Des Régences.

Après avoir montré la nécessité pour les souverains de prémunir leurs états contre les éventualités de l'avenir par l'organisation des régences, M. Etienne traite des deux sortes de régences : celles de majorité, et celles

de minorité, de l'âge variable auquel a été fixée la majorité des souverains en France, des lois de régence qui y ont été établies. Divers chapitres sont consacrés aux sujets suivants :

Des différentes qualifications données aux régents.

Les régentes comparées aux régents.

Régence et tutelle.

Des conseils de régence et de leur composition.

Les sénatus-consultes de 1804, 1813 et 1856.

L'Assemblée remercie M. Alvin de cette lecture si intéressante, et le manuscrit de M. Gallois est renvoyé à la Commission des impressions.

M. Deschiens expose la méthode qu'il a suivie pour la classification de sa belle collection de conchyliologie. Empruntée à l'ouvrage anglais du docteur Woodward, cette nomenclature lui paraît présenter des avantages tels qu'il n'hésite pas à en proposer l'application aux collections du Musée. L'Assemblée remercie M. Deschiens et renvoie son travail à la section de zoologie.

M. Legrand analyse une étude de M. Gide insérée dans le bulletin de l'Académie Delphinale et intitulée : De la condition civile et politique des femmes chez les peuples anciens et chez les modernes. — La première partie du travail de M. Gide est consacrée à l'historique de la question. Dans la seconde, il essaie de déduire des faits, en quoi il y aurait lieu de modifier la position légale des femmes. — Tout en cherchant à établir qu'en principe le législateur n'a pas le droit de retirer à un être humain le libre exercice de ses facultés, tant qu'il en fait un usage honnête, M. Gide s'arrête devant les con-

séquences qu'entraînerait l'admission des femmes aux emplois civils et politiques. Il préfère rester dans la limite de toutes les traditions, et c'est dans le cercle de la vie privée qu'il veut relever la femme des incapacités prononcées contre elle.

L'Assemblée remercie M. Legrand de la critique ingénieuse qu'il a faite de cet ouvrage et renvoie son travail à la commission des impressions.

Il est ensuite procédé au dépouillement des scrutins ouverts. Chacun des candidats ayant obtenu la majorité des suffrages, M. le Président les proclame membres de la Société.

La séance est levée.

Liste des ouvrages déposés sur le bureau et offerts à la Société depuis le 12 décembre 1872.

1° La Romania, recueil trimestriel pour l'étude des langues et littératures romanes (année 1872) : don de M. le Ministre de l'instruction publique ;

2° Bulletin de l'Académie Delphinale (3me série. — Tome 7) ;

3° Bulletin de la Société d'histoire naturelle de Toulouse (5me année 1870-1871) ;

4° L'instruction générale en France par M. Emile Blanchard de l'Institut : brochure offerte par la Société de Toulouse ;

5° Bulletin de la Société Nivernaise des Sciences, Lettres et Arts (2me série, Tome 5) ;

6° Revue Agricole, Industrielle, Littéraire et Artistique de la Société de l'arrondissement de Valenciennes (Nos 7 et 8 — année 1872) ;

7° Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de Poligny (Nos 9 et 10 — année 1872) ;

8° Bulletin de la Société Académique de Laon (Tome XIX — 1869 1870) ;

9° Bulletin de la Société d'histoire naturelle de Colmar (années 1871-1872) ;

Séance du 10 *Avril* 1873.

Après la lecture et l'adoption du procès-verbal de la dernière séance, M. le docteur Vast donne lecture des expériences de M. A. Collet, relatives à la recherche de l'arsenic dans le cas d'empoisonnement, qui établissent qu'en essayant un liquide dans l'appareil de Marsh on peut obtenir des taches qui ne sont pas de l'arsenic, mais du phosphore rouge.

M. le Président ouvre ensuite les scrutins pour la nomination comme membres titulaires de MM. L. Chapron, A. Collet, P. Royer-Collard, et comme membres correspondants de MM. J. Gilardoni et A. Piat. — Des dispenses sont accordées aux candidats qui n'ont pas satisfait aux dispositions de l'article 17 du réglement.

M. le secrétaire lit à l'Assemblée le compte-rendu dans lequel M. le docteur Garnier, de la Société Linnéenne du Nord, apprécie le 4e volume publié par la Société de Vitry, et en particulier les travaux de MM. Guillot et Giraux.

M. le docteur Vast communique les deux rares et très-curieuses observations d'anatomie pathologique insérées dans ce volume.

M. Alvin lit ensuite son étude sur Tacite également imprimée ci-dessous.

En offrant à la Société les envois de M. Amédée Lhote, M. le vice-président donne communication des détails biographiques fournis par le même auteur sur Jacques Dueil qui naquit à Vitry-le-François en 1660. Curé de l'Epine pendant 17 ans, Dueil se retira à Vitry quand cette cure fut réunie au séminaire de Châlons. Il devint bientôt conseiller-clerc au bailliage et siége présidial de sa nouvelle résidence. Il a fait imprimer deux mémoires en faveur du molinisme. Il mourut en 1740.

M. A. Collard dépose sur le bureau un calcul, trouvé dans l'oviducte d'une poule, qui n'a pas moins de 8 centimètres de longueur sur 2 à 3 centimètres de pourtour au milieu. M. Collard appelle l'attention de ses collègues sur l'intérêt qu'il y aurait à rechercher dans quelles circonstances et sous quelles influences se forment ces concrétions.

M. le secrétaire lit ensuite une courte élégie dans laquelle l'un des membres de la Société, M. Vautrain, déplore la perte d'un fils qui lui donnait les plus belles espérances.

Du dépouillement des scrutins ouverts, il résulte que tous les candidats proposés sont nommés membres de la Société.

La séance est levée.

1° Procès-verbaux des séances de la Société des Lettres, Sciences et Arts de l'Aveyron (1870-1871-1872) ;

2° Mémoires de la Société d'Agriculture, Commerce, Sciences et Arts du département de la Marne (année 1872) ;

3° Bulletin de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Besançon (année 1872) ;

4° Bulletin de la Société d'Histoire naturelle de Toulouse (6me année — 2 fascicules) ;

5° Bulletin de la Société des Sciences, Lettres et Arts de Pau (1871-1872-1873 — 2 fascicules) ;

6° Mémoires de la Société des Sciences naturelles et historiques des Lettres et des Beaux-Arts de Cannes et de l'arrondissement de Grasse (5me année) ;

7° Bulletin de la Société Académique du Var (Tome V) ;

8° Bulletin de la Société Algérienne de climatologie, Sciences physiques et naturelles (9me année) ;

9° Annales de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts et Belles-Lettres du département d'Indre-et-Loire (juin à décembre 1872).

10° Bulletin de la Société académique de Poitiers ;

11° Revue agricole, industrielle, littéraire et artistique de la Société de l'arrondissement de Valenciennes ;

12° Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de Poligny (2 numéros) ;

13° Bulletin mensuel de la Société Linnéenne du nord de la France (5 numéros) ;

14° Bulletin de la Société des Amis des Sciences naturelles de Rouen (1872 — 1er semestre) ;

15° Mémoires de la Société des Lettres, Sciences et Arts de Bar-le-Duc (t. 2 — 1872) ;

16° Recueil des travaux de la Société libre d'Agriculture, Sciences, Arts et Belles-Lettres de l'Eure (tome 1er, 4e série);

17° Mémoires de la Commission des Antiquités du département de la Côte-d'Or (2e livraison, tome 8);

18° Voies romaines du département de la Côte-d'Or et répertoire archéologique, publiés par la Commission des antiquités de la Côte-d'Or ;

19° L'arsenic et sa recherche dans les cas d'empoisonnement : brochure offerte par M. Collet;

20° Notice biographique sur le docteur Valentin: don de sa famille ;

21° Notice sur la famille Varin, et Catalogue des gravures en taille douce faites par quelques-uns des Varin: don de l'auteur, M. A. Lhote, membre correspondant;

22° Liste des imprimeurs, libraires et relieurs de la ville de Châlons (par le même) ;

23° 2 dessins lavés à l'encre de Chine et à la sépia, représentant le départ des gardes nationaux de Vitry pour Paris (juin 1848 — don de M. Leclerc, Joseph, de Vitry) ;

24° Une mouette tridactyle offerte par M. Roussinet, de Saint-Quentin ;

25° Une très-belle oie de Guinée : don de Me Haudos ;
Ces deux pièces montées par M. Tirlet, préparateur, grande rue de Vaux, à Vitry ;

26° Un calcul (phosphate de chaux), long de huit centimètres sur 3 centimètres de pourtour, extrait de l'oviducte d'une poule : don de M. Collard, médecin-vétérinaire à Vitry ;

27° Une loupe d'orme : don de M. Janson-Maurupt.

Dons de M. Er. G. Greslot.

6 échantillons géologiques provenant des Vosges, parmi lesquels un très-beau grès micacé avec empreinte végétale;

4 échantillons et 4 polypiers (provenant des gaises et sables verts de Sainte-Ménehould) ;

Serpules de Cheminon, moules d'Arca et ammonites de Sermaize ;

Bélemnites et moules de pholadomie (terrains ferrugineux de la Meurthe) ;

4 Anonchytes et un silex noir avec térébratules (craie blanche de Meudon) ;

Un Cérithium giganteum (Damery) ;

Gros oursin de Verneuil (Marne) ;

2 valves d'Ostrea (même provenance) ;

Oursin des terrains tertiaires (environs de Sézanne) ;

Un échantillon de calcaire grossier avec fossiles et un moule de crossatelle ;

1 échantillon (grès lustré de Fontainebleau) ;

Gypse fer de lance, platrière de Vincennes ;

Un silex cacholon de St-Ouën ;

Un schiste ardoisier avec carbonate de chaux et fer sulfuré cristallisé ;

3 pyrites des craies de Vitry ;

Un polypier, divers ossements et fragments de dents d'éléphant (graviers des environs de Vitry) ;

Chaline de la Meuse (échantillon poli) ;

Un échantillon de marbre de Sommesous ;

3 clefs, un couteau, un silex taillé avec débris de vases, provenant du bois Legras.

Séance du 12 juin 1873.

Au début de la séance, sont ouverts des scrutins pour la nomination :

1° Comme membre titulaire, de M. le docteur Bompard, de Vitry ;

2° Comme membre correspondant, de M. Fabien Calloud, interne en pharmacie des hôpitaux de Paris.

Lecture est donnée d'une lettre de M. le docteur Bompard, sus-nommé, lettre accompagnant l'envoi de sa thèse inaugurale *Sur les fractures de l'extrémité inférieure du fémur*. Dans cette lettre, M. Bompard insiste notamment sur les conclusions de son travail qui ont pour but de combattre l'opinion, erronée suivant lui, du professeur Malgaigne au sujet du sens du déplacement du fragment inférieur dans les fractures sus-condyliennes.

M. Deschiens lit ensuite une notice biographique sur M. Jacobé de la Franchecourt : cette revue concise et impartiale dans laquelle sont relatées avec soin les diverses phases de l'existence active et laborieuse d'un des fondateurs de la Société, plusieurs fois porté par elle à la présidence, est accueillie avec une vive sympathie par

l'Assemblée ; elle décide que mention sera faite au procès-verbal des regrets éprouvés par elle, à l'occasion de cette perte récente et que toutes les apparences d'une santé prospère semblaient devoir reculer à une époque encore bien éloignée.

(La notice de M. Deschiens sera imprimée dans le volume).

M. Alvin communique ensuite à la Société le résumé plein de vie et de convictions des impressions que lui ont causés la lecture d'un travail de M. Blanchard (de l'Institut), sur l'état actuel de l'instruction publique en France : M. Alvin relève avec une inflexible précision et combat avec vigueur les assertions peu rassurantes de l'auteur sur notre système d'études.

A ce propos s'élève une controverse qui devient bientôt générale et à laquelle prennent part successivement MM. A. Collard, Julien De Felcourt, Jacquier, Royer-Collard, Alvin, Vast-Viet et Louis Vast : la discussion roule spécialement sur l'appréciation de la valeur comparative des études en France et à l'Etranger, et notamment en Allemagne.

M. le Président donne ensuite la parole à M. Gabriel Pestre, qui met sous les yeux de la Société un plan complet des pierres tombales relevées sur le dallage de l'église Notre-Dame de Vitry lors de sa reconstruction en 1850 : à l'appui de ce plan, M. Pestre lit une notice historique et artistique qui fixe, d'une manière désormais certaine, les derniers vestiges d'une des parties les plus intéressantes de notre église.

M. le Président communique à l'Assemblée une lettre

de M. Paul Guyot, ancien receveur d'enregistrement à Heiltz-le-Maurupt, demandant au nom d'une réunion qui s'est formée dans cette commune, que la Société veuille bien lui réserver, à charge d'échanges réciproques, des doubles de ses collections, et cela dans le but d'y fonder un Musée cantonal.

Cette lettre est accompagnée d'un catalogue imprimé d'une bibliothèque mise dès à présent à la disposition du public.

La Société décide que les questions d'échanges avec l'Association d'Heiltz-le-Maurupt sera examinée par une Commission composée de MM. Léon Chapron, Legrand, Richez et Louis Vast.

Ce dernier présente, au nom de M. le docteur Mougin (de Vitry), sa thèse inaugurale sur l'*Epididymite caséeuse*, sujet traité d'une façon neuve et fort intéressante.

Le dépouillement des scrutins amène la nomination à l'unanimité :

1° Comme membre titulaire, de M. le docteur Bompard ;

2° Comme correspondant, de M. Fabien Calloud.

Dons et ouvrages offerts à la Société, de la Séance d'avril à celle de juin 1873.

1° Mémoires de l'Académie du Gard (année 1871) ;

2° Bulletin de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Besançon (janvier 1873);

3° Mémoires de l'Académie de Stanislas (1870-1871 tome 4);

4° Mémoires de l'Académie des Sciences-Inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse (7me série tome 4) ;

5° Bulletin de la Société des Sciences Historiques de l'Yonne (année 72 — 26e vol.) ;

6° Bulletin de la Société d'Agriculture, de Commerce et d'Industrie du département du Var (7e série tome 1er 3 livraisons) ;

7° Vie de Jean Chandon, seigneur de la Montagne, et suivie de son testament. — Brochure par M. P. C. de B. (don de M. A. Lhote) ;

8° Bulletin de la Société d'histoire naturelle de Toulouse (2 fascicules) ;

9° Annales de la Société Académique de Nantes (1872 — 2e semestre) ;

10° Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie (année 1872 — Ve 4) ;

11° Revue Agricole, Industrielle, Littéraire et Artistique de la Société de Valenciennes (une brochure — janvier et février 1873) ;

12° Mémoires de l'Académie Impériale de Metz (3 volumes 1868 à 1871 inclus) ;

13° Bulletin de la Société Archéologique d'Eure-et-Loir (Ve 94 avril 1873) ;

14° Mémoires de la Société des Sciences naturelles et Historiques, des Lettres et des Beaux-Arts de Cannes (année 1872 — 1er fascicule) ;

15° Bulletin de la Société d'Etudes scientifiques d'Angers (2e année 1872) ;

16° Bulletin de la Société Nivernaise des Sciences, Lettres et Arts (2e série tome 6) ;

17° Société Académique des Sciences et Arts, Belles-Lettres, Agriculture et Industrie de St-Quentin (3e série tome X) ;

18° Société Archéologique de Rambouillet, — Mémoires-Documents (Tome 1er 3e livraison) ;

19° Bulletin de la Société Archéologique et Historique du Limousin (tome XXI) ;

20° Bulletin de la Société des Sciences, Lettres et Arts de Pau (2e série tome 11 2e livraison) ;

21° Bulletin de la Société Archéologique, Historique et Scientifique de Soissons (tome 2 2e série) ;

22° Bulletin de la Société Archéologique de Sens (tome X — 1872) ;

23° Mémoires de la Société Philomatique de Verdun (tome VII) ;

24° *La Romania* N° 5 1873 (Don du Ministre) ;

25° Thèse pour le Doctorat en médecine par L. J.-B. Ernest Bompard (Don de l'auteur) ;

26° Suite du catalogue des plantes de l'arrondissement de Vitry-le-François, (feuilles offertes par M. Bazot, membre correspondant.)

Séance du 31 juillet 1873.

La correspondance comprend :

1° Une lettre de M. H. Menu, d'Epernay, demandant

divers renseignements biographiques sur deux anciens députés de Vitry ;

2° Deux brochures de M. Aubrion, médecin au Gault, intitulées : De la vivisection et de la pneumonie chez l'homme et chez le cheval ;

3° Les programmes des sujets mis au concours par les Sociétés académiques de Metz, Reims, Saint-Quentin et Cambrai.

M. Vast lit à la Société les conclusions d'un travail de M. le docteur Matthieu sur la contagion de la fièvre typhoïde. Ce mémoire est renvoyé à la section des Sciences médicales.

M. Pergant donne lecture de quelques-unes des esquisses biographiques adressées par M. Amédée Lhote. Sur la proposition de M. Royer-Collard, l'Assemblée nomme une commission chargée de lui présenter un rapport sur l'impression de ces esquisses.

M. Collard signale le fait singulier d'une gestation de 3 ans, bien constatée, chez une brebis tuée récemment et ouverte à l'abattoir de Vitry.

D'après le témoignage de MM. Deschiens, Ménard, Martin et Louis Vast, un fait analogue s'est produit dans l'espèce humaine, chez deux personnes du nom de Rigault et de Rosières, dont la vie n'a pas été compromise par cette grossesse prolongée.

L'assemblée passe ensuite à la question des insignes ; le principe est admis, la forme sera discutée ultérieurement.

A la suite du scrutin, M. le docteur Matthieu, de Saint-

Remy-en-Bouzemont, est proclamé membre titulaire, M. Ménager, membre du Conseil d'arrondissement, membre associé, et M. Amédée Lhote, de Châlons-sur-Marne, membre correspondant.

Dons offerts depuis la séance de Juin.

1° 20 portraits et une vue de Vitry-le-François, par M. A. Lhote;

2° La Romania du 6 avril 1873 (ministère);

3° Revue de la Société de Valenciennes;

4° Id. de la Société de Poligny;

5° Bulletin de la Société de Poitiers, d'Indre-et-Loire, de Loir-et-Cher, de l'Aube, de l'Oise;

6° La rage au point de vue physiologique, par E. Belleville.

Séance du 9 octobre 1873.

Après la lecture et l'adoption du procès-verbal de la dernière séance, M. Girardin fait hommage à la Société d'une série d'esquisses biographiques.

L'assemblée vote des remercîments à M. Girardin et nomme une commission spéciale à laquelle elle renvoie son travail.

M. A. Lhote dépose sur le bureau trois gravures au burin dont deux vues de Vitry et un plan de l'église de Maisons. Il lit ensuite des recherches biographiques sur divers personnages de l'arrondissement. Il complète sa précédente communication sur Gilles Portes.

L'assemblée remercie M. Lhote de son intéressante communication.

M. Deschiens présente de la part de M. Jollivet des silex provenant de Preuilly (Indre-et-Loire). M. Deschiens accompagne cette présentation d'une note dans laquelle il fait remarquer, d'après M. Jollivet, que les terres argileuses conservent indéfiniment dans le meilleur état les silex, tandis que ces derniers perdent assez promptement leur éclat primitif dans les terrains sablonneux.

M. Deschiens termine par des considérations sur la difficulté d'assigner des noms et un usage aux formes si variées que l'on rencontre dans les silex préhistoriques et cite à ce propos les tentatives de M. Reboux, membre correspondant, dont les essais de restauration ont été très-applaudis, tant au congrès de Bruxelles qu'aux dernières réunions de la Sorbonne.

L'assemblée applaudit à la lecture de M. Deschiens et le charge de remercier M. Jollivet.

M. Jacquier lit de la part de M. Aug. Piat une étude sur : Rollin et la réforme de l'enseignement classique.

Ce travail, renvoyé par l'Assemblée à la commission des publications, est *in extenso* dans ce volume (v. p. 37).

M. Julien de Felcourt rend compte des mémoires de l'Académie de Toulouse et fait remarquer que le volume

est des mieux remplis. Il cite quelques études très-remarquables.

Dons et Ouvrages déposés sur le bureau.

1° Sermaize, ville d'eau, parCh. Remy;

2° Bulletin de l'Académie delphinale;

3° Bulletin de la Société des Sciences de l'Yonne; polymathique du Morbihan; agricole, scientifique et littéraire des Pyrénées-Orientales; des Antiquaires de Picardie; d'Etudes d'Avallon; d'Agriculture, Sciences et Arts de la Haute-Saône; Médicale de Reims; Agriculture, Commerce, Industrie du Var; des Antiquaires du Centre; Historique et Archéologique de Langres; Archéologique, d'Eure-et-Loir; d'Agriculture de Poitiers; d'Indre-et-Loire de Poligny, de Valenciennes;

4° Histoire naturelle du Morbihan;

5° La Romania;

6° Deux copies de l'inscription de la pierre tombale de Gilles-Portes par M. Amédée Lhote;

7° Revue d'Alsace;

8° Fragment d'une pierre sculptée représentant la Fécondité (M. Mathieu, de Vitry-en-Perthois);

9° Une noix de coco de la Nouvelle-Calédonie; 2 monnaies chinoises; des bois du Brésil; 2 fruits du caroubier; 1 du tamarinier; une médaille arabe; un échantillon de bismuth fondu; un test de petite tortue d'Afrique,

Par M. Masson-Ouriet.

Séance du 11 décembre 1873.

Le procès-verbal de la dernière séance ayant été lu et adopté, M. Pergant lit une notice de M. Leroy sur des trouvailles archéologiques faites à Favresse. Il s'agit d'antiquités et d'ossements qui témoignent de l'existence d'un cimetière gallo-romain. La propriété d'où ces objets ont été exhumés appartient à M. Jublin-Morel; elle est située dans le village même, à la jonction des chemins d'Haussignémont et de Bompremy. Les cadavres sont inhumés à 0,80 c. de profondeur, les pieds dirigés vers le sud-est.

L'assemblée remercie M. Leroy.

M. Alvin lit une étude historique sur l'Alsace. De ce travail rempli d'érudition, il se dégage un point capital, c'est que les Alsaciens ne crurent jamais changer leur nationalité à quelque prince qu'ils échussent d'une dynastie impériale toujours Française à leurs yeux; et quand, sous Louis XIV, l'Alsace fit retour à la France, les populations en éprouvèrent autant de joie que des enfants rendus à leur mère. M. Alvin conclut que les Alsaciens qui ont précédé de plusieurs siècles les Francs en Gaule, c'est-à-dire sur la terre de France, qui ont rompu avant eux avec tous les peuples d'outre-Rhin sont moins Allemands et plus Français que les Français.

L'assemblée applaudit au travail de M. Alvin et le renvoie à la commission des publications.

M. Barbat lit une notice dans laquelle il dit que l'échevinage est la preuve la plus évidente de l'existence pendant de longs siècles de nos antiques franchises locales

qu'il résumait, et que sut toujours respecter notre vieille monarchie. L'étude vraiment remarquable de M. Barbat ayant été publiée depuis peu, il serait inutile d'en donner les détails.

La lecture est suivie d'une controverse pleine d'intérêt à laquelle prennent part MM. Royer-Collard, Legrand, Jacquier, Pergant, Julien de Felcourt et Barbat.

M. le docteur Matthieu, de Saint-Remy, lit une étude sur l'extraction par la taille uréthrale d'un calcul urinaire anciennement divisé par la lithotritie. Après une courte introduction dans laquelle il rappelle l'intéressante relation présentée à la Société par M. Vast à propos d'une pierre de la vessie, M. Matthieu raconte que sa malade, qui a aujourd'hui 80 ans, subit en 1867 cinq opérations de lithotritie et comment, dans ces derniers temps, il fut appelé à pratiquer sur le même sujet la taille uréthro-vaginale pour extraire le volumineux calcul qu'il place sous les yeux de l'Assemblée et dont les dimensions ont 0,05 cent., 4 cent. 1/2 et 3 cent. Le poids frais est de 55 grammes.

Un fragment de cette pierre a été envoyé à M. Calloud fils, qui en a fait l'analyse à l'Ecole supérieure de pharmacie de Paris. Voici les conclusions de son travail :

1° Dans la partie centrale, le calcul est exclusivement composé d'acide urique et d'urate d'ammoniaque ;

2° Calcul entourant le précédent :

100 parties contiennent :

Acide urique et urate d'ammoniaque	38.4
Phosphate ammoniaco-magnésien	36.0
Phosphate tribasique de chaux	10.2

Carbonate de chaux	9.8
Oxalate de chaux	Traces.
Matière animale et perte	5.6
	100.0

M. Richon ayant vu récemment dans des publications scientifiques annoncer comme rares et même inédites des plantes qu'il a trouvées depuis longtemps, présente à la Société une liste de 29 plantes très-rares.

L'assemblée remercie M. Richon et décide qu'elle publiera la liste de ces plantes.

Liste des Dons et Ouvrages reçus du 9 octobre au 11 novembre 1873.

1° Un roitelet donné par M. Pestre, pharmacien;

2° Un rale-marouette et un engoulevent, par M. Rebut;

3° Une dent d'éléphant, par MM. A. et E. Deschiens;

4° Les Revues et Bulletins des Sociétés savantes dont les noms suivent: Société de Valenciennes; Amiens; Société Nivernaise; des Sciences naturelles et médicales de Seine-et-Oise; Médicale de Reims; Polymathique du Morbihan; Agriculture, lettres, sciences et arts de l'Aube; Académique de Maine-et-Loire;

5° Bulletin de la Commission historique du département du Nord.

ÉTUDE SUR JUVÉNAL.

Je n'avais pas lu les Satires de Juvénal depuis l'âge de vingt ans, quand une critique moderne, qui a pu être remarquée par quelques-uns d'entre vous, a appelé mon attention sur cet auteur latin. Cette critique diffère tellement des éloges pompeux que j'avais entendu faire dans ma jeunesse des œuvres de Juvénal et que, comme beaucoup de mes condisciples d'alors, j'avais acceptés de confiance, que j'ai cherché récemment à me faire une opinion sur son compte en relisant ses Satires et en laissant de côté l'éloge et la critique. L'étude que je viens de faire est bien inférieure à la critique moderne; mais j'ai pensé que vous entendriez avec indulgence les observations d'un de vos collègues à une époque où nos séances, après une longue interruption, ne sont pas très-chargées et nous font de plus en plus sentir les pertes

qu'a faites notre Société en deux de ses anciens présidents qui ne se présentaient jamais à une réunion sans y apporter d'intéressants travaux.

Juvénal était né sous Caligula, dans une ancienne ville d'Italie du nom d'Aquin. On le croit d'origine assez obscure; il était, dit-on, fils ou élève d'affranchi. Il avait, comme beaucoup d'hommes de son temps, étudié les belles-lettres. Il ne paraît pas avoir été favorisé par la fortune ; ses premières œuvres, s'il est vrai qu'il en ait fait dans sa jeunesse, n'ont pas obtenu de succès ; car il n'en est pas fait mention dans les auteurs anciens. J'ai cru comprendre, par quelques passages de ses Satires, que Juvénal en était réduit, comme beaucoup de poëtes de son temps, à solliciter la sportule à la porte des grands, pour trouver des moyens d'existence. Il n'y avait pas d'ailleurs de honte à Rome à se mettre sous la protection des patrons. Les Préteurs, les Tribuns et beaucoup de gens jouissant d'une moyenne aisance ne s'en faisaient pas faute. Les largesses, comme Juvénal s'en plaint lui-même, étaient proportionnées à l'importance des solliciteurs : le Préteur et le Tribun étaient servis les premiers et recevaient beaucoup ; les humbles au contraire arrivaient les derniers et ne recevaient qu'une maigre pitance. Juvénal était probablement parmi ceux-ci, sans quoi il n'aurait pas reproché si amèrement aux riches leur parcimonie. Il ne sut pas, comme Horace, s'attirer les bonnes grâces d'un Mécène. Il avoue qu'il n'était pas flatteur, il ne savait pas prodiguer à un sot opulent des éloges serviles, transformer la laideur en beauté, ni la faiblesse en vigueur. Il n'acceptait pas sans répugnance

le rôle de client. C'était pour lui une lourde charge d'accepter des secours à la condition de suivre le patron jusqu'au Forum, de lui servir d'escorte dans tous les lieux publics où il lui plaisait de se montrer et d'en revenir affamé et harrassé de fatigue dans l'espoir d'être invité à un maigre repas. Juvénal accuse en effet les Patrons de n'être pas généreux pour les hommes de lettres et de les laisser à peu près mourir de faim, quand ils ne craignent pas de dépenser pour eux seuls des sommes fabuleuses. Il leur reproche de se faire servir par un esclave couronné de fleurs, acheté à un prix énorme, qui n'a d'attention que pour son maître, et qui rougirait d'obéir au client le plus ancien ; de dévorer seuls un sanglier tout entier ou un surmelet de six mille sesterces, de boire les vins exquis, de l'eau limpide et glacée dans des coupes d'ambre enrichies de pierreries, et de servir à leurs convives dans des plats mesquins du pain noir fait avec de la farine moisie, des légumes et de maigres coquillages, de l'eau tiède et saumâtre et du vin tout au plus convenable à dégraisser la laine dans des tasses fêlées bonnes à être troquées pour des allumettes. Ces plaintes de Juvénal sont plus qu'exagérées et me prouvent que, s'il avait du talent, il ne jouissait pas d'une bien grande estime ; car il est certain que les Romains étalaient un grand faste, offraient à leurs amis des repas splendides, et s'ils traitaient maigrement les parasites et des poëtes peu remarqués, c'est que ceux-ci ne méritaient à leurs yeux qu'une faible considération. Il est peu probable que Juvénal se serait tant indigné de l'avarice des grands, s'il avait été admis avec les intimes

à leurs fastueux repas. C'eut été en effet un moyen infaillible de s'en faire exclure.

Juvénal a végété longtemps comme poëte et comme satirique : il dit lui-même qu'il y avait de son temps une vraie profusion d'auteurs et qu'il était difficile de se faire une place dans leur multitude. Il redoutait de s'enrouer à déclamer comme Codrus, il était fatigué d'entendre réciter des comédies et des élégies, il ne pouvait se résigner à chanter le bois consacré à Mars, l'antre de Vulcain voisin des roches Eoliennes, les supplices infligés par Eaque aux ombres criminelles, les combats du centaure Monichus et autres lieux communs, si souvent chantés par les poëtes. Il cherche des sentiers moins battus où, s'il ne trouve pas la fortune, il recueille au moins la renommée. C'est en abordant la satire qu'il sortit de l'obscurité.

Juvénal était déjà dans un âge avancé quand il publia ses premières satires, il en lut quelques-unes dans des réunions publiques où elles reçurent, dit-on, un brillant accueil. Il n'est pas douteux que ses satires ne tardèrent pas à être très-recherchées dans le grand monde. Ses panégyristes prétendent qu'elles furent approuvées par les gens de bien (ce qui indiquerait, contrairement à ses assertions, qu'il y en avait encore), et qu'elles furent dénigrées par les méchants. Il est plus probable que ces satires obtinrent un succès de scandale; car l'auteur fut peu après exilé dans la pentapole d'Egypte où il mourut de vieillesse, de misère et de chagrin.

Bien que Juvénal eut promis d'épargner les vivants dans ses Satires et de n'y parler que des morts, on crut

qu'il divulguait les vices de son temps sous des noms supposés, et qu'il fut condamné à l'exil pour avoir été soupçonné d'attaquer, sous le nom de Pâris, un histrion célèbre qui faisait les délices de l'Empereur et des nobles qui s'étaient déshonorés par des bassesses et des crimes depuis Auguste jusqu'à Domitien, dont les descendants, qui vivaient encore de son temps, seraient devenus ses ennemis acharnés.

Des savants et des hommes du monde se sont épris, avec un grand enthousiasme; des œuvres de Juvénal et le nomment le prince des satiriques. M. Dusault, l'un de ses traducteurs, dans son discours à l'Académie sur les satiriques latins, nous le représente comme un citoyen vertueux et un écrivain moral, uniquement préoccupé de la perversité de son siècle, qui passa les trois quarts de sa vie à énumérer scrupuleusement tous les degrés de la servitude et de la corruption de ses contemporains et, après s'être fait violence pour en garder le secret dans sa jeunesse, n'en devint que plus violent et plus impétueux dans sa vieillesse pour réprimer les désordres des Romains. Je soupçonne les aimables enthousiastes de Juvénal d'avoir eu une petite passion pour les histoires graveleuses et les propos licencieux et d'être devenus d'autant plus les admirateurs de ses œuvres qu'ils ont éprouvé de grandes difficultés à les traduire. Son style élégant mais très-concis expose en effet les amateurs à le deviner plus souvent qu'à rendre exactement ses pensées et n'est abordable que pour un très-petit nombre d'érudits.

Sans nier son talent qui est incontestable, je me suis

formé une toute autre opinion sur Juvénal; et je n'accepte pas sans réserve le tableau émouvant mais déplorable qu'il nous fait des mœurs de son temps. Je le regarde comme un homme déclassé, jaloux de la fortune des riches et de l'usage qu'ils en ont fait et mécontent de la pauvre place qui lui est échue dans le monde de Rome. Il n'a pas su accepter sans colère que l'on n'ait pas rendu justice à son mérite et qu'on ne l'ait pas admis au premier rang. Je ne puis me faire à l'idée que Juvénal ait pu être regardé comme un homme vertueux et comme un grand moraliste. Plus j'ai mis de soin à l'étudier, plus je me suis convaincu qu'il était libertin, licencieux et avide de scandale.

Peut-on regarder comme un moraliste un auteur qui, sous prétexte de détourner son ami de se marier, lui montre les vices des femmes les plus dissolues et les plus criminelles; prétend que si, par hasard, il trouve une femme belle et décente, riche et féconde, cette femme ne sera pas plus supportable que Cornélie, mère des Gracques, lui apportera l'orgueil avec ses sublimes vertus et gonflera sa dot des triomphes de ses ancêtres? Il feint même de croire qu'il n'existe pas une seule fille pure, bien qu'elle ait été élevée dans un pays sauvage et à l'abri de toute communication avec les hommes; car rien ne prouve, dit-il, que Jupiter ou Mars ne sont pas descendus de l'Olympe pour la séduire. Il ne permet pas aux femmes le plus petit défaut, et notamment celui de se donner un air grec et le ton d'Athènes, alors qu'elles sont nées dans la Toscane ou à Fulmone. La morale, selon moi, a plus à perdre qu'à gagner dans la description des désor-

dres et des crimes de Messaline, d'Hippia et de la fille de Jules César.

Je ne regarde pas comme bien sérieuse la feinte colère de Juvénal, quand il s'enflamme au même diapason de voir un eunuque se marier ; Mœvia, le sein découvert, attaquer un sanglier farouche ; un barbier le disputer en richesse à tous les patriciens; un ancien esclave rejeter nonchalamment sur ses épaules un manteau de pourpre et montrer ses bagues d'or ; quand il ne peut se contenir à la rencontre de l'avocat Mathon remplissant de sa rotondité une litière dans laquelle il monte pour la première fois ; ou le délateur qui cherche à ravir les débris de la brillante fortune d'un illustre patron. Juvénal ne se contente pas d'étaler au grand jour sous une forme attrayante les vices et les turpitudes de son temps et d'éclater d'indignation à voir le luxe d'un ravisseur des biens d'un pupille réduit à la plus profonde misère, embarrassant les rues de son nombreux cortège ; et un infâme obtenir dans le testament des galants de sa femme la place qu'elle-même rougirait d'accepter. Il peint avec trop de complaisance les passions et les vices, il revient trop souvent sur les désordres les plus repoussants et sur les actes de l'immoralité la plus révoltante, pour qu'on ne soit pas fondé à croire qu'il a plutôt désiré trouver un peu de célébrité dans les propos licencieux que donner des leçons de morale à ses contemporains et rappeler les Romains aux vertus de leurs ancêtres.

Juvénal ne m'inspire pas plus de confiance comme moraliste dans sa nomenclature des hypocrites, où il nous représente des gens cyniques à face austère tonner

comme Hercule, contre la volupté et se plonger dans le vice ; Domitien, souillé d'un inceste avec sa nièce Julia, remettre en vigueur les lois contre l'adultère ; des magistrats rendre la justice avec des robes transparentes ; des prêtres boire dans des Priapes de verre, et Gracchus apporter en dot 400,000 sesterces à un joueur de cor ou de trompette qu'il épouse, alors qu'il regarde comme plus digne de mépris un autre Gracchus qui se fait gladiateur.

Je ne suis pas de ceux qui pensent qu'un des grands moyens de moraliser les peuples est de montrer et suivre pas à pas les hommes dégradés et perdus dans la débauche depuis leur entrée dans le vice jusqu'à ce qu'ils succombent accablés de remords, de misère et d'infirmités. Je comprends que si Juvénal s'était contenté de faire l'éloge des hommes vertueux, d'exprimer les satisfactions de l'âme et le contentement intérieur de l'homme de bien, il aurait couru grand risque de n'être pas écouté et de ne pas passer à la postérité. Nous aurions perdu de très-beaux vers ; mais la morale y aurait gagné. Je n'ai pas plus d'estime pour Juvénal comme moraliste que je n'en aurais pour un auteur moderne, quel que fut son talent, qui nous décrirait en termes charmants les faiblesses de nos dames du monde et toutes les turpitudes qui se commettent dans les boudoirs des femmes à la mode et dans les maisons de prostitution de nos grandes villes.

Je n'attache pas une bien grande importance aux invectives que Juvénal prodigue avec tant de véhémence aux hommes de son temps. S'il est d'accord avec les

historiens et notamment avec Tacite sur la perversité des mœurs à Rome, il en a beaucoup exagéré les vices. Il n'est pas douteux qu'il y avait dans cette ville des gens de mœurs dissolues; il n'y a là rien de surprenant. De tout temps, il y a eu dans les grandes villes du monde entier des courtisanes et des jeunes gens de bonne famille qui se faisaient gloire de les produire en public et de leur faire étaler un grand luxe. Nous en trouvons des exemples à Tyr, à Sodome, à Ninive et à Babylone; mais de ce qu'il y a toujours eu dans les grandes villes des parvenus qui ont réalisé des fortunes scandaleuses sans oser dire à quelle source ils les avaient puisées; de ce que nous voyons de nos jours des fils de famille mener sans remords une vie dissipée et des femmes afficher le luxe et l'immoralité, on ne doit pas en conclure, comme l'a fait Juvénal, que c'est là le caractère de tout un peuple, et déclarer qu'il ne reste aux honnêtes gens d'autre ressource que de s'expatrier et qu'il n'y a plus de place pour la vertu.

Nous avons eu dans notre histoire des rois et des courtisans débauchés, des criminels et des empoisonneurs dans les familles du plus haut rang; il n'en est pas moins vrai que les honnêtes gens ont toujours été et sont encore les plus nombreux.

J'ai d'autant plus de raison de supposer que Juvénal a beaucoup exagéré les tableaux qu'il a faits dans ses Satires que, sorti d'une famille obscure, il n'a pu avoir que des rapports très-restreints avec le monde qu'il flétrit. Il a dû emprunter à l'oreille grossie de la renommée ses affreuses descriptions. Je suis d'autant moins disposé

à le traiter avec indulgence qu'il a publié ses premières Satires à un âge assez avancé où les passions sont généralement éteintes. Je crois que, sans son exil mérité et la nécessité d'y trouver des moyens d'existence, il aurait mis moins de persistance à produire des œuvres aussi scandaleuses. La longue durée de son éloignement de Rome, la misère et les infirmités dont il fut accablé ne lui permettaient guère non plus de juger les hommes avec équité.

Je ne considère pas Juvénal comme un historien en qui on puisse avoir confiance. Il a comme tous les poëtes dénaturé les faits au gré de sa fantaisie; car il est en contradiction avec les hommes qui ont écrit l'histoire. Il accuse les grands de parcimonie envers les poëtes les plus célèbres qui en étaient réduits pour vivre à se faire boulangers à Rome ou baigneurs à Gabel. Il y a eu à Rome, comme il y a chez nous, des poëtes et des écrivains qui n'ont pas trouvé la fortune dans la publication de leurs œuvres; mais, dans ce nombre, on en cite peu qui avaient un talent bien remarquable et qui méritaient de passer à la postérité. Il ne me paraît pas juste de reprocher aux grands de ne pas partager leur fortune avec des auteurs qui n'ont pas su faire apprécier leurs œuvres à la hauteur de celles d'Horace, de Virgile, de Sénèque et de Tacite, et qui auraient sans doute trouvé de plus faciles moyens d'existence en abordant des carrières plus productives et mieux appropriées à leur aptitude et à leur intelligence. Il est vrai qu'il était indigne d'un Romain de se livrer au commerce ou à tout autre travail manuel, tout au plus bon pour les esclaves. Les

vrais Romains sans fortune préféraient vivre des largesses des grands. Il est constant que ceux-ci ne ménageaient rien pour s'entourer de clients et de flatteurs. Beaucoup d'entr'eux dépensaient des sommes fabuleuses pour attirer la foule et s'en faire admirer et dissipaient ainsi leur fortune. Mais les clients étaient tellement nombreux qu'il n'est pas surprenant qu'il s'en soit trouvé quelques-uns pour se plaindre que les distributions qui leur étaient faites n'étaient pas en rapport avec leur mérite et avec leur importance.

Juvénal n'est pas plus juste envers les Grecs qu'envers les grands. Il les injurie d'une façon scandaleuse, les traite de lie Achéenne, les accuse d'être venus s'implanter à Rome, se faufiler d'abord dans les Esquilies et sur le Mont Viminal dans le but de s'introduire dans les maisons de ceux dont ils méditaient la conquête, et d'apporter avec eux les talents et les vices de leur nation; il les qualifie de flatteurs intrépides prêts à monter au ciel, si on le leur ordonnait. Ce portrait des Grecs ne ressemble guère à ce qu'en disent les historiens. S'il est vrai qu'un grand nombre de philosophes et d'hommes instruits et distingués de la Grèce vinrent à Rome et furent recherchés par la société, c'est à leur mérite et à leur réputation qu'ils durent les brillantes réceptions qui leur ont été faites. Et l'on ne peut juger que par l'envie et la jalousie qu'ils lui ont inspirées les injures que Juvénal leur a prodiguées. Les savants de la Grèce qui vinrent à Rome ne se sont peut-être pas révoltés avec une sainte horreur contre les mœurs relâchées des Romains. Ils ont été témoins, sans protester, des vices de cette époque,

parce qu'ils n'y étaient pas venus pour réformer les mœurs; mais ils n'ont pas apporté de leur patrie des vices qui existaient à Rome avant leur arrivée. Car s'il y a eu à Athènes des courtisanes célèbres et des hommes de mœurs équivoques comme dans toutes les villes du monde, il est certain qu'ils y étaient en petit nombre, et qu'ils ont laissé moins de trace dans l'histoire que ceux qui existaient à Rome.

Je ne veux pas terminer cette étude sans déclarer que je ne me pose pas en détracteur des œuvres de Juvénal. Je reconnais avec ses admirateurs qu'il a traité la satire de main de maître, et que parmi ceux qui l'ont imité, soit dans l'antiquité soit de notre temps, il en est peu qui aient réussi à donner à leurs ouvrages autant de verve et autant d'originalité; mais je cesse d'être d'accord avec ses enthousiastes, lorsqu'ils nous représentent Juvénal comme un historien et comme un grand moraliste.

LEGRAND.

Novembre 1871.

ÉTUDES DE PATHOLOGIE EXTERNE.

I.

Sur l'emploi de certains caustiques en chirurgie.

Messieurs,

Le titre même de cette communication indique bien que mon intention n'est pas de vous présenter un exposé complet de la grande question de la cautérisation en chirurgie : ce ne serait d'ailleurs que refaire devant vous, avec beaucoup moins d'autorité, un chapitre de pathologie chirurgicale que tous les traités modernes fournissent de la manière la plus complète.

Mon seul but aujourd'hui est, à propos de certains cas où les caustiques m'ont paru appelés à rendre de réels services, de vous exposer rapidement les progrès qu'a faits dans ces dernières années l'usage des substances cautérisantes et de vous signaler les bons résultats que m'a donné, comme véritable caustique, l'emploi d'une

substance généralement usitée seulement à titre de coagulant, le perchlorure de fer.

Sans vouloir tracer l'historique de la question qui nous occupe, je ne puis cependant m'abstenir de rappeler que, depuis les premiers âges de la chirurgie, les caustiques et notamment le cautère actuel, le fer rouge en un mot, ont été mis en usage pour combattre les maladies que ni les moyens pharmaceutiques, ni l'instrument tranchant n'avaient pu enrayer: « *Quod ferrum non sanat*, disaient les anciens, *ignis sanat: quod non ignis sanat, nil sanat.* »

Pendant une longue suite d'années même, on le sait, le fer rouge fut le seul hémostatique employé, puisque c'est à Ambroise Paré, l'illustre chirurgien des Valois, que nous devons la découverte de la ligature des artères à la suite des amputations. Jusque-là donc, le fer rouge avait joué le plus grand rôle en chirurgie, mais à côté de lui étaient successivement mis en usage les caustiques proprement dits, substances non encore analysées, plus tard les acides, les sels, les composés divers à mesure que les fournissaient les progrès de la chimie.

Il faut toutefois arriver jusqu'à l'époque contemporaine pour voir se généraliser d'une façon toute nouvelle l'emploi des divers caustiques et notamment du chlorure de zinc entre les mains de Girouard (de Chartres), et de M. Maisonneuve.

Comme contre-partie de la brillante école de Lisfranc et de ses émules qui recherchaient avant tout la perfection opératoire, les chirurgiens que je viens de nommer tentèrent de détruire les tumeurs les plus volumineuses

à l'aide des caustiques. Se basant sur la fréquence de la phlébite et de l'infection purulente à la suite des grandes opérations dans les hôpitaux, M. Maisonneuve alla jusqu'à attribuer ces accidents à la section trop exacte des vaisseaux par l'instrument tranchant, section qui permettait aux produits septiques de pénétrer dans le torrent circulatoire: en conséquence, il soutenait dans ses cours que les sections les moins nettes étaient les plus sûres et ne manquait pas de citer à l'appui de ses opinions l'exemple de Guerbois, chirurgien de la Charité, lequel opérait toujours avec des instruments ébréchés ou grossièrement affilés, et dont la pratique n'en était pas moins suivie de très-heureux résultats. Mu par cette idée enracinée en lui, M. Maisonneuve en vint à préconiser l'usage des caustiques pour toutes les extirpations de tumeurs dans la pensée que les liquides coagulés rapidement dans les vaisseaux au pourtour des limites du mal deviendraient pour les infections purulentes ou putrides une barrière infranchissable.

C'est dans ce but qu'il mit en pratique la cautérisation en flèches, à l'aide de cônes allongés et solides faits avec la pâte de Canquoin, cônes qu'il introduisait par des sections superficielles pratiquées à la peau sur toute la circonférence de la base de la tumeur qu'il voulait enlever. Cette méthode a certes donné de beaux résultats, mais elle est très-douloureuse, et il est difficile de mesurer la profondeur à laquelle s'étend l'action des flèches caustiques; cette action s'est quelquefois propagée jusqu'à l'intérieur des cavités splanchniques ou jusqu'aux diverses tuniques de certaines artères de gros calibre, ainsi que j'ai pu

le constater à la Pitié en 1868 pour la cavité thoracique et de mes propres yeux, en 1864, à l'Hôtel-Dieu de Paris pour la carotide externe.

Quoi qu'il en soit de ces exagérations de l'application des caustiques, ces agents ont et auront toujours en chirurgie une place importante.

Après les avoir rapidement passés en revue en les classant, j'insisterai avec détails sur une observation récente dans laquelle j'ai eu à me louer de l'usage combiné de deux d'entre eux.

Les caustiques ont été divisés suivant leur puissance en escharotiques et en cathérétiques ; suivant leur composition chimique en acides, en alcalins et en métalliques. Enfin, M. Mialhe a proposé une classification utile au point de vue pratique : il admet des caustiques dissolvants et des caustiques coagulants.

1° Les caustiques acides sont les acides azotique, sulfurique, chlorhydrique, chromique, l'eau régale, le nitrate d'argent, le nitrate acide de mercure et quelques autres (Sarrazin, Nouv. dict. de méd. et de ch. prat.)

Tous ces caustiques sont coagulants. Leur action est toute chimique, ils détruisent les tissus morts et les tissus vivants, soit en les oxydant, soit en les privant de leur eau, soit en se combinant avec les bases qu'ils contiennent, soit enfin en coagulant l'albumine et désagrégeant, puis dissolvant la fibrine. Leur application est douloureuse, leur action rapide, souvent mal circonscrite. L'eschare, d'épaisseur variable, est ferme. S'ils sont absorbés,

c'est à l'état de sels combinés avec les alcalis, dont ils se sont emparés, aussi n'a-t-on à craindre de leur part aucun effet toxique.

2° Les caustiques alcalins sont la potasse, la soude et l'ammoniaque caustiques, la pâte de Vienne (poudre formée par le mélange de 50 parties de potasse et de 60 parties de chaux), enfin le caustique Filhos (fusion au feu de 3 parties de potasse et de 2 de chaux).

Les caustiques alcalins transforment les tissus en une bouillie gélatineuse noirâtre. Ils sont dissolvants, fluidifient le sang au lieu de le coaguler comme les acides; aussi lorsque les parties qu'ils détruisent sont riches en vaisseaux sanguins, leur action détermine des hémorrhagies.

3° Les caustiques métalliques: ce sont des composés de zinc, d'antimoine, d'arsenic, de mercure, de brôme, etc. Ils s'emploient liquides ou mélangés à des pâtes inertes, sont sans action sur les tissus revêtus d'un épithélium stratifié: eschares profondes, limitées, douleur prolongée.

La chlorure de zinc, en particulier, est un sel blanc, déliquescent: peu utilisé en solution aqueuse ou alcoolique, il forme, mélangé avec 2, 3 ou 4 parties de farine et quelques gouttes d'eau et d'alcool les pâtes de Canquoin nº 1, 2 et 3. — Bonnet (de Lyon), mêlait par parties égales la farine et le chlorure de zinc. Robiquet remplaçait la farine par la gutta-percha et obtenait ainsi une pâte plus tenace. L'action hémostatique de la pâte de Canquoin est très-puissante: les artères sur lesquelles elle agit se crispent et se remplissent d'un caillot noi-

râtre qui rougit au contact de l'air et qui franchit de plusieurs millimètres les limites des parties mortifiées.

Le chlorure d'antimoine, uni dans la proportion d'une partie avec 3 parties de chlorure de brome et deux parties de chlorure de zinc, constitue le caustique de Landofi, expérimenté avec le plus grand soin, en 1853, à la Salpêtrière, et dont la prétendue spécificité contre le cancer est loin d'avoir été suffisamment démontrée.

Les caustiques arsénicaux forment la base des pâtes de Rousselot et de frère Côme.

Dans cet ordre d'agents se range le perchlorure de fer, dont je parlerai plus loin.

Citons enfin, pour clore cette liste rapide des caustiques, les effets si remarquables obtenus dans ces derniers temps de la galvano-caustique chimique et notamment du couteau galvano-caustique, si heureusement employé pour l'extirpation de certaines tumeurs, et auquel l'ingénieux professeur Verneuil a dû récemment un succès remarquable dans une difficile opération de trachéotomie.

Parmi les corps que je viens de citer, il n'en est que deux, le chlorure de zinc et le perchlorure de fer, sur lesquels je veuille insister dans ce travail après avoir dit quelques mots du fer rouge.

Bien que dépossédé aujourd'hui, ainsi que je l'ai *dit* plus haut, de l'emploi général qu'il avait autrefois, le fer rouge n'en est pas moins encore fréquemment usité en chirurgie. Si, dans la pustule maligne, les morsures d'animaux enragés, certaines surfaces fougueuses du col utérin, etc., on a, depuis longtemps et chaque jour en-

core, recours à l'action du fer chauffé au rouge, je dois aussi rappeler que les travaux de notre bien regretté Président, le docteur Valentin, honorablement cité par Trousseau dans ses leçons de clinique médicale, ont réhabilité et généralisé l'emploi de ce moyen puissant dans l'angine couenneuse. Il est incontestable que, dans un grand nombre de cas, cette médication hardie, produisant à la fois la destruction des produits morbides et une révulsion salutaire, a enrayé à leur début de redoutables invasions de pseudomembranes ; il ne faut d'ailleurs pas s'exagérer la difficulté de cette pratique dont un des moindres avantages est d'être à la portée de tous les praticiens.

Un emploi ancien du fer rouge est encore la cautérisation de la face dorsale du pied dans la goutte sciatique, méthode révulsive, s'il en fut, et produisant souvent de bons résultats.

J'arrive à l'usage du perchlorure de fer employé comme caustique et combiné avec celui de la pâte de Cauquoin.

Le perchlorure de fer ou plutôt la solution officinale de perchlorure de fer employée dans les hôpitaux et marquant 30° à l'aréomètre de Baumé n'est généralement usitée que comme hémostatique ou antiputride.

C'est ainsi que notre honorable et savant collègue, M. Salleron (de Drouilly), s'en est servi avec grand succès à Constantinople, pendant la guerre de Crimée, pour combattre la pourriture d'hôpital et l'infection purulente. C'est également contre ce dernier fléau que M. le docteur Bourgade (de Clermont-Ferrand), l'a préconisé comme liquide devant servir de pansement immédiat après les

amputations : le remarquable travail de ce chirurgien a mérité une récompense signalée, la médaille d'or décernée à la suite du Congrès médical international de 1867.

Néanmoins, si on considère que la solution de perchlorure des hôpitaux contient 1/3 de son poids de perchlorure, on comprendra que, convenablement appliquée, elle puisse agir comme un puissant caustique.

C'est, je le crois, ce que démontrera d'une façon évidente l'observation que je vais avoir l'honneur de vous communiquer.

Obs. — Mme D., âgée de 45 ans, d'un tempérament sanguin, d'une bonne constitution, d'une grande ardeur pour le travail, s'adresse à moi dans le courant de l'été dernier en se plaignant d'une excroissance charnue ayant son siège dans l'oreille droite. J'examine la tumeur et il m'est facile de constater l'existence d'un polype muqueux implanté au fond du conduit auditif externe : quelques efforts de traction à l'aide d'une pince permettent d'enlever une partie du polype tout en donnant issue à une certaine quantité de sang.

Quelque temps après, la malade se représente à ma consultation et me raconte qu'elle a reçu derrière l'oreille malade un coup de corne de vache et qu'à la suite de cette violence s'est développée une tuméfaction au niveau de l'apophyse mastoïde : cette tumeur paraissait se continuer en quelque sorte avec celle du conduit auditif. Des douleurs vives ne tardèrent pas à se manifester, une fluctuation évidente se développa et un coup de bistouri fut donné dans la tuméfaction par un de nos confrères de la campagne. La masse morbide n'en diminua que peu, une

sorte de hernie se fit à travers l'incision et peu à peu se constitua véritable champignon fongueux, très-large, occupant toute la région postéro-inférieure de l'oreille.

Il était assez important de déterminer l'origine de la tumeur que nous avions sous les yeux. Très-analogue par son aspect au polype primitif du conduit auditif, elle semblait en quelque sorte se continuer avec lui par dessous la conque de l'oreille, soulevait le pavillon et semblait le porter en dehors. Néanmoins la structure intime des deux tumeurs ne m'a pas paru être identique sous le rapport des éléments primitifs au milieu desquels elles s'étaient développées, et il m'a paru rationnel d'admettre que la tumeur susmastoïdienne n'était autre chose qu'un développement ganglionnaire né sous l'influence du polype du conduit auditif, développement qui avait successivement gagné les ganglions accolés contre la face externe de la glande parotide; il ne s'agissait pas non plus d'une dégénérescence de la parotide, car, aprés l'ouverture qui fut pratiquée, on ne constata jamais l'existence de la moindre fistule salivaire.

Des ganglions intrà-parotidiens avaient néanmoins dû être intéressés et tuméfiés, car il y avait gêne très-notable dans les mouvements d'abaissement de la mâchoire inférieure, et il y eut même assez longtemps une hémiplégie faciale incomplète due à la compression du nerf facial au niveau de sa réflexion derrière le col du condyle.

L'état de la malade était devenu fort pénible : douleurs incessantes, vives, nuits sans sommeil, grande difficulté d'écarter les mâchoires, déformation de la face, surdité du côté malade, et par dessus tout, enfin, présence d'une

tumeur repoussante, sanieuse, saignant facilement sous l'influence des frottements, exigeant des pansements sans cesse réitérés, développant malgré tout une odeur nauséeuse et offrant à la vue les caractères d'une production maligne très-susceptible d'agir promptement sur l'ensemble de la constitution. Ajoutons que le siége de la tumeur au voisinage de la région parotidienne ajoutait encore à sa gravité, notamment au point de vue de la médecine opératoire. C'était, on le voit, une fort triste position surtout pour une femme ayant encore à donner des soins à un très-jeune enfant.

Dans ces conditions, malgré le peu de chances de succès et la crainte de la récidive, je résolus d'enlever cette tumeur. Mais quel procédé suivrais-je? L'extirpation au bistouri? Or, quelques efforts de traction, tant sur le polype de l'oreille que sur la tumeur mastoïdienne, ne m'encourageaient guère dans cette voie: j'avais en effet provoqué dans une de ces tentatives pratiquées chez moi une très-abondante et assez rebelle hémorrhagie en nape. D'ailleurs, l'adhérence du mal aux tissus parotidiens, sillonnés, comme on le sait, par des vaisseaux artériels et veineux d'un volume important, la grande difficulté signalée par tous les auteurs de l'extirpation même incomplète de la parotide, ne me permettaient pas d'avoir résolûment recours au bistouri. La ligature de cette production molle, non pédiculée, ne présentait guère de chances favorables. Je préférai donc avoir recours aux caustiques; mais ici encore la crainte de voir, lors de la chute des escarres, se développer des hémorrhagies inquiétantes chez une malade déjà éprouvée par

la souffrance et dont le teint n'était rien moins que satisfaisant, me porta à choisir un corps qui, tout en mortifiant même lentement le tissu morbide, coagulerait en même temps le sang dans la trame vasculaire que j'allais tenter de faire disparaître. C'est dans ce but que j'employai le perchlorure de fer pur, largement appliqué sur toute la masse vive à l'aide de bourdonnets de charpie. Cette application fut assez douloureuse; néanmoins la malade eut assez d'énergie pour retourner le jour même dans son village, éloigné de 4 lieues; mais bientôt elle préféra venir pour quelque temps se fixer à Vitry.

Cette première cautérisation eut lieu au commencement de novembre 1870. Lorsqu'au bout de quelques jours, je voulus lever le premier pansement, je constatai avec plaisir qu'une couche assez épaisse, noire, durcie, se détachait assez facilement sans déterminer le moindre écoulement sanguin, et laissant sous elle une surface rosée. Il y avait donc eu là une véritable cautérisation, une mortification complète d'une partie de la masse morbide. Une nouvelle application de caustique fut pratiquée et suivie d'autres fort nombreuses à des distances diverses, mais assez espacées pour que le traitement se soit prolongé pendant tout l'hiver dernier et que je n'aie atteint qu'en avril la guérison complète. En même temps que le perchlorure de fer, j'employai à diverses reprises, surtout vers la fin du traitement, lorsque je n'avais plus à cautériser que de petites surfaces, le caustique de Canquoin, qui lentement, mais sûrement aussi, me donna un très-bon résultat: je fus même amené une fois, vers la fin du traitement, à pratiquer sur

l'apophyse mastoïde, recouverte de tissus morbides, un large débridement dans lequel j'introduisis profondément des lames de ce caustique.

Néanmoins, j'avais préféré, pendant la plus grande partie du traitement, avoir recours au perchlorure pur, et cela non-seulement en l'appliquant sur la face de la tumeur, mais encore en l'insinuant entre l'expansion fongueuse et la peau, de manière à enserrer complétement ce tissu dans la sphère d'action de ce caustique.

Rassuré ainsi sur le danger de l'hémorrhagie, j'ai pu agir avec persévérance, je dirai presque avec entêtement, et, parfaitement secondé par la rare bonne volonté de la malade, j'ai pu arriver à la destruction complète de la tumeur qui était pour elle une cause de troubles si sérieux, et j'ai pu obtenir une guérison qui, pour moi comme pour ceux de nos honorables confrères qui ont pu en juger, paraissait très-peu probable.

Aujourd'hui, les régions mastoïdienne et parotidienne sont nettes et recouvertes d'un tissu sain : au niveau de cette dernière existe une dépression s'enfonçant profondément derrière la trace de montant de la branche de la mâchoire inférieure et qui indique à quelle profondeur, peu abordable au bistouri dans ce point, j'ai pu faire agir les caustiques : il n'y a plus trace ni de douleurs, ni de déformation de la face : les mouvements de mastication se font très-librement, et l'aspect général de la malade permet d'espérer que nous n'aurons pas à craindre de récidive, et que la tumeur à laquelle nous avions affaire n'était due qu'à une prolifération exagérée des tissus des ganglions post-auriculaires et parotidiens.

II.

Observations anatomiques.

Sous la dénomination abréviative d'*observations anatomiques*, j'ai l'intention de communiquer à la Société, ainsi que je l'ai déjà fait plusieurs fois jusqu'ici, non pas une étude d'anatomie normale à laquelle je n'ai ni le temps ni l'occasion de me livrer, mais différents faits d'anatomie pathologique que j'ai été à même d'observer récemment.

L'un de ces faits consiste dans la déchirure du plus gros tronc artériel de l'économie, de l'aorte : les autres rentrent dans l'anatomie pathologique des fractures de l'extrémité inférieure du fémur, considérées dans leurs rapports avec les rétractions des muscles de la cuisse.

§ Ier.

1er cas. — *Déchirure complète de l'aorte par suite de luxation du rachis. Mort immédiate.*

Les déchirures de l'aorte se distinguent classiquement des ruptures proprement dites en ce que, dans les cas

de déchirures, les parois artérielles étaient saines avant l'accident, que ces lésions sont presque toujours le résultat d'un grand traumatisme et qu'elles semblent avoir été produites par une violente distension exercée dans le sens de la longueur du vaisseau. Ces circonstances se rencontrent précisément dans l'observation suivante qui réunit deux faits fort rares, la déchirure de l'aorte et une luxation des vertèbres dorso-lombaires.

Obs. — Le sieur Gallet, 43 ans, couvreur, de constitution peu robuste, était sujet aux excès alcooliques et paraissait vieilli avant l'âge.

Le 3 décembre 1872, à trois heures après midi, cet homme appliquait une échelle longue, mais assez peu lourde, contre une maison dont il se disposait à nettoyer les cheminées : tout-à-coup, pendant qu'il faisait effort pour soulever cette échelle et la dresser, il chancelle et tombe ; quelques secondes après, il était mort.

J'arrive presque immédiatement, car je passais à quelques pas du lieu de l'accident, mais je ne pus faire autre chose que constater le décès et diriger ensuite le corps sur l'hôpital.

Je diagnostiquai la rupture d'un vaisseau profond, d'un anévrysme peut-être : l'inégalité des pupilles me portait à soupçonner un épanchement sanguin dans l'un des hémisphères cérébraux : néanmoins la mort si instantanée me paraissait s'accorder mieux avec l'hypothèse d'une rupture vasculaire survenue dans l'une des cavités du tronc.

Le lendemain 4 décembre, à trois heures, 24 heures après le décès, je procède à l'autopsie. Pâleur extrême

et générale des téguments; cerveau intact; un peu de de sérosité dans les ventricules, mais aucun foyer hémorrhagique. Rien à noter au cœur ni au poumon. En ouvrant la cavité abdominale, je constate un énorme caillot de sang noir, fortement coagulé, occupant surtout le côté gauche du mésentère, entre les lames duquel le liquide s'est épanché.

Je soulève la masse intestinale et je trouve plus profondément, au-devant de la colonne vertébrale, un énorme amas de sang, entourant les vaisseaux prévertébraux et s'infiltrant au milieu des fibres des muscles psoas-iliaques. J'enlève ces caillots et je découvre facilement une rupture complète de l'aorte abdominale, rupture siégeant à environ six centimètres au-dessus de la bifurcation de ce vaisseau.

L'artère est coupée net, la section est circulaire; la tunique celluleuse seule paraît un peu éraillée, les autres sont comme sectionnées par un instrument très-tranchant: le bout supérieur est distant de l'inférieur de plusieurs centimètres.

Immédiatement en arrière du vaisseau lésé, on remarque une saillie assez considérable, d'environ 3 centimètres, formée par le corps de la première vertèbre lombaire. Le ligament intervertébral a été arraché, le grand surtout ligamenteux rompu, les articulations latérales, transverso-costales et autres sont dissociées et les apophyses transverses brisées en plusieurs points : la douzième vertèbre dorsale est refoulée en arrière; c'est donc là une luxation incomplète en avant de la première vertèbre lombaire sur la dernière dorsale.

Revenons avec quelques détails sur les diverses particularités que présente cette observation. Et d'abord comment a pu se produire l'accident? Un certain doute a toujours plané sur la manière exacte dont s'est accomplie la luxation du rachis. Si, en effet, on peut admettre que la déchirure vasculaire ait pu s'effectuer par le seul fait de la projection rapide du sang exercée pendant un violent effort, projection se faisant au moment même où la colonne dorso-lombaire était fortement incurvée en arrière, il est bien difficile d'accepter que ce seul mouvement, quand même sa puissance aurait été accrue par le poids de l'échelle soulevée par l'ouvrier, ait pu produire une luxation vertébrale. Ces luxations, comme on le sait, sont fort rares : Malgaigne n'a pu à grand'peine en réunir que 13 cas, dont 3 seulement intéressant la première vertèbre lombaire : elles sont généralement déterminées par une chute sur le dos faite d'un lieu élevé, le rachis heurtant violemment contre un corps dur et proéminent, d'autres fois par un éboulement de terre ou de pierres sur la région des lombes.

Il faut donc, on le voit, une violence considérable pour désunir des vertèbres si fortement associées l'une à l'autre; aussi serais-je plutôt porté à croire que la luxation a été produite, ainsi que paraissent d'ailleurs l'établir certains renseignements dus à des témoins oculaires, par une chute sur le dos, le blessé étant violemment tombé en arrière sur l'un des montants de l'échelle, par suite d'un faux mouvement demeuré inexpliqué.

Quoi qu'il en soit, il résultait bien évidemment de l'examen cadavérique que le tronc aortique a été vio-

lemment porté en avant par la saillie due à la première vertèbre lombaire luxée, saillie qui a en quelque sorte coupé transversalement le vaisseau, et cela avec une force d'autant plus redoutable qu'au moment de la chute l'angle formé par le bord supérieur de cette vertèbre était encore beaucoup plus accusé qu'il ne l'était sur le cadavre. Il n'a pas fallu moins que cette force pour rompre un vaisseau dont les parois étaient parfaitement saines et sur lequel nous n'avons pas trouvé trace de la moindre dégénérescence athéromateuse. L'âge du malade d'ailleurs, malgré quelques habitudes alcooliques, ne comportait pas encore une semblable altération. Il n'y avait ni dilatation ni tendance anévrysmale, c'était, ainsi que je l'ai dit plus haut, une section nette, complète, qu'on eût pu croire produite par un instrument tranchant.

Comme on le voit donc, il est des cas où ce vaisseau de premier ordre, que la nature semble avoir cherché à protéger le plus efficacement possible, et par sa situation profonde, et surtout par la barrière puissante du rachis, où ce vaisseau, dis-je, peut être, lui aussi, atteint soit directement soit secondairement par les violences extérieures les plus imprévues.

§ 2.

2e cas. — Cette seconde observation a trait à un ordre de lésions sur lesquelles j'ai publié en 1867, en collaboration avec M. Valentin, un mémoire inséré dans les

Archives générales de médecine, mémoire que j'ai d'ailleurs offert à la Société. Cette étude est intitulée : *De l'emploi de la ténotomie sous-cutanée dans certains cas de fractures et de luxations d'une réduction difficile;* le même sujet a été, en outre, abordé d'une façon très-complète par notre compatriote, M. le docteur Lepage, dans sa thèse inaugurale (Strasbourg 1866). Nous nous proposions alors de démontrer que, dans certains cas de fracture d'une réduction paraissant tout d'abord impossible, la section des tendons qui font obstacle à la réduction peut être pratiquée sans danger. Cette opinion, ainsi qu'on peut s'en assurer en parcourant la partie historique de notre mémoire cité plus haut, était loin d'être partagée par les auteurs classiques : Malgaigne en particulier s'en montrait très-peu partisan.

L'observation qu'on va lire, en venant se joindre aux quelques faits connus jusqu'alors dans la science, prouvera une fois de plus que les craintes éprouvées par les détracteurs de ce procédé sont souvent chimériques. Après avoir décrit ce fait qui m'a paru présenter des particularités dignes d'être notées, je reviendrai en détail sur quelques-uns des points discutables que présente cette observation, et je m'étendrai en particulier sur l'examen des déplacements osseux, étudiés au point de vue de l'anatomie pathologique.

Obs. — *Fracture de l'extrémité inférieure du fémur chez un sujet atteint de rétraction ancienne de la jambe sur la cuisse : irréductibilité, sections tendineuses, redressement, guérison.*

Le jeune B..., âgé de 15 ans, habitant une commune

d'un arrondissement voisin du nôtre, était atteint depuis 7 à 8 ans d'une tumeur blanche de l'articulation du genou droit. A la suite de cette affection qui, à diverses reprises, avait présenté une extrême acuité, s'était développée une rétraction des muscles fléchisseurs de la jambe sur la cuisse, rétraction si prononcée que la jambe droite, fléchie à angle très-aigu sur la cuisse, se portait habituellement au-devant de la cuisse du côté opposé. En même temps, une guérison relative de la tumeur blanche s'était produite, et l'enfant marchait en s'appuyant tant sur sa jambe gauche que sur une crosse placée sous son bras droit, la jambe droite étant constamment retenue dans la position fléchie que nous venons de signaler.

Sous l'influence de cette rétraction constante et progressive dont aucune force ne pouvait triompher, les muscles de la jambe et en particulier ceux du mollet avaient été frappés d'une atrophie complète; néanmoins l'articulation tibio-tarsienne et le pied étaient demeurés à peu près intacts.

En résumé, depuis plusieurs années le malade se trouvait dans cette triste position, et sa jambe rétractée, frappée d'immobilité, n'était plus pour lui qu'un appendice si gênant que bien souvent ses parents avaient regretté qu'au moment de la plus grande intensité des accidents articulaires, on n'eût pas insisté pour l'amputation de la cuisse. — Les choses en étaient là lorsque, le 20 novembre 1872, l'enfant, en courant dans le village, fit un faux pas, tomba violemment sur son genou malade, et se fractura la cuisse au 1/4 inférieur.

Le médecin de la famille, appelé sur le champ, tenta

la réduction ; mais cette opération était rendue très-difficile par la présence de la jambe rétractée à angle aigu: l'application d'un appareil de Scultet quelque peu solide paraissait impraticable, et d'ailleurs le moindre mouvement du malade amenait le déplacement du fragment inférieur que faisait incessamment basculer le poids du membre agissant comme un bras de levier d'une puissance considérable. En même temps, l'extrémité de ce fragment inférieur, animé d'un mouvement presque continuel, ne pouvait qu'irriter les parties molles et créer pour un avenir prochain des chances de graves complications inflammatoires.

C'est dans cette conjoncture que les parents de l'enfant, croyant enfin *ressaisir* l'occasion, déjà perdue suivant eux, de se débarrasser d'un membre gênant, me firent, dès le lendemain, prier de me transporter près du blessé dans le but de pratiquer d'urgence l'amputation de la cuisse : dans cette hypothèse, je priai notre collègue, M. le docteur Ménard, de vouloir bien m'assister dans une opération de cette importance. Mais, dès mon arrivée près du malade, je n'hésitai pas longtemps avant de fixer mon opinion, et malgré l'attente de la famille, malgré ses instances, j'émis l'avis, étayé d'ailleurs par celui de mes confrères, que, ne trouvant pas là de fracture compliquée de plaie, je ne voyais nulle indication sérieuse et soutenable d'avoir recours à un procédé aussi radical que l'amputation de la cuisse. Après quelques explications, cet avis prévalut ; mais je m'engageai à remplacer l'amputation par une opération dont j'attendais la conservation du membre.

Sans entrer dans de plus longs détails, je dirai que, me rappelant les exemples de M. Valentin, j'étais dès lors résolu à opérer la section des tendons externes et internes qui, de chaque côté du creux poplité, formaient une corde rigide et inextensible. Cette idée ayant été sur le champ adoptée et mise à exécution, les sections tendineuses furent pratiquées sans difficulté; pas d'hémorrhagies sous-cutanées, pas de déchirure exagérée de la peau: il ne se produisit que deux petites plaies ovalaires que nous recouvrîmes d'un linge cératé. Nous fîmes ensuite une traction douce, mais continue sur la jambe, et il nous fut assez facile de placer ce membre dans un état d'extension presque absolu.

Nous pûmes ainsi nous assurer que l'ankylose du genou était incomplète et que les mouvements articulaires étaient possibles.

Lorsque j'eus terminé, M. Ménard appliqua avec grand soin un appareil inamovible amidonné, matelassé par plusieurs couches de ouate, et nous laissâmes le tout en place.

Le membre étendu avait de suite repris une longueur non certainement égale à celle du membre sain, mais enfin il reprit très-sensiblement les dimensions et la position qu'il avait cessé de présenter depuis plusieurs années.

Une heure environ après l'opération survint une douleur très-vive et une agitation qui firent craindre qu'on ne fût obligé d'enlever l'appareil; mais sous l'influence des opiacés tout rentra peu à peu dans l'ordre, et, dès le lendemain, le malade était entièrement calmé. Nous étions

décidés à laisser l'appareil en place le plus longtemps possible : aussi ne fut-ce que le 5 janvier, près de 50 jours après l'opération, que je résolus de le lever : pendant tout ce laps de temps, le malade s'était trouvé dans les meilleures conditions : nous eûmes alors la satisfaction de constater que la consolidation était parfaite et la jambe dans un état d'extension très-suffisant pour nous permettre d'espérer qu'à l'aide d'un talon élevé l'enfant pourrait se servir de ce membre qui paraissait irrévocablement condamné, soit à une inaction indéfinie, soit à l'amputation.

Je crois donc pouvoir légitimement revendiquer pour la ténotomie ce succès qui, joint à ceux déjà obtenus dans des cas analogues, doit attirer l'attention sur ce procédé opératoire.

Outre les faits cliniques que je viens de signaler, cette observation nous fournit quelques considérations à présenter au point de vue de l'anatomie pathologique.

On sait, en effet, que Boyer, dont l'opinion est de nos jours énergiquement soutenue par M. Richet, professait que, dans les fractures de l'extrémité inférieure du fémur, le fragment inférieur se porte en arrière vers le creux du jarret, attiré qu'il est par l'action des muscles de la jambe : Malgaigne, toujours disposé à regarder comme imaginaire les effets de ces contractions musculaires, nie cette disposition.

Or, dans le cas qui nous occupe, la direction du fragment inférieur n'était pas, il est vrai, conforme aux idées de Boyer ; son extrémité supérieure se dirigeait en

avant ; mais, ne peut-on pas voir là-même, ce me semble, une confirmation des opinions de ce judicieux observateur ? Ici, en effet, il n'y avait plus aucune action des muscles de la jambe, et notamment des jumeaux et du soléaire, puisqu'ils étaient atrophiés, presque détruits : qu'y a-t-il d'étonnant alors à ce que le fragment osseux inférieur, soustrait à leur action, ne se porte pas en arrière, sens dans lequel rien ne l'attire ? Pareille réflexion peut de même s'appliquer à deux autres cas dont l'un est décrit tout au long dans notre mémoire cité plus haut (*Archives gén. de médecine, Mars 1867*) et dans lequel il s'agissait d'une fracture de l'extrémité inférieure du fémur chez une jeune fille précédemment amputée de la jambe au 1/3 supérieur ; là, pas plus que dans le cas qui nous occupe, ne subsistait la moindre contraction des muscles du mollet ; aussi observait-on de même la projection du fragment osseux en avant.

En ce moment encore, à l'hôpital, j'ai sous les yeux un enfant de 14 ans, dont l'état, bien que moins grave, présente beaucoup d'analogie avec celui du malade dont l'observation reproduite in extenso fait l'objet principal de ce travail. Cette fois, aussi, il s'agit d'une fracture du fémur à son 1/3 inférieur chez un sujet atteint d'ankylose du genou avec légère flexion permanente de la jambe sur la cuisse. L'enfant marchait habituellement sur la pointe du pied, ses muscles jumeaux étaient presque inertes, aussi ai-je encore pu constater l'absence du déplacement signalé par Boyer.

Ces trois cas négatifs me paraissent donc plaider en faveur de la théorie ancienne, au lieu de la démentir, et

c'est dans cette pensée que je les ai communiqués à notre jeune collègue et futur confrère, le docteur E. Bompard, qui saura, je n'en doute pas, en tirer tout le parti possible dans la thèse inaugurale qu'il va subir dans quelques jours devant la Faculté de Paris.

Docteur L. VAST.

Avril 1873.

ROLLIN

et la réforme de l'enseignement classique.



Ce petit travail a été entrepris après une lecture attentive du Traité des Etudes de Rollin. Depuis que la réforme de l'enseignement classique est à l'ordre du jour, ce grand nom a été plus d'une fois invoqué; et ce serait une œuvre assurément utile de comparer en détail les méthodes et les programmes du temps de Rollin avec les méthodes et les programmes de notre siècle, et avec la situation que créerait le triomphe définitif de la réforme. Mais je ne saurais élever si haut mon ambition: aussi me contenterai-je de rassembler ici quelques extraits de l'ouvrage du savant maître, pour essayer d'en faire l'application au présent.

Tout le monde connaît l'argument favori des adversaires de la réforme: « Quoi donc! on ose porter la main sur le système d'enseignement consacré par l'expérience de trois siècles! » Nous allons voir comment Rollin y a répondu d'avance:

« Quoique pour l'ordinaire ce soit une règle très-

» sage et très-judicieuse d'éviter toute singularité,
» et de suivre les coutumes établies, je ne sais si, dans
» la matière que nous traitons, cette maxime ne souffre
» pas quelque exception, et si l'on ne doit pas craindre
» les dangers et les inconvénients d'une espèce de ser-
» vitude qui fait que nous suivons aveuglément les traces
» de ceux qui nous ont précédés, que nous consultons
» moins la raison que la coutume, et que nous nous
» réglons plutôt sur ce qui se fait que sur ce qui se doit
» faire.» (Liv. 8, 1re partie, art. 1er.)

C'est ainsi que le sage, le prudent Rollin nous met lui-même en garde contre le respect exagéré des traditions; et il donne tout le premier l'exemple de l'initiative, en recommandant l'étude de la langue française, de l'histoire et de la géographie, qui n'étaient point méthodiquement enseignées dans les colléges de son temps (V. liv. 8, 2e part., chap. 2, art. 5). Ces trois branches d'études ont été, comme chacun sait, introduites depuis dans les programmes, et il est fort probable qu'au moment de leur introduction plus d'une plainte s'est élevée; mais on peut supposer qu'aujourd'hui personne ne voudrait plus les abolir.

Quel était donc alors le fonds des études? Pour le savoir, consultons notre guide; voici le début du chap. 3 du livre II, (*De l'étude de la langue latine*):

« C'est l'étude de cette langue qui fait proprement
» l'occupation des classes, et qui est comme le fonds
» des exercices du collége, où l'on apprend non-seulement
» à entendre le latin, mais encore à l'écrire et à le
» parler. »

Rollin ajoutait déjà que de ces trois parties la première était la plus essentielle; aujourd'hui l'usage du latin comme langue parlée a complètement disparu de l'Université, et la principale question de la réforme est au fond de savoir si l'usage de l'écrire ne doit pas disparaître à son tour. Les défenseurs du *statu quo* paraissent oublier de tenir compte d'un fait qui est pourtant aussi important qu'incontestable: c'est que 150 ans se sont écoulés depuis l'époque de Rollin, et que dans cet intervalle il s'est produit bien des changements de toute nature. Il est certain, par exemple, que si Rollin écrivait de nos jours, il ne s'excuserait plus d'avoir composé son Traité des Etudes en français plutôt qu'en latin, comme il le fait à la fin de son discours préliminaire, en ajoutant: « J'aurais pu mieux réussir en écrivant dans une langue à l'étude de laquelle j'ai employé une partie de ma vie, et dont j'ai beaucoup plus d'usage que de la langue française. »

Rollin ne pourrait pas davantage écrire aujourd'hui les lignes suivantes:

« La plupart de ceux qui étudient dans les colléges devant un jour s'appliquer, quelques-uns à la médecine, d'autres au droit, un grand nombre à la théologie, tous à la philosophie, ils sont indispensablement obligés, pour réussir dans ces études, de s'accoutumer de bonne heure à parler la langue de ces écoles, qui est la latine. » (Liv. 2, chap. 3,— *de la coutume de faire parler latin dans les classes.*)

Actuellement le latin a disparu de l'enseignement supérieur, non-seulement comme langue parlée, mais

encore comme langue écrite, sauf quelques exceptions faciles à compter. Pourquoi donc faire encore de la composition latine l'un des principaux exercices de l'enseignement secondaire? Le latin n'a-t-il pas cessé d'être la langue scientifique, l'organe commun de tous les savants? Chacun écrit désormais dans sa langue maternelle, et ce sont les langues étrangères que les hommes de science ont besoin d'apprendre. Est-il sage, *est-il* possible de résister à ce mouvement général, et ne vaut-il pas mieux débarrasser dès aujourd'hui les classes de l'agonie du discours latin?

On peut légitimement supposer que Rollin lui-même nous en donnerait maintenant le conseil, car il s'*exprimait* ainsi à propos de la langue grecque:

« La coutume qui s'était introduite dans les colléges » de faire consister toute cette étude dans la composition » des thèmes grecs, avait donné lieu sans doute au dégoût » et à l'aversion presque générale pour le grec, qui y » régnait autrefois. L'Université a bien senti que l'usage » de cette langue étant maintenant réduit à l'intelligence » des auteurs, sans que nous ayons presque jamais besoin » ni de la parler, ni de l'écrire, elle devait principalement » appliquer les jeunes gens à la traduction.» (Liv. 2, chap. 2, art. 2.)

Je n'ai pas besoin de faire remarquer combien ces paroles peuvent exactement s'appliquer au latin.

On a fait trop de bruit autour des vers latins pour qu'il soit possible de les passer sous silence; si l'on reconnaît avec nous que le discours a fait son temps, il est clair que la versification ne doit pas lui survivre. Dès le commence-

ment du 18e siècle, Rollin avait à la défendre : on trouvera au liv. 3, chap. 2, art. 1er, no II, les arguments qu'il développe en sa faveur. Ils ne sont pas sans réplique, ils ont surtout beaucoup vieilli ; quoi qu'il en soit, si la composition des vers latins produisait alors tous les heureux effets que Rollin énumère avec complaisance, il faut qu'elle ait depuis terriblement dégénéré : j'en appelle aux souvenirs de tous les maîtres et de tous les élèves des dix dernières années. Qu'on demande à ceux-là, selon les expressions mêmes de Rollin, « si le temps qu'on donne » à la composition des vers ne pourrait pas être employé » à des études plus sérieuses et plus utiles », et bien peu, je crois, hésiteront à répondre affirmativement.

Je n'exprimerais peut-être pas si librement mon opinion, si je n'en avais trouvé la confirmation dans les lignes suivantes, qui datent, remarquons-le, de près de 25 ans ; remarquons aussi que leur auteur, M. Charles Lenormant, était un des champions du parti catholique. « Qu'on laisse, » dit-il, aux exercices oratoires une certaine place, afin » de faire connaître d'une manière pratique le méca- » nisme de la phrase, le développement de la pensée et » l'enchaînement du discours, — qu'on fasse faire un » certain nombre de vers latins, afin d'inculquer la con- » naissance de la quantité et de la métrique : ce sont là » des choses que je concède à contre-cœur peut-être ; mais » si ces élucubrations puériles continuent de se produire » au dehors et d'être signalées comme le *nec plus ultrà* de » la capacité scolaire, on me permettra de les ranger, sous » le rapport de l'utilité et de l'intérêt, dans la même caté- » gorie que la poudre et les mouches, et de leur trouver

» autant d'à-propos qu'au menuet et aux pirouettes.»

Cette critique vigoureuse, sortie d'une plume si peu suspecte, nous dispense d'insister davantage sur ce côté de la question. Si nous passons maintenant aux méthodes, aux procédés d'enseignement, Rollin va nous fournir des leçons bien plus directes et plus frappantes. Quel est en effet le principal reproche à faire au système de notre temps ? C'est que l'abus des devoirs écrits a rendu les classes de plus en plus monotones, sinon fastidieuses, ce qui ne peut que détourner les élèves du travail. Or, comme le dit Rollin, avec l'autorité de l'expérience (Liv. VIII, 1re partie, art. 10):

« Il ne faut jamais perdre de vue ce grand principe,
» que l'étude dépend de la volonté, qui ne souffre point
» de contrainte. On peut bien contraindre le corps, faire
» demeurer un écolier à sa table malgré lui, doubler
» son travail par punition, le forcer de remplir une cer-
» taine tâche qui lui est imposée, le priver pour cela
» du jeu et de la récréation. Est-ce étudier que de tra-
» vailler ainsi comme un forçat? Et que reste-t-il de
» cette sorte d'étude, sinon la haine et des livres, et de
» la science, et des maîtres, souvent pour tout le reste
» de la vie? C'est donc la volonté qu'il faut gagner; et
» elle se gagne par la douceur, l'amitié, la persuasion,
» et surtout par l'attrait du plaisir. »

Et quelques lignes plus bas :

« L'habileté du maître consiste à jeter de l'agrément
» dans l'étude, et à y faire trouver de la douceur.»

Rollin ne professait point, on le voit, ce culte de la difficulté qui a été solennellement prêché dans une oc-

casion récente. Persuadé que le travail est naturellement pénible, il ne trouve pas là une raison de vouer la jeunesse au travail ennuyeux ; il en conclut au contraire qu'on doit employer tous ses efforts à écarter des études les difficultés inutiles et à les rendre aussi attrayantes que possible. S'agit-il par exemple des principes de la langue française, dont il recommande l'enseignement avec insistance, il dira (Liv. 2, chap. I, art. 1.) :

« Des leçons suivies et longues sur une matière si » sèche pourraient leur devenir fort ennuyeuses (aux » jeunes gens). De courtes questions, proposées réguliè- » rement chaque jour comme par forme de conversation, » où l'on les consulterait eux-mêmes, et où l'on aurait » l'art de leur faire dire ce qu'on veut leur apprendre, » les instruiraient en les amusant, et, par un progrès » insensible, continué pendant plusieurs années, leur » donneraient une profonde connaissance de la langue. »

Nous pourrions multiplier les citations de ce genre ; c'est presque à chaque page de son livre que Rollin recherche et indique les moyens de rendre les leçons intéressantes, d'éveiller l'esprit des enfants, et de les tenir toujours en haleine. Mais il vaut mieux reproduire ici deux passages qui touchent de plus près à la question des devoirs écrits : voici le premier, qu'on trouvera au paragraphe *De la composition des thèmes*, liv. 2, chap. 3 :

« Il y aurait une autre manière de faire composer les » enfants, qui pourrait aussi convenir aux classes plus » avancées, et qui me paraîtrait fort utile, quoiqu'elle ne » soit pas usitée. Ce serait de leur faire faire quelquefois » des thèmes en classe, comme on leur y fait expliquer

» les auteurs, c'est-à-dire de vive voix. Par là, on leur » apprend plus facilement et plus certainement à faire » usage de leurs règles et de leurs lectures, et on les » accoutume à se passer de dictionnaires; à quoi je » voudrais que l'on tendît, parce que l'habitude de les » feuilleter entraîne une perte de temps considérable.»

Ici déjà l'explication orale apparaît incidemment comme un exercice habituel; et l'abus des dictionnaires, que redoute et combat Rollin, est une suite nécessaire de l'abus des devoirs écrits. Mais dans un autre endroit, que nous citerons en entier malgré sa longueur, nous allons voir le savant maître comparer les avantages des explications préparées ou non sans songer à discuter *en* principe leur utilité (Liv. 2, chap. 2, art. 2.):

» On peut demander s'il est à propos que les jeunes » gens se préparent à l'explication par un travail particulier et domestique, en cherchant eux-mêmes les » mots dont ils ignorent la signification; ou si le *maître*, » après leur avoir expliqué le texte de vive voix, peut » se contenter de leur faire rendre compte de ce qu'il » leur a dit. Pour moi, sans condamner ceux qui pensent » autrement, je préférerais cette seconde manière pour » les premières années, parce que l'autre entraîne, ce » me semble, une grande perte de temps; et l'on ne peut » le ménager avec trop de soin, surtout à cet âge où » tous les moments sont précieux. Mais dans la suite il » sera bon qu'ils viennent dans la classe préparés à ce » qu'on y doit expliquer. Quand ils seront dans les classes » supérieures, comme en rhétorique, c'est une excellente » méthode par rapport à ceux qui seraient assez forts

» pour cette sorte d'étude, de les accoutumer à faire » seuls leurs lectures, et à proposer au maître, après un » certain nombre de jours, les difficultés qu'ils y auront » rencontrées. Par là, on les rend plus attentifs, on les » oblige de faire usage de leur esprit, et on les conduit » insensiblement à ce qui doit être le but des instructions » qu'on leur donne, qui est de pouvoir étudier par eux- » mêmes et sans secours. »

Nous avons prolongé notre citation jusqu'à cette dernière phrase, parce qu'on y trouve nettement indiqué le but principal de l'éducation classique ; ce but, Rollin l'a défini ailleurs avec plus de vigueur et de développement; et c'est par là que nous allons terminer (Liv. 8, 1re partie, article 1er.):

« Les jeunes gens seraient bien à plaindre s'ils étaient » condamnés à passer les huit ou dix plus belles années » de leur vie à apprendre à grands frais, et avec des » peines incroyables, une ou deux langues, et d'autres » choses pareilles, dont ils n'auront peut-être que rare- » ment occasion de faire usage. Le but des maîtres, dans » la longue carrière des études, est d'accoutumer leurs » disciples à un travail sérieux ; de leur faire estimer et » aimer les sciences ; d'en exciter en eux une faim et » une soif qui, au sortir du collége, les leur fassent re- » chercher ; de leur en montrer la route ; de leur en » bien faire sentir l'usage et le prix, et par là de les » disposer aux différents emplois où la Providence divine » les appellera. »

Oui, l'enseignement classique doit préparer les jeunes gens aux travaux de la vie militante, et il doit leur don-

ner pour cela non-seulement la capacité, mais encore et surtout le goût de l'étude : telle est la grande vérité que, peut-être, on a quelquefois perdue de vue, et qui doit inspirer toutes les réformes.

Je ne me dissimule pas les inconvénients et les défauts du travail de compilation auquel je me suis livré ; le meilleur résultat que j'en puisse attendre, c'est qu'il inspire à quelques personnes le désir de remonter à la source, et de relire l'excellent ouvrage de Rollin, pour y chercher des lumières sur ce problème vital de l'éducation.

AUGUSTE PIAT.

9 octobre 1872.



DE LA CONTAGION

DE LA FIÈVRE TYPHOIDE.

Messieurs,

En vous présentant une étude aussi spécialement médicale, j'ai pensé que l'importance du sujet pourrait, jusqu'à un certain point, lui tenir lieu d'intérêt.

Il importe, en effet, à un haut degré de savoir si la fièvre typhoïde, cette affection si fréquente et si grave, doit, comme je le crois et comme j'essaierai de le démontrer, la plus grande part de sa fréquence et de sa gravité à sa propriété contagieuse.

Cette démonstration aboutirait, comme conclusion pratique, à la possibilité de s'opposer, dans une certaine mesure, à sa propagation, par l'adoption plus générale et plus rigoureuse du principe de la séquestration et des autres moyens préventifs.

Etat de la question.

Les médecins qui aujourd'hui nient la contagiosité de la fièvre typhoïde, de la dothiénenterie, comme on l'ap-

pelle encore, deviennent de plus en plus rares. Je doute même qu'il y en ait encore parmi les praticiens des campagnes, et la raison en est simple. Un médecin qui visite la plupart des malades disséminés à plusieurs lieues à la ronde, est placé dans les meilleures conditions pour constater le début et suivre la propagation des maladies. Il n'en va pas de même dans les grandes villes, où quantité de gens qui ne se connaissent pas vivent en contact perpétuel les uns avec les autres. Il ne faut pas s'étonner de trouver encore quelques anti-contagionistes parmi les médecins qui exercent dans un tel milieu; car bien souvent il leur est impossible de dire où et comment ont été contractées des maladies qui ont pour origine notoire et unique la contagion.

C'est Bretonneau qui établit le premier, en 1829, la contagiosité de la fièvre typhoïde. Ses observations furent confirmées par celles de Louis, Chomel, Leurent, Gendron, Piedvache, etc. Mais si cette propriété est reconnue aujourd'hui par la plupart des médecins et par les auteurs classiques, ceux-ci ne lui accordent, en général, qu'un rôle secondaire et en quelque sorte accidentel dans la production de la maladie. La plupart du temps, disent-ils, la fièvre typhoïde se développe spontanément ou épidémiquement; quant à la contagion, elle n'apparaît que dans certaines conditions: quand la maladie est grave, qu'il y a encombrement, défaut d'aération, etc. Les auteurs, en un mot, placent généralement la maladie qui nous occupe au rang des affections éventuellement contagieuses, telles que: la dyssenterie, l'érysipèle, la coqueluche, la bronchite, etc.

C'est là, je crois, une fausse assimilation, résultant d'une appréciation inexacte des faits. Sans prétendre que la dothiénenterie soit toujours contagieuse ou qu'elle le soit au même degré que la variole, par exemple, je pense qu'elle l'est normalement et habituellement, et que, sous ce rapport comme sous beaucoup d'autres, elle se rapproche bien plus des fièvres éruptives que des affections sus-mentionnées.

Cette conviction résulte pour moi des observations nombreuses dont j'aurai tout-à-l'heure à vous faire l'histoire, et qui ont souvent une analogie frappante avec celles des auteurs qui ont déjà étudié ce sujet dans les petites localités.

Il suffit, pour s'en assurer, de se reporter au travail de M. Gendron (1), à celui de M. Piedvache (2), aux observations de MM. Henri Gintrac (3), Xavier Gouraud (4), Constant Cavenne (5), etc.

Avant d'aller plus loin, et pour éviter des malentendus trop fréquents dans ces sortes de questions, il est utile de fixer le sens des mots, en rappelant brièvement ce qu'il faut entendre par la *contagion* et en quoi elle diffère de l'*infection*.

Voici les définitions du Dictionnaire de Nysten :

« On appelle *maladies contagieuses* celles qui sont susceptibles de se transmettre d'un individu malade à un individu sain.

(1) *Journ. des conn. méd.-chir.* (1834).
(2) *Rech. sur la contagion de la f. typh. etc. Mém. de l'Acad. de méd.* Paris 1850, tome XV.
(3) *Mém. de l'Acad. de méd.* Paris, 21 juillet 1863.
(4) *Gazette des hôpitaux*, 1867, p. 432.
(5) *Tribune médicale*, 1868, p. 147.

» Les maladies contagieuses présentent dans leur mode de transmission des différences essentielles, suivant que les principes morbifiques sont des *virus* (variole, rage, etc.), ou qu'au contraire ce sont des *miasmes* répandus dans l'atmosphère.

» Les premiers n'ont d'action qu'autant qu'ils sont mis, pour ainsi dire, en contact intime avec les organes. » — Cela s'explique par leur état liquide.

» Les seconds, (les miasmes) *n'ont besoin que d'être en contact avec la membrane muqueuse de l'appareil respiratoire ou le système cutané.* » — Tels sont le choléra, le typhus, etc.

Il faut ajouter qu'il y a des maladies miasmatiques non contagieuses, mais seulement *infectieuses;* exemple: la fièvre des marais.

Au mot « infection », on trouve ce qui suit:

« L'*infection* diffère de la *contagion* en ce que celle-ci, une fois produite, n'a plus besoin, pour se propager, de l'intervention des causes qui lui ont donné naissance; qu'elle se reproduit, en quelque sorte, par elle-même, par contact, et indépendamment, jusqu'à un certain point, des conditions atmosphériques; tandis que l'*infection*, due à l'action que les substances animales *et* végétales en putréfaction exercent sur l'air ambiant, n'agit que dans la sphère du foyer d'où émanent les miasmes morbifiques. »

Cette définition s'entendrait d'elle-même si elle s'arrêtait là, mais voici qui ne s'entend guère: « L'*infection*, continuent les auteurs du Dictionnaire classique, se propage bien d'un individu malade à un individu sain,

comme la contagion (?); mais ce n'est pas par contact; c'est en altérant l'air ambiant, à l'égard duquel l'individu malade joue, en quelque sorte, le rôle d'un foyer d'infection. »

Il y a là une confusion et une contradiction évidentes, puisque, d'après les mêmes auteurs, le contact proprement dit n'est nécessaire que dans la contagion *virulente* et nullement dans la contagion *miasmatique*. En disant que celle-ci s'opère par le « *contact* des miasmes avec les muqueuses respiratoires, » ils disent, en réalité, qu'elle s'opère en changeant « les conditions atmosphériques... en altérant l'air ambiant... et parce que l'individu malade joue le rôle de foyer d'infection. » A moins de se payer de mots, il est impossible de ne pas admettre qu'une maladie infectieuse qui se transmet de cette façon-là ne soit authentiquement contagieuse.

Mais je veux passer sur cette contradiction, consacrée par l'usage, et admettre un instant qu'une maladie qui *se prend* n'est *contagieuse* que s'il n'existe, en dehors du malade *qui l'a communiquée*, aucun autre foyer d'infection. — C'est à cela, en effet, que se réduit la définition classique. — Comment une distinction théorique aussi arbitraire et aussi subtile pourra-t-elle être établie en pratique? Les foyers d'infection morbide ne tombent pas sous les sens et, dans l'état actuel de la science, il est absolument impossible d'en constater directement la présence et, à plus forte raison, l'absence. Comme toutes les causes insaisissables, ils ne se révèlent que par leurs effets.

La difficulté est ici d'autant plus grande que la plupart

des maladies miasmatiques contagieuses sont également infectieuses.

On rencontre, il est vrai, dans certains cas simples et tranchés, des éléments suffisants d'appréciation. Supposons, par exemple, une épidémie de fièvre typhoïde éclatant tout-à-coup dans une localité et frappant *en même temps* un grand nombre de personnes : il est évident qu'il existe là une cause locale d'infection. Si, au contraire, un individu, après avoir fait de fréquentes visites à un dothiénentérique arrrivé à la troisième période, se transporte dans un pays exempt de fièvre typhoïde et la contracte quelques jours après, si les personnes qui le soignent la prennent, à leur tour, au bout de deux, trois ou quatre semaines, la contagion devient manifeste. — Ce dernier cas est certainement plus fréquent que le premier, dans les petites localités du moins. — Enfin, il y a des cas assez nombreux où la dothiénenterie paraît naître et s'éteindre spontanément.

Mais le problème étiologique n'est pas toujours aussi simple. Il arrive souvent qu'on ne puisse déterminer l'origine et le mode de propagation de la maladie, et que celle-ci soit due au concours simultané, non-seulement de l'infection et de la contagion, mais encore des causes individuelles, prédisposantes et autres.

Comment interpréter ces faits complexes, qui sont vraisemblablement nombreux? Il est évidemment impossible d'établir aucune règle à cet égard ; et c'est là sans doute la principale cause de la divergence des opinions sur le degré de contagiosité de la fièvre typhoïde.

Des observations nombreuses peuvent seules élucider ce point de doctrine. Je vous apporte le résumé de celles que j'ai recueillies pendant une période de onze à douze ans.

OBSERVATIONS.

J'exposerai d'abord, par groupes, et en suivant l'ordre chronologique, tous les cas dépendant de petites épidémies locales, (ce sont de beaucoup les plus nombreux). Je mentionnerai ensuite les faits isolés.

Parmi les observations d'épidémies locales, beaucoup ont été résumées ; les observations 4 et 6 sont seules publiées in extenso. La section médicale a dû prier son secrétaire, M. le docteur Mougin, d'en abréger quelques-unes, pour ne pas dépasser les limites assignées par la Commission de publication.

Observation n° 1 (résumée).

Neuville-sous-Arzillières (*1864*).

Cette épidémie commença par la famille Fontaine, composée de six personnes habitant deux maisons voisines, savoir : quatre adultes de 30 à 40 ans, une fille de 14 ans et une autre de 8. Elles furent attaquées successivement du 1er avril au 22 juin 1864, à l'exception seule

d'une des femmes Fontaine qui, ayant eu autrefois la dothiénentérie, était par là même prémunie contre elle.

M. Agnet, habitant une maison voisine, fut bientôt atteint. Sa femme s'alita 17 jours après lui (le 12 mai). La belle-mère, âgée de 60 ans, tombe malade le 25 mai et succombe 27 jours après à une perforation intestinale.

17 jours plus tard, Koquert, demeurant dans la même maison, prend la fièvre typhoïde. Les soins que tous ces malades s'étaient mutuellement donnés ont contribué d'une manière évidente à la propagation de la maladie.

Observation n° 2 (résumée).

Saint-Remy-en-Bouzemont (1866).

Phelizot, 20 ans, s'alite le 9 février. Il meurt le 4 mars.

Le 27 février (18 jours après), Mlle Roussel, habitant une maison voisine, tombe malade. La servante est atteinte en même temps; elle meurt le 9 mars. Madame Roussel et une autre de ses filles tombent malades les 6 et 7 mars. Elles guérissent.

Il n'existait dans la maison aucune cause apparente d'insalubrité.

Observation n° 3 (résumée).

Bussy-aux-Bois (1866).

Le fils Péchin est atteint le 11 février, le père 27 jours après, un garçon de 15 ans le 18 mars. Le 7 mai,

une des sœurs de cet enfant tombe malade. Le premier malade mourut seul à la suite d'une imprudence; il eut une perforation intestinale.

Observation n° 4.

Blaise et Gigny (1867).

Je réunis sous le même titre les épidémies qui eurent lieu, en 1867, dans ces deux communes, parce qu'il y a entre les deux, comme trait d'union, un fait patent de contagion.

J'ai déjà communiqué cette observation à la *Tribune médicale* (1). Permettez-moi de vous la lire, ainsi que les réflexions qu'elle avait suggérées à Marchal (de Calvi), l'éminent et regretté directeur de la *Tribune*. Voici ma communication :

« Très-honoré confrère,

» Si la fièvre typhoïde, qui sévit en ce moment dans nos contrées, m'en laissait le temps, je voudrais apporter, à côté et à l'appui des faits du docteur Constant-Cavenne, établissant la contagiosité de cette maladie, beaucoup de faits semblables. J'en exposerai seulement un groupe.

» Le village de Blaise compte environ 300 habitants, dont les maisons forment une seule agglomération. Au centre demeurait, dans le même corps-de-logis, une famille composée de neuf personnes. Six d'entre elles eurent la fièvre typhoïde pendant les quatre premiers

(1) *La Trib. méd.* (17 janvier 1869).

mois de l'année 1867. Des trois personnes qui en furent exemptes, l'une l'avait eue autrefois, la seconde était un vieillard de 85 ans et la dernière un ouvrier âgé de 50 ans, qui travaillait tous les jours et souvent couchait dans les pays voisins.

» La femme Seurat, la première atteinte, était âgée de 18 ans et enceinte de six mois. Prit-elle la maladie par contagion? je l'ignore. Je sais seulement qu'elle était allée, une quinzaine de jours auparavant, à Vitry-le-François, où régnaient quelques fièvres typhoïdes. Cette ville est à sept kilomètres de Blaise. La femme Seurat est attaquée *le 7 janvier* et, le 12, elle a une fausse couche, suivie d'une métrite, qui guérit. Plus tard, surviennent des hémorrhagies diverses, puis du délire et des escharres au sacrum. Elle succombait le 3 mars, après deux *mois* de maladie.

» *Toutes* les personnes, au nombre de six, qui l'avaient soignée pendant ce temps-là, contractèrent, l'une après l'autre, la fièvre typhoïde. Le mari tombe malade *le 23 janvier*, une sœur le 1er février, un frère le 10, la mère quatre à cinq jours plus tard, une cousine et une tante à la fin de février et au commencement de mars. La sœur et la tante succombèrent à des hémorrhagies intestinales, dans le troisième septénaire.

» Toutes ces personnes habitaient la même maison que la femme Seurat, excepté la sœur (femme Contant). Celle-ci, après avoir veillé la première malade pendant trois semaines, fut frappée à son tour et soignée par les habitants de la maison Seurat. Au moment de sa mort, *le 25 février*, son enfant, un petit garçon de cinq ans,

présentait déjà les premiers symptômes. Il fut transporté immédiatement à Gigny, au-delà des côtes, à 8 kilomètres de Blaise.

» Le parent qui recueillit l'enfant, M. Delacour, prit la fièvre typhoïde *le 15 mars;* après lui sa femme, puis successivement trois de ses enfants. Un seul habitant de cette maison fut épargné : c'était un enfant à la mamelle. Tous guérirent. Aucune personne étrangère, à part deux femmes très-âgées, n'avait pénétré dans la maison.

» J'ajoute qu'il ne se déclara aucun autre cas de fièvre typhoïde, avant, pendant ou après cette petite épidémie, ni à Gigny, ni à Blaise, ni dans les villages voisins. Je me trompe : il y en eut un seul, dans la maison *voisine* de la maison Seurat. Ce fut un adolescent qui, attaqué le 25 mars, entrait en convalescence au commencement de mai.

» En résumé, sur les seize personnes habitant ou fréquentant assidûment la maison Seurat, à Blaise, et la maison Delacour, à Gigny, douze ont été atteintes de la fièvre typhoïde. Sur les quatre autres, trois ne jouissaient-ils pas de l'immunité attachée aux âges extrêmes et à une affection typhoïde antérieure? Et le dernier n'a-t-il pas dû sa préservation à ses longues absences?

» Ces faits parlent d'eux-mêmes. On pourrait dire, il est vrai, qu'il existait un foyer d'infection, parce qu'il y avait dans la cour de la maison Seurat une mare remplie d'un fumier infect et de détritus végétaux. Je suis même persuadé que ce voisinage a été une circonstance très-aggravante, sinon l'origine du mal. Aussi, chez

Delacour, placé dans de meilleures conditions hygiéniques, l'affection a-t-elle été beaucoup plus bénigne. Mais il n'en est pas moins vrai que, à part un enfant à la mamelle, elle n'a épargné personne.

» Voici enfin le fait le plus important : un enfant, bien et dûment typhoïde, est transporté, à travers plusieurs villages exempts de la maladie, dans une maison dont les habitants contractent ensuite la fièvre typhoïde, puis celle-ci s'éteint sur place. Si ce n'est pas là de la contagion, qu'est-ce donc? Je le demande aux anti-contagionistes, puisqu'il en existe encore.

» Agréez, etc. »

M. Marchal (de Calvi) faisait suivre cette lettre des réflexions suivantes :

« Mon cher confrère, le fait de l'enfant Contaut, portant la fièvre typhoïde à huit kilomètres de l'endroit où il avait été atteint, est, comme vous le dites, très-frappant, et j'y vois, tous ceux qui n'ont pas de parti pris contraire y verront une preuve nouvelle de la contagiosité de la fièvre typhoïde.

» Quant aux autres malades de Blaise, y compris la femme Contaut, on pourrait objecter qu'ils ont respiré les miasmes de la mare infecte de la maison Seurat, aussi bien que les émanations des typhoïdes, et que, par conséquent, en ce qui les concerne, la contagion ne se dégage pas nettement. Les anti-contagionistes, très-exigeants, comme vous savez, n'entendent se rendre qu'à l'évidence solaire... et encore ! »...

L'objection faite par le docteur Marchal, au nom des anti-contagionistes exigeants, plutôt qu'au sien, n'est pas

sans valeur. Et j'ai toujours pensé qu'en effet l'épidémie de Blaise ne prouve pas la contagion d'une façon aussi complète que le transport de cette épidémie à Gigny, par l'intermédiaire d'un enfant malade.

Cette concession faite, je retourne aux anti-contagionistes leur objection. Ils ne peuvent pas plus nier l'influence des émanations des typhoïdes que je ne nie celle des exhalaisons de la mare. Et j'ajoute qu'ils n'ont pas, pour nier, ou du moins pour douter, les raisons que je pourrais avoir. Les typhoïdes, en effet, engendrent nécessairement des miasmes typhoïdes; on ne peut en dire autant des mares les plus infectes. Celle dont il s'agit existait depuis longtemps et n'a pas été supprimée depuis. Par quelle bizarrerie aurait-elle accumulé ses nombreux méfaits dans un si court espace de temps? Et puis, il y avait à Blaise d'autres mares semblables; il y en a dans toutes les communes, auxquelles on n'a absolument rien à reprocher sous ce rapport.

Je ne doute pas, je le répète, que le voisinage de la fosse en question n'ait ajouté à la gravité du mal et n'ait concouru à sa propagation en exaltant sa propriété contagieuse; peut-être même a-t-elle été une cause déterminante de l'apparition de l'épidémie. Mais je ne puis croire que ce voisinage ait été la cause directe, ni même la cause principale de la propagation. Je partage là-dessus l'avis du docteur Xavier Gourand, qui fait suivre la relation d'un cas analogue des réflexions suivantes :

« On peut prévoir que la contagion doit être facile dans une famille malheureuse, où tous se trouvent soumis aux mêmes influences débilitantes, de *mauvais air*,

d'insolation incomplète, d'alimentation insuffisante; je sais bien que ces circonstances sont à elles seules assez puissantes pour produire une dothiénenterie : mais comment expliquer la coïncidence de ces six ou sept fièvres typhoïdes nées dans le même milieu, si ce n'est par la contagion, dont la mère a été le point de départ. Pour ma part, je comprends mal que tout le monde dans cette famille ait été frappé d'une façon en quelque sorte indépendante, sans que la maladie de l'une ait eu aucune influence sur la maladie de l'autre. *Lorsqu'elle est ainsi restreinte dans son action, la transmission ne peut s'effectuer que par la contagion.* »

Voilà, sous forme d'aphorisme, la meilleure réponse à faire à l'objection des infectionistes.

Observation nº 5 (résumée).

Le 1er septembre 1868, à Somsois, Mme Rigollet-Hennequin fut atteinte de fièvre typhoïde. Elle mourut le 21 octobre. Dix-huit jours après le début, une sœur de 14 ans se mit au lit. Elle guérit. Trois semaines plus tard, le frère âgé de 9 ans tomba malade; il guérit aussi. Enfin, la mère s'alita le 8 décembre et mourut au commencement de mars. Une enfant voisine fut aussi malade à la même époque. M. Rigollet dut probablement son immunité à une fièvre typhoïde antérieure.

Observation nº 6.

Gigny-aux-Bois (1868-69).

J'appelle, Messieurs, votre attention sur le début de l'épidémie qui régna à Gigny, de la fin d'octobre 1868 à

la fin d'avril 1869. Il y a là un fait d'importation par contagion médiate, qui est le plus important de tous ceux que j'ai recueillis, au point de vue de la thèse que je soutiens.

Aucune fièvre typhoïde n'existait dans les environs. La petite épidémie de Somsois, commune située à 5 kilomètres et demi de Gigny, avait pris fin depuis huit mois. Il y avait deux ans et demi que la maison Delacour, située dans un hameau dépendant de Gigny, avait été infectée par l'importation directe dont j'ai parlé. Enfin, depuis plus de onze ans que j'exerce dans cette commune, je n'y ai jamais vu un cas isolé et vraiment spontané de dothiénentérie.

Or, c'est dans ces circonstances, c'est dans une des maisons les mieux situées et les mieux aménagées de la commune, dans une famille qui vit confortablement, que le premier cas se déclare tout-à-coup : Mme Toussaint, âgée d'environ 24 ans et jouissant d'une bonne santé habituelle, présente, le 30 octobre, les premiers symptômes.

Evidemment, les causes prédisposantes ordinaires de la maladie, causes locales et individuelles, manquaient ici aussi complétement que possible. Je dus m'informer des antécédents, et voici ce que j'appris. Mme Toussaint, n'avait pas quitté Gigny depuis longtemps ; mais son mari venait de faire de fréquents voyages à quatre lieues de là, à Rosnay-l'Hôpital, où habitaient les parents de sa femme. La fièvre typhoïde régnait dans ce pays et avait frappé successivement le beau-père et la belle-mère de M. Toussaint. Celui-ci avait eu autrefois la fièvre typhoïde

et avait appris à connaître le danger de la contagion. Il crut donc devoir ne rien dire à sa femme de la maladie de ses parents, qui fut du reste relativement bénigne et que le médecin traitant avait qualifiée de fièvre muqueuse. Il pensait, en laissant sa femme à Gigny, conjurer toute espèce de péril. Mais il avait compté sans la contagion médiate, ce mode de propagation propre aux maladies les plus contagieuses. Mme Toussaint tomba malade quand ses parents entraient en convalescence.

N'est-on pas, d'après cela, en droit de dire que M. Toussaint, personnellement prémuni, par ses antécédents, contre les atteintes du principe dothiénentérique, l'a transporté avec lui, dans ses vêtements, d'un pays dans un autre? Pour ma part, je ne conçois pas d'autre explication.

M. Gendron a relaté dans son travail des cas remarquables de cette propagation par contagion médiate. Beaucoup de faits semblables passent sans doute inaperçus, et les observations en seraient plus nombreuses s'ils étaient plus faciles à établir.

L'état de Mme Toussaint fut assez grave et se compliqua d'accidents nerveux, (délire, ataxie), et de rétention d'urine; elle guérit cependant. Après elle, on suit, pour ainsi dire, pas à pas, les premiers progrès de la contagion; et cette marche de l'épidémie est elle-même une nouvelle preuve qu'elle ne tire pas son origine d'un foyer d'infection locale.

M. Toussaint put soigner sa femme sans danger. Mais il fut secondé par sa mère qui, n'ayant jamais eu la fièvre typhoïde, la contracta, malgré ses soixante ans passés, 18 jours après sa bru.

Le beau-frère et la sœur de M. Toussaint, M. et Mme Barré, intervinrent alors dans les soins à donner aux malades. Mme Barré resta indemne, mais son mari, âgé de 45 ans, n'échappa point au danger et tomba malade le 18 décembre, un mois après sa belle-mère.

Ce fut seulement dans le mois de janvier 1869 que la petite épidémie se généralisa, et qu'il fut difficile de suivre les traces de la contagion. Dans ce mois-là et dans le mois suivant, j'eus à traiter la fille Doré, voisine de la maison Barré, la fille Guillemard, le jeune Denizet et le jeune Vautrin. Il est à noter que ces malades étaient des adolescents, éminemment disposés à la fièvre typhoïde par leur âge, et qui faisaient, malgré mes recommandations, de fréquentes visites à leurs camarades malades. Le fils Marchand, âgé d'une trentaine d'années, tomba malade aussi dans le courant de janvier, et succomba, le deux février, à des accidents cérébraux tout-à-fait semblables à ceux qu'avait présentés Mme Toussaint. Il fut, avec la jeune femme Valton, — traitée par mon confrère, M. Jacob (de Somsois), — la seule victime de cette épidémie, qui frappa 12 personnes en tout.

J'en ai déjà nommé neuf; les trois autres furent deux adolescents, — le frère de la fille Denizet et celui de la fille Vautrin, — puis la femme Mansard, qui termina la série, à la fin du mois d'avril.

En résumé, la commune de Gigny était devenue, au commencement de 1869, un véritable foyer d'infection typhoïde ; mais on voit que ce fût-là un état secondaire, un phénomène consécutif à la contagion manifeste des premiers cas. Et n'est-il pas permis de

penser que cette épidémie n'aurait pas existé si M. Toussaint, malgré toute sa prudence, n'en avait apporté le germe? Personne, à coup sûr, ne pouvait prévoir un fait aussi extraordinaire. En tous cas, c'est aux médecins qu'il appartient de surveiller les colporteurs inconscients des ferments contagieux.

Observation n° 7 (résumée).

A Nully (Haute-Marne), M. Henry est atteint de la fièvre typhoïde le 25 octobre 1869, il succombe le 8 *novembre*. Quatre jours après, Mme Henry s'alite; elle meurt au bout de huit jours. 20 jours plus tard, une femme de ménage qui avait soigné les deux malades le devient à son tour et ne tarde pas à succomber: ces trois malades avaient entre 50 et 60 ans. Ils furent les seuls atteints dans la localité, et présentèrent les mêmes symptômes de pneumonie hypostatique.

Observation n° 8 (résumée).

A Norrois, une petite fille de 7 ans est atteinte le 17 octobre 1870. Elle guérit. Sa tante qui l'a soignée tombe malade le 3 novembre, (16 jours après), et succombe le 24. Deux voisins sont atteints, le mari le 28 novembre, et la femme le 10 janvier; la femme succombe. Il y eut un autre cas dans le village chez une femme de 50 ans.

Observation n° 9 (résumée).

Le fils Puissant revient à Cloyes, sortant d'un pays où régnait la fièvre typhoïde. Il n'y avait aucun cas à Cloyes.

Il tombe malade et guérit (novembre 1871). Son beau-frère est frappé le 9 décembre et ne quitte le lit que le 2 janvier. Sa sœur et son père furent successivement atteints et guérirent.

Observation n° 10 (résumée).

A Norrois, le 20 août 1872, Mme Guillemin est atteinte de fièvre typhoïde. Elle guérit vers le 20 septembre. Son mari et son fils sont pris le 27. Son frère, habitant une autre maison, mais faisant de fréquentes visites aux malades, tombe malade le 15 octobre. Tous guérirent.

Pour compléter cette étude, il est nécessaire de mentionner, après les séries de fièvre typhoïde, où la contagion paraît jouer le principal rôle, les cas isolés que j'ai rencontrés dans ma pratique. Bien que plusieurs de ces cas puissent être rattachés plus ou moins directement aux épidémies ci-dessus décrites, la plupart apparaissent spontanément, sous l'influence de causes spéciales, locales ou individuelles, comme apparaissent, du reste, les premiers cas dans beaucoup d'épidémies. La différence c'est que, dans les premiers, la contagiosité semble rester, pour ainsi dire, à l'état latent, tandis qu'elle manifeste son activité dans les autres.

Dans cette énumération, je suivrai l'ordre chronologique, comme précédemment; mais il me suffira le plus souvent d'indiquer la date du début de la maladie, suivie du nom du malade et de celui de la localité.

14 novembre 1862. — Enfant Ménissier, âgé de cinq ans, à Arzillières.

15 juillet 1863. — Noël, 17 ans, aux Rivières-Henruel.

18 octobre, même année. — Boyet, 33 ans, même localité. — Y a-t-il eu des rapports entre ce malade et le précédent, je l'ignore. En tout cas, leurs habitations sont éloignées l'une de l'autre.

27 septembre 1868. — Femme Robert, 20 et quelques années, à Brandonvillers.

Il faut remarquer que cette commune n'est qu'à une lieue de Somsois, qu'il y a entre les deux communes des communications fréquentes, et que la fièvre apparaît à Brandonvillers 27 jours après son début à Somsois. — J'ai observé chez la femme Robert un phénomène assez rare pour le noter en passant. Elle eut, comme les premiers malades de Somsois, diverses hémorrhagies très-graves, et, parmi celles-ci, un *véritable écoulement de sang* par les gencives, écoulement peu abondant mais assez sérieux à cause de sa continuité et de sa ténacité.

11 janvier 1869. — Fille Honiat, 22 ans, à Drosnay. — Cette commune est à 5 kilomètres de Gigny, qui était alors en pleine épidémie.

28 août 1869. — Femme Oudin, environ 25 ans, à Outines. — Cette femme était originaire de Gigny, qu'elle avait habité pendant et depuis l'épidémie; la maison de ses parents est voisine de celle de la femme Mansard, la dernière malade. Ce n'est, il est vrai, que quatre mois après la guérison de cette dernière que la femme Oudin tombe malade, et je n'oserais affirmer que ce fût-là une continuation, un retour de l'épidémie de Gigny. Quoi

qu'il en soit, il est au moins singulier que ce cas de fièvre typhoïde, — qui a déterminé la mort, — soit le seul que j'aie observé à Outines, depuis onze ans.

17 août 1870. — Picard, 50 ans, à Saint-Remy.

20 septembre, même année. — Mme Berlaut, âgée de 50 ans et habitant la même localité et la même rue. Elle n'avait rendu aucune visite au précédent malade.

10 novembre 1871. — Fils Veillard, âgé de 16 ans. J'ai traité ce malade à Drosnay; mais il avait été atteint à Vitry, où régnait alors la fièvre typhoïde.

24 juin 1873. — Femme Berteaux, 45 ans, à Drosnay.

En tout, dix fièvres typhoïdes plus ou moins isolées, dont deux suivies de mort (fille Honiat et femme Branjon).

Résumé des Observations.

J'ai dit, en commençant, que la fréquence et la gravité de la dothiénentérie étaient dues, pour la plus grande part, à sa contagiosité. La preuve en est dans l'ensemble des observations précédentes; mais un résumé statistique la fera mieux ressortir.

1° La fièvre typhoïde est habituellement épidémique. Sur 77 cas dont j'ai recueilli les observations, 10 seulement peuvent être considérés comme des faits isolés. Encore faut-il remarquer que les deux fièvres typhoïdes des Rivières, en 1863, et les deux de Saint-Remy, en 1870, se succédèrent à des intervalles de 33 jours, ce

qui révèle l'existence, sinon de la contagion, du moins d'un certain état épidémique.

Les 67 autres dépendent de véritables petites épidémies, au nombre de dix.

2° La gravité est plus grande dans les épidémies que dans les fièvres isolées. On compte, en effet, 18 morts sur les 67 malades des 10 séries épidémiques, soit 27/00, et 2 morts sur 10 dans les cas isolés, soit 20/00. De plus, il faut noter que ces deux cas isolés, terminés par la mort, paraissent se rattacher, jusqu'à un certain point, à la 6e épidémie.

3° Chacune des 10 épidémies débute par un cas unique.

4° La première fièvre qui apparaît dans une localité, — qu'elle reste isolée ou devienne le point de départ d'une épidémie, — semble naître, dans un peu plus de la moitié des cas, d'une manière spontanée. Cependant, dans les sept communes où j'ai observé des faits isolés, j'ai signalé, trois fois, des relations avec les communes voisines infectées.

De même, parmi les cas initiaux des 10 séries, j'ai constaté quatre fois des liens plus ou moins étroits avec d'autres épidémies. Ainsi, les fils Péchin et Puissant (nos 3 et 4), importent chez leurs parents la dothiénentérie, contractée dans des pays où elle régnait.

L'importation est plus manifeste encore dans la série 4, où l'on voit un enfant prendre la fièvre par contagion dans une commune, et la transmettre ensuite dans une autre, également par contagion. Enfin la série 6 offre

un exemple curieux de contamination par contagion médiate.

Ainsi, 10 fois sur 17, la dothiénentérie paraît débuter spontanément, sous l'influence de causes locales ou individuelles.

5° Mais presque toujours (je puis même dire *toujours* dans les observations que j'ai rapportées), c'est à la contagion et non à l'infection qu'il faut attribuer la propagation des premiers cas; en d'autres termes, la contagion est la cause efficiente habituelle du développement des épidémies. Même dans celles où l'élément infectieux devient prédominant, — comme dans la série 8, — c'est la contagion qui porte les premiers coups.

En voici les preuves.

Non-seulement l'épidémie débute toujours par un cas unique, comme je l'ai déjà fait remarquer; mais le second malade est toujours une des personnes qui ont soigné le premier, ou qui ont été en relations fréquentes avec lui.

Enfin, le second malade ne le devient jamais qu'au moins 15 jours après le premier.

C'est là un point très-important. Car M. Gendron a démontré que la dothiénentérie n'est guère contagieuse qu'à partir du quatorzième jour, et que la période d'incubation dure ordinairement de 1 à 8 jours, quelquefois 15. Cela fait, en moyenne approximative, trois semaines d'intervalle entre les premiers symptômes chez le premier et le second malade. Or, les faits que j'ai cités concordent entièrement avec ces données; j'ai, en effet, trouvé les

intervalles suivants : 18, 27, 16, 21, 18, 18, 19, 16 et 35 jours. Moyenne 20 jours.

6° Quand une épidémie prend de l'extension dans une localité, celle-ci devient un véritable foyer d'infection, et, pour être atteint, la fréquentation des malades n'est plus nécessaire. Mais alors l'infection n'est-elle pas créée par les malades eux-mêmes? En tout cas, la contagion reste la cause première de la propagation du fléau.

Conclusions générales.

1ent Quand la fièvre typhoïde apparaît dans un endroit, elle engendre le plus souvent une épidémie, plus ou moins étendue.

2ent Le nombre total des cas se rattachant aux épidémies est de beaucoup supérieur à celui des cas isolés.

3ent L'affection est plus grave sous forme épidémique que sous forme isolée.

4ent La contagion est l'agent principal de la propagation épidémique et l'origine, par conséquent, des fièvres typhoïdes les plus nombreuses et les plus graves.

Conclusion pratique.

Le danger une fois signalé, il est facile d'indiquer les moyens d'y remédier. Il n'est malheureusement pas si

facile de les appliquer, ou du moins d'appliquer le moyen principal, qui est l'isolement des malades.

Quant aux moyens hygiéniques : soins de propreté, ventilation, désinfection des habitations par les chlorures, l'acide phénique , etc. , le médecin doit toujours les prescrire. Il peut aussi veiller à ce que les matières des évacuations soient immédiatement désinfectées et enfouies. Cette mesure est d'autant plus importante que ces matières sont vraisemblablement, comme dans le choléra, le principal véhicule du principe épidémique. Cette opinion, professée depuis longtemps en Allemagne et en Angleterre, paraît aujourd'hui incontestée.

Mais de tous les moyens préservatifs le plus efficace et en même temps le plus difficile à mettre en pratique, c'est l'isolement, la séquestration. Les conseils et les ordres donnés dans ce sens par les médecins risquent souvent d'être oubliés ou négligés par l'entourage des malades.

Il faudrait, s'il était possible, interdire l'accès des habitations contaminées à tous les jeunes gens, à tous les adultes qui n'ont pas encore eu la fièvre typhoïde. Cela serait prudent dans tous les cas, et c'est indispensable quand la maladie prend un caractère alarmant.

Dans l'impossibilité de trouver toujours, pour soigner la fièvre typhoïde, des individus qui l'aient déjà eue, il faudrait au moins ne laisser auprès des malades, *surtout à la fin de la deuxième semaine et pendant la troisième*, que des adolescents ou des vieillards. On sait, en effet, que la dothiénentérie est relativement bénigne chez les premiers et rare chez les derniers.

Enfin, quand le médecin n'a pas le choix, — ce qui arrive souvent — il ne doit permettre l'accès du malade qu'à une ou deux personnes, qui sont ordinairement ses plus proches parents. Dans ces cas, le dévoûment devient un devoir ; mais il faut proscrire les dévoûments inutiles.

Docteur P. MATTHIEU.

Saint-Remy-en-Bouzemont, 28 juillet 1873.

NOTICE BIOGRAPHIQUE

Sur M. Jacobé de la Franchecourt,

ANCIEN PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ.

Lorsque la mort vient frapper, dans nos rangs, l'un de nos collègues, n'est-ce pas le moment de reporter nos regards en arrière pour nous rappeler le souvenir de ceux qu'elle nous a déjà ravis?

C'est avec une profonde émotion que je viens aujourd'hui vous entretenir de notre excellent collègue, M. de la Franchecourt, enlevé à sa famille qui le chérissait, et à ses amis qui lui étaient tout dévoués.

C'est à ce dernier titre que j'ai sollicité l'honneur de vous retracer, en quelques mots, cette vie pleine d'abnégation personnelle et consacrée toute entière à faire le bien.

Issu d'une de nos anciennes familles, M. Adolphe-Pierre Jacobé de la Franchecourt est né à Vitry-le-François le 6 mars 1794.

Après avoir terminé ses études, il embrassa la carrière administrative des contributions directes, et exerça les fonctions de contrôleur dans les départements de l'Aube, du Finistère et de la Meuse. Après quatre années de services, il donna sa démission pour revenir dans sa ville natale, près d'une mère respectable et digne de la vénération qu'il professait pour elle.

Allié par son mariage à l'une des plus honorables familles de Vitry, dont le chef, M. Guischard, a laissé, comme président du tribunal, d'honorables souvenirs, et

puissamment secondé par celle qu'il avait choisie pour compagne, M. de la Franchecourt exerça toute sa vie la bienfaisance la plus grande avec une aménité qui ne s'est jamais démentie.

Sa maxime favorite était que: « fortune et santé imposent l'obligation d'être utile aux autres. » Aussi le voyons-nous successivement conseiller municipal, adjoint au maire de la ville, et plus tard maire, poste *important* qu'il a toujours occupé avec distinction.

Plusieurs fois nommé membre du conseil d'arrondissement par des suffrages unanimes, il est presque toujours élu président par ses collègues, heureux de lui témoigner cette marque de confiance.

Pendant de longues années, administrateur zélé de l'hospice de Vitry, objet d'une prédilection marquée, sa mort a été un deuil général pour les habitants de cet asile dont il avait su se faire aimer par sa simplicité et sa bienveillance envers tous ceux qui s'adressaient à lui.

Après les événements de 1848, M. de la Franchecourt, voulant encore se rendre utile, entra dans la compagnie des sapeurs-pompiers, d'abord comme lieutenant, grade déféré par l'élection : peu de temps après, il en fut nommé capitaine en remplacement de M. Hatot, qui l'avait commandé pendant 42 ans, après l'avoir organisée en 1815. M. de la Franchecourt a conservé ce grade pendant 20 ans et ne l'a quitté qu'avec la vie. Malgré son âge avancé, il donna toujours l'exemple de l'activité et du sang-froid, ne reculant devant aucune fatigue, toujours l'un des premiers aux postes dangereux.

Ces services désintéressés le firent appeler dans les

rangs de la Légion d'honneur. Ce fut avec une vive satisfaction que, le 14 juillet 1866, nous vîmes briller sur sa poitrine cette décoration si bien méritée.

A ces titres ajoutons-en d'autres qui ne sont pas moins réels. Partisan des mesures libérales, il embrassait avec ardeur toutes celles qui pouvaient être utiles aux intérêts de la classe ouvrière. On le voit s'occuper de tout ce qui peut contribuer à son bien-être : Caisse d'épargne, Salles d'asile, Société de secours mutuels et autres; il ne reste étranger à aucune de ces fondations, et partout il est appelé à la présidence.

M. de la Franchecourt joignait à toutes ces qualités une grande aptitude pour la science et les beaux-arts. Les belles et intéressantes collections de minéralogie, de géologie, de conchyliologie et d'objets d'art qu'il avait réunies, attestent à combien d'études il s'était adonné.

Est-il besoin de rappeler sa prédilection pour la musique qu'il cultivait et qu'il propageait avec autant de goût et d'ardeur que de succès. Ceux de notre âge se rappellent avec quel plaisir il se faisait entendre dans nos concerts et dans nos réunions musicales.

Citerons-nous encore ses connaissances en horticulture qui lui firent élever, dans sa belle propriété de Courdemanges, les magnifiques serres où il avait rassemblé les arbres et arbustes exotiques les plus rares, admirés des visiteurs qu'il se plaisait à guider au milieu de ces merveilles.

C'est là qu'il tenta le forage d'un puits artésien, poursuivi jusqu'à 400 pieds dans le gault qui forme la couche de nos plaines. Les tiges de fer employées ont été toutes forgées par lui.

Lorsqu'en 1861 quelques personnes conçurent le projet de créer une Société d'histoire naturelle et de sciences, d'y joindre un musée, M. de la Franchecourt en fut un des principaux fondateurs. Il seconda activement M. Duviviers, alors sous-préfet de l'arrondissement, s'empressa d'offrir les plus beaux échantillons tirés de ses collections. Son exemple trouva des imitateurs, et lui-même n'a cessé de contribuer à l'enrichir chaque fois qu'il en a trouvé l'occasion.

C'est ainsi qu'au moment où toutes les villes rivalisent pour fonder des musées, la nôtre n'est pas restée en arrière, et que nous sommes parvenus à réunir de nombreux matériaux pour servir à l'instruction des élèves de nos écoles, et qui offriront aux étrangers des objets dignes de leur attention.

Après une vie aussi laborieuse, M. de la Franchecourt est décédé à Vitry le 11 avril 1873, dans sa 80e année, au milieu d'une famille éplorée qui lui avait prodigué les soins les plus dévoués et les plus affectueux.

La Société des Sciences et Arts, toute entière, s'est jointe à la foule immense qui suivait son convoi et témoignait, par son attitude recueillie, des sentiments qui l'animaient.

Cette perte, sentie de tous, le sera particulièrement par notre Société dont il fut le premier président et qui a pu apprécier ses services.

J'ose espérer, Messieurs, que vous accueillerez favorablement ma proposition, de consacrer dans le procès-verbal de cette séance l'expression de nos profonds regrets.

DESCHIENS.

Vitry le 12 juin 1873.

OPINION POLITIQUE DE TACITE.

Etude par M. Alvin, principal du collége de Vitry.

1re PARTIE.

Il est difficile, je l'avoue, d'échapper au soupçon de faire de la politique contemporaine, quand on étudie, au point de vue exclusif de ses doctrines politiques, un homme d'Etat et un écrivain comme Tacite, ancien sans doute, mais immortel, parce qu'il a peint de couleurs ineffaçables, et sous leurs aspects les plus saisissants, les types et les groupes d'hommes, les généralités et les particularités de faits, que ramène fidèlement, d'âge en âge, l'enchaînement des causes et des effets, c'est-à-dire le jeu des passions humaines. Pour qui connaît et comprend Tacite, il n'y a, en politique, rien de nouveau, ni hommes, ni choses, parce que cet incomparable observateur a saisi au vif la société humaine et ses originaux, avant, pendant et après les plus grandes révolutions que

l'histoire ait jamais enregistrées. Il faudrait donc, pour échapper au soupçon de faire des allusions à la politique du jour, il faudrait ne parler jamais, ni nulle part, du prince des historiens.

Cependant les droits de la vérité historique sont inviolables et imprescriptibles; une grave erreur s'est, depuis un siècle, accréditée sur Tacite. Ce vertueux et habile homme d'Etat, que ses contemporains, que ses descendants, que nos pères ont parfaitement *compris*, et regardé comme dévoué à l'autorité monarchique, comme inviolablement attaché au principe d'obéissance, même sous les plus mauvais princes, cet éminent écrivain est présenté par nos traducteurs et nos critiques modernes, comme républicain et ennemi de l'empire des Césars. *Pourquoi?*

Parce qu'en même temps qu'il professe les principes de souveraineté, d'une part, et d'obéissance, de l'autre; en même temps qu'il blâme une opposition, même honnête, mais impatiente, inhabile, arrogante, stérile, il flétrit le despotisme, les débauches, les infamies des souverains, le servilisme lâche, abject, l'adulation rampante des grands et du Sénat, la sordide oisiveté, la bestiale servitude du peuple roi.

Cette haute raison avec laquelle il professe les deux dogmes fondamentaux de toute société, l'autorité et l'obéissance, cette impartialité magistrale avec laquelle il condamne les excès de l'une et de l'autre, cette impartialité, cette raison longtemps proclamées, ont fini par être méconnues; on n'a plus vu que l'indignation de Tacite contre la tyrannie et le servilisme; et on l'a fait passer pour républicain.

Il importe de rétablir la vérité sur ce point, et de rendre Tacite aux siens, c'est-à-dire à tous; car les principes qu'il défend sont nécessaires à toutes les sociétés, les vices qu'il flétrit doivent être bannis de toutes, et ne sont propres à aucune.

Le monde politique de nos jours, si je le comprends bien, s'il est sincère, n'est divisé que sur des questions de forme; il est unanime sur les principes, d'ailleurs indiscutables, d'autorité, d'obéissance, de libertés sociales.

On conçoit qu'en comparaison de ces éternels principes, les questions de formes passagères et locales puissent paraître mesquines et puériles. Cependant les hommes s'y laissent toujours prendre, et leur donnent une importance fort illégitime assurément, mais qu'il serait trop naïf de méconnaître; les couleurs même, le vert, le blanc, le rouge, à plus forte raison les formes, soulèvent des révolutions.

Il importe donc, même à ce point de vue, de rendre Tacite à la cause que l'autorité de son nom peut appuyer.

Mais je déclare qu'en travaillant à cette œuvre de restitution, je ne me suis proposé qu'un but purement historique, et je me défends de toute allusion à la politique de nos jours.

Sans doute on peut tirer de mon travail des enseignements applicables à la situation présente, comme on en pourra trouver à perpétuité dans Tacite; et, si j'avais ailleurs à les indiquer, étranger à toute passion politique, je ne craindrais pas de désigner à chaque parti les exemples qui devraient lui servir de leçons; mais ici, je le répète, je ne suis qu'un ami de la vérité historique,

Tel est le jugement que nous avons défendu avant de le connaître, et que nous allons justifier par les témoignages les plus catégoriques de Tacite lui-même. Voyons donc ce que valent ces déclamations sur son amour de la liberté et de la république, sur sa haine prétendue de la monarchie.

I.

Et d'abord une question préliminaire: Que pense Tacite de la liberté humaine?

Il nous donnera certes, sur ce point, sa profession de foi formelle; mais avant de la saisir et de la constater, nous pouvons déjà la conclure de ces discours épiques dont les historiens grecs et latins ornaient leurs histoires, et dans lesquels ils exprimaient leurs pensées avec d'autant plus d'énergie et de liberté, qu'ils les mettaient dans la bouche de personnages irresponsables, comme ceux de l'épopée et de la tragédie.

Mais comment discerner la pensée de Tacite dans deux discours composés également par lui-même, et défendant, l'un, la liberté des peuples, l'autre, la domination romaine? On regrette quelquefois que cet historien, après avoir fait entendre les parties, ne juge pas entre elles; c'est qu'on ne s'aperçoit pas que son jugement est contenu dans l'un des deux discours, discours dans lequel il croit avoir donné à l'esprit de son lecteur romain toute satisfaction.

Mais pour voir de quel côté penche Tacite, il faut prendre garde à deux considérations essentielles; d'abord

quelles idées professaient les barbares aussi bien que les Romains, en matière de liberté universelle; puis, quelles devaient être là-dessus les idées personnelles de Tacite?

Ni les Romains ni les barbares n'avaient la moindre idée de la généreuse passion qui nous pousse, nous autres Français, à procurer non-seulement à nous-mêmes, mais encore aux autres nations, à l'humanité tout entière, si nous le pouvions, la liberté avec les lumières qui doivent en régler l'usage. Ils n'avaient pour guide qu'un égoïsme étroit et inhumain. Autant ils redoutaient la honte d'être asservis, autant ils aspiraient à la gloire d'asservir les autres. Le prix par excellence de la victoire, c'était, pour les barbares, d'imposer leur joug à leurs voisins, aux Romains eux-mêmes, s'ils l'avaient pu, pour les Romains, de dominer sur l'univers, comme lieutenants des dieux absents; dans Rome, c'était à qui régnerait, les patriciens et les nobles sur les plébéïens, les hommes libres sur les esclaves, le prince, désigné par les oracles des dieux, futur dieu lui-même, sur le Sénat, sur les grands, sur le peuple roi.

Au sein d'un tel monde, Tacite, chevalier, sénateur, consul, revêtu des plus hautes magistratures de l'Empire, gendre d'un éminent et illustre général, qui n'a pas, à ses yeux, de plus beau titre de gloire que d'avoir enfin courbé, sous le joug des Romains, les Bretons jusque-là libres et indomptés, Tacite fut ce que devait être tout Romain courant les mêmes honneurs, attaché par les mêmes liens.

Ainsi, pour découvrir ce que pense Tacite de la liberté des barbares par rapport aux Romains, de la liberté d'un

ordre par rapport à l'autre, de la liberté de tous par rapport au prince souverain, il ne faut le chercher ni dans ces impétueux discours que les généraux barbares adressent à leurs soldats, pour les exhorter à sauver ou à reprendre leur liberté, ni dans les fières paroles qu'ils adressent soit aux généraux, soit même aux empereurs romains, ni enfin dans les stoïques protestations qu'il prête à quelques nobles sénateurs.

Il n'y a pas d'écrivain qu'on ait plus souvent, sans raison, pris pour autorité, en citant comme exprimant sa pensée propre, les paroles des personnages qu'il met en scène, procédé aussi injuste et aussi ridicule qu'il le serait de prendre pour principes de Racine ceux qu'il fait professer au fourbe Mathan et à l'impie Athalie.

Examinons donc quelques-uns de ces discours contradictoires et essayons de découvrir où se trouve la pensée de notre auteur.

Pour moi, je ne saurais reconnaître le consulaire romain dans ce fier et hardi député des Tenctères remplissant sa mission auprès du conseil national de Cologne. « Nous vous félicitons, dit-il, de ce que, libres enfin, vous voilà réunis à des peuples libres. Renversez vos remparts qui n'assurent que votre servitude. Les animaux sauvages eux-mêmes, quand on les tient enfermés, perdent leur courage. Reprenez les lois et les mœurs viriles de vos pères. Rompez avec toutes ces voluptés qui sont, pour les Romains, des moyens plus puissants que leurs armes pour subjuguer leurs ennemis. Rendus à vous-mêmes, à votre nationalité, reniant toute servitude, vous serez leurs égaux ou leurs maîtres. »

Quel est le rhétoricien qui, après avoir fait une amplification sur une pareille donnée empruntée à Tacite, ne restera pas persuadé que cet écrivain est un généreux défenseur de la liberté des peuples ?

Constatons aussi d'ailleurs que les barbares, s'ils avaient été les plus forts, ne se seraient pas contentés de s'affranchir, mais qu'ils auraient prétendu asservir à leur tour (*aut aliis imperitabitis*). Tacite ne saurait être leur avocat, puisqu'il revendique contre eux, et pour Rome, la domination universelle.

Si sa pensée est quelque part, c'est plutôt dans l'autre discours, dans celui qu'il prête à Pétilius Cérialis détournant les Gaulois de faire cause commune avec les Germains.

Car, selon Tacite, les barbares qui aspirent à la liberté sont des scélérats et des rebelles, les plus soumis sont les plus honnêtes gens.

Les Séquaniens restés fidèles avaient vaincu Sabinus, l'époux de l'illustre Eponine, Sabinus, que les Gaulois avaient salué du nom d'empereur. « La fortune, dit Tacite, favorisa les plus gens de bien (*melioribus adfuit*).

Valentinus et Tutor s'étaient alliés pour affranchir les Gaules; Tacite appelle leur alliance le lien du crime (*vinculum sceleris*).

C'est à la lumière de ces jugements, qui sont personnels à Tacite, qu'il faut chercher ce qu'il y a de sa pensée dans le discours qu'il prête à Cérialis.

« Les Gaules, dit-il, passèrent incessamment de la tyrannie à la guerre civile, et de la guerre civile à la tyrannie, jusqu'au jour où le sort vous rangea sous nos

lois. Et nous, quoique si souvent attaqués, nous n'avons usé des droits de la victoire que pour tirer de vous les moyens de garantir la paix du monde. Car le repos des nations ne peut être assuré qu'au moyen de nombreuses armées, les armées ne peuvent vivre sans solde, et la solde ne peut se réaliser sans tributs. Quand nous avons des princes honnêtes, vous en profitez comme nous, malgré votre éloignement; quand nous en avons de cruels, leur cruauté ne tombe que sur nous qui les approchons de plus près. De même que vous supportez la disette des années de sécheresse ou de pluies excessives et les autres fléaux de la nature, supportez de même le luxe et l'avarice de nos empereurs. Il y aura des vices tant qu'il y aura des hommes; mais la corruption n'est pas continuelle; et des temps meilleurs y font compensation..... Si vous réussissiez à chasser les Romains, ce qu'aux dieux ne plaise! qu'en résulterait-il? que des guerres entre toutes les nations du monde. Le monde romain est l'œuvre de huit siècles, consolidée par la fortune et la discipline, et qui écraserait sous ses ruines ceux qui l'ébranleraient..... Profitez des leçons que vous ont données vos succès et vos revers, et ne préférez pas l'insoumission qui causerait votre ruine à l'obéissance qui fait votre sûreté.»

Voilà les idées romaines, voilà les idées de Tacite, l'égoïsme national le plus odieux, justifié au nom des intérêts sacrés de la paix du monde, au nom des principes indiscutables d'autorité et d'obéissance. Telles sont les doctrines que professe Tacite, et non pas ces élans impétueux de liberté qu'il oppose si dramatiquement à la domination romaine, et qui produisent sur

nous une tout autre impression que sur les lecteurs romains pour lesquels il écrivait. Nous sommes imbus de tels principes que nous prenons parti pour les hommes libres qui défendent leur liberté; nous ne nous apercevons pas que Tacite n'est pas avec nous, et que s'il met en scène l'amour passionné des barbares pour leur liberté, ce n'est que pour donner plus de relief et plus d'éclat aux victoires de leurs vainqueurs.

Nous savons gré à Tacite, comme à l'interprète de nos sentiments, quand nous lisons le discours qu'il prête à Julius Florus et à Julius Sacrovir, chefs des Trévères et des Œduens révoltés, « tributs sans fin, usure écrasante, orgueil et cruauté des gouverneurs; les soldats romains, disent-ils, sont en discorde, depuis qu'ils ont appris la mort de Germanicus; c'est une précieuse occasion de reprendre notre liberté, pour peu que nous considérions combien nous sommes riches, combien l'Italie est pauvre, combien la populace de Rome est lâche, et qu'il n'y a dans les armées romaines rien qui vaille que ce qui n'est pas Romain. » Puis Sacrovir appelant ses compatriotes à la liberté : « Souvenez-vous, dit-il, de vos victoires passées, des revers que vous avez fait essuyer aux Romains. Vainqueurs, quelle glorieuse liberté! vaincus de nouveau, combien plus insupportable sera notre servitude! »

Quelque obstinés que nous soyons à croire que de tels accents partent d'un cœur plein d'amour pour nous, force nous est pourtant de voir que l'auteur est avec nos ennemis, du côté de Rome « où, dit-il, les meilleurs citoyens étaient inquiets du salut de la patrie. » Il est avec le général romain qui exhorte les soldats à faire

payer cher leur rébellion, à ces esclaves et à leur criminel et insolent général. « Quelle honte, dit-il, pour vous, vainqueurs des Germains, de marcher contre des Gaulois, comme à l'ennemi ! »

Puis Tacite, célébrant la victoire, décrit avec complaisance le désastre des défenseurs de leur liberté, et il termine froidement son récit en disant : « Sacrovir, avec ses plus fidèles compagnons, gagna une villa voisine. Là il se tua de sa main, et les autres s'entretuèrent à leur tour. La maison incendiée les brûla tous sous ses ruines. » Essayez, en lisant ces récits, de démêler l'impression sous laquelle écrit l'historien, vous verrez que c'est celle d'un homme délivré d'une grande frayeur, célébrant les victoires des siens ; mais vous ne surprendrez, en lui, pas le moindre sentiment d'admiration ou de pitié pour ces malheureux martyrs de leur indépendance nationale.

Voici encore des passages que nous lisons avec une joie frémissante, et que Tacite écrivait pour un tout autre effet. Nous ne pouvons nous empêcher d'être persuadés qu'il est sympathique à Tarsa et à Turésis, généraux des Thraces révoltés, quand il écrit : « Tous deux résolurent de ne point survivre à leur liberté. » — Caractacus, roi des Silures, fait prisonnier, répond à l'empereur Claude : « Que vous prétendiez, vous, dominer sur tous les peuples, il ne s'ensuit pas que tous acceptent la servitude. » Voilà des traits qui nous transportent, mais ce n'est pas à cela que vise Tacite ; Romain, patricien, sénateur, ce ne sont pas nos émotions qu'il partage ; mais celles « des sénateurs qui furent, dit-

il, convoqués, et qui firent entendre de longs et magnifiques discours, sur la prise de Caractacus, et cet exploit ne parut pas moins brillant que la prise de Syphax par Publius Scipion, de Persé par Paul Emile, et de tant d'autres rois, amenés, chargés de chaînes, et offerts en spectacle aux yeux du peuple romain. »

Ce parallélisme de traits et de discours mis en regard, et plaidant, les uns, la cause de la liberté des peuples, les autres, celle de la domination romaine, finissent par fatiguer, même dans Tacite, malgré l'art avec lequel il les oppose, les diversifie et les sépare. Combien fatiguerions-nous davantage si nous en multipliions les exemples. Terminons par un des plus concluants.

Galgacus, chef des Calédoniens, les derniers des Bretons restés indomptés, et Agricola, général romain, beau-père de Tacite, qui déclare remplir envers lui un devoir de piété filiale en écrivant l'histoire de cette longue et terrible guerre qui finit par l'écrasement de la valeureuse Bretagne, Galgacus et Agricola adressent, chacun de son côté, des discours à leurs soldats, au moment de la lutte suprême :

« Je suis animé, dit Galgacus, de la ferme espérance que cette journée, grâce à vos efforts unis, ouvrira pour la Bretagne tout entière l'ère de la liberté..... Enfants les plus glorieux des Bretons, n'apercevant même pas les rivages des peuples asservis, nous n'avions pas encore souillé nos regards au contact des dominateurs. Ces brigands, spoliateurs de l'univers, pillent, massacrent, enlèvent tout, et c'est ce que, dans leur langage imposteur, ils appellent l'empire ; pour eux, la dévastation et

la solitude, c'est la paix. Les esclaves nés pour l'esclavage ne sont achetés qu'une seule fois, et ils sont nourris par leurs maîtres; la Bretagne achète tous les jours sa servitude, et tous les jours la nourrit. Et de même que, parmi les esclaves d'une maison, les derniers venus sont les jouets de leurs compagnons d'esclavage, de même nous, les derniers rebuts de cet antique et universel servage, nous ne sommes poursuivis que pour être massacrés..... Les Trinobantes, sous la conduite d'une femme, ont bien pu secouer le joug; et nous, jusqu'ici indomptés et libres, nous ne ferions point voir, dès le premier engagement, quels hommes la Calédonie a tenus en réserve? Ici, un général, une armée; là, les tributs, les travaux forcés des mines, et toutes les misères réservées à l'esclavage. »

N'est-ce pas là encore un de ces brillants modèles des plus pathétiques amplifications que puisse produire la rhétorique? Est-ce que de tels accents peuvent ne point partir du fond d'un cœur dévoué aux intérêts qu'ils défendent?

Comment croire cependant que Tacite ne soit point dévoué aux intérêts contraires qu'il va défendre non moins éloquemment dans le camp opposé, en prêtant à son beau-père, dont il célèbre la gloire, le discours que voici :

« Ces gens-là, dit Agricola à ses soldats, sont les plus agiles fuyards des Bretons; ils ne doivent qu'à cela d'avoir si longtemps survécu. De même qu'à l'entrée des chasseurs dans les bois, les plus courageux des animaux ne cèdent qu'à la force, tandis que les timides et les

lâches se sauvent au seul bruit de la troupe qui s'avance ; ainsi les plus braves des Bretons sont abattus depuis longtemps, ce qu'il en reste ne se compose que de trembleurs et de poltrons. Vous les avez enfin trouvés au gîte, et ils ne vous ont pas tenu tête ; ce sont les derniers pris. Au comble de la terreur, ils ont blotti leurs corps sur la piste où vous les avez suivis, pour vous offrir une belle et brillante victoire. Donnez au gouvernement de Rome la preuve que jamais son armée n'a été pour rien ni dans les lenteurs de la guerre, ni dans les causes des rébellions des barbares. »

Dans tous ces discours dont le dernier mot est toujours réservé aux généraux romains, il n'y a que deux points mis en lumière, le droit de Rome à la dominatiou universelle, et le crime fait aux barbares de se révolter contre elle. Tacite, défenseur de ces principes, achève d'un ton triomphant le récit du massacre des Calédoniens, dernière main mise par son bien-aimé beau-père à l'asservissement de la Bretagne. « Empêchés, dit-il, par la nuit et rassasiés de sang, nos soldats s'arrêtèrent. Ils avaient tué dix mille ennemis et n'avaient perdu que 360 hommes. C'était une victoire vraie, une grande victoire, que rendaient glorieuse tant de milliers de morts laissés sur le terrain. Domitien l'apprit, la joie au front, l'inquiétude dans l'âme. »

Je ne fais pas un crime à l'historien, de ce que, Romain, il félicite les Romains, de ce que, gendre il félicite son beau-père, d'une victoire vraie, faisant allusion à la fausse victoire et au faux triomphe de Domitien. Je me borne à constater que Tacite ne s'indigne nullement de voir les

nations dépouillées de leur liberté et réduites en servitude, quoiqu'il prête à leurs chefs des discours qui respirent le plus ardent amour de la liberté. Il ne prévoyait pas que nous en serions affectés tout autrement que les Romains, et que ces dramatiques histoires, écrites pour exalter l'orgueil des conquérants, nous inspireraient à nous la plus profonde sympathie pour les vaincus, et la plus vive indignation contre les vainqueurs.

Cependant, me dira-t-on, voir dans une catégorie de discours, plutôt que dans l'autre, l'opinion de Tacite, c'est la présumer plutôt que la prouver : il faudrait entendre Tacite parlant en son propre nom, et faisant connaître, dans une sorte de profession de foi expresse, ses idées et ses sentiments ; c'est alors seulement qu'on serait fondé à l'accuser de faire si bon marché de la liberté des peuples et de la dignité humaine. Mais nous l'avons déjà entendu appeler honnêtes gens les Gaulois restés soumis au joug, et, scélérats, ceux qui le secouaient (*vinculum sceleris*), alliance criminelle, celle de nos tribus gauloises qui voulaient affranchir les Gaules.

Ce sont bien là des jugements personnels. Mais en voici pour finir un beaucoup plus développé et plus violemment articulé.

Tacite, après avoir raconté que plusieurs peuplades germaniques, s'étant confédérées contre leurs voisins les Bructères, les avaient écrasés par le nombre et entièrement anéantis, ajoute : « Ce fut, pour nous, une faveur des dieux ; car ils ne nous en refusèrent même pas le spectacle ; plus de soixante-dix mille de ces barbares tombèrent, non sous les armes et les traits des Romains,

mais, ce qui est plus magnifique, pour charmer nos regards (*oblectationi oculisque*). Plaise aux dieux que ces nations, à défaut d'amour pour nous, entretiennent à jamais cette haine d'elles-mêmes ; car, grâce aux destins irrésistibles de l'Empire, la fortune ne peut désormais nous accorder de plus grand bien que la discorde de nos ennemis. »

Je ne veux pas abuser, contre Tacite, de cette impétueuse et inhumaine déclamation, et en inférer qu'il nourrit dans son cœur, contre les barbares, cette dégradante haine. Il me suffit d'en conclure que nous devons bannir de nos esprits le préjugé qui nous le fait considérer comme un écrivain qui se serait donné la mission de convier à la liberté et Rome et l'univers et les peuples d'alors et les peuples à venir.

Il est manifeste que sa doctrine, c'est le droit divin de Rome à gouverner le monde.

Et de même qu'il veut l'unité du gouvernement universel, il veut aussi l'unité du gouvernement, c'est-à-dire la monarchie pour Rome elle-même.

C'est, Messieurs, si vous y prenez quelque intérêt, ce que j'aurai l'honneur de vous démontrer dans une prochaine conférence. Mais j'insiste, en finissant sur le même point qu'en commençant, c'est que je fais de l'histoire et non de la politique.

NOTICE

SUR LES COMMUNAUTÉS LAIQUES

De la ville de Vitry-le-François,

SUIVIE

d'un court aperçu sur l'introduction et l'exercice de l'Imprimerie dans la même ville.

Il n'existe pas de monographie sérieuse de la ville de Vitry-le-François, ce qu'on a intitulé : « Histoire de l'ancien et du nouveau Vitry » n'étant qu'un pâle reflet des nombreux documents rassemblés par M. de Ballidart. Le devoir du chercheur est donc de fournir des matériaux pour une œuvre plus complète et tel est le but que nous nous sommes proposé dans cette notice.

Comme point de départ nous avons trouvé dans le Cabinet historique de M. Louis Pâris, (tome Ier, page 105) cette indication : Le Blason colorié des familles nobles, des Communautés religieuses et des Communautés laïques de la ville de Vitry-le-François. »

Ce manuscrit peint, mais dépourvu de tout commentaire écrit, offrait une étude à faire, et, si nos recher-

ches n'ont pas épuisé le sujet, elles concourront du moins à élucider un chapitre inédit de l'histoire de la ville de François Ier.

Il n'entre pas dans notre plan de faire l'histoire générale des communautés, nous dirons seulement qu'elles remontent à la plus haute antiquité puisqu'il en est longuement question dans les capitulaires de Charlemagne; et nous ajouterons qu'on les appela tantôt « *Corporations* » à cause de l'alliance et de la solidarité morale qui liaient les gens du même métier; tantôt « *Confréries* » à cause de l'esprit de fraternité qui les réunissait sous la bannière d'un même patron; et tantôt *Jurandes*, en raison du serment que chaque membre était obligé de prêter pour son admission.

La ville de Vitry-le-François ne remontant qu'à 1545, on devrait facilement retrouver l'origine des communautés qui y existaient avant 1789; il n'en est cependant rien, et, faute de dates certaines, nous sommes obligé d'entrer en matière un peu au hasard, c'est-à-dire sans ordre chronologique.

Communauté des Avocats et Procureurs.

L'ordonnance du 1er mai 1545, relative à la réédification, au lieu de Maucourt, de la ville de Vitry-en-Perthois, ruinée en 1544; contenant l'ordre de translation en la nouvelle ville des *Sièges* et *Tribunaux* de l'ancienne, il est probable que la communauté des Avocats et Procureurs fut une des premières installées à Vitry-le-François.

Nous savons peu de chose sur cette communauté, nous dirons seulement qu'à Vitry, comme dans beaucoup d'autres villes, les Avocats et les Procureurs étaient exempts des charges ; qu'ils jouissaient de divers privilèges, et qu'ils avaient, entre autres, celui assez singulier de pouvoir expulser de son domicile l'artisan qui les gênait par le bruit de son métier. Le 20 avril 1570, le Parlement rendit un arrêt dans ce sens ; et plus tard, en 1577, il est fait défense à un cardeur de laine de laisser chanter ses domestiques, dont le bruit troublait l'exercice d'un avocat.

La Communauté des Avocats et Procureurs de Vitry avait pour armes (voir fig. 1) : « Coupé d'argent et de gueules au grenadier tigé et arraché d'or, branché et feuillé de sinople, fouisé de gueules, le tout couvert d'un livre d'argent qui est ouvert et doré sur la tranche, l'écu entouré d'un cercle d'azur aux mots *Dat fructus, datque coronas.* »

Elle était régie par des statuts particuliers ; d'autres plus heureux que nous les retrouveront peut-être un jour ; en attendant nous rapporterons deux faits qui prouvent leur existence.

Le premier est un arrêt du 24 novembre 1596 portant défense d'inscrire un avocat sur le tableau de l'ordre, s'il ne présente la quittance comme quoi il a payé deux écus pour droit de *chapelle*.

Le second nous apprend qu'il était d'usage dans la Communauté que les nouveaux venus fissent festin à leurs confrères. Vers 1653, M. Jean Jacobé, avocat, Jacques Rollet et Michel Maron, procureurs, ayant re-

fusé de se conformer à cette coutume, la Communauté des Avocats et Procureurs les fit citer devant le Balliage où ils furent condamnés « à faire à la Communauté de leurs confrères le festin que l'on appelle Morphe, auquel tous nouveaux venus sont obligés par ancienne coutume. »

M. Ch. de Salligny, qui rapporte ce fait, ajoute que les sieurs Jacobé, Rollet et Maron en ayant appelé par devant le Parlement, la sentence des premiers juges fut confirmée par arrêt de l'*onzième décembre* 1655.

Dès 1696 la ville de Vitry avait un avocat spécialement chargé de ses affaires contentieuses; il lui était défendu de donner avis ni plaider contre la Ville, et tous les mois il devait rendre compte des affaires courantes: il touchait pour ce service 30 livres d'honoraires.

En 1738, cette charge fut supprimée par arrêt du Parlement; cependant, en 1776, la Ville paya encore 24 livres à un avocat pour affaire de procès.

Il est à remarquer, en outre, que le Conseil de Ville avait toujours un ou plusieurs avocats dans son sein, et que, dans la liste que nous allons donner, on trouve les noms des familles les plus considérables du Perthois. Aujourd'hui encore, plusieurs occupent dans la magistrature et dans l'armée des emplois qui rappellent les services rendus par leurs ancêtres.

Liste des avocats qui ont exercé à Vitry de 1609 à 1770.
(sauf omission).

Ambroise Le Blanc. (On trouve en 1626 M. Ambroise Le Blanc plaidant dans une affaire Nollin).

Nicolas Le Bègue,

Jean La Fouasse,

Etienne Leglayve,
Denis Varnier,
Barthélemy de Marolles,
F. Roussel,
Jacques Jacobé,
Louis Le Bègue,
Jean Jottier,
Louis La Fouasse,
Thierry de Marolles,
P. De Marolles,
Jérémie Mauclerc,
Jacques Papin,
François Jacobé,
Jacques Dominé,
François Cappé,
Pierre De Laistre,
Jean Duret,
Jean Jacobé, (Vers 1653, d'après ce qui a été dit plus haut).
Paul Michelet,
François Kocar,
Etienne Majot,
Jean Duret (2e du nom),
Pierre de Laistre (2e du nom),
Edmond Barbier,
Nicolas De Braux,
Michel Cappé,
Pierre Hébert,
François Delalain,
Louis De Salligny,
Louis Dominé,

Hyacinte Cadet,
Louis de Salligny (2e du nom),
Pierre-Nicolas De Braux,
Claude Legoux,
Antoine De Salligny,
Nicolas De Saint-Genis,
Jean-Claude Grimond,
Charles-Antoine De Salligny,
Edmond-Etienne Barbier.

Communauté des Tanneurs.

Dans la plupart des villes de France, et à cause de l'odeur nauséabonde que comporte la profession, les établissements de tannerie furent relégués dans un quartier spécial. A Vitry on leur assigna la rue du Huncoi, dite depuis rue des Tanneurs ; mais, selon M. de Ballidart, il fallut accorder certains privilèges aux tanneurs pour les engager à se réunir dans ce quartier.

Nous ne connaissons pas la date de cette installation, nous rapporterons seulement deux arrêts du Parlement de Paris qui prouvent qu'elle est antérieure à 1614.

Le premier est du 22 novembre 1814, il fut rendu contre les tanneurs de la rue du Huncoi pour les obliger à payer les lots des maisons qu'on leur avait cédés et qu'on avait affectés à leur profession.

Par le second, en date du 16 novembre 1616, il fut fait défense aux tanneurs de tenir cabaret.

La Communauté des tanneurs de Vitry avait pour armes: « D'argent au saint Barthélemy de gueules, tenant

« à sa dextre un couteau de même, accosté en chef de « deux couteaux d'or. » (d'autres disent d'azur. Voir Ed. de Barthélemy). (Voir fig. 2).

Nous n'avons pas pu nous procurer ses statuts; nous inclinons à penser qu'ils étaient à peu près semblables à ceux des corporations de Troyes et de Sens dont voici quelques articles :

Article Premier. — « Les Tanneurs tanneront et corroyeront leurs cuirs bien et loyalement, de bon tan sans cendres de lie. »

Art. 3. — « Quand les cuirs auront été portés en foire, ils seront signés pour éviter la déception du peuple. »

Art. 14. — « Si les maîtres du métier trouvent cuirs échaudés ou ars de pélain, ils les feront ardoir au marché. » (déchiqueter, détruire).

Art. 15. — « Nul ne pourra exercer le métier de corroyeur sans avoir juré les ordonnances. »

On tannait à Vitry tous les grands cuirs de bœufs et de vaches provenant du Perthois, avec lesquels on faisait de la grosse sellerie et des souliers qu'on vendait en grande quantité sur les foires tant de la Marne que de l'Aube et de la Haute-Marne.

Communauté des Apothicaires et des Epiciers.

C'était l'usage au XVIme siècle de réunir dans une même corporation des professions qui forment de nos jours des catégories distinctes. Dans certaines villes. comme à Langres, à Troyes, à Châlons, on joignait en-

core aux professions d'apothicaire et d'épicier, celles de cirier et de 'confiseur : nous ignorons s'il en était de même à Vitry.

Les armes de la Communauté étaient : (Voir fig. 3). « D'azur au flambeau d'or en pal, côtoyé de deux vi- « pères affrontées, et ondées d'argent. » (d'autres disent de sable.)

Les statuts de la confrérie nous font connaître les livres prescrits pour les apothicaires au commencement du XVIIme siècle ; ce sont : L'Appendea et l'Antidotales de Nicolas et le petit Nicolas, dit Preposita.

Si l'on se reporte à cette époque, on voit que les apothicaires s'occupaient d'une infinité de choses qui n'avaient pas un but direct avec l'art de guérir ; ainsi ils vendaient des denrées coloniales, comme les épiciers de nos jours, de sorte qu'il était très-difficile de préciser où finissait la profession d'apothicaire et où commençait celle d'épicier.

De là naquit la division qui a toujours existé entre ces deux professions ; mais la principale cause des luttes intestines qui agitèrent si souvent cette corporation, vient de ce que les apothicaires ordinairement plus nombreux que les épiciers, accaparaient les voix délibératives et élisaient, plus particulièrement, pour Gardes du métier, des apothicaires, et non des épiciers, sous le prétexte que les fonctions de Garde exigeaient des connaissances pratiques sur toutes les branches du métier.

Ceci dura jusqu'au mois de juin 1713, époque à laquelle les apothicaires de Vitry ayant voulu empêcher les marchands qui n'étaient pas de leur corporation de

vendre de l'épicerie, le Conseil de Ville déclara leur demande non recevable, et décida qu'il y aurait autant d'épiciers que d'apothicaires. Dès lors la prépondérance des apothicaires fut souvent balancée et les Gardes furent pris des deux côtés.

La dignité de Garde n'était pas simplement honorifique, elle était encore très-lucrative et par suite très-courue. Ces fonctions donnaient au titulaire des droits nombreux, comme ceux de convoquer les assemblées du corps, de les présider ; de recueillir les suffrages, de recevoir les apprentifs (*sic*), d'assister à la confection des chefs-d'œuvre, à l'examen des aspirants à la maîtrise, enfin de veiller à la stricte observation des statuts.

L'établissement, à Vitry, d'une maîtrise pour les apothicaires remonte à 1668 ; elle eut lieu en conformité de l'édit de 1583 portant : « que les Apothicaires, Chirurgiens, Barbiers, etc., ne peuvent tenir boutique s'ils n'ont pas présenté leur chef-d'œuvre, et s'ils n'ont été examinés pour reconnaître leur suffisance et capacité.

Nous terminerons en rapportant quelques faits particuliers se rattachant à l'histoire de la Communauté.

Le 4 juillet 1696, le sieur Collineau, apothicaire à Vitry, eut une difficulté avec le collecteur des tailles, prétendant qu'il devait en être exempt. Le Conseil de Ville intervint et décida en faveur du collecteur.

En 1697, la Ville nomme un apothicaire spécialement attaché aux pestiférés, il est exempt du logement des gens de guerre et autres charges. Depuis il y eut toujours un apothicaire attaché à l'hôpital et jouissant des

mêmes exemptions. En 1753 la place était occupée par M. Desroziers.

En 1717, les médecins de Vitry s'étant réunis pour acheter la charge de Jacob Varnier, ancien médecin, conseiller du roi et qui était examinateur des élèves en pharmacie, les apothicaires s'élevèrent contre les prétentions du corps médical à l'examen des élèves de leur corporation. Les médecins Etienne Delalain, Jean Nolin, Jean Legaux, Dorizy, Plancheron, etc., citèrent les apothicaires devant le Lieutenant général de Vitry, qui donna gain de cause aux pharmaciens; mais les médecins en rappelèrent au Parlement qui, par arrêt du 20 janvier 1725, cassa la sentence du Lieutenant de Vitry; néanmoins ce ne fut qu'en 1727 que les médecins purent jouir de cette prérogative.

Communauté des Médecins.

Malgré des recherches réitérées, nous n'avons pu découvrir aucun document sérieux sur la Communauté des Médecins de Vitry.

Divers édits des Rois de France et des Parlements avaient attribué aux médecins la suprématie sur les chirurgiens, les apothicaires et les sages-femmes. Cette suprématie valait au doyen de la corporation des médecins de Vitry le droit d'assister à l'examen et à la réception des candidats de ces professions, et cette assistance rapportait six livres. Ce droit, du reste, fut souvent contesté par les chirurgiens qui regardaient les médecins comme leurs égaux, et nous avons vu qu'il avait également été revendiqué par les apothicaires.

5 Orfévres.



6. Perruquiers, Barbiers, Coiffeurs Baigneurs, Étuvistes.



7. Officiers de Traites Foraines.



8. Prévôté.



Poinçon des Orfévres.



Lith. Barbat à Châlons s/m.

1. Avocats & Procureurs.



2. Tanneurs.



3. Apothicaires & Épiciers.



4. Médecins.



Lith. Barbat à Châlons s/m.

Les armes de la Communauté des médecins de Vitry étaient : « D'argent à deux serpents adossés et tortillés « de quatre plis au naturel, en pal, au chef de gueules « chargé d'un coq d'or, paré de sable. (Voir fig. 4).

Comme faits particuliers, outre le procès dont il a été parlé à l'article précédent, nous voyons qu'en 1696 la Communauté poursuivit un sieur Crétey, de Vitry, pour avoir remis des dislocations à plusieurs individus. Le Conseil de Ville étant intervenu, on se contenta d'une semonce.

Communauté des Orfèvres.

Les statuts régissant la Communauté des Orfèvres ont été, à très-peu de choses près, les mêmes pour toutes les villes de France; on peut les retrouver dans la volumineuse collection des rois de France publiée par de Laurière, ou dans : « Statuts et réglements des orphèvres (*sic*) et joailliers de la ville de Paris depuis l'an 1345. » A Paris, chez Lambert-Roulland, 1668, in-4o.

Ces réglements contenaient les plus minutieuses prescriptions; par exemple, il leur était enjoint de placer leurs ateliers sur la voie publique, en un lieu apparent, afin de leur enlever la facilité d'une fabrication frauduleuse. En cas de contravention, de fraude ou recels, les orfèvres étaient justiciables de la cour des Monnaies.

L'établissement de la Communauté des Orfèvres de Vitry est de l'année 1616, mais elle ne fut définitivement constituée qu'après l'apaisement de certaines difficultés

soulevées par la Ville qui s'opposait aux règlements obtenus de la Cour des Monnoies pour mettre la maîtrise en jurande.

Ses armes étaient : « De gueules à la croix engrelée « d'or, cantonnée de deux ciboires et de deux couronnes « d'or, au chef de France. » (Le Moyen-Age et la Renaissance) (Voir fig. 5).

Les orfèvres et les bijoutiers devaient, comme garantie de leur fabrication, mettre leur marque sur leurs ouvrages et les porter à la Maison commune pour être visités et essayés.

Pour Vitry, la marque de fabrique était un buste militaire coiffé du tricorne. Elle a été reproduite dans le bel ouvrage de Paul Lacroix : (Le Moyen-Age et la Renaissance).

Enfin, disaient les statuts, ceux du dict mestier éliront gens capables pour découvrir les contraventions et faire punir les délinquants à l'aide du Maire et des jurés de la Ville ; et nous trouvons qu'en 1697 Paul Picquet et Charles Deschiens, orfèvres à Vitry, furent élus contrôleurs pour la marque de toutes sortes d'ouvrages d'orfrèvrerie d'or et d'argent.

Il faut croire néanmoins que ce commerce n'était pas trop prospère, car, le 26 avril 1758, on voit la Communauté des Orfèvres de Vitry solliciter de la Cour des Monnoies l'autorisation d'être réduits au nombre de *quatre*, et le Conseil de Ville appuyer cette demande en certifiant comme quoi ce nombre est suffisant pour les besoins de la ville et de la campagne.

Citons, en terminant, ceux des orfèvres de Vitry dont nous avons pu retrouver les noms.

Louis Paterlot,
Paul Picquet,
Charles Deschiens,
P. Prignet,
De Rosiers.

Ce dernier devait aussi être horloger, car nous avons retrouvé son nom sur le cadran d'un vieux coucou Louis XV.

Communauté des Perruquiers, Barbiers, Coiffeurs et Baigneurs étuvistes.

Dans les grandes villes, cette Communauté était une des plus considérables. Les barbiers se divisaient en deux catégories, les barbiers-perruquiers et les barbiers-chirurgiens ; ces derniers avaient le droit de fournir aux sujets du roi, des emplâtres et autres médicaments pour guérir les plaies, clous, tumeurs, etc.. etc. Les barbiers-chirurgiens mettaient pour enseigne des plateaux jaunes, et les barbiers-perruquiers des plateaux blancs.

L'établissement régulier des communautés de barbiers-perruquiers dans notre Champagne date de 1702 à 1705, et, vers 1707, on créa l'office de syndic perpétuel. On sait que le syndic perpétuel portait au-dessus de sa porte l'écusson peint ou sculpté des armes de la Communauté. Celles des barbiers-perruquiers de Vitry étaient « d'Azur au Saint Louis d'or. » (Voir fig. 6).

Nos recherches ont été infructueuses pour nous procurer les noms des syndics de la Communauté ; mais nous

voyons, en 1752, un sieur Royer, perruquier, succéder à Jean Gardel, comme lieutenant du premier chirurgien du roi, en la Communauté des maîtres barbiers-perruquiers, baigneurs-étuvistes de Vitry-le-François, et demander l'enregistrement de son brevet pour jouir des privilèges y attachés. Parmi ces privilèges était celui de percevoir, de chaque barbier et chirurgien tenant ouvroir, une fois seulement, la somme de cinq sols. Nul perruquier ne pouvait aller raser aux étuves à moins de cinq sols d'amende qu'on payait également au syndic ou au Lieutenant du premier chirurgien du roi ; la même peine était prononcée contre celui qui exerçait son métier le dimanche.

Nous terminerons cette notice en donnant les armes des officiers des Traites foraines et de la Prévôté.

Les Officiers des Traites foraines de Vitry avaient pour armes : « d'Azur au linx rampant d'or. » (Voir fig. 7).

La Prévôté de Vitry portait : « d'Argent à deux bâtons « royaux d'azur, fleurdelysés d'or en sautoir, alaisés. » (Voir fig. 8).

Noms de quelques officiers depuis 1627.

Jacques François, conseiller,
Jean Morel, lieutenant,
Jean Roussel, assesseur,
Louis Gillet, conseiller,
Jean Le Bel, prévôt,
De Saint Genis, lieutenant,
François Jacobé de Couvrot, prévôt et conseiller.

A. Denis.

NOTICE

Sur l'introduction et l'exercice de

L'IMPRIMERIE

DANS LA VILLE DE VITRY-LE-FRANÇOIS.

S'il est un art appelé à transmettre aux générations futures son histoire et ses progrès, c'est assurément l'art de l'imprimerie. Cependant, [redacted] Ses voiles épais couvrent encore son berceau ; on n'est pas bien sûr du nom de son inventeur, et plusieurs villes se disputent encore l'honneur de l'avoir produit, comme on fit jadis pour le vieil Homère.

L'histoire de l'imprimerie en France est encore à faire, et, malgré les savantes recherches de quelques bibliophiles, plusieurs villes importantes n'ont pas encore de travail historique sur l'introduction de cet art admirable dans leurs murs.

La ville de Vitry-le-François possède l'inventaire de ses archives, dressé d'abord par M. de Ballidart, et continué jusqu'à nos jours par M. le docteur Valentin. Cet

inventaire, suivi d'une table alphabétique, nous a permis de recueillir assez rapidement, sur les Imprimeurs de Vitry et leurs productions, des renseignements précieux, que nous nous sommes efforcé de compléter par nos recherches personnelles.

REGNAULT, imprimeur à Vitry, 1645.

Le 18 octobre 1645, le sieur Regnault offre au Conseil de ville de Vitry-le-François d'établir une imprimerie dans cette ville, à la condition d'être exempt du logement des gens de guerre, ce qui lui est accordé. Aucune de ses productions typographiques n'est venue à notre connaissance ; la famille Regnault provenait d'une vieille souche d'imprimeurs qui remonte aux premières années de l'imprimerie. Pierre Regnault imprimait à Caen, en 1494, *Les premières heures, à l'usaige de Rôme*, sans rien requérir ; François Regnault imprimait à Paris, en 1528, *le Rosier épitomé historial de France.* Plusieurs membres de cette famille vinrent s'établir en Champagne; ils exercèrent à Troyes, Reims, Sainte-Ménehould, Châlons et Vitry. La veuve de Nicolas Regnault, jadis imprimeur à Sainte-Ménehould, était encore établie à Châlons sur le pont de Nau en 1762, et imprimait l'*Office de saint Loup, évêque de Sens, à l'usage de Châlons,* (de l'église Saint-Loup).

Nous pensons que Regnault, ne trouvant pas à Vitry assez de ressources pour y exercer son métier d'imprimeur, aura cédé son imprimerie à un imprimeur de Châlons, Quentin Seneuze, fils de Jacques Seneuze, imprimeur de l'évêché, et alla s'établir à Troyes où il

imprimait, en 1662 : *Annales ordinis grandimontis, auctore et collectore F. Joanne Levesque, Trecenci, priore villamediano* (de ville moyenne), *Trecis, apud Regnault typographum, in parvo vico Tanato MDCLXII* in-8°, (Bibliothèque de Troyes).

Quentin SENEUZE, imprimeur à Vitry.

Il donne une édition de la coutume de Vitry, 1660.

Les premiers ouvrages sérieux qui soient sortis des presses de Vitry-le-François sont, selon nous, les suivants: *Coutumes de Vitry-le-François, à Vitry, chez Quentin-Seneuze, MDCLX*, in-8°, (catalogue de la Cour de Cassation).

Commentaires sur la coutume de Vitry-le-François, par M. Charles de Salligny, avocat au Parlement, outre ses notes précédentes; à Vitry, chez Quentin Seneuze, imprimeur et libraire proche la halle, MDCLX, petit in-12, de 761 pages sans compter celle de l'errata (Bibliothèque de M. Deullin, à Epernay).

La famille des Seneuze exerçait à Châlons-sur-Marne la profession d'imprimeur dès 1627, et la continua dans cette ville pendant près de deux cents ans. Elle a été l'objet d'un travail spécial couronné par l'académie de la Marne en 1866. — A Vitry, Quentin Seneuze n'est pas seulement imprimeur et libraire, il est de plus marchand de papeterie. L'on trouve aux archives des mémoires de fournitures présentés par lui au Conseil de Ville en 1662 et 1665.

François SENEUZE associé à son père, 1680.

Le 29 mai 1680, François Seneuze, âgé de 21 ans, fils de Quentin, est autorisé par le Conseil de Ville à

s'établir imprimeur à Vitry, *sans aucun privilège.* — Il ne profita pas de cette autorisation pour fonder une imprimerie distincte de celle de son père, mais devint associé de ce dernier.

LANGAULT, imprimeur en concurrence avec les Seneuze, 1680.

Le 7 août de la même année, un sieur Langault obtient du Conseil de Ville l'autorisation de s'établir à Vitry aux mêmes conditions que François Seneuze, c'est-à-dire sans aucune exemption ni privilège. Quentin Seneuze proteste devant l'Intendant contre l'établissement d'une seconde imprimerie, prétendant qu'il ne doit y en avoir qu'une; mais le Conseil de Ville consulté persiste dans l'opinion contraire.

M. de Ballidart nous fait connaître les circonstances d'une adjudication concernant l'impression des billets de logement; Langault voulait les imprimer gratuitement, à la condition qu'il serait exempt du logement des gens de guerre; Quentin Seneuze les imprima en se faisant seulement payer le papier; mais il saisit cette occasion pour faire confirmer et même légèrement accroître ses privilèges. (1)

Ces conflits qui s'élevaient souvent entre les imprimeurs amenèrent l'arrêt du Conseil de 1704, qui règle leur nombre dans chaque ville. Vitry fut alors réduit à n'en avoir qu'un.

Aucune des productions typographiques de Langault n'est venue jusqu'à nous; on sait seulement que sa famille, originaire du Perthois, a fourni plusieurs mem-

(1) Les privilèges précédemment accordés à Quentin Seneuze seront maintenus et de plus pour l'année 1683 il ne sera cotté qu'à cinq sols de taille. (Délibération des 18 novembre 1682 et 17 février 1683.)

bres à la magistrature. Caumartin lui donne les armes suivantes : d'Azur à deux épées en sautoir emmanchées d'or la pointe en bas.

Œuvres sorties des presses de Quentin et Seneuze.

Le 19 novembre 1687 le Conseil de Ville vote la réimpression de l'arrêt du Conseil d'Etat du 27 avril 1675 concernant les dettes de la ville. Ce travail fut vraisemblablement confié à Quentin et François Seneuze, qui avaient le titre d'imprimeurs ordinaires de la ville. Aucun exemplaire ne nous en est parvenu.

Nous connaissons des mêmes imprimeurs :

Discours prononcé au Bailliage et siége présidial de Vitry-le-François le 12 janvier 1693, par M. Marchant, avocat au Parlement, à la présentation des lettres patentes de Monseigneur le prince de Soubise, pour le gouvernement de Champagne et de Brie. A Vitry, chez Quentin et François Seneuze, imprimeurs et libraires ordinaires de la Ville, 1613 (pour 1693), in-4° de 49 pages, avec les armes de France et Navarre sur le titre. (Bibliothèque de M. Deullin, à Epernay).

Quentin Seneuze mourut le 16 avril 1698.

Nous devons à François Seneuze : *Ordonnances et règlements pour la conduite et gouvernement de l'Hôpital Sainte-Croix de Joinville. Vitry, François Seneuze, 1700*, petit in-8°. (Bibliothèque de M. Lemoine, de Joinville).

Relation de la victoire remportée par l'armée de sa majesté en Flandre. Vitry, François Seneuze, in-4°. (Bibliothèque de Châlons-sur-Marne).

En 1703, le 21 février, et en 1723, le 7 septembre,

le Conseil de Ville vote les fonds nécessaires pour payer des mémoires de François Seneuze. — Le 2 décembre 1733, le Conseil trouvant que Seneuze, depuis un an, ne fournit pas de bon papier, lui retire l'adjudication des fournitures de la ville et décide qu'on s'abonnera avec *Estienne Vitalis.* — Il paraît que cette délibération ne fut pas exécutée, ou ne le fut que peu de temps, car nous voyons trois ans après, le 6 novembre 1737, un compte de fournitures présenté à la ville par les demoiselles Seneuze, héritières de François.

VITALIS, imprimeur en concurrence avec François Seneuze, 1729.

C'est en 1729 que nous rencontrons pour la première fois le nom de Vitalis. L'existence de son imprimerie à côté de celle de Seneuze nous montre que l'arrêt du Conseil de 1704 est tombé en désuétude. Il imprime: *Mémoire des Doyen, Chanoines et Chapitre de l'Eglise insigne royale et collégiale de Notre-Dame de Vitry-le-François, curez primitifs de ladite ville, pour servir de réponse au mémoire prétendu historique des marguilliers et fabriciens de ladite église. A Vitry, chez Estienne Vitalis, imprimeur, 1729;* in-folio de 48 pages. (Bibliothèque de M. Deullin, d'Epernay).

On connaît encore de cet imprimeur les pièces suivantes : *Les statuts, règlements et ordonnances du noble jeu de l'arquebuse de Joinville. A Vitry, chez Estienne Vitalis, libraire sur la place;* in-18 de 47 pages, contenant 79 articles. (Ce curieux recueil se trouve chez M. Lemoine à Joinville). — *La mort d'Annibal, tragédie, sera représentée sur le théâtre du collège royal*

des prêtres de la doctrine chrétienne de Vitry-le-François, le mercredi 23 août 1730 à une heure après-midi. A Vitry, de l'imprimerie d'Estienne Vitalis, imprimeur de la ville et du collège, sur le coin de la place. (Bibliothèque de Vitry). — En 1737, Vitalis passe un marché avec la Ville, pour diverses fournitures à faire. Il présente un mémoire au Conseil le 8 mars 1741. En 1742 il imprime une *exercitatio publica*, dialogue latin récité au collège des Pères de la doctrine de Vitry-le-François. (Bibliothèque de Vitry).

Vitalis mourut le 17 septembre 1744.

L'imprimerie Seneuze, fermée pendant dix ans, 1734-1744.

François Seneuze était mort le 19 juin 1734: ses filles avaient sollicité, sans pouvoir l'obtenir, l'autorisation de lui succéder. Elles furent obligées de fermer l'imprimerie tenue depuis plus de soixante-dix ans par leur grand-père et leur père ; mais elles continuèrent pendant plusieurs années leur commerce de papeterie et de librairie, et nous les avons vues, en novembre 1737, présenter un mémoire au Conseil de Ville, (suprà, p. 114.)

Il y a lieu de penser qu'elles cédèrent à cette époque leur fonds à leur cousin Joseph Seneuze, fils d'Esnée Seneuze, imprimeur et libraire à Châlons. En effet, le 11 décembre 1737 nous voyons Joseph Seneuze réclamer au Conseil de Ville de Vitry l'exemption du logement des gens de guerre ; le Conseil de Ville rejette sa requête, en disant qu'une telle exemption n'appartient pas même aux imprimeurs, et bien moins encore à lui, Seneuze, qui est un simple libraire. —Vitalis, (alors seul imprimeur à Vitry), n'est, dit-on, nullement exempté.

Un arrêt du Conseil du 31 mars 1739, remettant en vigueur celui de 1704, décide de nouveau que la ville de Vitry ne peut avoir qu'un imprimeur.

Joseph SENEUZE, imprimeur à Vitry, 1744-1785.

A la mort de Vitalis, Joseph Seneuze s'empresse de demander la place d'imprimeur vacante par suite de son décès. Des lettres de provision lui sont accordées en Conseil privé du Roi le 19 novembre 1744, et lesdites lettres, avec la mention du serment prêté par l'impétrant devant le Lieutenant général de police, sont transcrites sur le registre des delibérations du Conseil de Ville, (30 décembre 1744). — Le même jour Joseph Seneuze passe avec la Ville un marché de fournitures pour six années.

Les ouvrages suivants sont sortis de ses presses: *Concordance sur les règles tirées tant du système que de la méthode, curieuse, utile et nécessaire aux enfants pour apprendre facilement les principes de la langue latine; revue et augmentée par un ***. A Vitry, chez Seneuze, imprimeur et libraire dans la petite rue de la halle, 1745;* in-12 de 119 pages.

Egloga Maliboens, Amyntas, ode sur le même sujet en Français. Vitry, chez Seneuze. 1748; in-4o.

Extrait de l'arrêt du Conseil d'Etat concernant la vérification et liquidation des dettes et charges de la ville de Vitry le-François, et le paiement d'icelles, du 27e jour d'avril 1675. A Vitry, chez Seneuze, libraire imprimeur de la ville et du collège, sur la place, 1750. Brochure de six pages in-4o; l'écu de France sur le ti-

tre. (Cette plaquette comme on a vu plus haut avait déjà été réimprimée en 1689).

Office de la semaine sainte, suivant le nouveau bréviaire et missel de Chaalons à l'usage des laïcs. A Vitry, chez Seneuze, 1751 ; in-18 de XL et 188 pages.

Prières pour les processions qui se font à Vitry-le-François. Vitry, Seneuze, 1756; in-12.

Catéchisme à l'usage des enfants, imprimé par ordre de Monseigneur de Noailles, évêque-comte de Chaalons. Vitry, Seneuze, in-18 de 62 et 23 pages.

Histoire des rois d'Israël et de Juda, selon les quatre livres des Rois et les deux des Paralipomènes, avec des notes géographiques, critiques et morales, par M. Joinville, prêtre, bachelier en théologie, et chanoine jubilé du Chapitre royal de Vitry-le-François. A Vitry, chez J. Seneuze, 1757; in-12 de 409 pages, non compris la page de la table.

Manuel du rhétoricien, ou réthorique moderne; (ouvrage attribué au père Barbe par Barbier; voyez son dictionnaire des anonymes). *Vitry, Seneuze, 1759 et 1762*; 2 vol. in-12.

Les règles de la bienséance et de la civilité chrétienne, par Jean-Baptiste de la Salle. Vitry, chez Seneuze, 1764; in-12, de 216 pages, petit livre imprimé en caractères dits de civilités.

Statuts et règlemens des Mres apoticaires, etc., de Vitry-le-François, ensemble les ordonnances.

A Vitry, chez Seneuze, libraire-imprimeur de la ville et du collége, sur la place, — 1772.

La journée du Chrétien sanctifiée par la prière et la

méditation. A Vitry, chez Seneuze, 1775, in-18; texte encadré.

Très-humbles et très-respectueuses représentations des officiers *du bailliage et siège présidial de Vitry-le-François à Monseigneur le Garde des sceaux, sur l'édit du Roi portant règlement sur la juridiction des présidiaux du mois d'août* 1777. *A Vitry, chez Seneuze;* in-4° de 51 pages.

Arrêt du Conseil d'Etat du 24 *août* 1781. *A Vitry, chez Seneuze, imprimeur libraire sur la place;* in-4° de 6 pages.

Manuel chrétien ou Heures nouvelles latines et françoises à l'usage du diocèse de Châlons.

A Vitry-le-François, chez Seneuze, imprimeur-libraire, rue Saint-Laurent, dite des Rôtisseurs, N° 73, — 1783.

En 1770, Joseph Seneuze était devenu par l'élection de ses concitoyens échevin de la ville de Vitry. En 1771, il avait été porté sur la liste de trois candidats parmi lesquels devait être choisi le Maire. Il mourut le 16 juin 1785. Il s'était associé, pour la gestion de son imprimerie et de sa librairie, deux de ses fils. Antoine-François et Joseph-Benoît, qui continuèrent après lui son commerce et son industrie.

JOBART, imprimeur à Vitry, successeur de Vitalis, 1748.

Nous avons dit que Joseph Seneuze avait obtenu du Roi en 1744 l'autorisation de remplir *la seule place d'imprimeur à Vitry,* vacante par suite du décès de Vitalis. Mais il ne paraît pas avoir fait avec les héritiers de celui-ci un marché quelconque à ce sujet. C'est de la seule faveur du Prince qu'il obtint son privilège.

En effet, quelques années plus tard, nous voyons établi à côté de lui un autre imprimeur nommé Jean-François Jobart, qui s'intitule *successeur de Vitalis.*

Du vivant même de Vitalis, *Jacques Jobart* était déjà libraire à Vitry. Le 31 décembre 1743, le Conseil de Ville le chargeait de prendre un abonnement à la *Gazette de France*, pour l'usage des membres de l'administration municipale.

Le 16 septembre 1744, *Jean-François Jobart*, (fils de Jacques ?), qualifié libraire, demande à être exempté du guet et des gardes. Le Conseil surseoit indéfiniment à statuer.

En 1748, Jobart imprime : *Avis pour la conduite d'un jeune homme, par M. le M. D***. A Vitry, chez Jean François Jobart*, 1748 ; in-12, avec un frontispice gravé par Gobin, et une dédicace de l'auteur, *à très-hauts et très-puissants Seigneurs, Messieurs de la noblesse de Champagne.* (Bibliothèque de Reims, nº 275 du catalogue).

L'impression de cet ouvrage par Jobart nous montre que l'arrêt du Conseil du 31 mars 1739, qui avait réduit la ville de Vitry à un seul imprimeur, était tombé en désuétude.

Nous ne connaissons pas d'autres productions des presses de Jobart.

Le 23 juin 1751, il passe un marché de fournitures avec la Ville, au refus de Joseph Seneuze. — Plus tard nous le trouvons libraire à Paris, quai de Gesvres ; le livre syndical de la communauté des libraires de Chaalons nous apprend, au folio 21, qu'en 1784 il fut con-

damné avec un appelé Désenne à 1,000 livres d'amende pour vente de livres prohibés, et fut déclaré incapable d'exercer jamais le métier de libraire.

Le 19 mars 1755, un sieur Regnard, compagnon libraire à Troyes, présente requête au Conseil de Ville pour être autorisé à s'établir libraire à Vitry, *en conformité du traité par lui fait avec le sieur Nicolas Jobart, tapissier à Reims*. Quel était-ce Nicolas Jobart, tapissier à Reims, qui vendait ainsi un fonds de librairie à Vitry-le-François? probablement un parent de Jean-François Jobart, agissant pour le compte de son parent; mais nous ne pouvons faire qu'une simple conjecture à cet égard.

Les fils de Joseph Seneuze, 1785-1806.

Revenons aux héritiers de Joseph Seneuze. En août 1787, on dénonce au Conseil de Ville « un imprimé du » sieur Seneuze concernant la distribution des prix, à » la fin duquel il est dit que la distribution se fera à » l' ôtel *royal et militaire* de l'arquebuse, le 30 août 1787, » à trois heures après midi, lequel n'a jamais été connu » pour un hôtel *royal et militaire*, mais comme appar- » tenant à la Ville. » L'imprimeur fut à ce sujet mandé au Conseil pour donner des explications.

Joseph-Benoît Seneuze était encore imprimeur et libraire à Vitry en 1806. C'est à cette époque qu'il céda son imprimerie à Farochon (1), duquel elle est passée à M. F.-V. Bitsch. La famille Seneuze avait donc exercé l'imprimerie à Vitry pendant près de cent cinquante années consécutives, sauf le court intervalle qui s'écoula

(1) Renseignement donné par Mme Lavocat, née Farochon.

entre la mort de François et l'admission de Joseph Seneuze : (1734-1744).

Les ouvrages imprimés à Vitry au XVII[e] et XVIII[e] siécles sont assez rares dans le commerce ; nous avons voulu donner les titres des productions connues des imprimeurs de Vitry, afin d'engager les bibliophiles du pays à les rechercher et à les collectionner ; car ce n'est qu'avec des documents imprimés à Vitry qu'on pourra compléter ces renseignements sur l'introduction et l'exercice de l'imprimerie dans cette ville.

Ouvrages imprimés à l'étranger sous la rubrique de Vitry, et à Vitry sous une rubrique étrangère.

Pour terminer cette courte notice, nous ferons connaître deux ouvrages qui, portant la rubrique de Vitry, n'ont pourtant pas été imprimés dans cette ville, et un autre qui, portant la rubrique de Cologne, a cependant été imprimé à Vitry-le-François.

M. Pierre Deschamps, dans son dictionnaire de géographie ancienne et moderne (supplément à Brunet), nous indique le suivant : *Epistolæ duæ elegantissimæ quarum prima est Lampredi Crypti, Odoardo Ebrulfo scripta, de libello de conscribendis epistolis, librifacientissimi, epistolizantissimique adolescentis, vigenti non ampliùs annos nati, Claudii Cranei, Benedictini Maiorelani ; secunda est Odoardi Ebrulfi eidem Cl. Craneo missa, quâ mandat illi quod sunt aliqui qui dicunt, quod libellus ejus de conscribendis epistolis, non valet unum cepe, nisi ad tergendas merdosas nates ; Vitriaci, apud Hubaldum Badidaldum ad insigne Ursorum, via Molossorum 1576 ;* in-8. Satire virulente qui flagelle

l'honnête travail d'un jeune bénédictin de Marmoutiers, Claude de Craon, intitulé ; *Libellus de conscribendis epistolis*, etc.

Nous citerons encore l'ouvrage suivant recherché des curieux : *L'adultère ou les poésies hardies du sieur D... et du sieur S... Vitry, chez Corn. Bastard,* (sans date); petit in-12 de 73 pages. Poésies très-libres, imprimées en Hollande vers 1680, avec la sphère sur le titre ; volume très-rare, payé 76 francs à la vente du marquis Costabili, de Ferrare, en 1858. (Brunet, tome I, col. 55).

Enfin, nous terminons cette nomenclature par l'*Histoire critique des Coqueluchons, Cologne,* 1762; petit in-12, (par don Cajot). Gabriel Peignot, (Catalogue n° 1865,) dit positivement que ce livre a été imprimé à Vitry-le-François, tandis que Brunet prétend qu'il l'a été à Metz. Nous constatons ici que Gabriel Peignot était mieux renseigné à ce sujet que le savant auteur du Manuel du libraire, qui paraît avoir ignoré que don Cajot, religieux de Saint Pierre-au-Mont de Châlons, avait de fréquentes relations avec les religieux de Vitry, où il se rendait de temps en temps, et qu'il lui était plus facile de surveiller l'impression de son livre à Vitry qu'à Metz. Don Cajot est mort à Châlons en 1765.

Nous sommes loin d'avoir épuisé le sujet dans cette notice; nous nous réservons de communiquer, à une autre occasion, les nouvelles découvertes que nous pourrons faire sur cette intéressante question.

Auguste DENIS.

FONDATION DE VITRY-LE-FRANÇOIS

AVEC

L'Arpentage des places à bâtir,

FAIT PAR ESTIENNE MARCHANT, MESUREUR JURÉ DE CHEPPES,

et leur distribution aux premiers habitants, en 1545-1557.



Les soldats de Charles-Quint venaient de réduire, dans l'espace de quelques jours, la ville et le château de Vitry-en-Perthois, le 14 juillet 1544. Il restait alors trop évident que cette place, déjà deux fois prise et brûlée, en 1142 par Louis VII, et en 1420 par Jean de Luxembourg avec les Anglais, était incapable désormais de résister à de nouvelles invasions. Aussi François Ier, à la conclusion de la paix dont les premiers pourparlers avaient eu lieu au village de La Chaussée, chargeait-il verbalement le comte de Nanteuil (1), gouverneur et bailli de Vitry, de rechercher dans les environs, de concert avec l'ingénieur Jérôme Marini (2) et plusieurs capitaines experts,

(1) Henri de Lenoncourt, comte de Nanteuil-le-Haudoin, et gentilhomme de la chambre du roi.

(2) Ingénieur italien, né à Bologne (et non de Boulogne comme l'a fait imprimer M. l'abbé Boitel dans son *Histoire de Vitry et des beautés de la Champagne*, et comme d'autres l'ont répété depuis). J. Marini venait de contribuer à la défense énergique de Saint-Dizier contre l'armée de Charles-Quint.

un endroit propice à l'établissement d'une autre forteresse qui défendrait mieux ses frontières de Champagne.

Un relief de terrain d'une certaine étendue, à une demi-lieu de là, en plaine découverte et borné au couchant par la Marne, ayant été reconnu le point le plus convenable, le roi, sur la présentation des plans, en approuva le choix et, par un édit daté de Blois du mois de mai 1545, ordonna en ce lieu la réédification fortifiée de la ville.

Ce monticule dépendait de la terre et seigneurie de Moncourt (*Moncuria*), aussi appelé Morcort, Morcourt (*Morcurta*), aumônée en 1165 par Jean et Hugues, sires de Possesse, aux Frères de la milice du Temple, et appartenait comme annexe aux chevaliers de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem, dont le Commandeur résidait à Neuville-au-Temple. Il contenait, selon les uns, quatre-vingt-quatre, et, selon d'autres, quatre-vingt-huit arpens (1).

Dès le mois de novembre précédent, J. Marini traçait sur le terrain de Moncourt la configuration de la nouvelle ville, telle à peu près qu'elle est aujourd'hui, ainsi que des ouvrages qui devaient l'enceindre et dont il dirigeait lui-même les premiers travaux (2).

Voici les principales dispositions :

Une place centrale parfaitement carrée, d'une contenance de quatre arpens ; du milieu de ses faces, quatre grandes rues de 40 pieds de large partant en ligne droite et divisant l'espace en autant de quartiers réguliers de

(1) L'arpent contenait 100 verges ou perches, la verge ou perche 20 pieds de roi, et le pied 12 pouces.

(2) Le petit village de Moncourt fut englobé dans la nouvelle enceinte.

21 à 22 arpens ; à chacune de leurs extrémités, une porte qu'on devait voir du centre de la place ; douze rues foraines (1) également directes et de 24 pieds de largeur, dont huit, coupant chaque quartier, s'y entre-croisent deux à deux à angle droit; et, par leurs continuités, ouvrent en quatre sens la ville de part en part ; enfin, d'autres petites rues d'une largeur de 20 pieds.

Les quatre grandes rues étaient désignées selon leurs différents aspects, par les points cardinaux, d'*Orient*, d'*Occident*, de *Midi* et de *Septentrion*. Les foraines portaient les noms des douze mois de l'année, et les petites ceux de plusieurs saints.

Soixante-sept arpens étaient affectés à l'emplacement des maisons et jardins des nouveaux habitants ; le reste devait être occupé par les rues, les places et les monuments publics, tel que l'église et son cimetière, le palais ou auditoire, la halle et les boucheries, etc., ainsi que par les remparts, fossés et contre-escarpes.

Des lettres royales du mois de janvier suivant invitèrent le comte de Nanteuil à visiter Moncourt et à en évaluer, avec le concours des officiers des juridictions de Vitry-en-Perthois, les droits et revenus, pour fixer les bases de l'indemnité qui serait due au Commandeur.

L'estimation du revenu annuel fut de 300 livres tournois.

Pour plus de certitude encore, commission fut donnée, le 29 avril, aux Trésoriers de France, de procéder à une nouvelle enquête et d'aviser à la rémunération la

(1) Qui se trouvent à l'entrée des villes, et dont la largeur doit être suffisante pour le passage de deux voitures. Telle est du moins la définition du *chemin forain*.

moins dommageable pour la couronne et la plus profitable aux chevaliers. L'équivalent en contr'échange devait être pris sur le domaine royal du Perthois ; mais en attendant la solution définitive, on prit possession de la terre de Moncourt, en même temps qu'on ordonnait au receveur ordinaire du roi à Vitry de payer annuellement au Commandeur la somme de 300 livres (1).

François 1er avait précédemment prescrit la vente d'une coupe de ses bois de Bettancourt, d'environ deux cent trente-quatre arpens, dont le prix était destiné à la construction de plusieurs édifices publics, de deux ponts sur la Marne et la Saulx et de chaussées à la charge de l'Etat, ainsi qu'à défrayer ceux des habitants de Moncourt qui seraient obligés, par suite des plans réguliers adoptés, d'enlever leurs habitations pour les reconstruire ailleurs (2).

Il voulut que la nouvelle ville portât son nom, pour être appelée VITRY-LE-FRANÇOIS (*Victoriacum ou Victriacum Franciscum*) (3), et il lui donna pour armoiries une salamandre dans les flammes avec sa devise : *Nutrisco et extinguo*.

Il y ordonna la translation de toutes les juridictions royales de Vitry-en-Perthois et des sièges particuliers des bailliages de Châtillon, Fismes et Passavant, « pour que les officiers desdits trois sièges supprimés ne demeurent dépourvus et sans état et offices et que ledit siège prin-

(1). Lettres patentes de Romorantin, 29 avril 1545.

(2) Lettres patentes de Blois et Romorantin, mars et avril 1545. Henri II le continua par de nouvelles lettres de Nogent-sur-Seine, le 11 avril 1548, et ajouta plus tard 50 arpens de haute futaie en sa forêt de Saint-Dizier.

(3) Lettres du mois de mai 1545.

cipal y puisse être garni de gens de savoir et de pratique » (1).

Il y créa un siège présidial, un siège de juridiction, des aides et des tailles, composé de certaines paroisses distraites de Châlons et Nemours (2), et un grenier à sel, avec les différents officiers qu'il comportait, pour l'approvisionnement des habitants et des villages à trois lieues à la ronde qui allaient se fournir à Châlons, à Saint-Dizier et à Beaufort (3).

Il y reporta aussi les privilèges, droits, dons, octrois et revenus de l'ancien Vitry, dont il abolit les foires et marchés (4), pour les établir ou en créer, francs de toute redevance, dans la nouvelle ville (5).

Il autorisa la vente des biens communaux de Vitry-en-Perthois (6) ; prescrivit l'enlèvement des pierres de ses murailles et du château, la démolition des ponts et des portes, l'arrachement des pavés et le transport de

(1. 2. 3. 4.). Lettres du mois de mai 1545.

(5). Par le même édit, trois foires nouvelles et un marché trois fois par semaine, avec affranchissement de tous droits, furent établis à Vitry-le-François, les deux premières foires pendant huit jours, ouvrables à la Sainte Magdeleine, en juillet, à la Saint Martin, en novembre, et la troisième, de quatre jours, à la Saint Mathias, en février. François II les confirma par lettres datées d'Eclaron, château des Guises, le 16 octobre 1559. La foire de Saint Jean qui se tient le 25 juin à Vitry-en-Perthois est de date relativement récente. Baugier nous apprend que l'église de l'abbaye de Saint-Jacques possédait les reliques d'un saint Clotaire, qui n'était autre que le fils aîné de Louis-le-Débonnaire, prince très-corrompu d'abord, mais mort en état de pénitence et de grande dévotion et que leur exposition le jour de saint Jean-Baptiste attirait un grand concours de peuple ; ce qui donnait lieu à une foire qu'on appelait la *Foire aux Nonains*.

C'est depuis 1789, après la destruction de l'abbaye, que cette foire a lieu à Vitry-en-Perthois.

Le Bailli exerçait quant aux foires de Vitry la même juridiction que celle dont jouissait, en vertu de lettres du mois de février 1535, le conservateur des foires de Lyon.

(6) Lettres du 4 mai 1545.

ces matériaux à Moncourt (1) ; et enfin, en considération des grands dommages éprouvés par les habitants, pour appeler surtout leur bon vouloir et leur sympathie sur le nouvel établissement, il affranchit tous ceux qui s'y fixeraient de toute espèce de charges et impositions pendant vingt ans (2).

Le bailli de Vitry ayant été en même temps avisé de faire procéder à l'arpentage des places à bâtir dans la nouvelle enceinte et à leur délivrance à chacun des habitants, fonctionnaires ou autres, ainsi qu'à tous sujets du roi qui voudraient s'y établir, Estienne Marchant, toiseur et mesureur juré, demeurant à Cheppes, fut désigné pour cette opération (3).

Il devait être fait au profit de la couronne des baux à titre de cens annuel et perpétuel, portant lods et ventes, saisines et amendes, à l'occasion, selon la coutume du bailliage de Vitry, à raison de cinq sols tournois par chaque arpent à la mesure de cent perches. Le cens était payable chaque année entre les mains du receveur ordinaire du domaine, aux termes convenus lors de la rédaction des baux en présence du procureur du roi au bailliage. A ces baux devait être expressément apposée la condition qu'au décès des preneurs ou de leurs ayant cause, les maisons édifiées ne pourraient être divisées, mais licitées et évaluées pour partage des deniers être fait entre les héritiers (4).

(1) Lettres de Blois, mai 1545.

(2) Lettres de Romorantin, 29 avril 1545. François II les confirma par lettres patentes datées d'Eclaron le 17 octobre 1559. Cet affranchissement fut prorogé de cinq ans par Charles IX en 1564 et le fut encore par lui de 10 ans en 1569 (lettres datées de Châlons le 24 janvier 1569).

(3) Lettres de commission du 4 mai 1545.

(4) Lettres du 4 mai 1545.

Lors du désastre de Vitry-le-Brûlé, occupé pendant deux mois par une garnison ennemie, la plupart des familles s'étaient réfugiées dans les villes voisines (1). Elles revinrent, à la signature de la paix, réparer ou rebâtir leurs habitations saccagées et avec tant d'ardeur qu'à la fin de novembre le nombre des feux était de 474. Mais deux mille ouvriers, sous les ordres de J. Marini, commençaient alors les travaux de fortification autour du hameau de Moncourt. Les habitants de Vitry-en-Perthois, désolés d'abandonner leurs chères pénates, voulurent supplier le roi de ne point donner suite à ses résolutions et de relever plutôt leur ville de ses ruines. A cet effet, le 15 janvier 1544 (2), en assemblée générale sous la présidence de Thierri Henri, notaire royal, l'un des gouverneurs de la Communauté, ils rédigèrent une humble requête qui fut portée par Pierre Huet, doyen de l'église collégiale de Notre-Dame, Jean Henriet, chanoine et trésorier, Me Noël Jacobé, licencié ès-lois, Thierri Henri et Jean Labé, gouverneurs.

La députation, arrivée le 27 janvier à Fontainebleau, reçue le 2 février en audience par le Garde des sceaux, fut, le 8, introduite dans la chambre à coucher du roi, où le doyen exposa les justes demandes de la Communauté et ses droits incontestables au maintien des honneurs, titres et privilèges à elle concédés par les comtes de Champagne et les rois prédécesseurs, en récompense

(1) A Troyes, Sézanne, Nogent-sur-Seine, Provins, Reims, Epernay, Château-Thierry, Fismes, Soissons, Langres et Meaux.

(2) Pour l'intelligence des dates, il faut se rappeler qu'alors l'année commençait à Pâques ; le 1er janvier, comme commencement de l'année, n'a été fixé qu'en 1564 par une ordonnance de Charles IX. L'année 1544 avait commencé le 10 avril, jour de Pâques.

de son dévouement et de sa fidélité à sa patrie et à ses souverains (1).

(1) Voici cette requête :

SIRE,

« Supplient très-humblement les manans et habitants de Vitry-en-Partois, comme après le sac et ruine de leur ville, qui fut par les guerres de l'empereur Charles-Quint au mois de juillet présente année M.D.XLIV. Se trouvant sans asyle ils se réfugièrent dans diverses villes de la province de Champagne. Depuis la signature de la paix, ils sont revenuz dans leur patrie, où ilz avoyent veu et souffert plusieurs calamitez et choses lamentables : leur ville assiégée, battue, prise, pillée, saccagée et brûlée par l'ennemy, leurs murailles et maisons démantelées, eulx, leurs femmes, enfans et biens exposez à la mercy de soldats furieux de la résistance qu'ilz avoient éprovez de la part de la garnison secondée par eulz habitans qui avoyent prins les armes pour défendre leurs foyers. Comme ilz ne veulent point abandonner le lieu où ils ont prins naissance, où ilz ont esté baptisez, nourriz et eslevez, la maison de leurs pères et le sépulchre de leurs ancètres, Qu'il plaise à Sa Majesté, 1° Révocquer toutes autorisations verbales ou escriptes en vertu desquelles on entoure de bastions le hameau de Moncourt, devenu depuis le sac et ruyne de l'antique cité de Victry le séjour d'intriguants et de donner les ordres nécessaires pour la discontinuation des ouvrages y commencés; 2° Requérir les officiers généraulx de ses finances et tous autres de procéder incessamment à l'adjudication de la reconstruction de l'auditoire, des prisons et des halles de leur ville brûlés ou démolis, en sorte que la justice civile et criminelle puisse y être administrée et les foires et marchés y soient tenus comme auparavant sa ruyne ; 3° Enjoindre aux mêmes officiers généraulx des finances de procéder à l'adjudication de la reconstruction des portes et ponts de la ville de Victry afin que les passages soient libres ; 4° Donner commandement au grand-maître de l'artillerie de faire relever les murailles et tours renversées et requérir le seigneur féodal de la forteresse principale du châtel de Victry démolie, de la reconstruire et de la mettre et entretenir en état de défense; 5° Confirmer les privilèges, droits, libertés et franchises dont la communauté desdits habitans jouissoit avant la désolation de leur ville advenue le 14 juillet et 29 septembre de la présente année 1544; 6° Qu'il plaise à sad. Majesté, prenant en considération les pertes et dommages que la communauté desd. habitants a soufferts, lui octroyer l'affranchissement et exemption pour toujours des francs-fiefs, du ban, arrière-ban, de tous aides, tailles, huitième, vingtième, emprunts, subventions et subsides tant pour la solde des gens de guerre qu'autres charges extraordinaires, mises ou à imposer au tems à venir, excepté néanmoins les contributions qui pourront être votées par les assemblées des Etats-généraux pour la rançon des rois ou des princes de la famille royale ; 7° Plaise aussi à Sa Majesté royale exempter les habitants dud. Victry-en-Partois de sortir de leur ville pour aller à l'armée, ni de passer outre les frontières de Champagne, franchises que Henri Ier, comte de Champagne, leur avait accordées par chartre du mois de janvier de l'an M°C°LXXVIII, confirmée par le comte Thibaut IV, roi de Navarre, l'an

Le roi répondit : « J'ai fait transmettre, en octobre
» 1544, au gouverneur de Champagne l'ordre de forti-
» fier Moncourt. Les travaux sont dirigés par l'ingénieur
» Marini qui a mérité ma confiance. Dans le mois de
» novembre, des commissaires ont été chargés de
» visiter les frontières de la frontière depuis Vervins
» jusqu'à Coeffi (1). Il leur a été recommandé
» d'indiquer avec soin les lieux les plus nécessaires de
» fortifier pour empêcher l'ennemi d'entrer en Champagne
» et de dévaster le beau et fertile pays perthois. Leur
» rapport sera soumis à l'examen de mon conseil privé ;
» lorsque son avis me sera connu, je vous ferai savoir
» ma volonté. Les malheurs qui, dans la dernière guerre,
» ont pesé sur les loyaux et fidèles sujets de ma ville de
» Vitry-en-Perthois m'ont affligé ; soyez sûrs que toutes
» dispositions seront faites pour prévenir le renouvelle-
» ment de semblables désastres. Je vous remercie des
» vœux que vous adressez à Dieu en ma faveur. » *(Extr. des Archives du Chapitre de Vitry.)*

Un projet de rétablir la place, même avec quatre forts détachés sur les montagnes environnantes, ayant été rejeté par J. Marini et le comité du génie d'alors, les travaux se continuaient à Moncourt avec un redoublement d'activité. Les sièges du bailliage et des autres juridictions

M°C°C°XLI, sous les conditions qu'ils seront obligés de marcher lorsque le comte (le roi) ira lui-même à la guerre, et dans le cas où le comte ne se mettrait pas à la tête de son armée, les habitants et communauté de Victry ne seront point appelés, mais ils seront employés à la garde de la ville et du chastel, ce faisant pour le prouffict de la chose publique, les dits suppliants continueront à prier Dieu pour vostre noble prospérité et santé. »

(1) Coiffy-le-Château, ancienne place forte près de Langres.

fonctionnaient depuis le mois de novembre dans la grange d'une maison près l'église Saint-Germain (celle de Blaise De Lalain, marchand); et les lieutenants général et particulier du bailliage, le procureur du roi, le prévôt royal, les avocats licenciés ès-lois, greffiers, notaires, praticiens et autres gens de justice y possédaient des maisons d'agrément, des jardins, des vergers, etc., où ils faisaient déjà leur résidence. Les habitants de Vitry-en-Perthois tentèrent alors une nouvelle supplique; et ils continuaient, quoiqu'avec inquiétude, la reconstruction de leurs maisons, quand le lieutenant du gouverneur de Champagne, H. de la Platière, fit à l'improviste publier l'édit du mois de mai 1545 qui leur apprenait l'anéantissement de leur cité.

Avec les officiers des diverses juridictions, les personnes des professions libérales, la plupart des riches bourgeois, des marchands et habitants notables avaient obtempéré aux prescriptions royales; mais les artisans, les ouvriers, les vignerons n'avaient point quitté les lieux. Ils constituaient la majeure partie d'une population qui s'efforçait bientôt de réagir contre le nouvel ordre de choses, en s'opposant à l'enlèvement des pierres et pavés, en prétendant conserver chez elle les foires et marchés supprimés et jouir comme autrefois des droits, rentes, octrois, etc., sous prétexte qne les termes de l'édit précité n'étaient pas assez explicites, et il en fallut un nouveau, daté de Rambouillet du 27 mars 1546, pour couper court à toute opposition.

Enfin, des lettres patentes, données à Joinville le 28 octobre suivant, autorisaient les doyen, chanoines et

chapitre de l'église Notre-Dame de Vitry-en-Perthois (1) à la réédifier dans la nouvelle enceinte, à l'endroit qui serait désigné par le comte de Nanteuil, chargé de la distribution des places, avec cloître et maison d'habitation. Rien n'était dérogé pour eux à la jouissance des profits et revenus casuels et de tous leurs privilèges anciens; et la nouvelle église, d'abord construite en bois, s'élevait un peu plus tard, sous la même invocation, là où elle est aujourd'hui (2). Quant à la cure de Moncourt, incorporée au chapitre du nouveau Vitry, on avait pourvu le

(1) L'église collégiale de Notre-Dame de Vitry-en-Perthois était située

— Elle avait été incendiée, le 29 septembre 1544, par la garnison allemande, la veille de son départ après la proclamation de la paix et pendant une émeute entre ces soldats et les habitants, suscitée pour raison d'une contribution (de guerre) non soldée. (*Note manuscrite sur Vitry de M. Mauclerc, alors lieutenant de la Prévôté.*)

(2) Dédiée et consacrée, le 19 juin 1557, par Jérôme de Burges, 82e évêque de Châlons. Elle était bien moins spacieuse que celle actuelle en pierre qui l'enveloppa plus tard et, petit à petit, de sa construction. De celle-ci, la première pierre des fondations des tours fut posée par Henri Clausse, 85e évêque de Châlons, le 24 juin 1629. Mais les travaux marchèrent lentement, faute de ressources suffisantes : en 1632, l'on commença la tour septentrionale du côté de la rue de la citadelle (Dominé de Vernet); en 1655, élevée jusqu'à la 2e galerie, on y construit des bâtiments pour y loger les grosses cloches récemment fondues et l'horloge de la ville ; en 1669, commencement de l'autre tour, du midi, et achèvement du portail où l'on place, en 1675, la statue de la Vierge ; en 1679, terminaison complète de cette tour dans laquelle on transporte, l'année suivante, les cloches et provisoirement l'horloge. La croix entre les deux tours, commencée en février 1686, fut terminée le 27 juillet suivant. D'autres séries de travaux furent successivement entreprises un peu plus tard. En 1685, achèvement des travaux de la tour du nord; le 7 mai 1686, la grue qui monte les pierres tombe et se brise entraînant cinq ouvriers qui furent tués ; en 1690, on y installe définitivement l'horloge. — Les portails latéraux et le chœur furent exécutés de 1741 à 1754. On

curé, par compensation, d'une prébende de chanoine (1).

L'installation de Vitry-le-François, dont on hâtait la fortification (2), se poursuivait alors régulièrement; et rien ne semblait plus devoir en entraver le développement lorsque la mort de François Ier, arrivée le 31 mars 1547, vint sérieusement menacer de changer la face des choses.

A son avènement au trône, Henri II s'était empressé d'appeler aux plus hautes charges de la couronne la maison de Lorraine (3), toute bienveillante pour Vitry-en-Perthois, protectrice même de ses intérêts. Les habitants retrouvèrent donc en ce moment l'espoir d'obtenir, par la puissante intervention des Guises, ce qui avait fait sans cesse l'objet de leurs vœux, la révocation des édits qui ne leur avaient pas permis de relever leur ville et les avaient dépouillés de leurs privilèges, de leurs droits, de leurs revenus, etc. Le clergé surtout ne se décidait pas volontiers à abandonner les restes de ses églises. Aussi le doyen de Notre-Dame se chargea-t-il de la rédaction d'une supplique au roi, laquelle, approuvée en

posa la première pierre de ces travaux avec cette inscription: « Du règne » de Louis XV, roi de France et de Navarre, M. Claude Legoux, avocat en » parlement étant maire de cette ville, les fondements de cette partie du » chœur de l'église ont été jetés, M. Paul Colliveaux, conseiller du roi, » receveur des amendes et épices de la maîtrise des eaux et forêts de » Vitry, et M. Jean-François Barbier, conseiller du roi, et élus marguilliers » de cette dite église de Notre-Dame et de Saint-Germain, ont posé la » première pierre le 6 mars 1741. » Pendant ces diverses périodes de constructions, les deux carrés *est* de la place d'Armes étaient convertis en vastes chantiers remplis de matériaux.

(1) Lettres de Fontainebleau du 4 avril 1545.

(2) On fortifiait également Saint-Dizier, Sainte-Ménehould, Mézières, Villefranche et Chaumont. Du Bellay, envoyé en Champagne, était porteur à cet effet de 180,000 livres.

(3) François de Guise, duc d'Aumale, gouverneur de Champagne, et le cardinal Charles, archevêque de Reims, faisaient partie du conseil privé du roi.

assemblée générale, lui fut adressée par l'entremise du duc d'Aumale (1).

(1) Voici cette supplique curieuse à plus d'un titre :

AU ROI,

SIRE,

« Les manans et habitants de Victry-en-Partois, vos très-humbles et très-obéissans sujets, vous remontrent qu'après avoir vu et souffert, depuis trois ans, plusieurs calamités et choses lamentables, leur ville assiégée, battue, prise, pillée, saccagée et brûlée par l'armée de l'empereur Charles-Quint, leurs murailles et maisons démantelées, eux, leurs femmes, enfans et biens exposés à la merci du soldat étranger : si est ce qui leur est plus grief, d'avoir vu et éprouvé les immenses poursuites d'habitans, traîtres à leur patrie, qui par mensonge, imposture, intrigue abominable et par trames détestables ourdies dans l'ombre, ont été autorisés par le feu roi votre honoré père, que Dieu absolve, de s'éloigner d'eux d'une petite lieue tant seulement, se sont tellement éloignés de cœur et d'affection que ce sont ceux qui, par d'infâmes artifices et scélérates machinations, leur ont tolli et ravi leurs pâturages, héritages, usages et rentes communs, leurs droits et exemptions, et le peu qui leur est resté du feu et de l'insolence du soldat espagnol.

» L'injure faite par un étranger est aucunement tolérable ; mais les habitants du hameau de Moncourt, dit Vitry-le-François, sont pour la plupart ceux qui ont pris leur naissance avec eux, ont été baptisés sur mêmes fonds, ont été nourris et élevés en même ville ; et, sous prétexte qu'ils auroient lâchement abandonné le lieu de leur naissance, la maison de leurs pères, le sépulchre de leurs ancêtres pour aller vivre avec plus de licence à une lieue long, encore cherchent ils par de criminelles voies à traîner avec eux les maisons restaurées de leur ville et ses ruines.

» Remontrent aussi l'impossibilité de pouvoir bâtir et s'accommoder en la ville nouvelle d'autant qu'ils avoient leurs héritages, terres, vignes et possessions proche et contigu de la ville ancienne dont, par ce moyen, ils auroient été contraints réparer et réédifier ce que le feu leur avoit ruiné et démoli.

» Remontrent encore qu'ils étoient en trop plus grand nombre que ceux de la ville nouvelle qui, contre raison, s'étoient efforcés de détruire les ponts, pavés et murailles du chastel de leur ville, rompre tous les passages, molester les habitants par emprisonnement de leurs personnes et condamnations d'amendes, vendre et aliéner leurs usages et héritages communaux et ceux de leur église dont ils avoient pris les calices, cloches, reliquaires et autres ornements servant à la décoration d'icelle, les lettres, titres et renseignemens.

» Remontrent en outre que leur ville étoit formée sur grand passage pour tirer du pays de Lorraine et autres voisins, *que la ville nouvelle pour être couverte de nombre de fortes places, n'étoit de telle importance* qu'elle méritât de si grande somme de deniers qui avoient été ordonnés pour la fortification d'icelle.

(Nota : Dans d'autres mémoires, la dépense pour la fortification entière de Vitry est portée à un million d'or.)

» Ce considéré, Sire, et que les dits supplians sont ceux qui ont pris,

On en fit prendre l'exposé en considération par Henri II qui, par lettres du 3 mai 1547, annula tous les édits de création et d'édification de la nouvelle ville de Vitry-le-François au lieu de Moncourt, toutes les concessions d'octroi et de privilèges, toutes les exemptions et libertés précédemment accordées. Il rendit à Vitry-en-Perthois tous ses droits anciens, la jouissance des ponts, des pavés, des Usages, héritages et redevances ayant appartenu tant à la commune qu'à la paroisse Saint-Memmie, et ordonna en outre la réintégration à la fabrique de cette église de tous les objets nécessaires à la célébration du culte, ornements, reliquaires, calices, cloches, joyaux, etc., ainsi que les chartes, titres et papiers.

Profitant aussi de ces circonstances favorables, le chapitre de Notre-Dame de Vitry-en-Perthois sollicita du roi les moyens de relever son église : « Qu'il vous plaise, » Sire, disait la requête, ordonner à vos officiers de » distribuer aux suppliants quatre cents chênes à prendre » en vos bois de Bettancourt, avec toute la pierre pré- » parée et achetée de vos deniers pour commencer les » portes de la ville de Vitry-le-François au lieu de Mon- » court, qu'avez révoqué par votre édit et ordonné être

au mois de juillet quinze cent quarante-quatre, les armes pour s'opposer à l'entrée de l'ennemi dans leurs murs ; leurs compatriotes, aujourd'hui retirés à Moncourt, avoient fui deux mois avant l'approche de l'armée de l'empereur Charles-Quint ; leur dévouement à leur patrie, celui de leurs ancêtres à leurs princes est justifié par l'histoire ; il vous plaira, Sire, révoquer les édits et lettres obtenues subrepticement par des transfuges et patricides du feu roi François Ier, votre illustre père, les réintégrer dans les droits, honneurs, privilèges, exemptions et biens dont ils ont joui pendant sept siècles et dont ils jouissoient lors de la désolation de leur ville. Ce faisant tant pour votre profit que de la chose publique et soulagement desd. supplians, prières seront faites à Dieu pour la prospérité de votre régne qui commencera par un insigne et noble acte de justice. »

» refaite aud. Vitry-en-Pertois, pour remettre sus vôtre
» d. église, afin que le divin service et heures canonica-
» les s'y puissent plus solemnellement célébrer pour votre
» très-illustre prospérité, combien que les dits supplians
» ayent toujours continué led. divin service en une petite
» chapelle qu'ils ont réparée et laquelle n'est spacieuse
» pour le nombre desd. suppliants assistant aud. divin
» service à toutes les heures du jour. Ce faisant iceux
» suppliants seront toujours plus enclins à prier Dieu
» pour vous (1). »

Au bas de cette requête fut écrite la mention suivante:

« Il a été accordé par ledit seigneur roi auxdits sup-
» pliants qu'ils auront la moitié du bois par eux demandé
» en la présente requête, ensemble toute la pierre men-
» tionnée pour réédifier leur église ainsi qu'est contenu en
» ladite requête. A Château-Thierry, le 23e jour d'août
» 1547. Signé: De Constances. »

(1) Voici la supplique du chapitre de Notre-Dame de Vitry-en-Perthois :

AU ROY NOSTRE SIRE,

« Remonstrent voz humbles orateurs les doyen et chanoines de Nostre-Dame de Victry-en-Partois, que les gens de l'empereur estans en vostre païs de Champaigne l'an mil cinq cens quarante-quatre ont bruslez et ruynez la ville et chastel dud. Victry-en-Partois et mesme ladicte église du tout délaissée tant pour la ruyne du cloistre, maissonnaige, toitures, vaulsures et grande partie des pierres des murailles bruslées, comme l'ont veus les seigneurs de Xaintes, Guyse, Nevers et plusieurs autres princes passant par led. Victry et qui ont veuz la ruyne d'icelle église; de sorte que de présent l'on ne sçaurait célébrer le divin service n'estoit qu'il vous pleiyt de vostre bénigne grâce leur impartir et faire quelque aulmosne et leur donner quelques chesnes à prendre en vos bois de Bettancourt, proche d'illec pour ayder et réparer et refaire la toiture d'icelle église qui est de fondation royale et laquelle n'est seulement interressée esdits édifices, mais à perdre de cinq à six cents livres de rente qu'elle voulait prendre par fondation de voz prédécesseurs sur les dictes maisons qui sont de cejourd'huy ruynées et bruslées. — Ce considéré et que les dicts supplians qui sont du tout pauvres ne pourroient réparer ladicte église sans vostre bénigne grâce, supplient et requièrent en toute humilité à ce qu'il vous plaise, Sire, ordonner à voz officiers, etc. (Le reste de la supplique comme à la page précédente.)

Les lettres patentes du 3 mai avaient été présentées sans retard au Parlement pour être entérinées. Mais les habitants de Vitry-le-François s'étant hâtés, de leur côté, d'y faire opposition, une enquête de *commodo et incommodo* fut ordonnée et les parties assignées pour être entendues contradictoirement. Le chapitre obtint, pour le 20 octobre suivant, l'évocation de l'affaire au conseil privé du roi. Les causes y furent respectivement exposées et, sur le rapport qui s'en suivit, un édit du 10 novembre 1547, daté de Fontainebleau, révoquant les lettres du 3 mai, débouta complétement Vitry-en-Perthois de ses prétentions, ratifia toutes les dispositions d'abord arrêtées, toutes les concessions faites par François Ier, et prescrivit l'abandon définitif, sous trois ans, de la ville ruinée, avec défense d'y bâtir ou réparer de quelque façon que ce fût. Les baillis de Champagne reçurent en même temps l'ordre d'être à la discrétion de Vitry-le-François pour l'exécution du présent édit.

Cependant les habitants de Vitry-en-Perthois, le chapitre de l'église collégiale, les dames de Saint-Jacques, le curé de Saint-Etienne, les prieurs de Saint-Thibault, de Sainte-Croix et de Sainte-Geneviève, les religieux de la Trinité, les Frères de la léproserie de Saint-Lazare, l'évêque de Châlons et le seigneur de Changy protestèrent contre cet arrêt et formèrent opposition. Le roi consentit alors à annuler la disposition relative à l'abandon forcé des lieux dans l'espace de trois ans, et permit à qui voudrait d'y construire des maisons et de s'y établir *comme en un bourg et village ouvert*, mais sans qu'on pût jamais en relever les murailles. Et cette antique cité, dont on

aimait à faire remonter l'origine au petit-fils de Noé ou tout au moins à la légion romaine, *legio victrix*, qui s'y était établie en 365; qui devint la capitale du Perthois, où Sigebert, roi d'Austrasie, aurait été couronné en 567; qui reçut dans ses murs le pape Etienne III; où le roi Robert aurait porté la chappe, en 1012, le jour de l'Assomption; qui fut la résidence des comtes de Champagne; qui possédait tant de communautés et de monuments religieux; chef-lieu encore d'un bailliage important et dont la coutume célèbre était invoquée au loin; cette cité ne fut plus qu'un village du nom de *Vitry-en-Perthois* ou *Vitry-le-Brûlé*.

Pour que la faculté d'y rebâtir, d'y vivre en corps de communauté, ne fût point une lettre morte, il fallait être rétabli, pour l'acquittement des impôts annuels et pourvoir aux besoins communs, dans les anciens droits, usages revenus, etc. Ce fut alors l'objet d'une demande motivée; et des lettres patentes, du 12 mai 1548, rendirent à Vitry-en-Perthois les rentes de Saint-Lazare, de la paroisse Saint-Memmie, de la confrérie de Saint-Nicolas fondée en cette église, de la fabrique de Saint-Etienne, les cens et usages communs, l'emplacement des moulins (1) et les autres droits et avantages existants lors de la destruction de la ville. Elles faisaient encore remettre au clergé, tant régulier que séculier, les ornements et joyaux

(1) Les moulins de Vitry-en-Perthois. au-dessous du château, et consistant en deux moulins à blé et un à foulon à draps, appartenaient au monastère de Cheminon. Ils furent détruits par ordre du roi, le 24 juin 1544, ainsi que tous ceux établis sur la Marne et la Saulx et sur les autres rivières entre Moncourt et Saint-Dizier, pour ôter à l'ennemi qui assiégeait cette place les moyens de se ravitailler et de se fortifier dans le Perthois. Les moulins de Moncourt (alors Vitry-le-François) reconstruits, tournèrent pour la première fois le 16 mars 1587, au grand contentement des habitants.

de ses églises, les objets ordinaires du culte, les chartes et titres des fondations, ce qu'on avait pu percevoir de ses rentes et revenus, et, à la communauté laïque, également tous ses papiers, le prix des usages aliénés, ses cens et autres héritages.

Vitry-le-François, par l'organe de ses gouverneurs (1) Didier Baron et Etienne Guillemin, fit appel au conseil du roi où, les parties entendues, un arrêt du 10 août les mit hors de cause et procès sans dépens. Les lettres du 12 mai devant donc être mises à exécution selon leur forme et teneur, Vitry-en-Perthois y fit procéder sans délai par Claude Raulet, lieutenant du bailli de Vermandois, au siége de Châlons.

Nouvelle opposition à la sentence d'exécution réelle. Delà des rigueurs de la part du commissaire qui fit passer outre en incarcérant même les opposants.

Une assemblée générale des habitants rédige alors une requête (2) au roi, rappelant les phases successives de

(1) Gouverneurs civils, ayant à peu près les fonctions de maires d'aujourd'hui.

(2) Voici cette requête :

.... « Après la ruyne advenue à Victry-en-Partoys, feu de bonne mémoire Françoys Ier, nostre très-honoré seigneur, que Dieu absolve, auroit pour certaines et bonnes causes et entr'autres parce que ledit lieu de Victry-en-Partoys ne se pouvoit bien réduire en forteresse et lieu deffensable, transmuez et transferez lesdictz habitans au lieu de Victry-le-Françoys, avecque tous leurs droictz communaulx, appartenances et dépendances d'iceulx qui avaient appartenu et appartenaient aud. lieu de Victry-en-Partoys comme plus à plain est contenu et déclaré ès-lettres sur ce faictes, suivant les quelles et pour obéyr aud. seigneur les dictz exposans auroient faict plusieurs belles constructions de maisons et manoirs à grandz frais et, pour ce faire, se seroient la plupart endetez en plusieurs et divers lieux. Toutefois, plusieurs qui estoient demeurez aud. lieu de Victry-en-Partoys se seroient efforcez d'y faire quelques petites maisons en contravention à l'ordonnance du feu seigneur Francoys Ier, et, à ces fins, auroient obtenu, le 3 mai 1547, certaines lettres par grande subreption et obreption, par les quelles la dicte translation de ville et droictz communaulx d'icelle estoit supprimez, dont ils auroient esté

cette affaire, et signalant les ruses des adversaires, les conséquences funestes pour la prospérité de la ville naissante et la fortune des habitants qui résulteraient de la satisfaction donnée à de telles exigences, et un abus de pouvoir de la part du commissaire.

Une ordonnance, datée de Joinville le 18 septembre

déboutez par arrest du 10 novembre suivant, parties amplement oyes au conseil privé, lequel arrest auroit esté exécuté. Et toutefois les dictes parties adverses auroient de rechef, par grande subreption et obreption, et sans oyr ne appeler lesd. exposans, obtenu, le 10 février et 12 mai 1548, deux aultres lettres patentes destructives d'une bonne partie de l'arrest donné le 10 novembre 1547, parties oyes, affin qu'ilz puissent résider aud. lieu de Victry-en-Partoys avec les dictz communaulx, qui y estoient d'ancienneté, transferez aud. Victry-le-Francoys, qui seroit, si y avoient lieu, la ruyne et la destruction desd. opposans qui se sont retirez au nouveau Victry pour obeyr au feu seigneur vostre père et soubs la translation des dictz droictz communaulx, et empescher l'augmentation de lad. ville de Victry-le-Francoys et donner occasion à leurs ennemiz so aisément retirer aud. lieu de Victry-en-Partoys, pour après faire des courses et insultes sur lesd. exposans et la dicte ville de Victry-le-Francoys qui ne pourroit avoir telle force de résistance que si les choses demeuroient unies selon la teneur des lettres de vostre dict feu seigneur et père et de vostre arrest dud. dixiesme jour de novembre, les quelles poursuites ont été faites par le conseil de Me Claude Raulet, lieutenant du bailli de Vermandois au siège de Chaalons, lequel s'est offert exécuter les lettres obtenues par lesd. de Victry-en-Partoys, sy auroit fait appeller lesd. exposans par devant lui pour veoir exécuter icelles, lesquels exposans l'ont récusé pour les causes que dessus et aultres raisonnables et péremptoires, néantmoins led. Raulet, procédant abusivement et contre toute disposition de droict et de vos ordonnances, auroit, par sa sentence du 9e jour de juing dernier passé, convoquant les dicts de Victry-en-Partoys en assemblée illicite et monopolieuse, garniz d'espées, fourches ferrées et aultres bâtons d'armes, usant de grandes menaces contre lesd. exposans au lieu de faire droict préalablement sur les causes de récusations pertinentes, entériné lesd. lettres sans avoir esgard aux dictes cause de récusation et sans que les dictz exposants eussent aulcunement deffendu sur le principal de la matière, ains seulement se fussent arrestez auxdictes causes de récusation. Requérant droict leur estre faict sur icelle, sans aulcunement avoir faict ouverture du fond et matière, au principal de laquelle sentence ilz ont appellé ; et, nonobstant ce, auroit depuis icelle Raulet passé oultre à l'exécution de la sentence et, sans octroyer jours après la prononciation d'icelle, prins aulcuns des exposans prisonniers et la plupart d'iceux renduz fugitifs et denyer leur bailler expédition de son procès-verbal et semblablement le sergent exécuteur de lad. sentence bailler copie de ses exploits, faisant plusieurz aultres attemptatz de ce qu'il avoit passé oultre par dessus led. appel, ayant notoirement abusé et contrevenu à vos ordonnances, vous requérant sur ce vos lettres de provision. »

1548, fit surseoir jusqu'à nouvel ordre à l'exécution de la sentence, élargir, au moins sous caution, les personnes incarcérées et procéder à une enquête sur tous les faits allégués ci-dessus.

De leur côté, les chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem, anciens possesseurs de Moncourt, avaient aussi demandé, à l'incitation des mêmes circonstances, à être réintégrés dans leur domaine. Ils disaient en avoir été dépossédés sans l'assentiment du grand-maître de l'Ordre et du commandeur, qui n'avaient pas même été consultés; qu'il en résultait un grand dommage pour leurs intérêts; que l'indemnité annuelle de 300 liv. ne leur avait été payée qu'une seule fois; et, quant aux fortifications des lieux, qu'elles ne consistaient encore qu'en des fossés de huit ou dix pieds de largeur sur six de profondeur, etc.

..... Enfin, des lettres patentes, données à Mâcon, le 9 août 1548, faisaient entièrement droit à leur réclamation en ordonnant « que Jehan de Homedes, grand-maître de Rhodes et Pierre Pitois, chevalier de l'ordre de Jérusalem, commandeur de Reutz et de la Neuville-au-Temple, seroient remis en pleine possession de leurs maisons et biens desquels ils ont de tous temps joui et jouissoient encore, tant dedans que dehors lad. terre et seigneurie de Moncourt, avant qu'elle fût *ordonnée pour être close, fortifiée et appelée Vitry-le-François.*

On voulut s'opposer à l'exécution de ces lettres; mais le lieutenant particulier au bailliage de Chaumont, Nicole de Gondrecourt, y procéda sans aucun égard pour les moyens d'opposition.

Les habitants, réunis en assemblée générale (1), le 16 novembre suivant, eurent recours, comme de coutume, à la rédaction d'une requête (2) au roi, dans laquelle

(1) Etaient présents : Nobles hommes et sages maitres Antoine Linage, lieutenant général au bailliage ; Claude de la Planche, procureur du roi aud. bailliage ; François de la Planche, lieutenant particulier ; Charles Milet, enquêteur ; Philbert Le Besgue, prévôt en garde ; Nicol Jacobé, élu en l'élection ; Didier Baron, Etienne Guillemin, gouverneurs ; Jean Becquey, procureur syndic ; Jean Mauclerc, Robert Roussel, Noël Jacobé, Charles Gervaisot, Nicol Roussel, Simon Aubertin, Jean de Marolles, Guillaume François, Louis Godet, Philbert Leglaive, Philbert Mutigny, Claude Le Besgue, Simon Regnault, Nicol Contet, Guillaume Thiellement, licenciés ès lois ; Claude Pérard et Ambroise Jacobé, docteurs en médecine ; François Pertelot, Edmond Buisson, Gaspard Partois, François Mauclerc, Etienne Garnier, Laurent Patot, Claude Ternant, Jean Roussel, Jean Lambert, Michel Le Besgue, Jean Goulart, Christophe Dommé, Nicolas Nodon, Crispin Lebeuf, Noël Dommange, Gaspart Thomassin, Blaise Maucler, Jean Mauparty, Claude Dallichamp, Didier Faudel, Charles Gallet, Nicolas Remy, Claude Lafouasse, Jean Deschamps, Antoine Morel, Etienne Varnier, Pierre Mauparty, Pierre Martin, Moyse Martin, Oudet Maucler, François Jacquier, Didier Cousteley, Claude Milet, Nicolas Pasqueron, Pierre Guillaume, Jean Parjouet, Guillaume Garnier, Pierre Braux, Nicolas Marguin, Toussaint Becquey, Hubert Servais, Claude De Laistre, Jean de Treyes, Antoine Morel, Nicolas Lestardy, Jacques Delabarre, Hubert Duvair, Etienne Marchant, Annonce Belot, Isaac Bailly, Julien Pancheron, Pierre Hallé, Louis De Lalain, Nicol Morel, Jean Lemaire, Nicolas Lanternat, Charles Buat, Nicolas Garnier, Jean Morin, Philbert Varnier, Remi Noël, Emond Gobelet, Simon Hullon, Denis Lemalicieux, Jacques Taillemiche, et plusieurs autres particuliers.

(2) AU ROI

Sire,

« Supplient très-humblement les manans et habitans de Victry-le-Francoys comme le feu roy vostre père, que Dieu absolve, après la ruyne de vostre ville de Victry-en-Partois eut voulu qu'elle feust remise au lieu de Montcourt, membre dépendant de la Commanderie de la Neufville-au-Temple, qui seroit appelée Victry-le Francoys, au quel lieu il auroit ordonné toutes les juridictions, qui auparavant estoient audict Victry-en-Partois, estre transférées et pour donner occasion de icelle nouvelle ville peupler, auroit estably commissaire pour départir et délivrer à ceulx qui se y vouldroient habiter, terres et places appartenant tant audict commandeur que autres particuliers estant au-dedans de l'accin et dezin selon le pourtraict de ce faict. Ce que le dict commissaire auroit faict et pour la commodité de la dicte ville auroit faict baulx à titre de cens annuelz et perpétuelz portans lots, ventes, censives et amendes au proffict dudict feu seigneur qui auroit ordonné que, en attendant récompense en fondz de terre, le dict commandeur auroit par chacun an trois cens livres par les mains de son recepveur ordinaire au lieu de Victry. En obéissant au vouloir dud. feu seigneur lesd. supplians auroient à bonne foi édifié et maisonné aud. lieu pour plus de quatre-vingt mil livres et ledict feu sei-

ils rappelaient encore « que feu son père, en ordonnant la translation de la ville à Monçourt, avait en même temps établi un commissaire chargé de distribuer à quiconque voudrait s'y fixer les terrains tant du commandeur que d'autres, situés dans le tracé de l'enceinte ; que, dans l'intérêt de la chose, il avait été fait des baux à cens annuels et perpétuels au profit de la couronne et décidé qu'en attendant un contr'échange en fonds de terre, le commandeur recevrait comme indemnité 300 liv. tournois par an ; qu'en obéissant à la volonté royale, ils étaient venus confiants et de bonne foi, élever des bâtiments pour plus de 80,000 livres et que, de son côté, le roi y avait employé des sommes importantes en construction de ponts et chaussées, de remparts et de plusieurs établis-

gneur de sa part auroit emploié grans sommes de deniers en faisant faire une halle telle qu'il n'y en a point dans le royaume, boucheries, chambre de justice, poutz, chaussées et plusieurs autres lieux publics, en faisant creuser des fossez à l'entour de lad. ville nouvelle, construire des remparts, des bastions avec casemates pour fortifier, défendre les fossez et limiter l'accin et dezin de lad. ville selon le pourtraict de ce faict. Et depuis son trefpas par vostre arrest auroit esté dict que tout ce qui avoit esté ordonné par ledict feu seigneur sortiroit son plein et entier effect comme très-utile et très-nécessaire. Toutes fois frère Jehan de Homedes, grand-maistre de Roddes et led. commandeur auparavant seigneur comme dict est dudict Montcourt auroient obtenu de vous, Sire, certaines lettres pour faire informer de la valeur de lad. terre et seigneurie pour en avoir récompense de vous ; depuis laquelle information aiant iceux grand-maistre et commandeur congneu et entendu quilz n'avoient pas si grande récompense quilz esperoient avoir si ladicte terre et seigneurie leur estoit remise en main, entendu le grand nombre de bastimens que l'on y avoit jà faict, laissant lad. voie auroient par grande subreption et obreption obtenu de vous, Sire, autres lettres pour estre remis en leur maison et biens pour en jouyr tout ainsy qu'ilz faisoient auparavant ; que lad. terre et seigneurie de Montcourt feut ordonné pour estre prinse et appellée Victry-le-Francoys et se seroient efforcez faire mettre à exécution les dictes lettres par le lieutenant particulier du bailliage de Chaulmont et combien que lesd. suppliants eussent remontré aud. lieutenant ce que dessus y déclaré qu'ils n'entendoient rien avoir des dictz grandz-maistre et commandeur synon lesd. places par led. commissaire estant au-dedans dud. dezin à eulx délivrées à la charge du cens et autres droicts à vous, Sire, seul appartenantes. Toutefois led. lieutenant combien qu'il ne lui

sements, dont une halle qui n'avait pas sa pareille dans le royaume; que depuis sa mort, lui, Henri II, avait confirmé, par un édit, comme utile et très-nécessaire tout ce qu'avait ordonné feu son père; que toutefois le grand-maître et le commandeur de l'Ordre de S. Jean de Jérusalem, ci-devant seigneurs de Moncourt, ayant su que le réglement d'indemnité serait bien inférieur aux avantages de la remise en leurs mains d'un terrain déjà couvert de nombreux bâtiments, avaient subrepticement obtenu d'autres lettres patentes pour être réintégrés, avec leurs

feust mandé que de remettre lesd grandz-maistre et commandeur en leur maison et biens sans faire mention de la justice qui se exerce de present en vostre nom ni des places basties et à bastir estans au-dedans du d zin, auroit passé oultre et remis lesd grandz-maistre et commandeur en possession et jouissance de la dicte seigneurie et droictz d'icelle pour y mettre tous officiers comme ilz faisoient auparavant l'ére tion de lad. ville et en toute lad seigneurie sans aucune chose excepter, mesme en la jouissance des terres à eulx appartenant auparavant lad. érection estans dud dezin la plupart desquelles sont basties dont les di supplians ensemble votre procureur aud. lieu auroient appelle. Au moyen de laquelle provision et execution d icelle led. commandeur veult contraindre lesd. supplians à prendre à tiltre de cens à vies lesd. maisons par eulx basties et places à bastir, démolir et abattre halle, pontz et édiffices par vous y faicts, au moyen des défenses aux marchans de mettre hugues à poisson en la riviere et y exercer la justice de par vous, Sire, qui seroit et est expulser lesd. supplians de leurs maisons, empescher la construction et perfection de lad. ville et que la justice y soit de par vous exercee, en quoi faisant y auriez grand interestz et dommaige et led commandeur prouffict de trois cens livres de rente ou plus par an à l'advenir et se seroit l'entiere ruyne de to s lesd supplians. Ce considéré, Sire, et que a bonne foy suyvant le vouloir dud. feu seigneur et le vostre lesd supplians ont obey il vous plaira ordonner que led. commandeur se contentera de prendre et percevoir telle et semblable rente par manière de récompense qu'il prenoit aud. lieu de Moncourt auparavant la dicte érection qui n'estoit encores comme a esté trouvé de trois cens livres et lesquelz trois cens livres les dictz supplians offrent de payer aud. commandeur jusques ad ce que récompense luy soit par vous faicte en fonds de terre de pareille somme comme avoit esté ordonné en lev nt par eulx le rev nu de lad terre ou autrement vous plaira y pourvoir tant pour vostre prouffict que de la chose publicque et soulagement desd. supplians et comme trop mieux v rrez estre à faire »

Au bas est ecrit : « Il a ete ordonne par le conseil privé que les dictz habitans de Vietry-le-François feront appeller le commandeur de Ruetz aud conseil pour estre oy sur lad. requeste. Fait le dernier jour de janvier 1548. Signé : De Constances. »

anciens privilèges, dans leur propriété; qu'ils s'étaient hâtés de les faire mettre à exécution par le lieutenant particulier au bailliage de Chaumont; que, malgré les représentations des requérants qui n'entendaient n'avoir à faire aux chevaliers que pour le cens des places qui leur avaient été délivrées, tout autre exercice de droit appartenant au roi seul, ce fonctionnaire passa outre au mépris de la prérogative royale; que le commandeur veut alors les contraindre à lui payer toute leur vie le cens pour les terrains bâtis ou à bâtir, et à démolir la halle, les ponts et les édifices commencés, ce qui serait leur expulsion des lieux, l'empêchement forcé de parfaire la nouvelle cité et d'y rendre la justice au nom de Sa Majesté. » Les habitants le suppliaient donc de décider que le commandeur se contentât de la rente de 300 liv., qu'ils s'offraient de payer jusqu'à ce qu'il eût reçu du domaine royal l'indemnité équivalente en fonds de terre, comme il avait été stipulé.

Le grand-maître et le commandeur, cités par autorisation royale devant le conseil privé, persistèrent à réclamer « que les habitants de Vitry-le-François fussent déboutés de leur opposition aux lettres du 9 août et qu'il fût décidé que l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem rentrerait en jouissance de la seigneurie de Moncourt comme avant l'édit du feu roi François 1er; qu'il pût exercer toute justice, haute, moyenne et basse, sur les habitants de la nouvelle ville; qu'il fût indemnisé des terrains employés tant aux fossés et remparts qu'à l'édification d'une halle, des boucheries, d'un auditoire, ainsi qu'aux chemins et contrescarpes, places, rues, etc.; qu'il fût

payé au commandeur un écu par chaque journal sur lequel on bâtirait. A ces conditions, les habitants pourraient jouir des maisons par eux construites, en payant cens, lots et ventes, saisines et amendes, aux termes de la coutume de Vitry-en-Perthois. »

L'affaire cependant ne se termina point dans ce sens, mais plutôt par un désistement; car, au bas de ces conclusions, extraites des archives de la commanderie de la Neuville-au-Temple, se trouve la mention suivante: « *L'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem a renoncé au bénéfice des lettres obtenues le 9e jour du mois d'aoust 1548.* »

Ces contestations étaient loin de favoriser l'essor de la cité naissante. Les édifices publics, commencés sous le règne précédent, n'étaient point achevés. Pour les terminer, Henri II avait donné commission au comte de Nanteuil, dès le 11 avril 1548, de faire continuer par les officiers des eaux et forêts la vente des bois de Bettancourt. Les travaux de fortifications avaient même été suspendus par suite de l'édit du 3 mai 1547. Il lui ordonna de les reprendre et de les pousser le plus activement possible. Il en faisait encore à l'ingénieur J. Marini, lors de son passage à Vitry le 20 juin suivant, la recommandation verbale, attendu l'importance du lieu, et recommandait en même temps d'élever sur la place d'Armes un palais assez vaste pour y installer toutes les juridictions.

Le 12 avril 1553, il avisait le comte de Nanteuil de continuer la répartition des places à bâtir et des jardins dans la nouvelle enceinte; et, comme la mort de ce dernier vint en retarder l'exécution, il en chargea, par un

brevet du 24 août 1555 donné à Fontainebleau, Me Antoine Linage, lieutenant général au bailliage.

Le 24 janvier 1557, Etienne Marchant, toiseur juré, déjà commis en 1545 par le duc de Nivernais, vint procéder à la vérification des places distribuées depuis cette époque et à l'arpentage de celles qui restaient à délivrer. Le toisé général eut lieu sur la demande expresse et en présence des gouverneurs et du procureur de la communauté. La délivrance des terrains se fit par les soins de Me Antoine Linage, ci-dessus nommé, et de Claude de la Planche, procureur du roi au bailliage. Etienne Marchant tint registre des noms des occupants et de la contenance exacte de chaque parcelle.

Le terrain à bâtir, divisé en 438 parties, distribuées à 302 personnes, au nombre desquelles :

1° Le cardinal d'Alby, duc de Guise (1).

2° Neuf ecclésiastiques.

3° Un seul gentilhomme, le sieur de la Platière, seigneur des Bordes, lieutenant du duc de Nevers au gouvernement de Champagne, Brie et Luxembourg.

4° Les magistrats près le siège présidial récemment créé ; les officiers des juridictions royales de l'ancien Vitry et ceux des bailliages de Châtillon-sur-Marne, Fismes et Passavant ; les licenciés en droit attachés à ces tribunaux, les procureurs, notaires et praticiens ; tous qualifiés de *Maîtres*.

Antoine Linage, conseiller du roi, lieutenant général

(1) Il y eut Jean de Guise, cardinal de Lorraine, qui occupa le siège d'Albi (et tant d'autres) de 153 · à 1550, année de sa mort et dans lequel lui succéda son neveu Louis, déjà évêque de Troyes en 1545 et fait cardinal en 1558. (*Note de M Sa·ray, savant archéologue albigeois*). — Lequel des deux fut propriétaire à Vitry ?

au bailliage et siège présidial; Philbert de Mutigny, lieutenant criminel; François de la Planche, lieutenant particulier; Charles Milet, commissaire enquêteur; Simon Regnault, Guillaume Thielement, Claude Vauthier, Simon Aubertin, Pierre de Comble, Claude Virly, Jean Jottier, conseillers du roi au bailliage et siège présidial; Claude Le Besgue (1), avocat général; Claude de la Planche, procureur du roi; Robert Roussel, substitut du procureur du roi; Jean Varnier, maître des eaux et forêts; Philbert Leglaive, lieutenant; Nicol Roussel, procureur du roi; Philbert Le Besgue, prévôt en garde au siège de la Prévôté; Jean Mauclerc, lieutenant en la Prévôté; Nicol Jacobé, élu à Vitry-en-Pertois; Didier Baron, Jean de Marolles, Louis Godet; Thiébaut Liétard, Noël Jacobé, Nicol Chapperon, Jean Roussel, Nicol Contet, licenciés en droit et avocats au siège de Vitry; Gilles Petit, receveur du domaine du roi au bailliage; Simon Hullon, ancien recteur des écoles de Vitry-en-Perthois; Ambroise Jacobé et Claude Pérard, docteurs en médecine.

5° Des marchands et chefs de corporations, mais dont on ne peut spécifier la profession: Nicolas Marguin et Jean Mauparty, gouverneurs de la nouvelle ville; Jean Becquey, procureur syndic; Jacques Horguelin, Julien Pancheron, Jean Blanchard, Guillaume et Nicolas Laqueux, Person Varnier, Christophe Dominé, Nicolas Jacobé, Humbert et Nicolas Lestardy, Emond Buisson, Oudet Mauclerc, Antoine Morel, Thierri Mauclerc, Michel Le Besgue, Guillaume Garnier, Jean Bellement, Jean Hallé, Philbert Tabart, Victor Baron, Nicolas Chalons, Jean

(1) Il avait succédé à Jean-Baptiste de la Veufve.

Danguyen, Claude de Marolles, Moïse Martin, Jean Fournier, Henri Paris, Nicolas Gillet, Lyonnet Morel, Gaspart Thomassin, Etienne Guillemin, Louis Delalain, Pierre Braux, Jean Jacquier, Jean de Mutigny, Blaise Delalain, François Jacquier. Jean Goulart, Jean Morin, Dommange Mauclerc, Lucas de Convenance, Pierre Michelet, Emond et Antoine Verday.

6° Enfin, des clercs mariés, des nobles coutumiers, des bourgeois du roi, des affranchis et des hommes de corps venus des villages voisins pour jouir dans la cité nouvelle de l'exemption des tailles et autres subsides. La plupart étaient arrivés avec les matériaux de leurs maisons qu'ils avaient réédifiées sans autorisation et sans avoir fait constater la mesure de leur terrain.

Voici donc le résultat de la vérification cadastrale de 1557. Pour en faciliter l'intelligence, il ne sera pas inutile, je crois, de mettre en regard du nom primitif des rues celui qu'elles portent aujourd'hui :

NOMS PRIMITIFS.	NOMS ACTUELS.
Rues d'Orient.	Rues Dominé de Verzet.
d'Occident.	du Pont.
de Midi.	de Frignicourt.
de Septentrion.	de Vaux.
des Halles.	Partie *est* du contour de la halle.
de la Poissonnerie.	Partie *ouest* dudit contour.
de la Cossonnerie.	Partie *sud* dudit contour.
de la Boucherie (1).	des Rôtisseurs.

(1) Le prolongement de cette rue, qui passait devant les anciennes boucheries, forme aujourd'hui la chaussée de l'extrémité *nord* de la halle.

de la rue de Juillet à la Halle.	des Boucheries.
de Janvier.	des Garceaux.
de Février.	St-Jacques et du Chêne-Vert.
de Mars.	de la Petite-Sainte.
d'Avril.	du Petit-Denier et St-Germain.
de Mai.	des Sœurs et des Minimes.
de Juin.	Pavée.
de Juillet.	de la Croix-d'Or et de la Tour.
d'Août.	du Lion-d'Or.
de Septembre.	des Dames.
d'Octobre.	de l'Arquebuse.
de Novembre.	des Hauts-Pas.
de Décembre.	Marabais et Trinité.
de la Cure.	des Pères.
St-Michel.	du Mouton.
St-Germain.	des Buchettes.
de la Magdeleine.	Maitre-Edme.
St-Nicolas.	Beaux-Anges.
Ste Croix.	Place Royer-Collard et Ste-Croix.
St-Eloi.	St-Eloi ou des Goujats.
St-Christophe.	St-Michel.
Ste-Barbe.	Ste-Barbe ou des Frères.
St-Etienne.	St-Antoine.

La rue *des Remparts*, dont il sera plusieurs fois question et dont le nom s'est conservé pour une petite partie, était une rue de ceinture en dedans du tracé de la fortification dont les bastions n'avaient sans doute pas le développement qu'ils ont eu depuis.

La partie *nord* des rues actuelles de St-Mange, petite rue de Vaux, d'Enfer, et la partie *sud* des rues Neuve,

Bourbon et petite de Frignicourt, n'existaient pas alors.

La rue St-Judes faisait partie d'un terrain de la commanderie dont on voyait encore, il y a quelques années, la porte d'entrée dans le coude formé par cette petite rue, avant la construction de la nouvelle prison.

SOMMAIRE

DE LA MESURE ET ARPENTAGE DES PLACES

De la ville de Victry-le-Françoys,

FAICT PAR

ESTIENNE MARCHANT, mesureur juré

Demourant à Cheppes, en l'année 1557.

Il est peu de villes dans toute la France qui comme celle de Vitry se soient fondées d'un seul jet, d'après un plan arrêté, dessiné, jalonné d'avance. Cette fondation relativement récente n'a pas, comme tant d'autres, à dégager de l'obscurité les preuves ou les indices de son origine. Nous possédons, sinon la minute, du moins la copie authentique du procès-verbal de la distribution, après arpentage exact, des terrains à bâtir aux premiers occupants et que j'ai l'honneur de présenter.

Quoique depuis cette époque les transactions et les héritages aient dû fractionner ou réunir entre elles un certain nombre de ces parcelles, on pourra toujours se rendre compte des mesures primitives et, pour les autres

propriétés qui n'auront subi aucune variation, en reconnaître peut-être encore, après trois siècles passés, la rigoureuse exactitude.

Pour vous en donner une idée, j'ai prié M. Potier, peintre, de me faire relever la mesure des quelques maisons suivantes; ce qu'il s'est empressé de faire avec la plus grande obligeance :

			Mesures actuelles.	Mesures primitives.
Maison de M.	Brion-Leroux,	largeur	58 pieds.	57 p. 3/4.
—	Leclère-Cicile,	id.	58	58
—	Cicile-Bénit,	id.	50 1/2	49
—	Potier, peintre,	id.	25	27
—	Gillet-Bompard,	id.	31	30
—	Brémont,	id.	30 3/4	30
—	Pasquier, pâtissier,	id.	21	20

La même concordance existe pour un certain nombre de maisons prises au hasard.

J'ai indiqué pour chaque rue les divers noms qu'elle a portés : je n'ai négligé aucune des notes que j'ai pu trouver se rapportant aux divers lieux indiqués dans le procès-verbal de distribution dont suivent les détails.

Pour commencer à la rue d'ORIENT (1), *autrement appelée la rue de Barrois, près la porte de Marolles, du côté de* Septentrion.

1. A Nicolas Ranot une place ayant de largeur sur la dite rue 20 pieds et de profondeur jusque à Jean Roussel 216 pieds.

(1) Rue du *Barrois*, de *Marolles*, de la *Citadelle*, des *Récollets*, de *Saint Jean l'évangéliste*, de l'*Unité*, de l'*Hôtel-de-Ville* ou des *Récollets*, aujourd'hui *Dominé de Verzet*.

2. A Pierre Hocquet une place tenant la précédente, ayant de largeur sur ladite rue 24 pieds 1/2 et de profondeur 216 pieds.

3. A François Portelot une place tenant la précédente, ayant de largeur sur lad. rue 23 pieds 3/4 et de profondeur 216 pieds.

4. A Emond Buisson une place suivant la précédente, ayant de largeur sur lad. rue 27 pieds 1/2 et de profondeur 216. *(La seconde mesure est dans la rue d'Août ;) mais lesd. places, ne perçant pas jusqu'en lad. rue, aboutissent sur la fin d'autres places y bâties.)*

5. A Jaspar Parthois une place tenant à la précédente, ayant de largeur sur lad. rue 52 pieds 3/4 et de profondeur jusqu'en la rue d'août 437 pieds 1/2.

6. A Nicolas Paradis une place tenant la précédente, ayant de largeur sur lad. rue 30 pieds et de profondeur 209 pieds 1/2.

7. A Estienne Marcault, une place suivant la précédente, ayant de largeur sur ladite rue jusqu'à la rue St-Estienne 20 pieds et de profondeur 209 pieds 1/2.

La rue Saint-Estienne.

8. A Philbert Mutigny une place sur lad. rue d'Orient du costel de septentrion, tenant à lad. rue Saint-Estienne, ayant de largeur 57 pieds 2/3 et de profondeur selon lad. rue Saint-Estienne 106 pieds 3/4.

9. A François Mauclerc une place suivant, ayant de largeur sur lad. rue 58 pieds et de profondeur 106 pieds 3/4.

10. A Philbert Mutigny une place tenant à la précé-

dente, ayant de largeur sur lad. rue 47 pieds 3/4 et de profondeur 106 pieds 3/4.

11. A Jean Milot une place suivant, ayant de largeur jusqu'à la rue de Février 45 pieds 3/4 et de profondeur 106 pieds 3/4.

La rue de Février.

12. A François Mauclerc une place tenant à lad rue de Février, ayant de largeur sur lad. rue 86 pieds 1/2 et de profondeur selon lad. rue de Février 90 pieds 1/2.

13. A Me Nicol Roussel une place suivant, ayant de largeur sur lad. rue 44 pieds 2/3 et de profondeur 98 pieds 1/2.

14. A Philbert Le Glaive une place suivant la précédente, ayant de largeur jusqu'au coin de la grande place sur lad. grande rue 150 pieds et de front sur lad. grande place 35 pieds 1/4.

L'autre partie de lad. grande rue d'Orient, à commencer depuis lad. grande place, retournant vers la porte de Marolles :

15. Le cimetière (1) de l'église Notre-Dame a de front sur lad. grande rue   et de largeur jusqu'en la rue Sainte-Croix 207 pieds 1/2.

16. Une place à Etienne Garnier tenant dud. cimetière et du costé d'Orient à la rue de Mars, ayant de largeur sur lad. grand'rue 55 pieds 1/2 et de profondeur selon lad. rue de Mars 207 pieds 1/2.

(1) Le cimetière, aujourd'hui place Royer-Collard, entourait inégalement l'ancienne église en bois.

La rue de Mars.

17. A Philbert Le Glaive une place tenant lad. rue de Mars, ayant de largeur sur lad. grand'rue 55 pieds et de profondeur, suivant lad. rue de Mars, 207 pieds 1/2.

18. A M. Claude Le Besgue une place suivant, ayant de largeur sur lad. grand'rue 50 pieds et de profondeur jusques à la rue Sainte-Croix 207 pieds 1/2.

19. A M. Guillaume François une place suivant, ayant de largeur sur lad. rue 25 pieds et de profondeur jusqu'à la rue Sainte-Croix 207 pieds 1/2.

20. A Etienne Garnier une place suivant, ayant de largeur sur lad. grand'rue 43 pieds 3/4 et de profondeur 207 pieds 1/2.

21. A M. Didier Baron une place suivant, ayant de largeur sur lad. rue 58 pieds et de profondeur 207 pieds 1/2.

22 A Laurent Patot une place suivant, ayant de largeur sur lad. rue 29 pieds et de profondeur 207 pieds 1/2.

23. A Nicolas Gillet une place attenant à la précédente, ayant de largeur sur lad. rue 40 pieds et de profondeur 207 pieds 1/2.

24. A Claude Ternant une autre place suivant, ayant de largeur sur lad. rue 40 pieds et de profondeur 207 pieds 1/2.

25. A Jean Lambert, dit Michault, une place tenant à la précédente et faisant le coin de la rue des Remparts du côté de Marolles de la part du midi, ayant de largeur sur lad. rue d'Orient 76 pieds 1/4 et de profondeur,

selon la rue des Remparts, jusqu'à la rue Sainte-Croix, 207 pieds 1/2.

(Toute la rue Sainte-Croix, du côté de Septentrion, est décrite ès susdites places commençant au cimetière.)

*La grande rue d'*OCCIDENT (1), *autrement la rue de Troyes, à commencer au coin de la grande place du côté de* Septentrion, *tirant droit au pont de Marne.*

26. Aux enfants Jean De la Chambre une place assise sur lad. grande rue faisant le coin de lad. grande place, ayant de largeur sur lad. grande rue 74 pieds et de profondeur jusqu'à la rue de la Cossonnerie 70 pieds.

27. A Estienne Guillemin une place suivant la susd. et faisant le coin d'une petite rue allant de lad. grande rue à la halle, ayant de largeur sur lad. grande rue 60 pieds et de profondeur jusqu'à la rue de la Cossonnerie 70 pieds.

Ladite petite rue (2) allant à la Halle.

28. A Michel Le Besgue une place tenant à lad. petite rue, ayant de largeur sur lad. grande rue 30 pieds et de profondeur jusqu'à lad. rue de la Cossonnerie 70 pieds.

29. A Jean Goulart une place suivant, ayant de largeur sur lad. grande rue 34 pieds et de profondeur jusqu'à ladite rue de la Cossonnerie 70 pieds.

30. A Jean Halle une place suivant, faisant le coin de la rue de Mai, ayant de largeur sur ladite grande rue 60 pieds et de profondeur suivant lad. rue de Mai 70 pieds.

(1) Rue de *Troyes*, de la *Ville, Royale, Saint-Mathieu*, de la *Liberté*. aujourd'hui rue du *Pont*.

(2) Rue du *Minage*, de la *Cossonnerie*, *Saint-Prisque*, ne porte aucun nom aujourd'hui.

La rue de Mai.

31. A Pierre Malet une place sur lad. grande rue, faisant l'autre coin de lad. rue de Mai, ayant de largeur sur lad. grande rue 30 pieds et de profondeur suivant lad. rue de Mai 61 pieds.

32. A la veuve de Me Jean de Marolles une place attenant, ayant de largeur sur lad. grande rue 29 pieds 3/4 et de profondeur 61 pieds.

33 A Pierre Le Besgue une place suivant, ayant de largeur sur lad. rue d'Occident 29 pieds 1/4 et de profondeur jusqu'à la rue de Juin 211 pieds.

34. Audit Le Besgue une place suivant la précédente, ayant de largeur sur lad. grande rue 40 pieds et de profondeur jusqu'à la rue de Juin 211 pieds.

35. A Emond Buisson une place suivant, ayant de largeur sur lad. rue 40 pieds et de profondeur 211 pieds.

36. A Philbert Le Besgue une place suivant, ayant de largeur sur lad. rue 119 pieds 1/3 et de profondeur 211 pieds.

37. A Jean Jacquier une place suivant, ayant de largeur sur lad. rue 59 pieds 1/2 et de profondeur 211 pieds.

(Nota que la seconde mesure est en la rue de Juin.)

38. A Gérard Fenaudel une place suivant, ayant de largeur sur lad. rue 29 pieds 1/2 et 105 de profondeur.

39. A Nicolas Voylat une place suivant, ayant de largeur sur lad. rue jusqu'au coin des remparts, tenant à la rivière de Marne, 52 pieds et de profondeur 53 pieds.

Ladite rue d'Occident à commencer du côté du Midi vers le pont, tirant à la grande place :

40. A Nicolas Nodon (1) une place assise sur lad. rue, laquelle se prend dedans la vieille rue, ayant de largeur 20 pieds et de profondeur 70 pieds.

41. A Noël Dommange une place suivant, ayant de largeur sur lad. grande rue 55 pieds et de profondeur 68.

42. A Crespin Le Bœuf une place suivant, ayant de largeur jusqu'au coin de la rue de Décembre 72 pieds 1/2 et de profondeur selon lad. rue 55 pieds.

La rue de Décembre.

43. A François Jacquier une place suivant, faisant l'autre coin de lad. rue de Décembre, ayant de largeur sur lad. grande rue 72 pieds 1/2 et de profondeur selon lad. rue de Décembre 105 pieds.

44. A Gaspar Thomassin une place suivant, ayant de largeur sur lad. grande rue d'Occident 24 pieds 3/4 et de profondeur 105 pieds.

(1) Il était fait, dans le procès-verbal de distribution, cette mention qui donnera une idée des anciens lieux :

A Nicolas Nodon une place assise sur la grande rue d'Occident où est le chemin d'ancienneté dud. lieu allant à la vieille église, nonobstant que la rue des Remparts et autres places se trouvent dedans la rivière de Marne et pour ce n'avons fait bailler place selon le devis de lad. ville si la rivière n'est remparee ; mais avons mesuré une place aud Nodon dedans icelle vieille rue pour faire maison moyennant que lad. rivière soit remparée, lad. place de vingt pieds de large sur lad. grande rue et de profondeur tirant vers midy de soixante-deux pieds tenant de vers orient à Noël Dommange et d'autre part au reste du pourtrait si la rivière étoit remparée et par là led. Nodon ne doit point estre tenu de payer cens d'icelle place jusques alors que lad. rivière sera remparée à l'endroit d'icelle place pour y faire remettre le chemin contenant icelle place trois verges et demie et doit de cens trois deniers — De la maison de Nicolas Nodon à celle de Crespin Le Bœuf, faisant le coin de la rue de Decembre, les trois maisons ont sur le front de la grande rue d'Occident 147 pieds 1/2.

45. A Etienne Guillemin une place suivant, ayant de largeur sur lad. rue 50 pieds et de profondeur 105 pieds. *(La 2e mesure, tenant du côté de septentrion à la place susdite et Gaspar Thomassin, du côté du midi à Me Philbert Le Glaive, devers orient à Jean Bellement; la 3e mesure devers occident à Jacques Horguelin; et la 4e a de largeur sur la première 112 pieds et de profondeur jusqu'en P. Le Glaive 100 pieds. — La 3e mesure est en la rue d'Avril et la 4e en la rue de Décembre.)*

46. A Blaise Mauclerc une place attenant la susd. première mesure, ayant de largeur jusqu'au coin de la rue d'Avril 61 pieds 1/4 et de profondeur selon lad. rue d'Avril 84 pieds 1/4.

La rue d'Avril.

47. A Jean Mauparty une autre place faisant l'autre coin de lad. rue d'Avril, ayant de largeur sur lad. grande rue 60 pieds et de profondeur selon lad. rue d'Avril 80 pieds.

48. A Pierre Roussel, une place suivant, ayant de largeur sur ladite grande rue 73 pieds et de profondeur jusqu'à la seconde mesure 80 pieds. (*Ladite 2e mesure a de longueur sur la première 40 pieds et de profondeur jusqu'à la troisième 30 pieds. La 3e mesure est en la rue St-Michel.*) (1)

49. A Claude Dalichamp, une place suivant, ayant de largeur sur ladite grande rue 35 pieds et de profondeur 110 pieds.

50. A Me François de la Planche, une place suivant,

(1) Actuellement rue du Mouton.

ayant de largeur jusqu'au coin de la grande Place 111 pieds et de profondeur sur ladite grande Place 80 pieds.

La grande rue du Midy ou du Parthois (1) à commencer au coin de la grande place, du côté d'Occident.

51. A Claude de la Planche, une place assise sur la grande rue du Midy, faisant le coin de ladite grande Place, ayant de largeur sur ladite rue jusqu'à la rue St-Michel 107 pieds 3/4 et de profondeur sur ladite grande Place 159 pieds.

La rue Saint-Michel.

52. A M. Antoine Linage, une place sur ladite grande rue, faisant l'autre coin de ladite rue St-Michel et le coin de la rue de Novembre, ayant de largeur sur ladite grande rue 141 pieds 1/2 et de profondeur selon les dites rues 228 pieds.

La rue de Novembre.

53. A Pierre Richer, une place faisant l'autre coin de la rue de Novembre, ayant de largeur sur ladite grande rue 20 pieds et de profondeur selon ladite rue de Novembre 84 pieds.

54. A Petit Jean Mosnier, une place suivant, ayant de largeur sur ladite rue 19 pieds 1/2 et de profondeur 84.

55. A Jean Blanchart, une place suivant, large sur ladite rue de 19 pieds 2/3 et profonde de 84.

56. A Guillaume Laqueux, une place suivant, ayant

(1) Rue du *Perthois*, de *Frignicourt*, *St-Luc*, de *l'Indivisibilité*, aujourd'hui de *Frignicourt*.

de largeur sur ladite rue 20 pieds et de profondeur 84 pieds.

57. A Jacques Horguelin, une place suivant, ayant de largeur 20 pieds et de profondeur 84 pieds.

58. A Jean Becquey, une place attenant, ayant de largeur 20 pieds et de profondeur 84.

59. A Claude Roussel, une place suivant, ayant de largeur 20 pieds et de profondeur 139 pieds 1/2.

60. A M. Louis Godet, une place attenant, large de 21 pieds et de profondeur 139 pieds 1/2.

61. A Messire Nicol Marcault, une place attenant, ayant de largeur 24 pieds 1/4 et de profondeur 139 pieds 1/2.

62. A Didier Faudel, une place suivant, ayant de largeur sur ladite rue 59 pieds et de profondeur jusqu'à la rue St-Germain 205 pieds.

63. Aux hoirs Person Varnier, une place attenant la précédente, ayant de largeur sur ladite rue 121 pieds et de profondeur jusqu'à la seconde mesure, 73 pieds. (La seconde mesure est en la rue St-Germain.)

64. A Charles Gallet, une place tenant à la précédente, ayant de largeur jusqu'au coin des remparts 57 pieds 1/2 et de profondeur 102 pieds.

Ladite rue du Midi, à commencer du coin des remparts jusqu'à la grande place, du côté d'Orient.

65. Aux hoirs Jean Guillaume, une place faisant le coin de la rue des remparts, ayant de largeur sur ladite grande rue 20 pieds et de profondeur 120 pieds.

66. A Georges Faudel, une place suivant, ayant de largeur sur ladite grande rue 50 pieds 1/2 et de profondeur 120 pieds.

67. A Nicolas Remy, dit Maillot, une place suivant, ayant de largeur sur ladite rue 25 pieds et de profondeur 120 pieds.

68. A Claude la Fouasse, une place suivant, ayant de largeur sur ladite rue 25 pieds et de profondeur 120 pieds.

69. A Antoine Morel, une place suivant, ayant de largeur sur ladite rue 20 pieds et de profondeur 120 pieds.

70. A Jean Deschamps, une place attenant, ayant de largeur sur ladite rue 30 pieds et de profondeur 120 pieds.

71. A Etienne Varnier, une place ayant de largeur jusqu'au coin de la rue de la Magdeleine 30 pieds et de profondeur 120 pieds.

La rue de la Magdeleine (aujourd'hui rue des Bâchelles).

72. A Gombert Lestardy, une place faisant l'autre coin de la rue de la Magdeleine, ayant de largeur sur ladite grande rue 30 pieds et de profondeur 120 pieds.

73. A Alardin Hémart, une place suivant, ayant de largeur sur ladite rue du Midi 20 pieds et de profondeur 120 pieds.

74. A Jean Viénot, une place ayant de largeur sur ladite rue 20 pieds et de profondeur 120 pieds.

75. A Pierre Martin, une place ayant de largeur sur ladite rue 62 pieds 1/4 et de profondeur 120 pieds.

76. A la veuve Jean le Comte, une place suivant,

ayant de largeur sur ladite rue 34 pieds 3/4 et de profondeur 80 pieds.

77. A Pierre Mauparty, une place ayant de largeur sur ladite rue 25 pieds et de profondeur 80 pieds.

78. A Quentin Domblot, une place suivant, ayant de largeur jusqu'au coin de la rue d'Octobre 25 pieds et de profondeur 80 pieds.

La rue d'Octobre.

79. A Charles Gervile, une place faisant l'autre coin de ladite rue d'Octobre, ayant de largeur sur ladite grande rue 50 pieds 1/2 et de profondeur jusqu'à une petite rue allant à l'église Notre-Dame, (rue de la Cure, plus tard rue du Palais de la République, — aujourd'hui rue des Pères,) 160 pieds.

80. Aux hoirs de Me Robert-Roussel, une place attenant, ayant de largeur sur ladite rue 79 pieds et de profondeur 160 pieds.

81. A M. Philbert le Besgue, une place suivant, ayant de largeur jusqu'à la cour de l'auditoire 79 pieds et de profondeur 160 pieds. (Entre cette maison et l'Auditoire, il existait une rue appelée rue de l'Auditoire.)

82. L'Auditoire ensemble, la cour a de largeur sur ladite rue........ et de front sur la grande place........

La grande rue de Septentrion ou de Champagne (1) à commencer au coin de la grande place, du côté d'Orient.

83. A M. Noël Jacobé, une place assise sur ladite grande rue, faisant le coin de la grande place et de la rue

(1) Rue de Champagne, s'est aussi appelée rue de Vaux, rue St-Marc, rue de l'Egalité, — aujourd'hui grande rue de Vaux.

de Septembre, ayant de largeur sur ladite rue de Septentrion 106 pieds 1/2 et de profondeur sur la grande place 30 pieds.

La rue de Septembre.

84. A la veuve François Roussel, une place faisant l'autre coin de ladite rue de Septembre, ayant de largeur sur ladite grande rue 37 pieds 5/12 et de profondeur selon ladite rue de Septembre 119 pieds 2/3.

85. A Pierre Mauclerc, une place suivant, ayant de largeur sur ladite rue 37 pieds 5/12 et de profondeur 119 pieds 2/3.

86. Audit Mauclerc, une autre place attenant, ayant de largeur sur ladite grande rue 18 pieds 2/3 et de profondeur 80 pieds. (La seconde mesure est en la rue d'Août.)

87. A Antoine Morel, une place attenant la susdite, ayant de largeur jusqu'au coin de la rue d'août 56 pieds, et de profondeur sur ladite rue d'Août 80 pieds.

La rue d'Août.

88. A la veuve Robert-Roussel, une place faisant l'autre coin de ladite rue d'Août, ayant de largeur sur ladite rue de Septentrion 187 pieds 1/2 et de profondeur sur ladite rue d'Août 129 pieds 1/2. (La seconde mesure est sur la rue de Janvier.)

89. A ladite veuve, une autre place attenant la susdite, ayant de largeur sur ladite grande rue 28 pieds 1/2 et de profondeur jusqu'à ladite rue de Janvier 209 pieds.

90. A Thierry Mauclerc, une place suivant, ayant de

largeur sur ladite rue 62 pieds 1/2 et de profondeur jusqu'à ladite rue de Janvier 209 pieds.

91. A Thiébault-Lutard, une place suivant, ayant de largeur sur ladite rue 90 pieds et de pareille profondeur que la précédente.

92. A François Jacquier, une place suivant, ayant de largeur sur ladite rue jusqu'au coin des remparts 59 pieds 1/2 et de profondeur 209 pieds.

Ladite rue de Septentrion à commencer au coin des remparts de la partie d'Occident, en tirant à la grande place.

93. A Didier Consteley, une place faisant le coin de ladite rue des remparts, ayant de largeur sur la grande rue 43 pieds et de profondeur selon ladite rue des remparts 120 pieds 1/2.

94. A Claude Baudot, une place suivant, ayant de largeur sur ladite rue 30 pieds 1/4 et de profondeur 120 pieds 1/2.

95. A Claude Milot, une place ayant de largeur sur ladite rue 30 pieds et de profondeur 120 pieds 1/2.

96. A Nicolas Pasqueron, une place suivant de 29 pieds de largeur et de 120 pieds 1/2 de profondeur.

97. A Pierre Daneusville, une place ayant de largeur sur ladite grande rue 30 pieds et de profondeur 120 pieds 1/2.

98. A Pierre Guillaume, une place ayant de largeur sur ladite grande rue jusqu'au coin de la rue Saint-Christophe, 30 pieds et de profondeur 120 pieds 1/2.

La rue Saint-Christophe.

99. A Gauthier Henriot, une place faisant l'autre coin de ladite rue St-Christophe, ayant de largeur sur ladite grande rue 32 pieds et de profondeur 80 pieds.

100. A Jean Mutel, une place ayant de largeur sur ladite rue, 25 pieds et de profondeur 80 pieds.

101. A la veuve Nicolas Jacobé, une place ayant de largeur sur icelle rue 48 pieds 1/2 et de profondeur 80 pieds.

102. A Pierre Garnot, une place ayant de largeur sur ladite rue, 40 pieds et de profondeur 80 pieds.

103. A Jean Parjouët, une place suivant, ayant de largeur 25 pieds et de profondeur 60 pieds 1/2.

104. A Guillaume Garnier, une place ayant de largeur jusqu'au coin de la rue de Juillet 40 pieds et de profondeur 60 pieds 1/2.

La rue de Juillet.

105. A M. Antoine Linage, une place faisant l'autre coin de la rue de Juillet, ayant de largeur sur ladite grande rue 51 pieds 1/2 et de profondeur selon ladite rue de Juillet, 43 pieds 2/3. (La 2me mesure est en la rue de Juillet.)

106. A Thierry Mauclerc, une place suivant, ayant de largeur jusqu'au coin de la rue de la Boucherie, 68 pieds 1/2 et de profondeur selon ladite rue de la Boucherie 42 pieds 2/3.

La rue de la Boucherie.

107. A M. Nicol Contet, une place sur ladite grande rue de Septentrion, faisant le coin de la grande Place ; et,

d'autre part, l'autre coin de ladite rue de la Boucherie, ayant de largeur sur ladite grande rue 139 pieds 1/2, et sur le front de ladite grande Place 59 pieds 1/4.

Le Circuit de la grande Place.

M. Nicol Contet, cy en la rue de Septentrion art. 107 ci-dessus.

108. A Gaspar Parthois, une place tenant à la précédente, ayant de largeur sur ladite grande place 40 pieds et de profondeur jusqu'à la rue de la Boucherie 139 pieds 1/2.

109. A M. Noël Jacobé, une place suivant, ayant de largeur sur ladite grande place 41 pieds 1/2, de profondeur 139 pieds 1/2.

110. A Hubert Varnier, une place ayant de largeur sur ladite grande place et sur la rue allant en la Halle, 46 pieds 3/4, de profondeur 139 pieds 1/2.

Ladite petite rue, (*Rue Philippy, — des Revendeurs, — de l'Abondance, petite rue de la Halle, — aujourd'hui rue de l'Abondance.*)

111. A Pierre Roussel, une place assise sur la grande place, attenant ladite petite rue, ayant de largeur, sur ladite grande place, 40 pieds et de profondeur, suivant ladite petite rue jusqu'à sur la rue de la Halle, 74 pieds.

112. A Nicolas Clerget, une place ayant de largeur, sur le front de ladite place, 46 pieds et de profondeur 74 pieds.

Aux enfants Jean de la Chambre, une place escrite en la grande rue d'Occident, (cy art. 26.)

La grande rue d'Occident.

A M. François de la Planche, cy en ladite rue d'Occident (art. 50.)

113. A Pierre Braux, une place sur ladite grande place suivant la précédente, ayant de largeur 30 pieds et de profondeur 111 pieds.

114. A M. Nicol Jacobé, une place tenant à la susdite, ayant de largeur sur ladite grande place 49 pieds 1/2 et de profondeur 111 pieds. (La seconde mesure est écrite en la rue St-Michel, art. 355.)

A M. Claude de la Planche, une place écrite en la grande rue du Midi, (art. 51.)

La grande rue du Midi.

Le palais a de front sur ladite grande place.........

Le cimetière a de front sur ladite grande place......

La grande rue d'Orient.

La place faisant le coin de ladite rue est ci-dessus, (art. 14.)

115. A Michel le Besgue, une place tenant à la susdite, ayant de largeur sur ladite grande place 44 pieds 3/4 et de profondeur 150 pieds.

116. A M. Nicol Roussel, une place suivant, ayant de largeur sur ladite grande place 40 pieds et de profondeur 150 pieds.

117. A la veuve Jean Bernier, une place ayant de largeur sur ladite grande place 46 pieds 1/2 et de profondeur 90 pieds 1/4, avec une autre place derrière, ayant de largeur sur la précédente 38 pieds 1/3 et de profondeur jusqu'aux bouttants, du côté d'Orient, 59 pieds 3/4.

Une petite ruelle allant de la grande place en la rue de Septembre, ayant 7 pieds 3/4 de largeur. (Anciennement ruelle du Tripot, — du Griffon, — des Thermopyles, actuellement sans nom.)

118. A la veuve et héritiers de M. Ambroise Jacobé, une place tenant à ladite ruelle, ayant de largeur sur ladite grande place 30 pieds et de profondeur jusqu'à la rue de Septembre 106 pieds 1/2.

119. A la veuve M. Charles Milot, une place suivant, ayant de largeur sur ladite grande place 30 pieds et de profondeur 106 pieds 1/2.

120. A Etienne Guillemin, une place suivant, ayant de largeur sur ladite grande place 30 pieds et de profondeur 106 pieds 1/2.

(La maison construite sur cette place appartenait au siècle dernier à M. Claude Labé, c'est sans doute là que logea Louis XIV en 1678.)

121. A la veuve François Roussel, une place suivant, ayant de largeur sur ladite grande place 30 pieds et de profondeur en pareille largeur jusqu'en la rue de Septembre 106 pieds 1/2.

A M. Noël Jacobé, la place faisant le coin de la rue de Septentrion, (voir ci-dessus art. 83.)

Le Circuit de la Halle.

(*La Halle contient 160 perches carrées.*)

1° Rue des Halles — (s'est appelée marché aux œufs en 1793.)

122. A Nicolas Marguin, une place sur ladite rue des Halles, faisant le coin d'une petite rue allant de la

grande place en ladite Halle, ayant de largeur sur ladite rue des Halles 25 pieds 1/2 et de profondeur suivant ladite petite rue 45 pieds.

123. A Hubert Servais, une place ayant de largeur sur ladite rue des Halles 49 pieds et de profondeur 45 pieds.

124. A François Jolyot, une place suivant, ayant de largeur 20 pieds et de profondeur 45 pieds.

125. Aux enfants Claude Delaistre, une place ayant de largeur 20 pieds et de profondeur 45 pieds.

126. Aux enfants Christophe Dominé, une place suivant, ayant de largeur jusqu'au coin de la rue de la Boucherie 26 pieds et de profondeur selon ladite rue de la Boucherie 45 pieds.

127. La boucherie étant au bout de la Halle, a de longueur......, et de largeur......

NOTA. (La chaussée entre la Halle et les Boucheries faisant suite à celle des Rôtisseurs, fut appelée, en 1793, place des Boucheries.)

2° Rue de la Poissonnerie, (en 1793 — Marché aux légumes.)

128. A Jacques de la Barre, une place sur ladite rue de la Poissonnerie, ayant de largeur 11 pieds et de profondeur jusque sur la rue de mai 60 pieds.

129. A Nicolas Lestardy, une place suivant, ayant de largeur sur ladite rue de la Poissonnerie 20 pieds et de profondeur 60 pieds.

130. A Dommange Mauclerc, une place suivant, faisant le coin de la rue de Juin, ayant de largeur sur la Halle

51 pieds 1/3 et de profondeur jusque sur ladite rue de May 60 pieds.

La rue de Juin.

131. A Hubert Duraiz, une place sur ladite rue de la Poissonnerie, faisant l'autre coin de la rue de Juin, ayant de largeur 30 pieds et de profondeur jusque sur ladite rue de May 60 pieds.

132. A Etienne Marchant, une place suivant, ayant de largeur 30 pieds 1/4 et de profondeur comme dessus.

133. A Pierre Garnot, une place suivant, ayant de largeur 20 pieds et de profondeur 60 pieds.

134. A Jean Meley, dit de Troyes, une place suivant, ayant de largeur 20 pieds et de profondeur 60 pieds.

135. A Jean Pores, une place suivant, ayant de largeur 20 pieds et de profondeur 60 pieds.

136. A Jean Oudinot, dit de Châlons, une place suivant, ayant de largeur 21 pieds et de profondeur 60 pieds.

3° Rue de la Cossonnerie, (en 1793—Marché aux grains.)

Elle ne contient vers Orient que la longueur de la maison Etienne Guillemin, (art. 27) ci-dessus, et vers Occident que la longueur de celles de Michel Le Besgue et Jean Goulart, également ci-dessus, (art. 28 et 29.)

La rue de Mai à commencer à la grande rue d'Occident du côté d'Orient. — (S'est appelée rue St-Georges, des Minimes, du 2 Ventose, des Guerriers, — aujourd'hui rue des Sœurs et des Minimes.

La place faisant le coin de ladite rue, appartenant à Jean Halle, est écrite en ladite grande rue (art. 30.)

Les places suivantes jusqu'en la rue de Juin et encore

depuis ladite rue jusqu'à la place d'Isaac Bailly, sont écrites en la rue de la Poissonnerie, depuis Jean Oudinot, en rétrogradant jusqu'à Hubert Duraiz, (art. 131 à 136.)

La rue de Juin.

137. A Isaac Bailly, une place tenant à celle de Jacques de la Barre, assise sur ladite rue de Mai, ayant de largeur sur icelle 19 pieds 3/4 ou environ et de profondeur 81 pieds 1/2.

138. A Anonce Bellot, une place ayant de largeur 59 pieds 1/2 et de profondeur 81 pieds 1/2.

139. A Isaac Bailly, une place suivant, ayant de largeur sur ladite rue 20 pieds et de profondeur 81 pieds 1/2.

140. A Julien Pancheron, une place tenant à la précédente, ayant de largeur jusqu'au coin de la rue de Juillet 19 pieds 3/4 et de profondeur 81 pieds 1/2.

Croisement des rues de Mai et de Juillet.

141. A Pierre Halle, une place faisant l'autre coin de la rue de Juillet, ayant de largeur sur ladite rue de Mai 140 pieds et de profondeur suivant ladite rue de Juillet 62 pieds 1/4.

142. A Nicolas Braux, une place suivant, ayant de largeur sur ladite rue de Mai jusqu'à la rue St-Christophe 69 pieds 3/4 et de profondeur selon ladite rue St-Christophe 124 pieds 1/2.

La rue Saint-Christophe.

143. A François Jolyot, une place faisant l'autre coin de la rue St-Christophe, ayant de largeur jusqu'au coin de la rue des Remparts 193 pieds et de profondeur suivant ladite rue St-Christophe 53 pieds 1/2.

Ladite rue de Mai, à commencer au coin de ladite rue des Remparts du côté d'Occident.

144. A Me Claude de la Planche, une place faisant le coin de ladite rue des Remparts, ayant de largeur sur ladite rue de Mai 75 pieds et de profondeur jusqu'à la rue Ste-Barbe 211 pieds.

145. Audit de la Planche, une autre place tenant à la précédente, ayant de largeur sur ladite rue de Mai 70 pieds et de profondeur 211 pieds.

146. Audit de la Planche, une place suivant, ayant de largeur sur ladite rue 133 pieds et de profondeur 211 pieds.

147. Audit de la Planche, une place suivant, ayant de largeur sur ladite rue 70 pieds et de profondeur 211 pieds.

(*Note de M. Valentin.* — Ces quatre places, art. 144, 145, 146 et 147, forment aujourd'hui l'emplacement de l'ancien couvent des Minimes, servant de caserne. — Les Pères Minimes, de l'ordre de St-François de Paul, furent établis à Vitry par Cosme Clausse, évêque de Châlons, vers 1615. — La 1re pierre de leur église fut posée le 29 juin 1620, et la consécration eut lieu le 12 août 1624, et celle des chapelles le 12 septembre 1626.)

148. A Hubert Gayet, une place suivant, ayant de largeur jusqu'à la rue de Juillet 77 pieds et de profondeur 211 pieds.

Croisement des rues de Mai et de Juillet.

149. A la veuve Laurent Blandin, une place faisant l'autre coin desdites rues de Mai et de Juillet, ayant de

largeur sur ladite rue de Mai 32 pieds 1/2 et de profondeur 89 pieds 1/2.

150. A Dommange Mauclerc, une place suivant, ayant de largeur 80 pieds et de profondeur 89 pieds 1/2.

151. A Pierre le Besgue, une place suivant, ayant de largeur sur ladite rue jusqu'au coin de la rue de Juin 89 pieds et de profondeur le long de ladite rue de Juin 89 pieds 1/2.

Croisement des rues de Mai et de Juin.

152. A la veuve Laurent Blandin, une place sur ladite rue de Mai, faisant l'autre coin de la rue de Juin, ayant de largeur 130 pieds et de profondeur selon ladite rue de Juin 60 pieds.

153. A Julien Pancheron, une place suivant, ayant de largeur 25 pieds et de profondeur 60 pieds.

154. A la veuve Louis de Lalain, une place suivant, ayant de largeur 19 pieds 1/2 et de profondeur 60 pieds.

155. A Antoine Morel, une place suivant, ayant de largeur 20 pieds et de profondeur 60 pieds.

156. A Jean Doublot, une place suivant, ayant de largeur 19 pieds 1/2 et de profondeur 60 pieds.

157. A la veuve Me Jean de Marolles, une place suivant, ayant de largeur 36 pieds 1/4 et de profondeur 60 pieds.

La place appartenant à Pierre Mallet faisant le coin de ladite rue de Mai et de la grande rue d'Occident, est écrite ci-dessus, (art. 31.)

La rue d'Avril à commencer du côté de la rivière de Marne, au coin de la grande rue d'Occident. (Aujourd'hui rues du Petit-Denier et St-Germain).

La place faisant le coin de ces deux dites rues, appartenant à Blaise Mauclerc, est écrite ci-dessus, (art. 46.)

158. A Jean Bellement, *dit le friant*, une place suivant, ayant de largeur sur ladite rue d'Avril 20 pieds et de profondeur 62 pieds.

159. A Jean Garnier, une place ayant de largeur 20 pieds et de profondeur 42 pieds.

160. A Jean Gonthier, une place ayant de largeur 20 pieds et de profondeur 42 pieds.

161. A Jean Le Maire, une place suivant, ayant de largeur sur ladite rue 39 pieds 1/2 et de profondeur 42 pieds.

162. A M. Philbert Le Glaive, une place suivant, ayant de largeur sur ladite rue d'Avril 71 pieds 1/2 et de profondeur jusqu'en la rue de Décembre 208 pieds 1/2.

163. A Me Nicol Jacobé, une place suivant, ayant de largeur 60 pieds et de profondeur jusqu'à ladite rue de Décembre 208 pieds 1/2.

164. A Hubert Servais, une place suivant, ayant de largeur sur ladite rue 39 pieds 1/2 et de profondeur 208 pieds 1/2.

165. A M. Gilles Petit, une place suivant, ayant de largeur sur ladite rue jusqu'au coin de la rue de Novembre 63 pieds 1/2 et de profondeur selon ladite rue de Novembre 104 pieds 1/4.

Croisement des rues d'Avril et de Novembre.

166. A Nicolas Laqueux, une place faisant l'autre coin des rues d'Avril et de Novembre, ayant de largeur sur ladite rue d'Avril 40 pieds et de profondeur selon ladite rue de Novembre 84 pieds 1/2.

167. A Jean Pores, une place sur ladite rue d'Avril, ayant de largeur sur ladite rue 39 pieds 2/3 et de profondeur 84 pieds 1/2.

168. A Jean Goulart, une place suivant, ayant de largeur sur ladite rue 40 pieds et de profondeur 84 pieds 1/2. (La 2e mesure est en la rue de Décembre et la 3e en la rue de Novembre, (art. 342.)

169. A Didier Milet, une place sur ladite rue d'Avril, ayant de largeur 20 pieds et de profondeur 84 pieds 1/2.

170. A Messire Pierre Regnauldin, une place suivant, ayant de largeur sur ladite rue 20 pieds, et à l'autre bout sur la seconde mesure 17 pieds 3/4 et de profondeur 84 pieds 1/2. (La seconde mesure est en la rue de Décembre.)

171. A Hubert Duraiz, une place sur ladite rue d'Avril, ayant de largeur 40 pieds et de profondeur 109 pieds 1/4.

172. A Blaise Mauclerc, une place ayant de largeur 39 pieds 3/4 et de profondeur 104 pieds 3/4.

173. A François Portelot, une place ayant de largeur 37 pieds et de profondeur 100 pieds 1/2 par le milieu de ladite place.

174. A Didier Huguenin, une place de 37 pieds 1/2 de largeur et de 96 pieds de profondeur par le milieu d'icelle place.

175. A Jacques le Chantre, une place ayant de largeur 20 pieds et de profondeur par le milieu 90 pieds.

Une petite ruelle allant à l'église St-Germain, ayant de largeur.....

176. La maison de la cure où est de présent l'Hôtel-Dieu, a de largeur sur ladite rue d'Avril jusqu'au coin de la rue des Remparts 37 pieds et de profondeur jusqu'au cimetière 40 pieds.

Ladite rue d'Avril du côté d'Orient à commencer au coin de la rue des Remparts.

177. La place de la vigne de la cure, ayant de largeur depuis le coin de ladite rue des Remparts 120 pieds et de profondeur jusqu'à la rue St-Germain 210 pieds.

178. Une place suivant, ayant de largeur sur ladite rue 35 pieds et de profondeur 210 pieds.

179. A Messire Philippe Pucelle, une place suivant, ayant de largeur 20 pieds et de profondeur 210 pieds.

180. A l'Hôtel-Dieu et de présent à Jean Mauparty par vendition que la ville lui en a faite, une place ayant de largeur sur ladite rue 20 pieds et de profondeur 210 pieds.

181. A Jean Mauparty, une place sur ladite rue d'Avril, ayant de largeur 40 pieds et de profondeur 210 pieds.

182. A Jean Lemaire, une place suivant, ayant de largeur 20 pieds et de profondeur 105 pieds.

183. A Nicole, fille de feu Nicolas Lanternat, une place ayant de largeur 20 pieds et de profondeur 105 pieds.

184. A Jean Hallé, une place suivant, ayant de largeur 30 pieds et de profondeur 105 pieds.

185. A Claude Hamain, une place suivant, ayant de

largeur jusqu'au coin de la rue de Novembre 120 pieds et de front sur ladite rue de Novembre 30 pieds 1/4.

Croisement des rues de Novembre et d'Avril.

186. A Jean Clerget, une place faisant l'autre coin de ladite rue d'Avril et Novembre, ayant sur ladite rue d'Avril jusqu'à la rue St-Michel 141 pieds 1/2.

La rue Saint-Michel.

187. A Jean Lequeu, une place faisant l'autre coin de ladite rue St-Michel, ayant de largeur sur ladite rue d'Avril 30 pieds et de profondeur 92 pieds 1/2.

188. A Colson Bemar, une place suivant, ayant de largeur 13 pieds et de profondeur 92 pieds 1/2.

189. A Charles Buat, une place suivant, ayant de largeur 17 pieds et de profondeur 92 pieds 1/2.

190. A Didier Huguenin, une place suivant, ayant de largeur 34 pieds 3/4 et de profondeur 92 pieds 1/2.

191. A Michel Vinot, une place suivant, ayant de largeur 92 pieds et de profondeur 92 pieds 1/2.

La place faisant le coin de ladite rue d'Avril et de la grande rue d'Occident, appartenant à Jean Mauparty est écrite ci-dessus, (art. 47.)

La rue de Juillet à commencer vers la rivière de la part du Midi. (S'est aussi appelée rue Saint-Pierre, de la Croix-d'Or, de la Tour, du 2 pluviose, — aujourd'hui rue de la Tour et de la Croix-d'Or.

192. A Messire Hubert de la Platière, sieur de Bourdillion, une place faisant le coin de ladite rue et de la

rue des Remparts, ayant de largeur sur ladite rue de Juillet 80 pieds et de profondeur jusqu'en la rue de Juin 203 pieds.

193. A Mgr d'Alby, cardinal de Guise, une place suivant, ayant de largeur sur ladite rue de Juillet 100 pieds et de profondeur 203 pieds.

194. A Nicolas Garnier, une place suivant, ayant de largeur sur ladite rue 40 pieds et de profondeur 203 pieds.

195. A Michel le Besgue, une place suivant, ayant de largeur 40 pieds et de profondeur 203 pieds.

196. A Emond Buisson, une place suivant, ayant de largeur 40 pieds et de profondeur 203 pieds.

197. A Pierre le Besgue, une place suivant, ayant de largeur sur ladite rue 40 pieds et de profondeur 203 pieds.

La place faisant le coin de ladite rue et de la rue de Mai, appartenant à la veuve Laurent Blandin, est écrite ci-dessus, (art. 149.)

Croisement des rues de Juillet et de Mai.

La place faisant l'autre coin desdites rues de Juillet et Mai, appartenant à Julien Pancheron, est écrite ci-dessus, (art. 140.)

198. A Jean Morin, une place sur ladite rue de Juillet, ayant de largeur 35 pieds et de profondeur jusqu'à une petite ruelle derrière la boucherie 74 pieds.

199. A Nicolas Marguin, une place suivant, ayant de largeur sur ladite rue 24 pieds 3/4 et de profondeur 74 pieds.

200. Aux hoirs Christophe Dominé, une place suivant, ayant de largeur jusqu'à une petite ruelle allant de ladite

rue de Juillet en la Halle 21 pieds 1/2 et de profondeur 74 pieds.

La petite rue allant à la Halle, — (s'est aussi appelée rue des Halles, rue St-Claude, rue de l'Industrie, — aujourd'hui rue des Boucheries.)

201. A Philibert Varnier, une place faisant le coin de ladite rue de Juillet et petite rue susdite, ayant de largeur 74 pieds 3/4 et de profondeur jusqu'en la rue de la Boucherie 120 pieds.

202. Aux hoirs Christophe Dominé, une place suivant, ayant de largeur 22 pieds et de profondeur jusqu'en ladite rue 120 pieds.

203. A la femme Philbert Pérard, une place suivant, ayant de largeur 19 pieds 3/4 et de profondeur 60 pieds.

204. A Pierre Tabar, une place suivant, ayant de largeur 20 pieds 1/4 et de profondeur 60 pieds.

205. A Remy Noël, une place suivant, ayant de largeur 20 pieds 1/2 et de profondeur jusqu'à la rue de la Boucherie 120 pieds.

206. A Nicolas Châlons, une place suivant, ayant de largeur 35 pieds et de profondeur 120 pieds.

La place faisant le coin de ladite rue et de la grande rue de Septentrion, appartenant à M. Antoine Linage, est écrite en icelle grande rue, (art. 105.)

La partie de Septentrion de ladite rue de Juillet à commencer à la grande rue de Septentrion.

La place faisant l'autre coin de ladite rue, appartenant à Guillaume Garnier, est écrite ci-dessus, (art. 104.)

207. A Jean Parjouët, une place suivant, ayant de largeur sur ladite rue de Juillet 19 pieds et de profondeur 65 pieds.

208. A Pierre Garnot, une place suivant, ayant de largeur sur ladite rue de Juillet 39 pieds et de profondeur jusqu'à la rue St-Christophe 210 pieds.

209. A Nicolas Lestardy, une place suivant, ayant de largeur 23 pieds 3/4 et de profondeur 210 pieds.

210. A Oudin Rohamet, une place ayant de largeur sur ladite rue 34 pieds 3/4 et de profondeur 210 pieds.

211. A Jean Becquey, une place suivant, ayant de largeur sur ladite rue 48 pieds 3/4 et de profondeur 74 pieds. (La 2me mesure est en la rue St-Christophe, art. 113.)

212. A la veuve Pierre Roulier, une place suivant, ayant de largeur sur ladite rue 20 pieds et de profondeur 74 pieds.

213. A Moyse Martin, une place suivant, ayant de largeur 39 pieds 3/4 et de profondeur jusqu'en la rue St-Christophe 210 pieds 1/2.

214. A Nicolas Gillet, une place tenant à la susdite, ayant de largeur sur ladite rue 34 pieds 1/2 et de profondeur 70 pieds. (La 2me mesure est sur la rue St-Christophe, art. 118.)

215. A M. Simon Regnault, une place suivant, ayant de largeur sur ladite rue de Juillet 55 pieds 1/4 et de profondeur 70 pieds. (La 2me mesure est joignant, ayant de largeur 61 pieds et de profondeur 70 pieds.)

La place faisant le coin de ladite rue de Juillet et de la rue de May, appartenant à Pierre Hallé, est écrite en ladite rue de May, (art. 141.)

Croisement des rues de Juillet et de May.

L'autre coin des deux rues de Juillet et de May appartenant à Hubert Gayet est ci-dessus, (art. 148).

La rue Sainte-Barbe.

216. A la veuve Jean Danguyon, une place faisant le coin de la rue Sainte-Barbe, ayant de largeur sur lad. rue de Juillet 36 pieds et de front sur lad. rue Sainte-Barbe 101 pieds 3/4. Il faut mettre qu'au bout d'icelui front ladite place a de largeur jusqu'aux jardins de l'hôpital 72 pieds.

La rue d'Août à commencer à la grande rue de Septentrion du côté de Midi. — (Cette rue s'est aussi appelée rue St-Paul, rue du Lion-d'Or, du vieux Jeu-de-Paume, du Tripot, rue du 2 floréal, aujourd'hui rue du Lion-d'Or.

La place faisant le coin de ladite rue d'Août et de la rue de Septentrion, appartenant à Antoine Morel, est écrite ci-dessus en ladite grande rue, (art. 87).

217. A Antoine Morel, une place suivant, sur ladite rue d'Août ayant de largeur sur icelle 80 pieds et de profondeur 74 pieds.

218. A la veuve et héritiers M. Ambroise Jacobé, une place suivant, ayant de largeur sur ladite rue 60 pieds et de profondeur jusqu'à la rue de Septembre 150 pieds.

219. A Thiébault Liétard, une place ayant de largeur sur ladite rue 31 pieds 1/2 et de profondeur 75 pieds.

220. A Denys Malicieux, une place ayant de largeur 32 pieds 1/4 et de profondeur jusqu'en la rue de Septembre 150 pieds.

221. Aux hoirs Nicolas Virot, une place suivant, ayant de largeur 31 pieds 2/3 et de profondeur 150 pieds.

222. A la veuve M. Charles Milet, une place suivant, ayant de largeur jusqu'au coin de la rue de Février 124 pieds et de profondeur selon ladite rue de Février 89 pieds 1/2 (*la 2e mesure est en la rue de Septembre*).

Croisement des rues d'Août et de Février.

223. Une place faisant l'autre coin des rues d'Août et de Février appartenant aux hoirs Christophe Dominé, ayant de largeur sur ladite rue d'Août 59 pieds 1/2 et de profondeur 110 pieds 3/4.

224. A M. Simon Hullon, une place ayant de largeur sur ladite rue 59 pieds 1/2 et de profondeur 110 pieds 3/4.

225. A Emond Gobelet, une place suivant, ayant de largeur 18 pieds 1/2 et de profondeur 110 pieds 3/4.

226. A Pierre Le Gros, une place suivant, ayant de largeur 20 pieds et de profondeur 110 pieds 3/4.

227. A Jacques Taillemiche, une place suivant, ayant de largeur 27 pieds 3/4 et de profondeur 110 pieds 3/4.

228. A Didier-Dorisy, une place suivant, ayant de largeur sur ladite rue jusqu'au coin de la rue Saint-Etienne 25 pieds 1/4 et de profondeur suivant ladite rue Saint-Etienne 110 pieds 3/4.

La rue Saint-Etienne.

229. Aux hoirs Christophe Dominé, une place faisant l'autre coin de la rue Saint-Etienne, ayant de largeur sur ladite rue d'Août 50 pieds et de profondeur 228 pieds 1/2.

La place suivant appartenant à Jaspar Parthois est écrite en la rue d'Orient, (art. 5).

(*Nota.* — On lit, écrite en marge du manuscrit, la mention suivante : « Vendue par M. Hullon à César Deschamps. C'était le tripot de la Sirène abattu lors de la citadelle. »

230. A Emond Buisson, une place suivant, ayant de largeur sur ladite rue 43 pieds 1/4 et de profondenr 221 pieds 1/2.

231. A Jean Roussel, une place ayant de largeur jusqu'au coin de la rue des Remparts 51 pieds et de profondeur 221 pieds 1/2.

L'autre part de la rue d'Août du côté de Septentrion.

232. A François Jacquier, une place faisant l'autre coin de ladite rue d'Août et de la rue des Remparts, ayant de largeur sur ladite rue d'Août 44 pieds 3/4 et de profondeur 208 pieds.

233. A Claude d'Alichamp, une place ayant de largeur 43 pieds 3/4 et de profondeur 208 pieds.

234. A Pierre Mauclerc, une place suivant, ayant de largeur sur ladite rue 40 pieds et de profondeur 208 pieds.

235. A la veuve Louis de Lalain, une place ayant de largeur 38 pieds et de profondeur 208 pieds.

236. A Me Noël Jacobé, une place ayant de largeur 79 pieds 3/4 et de profondeur 208 pieds.

237. A Pierre Garnot, une place ayant de largeur 40 pieds et de profondeur 208 pieds.

238. A Nicolas Châlons, une place ayant de largeur 40 pieds 3/4 et de profondeur 208 pieds.

239. A M. Antoine Linage, une place suivant, ayant de largeur jusqu'au coin de la rue de Février 99 pieds et de profondeur selon ladite rue de Février 68 pieds 1/4.

Croisement des rues d'Août et de Février.

240. Aux hoirs M. Claude Pérard, une place faisant l'autre coin de ladite rue d'Août et de la rue de Février, ayant de largeur sur ladite rue d'Août 61 pieds et de profondeur selon ladite rue de Février 60 pieds.

241. A Innocent Le Fevre, une place suivant, ayant de largeur sur ladite rue jusqu'au coin de la rue d'Août 68 pieds 1/2 et de profondeur 60 pieds.

242. A Claude de Marolles, une place suivant, ayant de largeur sur ladite rue jusqu'au coin de la rue de Janvier 79 pieds 1/2 et de profondeur selon ladite rue de Janvier 60 pieds.

La rue de Janvier.

243. A Thiébault Liétard, une place faisant l'autre coin des dites rues d'Août et de Janvier, ayant de largeur sur ladite rue d'Août 79 pieds 1/2 et de profondeur selon la dite rue de Janvier 59 pieds.

La place faisant le coin de ladite rue d'Août et de la grande rue de Septentrion est écrite ci-dessus, (art. 88).

La rue de Février, à commencer vers les remparts du côté d'Occident. — Aujourd'hui rues St-Jacques et du Chêne-Vert.

244. A Claude Bauldot, une place, étant sur ladite rue de Février, faisant le coin de la rue des Remparts, ayant de largeur sur ladite rue de Février 30 pieds et de pro-

fondeur selon la rue des Remparts jusqu'en la rue de Janvier 209 pieds.

245. A Nicolas Marguin, une place suivant, ayant de largeur 39 pieds 1/4 et de profondeur jusqu'en ladite rue de Janvier 209 pieds.

246. A la veuve François Roussel, une place suivant, ayant de largeur sur ladite rue de Février 40 pieds et de profondeur 209 pieds.

247. A Dommange Mauclerc, une place ayant de largeur 40 pieds et de profondeur 209 pieds.

248. A Thierry Mauclerc, une place suivant, ayant de largeur 39 pieds 1/2 et de profondeur 209 pieds.

249. A Antoine Morel, une place suivant, ayant de largeur 80 pieds et de profondeur jusqu'en la rue de Janvier 209 pieds.

250. A Guillaume Fourquet, une place suivant, ayant de largeur 49 pieds 3/4 et de profondeur 209 pieds.

251. Aux hoirs M. Claude Pérard, une place suivant, contenant de largeur sur ladite rue de Février 50 pieds et de profondeur 209 pieds.

La place faisant le coin de ladite rue et de là rue d'Août, appartenant auxdits héritiers est écrite ci-dessus, (art. 240).

Le croisement des rues de Février et d'Août.

La place faisant le coin desdites rues de Février et d'Août, appartenant à la veuve M. Charles Milet, est écrite ci-dessus, (art. 222).

252. A Nicolas de Troyes, une place suivant, ayant de largeur 25 pieds et de profondeur 92 pieds.

253. A Jacques Myon, une place suivant, ayant de largeur jusqu'au coin de la rue de Septembre 35 pieds 1/2 et de profondeur selon ladite rue de Septembre 92 pieds.

La rue de Septembre.

254. A Guillaume Fourquet, une place suivant, faisant l'autre coin des rues de Février et de Septembre, ayant de largeur sur ladite rue de Février 50 pieds et de profondeur 131 pieds 2/3.

255. A M. Guillaume Thielment, une place suivant, ayant de largeur 40 pieds et de profondeur 131 pieds 2/3.

256. A Pierre Garnichet, une place suivant, ayant de largeur 30 pieds et de profondeur 131 pieds 2/3.

257. A M. Nicol Roussel, une place ayant de largeur 44 pieds 3/4 et de profondeur 131 pieds 2/3.

La place faisant le coin de ladite rue et de la grande rue d'Orient, appartenant à François Mauclerc, est écrite ci-dessus, (art. 12.)

L'autre part de la rue de Février du côté d'Orient.

La place faisant le coin de ladite rue de Février et de la grande rue d'Orient, appartenant à Jean Milet, est écrite cy-dessus, (art. 11.)

258. A François Mauclerc, une place suivant la précédente, ayant de largeur 42 pieds 1/4 et de profondeur 94 pieds 2/3. (La 2me mesure est écrite en la rue St-Etienne.)

259. A la veuve M. Jean Mauclerc, une place suivant,

ayant de largeur 57 pieds 1/3 et de profondeur 94 pieds 2/3. (La 2me mesure est écrite en la rue St-Etienne.)

260. A la veuve Marie Garnier, une place suivant, ayant de largeur 78 pieds et de profondeur, jusqu'en la rue St-Etienne, 210 pieds.

261. A la veuve Laurent Blandin, une place suivant, ayant de largeur 41 pieds et de profondeur jusqu'en la rue St-Etienne, 210 pieds.

La place faisant le coin des rues de Février et d'Août, appartenant aux hoirs feu Christophe Dominé, est écrite ci-dessus, (art. 223.)

Croisement des rues de Février et d'Août.

La place faisant l'autre coin de ladite rue, appartenant à M. Antoine Linage, est écrite ci-dessus, (art. 240.)

262. A la veuve M. Ambroise Jacobé, une place suivant, ayant de largeur 59 pieds 1/2 et de profondeur 99 pieds.

263. A M. Guillaume Thielment, une place suivant, ayant de largeur jusqu'à la rue St-Eloy 78 pieds 2/3 et de profondeur selon ladite rue 99 pieds.

La rue Saint-Eloy.

264. A Antoine Morel, une place suivant, faisant l'autre coin de ladite rue St-Eloy, ayant de largeur 87 pieds 1/2 et de profondeur 256 pieds 1/2.

265. A Annonce Rollot, une place suivant, ayant de largeur 37 pieds et de profondeur 259 pieds 1/2.

266. A Etienne Marcanel, une place suivant, ayant de largeur 36 pieds et de profondeur 254 pieds 1/2.

267. A Claude Baudot, une place suivant, ayant de largeur jusqu'à la rue des Remparts 37 pieds 1/2 et de profondeur 233 pieds 1/2.

La rue de Mars à commencer à la grande rue d'Orient du côté du cimetière.

NOTA. — Cette rue s'est aussi appelée rue Notre-Dame, rue de l'Hôpital, rue de Fructidor, puis de Thermidor. — Aujourd'hui rue de la Petite-Sainte.)

La place faisant le coin de la grande rue d'Orient et de la rue de Mars, appartenant à Etienne Garnier, est écrite cy-dessus, (art. 16.)

Croisement des rues de Mars et Sainte-Croix.

268. Une place appartenant aux hoirs M. Claude Pérard, faisant le coin desdites rues Ste-Croix et de Mars, ayant de largeur sur ladite rue de Mars 104 pieds 1/2 et de front sur ladite rue Ste-Croix 33 pieds 1/4.

269. A la veuve Pierre Mauclerc, une place suivant, ayant de largeur sur ladite rue jusqu'au coin de la rue d'Octobre 103 pieds 1/2 et de front sur ladite rue d'Octobre 96 pieds.

Croisement des rues de Mars et d'Octobre.

270. A Charles Buat, une place faisant l'autre coin des rues d'Octobre et de Mars, ayant de largeur sur ladite rue de Mars 103 pieds 1/2 et de front sur ladite rue d'Octobre 25 pieds.

La rue de la Magdeleine.

271. A Prignet Virot, une place faisant l'autre coin de ladite rue de la Magdeleine et de Mars, ayant de largeur

sur ladite rue de Mars 89 pieds 1/2 et de front sur ladite rue de la Magdeleine 27 pieds.

272. La place des Arbalestriers a de largeur sur ladite rue de Mars 40 pieds et de profondeur.................

(C'était le jardin des Arbalestriers avant qu'on leur eut assigné, pour leurs exercices, le boulevard de la citadelle, puis celui de St-Jean.)

273. A Georges Faudel, une place suivant, ayant de largeur 35 pieds 1/2 et de profondeur 191 pieds.

274. A Jean Jacquier, une place suivant, ayant de largeur jusqu'au coin de la rue des Remparts 35 pieds et de profondeur 134 pieds.

L'autre partie de la rue de Mars, du côté d'Orient, commençant à ladite rue des Remparts.

275. A Claude Grandjean, une place faisant le coin de ladite rue des Remparts, ayant de largeur sur ladite rue de Mars 42 pieds 1/2 et de profondeur sur la rue des Remparts 104 pieds.

276. A M. Claude Gauthier, une place suivant, ayant de largeur 9 pieds 3/4 et de profondeur 104 pieds.

277. A Didier Bonnaire, une place suivant, ayant de largeur 13 pieds 1/4 et de profondeur 104 pieds.

278. A la veuve Martin Goblet, une place suivant, ayant de largeur 13 pieds 1/4 et de profondeur 104 pieds.

279. A Martin Servais, une place suivant, ayant de largeur 16 pieds 1/2 et de profondeur 104 pieds.

280. A Laurent Collier, une place suivant, ayant de largeur 13 pieds et de profondeur 104 pieds.

281. A Guillaume Richer, une place ayant de largeur 8 pieds 1/2 et de profondeur 14 pieds (la 2e mesure a de largeur sur le derrière de la précédente place........ .... et de profondeur 90 pieds).

282. A Claude Hennequin, une place suivant, ayant de largeur sur ladite rue 19 pieds 3/4 et de profondeur 14 pieds, et de là, en avant, a de largeur 15 pieds et de profondeur 90 pieds.

283. A Denis Ranangier, une place suivant, ayant de largeur 14 pieds 1/2 et de profondeur 104 pieds.

284. A Pierre Balon, une place suivant, ayant de largeur 30 pieds et de profondeur 104 pieds.

285. A Etienne Varnier, une place suivant, ayant de largeur 30 pieds et de profondeur 104 pieds.

286. A Jean Varnier, une place suivant, ayant de largeur jusqu'au coin de la rue d'Octobre 200 pieds et de front sur ladite rue d'Octobre 60 pieds.

Croisement des rues de Mars et d'Octobre.

287. A Pierre Michelet, une place faisant l'autre coin desdites rues de Mars et d'Octobre, ayant de largeur sur ladite rue de Mars 23 pieds 1/4 et de profondeur sur ladite rue d'Octobre 86 pieds.

288. A M. Claude Virly, une place suivant, ayant de largeur 22 pieds 1/2 et de profondeur 86 pieds.

289. Audit Virly, une place suivant, ayant de largeur 22 pieds 1/2 et de profondeur 86 pieds.

290. A Germain Gaucher, une place ayant de largeur 30 pieds et de profondeur comme ci-dessus.

291. A Jean de Châlons, une place suivant, ayant de largeur 30 pieds et de profondeur 86 pieds.

292. A Michel Regnauld, une place ayant de largeur sur ladite rue 29 pieds 3/4 et de profondeur 86 pieds.

293. A Germain Gaucher, une place suivant, ayant de largeur 12 pieds 1/2 et de profondeur 86 pieds.

294. A Jean Piégnaude, une place suivant, ayant de largeur sur ladite rue de Mars 12 pieds 1/2 et de profondeur 86 pieds.

295. A Prignet Mauclerc, une place suivant, ayant de largeur jusqu'au coin de la rue Sainte-Croix 25 pieds 1/2, et de front sur ladite rue Sainte-Croix 86 pieds.

Croisement des rues de Mars et Sainte Croix.

La place faisant le coin de ladite rue de Mars et de la grande rue d'Orient appartenant à M. Philbert Leglaive, est écrite ci-dessus, (art. 17).

La rue d'Octobre à commencer à la grande rue du Midi du côté de Septentrion. — Nota : cette rue s'est aussi appelée rue des Religieuses, de la Butte, de Messidor, aujourd'hui rue de l'Arquebuse.

La place faisant le coin de la grande rue du Midi et de ladite rue d'Octobre appartenant à Charles Gervile est écrite ci-dessus, (art. 79).

La rue de la Cure allant de la rue d'Octobre à l'Eglise Notre-Dame (aujourd'hui rue des Pères).

296. A Chrétien Morillon, une place faisant le coin de ladite rue d'Octobre et de la petite rue de la Cure, ayant de largeur sur ladite rue d'Octobre 40 pieds et de profondeur 104 pieds.

297. A Jacques Horguelin, une place suivant, ayant de largeur 20 pieds et de profondeur 104 pieds.

298. A Jacques Roussel, une place suivant, ayant de largeur 20 pieds et de profondeur 104 pieds.

299. A Didier Payen, une place suivant, ayant de largeur 20 pieds et de profondeur 104 pieds.

300. Aux héritiers Messire Jean Gaytal, une place suivant, ayant de largeur 20 pieds et de profondeur 104 pieds.

301. A Jean Bellement, une place suivant, ayant de largeur 40 pieds 1/2 et de profondeur 104 pieds.

La place faisant le coin desdites rues d'Octobre et de Mars appartenant à la veuve Pierre Mauclerc est écrite ci-dessus en la rue de Mars, (art. 270).

Croisement des rues d'Octobre et de Mars.

L'autre place faisant le coin desdites rues, appartenant à Pierre Michelet, est écrite ci-dessus en la rue de Mars, (art. 289.)

302. A Me Antoine Linage, une place suivant, ayant de largeur sur ladite rue d'Octobre 60 pieds et de profondeur jusqu'à la rue Sainte-Croix 208 pieds.

303. A Blaise Mauclerc, une place suivant, ayant de largeur 60 pieds et de profondeur 208 pieds.

304. A Jean de la Vigne, une place suivant, ayant de largeur 17 pieds 3/4 et de profondeur 91 pieds 1/2.

305. Avec une place derrière, ayant de largeur sur la dite place 24 pieds 2/3 et de profondeur 12 pieds 1/2.

306. A Jean Pithois, une place suivant, ayant de largeur 20 pieds 1/4 et de profondeur 104 pieds.

307. A la veuve Didier Fourgnet, une place suivant,

ayant de largeur 25 pieds 2/3 et de profondeur 104 pieds.

308. A Culry Blanchard, une place suivant, ayant de largeur 14 pieds 1/4 et de profondeur 104 pieds.

309. A Augustin Adam, une place suivant, ayant de largeur 25 pieds 1/4 et de profondeur 104 pieds.

310. A Claude Roussel, une place suivant, ayant de largeur 50 pieds 3/4 et de profondeur 104 pieds.

311. Aux hoirs Emond Bergunet, une place suivant, ayant de largeur 20 pieds et de profondeur 104 pieds.

312. A la veuve Michel Félix, une place suivant, ayant de largeur jusqu'au coin de la rue des Remparts 20 pieds et de profondeur 104 pieds.

L'autre partie de ladite rue d'Octobre à commencer au bout vers les remparts.

313. A. . . . . une place faisant le coin de ladite rue, ayant de largeur sur ladite rue d'octobre 41 pieds et de profondeur 209 pieds.

314. A Claude Martin, une place suivant, ayant de largeur 47 pieds et de profondeur 209 pieds.

315. A M. Pierre de Combles, une place suivant, ayant de largeur 55 pieds et de profondeur 209 pieds.

316. A M. Philbert Mutigny, une place ayant de largeur 29 pieds et de profondeur 209 pieds.

317. A Pierre Chifflart, une place suivant, ayant de largeur jusqu'au coin de la rue Saint Nicolas 26 pieds et de profondeur 209 pieds. (*Les susdites places doivent avoir de profondeur jusqu'au jardin de Pierre Martin, 210 pieds.)*

La rue Saint-Nicolas.

318. A Jean Hallé, une place faisant l'autre coin de la dite rue Saint-Nicolas, ayant de largeur sur ladite rue d'Octobre 39 pieds 1/2 et de profondeur 200 pieds.

319. A Pierre Richer dit Mauparty, une place suivant, ayant de largeur 33 pieds et de profondeur 200 pieds.

320. A Messire Edme. . . . . . . une place suivant, ayant de largeur 36 pieds 1/4 et de profondeur 200 pieds.

321. A Nicolas des Rivières , une place ayant de largeur 40 pieds et de profondeur 200 pieds.

La place faisant le coin de ladite rue d'Octobre et de celle de Mars, appartenant à M. Jean Varnier, est écrite cy-dessus en la rue de Mars, (art. 286).

Croisement des rues de Mars et d'Octobre.

La place faisant l'autre coin desdites deux rues, appartenant à Charles Buat, est écrite cy-dessus en la rue de Mars, (art. 271).

322. A Charles Gerville, une place suivant, ayant de largeur 44 pieds et de profondeur jusqu'à la rue de la Magdeleine 206 pieds 1/2.

323. A M. Noël Jacobé, une place suivant, ayant de largeur 60 pieds 1/4 et de profondeur 206 pieds 1/2.

324. A la veuve Jean Guillemin, une place suivant, ayant de largeur 60 pieds 1/2 et de profondeur , 206 pieds 1/2.

325. A Nicolas Laqueux, une place suivant, ayant de largeur 69 pieds 3/4 et de profondeur 206 pieds 1/2.

326. A Me Jean Roussel, une place suivant, ayant de largeur 39 pieds 3/4 et de profondeur 206 pieds 1/2.

327. A Pierre Martin, une place suivant, ayant de largeur 20 pieds et de profondeur 84 pieds 3/4.

328. A Quentin-Doublet, une place suivant, ayant de largeur 20 pieds et de profondeur 84 pieds 3/4.

La place faisant le coin de ladite rue d'Octobre et de la grande rue du Midy, appartenant audit Doublet, est écrite cy-devant en la grande rue du Midy, (art. 78).

La rue de Novembre à commencer à la grande rue de Midi et du côté de midi. (Cette rue s'est aussi appelée rue St-Denis, rue du 2 Brumaire, aujourd'hui rue des Hauts-Pas.)

La place faisant le coin de ladite rue de Novembre et de la grande rue du Midi, appartenant à Pierre Richer, est ci-dessus en ladite rue de Midi, (art. 53.)

329. A Jean Fournier, une place suivant, ayant de largeur 27 pieds 2/3 et de profondeur 119 pieds 1/2.

330. A Etienne Baudot, une place suivant, ayant de largeur 28 pieds 3/4 et de profondeur 119 pieds 1/2.

331. A Simon Belard, une place suivant, ayant de largeur 26 pieds 1/4 et de profondeur 119 pieds 1/2.

332. A M. Jean Roussel, une place suivant, ayant de largeur jusqu'au coin de la rue St-Germain 40 pieds 1/4, et de front sur ladite rue St-Germain 99 pieds 1/2.

La rue St-Germain, autrement, des Bûchettes.

333. A la veuve Didier Aubertin, une place faisant l'autre coin de ladite rue St-Germain, ayant de largeur sur ladite rue de Novembre 28 pieds et de profondeur 120 pieds.

334. A la veuve Jean Cappé, une place suivant, ayant de largeur 32 pieds 1/4 et de profondeur 120 pieds.

335. A Messire Louis de Saint-Genys, une place suivant, ayant de largeur 39 pieds 3/4 et de profondeur 120 pieds.

336. Aux hoirs M. Simon Aubertin, une place suivant, ayant de largeur 31 pieds 1/3 et de profondeur 120 pieds.

337. A Jean Oudot, dit *Tu t'en iras*, une place suivant, ayant de largeur 24 pieds 3/4 et de profondeur 120 pieds.

338. A Lucas de Convenance, une place suivant, ayant de largeur 23 pieds 2/3 et de profondeur 120 pieds.

La place faisant le coin de ladite rue et de la rue d'Avril, appartenant à Claude Hamain, est écrite ci-dessus en la rue d'Avril, (art. 186.)

Le croisement des rues de Novembre et Avril.

La place faisant l'autre coin desdites rues appartenant à Nicolas Laqueux est écrite ci-dessus, rue d'Avril, (art. 167.)

339. Une place suivant, appartenant audit Laqueux, ayant de largeur sur ladite rue de Novembre 45 pieds et de profondeur 60 pieds.

340. A Jean Goulart, une place suivant, ayant de largeur sur ladite rue 20 pieds et de profondeur 60 pieds.

341. A Simon Ledru, une place suivant, ayant de largeur 27 pieds 1/2 et de profondeur 60 pieds.

342. A Jacques Horguelin, une place suivant, ayant

de largeur jusqu'au coin de la rue de Décembre 32 pieds et de profondeur 60 pieds.

Croisement des rues de Novembre et de Décembre.

343. Une place faisant l'autre coin de ladite rue de Décembre, ayant de largeur sur ladite rue de Novembre jusqu'au coin de l'ancienne rue du village de Maucourt 160 pieds et de profondeur selon ladite rue de Décembre 83 pieds, et selon ladite ancienne rue 104 pieds. *(Cette place fut destinée et délivrée pour faire un hôpital. Note manuscrite.)*

L'autre part de ladite rue de Novembre du côté du Septentrion, à commencer vers la rivière.

344. Une maison et place faisant le coin de ladite rue de Novembre et de l'ancienne rue de Maucourt, ayant de largeur sur ladite rue de Novembre 66 pieds, et à l'autre bout 53 pieds, de front sur ladite ancienne rue 92 pieds, et à l'autre côté vers Orient, de profondeur 101 pieds.

345. A François Jacquier, une place suivant, ayant de largeur jusqu'à la rue de Décembre 93 pieds 1/2 et à l'autre bout 98 pieds, et sur le front de ladite rue de Décembre 55 pieds 1/2.

Croisement avec la rue de Décembre.

346. A Jean Robert, dit l'espicier, une place faisant l'autre coin de ladite rue de Décembre et Novembre, ayant de largeur 104 pieds 1/4 et de front sur ladite rue de Décembre 63 pieds 1/2.

La place faisant le coin de la rue de Novembre et Avril appartenant à M. Gille Petit, est écrite ci-devant, en la rue d'Avril, (166.)

Croisement des rues de Novembre et Avril.

La place faisant l'autre coin desdites rues appartenant à Jean Clerget, est écrite ci-dessus, en ladite rue d'Avril, (art. 187.)

347. A Pierre Roussel, une place suivant, ayant de largeur sur ladite rue de Novembre 96 pieds 1/4 et de profondeur 141 pieds 1/2 jusqu'à la rue St-Michel.

348. A Nicolas Clerget, une place suivant, ayant de largeur 62 pieds 1/4 et de profondeur 141 pieds 1/2.

La place faisant le coin de ladite rue de Novembre et de la grande rue du Midi appartenant à Antoine Linage est écrite ci-dessus, en la rue de Midi, (art. 52).

La rue St-Michel, (1° rue du Mouton ; 2° Franklin, aujourd'hui rue du Mouton,) à commencer à la grande rue de Midi du côté de Septentrion.

La place faisant le coin de ladite rue et de la grande rue de Midi du côté du Septentrion, appartenant à M. Claude de la Planche, est écrite cy-devant, en la rue de Midi et grande place, (art. 51).

349. A Adrian Lestrillart, une place suivant, ayant de largeur 23 pieds et de profondeur sur la grande place 106 pieds.

NOTA : Depuis ladite mesure faite, ceux qui ont bâti la place dudit de la Planche, ont laissé une petite ruelle allant de ladite rue St-Michel en ladite grande place.

350. A Simon Ledru, une place suivant la précédente, ayant de largeur 24 pieds 1/6 et de profondeur 106 pieds.

351. A Jean Pithois, une place suivant, ayant de largeur 23 pieds 3/4 et de profondeur 106 pieds.

352. A Me Nicol Jacobé, une place suivant, ayant de largeur 40 pieds et de profondeur 106 pieds.

353. A Pierre Roussel, une place suivant, ayant de largeur 75 pieds et de profondeur 156 pieds 3/4.

La place faisant le coin de ladite rue St-Michel et de la rue d'Avril, appartenant à Jean Lequeux, est écrite ci-dessus en la rue d'Avril, (art. 188.)

L'autre part de ladite rue Saint Michel du côté du Midi à prendre vers la rue d'Avril.

La place faisant le coin des rues d'Avril et St-Michel, appartenant à Jean Clerget, est décrite ci-devant, en la rue d'Avril, (art. 187.)

Les autres places de la rue St-Michel tenant à la précédente, sont écrites en la rue de Novembre.

La rue St-Germain (des Bûchettes, de la Constance, aujourd'hui rue des Bûchettes) commençant en la rue de Novembre du côté d'Occident.

La place faisant le coin de ladite rue St-Germain et Novembre, appartenant à la veuve de Didier Aubertin, est écrite ci-dessus en la rue de Novembre, (art. 333.)

354. A Jean Dalichaux, une place suivant, ayant de largeur 29 pieds 1/2 et de profondeur 105 pieds.

355. A la veuve Emond Dameron, une place suivant, ayant de largeur 19 pieds 1/2 et de profondeur 105 pieds.

356. A Nicolas Voytat, une place suivant, ayant de largeur 21 pieds et de profondeur 105 pieds.

Les autres places jusqu'aux remparts sont écrites ci-dessus en ladite rue d'Avril, (art. 179, 180, 181, 182.)

L'autre part de la rue St Germain à commencer au bout vers les Remparts.

357. A la veuve Henry Paris, une place faisant le coin de ladite rue St-Germain et des remparts, ayant de largeur sur ladite rue St-Germain 45 pieds et à l'autre bout tirant vers Orient 50 pieds et de profondeur 101 pieds 1/2.

358. Une autre place à ladite veuve, tenant à la précédente, ayant de largeur sur ladite rue 20 pieds et à l'autre bout 43 pieds et de profondeur 141 pieds 1/2.

359. Aux hoirs Berton Varnier, une place suivant, ayant de largeur sur ladite rue St-Germain 113 pieds 1/3 et à l'autre bout 83 pieds 1/2 et de profondeur 131 pieds 1/2.

NOTA : La place suivant, appartenant à Didier Faudol, est inscrite en la rue de Midi, (art. 62.)

360. A Ramonnet Roustier, une place suivant, ayant de largeur sur ladite rue 30 pieds et de profondeur 66 pieds.

361. A la veuve Didier Prignet, une place suivant, ayant de largeur 20 pieds et de profondeur 66 pieds.

362. A Claude Chandelot, une place suivant, ayant de largeur 20 pieds et de profondeur 66 pieds.

363. A Simon Belard, une place suivant, ayant de largeur 20 pieds et de profondeur 40 pieds 1/4.

La place faisant le coin de ladite rue de St-Germain et Novembre, appartenant à M. Jean Roussel, est écrite ci-dessus, en la rue de Novembre, (art. 335.)

La rue de la Magdeleine à commencer à la rue de Mars du côté du Midi. (Rue Maître Edme, rue de l'Humanité, aujourd'hui rue Maître-Edme.

Cette dernière dénomination provient sans doute de la demeure en cette rue d'un personnage honorable. Une note manuscrite ajoutée plus tard porte : à commencer du logis de M. Edme en tirant à la grande rue de Frignicourt.

La place faisant le coin desdites rues appartenant à Prignet Virot, est écrite ci-dessus, (art. 273), en la rue de Mars.

364. A Gérard Béguin, une place suivant, ayant de largeur 22 pieds 1/2 et de profondeur 89 pieds 1/2.

365. A Jean Damblin, une place suivant, ayant de largeur 25 pieds 1/4 et de profondeur 89 pieds 1/4.

366. A Jean Barbara, une place suivant, ayant de largeur 26 pieds 1/4 et de profondeur 89 pieds 1/4.

367. A Jean Jacquier dit Berton, une place suivant, ayant de largeur 20 pieds et de profondeur 89 pieds 1/4.

368. A Hubert Hennequin, une place suivant, ayant de largeur 24 pieds 2/3 et de profondeur 89 pieds 1/2.

369. A la veuve Didier Mathieu, une place suivant, ayant de largeur 25 pieds et de profondeur 89 pieds 1/2.

370. A Jean Nicolas, une place suivant, ayant de largeur 20 pieds et de profondeur 89 pieds 1/2.

371. A Pierre Varnier, une place suivant, ayant de largeur 130 pieds et de profondeur jusqu'à la rue des remparts 200 pieds 1/2.

La place faisant le coin de ladite rue et de la grande rue du Midi, appartenant à Etienne Varnier, est écrite ci-dessus en la rue de Midi, (art. 71.)

L'autre part de ladite rue de la Magdeleine à prendre vers la rue du Midi du côté de Septentrion.

La place faisant le coin desdites rues de la Magdeleine et de Midi, appartenant à Gombert Lestardy, a été écrite ci-dessus en ladite rue de Midi, (art. 72.)

Toutes les autres places de ladite rue dudit côté jusqu'au coin de la rue de Mars, sont écrites ci-devant en la rue d'Octobre, (art. 322, 323, 324, 325 et 326.)

La place faisant le coin de ladite rue de la Magdeleine et de Mars appartenant à Christophle Person, est écrite ci-devant rue de Mars, (art. 272.)

La rue St Nicolas, Beaussange, de la Patience, aujourd'hui Beaux-Anges, commençant à la rue des Remparts du côté d'Occident.

372. A Nicolas Faudel, une place faisant le coin des deux rues St-Nicolas et des remparts, ayant de largeur sur ladite rue St-Nicolas 70 pieds et de profondeur 105 pieds.

373. A Messire Gauthier Mouton, une place suivant, ayant de largeur 40 pieds 1/3 et de profondeur 105 pieds.

374. A François Salain, une place ayant de largeur 20 pieds et de profondeur 105 pieds.

375. A Claudine Peuchette, une place ayant de largeur 28 pieds 1/4 et de profondeur 105 pieds.

376. A Anne Olumière, une place suivant, ayant de largeur 28 pieds 1/4 et de profondeur 105 pieds.

377. Aux hoirs Pierre Michelet, une place suivant, ayant de largeur 35 pieds et de profondeur 105 pieds.

La place faisant le coin de ladite rue et de la rue d'Octobre appartenant à Jean Hallé est ci-dessus, (art. 318.)

L'autre côté de ladite rue St-Nicolas de la partie d'Orient.

La place faisant l'autre coin, appartenant à Pierre Chifflart, est écrite ci-dessus, rue d'Octobre, (art. 317.)

378. A Pierre Martin, une place suivant la précédente, ayant de largeur 100 pieds et de profondeur jusqu'à la rue des Remparts 198 pieds.

379. A Quentin Person, une place suivant, ayant de largeur 40 pieds et de profondeur 198 pieds.

380. A Simon Hullon, une place suivant, ayant de largeur 28 pieds et de profondeur 198 pieds.

381. A Georges Quenar, une place suivant, ayant de largeur 28 pieds et de profondeur 198 pieds.

La rue Ste-Croix, (du Vieux Moulin, du Collège, du Grenier à Sel, de la Fraternité, de l'Ancienne Poste, aujourd'hui rue Ste-Croix et place Royer Collard), à commencer vers remparts de la partie du midi.

382. A Antoine Cousteley, une place faisant le coin desdites rues de Ste Croix et des Remparts, ayant de largeur sur ladite rue Ste-Croix 70 pieds et de profondeur 104 pieds.

383. A Noël Dommange, une place suivant, ayant de largeur 25 pieds 3/4 et de profondeur 104 pieds.

384. A Nicolas le Saint, une place suivant, ayant de largeur 20 pieds et de profondeur 104 pieds.

385. A Antoine le Saint, une place suivant, ayant de largeur 20 pieds et de profondeur 104 pieds.

386. A Clément Barbier, une place suivant, ayant de largeur 20 pieds et de profondeur 104 pieds.

387. A Jean Monnat, une place ayant de largeur 20 pieds et de profondeur 104 pieds.

388. A Didier Guillet, une place suivant, ayant de largeur 11 pieds 7 pouces et de profondeur 104 pieds.

389. A Jean le jeune, une place suivant, ayant de largeur 11 pieds 7 pouces et de profondeur 104 pieds.

390. A Emond Dange, une place suivant, ayant de largeur 22 pieds et de profondeur 104 pieds.

Les deux places suivantes appartenant à Blaise Mauclerc et à M. Antoine Linage et contenant chacune sur ladite rue 60 pieds, sont écrites cy-dessus en la rue d'Octobre, (art. 302, 303.)

Celle faisant coin de ladite rue et de la rue de Mars, appartenant à Prignet Mauclerc, est écrite ci-dessus, en la rue de Mars, (art. 295.)

Croisement de la rue de Mars et Ste-Croix.

La place faisant l'autre coin de ladite rue Ste-Croix et Mars, appartenant aux hoirs de M. Claude Pérard, et contenant de largeur sur ladite rue Ste-Croix 33 pieds 1/4 est ci-dessus écrite en la rue de Mars, (art. 269.)

391. A M. Pierre de Combles, une place suivant, ayant de largeur 33 pieds 1/4 et de profondeur 104 pieds 1/2.

392. A Etienne Bellement, une place suivant, ayant de largeur 50 pieds et de profondeur 104 pieds 1/2.

393. A Messire Nicol Regnault, une place suivant,ayant de largeur 20 pieds et de profondeur 104 pieds 1/2.

394. A Jean Trappot de Ferandel, une place suivant, ayant de largeur 20 pieds et de profondeur 104 pieds 1/2.

395. A Messire Jean Sombard, une place suivant, ayant de largeur 20 pieds et de profondeur 104 pieds 1/2.

396. A Pierre de Herpont, une place suivant, ayant de largeur 20 pieds 1/4 et de profondeur 104 pieds 1/2.

397. A Quentin Person, une place ayant de largeur 24 pieds 1/2 et de profondeur 104 pieds 1/2.

398. La place de la cure ayant de largeur jusqu'au coin de la rue de la Cure répond aussi à celle d'Octobre, 35 pieds 1/2 et de profondeur 104 pieds 1/2.

L'autre part de ladite rue Sainte-Croix est le cimetière et toutes les places depuis icelui jusqu'à la rue des Remparts toutes écrites en la grande rue d'Orient ci-dessus, (art. 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24 et 25.)

La rue St-Eloi (des Goujarts, de la Frugalité, aujourd'hui rue St-Eloi), à commencer vers les remparts, de la partie de Septentrion.

399. A Nicolas Gillet, une place faisant le coin de ladite rue et de celle des Remparts, ayant de largeur 45 pieds 5/6 et à l'autre bout 46 pieds 2/3 et de profondeur 100 pieds.

400. A Pierre Guillaume, une place suivant, ayant de largeur sur ladite rue 45 pieds 5/6 et à l'autre bout 46 pieds 2/3 et de profondeur 100 pieds.

401. Nota. Il y a une place appartenant à Jean de Troyes, ayant de largeur sur lesdites deux places précédentes 93 pieds 1/3 et à l'autre bout sur la rue des Remparts du côté du Septentrion 93 pieds 1/2 et de profondeur sur l'autre rue des Remparts au côté d'Orient 99 pieds.

402. A Jean Mutel, une place attenant audit Pierre Guillaume et la précédente, ayant de largeur 40 pieds 1/4 et de profondeur jusqu'à la rue des Remparts 199 pieds.

403. A M. Jean Joustier, une place suivant, ayant de largeur 40 pieds et de profondeur jusqu'à ladite rue des Remparts 199 pieds.

La place faisant le coin de la rue de Février, appartenant à Antoine Morel, est écrite en ladite rue de Février, (art. 265.)

Celle faisant l'autre coin, appartenant à M. Guillaume Thielment, est écrite en ladite rue de Février, (art. 264).

Les autres places de ce côté jusqu'en la rue des Remparts sont écrites en la rue d'Août ci-dessus, (art. 233, 234, 235, 236, 237, 238 et 239.)

La rue de Septembre, (Ste-Catherine, du vieux Prévôt, Saint-Antoine, des Dames-Régentes, Prairial, aujourd'hui rue des Dames), à commencer à la rue de Février du côté de Septentrion.

La place faisant le coin desdites rues, appartenant à Jacques Myon, est écrite en ladite rue de Février, (art. 254.)

404. Une place suivant, appartenant à la veuve Charles Milet, ayant de largeur 32 pieds et de profondeur 60 pieds 1/2.

Les deux places suivantes, appartenant à Nicolas Virot et Anne Lemalicieux, sont écrites en la rue d'Août, (art. 220, 221.)

405. A la veuve François Roussel, une place suivant, ayant de largeur 31 pieds 1/2 et de profondeur 75 pieds.

La place suivante, appartenant à la veuve Ambroise Jacobé, est écrite en la rue d'Août, (art. 218.)

406. A Thiébault Liétard, une place suivant, ayant de largeur 39 pieds 1/2 et de profondeur 75 pieds.

La place faisant le coin de ladite rue et de la grande rue de Septentrion, appartenant à la veuve François Roussel, est écrite ci-dessus, (art. 84.)

L'autre part de ladite rue de Septembre à commencer du côté de la rue de Septentrion, de la partie du Midi.

La place faisant le coin desdites rues de Septembre et de Septentrion, appartenant à M. Noël Jacobé, est écrite ci-dessus, (art. 83.)

Les autres places allant de la grande place en la rue de Septembre jusqu'à une petite ruelle sont écrites en la grande place ci-dessus, (art. 118, 119, 120.)

Ladite petite ruelle.

407. A Thiébault Liétard, une place faisant le coin de ladite petite rue et de la rue de Septembre, ayant de largeur 44 pieds 1/2 et de profondeur 97 pieds 1/2.

408. A Jean Trusson, une place suivant, ayant de largeur 45 pieds et de profondeur 97 pieds 1/2.

409. A M. Guillaume Thielment, une place suivant, ayant de largeur 60 pieds et de profondeur 105 pieds.

La place faisant le coin de ladite rue et de la rue de Février, appartenant à Guillaume Fourquet, est écrite ci-dessus, (art. 255).

La rue St-Christophe, (du Grand jeu de Paume, St-Michel, J. J. Rousseau, aujourd'hui St-Michel,) à commencer à la grande rue de Septentrion et dudit côté.

La place faisant le coin desdits rues, appartenant à Pierre Guillaume, est écrite ci-dessus en ladite rue de Septentrion, (art. 98).

410. A Nicolas Lestardy, une place suivant, ayant de largeur 40 pieds 1/4 et de profondeur jusqu'à la rue des Remparts 193 pieds.

411. A Jean Becquey, une place suivant, ayant de largeur 41 pieds 3/4 et de profondeur 193 pieds.

412. A Oudin Rehanet, une place suivant, ayant de largeur 42 pieds et de profondeur 193 pieds.

413. A Moyse Martin, une place suivant, ayant de largeur 41 pieds et de profondeur 193 pieds.

414. A Pierre Mallet, une place suivant, ayant de largeur 41 pieds 1/2 et de profondeur 193 pieds.

415. A Gaucher Henriet, une place suivant, ayant de largeur 40 pieds et de profondeur 193 pieds.

416. A Nicolas Gillet, une place suivant, ayant de largeur 17 pieds 1/2 et de profondeur 193 pieds.

La place faisant le coin de ladite rue et de la rue de Mai, appartenant à François Joliet, est écrite ci-dessus, (art. 143).

L'autre part de ladite rue de St-Christophe à commencer sur la rue de Mai, du côté du Midi.

La place faisant le coin de ladite rue et de la rue de Mai, appartenant à Nicolas Braux, est écrite ci-dessus, (art. 142.)

417. Une place suivant, ayant de largeur 28 pieds 2/3 et de profondeur 140 pieds 1/2.

Les places appartenant à Moyse Martin et à la veuve Routier sont en la rue de Juillet, (art. 214, 215).

418. A Jean Becquey, une place suivant, ayant de largeur 68 pieds 3/4 et de profondeur 136 pieds 1/2.

Les places appartenant à Oudin Rohault, Nicolas Lestardy, Pierre Garnot, sont écrites en la rue de Juillet, (art. 209, 210 et 211).

La place faisant le coin de ladite rue et de la grande rue de Septentrion, appartenant à Gauthier Henriet, est écrite en ladite rue de Septentrion, (art. 99.)

La rue Ste-Barbe, (rue Jemmapes, aujourd'hui Ste-Barbe), à commencer du côté d'occident vers la rue de Juillet.

La place faisant le coin de ladite rue et de la rue de Juillet, appartenant à la veuve Jean d'Anguyen, est écrite ci-devant, (art. 217).

419. A Lyonnel Morel, une place suivant la précédente, ayant de largeur sur ladite rue 38 pieds 1/4 et de profondeur à la rive vers midi 72 pieds et à l'autre 85 pieds 1/2.

420. A Granjean le cordonnier, une autre place suivant, de largeur sur ladite rue 40 pieds et de profondeur à une rive vers midi 85 pieds et à l'autre 99 pieds.

421. A Blaise de Lallain, une autre place, ayant de largeur 40 pieds et de profondeur à la rive vers midi 99 pieds et à l'autre 112 pieds 1/2.

422. A Gérard Tenaudel, une place ayant de largeur sur ladite rue Sainte-Barbe 40 pieds 2/3 et de profondeur à la rive vers midi 112 pieds 1/2 et à l'autre rive six, vingt-six pieds. (126 pieds).

423. A Claude Tiébué, une autre place de largeur 42 pieds 1/3 et de profondeur vers midi 126 pieds et de l'autre six, vingt, dix-neuf pieds 1/2 (139 pieds 1/2).

424. A Remy Chaumont, une place de largeur 42 pieds 1/2, de profondeur vers midi six, vingt, dix-neuf pieds 1/2 (139 pieds 1/2 et, vers Septentrion, sept, vingt, treize pieds (153 pieds).

425. A la veuve M. Jean de Marolles, une place de

largeur 40 pieds et de profondeur à la rive vers midi sept, vingt, treize pieds et à l'autre huit, vingt-six pieds 1/2 (166 pieds 1/2).

426. A Collion Henry, une autre place faisant le coin de ladite rue Sainte-Barbe vers les remparts, de largeur 40 pieds, de profondeur, à la rive vers midi huit, vingt-six pieds et demi et de l'autre huit, vingt, dix-neuf pieds (179 pieds).

Nota : Lesdites places au nombre de neuf, selon le dessin, devraient être plus longues, mais il a été empêché à cause des jardins, vignes et masure du commandeur de Saint-Jean sur lequel on n'a entrepris.

L'autre part de ladite rue Ste-Barbe à commencer par les remparts en bas.

Toutes ces places, qui sont le derrière de celles de M. Claude de la Planche et de Hubert Gayet, sont contenues aux art. 144, 145, 146, 147 et 148.

La rue de Juin (St-Honoré, Pavée, parce qu'elle fût la première pavée de la ville, rue Marat, aujourd'hui rue Pavée) à commencer du côté midi de la Halle, vers et en descendant à la rivière.

La place faisant le coin de la rue de la Poissonnerie et de celle de Mai croisée par celle de juin, appartenant à Hubert Duraiz, est écrite ci-devant, (art. 131).

Le croisement desdites rues de Mai et de Juin.

L'autre coin de ladite rue de Juin en suivant, appartenant à la veuve Laurent Blandin est décrit art. 149.

Le surplus des maisons de ladite rue est mesuré en autres rues précédentes, (art. 31, 32, 33, 34, 35, 36 et 37), excepté les places du côté de Midi, depuis la maison Jean Jacquier jusqu'aux remparts qui suivent.

427. A Maixant Mazet, une place mesurée à 2 mesures, la première vers Orient ayant de largeur sur ladite rue 13 pieds 1/3 et à l'avant 12 pieds, de profondeur 74 pieds. La seconde mesure, vers Midi, ayant de largeur sur ladite première mesure 23 pieds et à l'autre bout 22 pieds de profondeur, l'un portant l'autre 39 pieds.

428. A Jacques Huot, une place ayant de largeur 14 pieds 1/2 et de profondeur 51 pieds 1/2.

429. A Lyonnel Morel, une autre place, de largeur 29 pieds 1/2 et de profondeur 63 pieds.

430. Audit Morel, une portion de ladite place précédente, ayant sur la rue des Remparts, selon que le portrait de la ville est de présent bâti, ayant de largeur 18 pieds d'un bout et de l'autre 10 pieds et de profondeur 70 pieds.

431. A Médard Galet, une place sur ladite rue des Remparts, ayant de largeur sur ladite rue de Juin 29 pieds et de l'autre bout 20 pieds, et de profondeur 80 pieds.

432. A Jean Chambron, Etienne Morel, la veuve Jean Rollot et Claude Rollot, une maison, grange, cour et plusieurs étables, qu'on n'a pu mesurer et peut le tout mon-

ter jusqu'à 40 verges, (la verge ou perche contenait......) suivant le plan de la ville dans les remparts et dont il ne resterait que 31 verges.

L'autre part de la rue de Juin, à commencer vers les remparts ou rivière, en montant à la Halle.

Lesdites places, à commencer depuis les remparts et la rivière du côté de Septentrion jusqu'au coin du croisement des rues de Juin et Mai, sont comprises dans celles décrites en la rue de Juillet, (art. 193, 194, 195, 196, 197 et 198.

Croisement des rues de Juin et Mai.

L'autre coin jusqu'à celui de la Poissonnerie, appartenant à Dommange Mauclerc, est décrite art. 190.

La rue de Décembre, (de la Trinité ; du Sabot, pour la partie Sud ; Frimaire ; aujourd'hui Marabais et de la Trinité), à commencer au coin de la rue d'Occident, de la partie occidentale vers les remparts.

La maison faisant le coin de ladite grande rue d'Occident, et de celle de Décembre, appartenant à Crespin le Bœuf, est décrite art. 42.

433. A Louis Thielment, une place suivant, ayant de largeur sur ladite rue de Décembre 109 pieds et de pro-

fondeur jusqu'à l'ancienne rue six vingt-trois pieds (123 pieds).

434. Audit Crespin Lebœuf, une autre place, tirant vers Midi, mesurée à trois mesures : la première mesure, vers Midi, a de largeur sur ladite rue 49 pieds 1/2 et à l'autre 36 pieds, et de profondeur 80 pieds ; la deuxième au bout de la première, tirant vers la rivière de Marne, a de longueur sur ladite première mesure 20 pieds et de profondeur jusqu'à la troisième mesure 17 pieds ; la troisième mesure, au bout d'icelle, a de largeur sur ladite deuxième mesure 26 pieds, sur la rue ancienne 20 pieds et de profondeur 32 pieds.

435. A Jean de Mutigny, une place encore mesurée à trois mesures : la première contenant de largeur sur ladite rue 50 pieds à une rive vers Midi et 48 pieds 3/4 d'autre, et de profondeur 87 pieds ; la deuxième au bout d'icelle première, vers la rivière de Marne, contenant en largeur, l'une des rives portant l'autre, 62 pieds 1/2 et de profondeur jusqu'à la troisième mesure 17 pieds ; la troisième mesure au bout d'icelle a de largeur sur la seconde mesure 55 pieds, sur la rue ancienne 53 pieds 1/2 et de profondeur 32 pieds.

436. A Pierre Mauparty, une autre place mesurée à deux mesures : la 1re vers Midi ayant de largeur sur ladite rue de Décembre 39 pieds 1/2, sur la seconde mesure 40 pieds 1/4, et de profondeur 108 pieds 1/2 ; la 2e mesure sur la rivière, au bout de la première, a de largeur sur ladite première mesure 43 pieds 1/2, sur la rue ancienne 45 pieds 3/4 et de profondeur 37 pieds.

437. A Gaspart Thomassin, une autre place encore mesurée à deux mesures : la 1re tenant vers Midi, ayant de largeur 40 pieds 1/2, sur la seconde mesure 42 pieds, de profondeur 111 pieds 1/2 ; la 2e au bout de la première, vers la rivière, a de largeur sur la première mesure 39 pieds et sur la rue ancienne 46 pieds 1/2 et de profondeur 40 pieds.

438. A Jean Jacquier, dit Jonet, une place tenant vers le Midi, à celle qui fait le coin de la rue de Novembre, ayant de largeur 44 pieds 1/2 sur la rue de Décembre, à l'autre bout 46 pieds 1/2 et de profondeur 101 pieds.

L'autre place suivant, qui fait le coin des rues de Novembre et de Décembre, appartenant à François Jacquier, est inscrite art. 348.

Croisement des rues de Novembre et Décembre.

Le coin suivant, autrefois destiné pour faire un hôpital, est inscrit art. 246.

439. A Pierre Bronne, une place ayant de largeur 99 pieds sur ladite rue de Décembre et sur la rue ancienne 90 pieds et de profondeur, l'un portant l'autre, sept vingt-six pieds (146 pieds).

440. A François Bachelat, une place ayant de large sur ladite rue de Décembre 42 pieds 1/2, sur la rue ancienne 60 pieds et de profondeur, l'un portant l'autre, sept vingt (140) pieds.

441. A la veuve Jean Jacquier, à la veuve Person Sommelonne et à Clément Goselet, une maison sur ladite rue, ayant de large sur icelle 73 pieds, sur la rue an-

cienne 76 pieds et de profondeur, rapportant l'une des rives à l'autre, six vingt quatorze (134) pieds.

442. A Edmon Verday, une place mesurée à deux mesures: la 1re vers Midi a de large sur ladite rue de Décembre 27 pieds, sur la rue ancienne 30 pieds et de profondeur, rapportant l'une des rives à l'autre, six vingt dix (130) pieds; la 2e faisant coin en la rue des Remparts, a de large sur ladite rue des Remparts 40 pieds, à l'autre bout sur la première mesure 50 pieds et de profondeur 90 pieds.

443. A Antoine Verday, à Jean Pyon et aux hoirs Guillemin, de Bassu, une place faisant le coin de ladite rue de Décembre et en celle des Remparts, ayant de largeur sur ladite rue des Remparts 29 pieds, à l'autre bout 35 pieds et de profondeur sur ladite rue de Décembre 102 pieds.

444. Audit Verday, une autre place sise sur la rue des Remparts, ayant de large sur ladite rue des Remparts 38 pieds, à l'autre bout 32 pieds et de profondeur, l'un portant l'autre, 96 pieds.

Nota: Dans les places ci-devant écrites, est comprise une portion de la vieille rue ancienne, qui était trop large en aucuns lieux.

L'autre part de la rue de Décembre, du côté d'Orient. au bout vers les remparts et l'église St-Germain.

445. L'église et cimetière de Saint-Germain.

446. Une place que tiennent à présent Dicher Faudel,

Antoine Verday, la veuve Person-Sommelonne, François Bachelat et Pierre Braux, dont Fauvel détient la plus grande partie, contient en totalité 46 verges.

447. A Jean Guillaume, une place sise en ladite rue de Décembre, ayant de large sur ladite rue 24 pieds et à l'autre bout 14 1/3 et de profondeur 100 pieds.

Mémoire que toutes les places suivant sur ladite rue de Décembre tirant vers Septentrion jusqu'à la grande rue d'Occident, art. 163 et suivants et art. 43, excepté la suivante.

448. A Jacquier Horguelin, une place en ladite rue de Décembre, ayant de largeur sur ladite rue 20 pieds et de profondeur en pareille largeur 55 pieds.

La rue de Janvier (Ste-Geneviève, des Garceaux, Scœvola, aujourd'hui rue des Garceaux), à commencer du côté d'Orient vers Midi.

Toutes les places de ladite rue à prendre devers la porte de Vaux jusqu'en la rue d'Août sont décrites art. 245, 246, 247, 248, 249, 250, 251 et 252.

La place faisant le coin de ladite rue de Janvier vers ladite rue d'Août, du côté d'Orient, est inscrite art. 243.

L'autre part de ladite rue de Janvier du côté d'Occident, à commencer vers la rue d'Août.

La maison faisant le coin est inscrite art. 243. Et toutes les autres jusque vers ladite porte de Vaux et remparts, art. 89, 90, 91 et 92.

La rue de la Boucherie (rue des Rôtisseurs, St-Laurent, Pelletier, aujourd'hui des Rôtisseurs.)

Les places de ladite rue sont inscrites en celles détaillées en la rue de Juillet, art. 202, 203, 206, 207 et 208, pour le côté de Septentrion, hors les deux suivantes:

449. A Blaise de Lallaint, une place sur ladite rue de la Boucherie, boutant sur celle de la femme de Philbert Pérard, art. 203, ayant de largeur sur ladite rue 20 pieds et de profondeur 60 pieds.

450. A Claude Fiebué, une place sur la même rue, boutant sur celle de Pierre Tabart, art. 205, ayant de largeur sur ladite rue de la Boucherie 20 pieds et de profondeur 60 pieds.

L'autre part de ladite rue de la Boucherie vers Midi.

Toutes lesdites places faisant le derrière de celles de la grande place sont contenues art. 107, 108, 109 et 110 et celle faisant le coin vers la halle est inscrite art. 125.

La rue St-Etienne (des Cochons, de Brutus, aujourd'hui St-Antoine), à commencer vers Orient du côté de la grande rue d'Orient.

Ladite rue dudit côté est occupée par la maison d'Etienne Marcault, décrite art. 7 et parcelle de Christophe

Dominé qui se rend et fait le coin de la rue d'Août, inscrite art. 230.

L'autre part de ladite rue, de vers Occident, à commencer vers la rue d'Août.

Le coin de la maison Dicher-Dorisy, pénétrant dans ladite rue de 110 pieds 3/4, est inscrite ci-devant art. 219. Les autres places sont inscrites art. 259, 260, 261 et 262 et art. 7.

Mémoire qu'en la description ci-dessus ne sont comprises les places et rues qui sont vers les remparts autour de la ville, n'ayant été du dessin de la ville, ainsi réservées pour fortifier et commodément monter sur le rempart qui y devait être construit.

N'est aussi comprise la rue ancienne des Tanneurs, de Maucourt, du Gamois ou Hamoix ; ni ce qui appartient dans la ville au Commandeur.

L'original du procès-verbal de la délivrance des places se terminait ainsi : « Je, Etienne Marchant, toiseur et mesureur juré, demeurant à Cheppe, commis par monsseigneur de duc de Nivernois, pair de France, gouverneur et lieutenant général pour le roi en ces pays de Champaigne, Brye et Luxembourg, certifie à qui il appartiendra que, à la requête des gouverneur, procureur et habitants de Vitry-le-François, j'ai mesuré toutes les places des maisons et jardins écrits et spécifiés en ce présent registre, nombré et calculé le contenu de chacune place par le menu et aussi la somme que doi-

vent de censives en argent chacune des places, payable par chacun an au roi notre Sire, perpétuellement et pour toujours au prix de cinq sols tournois par l'argent, ledit arpent contenant cent verges, vingt pieds de roi pour verge, et douze pouces pour pied, et le reste des pieds qui se trouvent sont inscrits par le menu. Et aussi est à savoir que, au calcul de l'argent pour le cens, n'y est écrit obole, *(petite monnaie de cuivre qui valait la moitié d'un denier)*, ni pite, *(ancienne monnaie, le quart d'un denier.)* Et si est à entendre que, en la délivrance première desdites places, je n'avais délivré aucune place qui ne soit aussi large à un bout qu'à l'autre, ni bien qu'il y en avoient qui faisoient hache l'une dedan l'autre et aucune en trois ou quatre mesures, toutefois se rapportoient-elles toutes en carré ; mais en ledit mesurage dernier, j'ai trouvé plusieurs places occupées plus ou moins que je ne les avais délivrées, et y a plusieurs places qui se sont trouvées plus longues ou plus larges à une rive ou au bout qu'à l'autre, qui est une chose de malpropre pour faire bâtiment quant à l'ouvrage des maçons, charpentiers ou autres ouvriers, et si en a plusieurs qu'il a fallu mettre des demi pieds, des quart de pieds et des pouces pour avoir les uns trop pris, les autres moins, suivant ce qu'elles sont occupées de présent.

Mémoire qu'en la rue ancienne, depuis le grand pont de Marne jusque à l'Eglise St-Germain, n'a été donné place suivant le pourtrait du lieu, car elles n'ont pas leur largeur entière, au moyen d'icelle rue qui est encore demeurée pour rue jusques à temps qu'il en soit

autrement ordonné, combien que par les endroits que, icelle rue qui était trop large n'y a été mis portion aux dites places qui sont boutant sur icelles, et aussi les places qui sont sur la rue Ste-Barbe du côté vers la rivière de Marne ne sont comprises au présent en longueur à cause des maisons, jardins et vignes de l'ancien hôpital de la Seigneurie de Vitry-le-François. — Compte fait des places portées en ce présent registre, il y en a le nombre de 438 qui monte en argent pour le cens et chacune année la somme de seize livres quinze sols sept deniers tournois ; et s'il adressait cy-après que les places qui sont sur la rue ancienne de St-Germain fussent relongées et aussi celles sur la rue Ste-Barbe suivant ledit pourtrait, ledit cens serait augmenté.

Ainsi le certifie, après avoir fait, témoing mon seing manuel cy-mis le 10e jour de mai, mil cinq cent cinquante-huit.

Signé : MARCHANT.

DES APPAREILS ASPIRATEURS

ET DE LEUR EMPLOI

Dans le traitement des Pleurésies et autres épanchements

Par le Dr Mougin.

Messieurs,

En vous présentant l'appareil que j'ai fait construire pour pratiquer l'aspiration, j'ai pensé qu'il ne suffirait pas de vous en décrire les détails ; j'ai cru qu'il serait utile de vous faire connaître la suite des idées qui m'ont amené à le considérer comme le plus utile, le plus simple et le plus commode.

En suivant cette marche, je pourrais saisir l'occasion de retracer à vos yeux le résumé du mouvement récent qui a fait de la thoracentèse, entre les mains de nos maîtres, le moyen le plus sûr et le plus généralement employé dans le traitement des épanchements séreux et purulents de la *plèvre*.

Je le ferai une autre fois, Messieurs, et je vous dirai mon sentiment sur ces faits. Aujourd'hui j'exposerai seulement en quelques mots ce que je puis appeler la partie mécanique du manuel opératoire ; nous ne nous occuperons que des divers instruments aspirateurs, de leurs avantages et de leurs inconvénients.

Quand Trousseau vulgarisa la thoracentèse, cette opération était le privilége d'un certain nombre de praticiens assez hardis, et d'esprit assez large pour penser qu'il y

avait encore quelque chose à faire quand le vésicatoire classique n'agissait pas. L'autorité du chirurgien de l'Hôtel-Dieu fut assez grande pour faire accepter généralement l'opération, que l'on ne considéra plus comme une audacieuse entreprise. Mais le gros *trois quart* et la baudruche ne rassuraient pas tous les médecins.

On hésitait encore, même dans les cas extrêmes, à pratiquer une opération dont on craignait des résultats funestes. L'invention de l'aspiration vint lever les doutes, enhardir les timides, et les discussions des Sociétés Savantes montrèrent au monde médical combien sont exagérées les craintes qu'inspirait la thoracentèse. L'aspiration se généralisa bientôt. Mais c'est depuis deux ans à peine que tous les doutes sont levés.

A cette époque, j'étais externe à l'Hôtel-Dieu et j'assistais, je ne dirai pas à la naissance d'une méthode, car la méthode aspiratrice existait déjà, mais à son application tellement fréquente et tellement audacieuse qu'elle était une véritable révolution dans l'art de guérir les divers épanchements.

M. le professeur Béhier pratiquait la thoracentèse dans son service et nous la faisions dans le service de M. Fremy pour les moindres épanchements pleurétiques, quelle que fut leur nature et autant de fois que le liquide se reproduisait. L'âge de l'épanchement ne nous préoccupait en rien. Et même, dans les cas où maîtres et élèves restaient dans le doute sur l'existence du liquide, nous pratiquions encore la thoracentèse comme moyen de diagnostic, tant nous étions convaincus de l'innocuité de nos piqûres.

Non-seulement la *plèvre* était ponctionnée tous les jours, mais les abcès ganglionnaires, l'estomac, l'intestin hernié, le foie, la vessie, les glandes séreuses articulaires, des bosses sanguines n'échappaient point au trois quart.

Quelle était donc l'instrumentation qui permettait de telles audaces ?

Nous ne nous servions évidemment pas du trois quart ordinaire. Les accidents qui peuvent suivre une ponction étant en raison directe du calibre du trois quart, nous employions les aiguilles capillaires dont les piqûres occasionnaient un traumatisme insignifiant. Mais le vide est l'accessoire indispensable de ces aiguilles qui, sans lui, ne donneraient pas assez facilement et assez rapidement passage au liquide à extraire.

L'abri du contact de l'air étant la seconde condition qui donne à la ponction le plus de chance de succès, il fallait un instrument qui fit l'aspiration sans laisser pénétrer l'air. Parmi les instruments qui pouvaient remplir cette double indication, il existait déjà une seringue avec robinet à double effet ; mais les avantages du vide préalable étaient trop grands pour que l'on songeât un moment à s'en passer.

Des appareils aspirateurs à vide préalable existaient dans la Science avant celui de Dieulafoy. Depuis longtemps M. J. Guérin aspirait les liquides utérins, et M. Maisonneuve enveloppait les moignons des amputés avec un manchon en caoutchouc.

Ce manchon communiquait par un tube intermédiaire avec un flacon dans lequel on avait fait le vide. L'appareil Potain ne fut que l'appareil de J. Guérin qui changea

de nom sans subir aucune modification.

Cet appareil que des changements récents ont rendu plus pratique ne se généralisa pas et demeura peu connu.

C'est alors que Dieulafoy rendit à la Science l'immense service de fabriquer un instrument à l'aide duquel il vulgarisa la méthode aspiratrice.

Cet instrument restera, et s'il n'est pas le plus généralement adopté, si des défauts évidents en font choisir d'autres, il demeurera toujours à son inventeur l'honneur d'avoir appelé l'attention de tout le monde médical sur une méthode peu connue, et d'avoir ainsi donné l'impulsion à des recherches nouvelles, à une vaste expérimentation. Vous connaissez, Messieurs, cet appareil, je ne vous le décrirai pas ; vous en connaissez tous les avantages, mais vous en ignorez peut-être les inconvénients ; permettez-moi de les énumérer.

Pour faire le vide avec cet appareil il faut déployer pour tirer le piston une force assez grande. Cet effort réitéré fatigue rapidement, car l'appareil moyen, le plus généralement employé, ne contient que 70 gr. de liquide seulement, et il est très-commun de rencontrer des épanchements pleuraux de 1,500 à 2,000 gr.

Ensuite cet instrument produit un vide complet, brutal, que l'on ne peut graduer à volonté, plus fort qu'il n'est nécessaire. Des décollements néo-membraneux et un écoulement sanguin ont été parfois la conséquence de cette aspiration trop énergique.

De plus, il exige un nettoyage long, attentif et fréquent, et parfois des réparations coûteuses.

Dans le manuel opératoire il n'est pas rare de se

tromper de robinet et alors on refoule dans la poitrine tout le liquide de la seringue et les gaz qui s'en sont échappés sous l'influence du vide.

Ajouterai-je que l'appareil Dieulafoy coûte cher? C'est là certainement une cause qui l'empêchera longtemps d'être entre les mains de tous les médecins. Le moyen modèle coûte 65 fr., le grand modèle 150 fr. Lorsqu'on voit des instruments aussi commodes que l'amygdalotome et le scarificateur manquer, à cause de leur prix relativement élevé, dans beaucoup de trousses on n'hésite pas à faire de la question de bon marché un point capital pour le choix d'un appareil.

Après celui de Dieulafoy on construisit des appareils aussi incommodes et aussi dangereux les uns que les autres. Ils avaient la prétention de faire le vide à bon marché, soit par des moyens chimiques, soit par l'emploi de phénomènes physiques.

M. Thénot faisait le vide en combinant avec la potasse de l'acide carbonique renfermé préalablement dans un flacon: double expérience chimique qui exigeait outre la préparation de l'acide carbonique un tour de main délicat pour sa combinaison à la potasse et transformait ainsi le médecin en un chimiste souvent maladroit.

L'appareil Regnaud, fondé sur la propriété que possède la vapeur d'eau à 100° de chasser l'air contenu dans le récipient dont elle s'échappe, n'est pas préférable. Il consiste dans un ballon de verre, contenant de l'eau que l'on fait bouillir sur une lampe à esprit de vin. Il ne fallait ni trop de chaleur, crainte de voir éclater le ballon, ni trop peu, crainte de voir l'aspiration ne pas se

produire. J'ai vu cet appareil donner, entre les mains d'un médecin des hopitaux, des résultats déplorables.

Nous n'employions à l'Hôtel-Dieu ni l'un ni l'autre de ces divers appareils.

Celui de M. J. Guérin, modifié, suffisait à toutes les indications. M. Castiaux, int. de M. Fremy, lui avait fait subir les modifications nécessaires. Mais même modifié il lui restait le désavantage de coûter 90 fr. et d'être peu portatif. C'est alors que j'eus l'idée d'introduire dans la construction des modifications telles, qu'elles ne rendent plus reconnaissable l'appareil primitif. Aussi celui que je vous présente m'appartient-il bien légitimement.

Ce fut devant les plaintes réitérées de praticiens effrayés par la cherté de l'instrument Dieulafoy en même temps que séduits par les avantages de l'aspiration que je le fis construire dans la maison Collin. J'écrivis à l'*Union Médicale* une lettre publiée dans le numéro du 26 mai 1873, dans laquelle j'exposais le principe sur lequel il repose.

Vous l'avez sous les yeux (1). Il se compose d'un flacon quelconque, à goulot, dans lequel on puisse introduire un bouchon en caoutchouc à deux trous. Le bouchon est conique et a cet avantage de pouvoir fermer hermétiquement des flacons de diverses ouvertures, tels que bouteilles, carafes, etc.

Deux tubes de verre passent par les trous du bouchon; ils sont terminés par deux tubes de caoutchouc sur le trajet desquels existe un robinet.

L'un de ces tubes de caoutchouc est destiné à se fixer

(1) Voyez la fig. à la suite de la page 232.

à une pompe aspirante, l'autre à une aiguille qui servira à faire les ponctions. Sur ce dernier tube existe une sorte de petite fenêtre de verre par laquelle on sera immédiatement averti du passage de la sérosité, du pus, du sang ou de l'air.

La pompe aspiratrice n'est autre chose que la pompe à ventouses.

L'aiguille n'a rien de particulier, c'est une aiguille à ponction ordinaire. Celle que vous voyez ici est le nº 4 de la maison Collin, elle serait trop grosse pour une ponction exploratrice. Du reste, le petit trois quart explorateur qui existe dans toutes les trousses peut parfaitement servir.

Vous voyez, Messieurs, de quelle simplicité est mon instrument ; si éloigné d'une grande ville que l'on soit, l'on peut en construire un semblable. Le flacon se trouve partout et ne coûte rien.

Le bouchon en caoutchouc, les tubes, les deux robinets et l'ajutage pour la pompe, voilà tout ce qu'il faut acheter. Car tout le monde possède le trois quart explorateur et beaucoup ont une pompe à ventouses.

Mon appareil est donc peu coûteux ; pour environ 12 francs vous vous procurez tout ce qui est nécessaire à sa construction.

Il est commode, tient peu de place ; on peut l'emporter sans le flacon que l'on pourra toujours se procurer.

Il produit un vide à volonté, plus ou moins complet. Il ne fatigue pas. Il n'y a à craindre aucune erreur dans son emploi qui puisse être fatale au malade.

Je vais vous exposer les différents temps de son maniement avant de le faire fonctionner devant vous.

Le robinet du tube de la pompe étant ouvert et celui du tube du trois quart étant fermé, vous donnez plusieurs coups de piston pour faire le vide dans la carafe. Alors vous fermez le robinet ouvert et vous pouvez pratiquer la ponction.

Aussitôt la piqûre faite, vous ouvrez le robinet du côté du trois quart et vous enfoncez doucement la canule. Dès qu'elle arrive au contact du liquide, celui-ci se précipite dans le flacon.

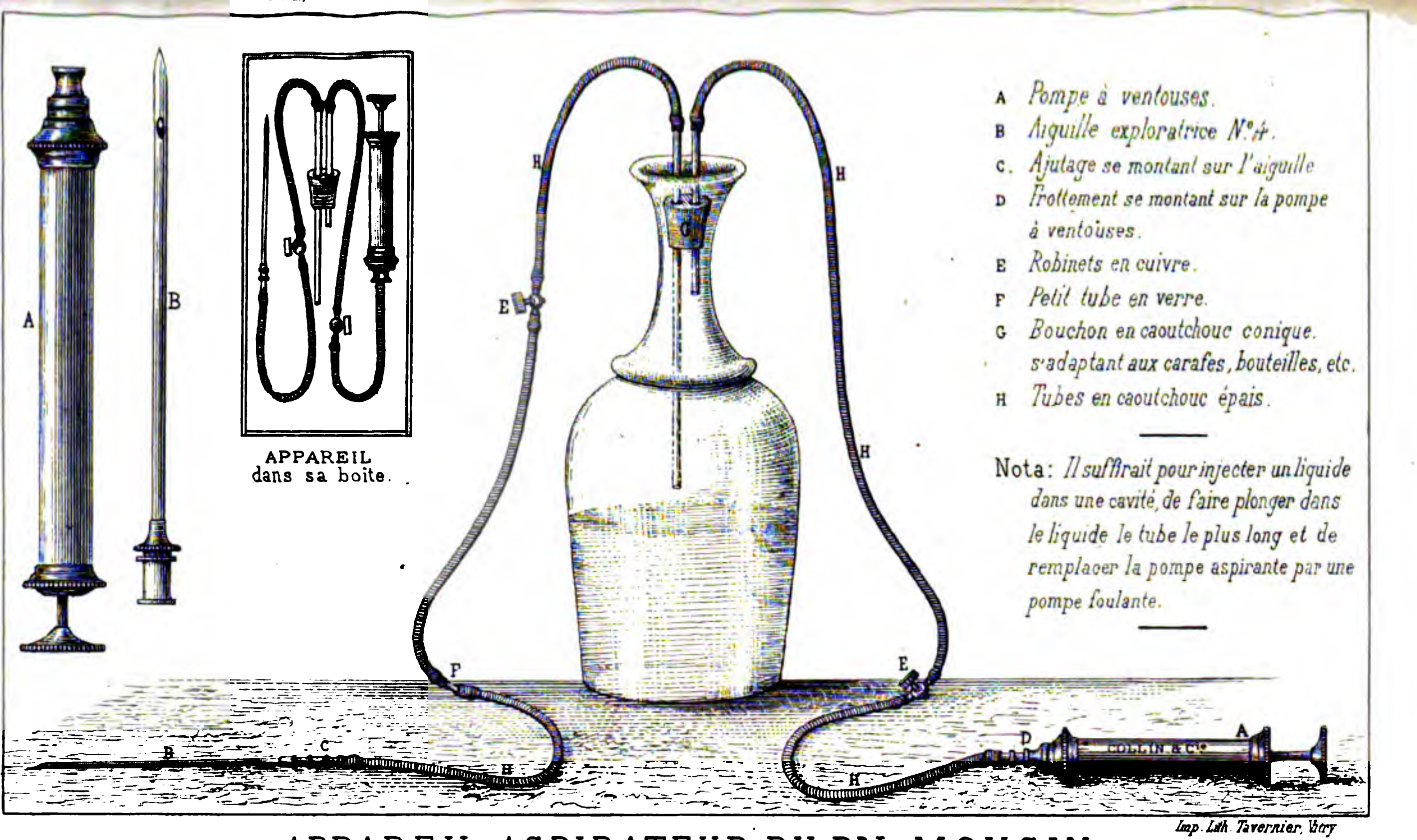
Quand il est rempli, on ôte le bouchon pour le vider, et l'on recommence. On n'a pas à craindre la pénétration de l'air. C'est d'ailleurs un accident dont il ne faut pas s'exagérer la portée. Les accidents dus au contact de l'air sont plus souvent causés par un contact continuel que par la pénétration de quelques bulles d'air dans la *plèvre*. Un jour que nous pratiquions la thoracentèse dans le service de M. Béhier on prit une pompe foulante pour une pompe aspirante et l'on foula ainsi dans la *plèvre* plusieurs litres d'air à une pression de plusieurs atmosphères ; aucun accident ne suivit cette erreur.

J'ai fini, Messieurs, vous connaissez l'appareil que je voulais vous présenter, vous en voyez les avantages. Aucun principe nouveau n'a présidé à sa construction, il repose sur les lois les plus élémentaires de la physique.

Je déclare n'avoir rien inventé et ne réclame pour moi que le mérite d'avoir poussé la simplification des appareils aspirateurs jusqu'à son extrême limite et d'avoir ainsi mis beaucoup de médecins à même de faire entrer l'aspiration dans leur pratique journalière.

22 janvier 1874.

Dr MOUGIN.



APPAREIL ASPIRATEUR DU Dr L. MOUGIN.

LISTE

DES

PLANTES CRYPTOGAMES NOUVELLES

Découvertes en France

Par M. Ch. RICHON, de Saint-Amand.

DISCOMYCETES.

HELVELLACEI.

Peziza Schizostoma. Sur la terre, dans les bois de pins, à Aulnay-l'Aître, en mai 1866.

Peziza Hypocastani. A l'intérieur des valves de l'Œsculus hypocastanus, novembre 1871.

PATELLARIACEI.

Dinemasporium Salicinum. Sur rameaux de Salix caprœa, à Saint-Amand, automne 1870.

PYRENOMYCETES.

SPHŒRIACEI.

Sphœria Glyceriœ. Sur tige de Glyceria aquatica à Saint-Amand, printemps 1871.

Ceratostoma Salicis. Sur branche de Salix caprœa, à Saint-Amand, hiver 1873.

PERISPORIACEI.

Perisporium Stercoris. Sur les excréments du chien, à Saint-Amand, en automne 1870.

Eurotium Cellare. Sur lattes de chêne à la cave, à Saint-Amand, janvier 1874.

CYTISPORIACEI.

Dumortiera Linariœ. Sur tige et capsules du Linaria striata, à Saint-Amand, printemps 1871.

SPHŒROPSIDEI.

Pestalozzia Liliacearum. Sur tige de Lilium candidum, hiver 1873, à Saint-Amand.

PHYLLOSTICTEI.

Phôma Achilleœ. A Saint-Amand, sur tiges desséchées de l'Achillœa millefolium, automne 1871.

Phôma Juglandis. Sur branches mortes de noyer, en automne 1873, St-Lumier, Lisse, etc.

GASTEROMYCETES.

TRICHODERMACEI.

Lasioderma Boletophilum. Sur Polyporus Igniarius vieux et humides, à Aulnay-l'Aître, automne 1864.

GYMNOMYCETES.

ISARICEI.

Peribotryon Flavum. Sur écorce de vieille souche de frêne, à Saint-Lumier-en-Champagne, automne 1869.

SPOROCYBACEI.

Periconia Fasciculata. Sur bois pourri, en automne 1872, à Saint-Amand.

HYMENULACEI.

Fusidium Ciliatum. Sur feuille de Poa aquatica, à Saint-Amand, automne 1872.

ILLOSPORIACEI.

Schizoderma Ballotæ. Sur tige desséchée de Ballota nigra, Saint-Amand, au printemps 1871.

HAPLOMYCETES.

MUCEDINEI.

Penicilium albo-nigripes. Sur les écailles des chatons femelles de l'Alnus glutinosa, au printemps 1871, Saint-Amand.

SEPEDONIACEI.

Sporendonema Corii. Sur les objets en cuir placés longtemps dans les lieux humides, caves, selliers, écuries, Saint-Amand, printemps 1871.

Monotospora Fraxini. Sur bois de Fraxinus excelsior pourrissant. St-Amand, août 1872.

DEMATIACEI.

Cladosporium Clavariarum. Sur le Clavaria cristata, fin d'octobre 1872, Sermaize.

Helminthosporium Cuneiforme. Dans les sinus formés par les insectes sur un morceau de bois dur pourri, à Soulanges, en été 1869.

Helminthosporium Stemphylioides variet. Fasciculare. Sur tiges de Spirœa Ulmaria et de Sambucus ebulus, à Aulnay-l'Aître, en décembre 1873.

SPORIDESMATIACEI.

Dendryphium Pulchrum. Sur bois pourri d'un tronc d'arbre tombé de vétusté, à Lisse, automne 1870.

Sporidesmium Alytosporii. Croît au milieu du tissu tomenteux qui sert de base au Myrothecium Rosœ. St-Amand, Aulnay-l'Aître, en automne 1873.

Sporidesmium Album. Sur tige de lys humide, à Saint-Amand, automne 1873.

Mystrosporium Lagenariœ. Croît sur le fruit du Cucurbita lagenariœ et sur le bois pourri. Saint-Amand, printemps 1873.

HYPODERMII.

Puccinia Malvacearum. Sur le Malva sylvestris. Saint-Amand 1872, automne.

Dicoccum Hysteriiforme. Sur tige ou racine de Juniperus communis dénudée et exposée longtemps à l'air libre. Bois de pins à Soulanges, été 1871.

BUREAU DE LA SOCIÉTÉ.

Président d'honneur : Le Sous-Préfet de Vitry-le-François.

Année 1874.

Président........................	M. E. DESCHIENS.
Vice-Président..................	M. Ed. JACQUIER.
Secrétaire........................	M. V. PERGANT.
Vice-Secrétaire..................	M. L. VAST.
Conservateur-Archiviste.......	M. MASSON-OURIET.
Trésorier..........................	M. GOUVERNE.

LISTE DES MEMBRES

DE LA

SOCIÉTÉ DES SCIENCES ET ARTS

DE VITRY-LE-FRANÇOIS.

Membre honoraire-né: Le Maire de la ville de Vitry.

Membres honoraires.

M. DUVIVIERS (*, I ✪), ancien sous-préfet, ancien président d'honneur et membre fondateur.

M. DE BOUVET (le baron), ancien membre du Conseil général de la Marne.

M. DE FELCOURT (THÉOBALD), (*, I ✪), membre du Conseil général.

M. PÉRINET (*), juge honoraire à Vitry-le-François.

M. POINSIGNON (* I ✪), inspecteur de l'Académie de Paris à la résidence de Châlons.

M. PONSARD (*), membre du Conseil général.

Membres titulaires.

MM.

ALVIN (A ✪), principal du Collége de Vitry-le-François.

BARBAT (ARTHUR), propriétaire au château de Bignicourt-sur-Saulx.

BOMPARD (ERNEST), docteur-médecin à Vitry.

CHAPRON (LÉON), (✱), ancien élève de l'Ecole polytechnique, à Vitry.

CHARPENTIER, architecte à Vitry.

COLLARD (ALBERT), médecin-vétérinaire à Vitry.

COLLET (AUGUSTE), pharmacien de 1re classe à Vitry.

DESCHIENS (EUGÈNE), propriétaire à Vitry.

DE FELCOURT (JULIEN), licencié en droit, maire à Maisons.

GOUVERNE, professeur au Collége de Vitry.

HATTERER, professeur de mathématiques au Collége de Vitry.

HERR, professeur de mathématiques au Collége de Vitry.

JACQUIER (A ✪), professeur de physique au Collége de Vitry.

JANSON-MAURUPT, propriétaire à Vitry.

LEFUEL, substitut du Procureur de la République.

LEGRAND, notaire honoraire, membre du Conseil d'arrondissement à Vitry.

MARTIN, docteur en médecine, président de l'Association des médecins de l'arrondissement de Vitry.

MASSON-OURIET, propriétaire à Vitry.

MATTHIEU (POL), docteur-médecin à Saint-Remy-en-Bouzemont, conseiller d'arrondissement.
MÉNARD (ALFRED), docteur-médecin à Vitry.
MOUGIN, docteur-médecin à Vitry.
MOULÉ (LÉON), médecin-vétérinaire à Vitry.
PAUL ROYER-COLLARD, à Vitry-le-François.
PERGANT, agent-voyer d'arrondissement, à Vitry.
PESTRE, architecte à Vitry.
RICHON, médecin à Saint-Amand.
ROUVILLE (HENRI), ingénieur des ponts et chaussées, à Vitry.
VAST (LOUIS), docteur en médecine, chirurgien en chef de l'Hôpital, à Vitry.
VAST-VIET, membre de la Chambre consultative d'agriculture.
WIBERT, médecin-vétérinaire à Vitry.

Membres associés.

MM.

CALLOUD, pharmacien de 1re classe, membre du Conseil d'hygiène, à Vitry.
CHASTELAIN (LÉON), propriétaire à Vitry.
COTTIN-GUILLOCHIN, propriétaire à Vitry.
DECHESPES, ancien conducteur des Ponts et Chaussées.
DE FELCOURT (JULES), lieutenant de louveterie, à Vitry.
DELALAIN (ERNEST), propriétaire à Lignon.
DE SAINT GENIS, juge d'instruction à Vitry.
GILLET-BOMPARD, propriétaire à Vitry.
LAUNOY (GEORGES), négociant, aux moulins de Vitry.

LEDREUX, avoué à Vitry.
MÉNAGER, négociant, membre du Conseil d'arrondissement, à Pogny.
PÉRIN (MARCEL), banquier, maire de Blacy.
PERSON (E.), propriétaire à Sommesous.
PESTRE-DUVAL, pharmacien à Vitry, membre du Conseil d'hygiène.
REBUT-BOIGNET, propriétaire-directeur du gaz, à Vitry.
VAUTRIN, médecin, à Giffaumont.
VINCIENNES (ERNEST), négociant à Vitry-en-Perthois.

Membres correspondants.

MM.

BAILLOT, docteur en médecine à Bar-le-Duc.
BALLAND, docteur-médecin à Sermaize.
BALTET (GASTON), membre de l'Institut historique de France, à Troyes.
BARBAT fils, lithographe à Châlons.
BARROIS, instituteur à Haussignémont.
BATTELIER (ÉMILE), propriétaire et maire à Humbeauville.
BAUDET (ÉMILE), propriétaire à Vitry.
BAUDET (ÉMILE) (✻), fils, ingénieur civil à Paris.
BAZOT, professeur de mathématiques au Collége de Charleville.
BEVALLET (CHARLES), naturaliste à Paris.
CALLOUD, fils, pharmacien de 1re classe, à Vitry.

CAMUS (PAUL), ex-officier d'artillerie de marine, à Mareuil-sur-Ay.

CHEMERY (HENRI), ancien adjoint au maire de la ville de Vitry.

CHERVIN aîné, directeur de l'Institution des bègues à Paris.

COLLAINE, propriétaire à Cheminon-l'Abbaye.

COLLIGNON, capitaine au 23e dragons.

CONNESSON, ingénieur des ponts et chaussées à Bar-le-Duc.

CORNUEL, membre de la Société géologique de France, à Wassy.

DAMOURETTE, docteur en médecine, inspecteur des eaux minérales à Sermaize.

DE BARTHELEMY (EDOUARD) (*), secrétaire du Conseil du sceau des titres à Paris.

D'HEM (ALFRED), directeur des sondages en Algérie.

DE LINIERS (le marquis) (C *), général de division en retraite.

DE MELLET (le comte), correspondant du Comité des travaux historiques et archéologiques, au château de Chaltrait.

DENIS DE LAGARDE, ingénieur des mines en Espagne.

DENIS (AUGUSTE), antiquaire à Châlons.

DE RAINCOURT (le marquis), propriétaire à Troissy.

DE RIOCOUR (le comte), propriétaire à Vitry-la-Ville.

DE SAINT GENIS (SÉBASTIEN-PAUL) (O *), capitaine de frégate en retraite.

DESCHIENS (AUGUSTE), ancien directeur des postes à Vincennes.

DESCOURTILS DE BESSY (CHARLES), propriétaire au château de Thaas.
DOMINÉ (*), capitaine de zouaves à Oran.
DUHAMEL, archiviste du département des Vosges.
DUTEMPLE, membre de la Société géologique de France, à Epernay.
ÉLOFFE (ARTHUR), naturaliste à Paris.
ENGELHART, directeur des forges à Niederbronn.
ÉTIENNE-GALLOIS (*), ancien bibliothécaire en chef du Sénat.
FOURNIÉ, ingénieur des ponts et chaussées.
FRANQUET (ALEXANDRE) (*), capitaine de vaisseau.
FRANQUET (XAVIER) (*), lieutenant de vaisseau en retraite à Arcis-sur-Aube.
FUZIER-HERMAN, ancien secrétaire du grand référendaire du Sénat, à Paris.
GALLOIS (*), docteur en médecine à Paris, lauréat de l'Institut.
GIRARDIN, chef du bureau de l'état civil, à la mairie de Vitry
GISTEL (JEAN), docteur en médecine à Munich (Haute-Bavière).
GOUGEAT-FAUCHOT, propriétaire à Larzicourt.
GROSSETESTE (WILLIAMS), ingénieur civil à Nancy.
GROSSETESTE (CHARLES), négociant à Mulhouse.
GUILLOT, naturaliste à Bassu.
JOLICŒUR, docteur en médecine à Reims.
JOLLIVET (L.-AUGUSTE), propriétaire à Paris.
JOLLY (o *), membre de l'Académie nationale de médecine.

LACOINE (PIERRE), propriétaire à Maisons.
LAHIRÉE, percepteur à Sainte-Ménehould.
LAURENT, garde-mine à Paris.
LÉCUYER-GUILLAUME, ornithologiste à Saint-Dizier.
LECOINTRE (I ✪), proviseur du Lycée de Rhodez.
LEDREUX, percepteur à Villedommange.
LEGRAND, licencié en droit, à Paris.
LHOMME, docteur en médecine à Saint-Dizier.
MATHIEU, docteur en médecine à Vitry-en-Perthois.
MATROT (*) ingénieur des mines.
MEUGY, ingénieur en chef des mines à Troyes.
N. MICHAUT, licencié ès-lettres et en droit.
MOHEN, docteur en médecine, inspecteur de l'assistance publique à Châlons.
MOREL, archéologue, percepteur à Courtisols.
OUDART-MÉNISSIER, propriétaire et maire à Larzicourt.
PATOUX (l'abbé), professeur au grand séminaire de Châlons.
PIAT (AUGUSTE), licencié en droit à Vitry.
PICART (A ✪), docteur ès-sciences, député de la Marne, membre de la Société philomatique de Paris.
PISSOT, notaire à Doulevant.
PLICOT, docteur en médecine à Fère-Champenoise.
POINTE, ancien juge de paix du canton de Saint-Remy.
PONCETTE, propriétaire à Charmont.
PRON, peintre à Heiltz-le-Maurupt.
QUILLIARD (*, A ✪), ingénieur en chef des ponts et chaussées à Troyes.
RAY, (JULES), naturaliste à Troyes.
REBOUX, géologue à Paris.

REGNAULT (CHARLES) (*), lieutenant de vaisseau.
REMY (CHARLES), ancien notaire, à Châlons.
SALLERON (O *), médecin principal de première classe en retraite à Drouilly.
THIÉBAULT (LOUIS), propriétaire à Vitry.
THIÉBAULT fils (*), lieutenant de vaisseau.
TITON, docteur en médecine à Châlons.
TURCK, docteur en médecine, inspecteur des eaux minérales de Plombières.
WINSBACK, pharmacien à Saint-Avold, lauréat de l'École de pharmacie de Nancy.
WINSBACK, architecte à Nancy.

TABLE DES MATIÈRES.

Pages.

Vitry, Imp. de F.-V. Bitsch.

SOCIÉTÉ DES SCIENCES ET ARTS

DE VITRY-LE-FRANÇOIS.

ERRATA

A l'Annuaire de 1873-1874.

Page **109**, ligne 3 : supprimez les mots : *il n'en est pas ainsi.* au lieu de *Des* mettez *des*.

Page **113**, ligne 4 : au lieu de *Quentin et Seneuze* mettez *Quentin et François Seneuze.*

Page **115**, ligne 22 : après ces mots *leur fonds* ajoutez *de librairie.*

Page **117**, lignes 28 et 29 : ces deux lignes doivent être rattachées à l'alinéa précédent.

Page **118**, ligne 6 : au lieu de *par* mettez *pour*.

— lignes 14 et 15 : ces deux lignes doivent être rattachées à l'alinéa précédent.

Page 243, après la ligne 2 (liste des membres correspondants) ajoutez : *M. Eugène Deullin, président du Tribunal de Commerce à Epernay.*

SOCIÉTÉ

DES

SCIENCES ET ARTS

DE

VITRY-LE-FRANÇOIS.

SOCIÉTÉ

DES

SCIENCES ET ARTS

DE

VITRY-LE-FRANÇOIS.

VII

1875-1876.

VITRY-LE-FRANÇOIS

Typographie PESSEZ et Cᵉ, rue Dominé de Verzet, 13.

1876

La Société laisse aux auteurs la responsabilité de leurs travaux et de leurs opinions scientifiques.

(Art. 34 du règlement d'administration intérieure.)

EXTRAITS ANALYTIQUES

DES

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES.

Séance du 12 février 1874.

Après la lecture et l'adoption du procès-verbal de la dernière séance, M. le Président donne connaissance d'une lettre du Ministre relative aux réunions de la Sorbonne. Une délégation est nommée pour y assister.

Sur la proposition de M. Pergant, et après avoir entendu les observations de M. Rouville sur les relevés pluviométriques faits sous sa direction, la Société vote l'acquisition de cinq pluviomètres Rousseau. Elle autorise en même temps le Bureau à contracter un abonnement à l'ouvrage intitulé : « *Matériaux pour servir à l'histoire de l'homme primitif.* »

Le scrutin est ouvert pour la nomination d'un vice-président. M. Jacquier ayant réuni la majorité des suffrages, est proclamé vice-président.

M. Collard donne lecture d'un mémoire intitulé :

« *La Rage chez les animaux domestiques.* » Après avoir fait l'historique de la question, M. Collard recherche les causes de cette maladie, ses symptômes, ses résultats sur l'économie animale. Il arrive à la conclusion suivante : Bien que l'on n'ait pas trouvé encore le remède vraiment antirabique, néanmoins, les symptômes de la maladie chez le chien, son principal propagateur, nous étant assez connus pour pouvoir nous en préserver dans la plupart des cas, ayant d'ailleurs le moyen d'en détruire le germe dans la blessure où il a été déposé par la dent de l'animal, on peut dire que la rage n'est pas aussi redoutable qu'on le croit généralement.

Après quelques considérations générales faites par M. Pergant sur l'utilité des observations météorologiques, M. Léon Mougin rend compte des travaux de la section des sciences médicales. Quatre mémoires ont été examinés :

1° Un mémoire sur la contagion de la fièvre typhoïde par M. le docteur Matthieu.

2° Un mémoire présenté par MM. les docteurs Vast et Bompard sur un cas assez rare de rupture du cœur et du foie.

3° M. Louis Vast expose les heureux résultats récemment obtenus par l'application de la méthode d'Esmark dans l'amputation d'une cuisse et d'un poignet.

4° Description d'un nouvel aspirateur dont l'invention est due à M. Mougin.

L'assemblée, après s'être fait répéter par M. Vast les détails les plus intéressants sur les deux opérations dont il vient d'être parlé, remercie la section des scien-

ces médicales, et manifeste le désir de recevoir de M. Mougin le dessin de son appareil accompagné d'un mémoire descriptif.

M. Pergant rend compte de la découverte de quatre cercueils en pierre de taille faite à 800 mètres de Sompuis, sur le chemin de Sompuis à Coole. Ces cercueils, identiques dans la forme, ont à peu près les dimensions suivantes :

Longueur		$1^m,90$
Largeur	à la tête	$0^m,63$
	aux pieds	$0^m,33$
Profondeur	à la tête	$0^m,50$
	aux pieds	$0^m,32$
Epaisseur du fond		$0^m,09$

Chaque fond était percé de un ou deux trous placés le plus souvent à la tête et aux reins.

Aucun de ces cercueils n'avait de couvercle. Ils ne renfermaient que des ossements et présentaient la même orientation ; les pieds vers l'est, et la tête à l'ouest.

Quant à leur provenance, ils appartiennent aux couches jurassiques supérieures, à cette formation spécialement nommée Oolithe du Barrois et dont les principales carrières sont Ville-sur-Saulx, Savonnières, Chevillion, Brauvilliers. — M. Pergant croit pouvoir ajouter que très-probablement tous les cercueils en pierre découverts dans nos pays sortent des mêmes localités.

Après cette intéressante communication, il est pro-

cédé au dépouillement des scrutins. MM. Théobald de Felcourt et Ponsard sont proclamés membres honoraires ; MM. Paul Emile Flye Sainte-Marie et Camille Flye Sainte-Marie, membres associés ; MM. Caillette et Moulé, membres correspondants.

La séance est levée.

Liste des ouvrages offerts du 11 *octobre* 1873 *au* 12 *février* 1874.

1° Annales des Sciences naturelles (2 vol. de 1873 et la 1re livraison de 1874). — Abonnement de la Société ;

2° Revue d'Alsace (tome III). — Abonnement de la Société ;

3° Bulletins hebdomadaires de l'Association scientifique de France. — (Abonnement de la Société) ;

4° Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin (tome XXII — 1873) ;

5° Matériaux pour l'histoire primitive et naturelle de l'homme (2e série, 1re livraison du tome IV) ;

6° Archives de l'Agriculture du Nord de la France n° 12 (novembre 1873) ;

7° Bulletin de la Société d'Histoire naturelle de Toulouse (2 fascicules 1872 et 1873) ;

8° Bulletin de la Société Linnéenne du Nord de la France (nos 17, 18 et 19) ;

9° Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie (année 1873, n° 3) ;

10° Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de Poligny (nos 10 et 11, 1873) ;

11° Revue agricole, industrielle, littéraire et artistique de la Société de Valenciennes (novembre et décembre 1873);

12° La Romania (octobre 1873), don du Ministre;

13° Mémoire de la Société d'Agriculture, Commerce, Sciences et Arts de la Marne;

14° Bulletin de la Société agricole des Pyrénées-Orientales;

15° Bulletin de la Société des Amis des Sciences naturelles de Rouen (9e année, 1er semestre 1873);

• 16° Annales de la Société d'émulation des Vosges, (tome XIV, 1er cahier);

17° Annual Report-Smisthsonion (Report 1871);

18° Report of the chief — 1872;

19° Mémoires de l'Académie des Sciences de Toulouse (7e série, tome 5).

Séance du 16 avril 1874.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Le scrutin est ouvert pour la nomination d'un vice-secrétaire. Des circonstances particulières ne permettant pas à M. Pergant de remplir en ce moment les fonctions de secrétaire, la Société, sur la proposition de M. Jacquier, décide que le titre de secrétaire sera conservé à M. Pergant, et qu'on nommera un second vice-secrétaire.

M. Chapron, ayant obtenu la majorité des suffrages, est nommé vice-secrétaire.

La correspondance comprend : 1° Une lettre de M. A. Denis, membre correspondant, relative aux documents que la Société pourrait posséder sur l'ancienne Compagnie des Arquebusiers de Vitry-le-François.

2° Une notice intitulée : « *Chronologie de la pierre* », lue à la Sorbonne par M. Reboux, membre correspondant et délégué de la Société de Vitry-le-François.

M. Bompard présente, au nom de M. Moulé, une étude sur la tuberculose. Ce mémoire est renvoyé à la section des Sciences médicales.

M. Pestre donne lecture d'un travail sur l'Eglise de Vitry, et sur les rapports de l'ancien curé de Maucourt avec celui de la nouvelle ville. La Société approuve ce travail et en ordonne le dépôt aux archives de la Société.

Sur la proposition de M. Pergant, la Société décide que M. le Ministre de l'Instruction publique sera prié de vouloir bien la comprendre dans la distribution qui doit être faite de l'ouvrage de M. Choisy fils, intitulé : « *L'Art de bâtir chez les Romains.* »

Le vote a lieu pour les élections portées à l'ordre du jour. Après le dépouillement du scrutin, MM. Lefuel et Léon Mougin, sont proclamés membres titulaires ; M. Decheppe, membre associé ; et M. Eugène Deullin, membre correspondant.

Liste des dons et des ouvrages offerts à la Société du 12 février au 16 avril 1874.

1° Le Mont-Dore. — Etude médicale sur son climat

et ses eaux thermo-minérales, par le Docteur J. Alvin, médecin consultant au Mont-Dore (don de l'auteur) ;

2° Mémoire de la Société d'émulation d'Abbeville (3e série, 1er vol. contenant 1869-70-71-72) ;

3° Bulletin de la Société Archéologique d'Eure-et-Loir (nos 99 et 100) ;

4° Bulletin de la Société Nivernaise des Sciences, Lettres et Arts (2e série, tome VI) ;

5° Bulletin de la Société Algérienne de Climatologie, Sciences, Physiques et Naturelles (année 1874, nos 1 à 5);

6° Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie ;

7° Bulletin de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Besançon (séance publique du 23 août 1873) ;

8° Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de Poligny (14e année, 1er fascicule) ;

9° Annales de la Société d'Agriculture, Sciences, Arts et Belles-Lettres du département d'Indre-et-Loire (de août à décembre 1873) ;

10° Mémoires de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Lyon (classe des Sciences, tome XIX) ;

11° Bulletin de la Société d'Histoire naturelle de Toulouse (7e année 1872-73) ;

12° Bulletin de la Société académique d'Agriculture, Belles-Lettres, Sciences et Arts de Poitiers (nos 181 à 185) ;

13° Revue Agricole, Industrielle de la Société de Valenciennes (janvier et février 1874) ;

14° Bulletin de la Société d'Horticulture d'Epernay (2 livraisons) ;

15° Chronologie de la Pierre, par M. Reboux (don de l'auteur) ;

16° Un Hibou Scops, vulgairement Petit-Duc (don de M. Baudet) ;

17° Un Canard de Barbarie, donné par M. Deschiens, monté par M. Tirlet ;

18° Un Sansonnet, donné par M. Marcel Périn, et monté par M. Tirlet.

Séance du 11 juin 1874.

Lecture du procès-verbal de la dernière séance.

M. Gabriel Pestre demande que l'on revienne à l'usage primitivement adopté, de faire insérer dans les journaux de la localité le compte-rendu des séances de la Société. A ce sujet, M. le Sous-Préfet propose que chaque auteur donne lui-même, dans les huit jours qui suivent la séance, un court résumé de son travail. Cette proposition est adoptée.

Le dépouillement de la correspondance amène : 1° une lettre de M. Léon Chapron qui déclare se démettre de ses fonctions de vice-secrétaire ;

2° Une lettre de M. le comte de Lambertye, président de la Société d'horticulture d'Epernay, conférant le titre de membre honoraire de cette association au président de la Société des Sciences et Arts de Vitry ;

3° Circulaire adressée par le baron Reille, commissaire général du Congrès international des Sciences géographiques, qui se tiendra à Paris au printemps de

1875, sous les auspices et par les soins de la Société de Géographie de Paris ;

4° Lettre de M. Chevreul, accusant réception, au nom de l'assemblée des professeurs, des cinq volumes de nos bulletins (1865-72), et annonçant leur dépôt à la bibliothèque du Muséum ;

5° Les études de M. Belgrand sur le service hydraulique du département de la Seine ;

6° Notice sur la chapelle Sainte-Pétronille de Bussy-aux-Bois, par M. le docteur Matthieu, de Saint-Remy.

M. Gabriel Pestre lit un mémoire intitulé : Les Templiers de Maucourt et les Hospitaliers de Saint-Jean à Saint-Amand. Ce mémoire qui renferme des détails intéressants sur l'établissement de ces deux ordres dans notre pays, est renvoyé à la commission des publications.

M. Julien de Felcourt communique à la Société des extraits de lettres de M. Jacobé de Couvrot, subdélégué de Vitry, à l'intendant de Champagne (1743). Ces lettres donnent de curieux détails sur la ville de Vitry.

M. Royer-Collard fait une motion relative au classement des archives du greffe de Vitry. Considérant que ce précieux dépôt renferme de nombreuses pièces qui ne peuvent être déchiffrées et utilement classées que par un homme spécial, il demande pour ce travail l'assistance d'un élève de l'Ecole des Chartes. Cette proposition est prise en considération et M. le Président est autorisé à faire toutes les démarches nécessaires à ce sujet.

M. Lhôte, de Châlons, donne lecture de biographies

d'ecclésiastiques du diocèse de Châlons, nés dans l'arrondissement de Vitry. Ce travail est renvoyé à la section d'histoire et d'archéologie.

Le scrutin est ouvert pour la nomination d'un vice-secrétaire en remplacement de M. Chapron. A l'unanimité, M. Léon Mougin est nommé à ces fonctions.

Ouvrages reçus.

Archives de l'Agriculture du nord de la France ;

Mémoires de l'Académie des Sciences, Lettres et Arts de Marseille ;

Conseils sur les semis et la culture des légumes en pleine terre, offert par l'auteur, M. le comte de Lambertye ;

Petit supplément aux Mémoires de l'Académie de Troyes ;

Revue d'Alsace ;

Annales de l'Académie de Mâcon (tome XI, 2 vol.) ;

Mémoire de la Commission des antiquités du département de la Côte-d'Or (tome VIII, années 1870 à 73) ;

Statuts de la Société d'Horticulture d'Epernay ;

Mémoires de la Société littéraire, historique et archéologique de Lyon (1872 et 73) ;

Revue agricole, industrielle, etc., de la Société de Valenciennes ;

Passim, par M. Etienne Gallois (don de l'auteur) ;

Bulletin de l'Association scientifique de France, n[os] 337 à 344 ;

Bulletins des sociétés : polymatique du Morbihan,

d'Horticulture d'Epernay, linnéenne du nord de la France, académique du Var, des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne, des Antiquaires de la Picardie, d'Agriculture de Poligny.

Séance du 13 août 1874.

Monsieur le Sous-Préfet assiste à la séance.

Correspondance :

1° Lettre de l'*Association Française pour l'avancement des Sciences*, qui annonce qu'elle tiendra sa 3e session à Lille, du 20 au 27 octobre 1874. Elle invite notre Société à s'y faire représenter, et rappelle que les Sociétés savantes peuvent devenir membres de l'Association et recevoir le compte-rendu, moyennant 20 francs. — L'Assemblée vote cette cotisation annuelle.

2° Lettre du rédacteur de la *Revue des Sciences naturelles* de Montpellier, qui demande l'envoi de nos comptes-rendus. — L'envoi du premier et du dernier volume est décidé.

M. Royer-Collard rend compte de ses recherches sur l'ancienne résidence royale de Ponthion. Après avoir rappelé l'opinion de M. Augustin Thierry sur l'emploi exclusif du bois dans la construction des villas mérovingiennes, opinion très-vraisemblable en ce qui concerne Ponthion, M. Royer-Collard passe en revue les faits historiques qui se sont accomplis dans cette demeure, et dont les historiens nous ont gardé le souvenir :

1° Captivité du jeune Théodebert, fils de Chilpéric

Ier, prisonnier de son oncle Sigebert (en 564), *Grégoire de Tours, livre IV*);

2° Captivité de Saint Louvent, persécuté par le comte de Gévaudan (en 584), *Grégoire de Tours, livre VI*);

3° Assises tenues par Thierry IV en 726 (*texte d'un jugement rapporté par Dom Bouquet, recueil des Historiens de la France, tome IV*);

4° Visite du pape Etienne III à Pépin le Bref, nouvellement investi de la dignité royale, le 6 janvier 754 (*continuateur de Frédégaire, chapitre* 119; *Chroniques de Moissiac; Annales de Metz; Vie des Pontifes romains par le bibliothécaire Anastase*);

5° Séjour du roi Carloman, frère de Charlemagne, en 769 (*Dom Bouquet, tome V, p.* 719);

6° Séjours de Charles-le-Chauve en 853, 855, 856, 860, 865, 870, 876, 877; (*ces séjours sont attestés par un grand nombre de Chartes datées de Ponthion, et qui sont rapportées dans le recueil de D. Bouquet, tome VIII*);

7° Passage de Louis-le-Germanique, venant d'Alsace marchant sur Châlons et Sens, en 858; (*annales de Saint-Bertin, annales de Fulda*);

8° Divers passages de Charles-le-Chauve :

Allant de Mâcon à Reims (861); de Toul à Kiersy-sur-Oise (861); allant à Héristall et Aix-la-Chapelle (870); allant de Besançon à Attigny (871); de Douzy-en-Ardennes à Langres (875); de Châlons à Langres (877); (*annales de Saint-Bertin, passim*);

9° Concile national de Ponthion, 21 juin 876 et jours suivants (collection du père Labbé; annales de Saint-Bertin, etc.);

10° Passage de Louis-le-Bègue, venant de Belgique et allant à Troyes, en 879 *(annales de Saint-Bertin) ;*

11° Passage de l'empereur Charles-le-Gros, venant d'Allemagne pour combattre les Normands ; il reçoit à Ponthion l'hommage de la noblesse française ; année 885 *(De gestis Normannorum, annales de Saint-Vast) ;*

12° Donation de la terre de Ponthion par le roi Charles-le-Simple à la reine Frédérune, en 907 (D. Bouquet, tome IX) ;

13° Confirmation par le roi du legs fait par la reine Frédérune à l'abbaye de Compiègne (D. Bouquet, tome IX p. 534-535).

Les deux chartes précédentes mentionnent la situation du domaine de Ponthion au bord de la Saulx et du Brusson (appelé aujourd'hui Brussenelle ou Bruxenelle).

Les nombreux itinéraires relevés plus haut ne permettent pas de placer la résidence royale de Ponthion ailleurs que dans le pays Perthois. Les auteurs qui ont voulu la trouver à Pont-sur-Yonne, au diocèse de Sens, à Pontjoie, diocèse de Chartres, et enfin dans le Ponthieu, n'ont apporté à l'appui de leur opinion aucun argument. M. Royer-Collard invoque au contraire, outre les textes susvisés, une savante dissertation de Dom Mabillon, dont il a fait la traduction et dont il donne lecture.

L'heure avancée n'a pas permis à M. Royer-Collard de donner sur le concile national de Ponthion, tenu en 876, les curieux détails qu'il avait recueillis ; mais il croit avoir résolu d'une manière indiscutable la ques-

tion qui avait été posée l'année dernière, celle de la situation géographique du palais de Ponthion.

M. Pestre partage entièrement l'opinion de M. Royer-Collard. Il déclare que les termes de la donation de Charles-le-Simple ne peuvent laisser subsister un doute.

M. Rouville lit un mémoire sur la distribution des eaux de Vitry. Utilisant les nombreuses sources qui se trouvent à proximité, M. Rouville a doté la ville d'un système de distribution des eaux aussi simple qu'ingénieux, et qui présente le triple avantage de la modicité des dépenses, de l'abondance des eaux et de leur salubrité.

M. Pergant dépose sur le bureau une pyrite dont le noyau est formé par un coquillage fossile pyrité lui-même.

M. le président notifie à l'Assemblée le désir de M. le Maire de voir notre Musée devenir Musée municipal. Du reste, ajoute-t-il, aucune communication officielle n'a été faite encore à ce sujet.

Sur la proposition de M. Julien de Felcourt, la Société autorise son Président à entrer en relation avec le Maire et le Conseil municipal pour les frais que pourra entraîner le classement des archives.

On procède aux élections portées à l'ordre du jour. Après le dépouillement du scrutin, M. René Ledreux, avoué à Vitry, est proclamé membre associé, et M. Balland, docteur-médecin à Sermaize, membre correspondant.

Dons et ouvrages reçus.

Mémoires des Sociétés de Bar-le-Duc, Saint-Quentin, Cherbourg, Lyon, du Gard, Avallon, Poligny, Epernay, Soissons, Rouen, Cannes, Grasse, Pau, Toulouse, Valenciennes, Metz, d'Eure-et-Loir et de la Picardie.

Recherches historiques sur la ville de Suippes, par M. Auguste Denis (1 vol.).

Thèse de M. Calloud, pharmacien de 1re classe.

Thèse de M. le docteur Caillette.

Mâchoires d'animaux trouvées dans une couche tourbeuse au-dessous des alluvions du Perthois (offert par M. Pergant).

Deux œufs de poule soudés par leurs extrémités, dépourvus de coque calcaire (don de M. Decheppes).

Séance du 8 octobre 1874.

Lecture est faite du procès-verbal de la dernière séance.

Au début de la séance, M. Collet présente des échantillons d'incrustations de chaudières, produites par les eaux des sources de Vitry. Ces échantillons diffèrent, quant à la coloration, de ceux que M. Rouville a présentés. M. Collet tient à constater ces différences, sans vouloir les expliquer pour le moment.

M. le Maire demande qu'il lui soit fait un rapport sur le projet de classement des archives. M. Royer-Collard est chargé de ce travail.

Sur la question du Musée, M. Deschiens fait observer que nos collections retournant à la ville dans le cas de dissolution de la Société, il n'est pas nécessaire que le musée devienne municipal. Quant à la question de publicité, elle est remise à la séance prochaine.

M. Pergant lit le compte-rendu de différentes promenades archéologiques. La première, dirigée par MM. Mathieu, Julien de Felcourt, Rouville et Pergant, avait pour but la partie du territoire de Luxémont comprise entre la route de Saint-Dizier, le chemin de Marolles et le ruisseau de Villotte. L'existence dans ces parages d'une station gauloise ou tout au moins gallo-romaine, a été constatée par des preuves non douteuses. Des fouilles seront prochainement entreprises. La deuxième excursion a été faite au camp des Louvières, situé entre la Saulx, le canal et le finage de Couvrot. La troisième, par MM. Vast, Pestre, Royer-Collard, Mathieu et Pergant, a eu pour but de rechercher l'emplacement de l'ancien palais des rois mérovingiens à Ponthion. Les opinions diffèrent. M. Pestre pense que le palais de Ponthion était au lieu appelé aujourd'hui le Château, tandis que selon MM. Royer-Collard et Pergant, le château n'aurait été qu'une forteresse de construction plus récente et de dimensions beaucoup plus restreintes. Cette divergence d'opinions nécessitera de nouvelles recherches.

M. Vautrin donne lecture d'un travail intitulé : « De l'hydrophobie rabique chez l'homme. — Moyens d'en prévenir le développement. » Dans ce travail, l'auteur fait l'historique de la maladie, en définit les sympto-

mes. Il s'attache surtout, par des observations nombreuses, à étudier les causes qui peuvent favoriser le développement de la maladie, une fois que le mal a été inoculé dans l'individu. Arrivant au traitement, M. Vautrin déclare que, dans les cas de rage déclarée, on n'a trouvé, jusqu'à présent, aucun remède véritablement efficace.

Le manuscrit de M. Vautrin est renvoyé à la commission des impressions.

Dons offerts :

Un oiseau du genre Faucon, par M. Julien de Felcourt ;

Une mouette, par M. Collard, de la part de M. Loisy;

Une gorgone éventail et du bois fossile pyrité par M. Richon.

Ouvrages envoyés :

Annal Report of the Board of regents of the Smithsonian institution.

Catalogue de la bibliothèque de la Haute-Saône.

Mémoires des Sociétés : de Cherbourg, de la Marne, des sciences naturelles (tome XX), de Valenciennes, de Poligny, d'Indre-et-Loir, de Stanislas, de Dijon, d'Eure-et-Loir, de l'Oise, d'Angers, du Nord, revue savoisienne.

Romania (juillet).

Séance du 8 décembre 1874.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé.

Correspondance :

1° Des lettres de MM. Julien de Felcourt et Richon s'excusant de ne pouvoir pas assister à la réunion.

2° Une lettre de M. Adolphe Bitsch, donnant sa démission de membre titulaire de la Société.

3° Démission de M. Ernest Delalain, membre associé.

4° Lettre d'invitation de M. le Président de la Société d'agriculture, commerce, sciences et arts de Châlons, à la séance publique annuelle de cette Société, le 27 octobre.

5° Lettre de M. le Sous-Préfet remerciant, au nom du Conseil d'arrondissement, la Société de l'hommage qu'elle lui a fait de la série complète de ses publications.

6° Deux lettres, l'une de l'Académie des Sciences et Lettres de Montpellier, l'autre du secrétaire de l'Académie de Stanislas, annonçant l'envoi de divers volumes complétant les derniers travaux de ces Sociétés.

7° Une lettre du secrétaire de la Société de l'Eure, faisant part du désir émis par cette Société d'entrer avec la nôtre en échange de publications.

Le scrutin est ouvert pour la nomination d'un vice-président ; aucun membre n'ayant réuni la majorité, l'élection est remise à la séance de février prochain.

La discussion est ouverte sur la question de publicité du Musée. L'Assemblée n'ayant pris aucune décision à ce sujet, la question reste à l'étude et sera examinée ultérieurement.

M. le Trésorier communique l'état financier de la Société à la fin de l'exercice 1874. Ces comptes sont approuvés à l'unanimité.

Sur la proposition de M. Jacquier, la Société décide que la copie du manuscrit de M. de Vavray sera confiée à M. Hariot, de Vitry.

La séance est levée.

Ouvrages reçus :

Mémoires et Bulletins des Sociétés : de Poitiers, de Poligny, de Valenciennes, de Montpellier, d'Epernay, d'Eure-et-Loir, du Morbihan, de l'Yonne, de Laon, de Picardie, de Montpellier (2 vol.), de Rambouillet.

Rapport du ministre sur la collection des documents inédits de l'histoire de France et sur les actes du Comité des travaux historiques.

Bulletin de la Société algérienne de climatologie (2 vol.).

Romania n° 12.

Revue d'Alsace, 1874.

Notice sur les instruments des sauvages de l'Océanie comparés avec ceux découverts dans les terrains quartenaires de Paris, par Reboux, membre correspondant (hommage de l'auteur, 2 vol.).

Revue Savoisienne, 2 numéros.

Association scientifique de France, n°s 362 à 369.

Association française pour l'avancement des sciences.

Séance du jeudi 11 février 1875.

Correspondance :

1° Une lettre de la Société Liméenne de Normandie demandant une souscription pour une statue à élever à

Elie de Beaumont dans la ville de Caen. — Une souscription de 10 francs est votée à l'unanimité.

2° Une lettre émanant du Congrès international des Sciences géographiques, annonçant que le Congrès aura lieu aux Tuileries, à partir du 1er août.

3° Lettre de M. le Ministre de l'Instruction relative à la réunion des Sociétés savantes. — Une délégation est nommée pour y assister.

Sur la proposition de M. le Président, l'Assemblée décide que la Société prendra un abonnement au compte-rendu des séances de l'Académie des Sciences.

M. Pergant appelle l'attention sur la collection minéralogique de M. Leroux, et propose à la Société d'en faire l'acquisition. Une Commission de 4 membres est désignée pour étudier cette question.

Le scrutin est ouvert pour la nomination d'un Vice-Président.

A la majorité, M. le docteur Vast est proclamé vice-président.

M. Mougin appelle l'attention de ses collègues sur des oiseaux qu'il a injectés il y a deux mois avec quelques gouttes d'une solution de chloral au 5e. L'état de conservation de ces oiseaux peut faire songer à des procédés nouveaux pour l'empaillage et même pour la conservation du gibier.

M. Alvin lit un travail sur une nouvelle méthode d'enseignement du latin. Ce mémoire est renvoyé à la Commission des impressions.

MM. Collet et Decheppes sont chargés par la Société de remplir les fonctions de conservateur et d'archiviste.

La séance est levée.

Séance du 15 avril 1875.

Au début de la séance, M. le Président fait part à la Société de la mort de M. Wibert, enlevé à l'affection de tous à la suite d'une longue et cruelle maladie. L'Assemblée s'associe aux regrets de son Président, et décide que le discours prononcé sur sa tombe par M. Théobald de Felcourt serait imprimé dans nos annales.

Notre regretté collègue avait légué à la Société le dictionnaire d'histoire naturelle par Charles d'Orbigny.

M. le Président annonce le départ de M. Masson-Ouriet et son désir de rester en relations avec la Société.

Le dépouillement de la correspondance amène une lettre dans laquelle M. Mougin donne sa démission de vice-secrétaire de la Société.

Il est procédé, en conséquence, à l'élection d'un nouveau vice-secrétaire. A la majorité, M. Hatterer est proclamé à ces fonctions.

M. Pergant lit un travail sur Aulnay-l'Aître et son château. Le mémoire est renvoyé à la commission des publications.

M. Richon fait le compte-rendu de la séance du 2 avril dernier, de la réunion des sociétés savantes à la Sorbonne. Il communique à l'Assemblée un certain

nombre d'aquarelles destinées à un nouvel atlas cryptogamique que la société botanique de France, dont il est membre, serait disposée à éditer.

L'Assemblée remercie M. Richon de cette communication et déclare être prête à s'associer à l'œuvre si remarquable d'un de ses titulaires.

M. Lhôte dépose sur le bureau un carton de dessins au crayon, exécutés par M. Varin. Ces dessins seraient cédés par l'auteur moyennant 80 francs. Une commission est nommée pour examiner cette question.

M. Pergant offre à la Société, au nom de M. Rouville, les relevés mensuels des observations pluviométriques faites sous sa direction (1874). M. Pergant joint à ce tableau un atlas et une brochure contenant le résumé des observations (année 1873) sur les cours d'eau et la pluie dans les bassins de la Seine, ouvrage dont M. le Ministre des travaux publics a bien voulu gratifier la Société, sur la demande de M. Rouville.

M. Gouverne, au nom de M. Person, offre à la Société les observations quotidiennes et détaillées faites par lui en 1874 à la station pluviométrique de Sommesous.

Le vote a lieu pour les élections portées à l'ordre du jour. Après le dépouillement du scrutin, M. Decheppes est proclamé membre titulaire, et M. Paul de Saint-Genis, membre associé.

Ouvrages reçus :

Mémoires des Sociétés de Maine-et-Loire, d'Amiens, du Puy, des Vosges, de Valenciennes, de Poligny, de Seine-et-Oise, d'Epernay, de Toulouse, de Rouen, de Verdun, de Poitiers.

Revue d'Alsace.

Société linnéenne du nord de la France.

Revue savoisienne.

Mémoire de la Société éduenne.

Bulletin de la Société nivernaise des sciences et arts.

Notice historique sur Doulevant-le-Château, par Pissot.

Etude historique sur Fonfroide, par Couret.

Matériaux pour servir à l'histoire primitive de l'homme.

Dictionnaire étymologique de la langue française, par Ponthieux.

Association scientifique de France.

Annales, Report of the Board of Regents.

DE LA CONTAGION

DE LA

TUBERCULOSE.

Messieurs,

En présence des nombreuses et importantes discussions, qui ont eu, et ont encore lieu, au sujet de la contagiosité de la tuberculose ; en présence de l'intérêt qu'offre cette grave question, tant au point de vue scientifique, qu'au point de vue de l'hygiène, il nous a paru utile de vous communiquer les quelques recherches que nous avons pu faire à ce sujet.

Il importe, en effet, au plus haut degré de savoir si la tuberculose est vraiment contagieuse, et, surtout comme on a essayé de le démontrer dans ces dernières années, si, l'ingestion de viande provenant d'animaux tuberculeux peut communiquer cette redoutable affection à l'espèce humaine.

Certes, nous n'avons pas la prétention de trancher une question aussi complexe, dans laquelle se sont exercés de si grands maîtres, et qui maintenant en-

core, soulève tant de discussions au sein des Académies et des Sociétés savantes françaises et étrangères. Notre seul but, est de rassembler les diverses opinions émises à ce sujet, éparses dans tant d'ouvrages et de nous efforcer ainsi, par les rapprochements des faits expérimentaux pour ou contre, de démontrer l'existence possible de ce mode de contagion.

Nous allons donc, comme le titre de cette communication vous le fait entrevoir, nous occuper seulement de la tuberculose au point de vue de sa contagiosité. Mais, comme avant de pénétrer de suite au cœur de cette étude, il serait bon de définir cette affection et d'indiquer, quels sont, parmi les êtres qui composent la série zoologique, ceux qui offrent le plus d'aptitude à la tuberculisation ; nous allons donner sommairement quelques notions préliminaires, indispensables pour l'intelligence de ce qui va suivre.

Donner une définition exacte de la tuberculose, n'est pas chose aussi facile qu'on pourrait le supposer. En effet pour bien définir une maladie, il faut en connaître à fond la nature ; et, dans le cas qui nous intéresse, c'est justement sur ce point que la plus grande confusion existe. Aussi pour éviter toute confusion, définirons-nous d'une manière générique, la tuberculose : une maladie caractérisée, comme son nom l'indique, par la présence de granulations ou tubercules dans les différents viscères, notamment dans le poumon. En un mot nous ne saurions mieux caractériser cette affection, qu'en lui donnant le nom sous lequel elle est le mieux connue, c'est-à-dire celui de phthisie pulmo-

naire. En effet, qui ne connaît la lugubre signification du mot phthisique ou poitrinaire.

La tuberculose existe-t-elle chez tous les êtres de la série zoologique ? Les opinions les plus diverses ont été émises à ce sujet. Ainsi, tandis que M. Villemin (1) considérant la phthisie comme une maladie spécifique, prétend qu'elle n'existe que chez des espèces zoologiques déterminées ; d'autres, au contraire, tels que M. Edw. Crip, etc. (2), en Angleterre, nient la nature zymotique de cette affection et affirment avoir rencontré des tubercules sur plus de cent espèces différentes de mammifères, oiseaux, reptiles, etc. Cette divergence d'opinions tient à ce que l'on n'est pas d'accord sur la nature du tubercule et sans doute aussi à ce que beaucoup ont pris pour des tubercules, des nodosités de forme tuberculeuse, qui n'étaient autre chose que des nids d'échinocoques ou d'autres parasites.

Néanmoins, tout en admettant que la phthisie puisse exister chez tous les êtres qui composent le règne animal, il est avéré qu'elle ne se manifeste pas chez tous, avec le même degré d'intensité ; et que, si les uns ont une aptitude toute particulière à la tuberculisation, d'autres, au contraire, sont rarement tuberculeux.

Or, parmi les espèces qui offrent le plus d'aptitude à contracter la phthisie, nous devons malheureusement citer en première ligne l'espèce humaine qui, plus que toutes les autres, est douée de ce triste privilége. En

(1) Villemin. — De la phthisie et des maladies qui la simulent dans la série zoologique.

(2) Edw. Crip. — Mémoire de la séance générale de l'Association de Andrews.

effet, si nous consultons les statistiques sur la mortalité, nous voyons que c'est une maladie des plus meurtrières et qu'à Paris, d'après le Dr L. Vacher (1), elle frappe un cinquième de la population.

Après l'espèce humaine, on peut ranger l'espèce bovine comme possédant la plus grande aptitude à la tuberculisation. Bien qu'on ne puisse consulter aucune statistique à ce sujet, il n'en est pas moins vrai que l'existence de la tuberculose chez les bovinés ne peut être mise en doute; car tous ceux qui se sont occupés des maladies de l'espèce bovine, s'accordent à reconnaître les ravages que la tuberculose ou pommelière fait parmi elle.

Quant à l'existence de la phthisie chez les autres espèces animales, il n'y a que doute et confusion. Du reste, nous les laisserons de côté, pour ne nous occuper que de l'espèce bovine, qui, par suite de sa malheureuse aptitude à la tuberculisation, peut, plus que toutes les autres, être une cause de la propagation de la phthisie et cela d'autant plus que la viande de bœuf entre pour la plus grande part dans l'alimentation de l'espèce humaine.

D'autres espèces animales sont, il est vrai, de toute nécessité dans l'alimentation, mais comme nous l'avons fait observer, chez elles l'existence de la tuberculose est très problématique. Du reste, tout en admettant que cette affection puisse existen parmi tous les genres qui composent la série zoologique, on peut affirmer

(1) Louis Vacher. — Statistique sur la mortalité de Paris, 1872.

que, tous, n'ont pas la même aptitude à la tuberculisation et que chez tous (l'espèce humaine et bovine exceptées) la tuberculose est un cas rare pour ne pas dire exceptionnel.

Nous aurions désiré vous donner encore quelques notions sommaires sur la pathologie comparée de la phthisie pulmonaire. Mais, bien que cette étude nous eût permis de conclure que la plus grande analogie existe dans cette affection, qu'elle soit localisée dans l'espèce humaine ou animale, nous avons pensé que cette description serait de peu d'intérêt pour la plupart d'entre vous.

Aussi, Messieurs, allons-nous terminer ici ces quelques notions préliminaires pour aborder plus rapidement notre sujet, c'est-à-dire, l'étude de la tuberculose au point de vue de la contagion et de l'hygiène.

De la Tuberculose au point de vue de sa contagiosité.

La tuberculose peut-elle être classée au rang des maladies contagieuses? Même débarrassée de toute considération théorique sur les virus et la virulence, cette question est encore bien délicate à résoudre; car, vu les nombreuses dissidences qui existent à ce sujet, on ne peut avoir que des probabilités pour ou contre les propriétés contagifères de cette affec-

tion. Néanmoins les faits expérimentaux pourraient, vu leurs résultats, faire pencher vers l'affirmative ; et c'est ce que nous allons essayer de démontrer en nous occupant de la contagion de la tuberculose :

1° Soit par cohabitation ;

2° Soit par l'inoculation à un animal sain de la matière tuberculeuse ;

3° Soit enfin par le fait de l'ingestion de cette même matière dans les voies digestives.

De la contagion par cohabitation.

En médecine humaine, bien qu'il y ait des opinions contradictoires, plusieurs pathologistes considèrent la tuberculose comme une maladie contagieuse susceptible de se propager par la vie commune de deux phthisiques, mari et femme, par exemple, qui partagent la même chambre et le même lit. C'est une opinion fort accréditée dans beaucoup de nos contrées ; et même dans certaines, cette conviction est tellement enracinée que plusieurs familles ont conservé l'habitude de brûler les derniers linges des personnes mortes poitrinaires.

En médecine vétérinaire, ce mode de contagion a été aussi admis. Si MM. Hurtel d'Arboval, Reynal n'y croient pas, nous voyons d'autres pathologistes, tels que MM. Cruzel, Bouley, Viseur prétendre que l'air expiré, sortant des poumons d'une vache phthisique, et inspiré immédiatement par une autre, porte dans le poumon sain de cette dernière l'infection tuberculeuse.

Mais dit M. Chauveau : (1) « Il ne faut pas établir
» cela avec certitude car si la tuberculose se prend par
» l'ingestion de matière tuberculeuse dans les voies
» digestives il est évident que sa contagion naturelle
» et spontanée ne saurait plus être exclusivement at-
» tribuée à l'infection du milieu aérien par l'air rejeté
» du poumon des sujets phthisiques. Les animaux con-
» finés dans la même étable ou dans le même pâtu-
» rage, buvant aux mêmes sources, dans les mêmes
» réservoirs ou les mêmes vases, trouvent dans ces
» rapports, l'occasion constamment répétée d'avaler
» les mucosités que leurs camarades rejettent par le
» nez. Or si ces secrétions proviennent de bêtes phthi-
» siques, elles pourront devenir la cause d'une infec-
» tion tuberculeuse. »

Il résulte d'après ce que nous venons de dire que ce mode de contagion n'est pas suffisamment établi, et qu'aucun fait expérimental sérieux ne peut nous le faire admettre comme possible. Peut-être un jour arrivera-t-on à des résultats plus certains ; mais comme aujourd'hui aucun argument valable n'a été invoqué en sa faveur, nous ne nous en occuperons pas plus longtemps.

De la contagion par l'inoculation de la matière tuberculeuse.

Démontrer l'inoculabilité possible de la matière tuberculeuse nous sera plus facile, car de nombreux faits

(1) Chauveau. — Recueil de médecine-vétérinaire, 1869.

expérimentaux peuvent être cités comme preuves à l'appui. Aussi, allons-nous citer sommairement les nombreuses expériences des contagionnistes et celles qui leur ont été opposées par ceux qui refusent de croire à ce mode de contagion, et peut-être ainsi démontrerons-nous, que, bien qu'il y ait des contradicteurs, la tuberculose peut être regardée comme une maladie inoculable.

EXPÉRIENCES DES CONTAGIONNISTES.

Expériences de M. Villemin.

M. Villemin par deux mémoires lus à l'Académie de médecine, l'un, le 5 décembre 1865, l'autre, le 30 octobre 1866 *(cause et nature de la tuberculose)*, est venu révéler un fait du plus haut intérêt : la transmission de la phthisie par l'inoculation de la matière tuberculeuse. Comme preuves à l'appui de ce qu'il a avancé il fit de nombreuses expériences dont nous allons citer les principales.

D'abord il prit plusieurs lapins, auxquels il inséra en arrière de l'oreille deux petits fragments de tubercule et un peu de liquide d'une caverne pulmonaire provenant d'un phthisique mort depuis 33 heures. Tous offrirent au bout de quelques semaines des tubercules pulmonaires plus ou moins nombreux ; plusieurs même en présentèrent à la rate, aux reins, aux glandes intestinales.

Ces premières tentatives venant confirmer son opinion il voulut s'assurer si la transmission de la tuberculose pouvait s'opérer sur des animaux autres que le lapin.

En conséquence, il continue ses expériences sur les petits ruminants. Il inocule comme précédemment, 2 moutons sous le ventre, et n'obtient aucun résultat. 3 chèvres et un agneau furent inoculés quelque temps après. L'agneau seul, offrit à l'autopsie quelques granulations grises dans le poumon et le foie, de nature douteuse et que M. Villemin attribua à la présence de strongles dans les bronches. De là, il conclut que le mouton n'étant jamais phthisique est réfractaire à la tuberculisation et cela peut-être à tort, car nous verrons plus loin que M. Colin détermine par inoculation la tuberculose chez cet animal.

Sur les chiens et les chats, l'inoculation lui fournit des résultats à peu près négatifs, et il en tire la même conclusion que chez les ruminants. Mais M. Colin prétend que cette prétendue immunité paraîtrait résulter des coups de langue, des coups de dents, par lesquels ces animaux se débarrassent ou débarrassent leurs petits, des matières déposées dans les plaies ; car ayant fermé la plaie avec une épingle et du fil, et l'ayant mise ainsi à l'abri des coups de langue, il obtint facilement l'inoculation.

Après ces expériences, M. Villemin voulant s'assurer si le tubercule des animaux, celui de la vache, par exemple, donnait lieu à la tuberculisation, inocula des dépôts crétacés d'une vache à un lapin qui présenta,

au bout de quelque temps, des tubercules dans le poumon, la plèvre, la rate, le foie, les reins.

Enfin, en dernier lieu, il eût l'idée de s'assurer si le tubercule, développé à la suite de l'inoculation artificielle, possédait, comme celui qui s'engendre spontanément, la faculté de se transmettre. Deux lapins furent inoculés à l'aide du tubercule emprunté à un lapin inoculé auparavant, et ils présentèrent de nombreux tubercules dans les principaux viscères. Cette matière de deuxième génération, reportée sur de nouveaux lapins, conserva toute son activité morbide.

Expériences de M. Colin. (1)

M. Colin, professeur à l'école vétérinaire d'Alfort, voulant contrôler les expériences de M. Villemin, prend du tubercule de l'homme à tous ses divers degrés de développement, le réduit en une pulpe homogène et creusant, à l'aide d'une baguette de verre, à la base de l'oreille de plusieurs lapins, une galerie de plusieurs centimètres, qu'il remplit de tubercule obtint sur ces animaux une tuberculisation générale.

Voyant ses expériences réussir et ne doutant plus de l'inoculabilité de la tuberculose, il s'occupa de rechercher si, dans le tubercule, tout était inoculable ou, si, seulement, l'une de ses parties jouissait de cette propriété. Pour éclaircir tous ces points il prit des tu-

(1) Rapport à l'Académie de médecine. — Sur l'ouvrage de M. Villemin (cause et nature de la tuberculose).

bercules à divers degrés de développement les inocula séparément et voici quels furent ses résultats :

1° Un lapin qui reçut les fines granulations miliaires récentes prises sur la vache mourut avec toutes les apparences de la phthisie. Le poumon, le foie, la rate, les reins étaient parsemés de tubercules ;

2° La matière tuberculeuse ramollie, caséeuse, prise au centre de masses, du volume d'un œuf de pigeon, sur la même vache et inoculée à un lapin donna les mêmes résultats ;

3° Un agneau inoculé avec du tubercule dur pris sur un bœuf affecté de phthisie calcaire offrit à l'autopsie toutes les lésions de la tuberculose ;

4° Le tubercule jaunâtre en voie de métamorphose régressive pris sur le poumon d'un bœuf, et inoculé à un agneau donna les mêmes résultats ;

5° Enfin, seule, la matière crétacée tout-à-fait calcaire, ne donna lieu à aucune lésion tuberculeuse.

Inoculation du tubercule à l'homme.

La transmissibilité du tubercule par inoculation chez les animaux n'établit pas la contagion de la tuberculose chez l'homme. Mais voici un fait qui s'il n'était pas unique pourrait bien la confirmer.

Un homme tombe malade par suite de la gangrène du gros orteil du pied gauche. L'amputation du tiers supérieur de la cuisse étant jugée nécessaire il refuse. Alors tout espoir de le sauver étant perdu, des méde-

cins de Syra (Grèce), MM. Demet, Paraskeva et Zallonis se proposent d'essayer sur lui l'inoculation tuberculeuse. Les renseignements qu'ils prirent sur sa famille, sur sa santé, leur ayant prouvé qu'il ne devait pas avoir de germe de tubercule, ils prennent du crachat purulent d'un poitrinaire ayant des cavernes, et, par une incision pratiquée à la partie supérieure de la cuisse gauche, le déposent dans le tissu cellulaire et réunissent les deux lèvres de l'incision. A cause des progrès de la gangrène le malade meurt 38 jours après l'inoculation. A l'autopsie, ils découvrirent au lobe supérieur du poumon droit 17 tubercules au premier degré, 2 au poumon gauche, et 2 dans le foie.

Cette expérience démontre clairement que le tubercule est inoculable à l'homme. Le sujet d'expérience ne portait certainement pas précédemment de tubercules, attendu que, chez un homme de 55 ans, il est difficile que 21 tubercules soient restés seulement au premier degré (1).

Expériences diverses.

Ces mêmes médecins Grecs entreprirent une série d'expériences sur des matières autres que des matières tuberculeuses ; telles que le sang et les crachats de phthisiques, et d'après leurs observations ils prétendent que l'inoculation de quelques gouttes de sang d'un poitrinaire, que l'ingestion des crachats, que l'inocu-

(1) Recueil de médecine vétérinaire, 1873.

lation du vaccin pris sur un phthisique et inoculés à un lapin, ont déterminé chez cet animal des lésions tuberculeuses.

M. Villemin se range de cet avis au moins pour l'inoculation des crachats, tandis que M. Colin affirme, que le sang, la sérosité, la salive, les mucosités pulmonaires d'un phthisique, peuvent être impunément inoculées, et cela peut être à tort, car, si jusqu'ici on ne peut considérer le sang comme portant le germe de la maladie, du moins, est on certain que les crachats, surtout ceux pris sur des individus qui ont des cavernes pulmonaires, renferment des détritus de matière tuberculeuse, et que, pour cette raison, ils nous paraissent pouvoir s'inoculer aussi bien que la matière tuberculeuse ramollie.

EXPÉRIENCES DES ANTI-CONTAGIONNISTES.

D'après les expériences que nous venons de citer, on ne peut que croire à l'inoculation du tubercule, cependant malgré les faits probants, démontrés par MM. Villemin et Colin, quelques auteurs n'adoptent pas cette manière de voir.

Or, que peut-on objecter aux contagionnistes ? On ne peut pas dire que leurs expériences n'aient pas été assez nombreuses car MM. Villemin, Colin, Hérard et en Angleterre M. Sanderson ont fait des séries d'expériences tout à fait concluantes. On ne peut pas leur objecter qu'ils aient mal opéré ; car ils ont agi sur des

animaux d'espèces différentes placés dans les meilleures conditions hygiéniques et avec des matières tuberculeuses à divers degrés d'évolution.

On ne peut pas prétendre que l'inoculation du tubercule dans le tissu cellulaire ait pu provoquer la formation d'embolies capillaires, car il y a entre la production tuberculeuse consécutive à l'inoculation et la production des embolies, des différences considérables.

Enfin, on ne peut pas leur objecter que la plupart de leurs expériences aient été faites sur des animaux tuberculeux car ils ont ordinairement expérimenté sur des animaux qui ne sont pas reconnus phthisiques. Or si tous les lapins que touche M. Villemin avec sa lancette deviennent tuberculeux, il faut bien admettre que c'est lui qui les tuberculise puisque le lapin n'est pour ainsi dire jamais phthisique.

Non, toutes ces objections sont tombées devant le simple bon sens, mais malgré tout, les contradicteurs trouvèrent matière à contredire et prétendirent que des substances de nature non tuberculeuse, pouvaient, soit par inoculation, soit par injection dans les vaisseaux, déterminer des lésions analogues à celles produites par l'inoculation du tubercule.

C'est ainsi que MM. Lebert et Wilson-Fox prétendent que l'inoculation du pus détermine des lésions tuberculeuses; mais M. Colin affirme que ces dépôts pulmonaires, nés à la suite de cette inoculation n'ont pas l'aspect franchement tuberculeux.

On a aussi prétendu que le charbon porphyrisé, que le mercure, le cancer, la graisse même, pouvait déter-

miner ces mêmes lésions. Mais, dit M. Villemin, puisque l'on attribue à ces corps étrangers la singulière propriété de faire naître une lésion qui ne diffère en rien de celle de la tuberculose ; que l'on inocule ces poussières, ces granules de mercure, ces graisses en faible quantité, comme nous inoculons le tubercule et on verra s'ils provoquent jamais dans l'organisme une généralisation morbide de nature tuberculeuse.

En effet, la plupart de ces substances, qui ne sont pas sensiblement absorbables, telles que le charbon, le mercure, n'agissent que dans le cas où elles ont été injectées dans les vaisseaux et par conséquent poussées par force vers le poumon. Arrivées là, elles déterminent des accidents emboliques, s'enkystent et prennent l'apparence de granulations miliaires ; mais seulement l'apparence, car si on les incise, on retrouve au centre de la tumeur soit des granules de mercure, soit de la poussière de charbon.

Quant à la graisse, M. Béhier a prétendu qu'inoculée à des lapins, elle les rendait follement tuberculeux.

« Mais injecter 11 grammes d'axonge dans le pou-
» mon d'un lapin, l'équivalent du poids de son poumon,
» soit 2 kilog. 1/2 à un cheval de taille moyenne, c'est
» le mettre dans des conditions qu'il est impossible
» d'apprécier [1]. » Et, dit M. Bouley, M. Béhier a plutôt stéarisé ses lapins qu'il ne les a inoculés.

---

(1) Colin loc. cit.

De la Contagion par ingestion de la matière tuberculeuse.

Nous arrivons ici à un des points les plus importants de l'histoire de la tuberculose, car ce mode de contagion présente un grave intérêt ; comme nous le verrons plus loin en nous occupant de cette affection au point de vue de l'hygiène. Ici nous n'avons pour but que de résoudre cette question : La phthisie est-elle contagieuse par l'ingestion de la matière tuberculeuse ? Si nous regardons cette affection comme une maladie virulente (et d'après ce que nous venons de voir elle nous paraît l'être), nous pouvons résoudre cette question théoriquement et dire que ce mode de contagion est possible, car on sait que la surface digestive est généralement la voie la plus active pour l'absorption des virus. En effet, aujourd'hui, l'activité de cette voie d'infection ne saurait être mise en doute, car on a pu chez les animaux faire développer le charbon par cette voie. M. Renault a ainsi communiqué la morve aux solipèdes. MM. Roche-Lubin et Belliol ont, de cette manière, clavelisé des moutons, et enfin, M. Chauveau est en mesure d'affirmer que la vaccine peut se communiquer aussi sûrement par le tube digestif que par l'injection du virus dans les vaisseaux. Mais, débarrassée de toute considération théorique sur le virus et la virulence de la tuberculose, la question se réduit à la constatation de ce fait brut et expérimental :

L'ingestion de la matière tuberculeuse fait-elle naître des lésions de même nature chez les animaux? De nombreux faits d'expérimentation ne manquent pas pour qu'on puisse résoudre cette question par l'affirmative. Si quelques auteurs refusent de croire à ce mode de contagion, parce que leurs expériences n'ont pas porté fruit ; beaucoup d'autres, tels que MM. Chauveau et Saint-Cyr, Villemin et des pathologistes d'Allemagne et de Suisse sont en mesure d'affirmer que la contagion est possible, car, les nombreuses expériences qu'ils ont faites, ont donné des résultats tels qu'il est impossible de les nier.

Expériences de M. Chauveau.

M. Chauveau, professeur à l'Ecole vétérinaire de Lyon, est de tous les savants celui qui s'est occupé le plus de ce mode de contagion, et aujourd'hui, d'après les nombreuses expériences qu'il a faites, il est en mesure d'affirmer que, sur 100 veaux de lait, issus de parents sains, il n'y en a peut-être pas un seul qui présente à l'autopsie la plus minutieuse, la moindre trace de lésions tuberculeuses. Mais, par contre, sur ces mêmes veaux, il n'y en aurait peut-être pas un seul qui ne présentât à l'autopsie les signes anatomiques d'une infection tuberculeuse plus ou moins généralisée, six semaines ou deux mois après avoir avalé de la matière tuberculeuse convenablement choisie [1].

(1) Chauveau. — De la transmission de la tuberculose par les voies digestives.

Première expérience. — Les premières expériences qu'il fit, ont porté sur onze animaux de l'espèce bovine parfaitement bien portants et pris du reste à un âge ou la tuberculose naturelle, en pleine évolution, est extrêmement rare. Tous sont restés pendant la durée de l'expérience dans des conditions hygiéniques irréprochables.

Les uns ont pris de la matière tuberculeuse empruntée à des vaches phthisiques ; les autres de la matière fournie par l'espèce humaine, en quantité plus ou moins grande. La durée de l'expérience a été de 4 mois 1/2. Aucun sujet n'a échappé à l'infection, et tous ont présenté à l'autopsie des lésions tuberculeuses, légères chez les uns, vraiment *épouvantables* chez les autres.

Deux sujets qui n'avaient rien pris, et gardés comme terme de comparaison, ont été reconnus sains à l'autopsie.

Deuxième expérience. — Il achète quatre veaux de lait de 6 semaines environ, en garde deux comme terme de comparaison, et fait avaler aux deux autres de la matière tuberculeuse en trois ingestions, séparées par un intervalle de plusieurs jours. Au bout de 60 jours il autopsie ces animaux, devant une commission nommée par la section médicale de l'Association Française pour l'avancement des sciences, et voici quel en fût le résultat.

Les deux auxquels on avait fait prendre de la matière tuberculeuse présentèrent des lésions tuberculeuses

considérables ; mais les deux autres offrirent quelques légères lésions de même nature.

Troisième expérience. — Dans une troisième expérience, M. Chauveau achète quatre veaux de lait de 3 ou 4 mois environ : deux de ces animaux furent soumis à l'ingestion tuberculeuse ; les deux autres furent gardés dans la même écurie pour servir de terme de comparaison. La quantité de matière tuberculeuse, avalée par chaque animal, a été de 40 à 160 grammes en quatre ingestions. 3 mois après, il fait faire l'autopsie devant une commission nommée par la Société dont nous avons parlé plus haut. Sur les deux animaux soumis à l'ingestion tuberculeuse, on a pu constater des lésions tellement importantes qu'on ne peut penser qu'elles aient été indépendantes de l'expérience. Mais, un résultat inattendu se produisit, car les deux animaux gardés pour servir de terme de comparaison présentèrent de légères lésions, il est vrai, mais néanmoins de nature tuberculeuse.

Or, puisque la première expérience de M. Chauveau avait donné des résultats tout à fait concluants, à quoi attribuer les faits inattendus qui se sont passés dans les deux dernières ?

Faut-il croire que les deux derniers animaux aient été infectés par le voisinage de leurs compagnons malades à l'insu de l'expérimentateur ? Faut-il admettre que les sujets étaient déjà tuberculeux ?

Non. Il faut plutôt l'attribuer à un manque de soin dans l'expérimentation. En effet, du moment que la

transmission de la tuberculose par l'air inspiré n'était pas absolument contestée, on aurait dû, pour éviter toute cause d'erreur, ne pas placer dans la même étable les animaux d'expérience et ceux devant servir de terme de comparaison. De plus, il est possible que les vases qui servaient à l'alimentation journalière des animaux aient été en commun et, il est possible qu'un sujet sain ait achevé une bouteille de lait commencée par un sujet infecté, et l'ait été secondairement, par l'ingestion des mucosités pharyngiennes provenant des sujets soumis à l'expérience. C'est là, assurément la seule cause; car on ne peut admettre que la tuberculose ait existé primitivement chez ces animaux. Les lésions tuberculeuses héréditaires étant extrêmement rares chez les jeunes veaux.

Expériences diverses.

Outre les expériences de M. Chauveau, nous pouvons en citer une foule d'autres qui toutes sont concluantes. C'est ainsi que M. Villemin a pu faire contracter la phthisie à des lapins et à des cochons d'Inde par l'ingestion de matière tuberculeuse; que M. Saint-Cyr a obtenu les mêmes résultats sur deux veaux.

Des vétérinaires allemands ont fait aussi des expériences dont voici les principales :

MM. Harms et Günther [1], professeurs à l'école

(1) Recueil de médecine vétérinaire.

vétérinaire du Hanovre, ont opéré sur des lapins divisés en deux lots.

Le premier lot fut nourri de matières animales, viande, poumons, lait provenant d'un animal sain. Les dix lapins soumis à ce régime pendant plusieurs semaines, se montrèrent sains à l'autopsie.

Le deuxième lot se composait de huit lapins. Quatre furent nourris avec les poumons d'une vache phthisique, quatre autres avec des tubercules provenant de cette même vache. A l'autopsie, ils présentèrent tous des lésions tuberculeuses.

MM. Leisering, professeur à l'école vétérinaire de Dresde, Bollinger de Zurich, Klebs, Gerlach et d'autres obtinrent les mêmes résultats sur des cochons et des bœufs.

Tous ces faits que nous venons de citer, ne peuvent être contestés ; et ils ne pourraient l'être que si l'on prouvait que l'ingestion du pus ordinaire dans l'estomac détermine des effets analogues à l'ingestion tuberculeuse. Or, il est démontré que le pus peut être impunément introduit dans l'estomac de l'homme, du chien, du cheval, du bœuf, sans causer de lésions de cette nature.

Cependant, il se trouve quelques pathologistes, entre autres, M. Colin, qui nient absolument que l'ingestion tuberculeuse puisse déterminer une maladie de même nature. Ce dernier s'appuie sur ce que les expériences qu'il a faites n'ont donné aucun résultat. Mais, comme le dit très-bien M. Villemin : « les infructueuses tenta-
» tives de M. Colin, ne peuvent détruire les résultats

» positifs d'expériences bien conduites ; car, à ce » compte, certains pourraient nier que les allumettes » chimiques du gouvernement prennent feu par le » frottement, parce qu'ils en ont frotté en vain quel» ques-unes, sans réussir à les faire flamber. »

De plus, on peut admettre qu'il ne réussit pas parce qu'il expérimente sur des animaux qui ne sont pas reconnus phthisiques et qui peut-être ne se prêtent pas à l'évolution naturelle de la tuberculose. Or, M. Chauveau dit que pour arriver à un résultat certain, il faut expérimenter sur des animaux sur lesquels la tuberculose est une maladie naturelle, douée de la gravité qu'elle possède dans l'espèce humaine. En effet, on ne va pas chercher le mouton pour la transmission de la morve, ni le cheval pour étudier la clavelée ; donc la tuberculose étant une maladie propre à l'espèce bovine, il n'est pas rationnel d'expérimenter sur d'autres animaux, surtout au moyen de l'ingestion tuberculeuse. Nous nous appuyons sur ce dernier mode, parce que l'inoculation peut encore réussir ; c'est ainsi que l'on a pu inoculer la morve au chien, tandis que quand on emploie le tube digestif on n'obtient aucun résultat sur cet animal, quand, par ce procédé, neuf chevaux sur dix deviennent morveux.

De la Tuberculose au point de vue de l'hygiène.

Cé que nous venons de dire de la contagiosité de la tuberculose et surtout de sa transmission possible par

4

les voies digestives, fait ressortir la question suivante qui intéresse au plus haut point l'hygiène publique: *L'alimentation avec de la viande ou du lait provenant d'animaux tuberculeux peut-elle être cause de la propagation de la phthisie dans l'espèce humaine?* Cette question qui a été entrevue depuis quelques années seulement, et qui en raison de son importance devrait être résolue est encore malheureusement à l'ordre du jour. Mais, résoudre un tel problème n'est pas aussi facile qu'on pourrait le supposer; car il faut se mettre dans des conditions tout-à-fait exceptionnelles, et si on a pu facilement déterminer l'évolution tuberculeuse chez les animaux par ingestion ou inoculation il n'en est plus de même par l'ingestion de viande ou de lait provenant d'animaux phthisiques. Du reste il est facile de comprendre que ce mode de contagion offrira beaucoup moins de chances de succès que, quand l'animal est soumis directement à l'action de la matière tuberculeuse.

Néanmoins, quoique peu d'expérimentateurs puissent apporter des preuves à l'appui, c'est en général la doctrine de contagion qui tend à prévaloir.

Examinons donc cette question au double point de vue expérimental et théorique et voyons si ce qui a été dit à ce sujet, peut nous faire craindre une telle alimentation pour l'espèce humaine.

Usage de la viande.

Si MM. Reynal et Colin prétendent que la viande

provenant d'animaux tuberculeux est d'une complète innocuité; beaucoup d'autres ne sont pas de leur avis et, en général, c'est la doctrine de la contagion qui tend à prévaloir. Du reste, les expériences suivantes pourraient nous faire craindre que l'alimentation avec la viande et le lait provenant d'animaux phthisiques puisse être une cause de contagion pour l'espèce humaine.

En effet, M. Gerlach, après de nombreuses expériences, a affirmé devant la Société allemande d'hygiène publique que la viande d'animaux atteints de tuberculose possède en certaines circonstances le pouvoir d'infecter; mais cependant à un degré moindre que la matière tuberculeuse.

MM. Harms et Günther ayant fait avaler à des lapins de la viande d'animaux phthisiques trouvèrent à l'autopsie des lésions tuberculeuses.

M. Zürn, professeur à la station agronomique d'Iéna, a expérimenté sur deux porcs auxquels il fit prendre de la viande et du lait d'une vache phthisique. Les deux porcs devinrent tuberculeux. Un résultat analogue fut obtenu sur deux lapins.

Enfin, M. Bollinger de Zurich, a fait développer la phthisie sur 3 cochons, qu'il avait alimentés avec de la viande, provenant d'un bœuf atteint de cette affection.

Usage du lait.

Tous les pathologistes s'accordent à dire que le lait provenant de vaches phthisiques est altéré; mais, tous

ne lui reconnaissent pas des propriétés malfaisantes. Ainsi M. Reynal dit que la phthisie de la vache exerce sur la qualité du lait une influence non douteuse ; il est clair, bleuâtre, séreux, pauvre en matières azotées, grasses et sucrées, et chargé de substances minérales, mais, dit-il, il ne possède pas de propriétés infectieuses. Quant à M. Delafond il conseille, surtout aux phthisiques, de n'en pas faire usage. Bien que les auteurs que nous venons de citer, s'accordent à reconnaître que tout en étant moins nutritif, il n'est pas doué de propriétés infectieuses ; peut-être ferait-on bien de se mettre en garde contre son influence plus ou moins fâcheuse. Du reste, les expériences suivantes, bien que peu nombreuses, tendraient à démontrer que, non-seulement le lait a des propriétés malfaisantes parce qu'il est peu nutritif, mais aussi, parce que ingéré dans les voies digestives, il serait capable de développer la phthisie.

Ainsi, MM. Klebs et Gerlach ont fait développer des tubercules sur un chien à la suite de l'ingestion de lait provenant de vaches phthisiques.

M. Bollinger de Zurich a expérimenté sur 3 cochons qui lui ont présenté à l'autopsie des lésions tuberculeuses.

M. Viseur, médecin-vétérinaire à Arras, a fait aussi quelques expériences à ce sujet et en conclut que le lait est diarrhéique, épuisant, et à ce titre capable de même que tout régime insuffisant de prédisposer à la phthisie, et même de la déterminer directement, surtout chez les jeunes sujets qui ne reçoivent pas d'autres

aliments. Ce qu'il y a de trop certain, dit-il, c'est que dans les grandes villes où l'on compte des vaches laitières phthisiques en si grand nombre, les très jeunes enfants payent un effrayant tribut à la diarrhée et à la tuberculose localisée ou généralisée.

Nous pourrions citer encore d'autres faits, mais, laissons parler M. Ranse (1) :

« Relativement au lait des vaches tuberculeuses et à
» la possibilité de son action malfaisante, chez les jeu-
» nes enfants, l'hygiéniste ne saurait se montrer trop
» sévère. Chez un jeune enfant, pour qui le lait est, et
» doit être, la nourriture exclusive, pendant les pre-
» miers mois de l'existence ; croit-on qu'il soit indiffé-
» rent d'employer du lait provenant d'un animal sain
» ou d'un animal malade ? »

Nous avons dit plus haut, que, suivant M. Klebs le lait d'un animal tuberculeux est d'autant plus actif que la maladie chez cet animal est à une période plus avancée et d'un autre côté qu'une cuisson ordinaire ne détruit pas la virulence de ce lait. Sans admettre ces idées comme parfaitement démontrées, il serait peu sage de n'en pas tenir compte. Pour tous ces motifs le lait provenant d'animaux tuberculeux, doit être soigneusement proscrit de l'alimentation du jeune âge.

Mais nous pouvons ajouter que, s'il est facile d'éliminer la viande tuberculeuse, il n'en est plus de même pour le lait, dont il est impossible de reconnaître à l'œil nu les propriétés infectieuses.

(1) Ranse. — Gazette médicale, 1873.

A ce sujet, nous pourrions conseiller pour l'alimentation du jeune âge le lait provenant d'animaux rarement tuberculeux, tel que la chèvre et nous indigner contre l'allaitement artificiel cause de mortalité de tant de nouveau-nés, mais tel n'est pas notre devoir. Aussi nous contenterons-nous de signaler le danger pour les nourrissons de l'allaitement avec du lait provenant de vaches phthisiques pour ne plus nous occuper que de l'alimentation avec de la viande de bovinés tuberculeux, comme cause de la propagation de cette affection dans l'espèce humaine.

Or, une telle viande peut-elle être regardée comme possédant des propriétés infectieuses ? Bien que les expériences que nous venons de citer ne nous paraissent pas assez nombreuses pour être concluantes nous n'hésitons pas à nous ranger parmi les contagionnistes ; car nous voyons des expérimentateurs, et des plus éminents, tels que MM. Bollinger, Bouley, Chauveau, Gerlach, Villemin, etc., admettre comme possible, ce mode de transmission. Non pas, qu'on puisse regarder le tissu musculaire comme virulent par lui-même, car il ne renferme pas de tubercules ou du moins, ils sont extrêmement rares, mais parce que la viande de boucherie peut renfermer des ganglions malades. De plus, les parties couvertes par la plèvre, le péritoine ne sont pas toujours complètement débarrassées de leurs éléments tuberculeux ; et quelques fois les viscères mêmes, ne sont pas rejetés de la consommation surtout lorsque les lésions sont assez peu apparentes pour échapper à un examen superficiel. D'un autre côté, non-seulement

la viande agirait par la matière tuberculeuse qu'elle peut contenir ; mais peut-être aussi le sang qu'elle renferme pourrait-il être le véhicule des éléments tuberculeux, et devenir ainsi une cause de contagion.

Il est vrai qu'on pourra nous objecter que la cuisson détruit complètement le principe virulent; mais, dit M. Chauveau, cette propriété destructive n'appartient qu'à une cuisson parfaite, et la cuisson, telle qu'elle est pratiquée dans nos usages culinaires, n'entraîne pas toujours la destruction de tous les germes virulents contenus dans un morceau de viande.

Peut-être nous objectera-t-on encore que la transmissibilité de la phthisie, chez les animaux, par l'ingestion de viande tuberculeuse, n'établit pas la contagion chez l'homme. Mais à cela, nous pourrons répondre que l'homme, qui a déjà une aptitude si malheureuse à la tuberculisation, deviendra plus facilement tuberculeux par l'ingestion de viande provenant d'animaux phthisiques, que les espèces animales, qui sont, pour ainsi dire, réfractaires à cette transmission. Et cela nous paraît d'autant plus probable que M. Chauveau a dit : « entre la tuberculose humaine et » bovine il y a une très grande ressemblance ; même » marche, mêmes symptômes, même gravité, mêmes » lésions, cet ensemble donne à penser. »

D'après ce que nous venons de dire, on peut donc craindre, et avec juste raison, que la consommation de viande provenant d'animaux phthisiques ne soit une des causes de la propagation de cette affection parmi l'espèce humaine ; d'abord, parce qu'elle peut être une

cause directe de contagion ; et ensuite, parce que, vu le peu d'éléments nutritifs qu'elle possède, elle peut prédisposer à la phthisie comme toute cause débilitante. Or, il importe au plus haut degré de rayer de l'alimentation une telle nourriture pour éviter les funestes résultats qui pourraient survenir ; surtout en ce moment où aucune loi n'interdit la vente pour la boucherie d'animaux atteints de phthisie. Ainsi, à moins que l'animal ne soit arrivé à un état de consomption extrême, la viande est vendue sur les marchés. La moins bonne, en raison de son prix réduit, est achetée par les pauvres gens, ce qui entraîne à de fatales conséquences. Car, outre les causes reconnues propres au développement de la phthisie, et auxquelles les malheureux sont journellement exposés, vient s'en ajouter une autre beaucoup plus grave encore, c'est-à-dire l'alimentation au moyen d'une viande capable de faire naître d'elle-même cette affection. Il faut de plus considérer que la nourriture des classes indigentes se compose souvent de foie, de poumons, etc., de viscères, en un mot, siéges ordinaires de tubercules.

D'autrefois, ce sont de vils spéculateurs, des fournisseurs qui, poussés par l'appât du gain, n'hésitent pas à acheter à bas prix de cette viande qu'ils écoulent dans les établissements publics, même dans les hôpitaux, où elle sera distribuée à des convalescents, peut-être même donnée crue à des phthisiques !

Comme preuves de ce que nous avançons, c'est que les bêtes bovines les plus attaquées, sont dites *bêtes troupières* ; parce que ceux qui les vendent, comptent

trouver des acheteurs parmi les fournisseurs de l'armée.

Mais, nous dira-t-on, pourquoi la phthisie tuberculeuse n'est-elle pas plus commune dans l'armée, malgré cette consommation de bêtes dites *troupières?* A cela nous répondrons que là on ne fait pas usage de viandes rôties, saignantes ; et que la cuisson de la viande est toujours portée à un degré assez élevé pour entraîner la destruction des germes morbides tuberculeux qui pourraient y être contenus.

Conclusion.

De tout ce que nous venons de dire, il résulte :

1° Que la tuberculose est une maladie spécifique, virulente ;

2° Que, de tous les animaux qui composent la série zoologique, l'espèce humaine et l'espèce bovine ont, la plus grande aptitude à la tuberculisation ;

3° Que cette affection a la plus grande analogie, qu'elle soit localisée dans l'espèce humaine ou animale ;

4° Que l'inoculation détermine une affection de même nature chez les êtres inoculés ;

5° Que l'ingestion de matière tuberculeuse dans les voies digestives, peut donner lieu à une évolution tuberculeuse ;

6° Enfin, que si on ne peut avoir aucune certitude, du moins peut on craindre, et cela avec juste raison, que l'alimentation avec de la viande ou du lait, provenant d'animaux phthisiques, ne soit une cause de la propagation de cette affection dans l'espèce humaine.

Or, en présence des résultats funestes qui peuvent être la suite de cette alimentation, il importe au plus haut degré de savoir si, oui ou non, la consommation d'une telle viande peut déterminer chez l'homme les germes de cette affreuse maladie. Mais comme nous l'avons dit, pour agir avec certitude, il faudrait expérimenter sur des animaux de l'espèce bovine ; or, un expérimentateur isolé serait bientôt au bout de ses ressources. Il importerait donc, que des subventions telles qu'il en a été accordé pour la péripneumonie et autres maladies contagieuses fussent allouées à des commissions chargées de résoudre cette importante question. On serait alors à même de faire des expériences sur une quantité assez considérable d'animaux pour acquérir la certitude qu'ils n'étaient point primitivement tuberculeux et qu'ils le sont devenus par le seul fait de l'ingestion.

D'un autre côté, ce serait un sujet digne de l'attention des Sociétés savantes qui, tant par des délégués, que par des secours pécuniaires se chargeraient d'élucider ce délicat problème.

Mais, en attendant la solution d'un fait qui intéresse à un si haut degré l'hygiène publique, il faut agir. Or, tandis que dans certains pays, on proscrit l'usage de la viande d'animaux tuberculeux, dans d'autres, on le

tolère ; suivant que les inspecteurs d'abattoir sont ou non partisans de la contagiosité de la tuberculose et de sa transmission possible par les voies digestives. C'est justement cette malheureuse divergence d'opinions que nous ne voudrions pas voir subsister. En effet, qui a le droit de dire, la tuberculose n'est pas transmissible par les voies digestives, parce que telle n'est pas mon opinion ? Que les inspecteurs d'abattoir qui agissent ainsi réfléchissent à la responsabilité qui leur incombe et se souviennent des nombreuses discussions que la contagiosité de la morve a soulevées. Si, avant 1837, alors que Rayer a démontré d'une façon irréfutable que la morve était contagieuse à l'homme et aux animaux sous toutes ses formes ; si, disons-nous, les vétérinaires avaient été guidés par ce principe, combien d'accidents si regrettables ne seraient pas alors à déplorer ? Aussi dit M. Bouley, le doute ne doit pas conduire à la négation d'emblée, mais à l'examen des mesures de prudence jusqu'à ce que la question soit complètement élucidée. Quand une contagion possible à l'homme est signalée, la prudence exige que l'on se tienne en garde contre cette contagion et qu'on en diminue les risques possibles pour le public ; quand bien même l'opinion que l'on admet n'aurait pas rallié tous les esprits.

Il ne faut donc pas dans ce cas, suivre cette maxime « *in dubio abstine,* » mais au contraire agir. Car du moment, où des faits nombreux sont venus presque confirmer la contagion par l'ingestion de viande tuberculeuse ; c'est un devoir aux inspecteurs d'abattoir de prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter

cette contagion, jusqu'à ce que des preuves irrécusables aient prouvé la complète innocuité de la viande provenant d'animaux tuberculeux.

Léon MOULÉ,

Médecin-vétérinaire.

Vitry-le-François, ce 24 mars 1874.

SIMPLES NOTES

POUR SERVIR

A UNE STATISTIQUE HISTORIQUE DU CANTON DE VITRY

Messieurs,

Depuis bientôt cinq ans vous avez décidé que notre Société s'occuperait d'une statistique historique de l'arrondissement en commençant par le canton de Vitry; et, bien que votre section d'histoire demeure plus spécialement chargée de ce travail, vous avez fait appel au bon vouloir de tous.

Comment se fait-il donc, Messieurs, que les cartons préparés pour recevoir les renseignements particuliers à chaque commune restent vides?

Est-ce à dire que personne, parmi nous, ne soit soucieux de l'histoire de son pays ou ne sache et ne veuille rien dire sur son village?

Non, Messieurs, mille fois non! mais, précisément parce qu'on sait trop certaines choses, on s'imagine que tout le monde les connaît et volontiers on leur ôte

l'intérêt qu'elles peuvent avoir au point de vue de l'histoire locale.

Plus volontiers encore on se défie de ses propres forces, on a peur d'errer ou de ne présenter les faits que sous un demi-jour ; et, pendant que l'on hésite, que l'on tatonne pour s'assurer si le terrain est bien solide sous ses pieds, le temps passe... passe ; et, faut-il le dire... rien ne se produit... Hélas, Messieurs, si la crainte de faire quelque chose d'incomplet, si la chance de tomber dans des erreurs étaient des obstacles à ce que l'on émit publiquement le résultat de ses recherches, de combien d'ouvrages importants ne serions-nous pas privés ? et quel est l'homme qui, n'ayant pas à sa disposition de riches bibliothèques, des dépôts d'archives tels que les capitales seules en possèdent, oserait attacher son nom à la plus modeste communication ?

Moins que tout autre, Messieurs, votre secrétaire avait le droit de s'arrêter devant ces scrupules si respectables qu'ils soient ; et, en vous apportant aujourd'hui sur quelques communes du canton de Vitry, des notes où vous trouverez beaucoup de lacunes et peu de neuf, je n'ai eu d'autre but que de prêcher d'exemple.

Voyons donc ensemble quelques-unes de ces notes.

Si je prends Aulnay-l'Aître, par exemple, je trouve que, dans notre département, sept ou huit localités portent le nom d'Aulnay, Aulnoys, Les Aulnoys ou Aunoy.

Ce nom me semble d'ailleurs assez facile à expliquer, son primitif *aulne* en latin *alnus* dérivant de *alitur*

amne parce que l'aulne croît de préférence au bord des eaux : *alnus amica fretis.*

Quant au mot *Aître*, c'est un des plus vieux appellatifs de notre langue ; il vient de *Atrium*, foyer, maison, palais, château, et vous savez, Messieurs, que dans ce sens, il entrait souvent en composition : nous en avons des exemples dans les *Chalaîtres* de Changy et d'Ambrières.

Chal, en langue celtique, veut dire *montagne*, d'où : *Chalaître*, côte du château, ce qui est parfaitement exact pour Changy et pour Ambrières, les deux chemins, appelés *chalaîtres*, conduisant de la prairie ou de la rivière à deux points plus élevés de 25 à 30 mètres sur lesquels avant 1789 existaient des châteaux dont on voit encore l'emplacement.

Ainsi, Messieurs, Aulnay-l'Aître et Aulnay-le-Château sont tout un ; mais ce château qui distinguait notre Aulnay, d'Aulnay-sur-Marne, d'Aulnay-aux-Planches, des Aulnoys, etc., etc... Quand avait-il été construit ? Où était-il situé ? Quand a-t-il disparu ? Il serait peut-être difficile de le dire et je suis obligé de remonter au neuvième siècle pour trouver traces certaines d'Aulnay-l'Aître.

Les possessions de l'église de Saint-Etienne de Châlons, sous les Carlovingiens, sont relatées dans 19 chartes royales et comprennent environ 36 localités parmi lesquelles je citerai : Aulnay-l'Aître, Ablancourt, Changy, Couvrot, Goncourt, Haussignémont, Plichancourt, Sompuits et Vitry-en-Perthois.

850 De ces chartes, celle qui nous intéresse le plus porte le n° 4 du cartulaire ; elle commence ainsi :

« *Preceptum Karoli regis quod Fratribus Sancti* » *Stephani de Forumvillis fecit tempore Lupi Episcopi......* (15 *des calendes de mai*, 10e *année du règne, an* 850.)

On y lit : « *Earumdem que villarum sive rerum vocabule sic habentur : Laffion.... Pludereicurtis.... Ambloniscurt* (Ablancourt) *et Alnidum* (Aulnay)..... etc., etc.

1107 Aulnay-l'Aître est encore mentionné dans une bulle de 1107, par laquelle le pape Pascal II confirme à la même église ses biens capitulaires.

Depuis assez longtemps déjà, la terre d'Aulnay était divisée en deux bans : celui du chapitre de Saint-Etienne et celui dit d'Aulnay-le-Château. Au XIIe siècle, ce dernier appartenait à une famille qui paraît avoir joué un certain rôle parmi la noblesse de Champagne.

1173 à 1185 Erard ou Airard d'Aulnay était maréchal de Champagne ; on le trouve avec ce titre dans une charte de la comtesse Marie (1184).

Antérieurement (1173), il avait été choisi pour arbitre au sujet du bois de Moillebrebis qu'il adjugea à l'abbaye de Trois-Fontaines contre la communauté des habitants de Cheminon qui en réclamait la propriété à cause de sa situation sur son territoire.

On sait, en outre, qu'en 1180 Erard d'Aulnay s'était emparé, à force ouverte, de la seigneurie de Saint-Amand, en possession de laquelle il se maintint malgré

la sentence d'excommunication lancée contre lui. Erard mourut excommunié en 1185.

Après sa mort, dit M. de Barthélemy, sa veuve Helwide et ses enfants ne négligèrent rien pour réparer ses torts et firent don au chapitre de Saint-Etienne, de Châlons, d'une partie des dîmes d'Aulnay et de Saint-Amand.

Grâce aux patientes recherches du savant continuateur de M. d'Arbois de Jubainville, nous possédons une série chronologique des faits et gestes de Eudes ou Oudard d'Aulnay, qu'on croit fils d'Erard auquel il succéda dans la charge de maréchal de Champagne.

1206 Le premier document où il apparaît est une charte de février 1206.

1211 En novembre 1211, choisi avec Oger de Saint-Chéron, pour arbitres entre la comtesse Blanche et Gaucher de Châtillon, comte de Saint-Pol, ils décidèrent que les hommes *saintieux* (*sanctuarii*) demeurant en deça de la Beuvronne (environs de Meaux), appartenaient à Blanche.

1212 En octobre 1212, dans le démêlé entre Blanche et le chapitre de Reims, au sujet de la Neuville-au-Pont, il est désigné, avec Guy pied-de-Loup, pour poser les bornes qui doivent délimiter la portion du territoire où le chapitre aura le terrage.

1213 Oudart avait accompagné Henri II, comte de Champagne, en terre sainte, et fut, pour cette raison, appelé à déposer dans l'enquête sur la légitimité du mariage de ce prince avec Isabelle, veuve de Conrad, marquis de Tyr et reine de Jerusalem.

La même année, il vend, pour la somme de 110 livres, aux moines de Saint-Memmie, de Châlons, la *justice* de ce qu'il possédait à Sogny-aux-Moulins, et conserve dans ce lieu le gîte qu'il y tenait de la comtesse Blanche et l'avoine de ce gîte.

1214 En 1214, il est traduit devant la justice ecclésiastique pour le fief qu'il tient de Blanche, et cette dernière obtient du pape Innocent III une bulle, en date du 25 février 1215, par laquelle ce pontife charge l'abbé de Trois-Fontaines et les prieurs d'Hœricourt et de Passe-Loup d'examiner si, ainsi que Blanche le prétend, la poursuite contre Oudart doit cesser.

Cette affaire qui avait trait à la suzeraineté que *Guido de Dampetra* (Gui de Dampierre, Saint-Dizier, sire de Bourbon) prétendait sur Aulnay-l'Aître s'arrangea à
1215 l'amiable. Par une charte de 1215, Blanche donna à un des fils d'Oudart, à charge d'hommage lige, des biens situés à Goncourt, biens qu'elle avait achetés de Manassés de Favresse, et Oudart fit une déclaration par laquelle il convint que son autre fils serait lige du fief qu'il tenait de Blanche, mais sauf la ligéité de Guy de Dampierre.

1216 En 1216, il est désigné comme arbitre de Blanche dans un différend qui s'était élevé entre cette dernière et Philippe-Auguste au sujet de l'établissement d'un marché à Champlast, dont le fief relevait du Comté de Champagne, mais qui était situé sur la marche de France.

Comme vous le voyez, Messieurs, Oudart d'Aulnay

jouissait d'une certaine considération et surtout il paraît avoir été bien avant dans la confiance de sa suze-
1219 raine. Pour le récompenser de ses services Blanche lui donna en 1219 le village de Maffrécourt.

Voici comment ce fait est raconté dans le livre des Vassaux :

1218 « Lorsqu'Erard de Brienne disputa à Blanche et à Thibaut IV la possession de la Champagne, Gilles de
1219 Saint-Jehan (Saint-Jean-sur-Tourbe) prit le parti du prétendant et fut fait prisonnier. Ses biens furent confisqués, sa maison forte de Saint-Jehan fut donnée à Gaucher de Nanteuil en décembre 1218, et le village de Maffrécourt provenant également de ses dépouilles fut donné en février 1219 à Oudart d'Aulnay, maréchal de Champagne ; mais Blanche se réserva de les rendre aux enfants de Gilles si elle faisait la paix avec lui.

» Gilles de Saint-Jehan mourut en captivité et il ne paraît pas que ses enfants aient été remis en possession de ses biens car, en 1230, ce que leur père tenait comme arrière fief du comte de Grand-Pré, fut donné comme augment de fief à Henri V de Grand-Pré. »

1223 Le 2 avril 1223, Oudart d'Aulnay constate par une charte la ratification par Ponce de Cuiseau et Laurence sa femme, de la cession à Thibaut IV par Ponce de Mont-Saint-Jean de la part qui revenait à Laurence dans la succession de Milon, de Bar-sur-Seine.

1224 En mai 1224, il est désigné comme arbitre avec Lambert Bouchu pour juger des contestations entre Thibaut IV et Guillaume II de Dampierre.

1227 En juillet 1227, il résigna sa charge de maréchal à Thibaut IV, moyennant une rente viagère de 30 livres dont 22 assises sur le gîte de Saint-Jean-sur-Moivre et 8 sur celui de Togny-aux-Bœufs. Il continue toutefois à porter le titre de maréchal dans les chartes postérieures où il se trouve mentionné ; c'est ainsi qu'il fi-
1231 gure dans un acte du 22 décembre 1231 constatant que Henri de la Ferté a engagé pour 7 ans son moulin de Saint-Etienne-au-Temple à Oger de Saint-Chéron.

1233 Il est encore désigné avec le titre de Maréchal de Champagne en 1233, époque où, avec Henri-des-Bordes, il fut choisi pour arbître d'un différend entre Thibaut IV et l'abbaye d'Avenay sur la question de savoir si Thibaut avait droit de gîte audit lieu.

1235 La dernière mention que les chartes font de notre Odard se trouve dans un titre de 1235, par lequel Thibaut IV reporte sur la censive de Larzicourt la rente viagère de 30 livres qui lui avait été assignée lors de la résignation de sa Maréchaussée.

Messieurs, nous savons qu'Oudart ou Odard d'Aulnay avait au moins deux enfants ; mais, ses deux fils étaient-ils morts, ou bien étaient-ils entrés dans la vie monastique ?... Nous ne saurions l'affirmer, mais nous serions tenté de le croire, en présence de l'abdication d'Odard et du silence de l'histoire à leur égard. Ajoutons encore que, dans ses recherches sur la noblesse en Champagne, l'intendant de Caumartin ne nomme qu'un seul personnage de cette famille, Oudart, de l'Aunoy ou d'Aulnay, maréchal de Champagne en 1230, auquel il donne pour armes :

« *D'argent à* 3 *pals de gueules, accostés de* 14 *mouchetures d'hermines* 4. 3. 3. 4. »

Ainsi, Messieurs, vers 1235, nous perdons la filière de cette famille. Espérons que d'autres la retrouveront un jour ou nous apporteront la preuve qu'elle s'était éteinte faute de mâles.

Qu'advint-il alors de la seigneurie d'Aulnay ? En l'absence de tout document, j'inclinerais à croire qu'elle fit retour, soit à la famille de Dampierre-Saint-Dizier, soit directement aux comtes de Champagne, d'où elle entra dans la maison de Joinville.

Voici, d'ailleurs, sur quoi j'appuie cette opinion.

M. le président de Vavray (*manuscrit de la bibliothèque de Vitry*) dit, en parlant d'Aulnay-l'Aître :

« Cette terre où il y a château, a été possédée par » Isabelle de Cirey, qui fonda en 1216 (*nous verrons » tout à l'heure qu'il y a erreur dans cette date*) la cha- » pelle du château, pour le service et entretien de » laquelle elle donne le tiers des grosses dîmes de » Pargny, etc., etc. »

1291 Plus loin, M. de Vavray parle d'une Emouars, dame de Cirey et d'Aulnay-le-Châtel qui, vers 1291, aurait donné à l'abbaye de Notre-Dame, de Saint-Dizier, dite de Saint-Pantaléon, une rente à prendre sur les dîmes de Pargny, d'où il conclut qu'à cette époque (1291), la chapelle du château d'Aulnay n'était probablement pas encore fondée et qu'au lieu de 1216, première date donnée par lui, il faudrait vraisemblablement lire 1316.

D'un autre côté, on lit dans de Barthélemy (*diocèse ancien de Châlons, tome 2, page* 110) :

« Plus tard (vers 1301), la seigneurie de Maurupt » ayant passé à Gauthier de Joinville, époux d'Isabelle, » dame de Vaucouleurs, d'Aulnay-le-Châtel, de Mau- » rupt, etc., etc. »

1290 à 1301 Mais, dans la généalogie de la famille de Joinville, donnée par le même auteur, on ne rencontre pas un seul Gauthier; nous croyons donc que la date (1301) donnée par M. de Barthélemy, se rapproche plus de le vérité que celle de M. de Vavray, mais nous pensons qu'il a fait ici une erreur de nom.

En effet, cette dame de Cirey, de Vaucouleurs, de Maurupt, d'*Aulnay-le-Châtel,* etc., etc., n'était autre qu'Isabelle de Joinville, née de 1214 à 1220 de Simon de Joinville et d'Esmengarde de Mauclerc, laquelle Isabelle avait épousé en premières noces Gauthier de Pargny et s'était remariée, vers 1249, avec Jacques de Vitry, bailly du comte de Champagne.

Ceci expliquerait comment, possédant Aulnay de son chef, c'est-à-dire par les Joinville, elle aurait pu doter la chapelle de son château des dîmes de Pargny dont elle était douairière.

1400 Après une nouvelle lacune de 100 ans, je trouve dans Chalette et dans M. de Vavray, la mention suivante :

« En 1400 le château et les archives d'Aulnay-l'Aître » furent brûlés. »

Mais ni l'un ni l'autre ne donnent le moindre détail sur ce sinistre.

Messieurs, je suis obligé, faute de documents certains, de faire des enjambées d'un siècle et j'arrive ainsi au commencement du seizième.

A cette époque, dit Guérard, la terre d'Aulnay-l'Aître était possédée par Antoine de Roye, tué à la bataille de Marignan, aïeul de Léonore de Roye, femme de Louis de Bourbon, premier prince de Condé.

M. de Vavray nous donne le même renseignement,
et vous pourrez lire sur son manuscrit : « en 1538, Ca-
538 therine de Roucy, comtesse de Sarrebruck, veuve d'An-
toine de Roye, tué en 1515 à la bataille de Marignan,
vendît la terre d'Aulnay-le-Château à Jacques de Joybert
d'Ardeuil. »

Les de Roye appartenaient à une ancienne famille de Picardie qui avait pour armes : « *de Gueules à la bande d'argent.* » Cependant M. de Vavray donne ici l'écusson des de Roucy de Champagne, qui est : « *de Gueules au chou d'or,* » ce qui ferait supposer que la terre d'Aulnay était entrée chez les de Roye par les femmes.

Ici, Messieurs, se pose une question sur laquelle j'appellerai vos recherches : En voyant Catherine de Roucy, qualifiée comtesse de Sarrebruck, vous vous demanderez, sans doute, si ces de Roucy étaient bien de la lignée champenoise dont sortaient les comtes de Ramerupt, etc., etc. ?... Je ne le crois pas. Mais je trouve parmi les fiefs du comté de Champagne un *Rosci in Lotharingia,* (*aujourd'hui Roussy, ancien canton de Cattenom, Moselle*), qui est assez rapproché de

Sarrebruck, et nous avons vu, plus haut, qu'Esmengarde de Mauclerc, mère d'Isabelle de Joinville, était du diocèse de Trèves auquel appartenaient Sarrebruck et Roussy. J'inclinerais donc à penser que cette comtesse de Sarrebruck sortait de la famille des Joinville ou des Guise, puisque Joinville était à ces derniers depuis le mariage de Marguerite de Joinville avec Ferry de Guise, en 1420.

Toutefois, Messieurs, ce ne sont là que des conjectures, et je serais heureux que quelques-uns de mes collègues voulussent bien éclaircir les doutes que soulève cette mention.

1538 Quoiqu'il en soit, nous savons qu'en 1538, Aulnay-le-Château appartenait aux de Joybert. Cette famille devait être originaire de Lorraine, mais elle avait en Champagne la branche dite de Soulanges qui remontait à Simon de Joybert, échanson du roi. Elle portait d'après l'écusson dessiné en marge du manuscrit de M. de Vavray :

« *D'argent au chevron d'azur accompagné de trois roses de gueules et sommé d'un croissant aussi de gueules.* »

1564 A l'époque qui nous occupe (1564) le château d'Aulnay, brûlé en 1400, avait dû être reconstruit ; nous voyons, en effet, que le 9 mai 1564, le roi Charles IX, venant de Bar, repassa par Vitry-le-François ; qu'il visita, en compagnie des princes et des grands officiers de la couronne, les ruines de Vitry-en-Perthois et, qu'après avoir accepté le dîner offert par l'Abbesse de

Saint-Jacques, *Claude de Louvat*, il vînt le soir *coucher au château d'Aulnay-l'Aître.*

90 A 26 ans de là (1590), les guerres de la Ligue amenaient de nouveaux désastres sur Aulnay. Voici ce qu'on lit, à ce sujet, dans l'ouvrage déjà cité de M. de Vavray.

« 1590. 19 août. — Délibération du conseil de ville » de Châlons portant que M. de Thomassin (1) sera » prié de mettre à l'obéissance du roi le château » d'Aulnay-l'Aître, fortifié par les habitants de Vitry » qui tiennent pour la Ligue, et à prendre toutes me» sures pour qu'ils ne puissent le fortifier davantage. »

Il paraît, Messieurs, que M. de Thomassin fit plus que ramener notre Aulnay à l'obéissance du roi, car de Barthélemy nous apprend que « les bourgeois de Châlons, commandés par M. de Thomassin allèrent, en août 1590, prendre et raser les forteresses de Conflans (*près Villeseneux*), Aulnay-aux-Planches, Aulnay-Lettrée. »

Ce fut probablement à la suite de ces événements que les de Joybert quittèrent Aulnay pour habiter Châlons où ils jouirent d'une certaine considération.

74 Nous trouvons, en effet, sur un rôle des gentilshommes ayant comparu à Châlons devant Monseigneur l'Intendant les 1er septembre et 22 novembre 1674, montés et équipés, Jérôme de Joybert, seigneur d'Aulnay-le-Châtel, commissaire de la noblesse au bailliage de Châlons.

(1) Philippe de Thomassin, Vidame de l'Evêché de Châlons.

1693 Dix-neuf ans plus tard (1693), le roi ayant fait dresser un état des fiefs, par bailliage, pour établir leur taxe, nous lisons sur le cahier du bailliage de Châlons, conservé aux archives du tribunal de cette ville, les renseignements suivants :

« Aulnay-le-Chastel, — seigneur, M. de Joybert;

» Aulnay-l'Aître, — seigneur, le chapitre de Saint-Etienne de Châlons. »

Nous voyons par là qu'Aulnay avait bien, comme nous l'avons dit précédemment deux bans seigneuriaux; si l'on en croit les anciens, on verrait encore le chemin et le tertre qui les séparaient.

Il paraît même qu'antérieurement, le ban, dit d'Aulnay-l'Aître, qui appartenait, depuis 850, au chapitre de Saint-Etienne de Châlons, relevait du bailliage de cette ville, tandis qu'Aulnay-le-Chastel dépendait du bailliage de Vitry.

J'ajouterai que le seigneur de ce dernier ban avait droit de *vicomté*, c'est-à-dire de *péage* et de *justice* sur le pont du ruisseau de Rivreuïl par lequel passait une *route notable* ainsi décrite dans l'itinéraire de Charles-Estienne (1553).

« De Paris à Château-Thierry, vingt-deux lieues, *giste*. — Parroy, une lieue, monte et descend. — Savigny, une lieue. — Dormans, ville, deux lieues, *repue*. — Le Port-à-Binson, deux lieues. — La cave de Liny, une lieue. — Pousselot-sous-Boursault, une lieue. — Mardeu, une lieue. — Espernay, ville abbaye, *giste*, rivière, une lieue. — Jallon, deux lieues. — Matougues,

deux lieues. — Pluvot, deux lieues. — Chaalons-sur-Marne, ville évesché, *repue*, comté-pairie de France, ville ancienne et plat païs, décorée de beaux clochers à pointes d'aiguilles, marchands en grains et toiles, arrosée par la rivière de Marne ; ainsi dite *A campis longis*, comme *champs longs*, anciennement s'appelait *Catalaunum*, deux lieues. — Saint-Germain, deux lieues. — Poigny, une lieue. — La Chaussé, une lieue. — Vitry-en-Perthois, ville, *giste*, vallée, trois lieues. »

Cette route se prolongeait jusqu'à Joinville, etc., en passant par Breuil, — Themblemont, — Dataurny (*aujourd'hui Le Tronc, propriété de la famille Duplessis*) et Perthes. J'y reviendrai peut-être quelque jour, en attendant, je rentre dans mon sujet.

M. de Vavray (*manuscrit déjà cité*), nous apprend que des de Joybert, la terre d'Aulnay passa à la fa-
718 mille de Napier, et, après elle, à un sieur Pujol, greffier du grand Conseil ; mais il ne donne ni dates, ni détails, et je n'ai rien trouvé sur ces deux maisons, sinon qu'en 1718, Marie-Anne-Thérèse de Napier fut installée abbesse de Saint-Jacques de Vitry, par René de Kerancok, délégué du pape Clément XI.

736 Au reste, ces deux familles ne firent que passer, puisqu'en 1736, c'est-à-dire 43 ans seulement après le dénombrement de 1693, M. Leclerc de Lesseville devint possesseur de la terre d'Aulnay.

Les marquis de Lesseville, chevalier de Charbonnière, seigneur d'Aulnay appartenaient à une grande famille encore existante ; ils portaient :

« *D'azur à* 3 *croissants d'or*, 2 *et* 1 *au lambel de* 3 *pendants d'argent.* »

Vous savez, Messieurs, que le château d'Aulnay, reconstruit par les de Lesseville est encore habité par un de leurs petits neveux, nous sommes donc en pays trop connu pour que j'abuse plus longtemps de votre bienveillante attention. Aussi terminerai-je en vous répétant que j'ai surtout voulu prêcher d'exemple, et qu'en laissant dans cette note beaucoup de lacunes, en dehors même des points à éclaircir, j'ai, à l'avance, pleinement rassuré les plus timides.

PERGANT.

Vitry-le-François, le 15 avril 1875.

NOTICE

SUR

QUELQUES OBJETS ANTIQUES

TROUVÉS

DANS LE VILLAGE DE FAVRESSE.

Messieurs,

Vers la fin du mois d'octobre dernier, on a découvert, dans le village de Favresse, des antiquités et des ossements qui témoignent de l'existence d'un cimetière gallo-romain dans cet endroit.

Deux membres de votre honorable Société, MM. Julien de Felcourt et Pergant sont venus presque aussitôt, afin d'assurer au musée de votre ville la possession de ces objets antiques. Ces Messieurs m'ont demandé de composer, pour être lue à votre prochaine réunion, une petite notice sur cette découverte et d'y joindre le dessin des différents objets exhumés : c'est pour me rendre à leur désir que j'ai fait le modeste travail que j'ai l'honneur de vous présenter.

La propriété où ce cimetière a été découvert, appartient à M. Jublin-Morel ; elle est située dans le village même de Favresse, à la jonction des chemins de Dompremy et d'Haussignémont (chemins d'intérêt commun, nos 18 et 31). Dans la partie de cette propriété qui aboutit sur le chemin d'Haussignémont, on a ouvert, il y a quelques années, une carrière de gravier pour l'entretien des chemins vicinaux. Le mois dernier, des ouvriers, sous la direction de M. Matras, défonçaient et nivelaient cette carrière et les terrains environnants pour y planter des arbres. C'est ce travail qui a mis au jour les antiquités qui font l'objet de la présente notice.

On commença par trouver quelques ossements ; la pioche les brisait au fur et à mesure qu'ils se présentaient : on pensait d'abord qu'ils avaient appartenu à des animaux. Mais, ayant entendu dire qu'on avait trouvé un vase en terre, j'examinai les débris des os qui n'avaient pas été enfouis dans les travaux ; je remarquai une clavicule et une omoplate de squelette humain. Comme le crâne n'avait pas encore été trouvé, je le cherchai et le découvris dans la tranchée ouverte par les ouvriers ; il était inhumé à 80 centimètres de profondeur environ ; il reposait sur le côté droit, et la face regardait l'ouest ; les pieds du squelette étaient donc dirigés vers le sud. Les jours suivants, dans une superficie de près de deux ares, qui s'étend au nord de la carrière et à l'est du chemin de Dompremy, on trouva d'autres ossements humains, ainsi que des antiquités dont la plus grande partie sont acquises au musée de

Vitry ; les autres, d'ailleurs mal conservées, ont été enfouies ou brisées par les ouvriers.

Voici le détail des différents objets qui ont été exhumés : (*Voir planche* 1re, *fig.* 1 *à* 9.)

1° *Un vase* en terre blanchâtre, de forme antique. Il ne renfermait que de la terre. Il est très-bien conservé ; la moulure qui en couronne l'orifice est quelque peu ébréchée, et il est, en outre, percé d'un trou d'un centimètre environ d'ouverture, qui a dû être fait par la pioche, car la cassure est toute récente. Ce vase mesure 13 centimètres de hauteur de la base à la naissance du col et 6 centimètres 5 de la naissance du col à l'orifice. Il a un diamètre de 4 à 5 centimètres à la base, de 13 centimètres à la partie la plus renflée et de 5 à 6 à l'orifice.

2° *Une pièce de monnaie* à l'effigie de Néron.

Avers. On lit à l'exergue : NERO CAESAR, AVCP MAX. La tête est à droite et presque fruste.

Revers. Assez bien conservé. La Victoire passant à gauche, la main droite appuyée sur un globe que je n'ai su déterminer. Dans le champ on distingue les lettres S. C.

Cette médaille m'a été donnée par l'ouvrier qui l'a trouvée ; je l'ai offerte à M. l'Inspecteur d'Académie pour être déposée au musée qui est en voie de formation à l'Ecole normale de Châlons.

3° *Une fiole lacrymatoire* en verre bleuâtre, dont le col manque. Elle était remplie de terre. Quand on l'a

exhumée, elle était telle que la représente le dessin joint à cette notice; mais un ouvrier l'a brisée « pour voir, a-t-il dit, ce qu'il y avait dedans. » Les débris n'en ont pas été recueillis.

4° *Un petit vase* en terre blanchâtre, dont une partie a été enlevée. Il mesure 7 centimètres de diamètre à l'orifice, 3 centimètres 5 à la base et 9 centimètres dans sa plus grande largeur. La hauteur est de près de 8 centimètres.

5° La moitié d'un *manche de poignard* incrusté d'argent.

6° *Un anneau en bronze* d'un diamètre moyen de 18 millimètres.

7° *Un objet* en cuivre (une partie de *fibule*, probablement) corrodé par l'humidité et brisé. Quand on l'a exhumé, il portait une espèce d'ardillon, figuré par la partie pointée dans le dessin. Il n'était pas brisé, ainsi qu'on peut le voir à la cassure.

8° *Une hachette en fer* très-acérée, de 9 centimètres de longueur sur une largeur de 4 centimètres.

9° *Une petite plaque de bronze*, corrodée et percée de deux trous.

10° *De nombreux tessons de poterie antique*, parmi lesquels les débris d'un vase d'une dimension assez considérable. A en juger par les fragments recueillis, le diamètre ne mesurait pas moins de 14 centimètres au col, 25 centimètres à la naissance du col, 30 centimètres à la partie la plus renflée, et 16 à la base. Le

tronçon d'une anse a plus de 15 centimètres de tour sur 29 centimètres de longueur.

11° *Deux vases en terre, renfermés l'un dans l'autre.* Le plus grand, disent les ouvriers, était de terre rougeâtre et le plus petit en terre blanchâtre. Ce dernier ne renfermait que des ossements. Ces vases ont été retirés entiers ; mais, comme ils étaient fortement fêlés, ils se sont échappés des mains de l'ouvrier qui les a exhumés. Les tessons n'en ont pas été recueillis.

12° Enfin de nombreux ossements humains dont deux crânes et six machoires inférieures, trouvés dans une étendue de plus d'un are.

La découverte de ces divers objets suffit pour établir l'existence, dans le village de Favresse, d'un cimetière de l'époque gallo-romaine ; mais ce ne sont pas les seuls qui aient été exhumés. Feu M. Choré-Jublin, ancien maire de Favresse, avait déjà découvert, dans la même propriété, quelques antiquités. D'un autre côté, les ouvriers qui ont travaillé à l'exploitation de la carrière, m'ont affirmé y avoir également trouvé des objets antiques, sans pouvoir, du reste, me dire s'ils ont été recueillis. On peut donc admettre sans exagération, vu l'étendue des terrains qui ont été fouillés en différentes fois, que ce cimetière gallo-romain occupait une superficie de plus de trois cents mètres carrés.

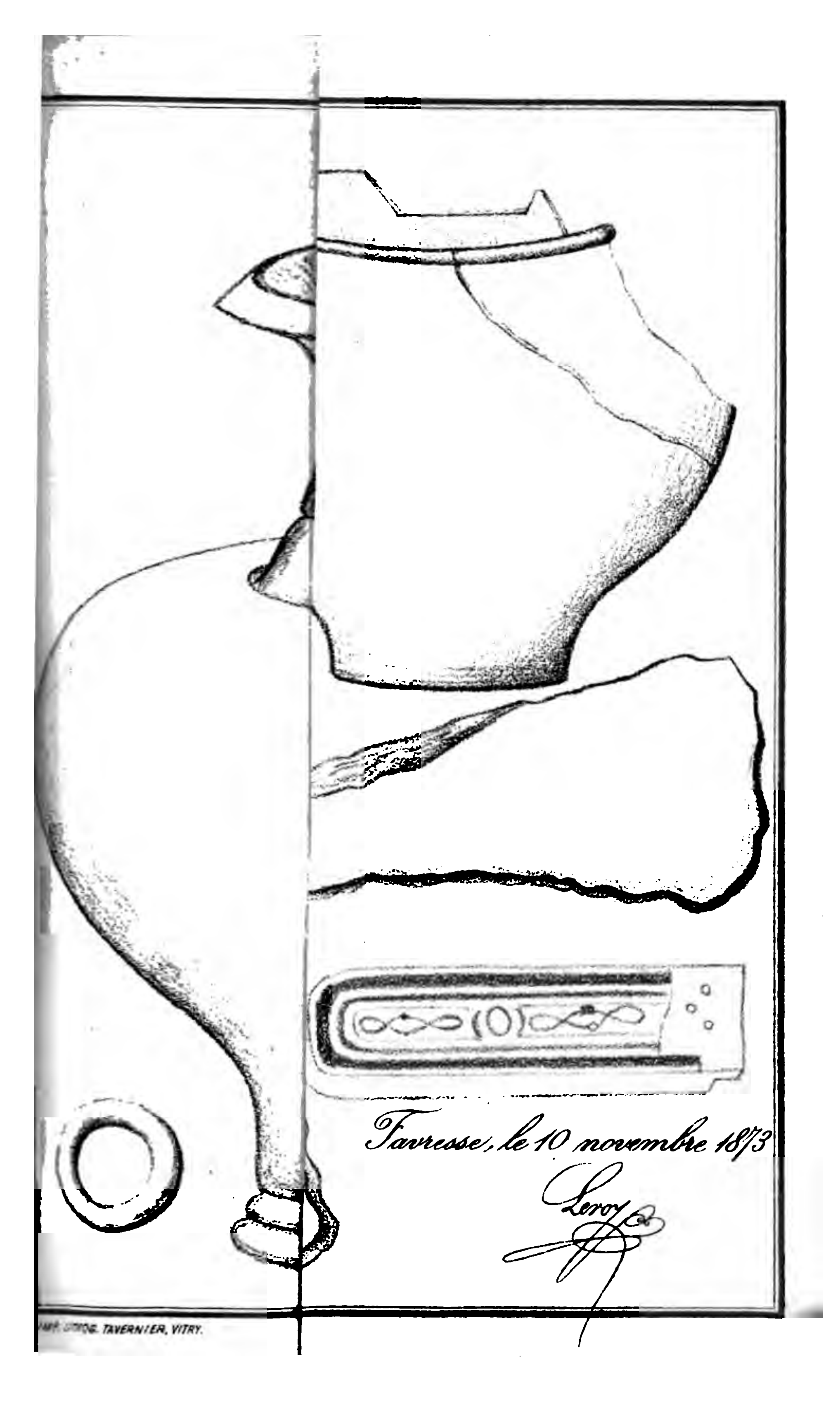
Ma tâche s'est bornée, Messieurs, à vous donner le détail des différents objets qui ont été trouvés, avec la

relation des circonstances dans lesquelles la découverte en a eu lieu. Il ne pouvait en être autrement, vu mon incompétence dans ces sortes de matières. Cependant si cette petite notice accuse le peu de capacité de son auteur, elle a du moins l'avantage d'en attester le bon vouloir : c'est là son seul mérite.

LEROY,

Instituteur.

Favresse, le 10 novembre 1873.


Favresse, le 10 novembre 1873
Leroy
IMP. LITHOG. TAVERNIER, VITRY.

NOTICE

SUR

LA COUTUME DE VITRY-EN-PERTHOIS.

Il y a plus de 80 ans que la France est soumise à une législation uniforme et, s'il se présente encore quelques occasions d'appliquer les lois qui régissaient les personnes et la propriété avant 1789, elles sont devenues si rares que ces lois peuvent être regardées comme appartenant au domaine de l'histoire. C'est à ce titre que j'ai essayé de vous faire une notice sur la législation civile de l'ancien Bailliage de Vitry-en-Perthois.

On appelait Bailliage l'étendue d'un pays dans lequel un officier nommé bailli était chargé de rendre la justice. On donnait aussi ce nom à la ville où cet officier exerçait ses fonctions.

Les baillis furent à l'origine des commissaires du roi de France, envoyés dans les provinces pour réprimer les abus et les exactions des seigneurs contre le peuple et faire droit aux réclamations de ce dernier. L'institution de ces officiers dont les pouvoirs étaient très-éten-

dus devint pour les rois une arme puissante pour soumettre à leur autorité les seigneurs féodaux.

Les baillis requéraient les hommes et les chevaux des seigneurs, les conduisaient à la guerre, percevaient les impôts, veillaient à la construction et à l'entretien des monuments publics, assistaient aux délibérations des communes, poursuivaient les brigands et les vagabonds, rendaient la justice et prononçaient les jugements. Leur puissance devint si formidable que les rois finirent par en prendre ombrage, leur enlevèrent successivement leurs pouvoirs et ne leur laissèrent que leurs titres. La charge des armes fut donnée aux gouverneurs, celle de la justice à des lieutenants généraux et celle des finances aux receveurs des domaines.

Il existait encore dans les Bailliages une juridiction inférieure, celle de prévôts qui rendaient la justice en premier ressort et entre les roturiers.

Les baillis et les prévôts exerçaient leurs fonctions judiciaires tantôt seuls, tantôt assistés de huit ou douze pairs choisis parmi les habitants. Ceux-ci furent plus tard remplacés par des assesseurs ou échevins. Dans certaines parties de la France les échevins furent juges ou assesseurs selon l'usage des lieux.

Les baillis et les prévôts étaient nommés par le roi qui leur faisait payer leurs charges ; les échevins étaient élus par les notables bourgeois convoqués à cet effet, ils restaient en fonctions pendant deux ans. Il y en avait quatre à Paris et deux dans chacune des villes de province. Un édit du roi rendu en janvier 1704 créa deux échevins perpétuels dans toutes les villes du

Royaume. Cette institution fut supprimée par la loi du 15 décembre 1789 sur la réorganisation des municipalités.

Le Bailliage de Vitry-en-Perthois faisait partie de l'ancienne province de Champagne, qui comprenait cinq autres bailliages ayant chacun ses coutumes et ses usages particuliers. Leurs chefs-lieux étaient Troyes, Rheims, Châlons, Langres et Chaumont. Le ressort du Bailliage de Vitry-en-Perthois était très-étendu et l'un des plus importants de la Champagne, huit prévotés royales en dépendaient, savoir : Vitry, Château-Thierry, Epernay, Châtillon-sur-Marne, Fismes, Sainte-Menehould, Larzicourt et Saint-Dizier. Le bailli de Vitry-en-Perthois, d'abord simple chatelain, devint si puissant, qu'il parvint à établir, tant dans sa chatellenie, que dans les huit autres prévôtés royales de son ressort, des usages particuliers fondés en partie sur les lois et décisions des comtes de Champagne avec les pairs et les nobles, ses principaux vassaux, et en partie sur son expérience. Ces usages furent rédigés, pour la première fois, en 1481 et prirent le nom de Coutume. Six prévôtés de l'ancien comté de Rethel-Mazarin, l'ancien comté de Château-Porcien, la baronie seigneuriale du Tour, la baronie seigneuriale de Rumigny, la prévôté royale de Rocroy, la prévôté royale de Villefranche-sur-Meuse, le marquisat de Montcornet-en-Ardennes et quelques autres lieux adoptèrent cette coutume, et contribuèrent ainsi à augmenter son importance. Mais le Bailliage de Vitry fut démembré plus tard par l'érection de plusieurs prévôtés et cha-

tellenies en bailliages royaux et par la création des siéges présidiaux en 1551. Le présidial de Châlons lui enleva une partie de sa prévôté particulière et plusieurs autres prévôtés pour les cas royaux. Le présidial de Château-Thierry lui prit la prévôté de ce nom et celle de Châtillon-sur-Marne, les prévôtés d'Epernay, Fismes et autres lieux furent attribuées au présidial de Rheims.

Le Roi de France avait institué dans le bailliage de Vitry-en-Perthois comme dans toutes les provinces soumises à son autorité deux juridictions. Celle du bailli qui avait son siége à Vitry-en-Perthois et avait pour mission de juger dans tout le ressort les difficultés qui pouvaient surgir de seigneur à seigneur, ou de seigneur à roturier, sujet du Roi et celle des prévôts qui jugeaient les procès des roturiers.

Les seigneurs avaient eux-mêmes droit de haute et basse justice dans toute l'étendue de leurs territoires même sur ceux qui tenaient des héritages des gens d'Eglise et avaient comme le Roi des officiers chargés de rendre la justice en leurs noms, et appelés baillis ou prévôts.

Le prévôt royal de Vitry, siégeait au chef-lieu du bailliage et avait sous sa juridiction les villes et communes de Vitry-en-Perthois, Vitry-le-François, Saint-Etienne, Saint-Thiébaut, Maupas, abbaye de Saint-Jacques, la Grangette, Sainte-Geneviève, la seigneurie de Vaux. Dix-sept mairies royales dont les administrateurs, appelés maires, rendaient la justice en matière civile et criminelle concurremment avec le prévôt royal, et avaient sous leur juridiction les personnes et biens ro-

turiers de la commune, savoir : les villages de Bassu, Bassuet, Bienville, Châtel-Raould, Cheminon (village et abbaye), Favresse, Heiltz-le-Maurupt avec le prieuré d'Ulmoy, Le Mesnil-la-Horgne, le Frène, près Moutiers, Nettancourt, Rapsécourt, Saint-Aubin-aux-Anges, Saint-Marc-sur-le-Mont, Sermaize avec le prieuré, Vernancourt et Vroïl. Des villages et des censes appartenant aux seigneurs hauts-justiciers dont les noms suivent :

Alliancelles, Ablancourt, Arzillières, Baconne, Brandonvilliers, Bayarne, Beaulieu, Beaumont-les-Blesmes, Beauvilliers, Besmont, Bettancourt, Blacy, Blaise-sous-Arzillières, Blesmes avec Saint-Lumier-la-Populeuse, Bonnevaux avec Champaubert, Brabant, Bournonville, Bronne, Brou, Brusson avec Ponthion, Bussemont château avec Blesmes, Bussy-aux-Bois, Bussy-le-Repos, Chamouilley, Chancenay, Changy, Merlaut et Outrepont, Chanteloup, Clamange, Coole, Coulvagny, Courdemange avec Montmoret et les Granges, Couvrot, Dampierre-le-Château avec Sommerécourt, Dommartin-sur-Yèvre, Domremy, Doucey, Drouilly, Ecrienne, Epanse, Epansival, Etrepy avec le Sorton et le Chênois, Farémont, Faux, Frignicourt, Géline, Givry-en-Argonne, Glannes avec Huiron et Champillon, Goncourt avec les Grandes-Côtes, hameau et prieuré de Guincourt, Hallignicourt, Haussignémont, Hautefontaine, Heiltz-le-Hutier, Henruel avec les Rivières, Herpont, Landricourt, la Neuville-au-Rupt, la Neuville-au-Temple, la Neuville-près-Arzillières, le Buisson, le Chatelier, les Petites-Côtes, la Breuille et Saint-Chéron, Loisy-sur-Marne avec les hameaux et Fours-

Saint-Georges, Luxémont, Maisons, Marolles, Maurupt avec les hameaux de la Corée et du Montoy, Méligny-le-Grand, Minecourt, Moncets, abbaye de Monthiers, Mutigny, Narcy, Noirlieu, Nuisement, Orconte, Pargny, Plichancourt, Ponthion, Possesse, Pringy avec la Borde, Rarecourt, Remicourt, Reims-la-Brûlée, Rosay, Saint-Cheron, Saint-Eulien, Saint-Genest, Saint-Jean-devant-Possesse, Sainte-Livière, Saint-Louvent, Saint-Lumier et Lisse-en-Champagne, Saint-Quentin-les-Marais, Saint-Remy-en-Bouzemont avec Isson et les Landes, Saint-Vrain et ses censes, Somme-Yèvre, Sogny, Soulanges avec Bayarn, Thiéblemont, Trois-Fontaines, Vanault-le-Chatel, Vanault-les-Dames, Varimont, Vauclerc, Vavray-le-Grand, Vavray-le-Petit, Villers-le-Sec, Villers-sur-Marne et Villotte.

La prévôté de Larzicourt, qui fut donnée à Gaston de Foix avec d'autres terres en échange de sa principauté de Narbonne, par contrat du 19 novembre 1507, et réunie, en 1597, au duché-pairie de Beaufort, avait dans sa juridiction les communes de : Arrigny, Bignicourt-sur-Marne, Blaise-sous-Hauteville, Chantecoq, Cloyes, Ecollemont, Goncourt, Hauteville, Isle-sur-Marne, Larzicourt, chef-lieu de la prévôté, le hameau des Isles, Matignicourt, Montcetz, Norrois, Nuisement, le fief de Toulongeon, les Travées et Vouillières (1).

Les coutumes du bailliage de Vitry-en-Perthois, rédigées pour la première fois, comme nous l'avons

(1) Nous avons cru devoir nous dispenser de faire la nomenclature des communes soumises à la juridiction des autres prévôtés du bailliage de Vitry-en-Perthois, comme n'offrant pas un grand intérêt pour notre arrondissement.

dit, en 1481, ont été revisées le 10 octobre 1509, ainsi que le constate un procès-verbal dressé ledit jour devant le sire Thiébaut Baillet, président de cour, et Roger Barme, conseiller et avocat au parlement de Paris, délégués à cet effet par le roi, en présence de membres du clergé, de la noblesse et du tiers-état. J'en ai trouvé le texte dans le coutumier général du royaume de France et des Gaules de messire Charles du Molin, ancien avocat à la cour du parlement de Paris, publié en 1547. On sait qu'il a été fait un commentaire de ces coutumes par M. de Saligny, avocat au bailliage de Vitry. Mais il en existe un beaucoup plus volumineux, découvert par M. le D[r] Mougin, publié à Châlons, chez M. Claude Bouchard, imprimeur, en MDCCXXII, par M. Estienne Durand, avocat au parlement, demeurant à Rethel-Mazarin, qui, bien que postérieur à celui de M. de Saligny, contient des documents historiques très-intéressants pour notre arrondissement.

A la revision des coutumes du bailliage étaient présents :

Du côté du clergé :

Georges de Boresdon, abbé de Saint-Martin et de Huiron ;
Jean Chevalier, abbé de Trois-Fontaines ;
Loys d'Heiltz-l'Evêque, abbé de Montcetz ;
Adam Cornu, abbé de Sept-Fontaines ;
Jean Barbier, abbé de Bel-Val ;
Jean Michon, abbé de Vausecret ;

Jean Cliquet, abbé de Notre-Dame de Vitry ;

Jacques Duplessis, abbé de Notre-Dame de Charmoise ;

Jean Solet, abbé de Saint-Sauveur de Vertus.

François de la Roche, prieur de Sainte-Geneviève de Vitry.

Gérard Mauclerc, prieur de Sainte-Croix de Vitry.

Pierre Huet, doyen de Notre-Dame de Vitry.

André Fournier, doyen de la chrétienté d'Ouchies.

Comme représentant la noblesse :

Thierry de le Noncourt, chevalier, seigneur de Vignory.

Jacques de Grand-Pré, baron d'Arzillières, de Saint-Jean, seigneur de Hans.

Gratien des Guerres, chevalier, baron de Rumilly.

Henri de Grand-Pré, seigneur de Bray.

Jean de Conflans, seigneur de Vieille-Maison.

Emery de Châtillon, seigneur de Marigny.

Jean de Sallier, seigneur de Grandeluz.

Adrien du Drac, seigneur de Mareuil.

Pierre de la Bricongne, seigneur de Lagery.

Pierre du Condé, seigneur de Vandières.

Pierre de Bièvre, seigneur du Ménil et de Verneuil.

Antoine de Mouy, seigneur de Très-Loup.

Antoine de Tourotte, seigneur de Blacy.

Guillaume de Sautour, seigneur du Buisson.

Thierry de Ninevart, seigneur d'Etrépy.

Henri de Clémont, seigneur de Narcy.

Parseval du Rasse, seigneur de Possesse.

Pierre de Marolles, seigneur de Luxémont.
Mathieu de Bournon, seigneur de Sainte-Livière.
Gobert Augier, seigneur de Pocancy.
Arnoult de Saint-Privé, seigneur de Norrois.
Jean de Sonnineure, seigneur d'Isles.
Henri de Pouilly, seigneur de Cornay.
Jacques de Sorbey, seigneur de Girondel.
Gilles de Conflans, seigneur de Saint-Remy et d'Ivry.
Et Pierre de Thinsy, lieutenant-général du Bailliage de Vitry-en-Perthois.

Et comme représentant le Tiers-Etat :

Nicole Magnin, avocat-général du roi au bailliage de Vitry.
Louis Husson, procureur audit bailliage.
Claude Millet, lieutenant au siége de Vitry.
Claude Liébaut, prévôt en garde audit bailliage.
Gilles Petit, receveur.
Jean Liébert, lieutenant particulier à la prévôté de Sainte-Menehould.
Jean Hocquart, prévôt en garde à Sainte-Menehould.
Jean Dauguechin, lieutenant à la prévôté de Château-Thierry.
Jacques Lepelletier, avocat du roi à la même prévôté.
Jean Bachelier, prévôt en garde audit Château-Thierry.
Renault Cochon, lieutenant à la prévôté de Fismes.
Jean Pérouche, prévôt de Fismes.
Jean Robin, lieutenant du bailli de Passavant.
Jean Jehannet, procureur.

Hiésovyme Grossonne, lieutenant à la prévôté de Châtillon.

Jean François, prévôt en garde dudit Châtillon.

Claude Légier, bailli de Saint-Dizier.

Jean de la Vefve, procureur du roi audit Saint-Dizier.

Hombert Chobillon, lieutenant du bailli de Larzicourt.

Jean Millet du Denou, lieutenant du bailli de Rethel.

Jean d'Uncy, receveur de Vertus.

Jean Thomas, pour la comtesse d'Angoulême à Epernay.

Jean Ytain, procureur de la seigneurie de Buissy-le-Châtel.

Jean Malherbe, prévôt de Busancy.

Pasquier Roussel, bailli de Machault.

Jean Lebon, lieutenant du bailli de Vallois.

Jean Forion, lieutenant particulier au lieu d'Ouchies.

Jean Aubry, procureur de Soudron, Léon Morel, Jean Roussel, Jean Ouriet, Christophe Lequeux, Nicolas Virot, Jean Pierre, Jean Mauclerc et Claude Gayet, gouverneurs et procureurs de Vitry, et autres gens d'Eglise, nobles et praticiens dudit bailliage.

La coutume de Vitry-en-Perthois régissait les personnes et les biens.

Des Personnes.

Elle reconnaissait trois espèces de personnes : les nobles, les roturiers et les serfs ou gens de main-morte.

Les nobles se divisaient en neuf catégories dont voici l'ordre hiérarchique :

1° Le roi, seigneur suzerain de toute la noblesse de France, et les princes et princesses de son sang.

2° Les nobles couronnés, princes, ducs et pairs, comtes, marquis et barons ou seigneurs qui étaient les possesseurs héréditaires des territoires connus sous le nom de franc-alleu, et exerçaient, dans toute l'étendue de ces territoires, droit de haute, moyenne et basse justice et avaient sous leur dépendance, avec le titre de vassaux, les nobles de la troisième catégorie devenus possesseurs de fiefs qu'eux-mêmes ou leurs ascendants avaient reçus du seigneur à la condition de le servir fidèlement, notamment en temps de guerre, et auxquels celui-ci promettait sa protection ou accordait une fonction. Certains nobles couronnés relevaient eux-mêmes de seigneurs plus puissants auxquels ils devaient *foi et hommage*.

3° Les nobles de race dont les ascendants étaient nobles depuis si longtemps qu'on ne connaissait pas l'origine de leur noblesse. La preuve de cette noblesse se faisait par titres authentiques, tels que : extraits baptistères, contrats de mariage, partages ou autres actes émanant des familles et par des certificats de service militaire ou d'emplois qui ne se donnaient qu'aux nobles.

4° Les nobles de lettres qui se subdivisaient en nobles de services et en nobles de finances. Les nobles de service étaient ceux que le roi, par grâce spéciale et en récompense de services rendus à l'Etat ou à sa majesté, honorait d'un titre de noblesse par lettres expédiées à cet effet en la grande chancellerie. Les

nobles de finances étaient ceux que le roi anoblissait par des édits et déclarations vérifiés en la grande chambre pour avoir fourni à l'Etat des sommes assez considérables en temps de guerre.

5° Les nobles d'office qui exerçaient les grandes charges et dignités de judicature dont ils étaient pourvus par le roi.

6° Les nobles de cloche ou d'échevinage qui se composaient des maires, consuls, échevins et conseillers des villes ayant reçu du roi les priviléges de la noblesse, en vertu d'anciennes concessions, qu'ils ont été autorisés à transmettre à leurs descendants.

7° Les nobles de coutume ainsi nommés parce que leurs droits n'étaient fondés ni sur des édits, déclarations ou arrêts du Conseil, ni sur des lettres particulières de noblesse. Ces nobles étaient les descendants nés du mariage soit d'un noble avec une femme ou fille roturière, soit d'une femme ou fille noble avec un roturier ou même avec un homme de condition servile. Certains auteurs prétendent que cette noblesse fut établie en Champagne après une bataille sanglante livrée, selon les uns, aux fossés de Jaulne, près de Bray, entre Lothaire fils de Louis le Débonnaire et Charles le Chauve, et selon d'autres, à Fontenay près d'Auxerre où presque toute la noblesse de la Province fut anéantie et qu'elle n'avait été introduite qu'en faveur des veuves qui avaient perdu leurs maris dans ces batailles. Il est difficile d'accepter l'interprétation de ces auteurs. Si en effet cette noblesse n'avait été admise qu'en faveur des veuves et pour repeupler le pays de nobles, on

l'aurait restreinte à une ou deux générations. L'article 69 de la coutume de Vitry ne fait d'ailleurs aucune distinction entre les filles ou les veuves nobles qui épousaient des roturiers ou des serfs. Il est plus probable qu'à une certaine époque, les nobles, ruinés par la guerre et par les folles dépenses auxquelles les entraînaient de longs séjours à la cour, éprouvant de grandes difficultés à établir convenablement leurs filles, se décidèrent à les marier à de riches roturiers qui les mettaient en position de vivre dans l'aisance et de tenir dans le monde le rang que leur assignait leur naissance, et reconnaissant les avantages qu'elles pouvaient retirer de ces mariages, prirent le parti de les favoriser en accordant aux enfants qui en naîtraient les priviléges réservés à la noblesse. Les enfants de deux conjoints, dont l'un était noble et l'autre roturier ou même de serve condition, n'avaient droit de jouir de leurs titres et des priviléges qui y étaient attachés, qu'en renonçant aux successions et aux biens de leurs parents serfs ou roturiers.

8° Les nobles réhabilités, réintégrés, par lettres patentes du roi enregistrées en la cour des aides, dans les titres et priviléges de leurs ancêtres qui les avaient perdus pour avoir dérogé et cessé de vivre noblement.

9° Et les bâtards nobles, enfants naturels du roi et des princes du sang. Ceux des gentilshommes et des nobles étaient roturiers, mais devenaient nobles quand reconnus fils d'un noble et d'une femme libre, ils avaient été légitimés par le mariage de leurs père et mère, ou s'ils avaient été légitimés par lettres expresses du roi.

En parlant des nobles réhabilités, nous disions que cette noblesse était rendue à ceux dont les ancêtres avaient perdu leurs titres pour cause de dérogeance. Il est bon de dire ce qu'on entendait alors par déroger. La coutume de Vitry, dans l'énonciation des priviléges réservés à la noblesse, déclare que les nobles ne pouvaient y prétendre qu'à la condition de vivre noblement et de ne pas déroger.

Déroger à la noblesse, c'était tenir des biens à ferme, négocier et trafiquer par soi-même ou par personnes interposées, payer, sans y être contraint, les tailles et autres sujétions imposées aux roturiers, se livrer à des actes serviles, exercer un art mécanique, louer son travail manuel, voler, etc. (article 13 de la déclaration de Louis XIV du 26 février 1697). Il était néanmoins permis aux nobles d'exploiter des verreries et de s'intéresser dans le commerce des mers, et notamment dans les compagnies des Indes Orientales. Les enfants nés depuis la dérogeance de leurs parents étaient roturiers et ne pouvaient se faire réhabiliter sans payer l'amende.

Les priviléges et prérogatives dont jouissaient les nobles, n'étaient pas dus à la qualité des personnes titrées, ils appartenaient au possesseur des biens auxquels ces droits étaient attachés. C'est ce qui fait que les coutumes et notamment la coutume de Vitry prenaient de grandes précautions pour perpétuer les domaines dans les familles, et mettaient des entraves pour en empêcher l'aliénation ou la division. C'est notamment dans ce but qu'elles avaient institué le droit d'aînesse,

et permettaient aux parents, dans la ligne d'où venaient les biens nobles, de les racheter, lorsqu'ils avaient été vendus pour un délai de plus de trois ans.

Entre nobles la préférence était donnée à l'âge et au sexe. La veuve douairière était préférée aux enfants, les fils étaient préférés aux filles. Entre les fils les aînés étaient préférés à leurs frères puînés.

Avant de dire ce qu'étaient les roturiers et les gens de serve condition ou de main-morte nous devons dire que la coutume de Vitry admettait une autre classification des personnes qui les divisait en sept classes, savoir : Les serfs de corps et de biens, les serfs de biens seulement ou gens de main-morte, les bourgeois du roi, les ecclésiastiques profès, les ecclésiastiques séculiers, les personnes vulgairement appelées Franches ou anciens serfs affranchis et les nobles.

Les serfs de corps et de biens étaient les descendants des anciens esclaves du temps de la Gaule avant son invasion par les Romains. Ils n'avaient jamais été maîtres de leurs personnes ni des biens qu'ils possédaient. Les gens de main-morte étaient des serfs affranchis jouissant de biens inaliénables. Les uns et les autres appartenaient comme les animaux aux possesseurs ou propriétaires du domaine auquel ils étaient attachés, ne pouvaient ni se marier, ni sortir du lieu qui leur était assigné pour résidence, sans la permission du seigneur qui avait le droit de les poursuivre et les rechercher partout où ils se trouvaient ; bien qu'absents avec permission, ils lui devaient toujours des redevances et des corvées comme leurs prédécesseurs et ceux de même

condition et servitude, et ils se transmettaient avec la terre dont ils dépendaient, par les vassaux ou seigneurs, à qui retournaient les biens qu'ils possédaient, quand ils décédaient sans enfants. Suivant M. Durand, les premiers n'ont jamais pu faire ni donations entre vifs, ni testaments bien que M. de Saligny ait enseigné le contraire, les seconds ayant été autorisés à une certaine époque à posséder des biens affranchis de main-morte pouvaient en disposer aussi librement que les roturiers, mais ils ne pouvaient donner entre vifs ou par testament sur les biens de main-morte une valeur supérieure à cinq sols.

Les ecclésiastiques profès et les ecclésiastiques séculiers n'étaient pas considérés comme gens de main-morte. Les séculiers pouvaient avoir des biens qui n'appartenaient pas à leur ordre, ils prenaient leur part dans les successions qui leur étaient dévolues, et ils transmettaient à leurs parents leur mobilier. Les ecclésiastiques profès, exclus des successions par l'article 77 de la coutume n'avaient d'autres successeurs que leurs couvents, non par suite de servitude attachée par la coutume à leur naissance, mais parce qu'ils avaient renoncé par mortification volontaire et spirituelle aux biens possédés par leurs familles.

Nous n'avons pas besoin de dire ce qu'étaient les personnes vulgairement appelées franches, qui n'étaient autres que des serfs ou des descendants de serfs affranchis, ils prenaient la qualité de bourgeois du seigneur ou bourgeois du roi. Mais il faut savoir que la coutume n'autorisait pas les seigneurs à affranchir d'une

manière complète les serfs qui dépendaient de leurs domaines. En cas d'affranchissement par le seigneur, ceux-ci entraient avec leur première condition dans le domaine du roi qui avait seul droit de les affranchir définitivement, moyennant finance.

La division des personnes, sous l'empire des lois anciennes, en nobles, roturiers et serfs suffit pour nous faire voir combien la législation a été changée depuis 1789. Si l'on est en droit de reprocher à la révolution ses excès, on doit s'applaudir de ses bienfaits. C'est à elle que nous devons l'abolition du servage et l'égalité de tous les citoyens devant la loi. Il n'y a plus de distinction entre les nobles et les roturiers. Si certaines familles ont conservé leurs anciens titres de noblesse, ces titres sont purement honorifiques et ne donnent plus droit à aucun privilége. Il n'est plus nécessaire d'être noble ou annobli pour exercer des fonctions publiques ou pour être officier dans l'armée.

Je conçois que les descendants des nobles regrettent le bon temps où leurs ancêtres avaient droit de vie et de mort sur les gens qui exploitaient leurs terres et qui y exerçaient un métier, où ils pouvaient disposer à leur gré de leurs personnes et de leurs biens, n'ayant que la charge de suivre le Roi ou leur Seigneur à la guerre ; mais je ne m'explique pas que des fils de roturiers et de gens de serve condition, jouissant aujourd'hui de grandes fortunes, d'une certaine considération ou de hautes fonctions publiques, nous vantent le temps heureux de la

légitimité et de la féodalité où l'on jouissait, disent-ils, d'autant de liberté qu'aujourd'hui, sous le prétexte que les notables élisaient des jurés ou échevins qui assistaient le Bailli ou le Prévôt à ses audiences ou répartissaient l'impôt entre les contribuables.

Des Biens.

Francs-Alleux, Fiefs, Bénéfices.

Sous l'empire de la Coutume les biens étaient divisés en francs-alleux, en fiefs et en bénéfices ou terres de Censine.

Les alleux ont eu leur origine lors de la conquête des Francs. Ils se composaient de terres prises ou reçues par les Francs au temps de leurs invasions successives dans la Gaule. Ces propriétés étaient, par la nature de leur fondation, entièrement indépendantes. Les possesseurs de ces biens ne devaient primitivement ni impôts ni redevances, avaient droit de haute et basse justice dans l'étendue de leurs territoires et ne devaient foi et hommage, ni service à qui que ce fut. Plus tard on leur imposa certaines charges, des dons volontaires au roi, quand il séjournait dans les provinces, des denrées et des moyens de transport aux envoyés du Roi ou aux envoyés étrangers qui se rendaient près du Roi, et enfin le service militaire. Ce service était d'abord tout personnel et dû à la qualité de Franc. Sous Charlemagne le service militaire fut imposé à tous les hommes

libres propriétaires d'alleux ou de bénéfices et réglé en raison du nombre de leurs propriétés. Le possesseur de trois manoirs devait marcher en personne. Ceux d'un ou deux manoirs se réunissaient pour équiper l'un d'eux. Les pauvres mêmes qui n'avaient pas de terre, mais possédaient du mobilier se réunissaient au nombre de six pour en équiper un.

Les fiefs étaient des terres ou seigneuries dont les possesseurs devaient, à celui dont ils les tenaient, foi et hommage et certaines redevances. Il paraît vraisemblable que c'est vers la fin de la seconde race des rois de France, époque de l'origine de la noblesse et de la féodalité, que s'établit ce genre de possession, quoique certains auteurs fassent remonter la fondation des fiefs au temps des Romains. Quelques-uns mêmes prétendent qu'ils existaient dans la Gaule longtemps avant sa conquête par les Romains. La possession des terres fit les nobles en leur donnant des vassaux ou sujets. Ceux-ci s'en firent ensuite par la création d'arrière-fiefs. Les fiefs, comme les francs-alleux, étaient héréditaires dans les familles. On ne pouvait les aliéner pour un délai de plus de trois ans. S'ils avaient été vendus pour plus longtemps, les héritiers présomptifs avaient le droit de les racheter au nouveau possesseur. A défaut des héritiers, le seigneur haut justicier pouvait s'en emparer. Il fallut d'abord être noble pour tenir un fief; mais les nobles ne trouvant pas toujours, dans leurs domaines, un revenu suffisant à leurs dépenses, les vendirent à des roturiers qui ne purent cependant les acquérir qu'avec le consentement du roi.

Un édit de Philippe-le-Bel, de 1275, permit à tous les roturiers de posséder des fiefs.

Les alleux se divisèrent alors en francs-alleux nobles et en roturiers. Dans le franc-alleu noble, le propriétaire avait le droit de seigneurie et haute justice, il ne devait foi et hommage, services, droits seigneuriaux à qui que ce fut. Le franc-alleu roturier était une terre sans justice, ne devant pas de cens, rente, vente, vesture et autre redevance sous quelque dénomination que ce fut.

Les fiefs se désignaient aussi francs fiefs qui ne pouvaient être tenus que par des personnes franches et nobles, et fiefs roturiers qui devaient à l'investiture du possesseur acquitter le droit de franc fief. Sous la coutume de Vitry les barons et châtelains ne pouvaient donner en fiefs des héritages qu'à des nobles, ils ne pouvaient les vendre même à la charge d'acquitter les droits seigneuriaux que pour trois ans. Le vassal ne pouvait faire de son fief un arrière-fief qu'en le donnant en mariage à ses enfants, et encore il devait en conserver une partie suffisante pour assurer le service dû au seigneur.

Les possesseurs de fiefs devaient à leur entrée, dans les 40 jours de la saisine, rendre foi et hommage au seigneur de qui relevait le fief. Cette cérémonie se composait de deux parties distinctes ; par la première le vassal faisait un serment de fidélité à son seigneur. Ce serment était fait debout en jurant devant les Evangiles. La seconde ou l'hommage était la déclaration par le vassal à son seigneur que ses terres relevaient de

lui. L'hommage se rendait à genoux. Le vassal mettait sa main dans celle de son seigneur et la baisait, il lui promettait de le servir, de défendre son honneur, son nom, sa famille, de l'aider à la guerre, si ce n'est contre le roi. Cette cérémonie était constatée par écrit devant notaire et renouvelée à chaque mutation. Le vassal, pour rendre foi et hommage au seigneur, se présentait en personne dans son principal manoir. En l'absence ou au refus du seigneur de le recevoir, il rendait son hommage à la porte du château en présence d'un notaire qui dressait procès-verbal. Il fournissait à ses frais un double de son titre et affirmait par serment qu'il ne contenait point de fraude au préjudice du seigneur. En l'absence du seigneur le vassal appelait ses officiers et leur faisait l'offre de foi et hommage et des droits de mutation qui pouvaient être dus.

Les droits seigneuriaux ne se prescrivaient pas, ni en faveur du seigneur ni en faveur du vassal. Le vassal ne pouvait vendre ni démembrer son fief sans l'autorisation du seigneur féodal ; mais il pouvait en louer une partie pour en augmenter le revenu ou l'améliorer, pourvu que le fermage fut suffisant et en rapport avec la valeur des terres cédées à bail, et qu'il n'eut pas été déguisé par une contre-lettre ou un paiement fait en dehors. Il pouvait néanmoins le vendre sous réserve de rachat dans un délai de trois ans, à la condition de signifier la vente au seigneur féodal. La vente n'était valable qu'autant que le vendeur continuait de remplir les services imposés à son fief et que le rachat était opéré dans le délai convenu.

Le fief donné en mariage à des enfants qui décédaient sans postérité, retournait au donateur franc de tous droits seigneuriaux. Si un vassal avait vendu un fief pour un délai de plus de trois ans, le seigneur pouvait reprendre ce fief et le réunir à sa terre, en remboursant le prix à l'acheteur ; mais un héritier présomptif du vassal pouvait en faire lui-même le rachat, de préférence au seigneur. Cependant, dans le cas où le propriétaire, homme ou femme avait donné son fief à un de ses amis à la charge de le nourrir et de l'entretenir, l'immeuble ne pouvait être racheté par l'héritier ou le lignager.

Les terres connues sous le nom de bénéfices étaient des biens soumis à des redevances, à des impôts et à des corvées. Elles pouvaient être affranchies de ces charges par une prescription de dix ans, si celui contre lequel on prescrivait avait sa demeure dans le ressort de la seigneurie, ou de vingt ans, s'il était absent, à la condition que celui qui invoquait la prescription eut juste titre et bonne foi, que le créancier fut majeur et non privilégié, c'est-à-dire de la catégorie de ceux contre lesquels la loi n'interdisait pas de prescrire.

Les biens se distinguaient encore dans les familles en propres et en acquets. Les propres, après le décès, retournaient *paterna paternis, materna maternis*, en d'autres termes, les biens venant du côté paternel appartenaient aux héritiers du côté paternel et les biens venant de la ligne maternelle appartenaient aux héritiers les plus proches de cette ligne. Le propriétaire pouvait disposer à son gré de ses meubles et de ses acquets ; il

n'en était pas de même des propres dont l'aliénation était soumise à une condition de rachat ou retrait successoral. Lorsqu'il existait des dettès dans une succession, ces dettes étaient à la charge de ceux qui recueillaient le mobilier et les acquets, elles n'atteignaient les héritiers des propres qu'autant que le mobilier et les acquets n'étaient pas d'une valeur suffisante pour les acquitter. Notre code civil n'a pas moins changé la coutume qui régissait la nature et la qualité des biens que celles des personnes et la loi actuelle ne fait plus aucune distinction entre les immeubles. Le possesseur des biens, quelqu'en soit l'origine, n'a plus de priviléges.

Droits seigneuriaux.

Les terres devenues vacantes faute d'héritiers, ou par attrairies, main-morte ou confiscation, appartenaient au seigneur haut justicier, quand ces terres avaient appartenu à des personnes soumises à sa haute justice. Le seigneur haut justicier succédait aussi aux biens laissés par les enfants naturels nés de leurs femmes de corps, en leur justice, qui décédaient sans avoir d'enfant légitime. Si la vacance avait lieu à défaut d'héritiers, le seigneur ne pouvait s'emparer des biens vacants qu'après en avoir fait dresser un inventaire, avoir fait publier pendant quatre quatorzaines la vacance au lieu du domicile du défunt et dans les lieux de situation des héritages, avec déclaration que les ayant droit pourront les réclamer pendant cinq ans, et que ce délai

passé sans réclamation, les biens appartiendront au seigneur. Néanmoins l'héritier mineur, l'absent pour cause légitime ou résidant en pays lointain, pouvait après cinq ans demander l'héritage en payant les frais légitimes. Si les biens vacants appartenaient à des bourgeois du roi, les meubles revenaient au roi et les immeubles aux hauts justiciers.

Les biens confisqués revenaient au roi, quand la confiscation était la conséquence d'un crime de lèse-majesté divine ou humaine, et de fabrication de fausse monnaie royale. Le seigneur haut justicier devenait propriétaire de tous les meubles du condamné à la confiscation ; le droit de suite sur les meubles situés dans d'autres ressorts était connu sous le nom d'attrayère ou attrairie. Le seigneur prenait aussi les immeubles situés dans le ressort de sa haute justice, les autres immeubles revenaient au seigneur dans le ressort duquel ils étaient situés.

Les seigneurs qui avaient droit de censine sur des biens, c'est-à-dire auxquels il était dû des redevances annuelles ou périodiques assises sur ces biens, pouvaient s'en emparer en cas de vente, partage ou vesture de ces biens, en payant le prix de la vente, ou moyennant l'exécution des charges imposées sur ces biens par les usages du lieu.

M. Barbat, membre de notre Société, lui a communiqué, dans la séance du 17 juin 1869, une notice très intéressante sur les droits du seigneur au moment du mariage de ses vassaux. Dans cette notice, notre honorable collègue, après des recherches consciencieuses

chez les vieux auteurs et dans les anciennes *coutumes*, sans nier qu'en fait des seigneurs et même des abbés exerçaient le droit de prélibation sur les filles de leurs vassaux, au moment de leur mariage, paraît prouver que ce prétendu droit n'était consacré par aucune législation et qu'il n'était réellement dû qu'un droit fiscal, je suis heureux de constater après lui, que, dans la coutume de Vitry, il n'est fait qu'une seule mention d'un droit fiscal dû au seigneur à l'occasion du mariage; c'est celui appelé droit de relief ou de rachat dû par la veuve, possédant en douaire des terres nobles, qui se remariait. Ce droit était d'une année de revenu par chaque convol.

Parmi les autres droits dus au seigneur et reconnus par la coutume de Vitry, on peut citer : le droit de relief ou de rachat d'une année de revenu sur les héritages féodaux recueillis par succession en ligne collatérale, d'après l'évaluation de deux prud'hommes ou d'après l'offre du vassal, acceptée par le seigneur ; le droit de quint et de requint ou cinquième et cinquième du cinquième. 1° Sur la valeur des héritages donnés entre vifs et par testament en récompense de services rendus. 2° Des terres nobles échangées avec soulte, sur le montant de la soulte. 3° Sur le rachat dans le délai d'un an d'une terre donnée en échange. 4° Sur la rente assise sur terre noble rachetée après un délai de trois ans. 5° Sur terre noble vendue moyennant une rente viagère. 6° Sur le prix de la vente faite par le vassal pour un délai de plus de trois ans. 7° Sur la valeur de la terre donnée par le père ou par sa fille remariée, en

paiement de la somme promise à son mari lors de son premier mariage. 8° Le droit de rachat du tiers de la pêche à faire dans un étang, déduction faite des frais de l'alevinage, quand l'étang féodal a été recueilli par succession en ligne collatérale. Et les amendes prononcées contre ceux qui se permettaient de labourer les grands chemins, les chemins ruraux, les sentiers, paquis et les termes qui séparaient les finages, et de dépasser les bornes qui séparaient les héritages.

Les droits payés au seigneur lors du changement de possesseurs des immeubles étaient fondés sur ce que le nouveau possesseur ne pouvait en prendre la jouissance sans en avoir reçu l'autorisation du seigneur et sans que celui-ci lui en ait donné l'investiture. On comprend dès lors que le seigneur ait été amené à imposer au preneur, un droit fiscal qui était le signe de la reconnaissance par le nouveau possesseur du droit du seigneur sur les biens transmis à titre gratuit ou onéreux. A mesure de l'extinction de la féodalité par voie de conquête ou de confiscation, le roi a été substitué aux seigneurs et percevait les droits dus à ces derniers. Telle a été l'origine de nos lois sur l'enregistrement et des droits de mutation imposés aux nouveaux propriétaires sur la transmission des biens meubles et immeubles. C'est aussi parce que le nouveau possesseur ne pouvait entrer en jouissance sans l'autorisation et l'investiture du Seigneur que le droit de mutation était en entier à la charge de ce possesseur.

A propos des lois sur les impôts créés ou augmentés pour faire face aux dépenses de la guerre de 1870 et

de ses conséquences, j'ai recherché sur quel principe était fondée l'obligation de l'acheteur ou du locataire de supporter seul tous les frais auxquels la vente ou le bail pouvait donner ouverture ; j'ai remarqué que ce principe avait pris naissance dans le régime féodal, alors qu'un immeuble ne pouvait passer définitivement ou pour un temps plus ou moins long, d'un possesseur à un autre sans l'autorisation du Seigneur qu'à la condition qu'il lui serait payé un droit. Ce principe qu'on entend invoquer assez souvent par nos législateurs n'a plus sa raison d'être sous notre droit actuel. Aujourd'hui où les impôts sont très-élevés et multipliés à l'infini et frappent lourdement les populations, on devrait les répartir en raison de l'intérêt des parties dans les conventions. Le vendeur ou le bailleur ayant autant d'intérêt à vendre ou à louer ses biens que l'acquéreur ou le locataire peut en avoir à les acheter ou à les louer, le droit de mutation dû sur le prix de la vente ou du bail devrait être supporté par moitié entre le vendeur et l'acquéreur ou entre le bailleur et le locataire. L'héritier d'une nu-propriété ne devrait être astreint à payer les droits de mutation qu'à l'époque de l'entrée en jouissance et il serait équitable d'obliger l'usufruitier à faire l'avance de ces droits par application du principe établi à l'article 609 du Code civil.

Droits des Veuves.

Les avantages reconnus par la Coutume en faveur des veuves s'appelaient *Douaire*. Il y avait deux espè-

ces de Douaire : le Douaire coutumier qui existait en dehors de toute convention, et le Douaire préfix dont l'importance était déterminée par contrat de mariage.

La veuve noble ou roturière était saisie à titre de Douaire coutumier, au décès de son mari, de la moitié des fruits et revenus de tous les biens que celui-ci possédait au moment de leur mariage et de tous ceux qui lui étaient échus par succession, sans en demander la délivrance ; elle avait, en outre, pendant sa vie, la jouissance de l'une des maisons, à son choix, dépendant de la succession de son mari. S'il n'y avait qu'une maison et si cette maison ne pouvait contenir deux ménages elle en jouissait exclusivement ; dans le cas contraire elle en prenait la moitié, l'autre moitié était réservée à l'aîné des enfants mâles.

Les mésalliances n'étaient probablement pas rares sous l'ancien régime, car la coutume de Vitry a consacré plusieurs articles à régler les droits des roturiers et même des serfs qui épousaient des nobles et ceux de leurs enfants. Ainsi, la femme franche, bourgeoise du Roi ou même de serve condition qui avait épousé un noble jouissait, après la mort de son mari, de tous les privilèges de noblesse de celui-ci ; mais elle reprenait sa condition primitive si elle se remariait avec un roturier.

L'aliénation à titre gratuit ou onéreux, par le mari, d'une partie de ses biens, après la célébration du mariage, n'empêchait par la femme d'exercer son douaire sur les biens aliénés, même lorsqu'ils avaient été donnés en mariage à l'un des enfants. Mais la veuve était

privée du douaire coutumier, si elle avait été accusée et convaincue d'adultère, d'impudicité ou de remariage pendant l'année du deuil ; quand elle avait abandonné le domicile conjugal, avait supposé à faux à son mari un héritier ou avait négligé de venger sa mort.

Le douaire était considéré comme *pretium pudicitiæ*, il n'était dû qu'autant que le mariage avait été canonique et légal, qu'il n'avait pas été clandestin, ni contracté par un mineur ou par un fils de famille contrairement à l'ordonnance du roi Henri II de février 1555, par un malade *in extremis*, ou par un impuissant. Il ne suffisait pas, pour l'allocation du douaire, que le mariage eût été célébré, la preuve de la cohabitation entre les époux était indispensable. Des commentateurs vont même jusqu'à indiquer le genre de preuves qui pouvaient être admises pour constater l'impuissance du mari ou de la femme. Il a été jugé cependant, à la suite du décès d'un mari, peu de jours après son mariage, que le douaire était dû, encore bien qu'il n'y eut aucune preuve de la consommation du mariage.

La veuve, jouissant du douaire coutumier, était tenue, comme charge de sa jouissance, de réparer les clôtures, les couvertures et les cloisons du manoir qu'elle habitait, et d'acquitter les rentes foncières et autres services qui pouvaient grever les immeubles affectés à son douaire. Elle devait en outre conformer sa jouissance à celle des anciens propriétaires. Aussi la coutume décidait qu'elle ne pouvait vendre la superficie de bois ou de forêts qui n'avaient jamais été coupés, sans le consentement de l'héritier ou du propriétaire.

La veuve, douée d'un douaire préfix ne pouvait, à la fois, prétendre à celui-ci et au douaire coutumier. Elle choisissait l'un de ces deux douaires et devait faire son option dans un délai de 40 jours après le décès de son mari. Elle n'était saisie du douaire préfix que par une acceptation judiciaire. Enfin le douaire préfix ou coutumier était personnel à la femme et ne passait pas à ses héritiers.

Après le décès de la veuve douairière les héritiers propriétaires reprenaient les héritages dans l'état où ils se trouvaient à cette époque ; ceux-ci profitaient de toutes récoltes sur pied sans payer les frais de culture. Les récoltes des terres et vignes étant, suivant la coutume, considérées comme meubles à la Saint-Jean et celles des prés à la mi-mai, les héritiers de la veuve qui avait vendu à l'avance des récoltes dont le prix, d'après l'usage, était payable à la Saint-Martin d'hiver, avaient droit exclusif à ces prix si la veuve était décédée après l'enlèvement des récoltes et avant la Saint-Martin.

Il y avait en outre une communauté de biens entre les époux. L'actif de cette communauté comprenait les meubles et les acquets immeubles. Les époux conservaient la propriété de leurs immeubles propres. Au décès de l'un des époux le survivant noble prenait tous les meubles et la moitié des acquets immeubles dans le cas où il n'existait pas d'enfant de leur mariage. S'il y avait des enfants les meubles et les acquets immeubles se partageaient par moitié entre la veuve et ces derniers. Le partage s'opérait de la même manière entre roturiers ; mais le survivant qui recevait tous les meubles

et les acquets était chargé d'acquitter les legs et les dettes et supportait seul les frais d'enterrement et d'inhumation.

La veuve pouvait s'affranchir du paiement des dettes qui ne résultaient pas de constitution et ne venaient pas du chef de son mari, en renonçant aux meubles et aux acquets ; elle pouvait même prendre la moitié des meubles et renoncer aux acquets et réciproquement, dans ces deux cas elle contribuait au paiement des dettes dans la proportion de la valeur des biens qu'elle recevait. Mais la veuve roturière ne pouvait renoncer au mobilier et aux dettes qu'à la condition de mettre les clefs sur la fosse de son mari le jour de son trépas. En aucun cas la renonciation aux biens et aux charges de la communauté n'entraînait la privation du douaire préfix ou coutumier revenant à la veuve. L'obligation imposée à la veuve roturière qui s'exonérait de la contribution aux dettes de la communauté est l'origine de la locution vulgaire encore employée de nos jours dans les campagnes : *Mettre la clef sur la fosse*, comme équivalent de renoncer à une succession.

On ne saurait croire combien les anciens usages se perpétuent dans les familles sans que l'on se doute de leur origine. Si le douaire coutumier a disparu depuis la promulgation du code civil, il n'en est pas de même du douaire préfix. Il se fait peu de mariages dans notre arrondissement qui ne soit précédé d'un contrat qui en règle les conditions civiles, même dans les familles sans fortune. Ces contrats, où la plupart du temps est adoptée la communauté-légale, quand le no-

taire n'insiste pas pour décider les parties à préférer la communauté réduite aux acquets, ne sont faits qu'en vue d'assurer à la veuve des gains de survie composés de rentes viagères souvent en nature convertibles au choix des héritiers du mari, en un capital qui est rarement en rapport avec l'importance de la rente viagère et du droit d'usage de la maison occupée par les époux au décès du mari ; les intéressés ont conservé le nom de *Douaire* à ces gains de survie.

Des Successions.

J'ai déjà fait remarquer que les priviléges dont jouissait la noblesse n'étaient pas dus à la qualité des personnes ; ils étaient attachés à la propriété ou à la possession des biens qui y donnaient droit ; on conçoit quelle importance il y avait à conserver et à perpétuer ces priviléges dans les mêmes familles et à ne pas les diviser. Telle est la raison pour laquelle les anciennes coutumes et la coutume de Vitry en particulier, ont institué le droit d'aînesse, et ont donné plus de droit aux enfants mâles qu'aux filles. Ces droits ont été d'autant plus élevés qu'il y avait plus de priviléges inhérents aux biens dépendant de la succession de celui qui les possédait. C'est pour la même raison que la coutume de Vitry défendait d'aliéner les biens nobles pour plus de trois ans, qu'elle permettait à l'héritier présomptif et à son défaut au seigneur haut justicier de racheter les biens nobles qui auraient été aliénés pour un plus long

délai, et qu'elle interdisait aux roturiers d'acquérir des biens nobles à moins qu'ils n'aient obtenu le consentement du roi. Ce consentement du roi était exigé parce que le roi était le premier seigneur suzerain des seigneuries situées dans le ressort du bailliage de Vitry-en-Perthois. La transmission des biens par succession s'opérait différemment, suivant la qualité des biens possédés par le défunt. Les biens se distinguaient en biens nobles et en biens de roture, en meubles et immeubles en propres et en acquets.

Il y avait trois espèces de biens nobles, savoir : ceux des comtes et barons, ceux des nobles appelés francs-alleux, donnant droit tous deux à haute et basse justice et les fiefs possédés par des vassaux relevant des seigneurs.

Dans la succession des comtes et barons, le fils aîné prélevait par préciput et à son choix, à titre de droit d'aînesse, un château ou une maison forte avec ses fossés, la basse cour, et les terres, prés, vignes, étangs situés sur le terroir de la paroisse et les fiefs en dépendant, sauf le droit de la veuve douairière qui était toujours préférée aux héritiers, quelle que fut leur qualité. Le second et les autres fils prélevaient successivement le même préciput, autant qu'il y avait de comtés et baronies dans la succession. Ces prélèvements s'exerçaient, non-seulement dans chacune des successions des père et mère, mais encore dans le ressort de chaque bailliage où il existait des biens de cette nature et d'après le règlement qui en était fait par la coutume de chacun de ces bailliages. Ce règlement a

été emprunté aux anciennes coutumes de Champagne arrêtées en 1224, par Thibault, comte de Champagne et de Brie et les autres comtes et seigneurs de ces provinces. Ces prélèvements n'avaient d'ailleurs pour but que d'assurer dans les mains d'un seul l'exercice des priviléges attachés à la possession des biens qui en faisaient l'objet. Car celui des enfants qui recueillait ainsi des biens d'un revenu supérieur à celui de ses frères et sœurs, devait indemniser ceux-ci, en leur abandonnant la jouissance de terres, ou des rentes de valeur suffisante pour leur donner un revenu égal au sien.

Entre gens nobles, qui n'étaient ni comtes ni barons, le fils aîné prenait, à titre de droit d'aînesse, à son choix, un château ou une maison forte avec les bâtiments et terrains enclavés dans les fossés. Les deuxième, troisième et quatrième fils prélevaient aussi successivement, à leur choix, un château, s'il en avait un nombre suffisant ; le tout sans préjudice du droit de la veuve douairière d'habiter l'un des châteaux, qu'elle occupait seule, s'il ne pouvait contenir deux ménages, et dont elle prenait la moitié dans le cas contraire.

Les basses-cours et autres dépendances des châteaux, situées en dehors des fossés, les châteaux qui n'avaient pas été pris par les fils à titre de droit d'aînesse, les fiefs, justices, fermes, prés, vignes, bois et étangs, situés dans les paroisses où étaient les châteaux, étaient partagés avec les autres biens de la succession entre tous les enfants ; mais dans les terres nobles le fils recevait autant que deux filles. Dans les

biens meubles, les terres roturières et celles tenues en fiefs, les filles recevaient une part égale à celle des fils.

Il n'y avait pas de droit d'aînesse entre les filles ; à défaut de fils celles-ci partageaient par portions égales les biens nobles et roturiers. Mais aux termes de l'article 67 de la Coutume de Vitry les religieux et religieuses profès étaient exclus des successions en ligne directe ou collatérale.

A l'ouverture de la succession tous les enfants dotés rapportaient à la masse tous les biens qui leur avaient été donnés en mariage ; ils pouvaient néanmoins les conserver à la condition de renoncer à la succession et sauf la réduction si la donation avait excédé la quotité disponible, quotité qui se composait de la valeur des meubles et du tiers des immeubles propres.

Dans la succession de l'enfant décédé sans postérité et né d'un premier mariage, laissant des frère et sœur utérins, les meubles et conquets immeubles étaient attribués à la mère et les immeubles propres venant du père revenaient aux parents les plus proches du côté paternel à l'exclusion de la mère et des frères et sœurs utérins. Les père et mère survivants, succédaient à l'exclusion de tous autres aux biens meubles, conquets immeubles et héritages féodaux qu'ils avaient donné à leurs enfants décédés sans postérité, à la charge de payer la totalité des dettes et les legs au marc le franc de ce qu'ils recevaient dans la succession. Les autres biens appartenaient, selon leur origine, aux héritiers les plus proches paternels ou maternels qui con-

tribuaient au paiement des legs dans la proportion de la valeur des biens dont ils héritaient.

En ligne collatérale, les frères germains et non-germains succédaient par parts égales aux meubles et aux conquets immeubles, les autres biens retournaient *paterna paternis*, *materna maternis*. Dans les successions de nobles, les dettes et les frais des obsèques et funérailles étaient à la charge de ceux qui héritaient des meubles et des conquets immeubles suivant la valeur de ce que chacun d'eux recevait dans ces biens.

Il n'y avait pas de droit d'aînesse en faveur des neveux du défunt ; mais les nièces qui se trouvaient en concurrence avec des neveux étaient exclues de la succession dans les terres nobles. Au-delà du deuxième degré, la sœur, nièce ou autre parente plus proche en degré prenait la totalité de la succession. Dans les terres d'alleux roturiers ou de censine les femmes prenaient dans la succession la même part que les hommes.

Au décès du vassal qui laissait plusieurs enfants l'aîné des fils reprenait du seigneur la totalité du fief dont il était mouvant. A défaut de celui-ci ou de son consentement les fils puinés pouvaient reprendre le fief à la condition que la reprise en fut faite dans l'année du décès du vassal et que tous les enfants fussent majeurs. Si la reprise du fief était faite plus d'un an après le décès du vassal, celui qui le reprenait de son frère aîné devait foi et hommage au seigneur dont il relevait.

Représentation.

En ligne directe la représentation était admise pour le droit d'aînesse ; en d'autres termes le petit-fils exerçait les droits de son père décédé, dans la succession de son aïeul ; mais la petite-fille n'héritait pas du droit d'aînesse de son père dans cette succession, si elle avait des oncles. La fille du fils aîné décédé prenait la même part dans les terres nobles que les fils puinés ; il y avait alors exception à la règle que deux filles n'héritaient ensemble que de la part d'un fils.

Minorité, Garde noble, Tutelle, Curatelle.

En cas de décès de l'un des époux laissant des enfants mineurs, entre nobles, la garde des enfants et l'administration de leurs biens appartenaient au survivant de leurs père et mère. A défaut de ceux-ci, la garde noble revenait à l'aïeul ou à l'aïeule paternel et s'il n'y avait pas d'aïeul dans cette ligne à l'aïeul ou à l'aïeule maternelle. Le garde noble quel que fut l'âge du mineur percevait les revenus de ce dernier, mais à la condition de lui en rendre compte à la fin de ses fonctions, déduction faite des dépenses. Il recevait la foi, l'hommage et les services de ceux qui tenaient des fiefs relevant du mineur et rendait ceux qu'il pouvait devoir.

Le survivant ou l'aïeul exerçait cette fonction jusqu'à ce que les mineurs aient atteint l'âge de 15 ans pour

les fils et 12 ans pour les filles. Il la conservait même lorsqu'il contractait un nouveau mariage. Lorsque les mineurs avaient 15 ou 12 ans, suivant leur sexe, ils n'avaient pas encore la libre administration de leurs biens, il leur était choisi un curateur jusqu'à ce qu'ils eussent 24 ans accomplis ; ils ne pouvaient, sans son assistance, engager leurs immeubles ni en disposer. Si les mineurs n'avaient ni père, ni mère, ni aïeul ou aïeule il leur était donné par le juge ordinaire, suivant leur âge, un tuteur ou un curateur.

Les père, mère ou aïeuls des enfants roturiers avaient aussi la tutelle de leurs descendants jusqu'à ce qu'ils aient l'âge de 15 ans ou 12 ans et l'administration de leurs personnes et de leurs biens.

Ainsi les garçons avaient le droit d'être émancipés à 15 ans et les filles à 12 ans, à la condition d'en être reconnus capables, ils n'étaient majeurs et libres de leurs personnes et de leurs biens que lorsqu'ils étaient entrés dans leur vingt-cinquième année.

Testaments.

Comme conséquence du projet du législateur coutumier de perpétuer les biens dans les familles, la loi mettait de grandes restrictions à la faculté de tester. Ainsi il était défendu de donner par testament à l'un de ses enfants au-delà de sa part héréditaire, toute disposition contraire était nulle.

Cependant toute personne noble ou roturière pouvait,

en cas d'existence d'enfant, léguer à un tiers son mobilier, ses acquets et le tiers de ses immeubles propres à la condition que le légataire fut capable de recevoir, qu'il ne fut pas héritier du testateur, ni mineur non émancipé. Le legs fait à un mineur non émancipé n'était pas nul. Dans ce cas, les objets légués appartenaient aux père et mère de l'enfant légataire, à moins que le testateur n'ait formellement déclaré que le mineur serait propriétaire des biens qui lui étaient légués ; mais alors les père et mère du mineur non émancipé avaient la propriété des biens meubles et la jouissance des immeubles leur vie durant et les transmettaient à celui-ci après leur décès. Un legs de cette nature n'était d'ailleurs valable qu'autant que les père et mère n'étaient pas appelés à la succession du testateur.

Nul ne pouvait cumuler la qualité d'héritier avec celle de légataire. Celui qui voulait profiter des biens qui lui étaient légués par testament, devait renoncer à la succession, sauf encore la réduction à la quotité disponible si le testateur n'avait pas laissé à ses héritiers les deux tiers de ses immeubles propres. Il était également interdit d'instituer un héritier ou un légataire universel au préjudice des héritiers légitimes.

Les personnes capables de disposer et recevoir, par testament, pouvaient donner et recevoir les mêmes biens par donation entre vifs ou donation à cause de mort. La donation entre vifs transmettait immédiatement et irrévocablement la propriété des biens au donataire ; elle n'avait d'effet que par l'acceptation de

celui-ci, soit dans l'acte de donation, soit par un acte postérieur fait en présence du donateur ou de son fondé de pouvoir. La donation à cause de mort, comme le testament était révocable et caduque en cas de prédécès du donataire, elle ne transmettait la propriété des biens donnés qu'au décès du donateur, elle n'était irrévocable que lorsqu'elle avait été faite en faveur de l'un des époux par contrat de mariage.

Enfin, deux conjoints ne pouvaient faire entre eux aucune espèce de contrat pendant leur mariage, ni s'avantager par testament et en quelque forme que ce fut. La coutume leur permettait cependant quand ils n'avaient pas d'enfant, de se faire un don mutuel, des biens meubles en propriété et des conquets immeubles en usufruit; mais la donation était nulle si l'un des époux était malade au moment où elle avait été faite ou s'il avait employé le dol ou la violence pour obtenir le consentement de son conjoint.

Conclusion.

J'avais l'intention de compléter cette notice par l'indication de l'organisation judiciaire et des formes suivies dans les contestations judiciaires sous l'empire de la coutume de Vitry; j'ai dû y renoncer, par suite de la difficulté de consulter avec fruit les archives du tribunal. Je me borne à faire ressortir les différences les

plus saillantes qui existent entre la loi ancienne et la loi actuellement en vigueur. J'ai déjà signalé l'abolition du servage et des priviléges réservés à la noblesse. Les changements apportés à la transmission des biens ne sont pas moins remarquables. En matière de succession, le droit d'aînesse et le douaire des veuves sur les biens de leurs maris, n'existent plus. La faculté d'aliéner ses biens à titre gratuit ou onéreux, qui était l'exception, est devenue la règle ; celle-ci n'y admet plus que deux restrictions : l'une est l'interdiction d'aliéner, pendant le mariage, les biens dotaux de la femme mariée sous le régime dotal, et encore cette interdiction n'est-elle pas complète ; l'autre est la réduction à la quotité disponible des biens donnés par disposition entre vifs, ou par testament, quand le donateur ou testateur laisse des enfants ou des ascendants. Cette réduction existait déjà, sous la coutume, en faveur des enfants, et leur réservait, quel que fut leur nombre, les deux tiers des immeubles propres. La réserve est aujourd'hui de la moitié, s'il existe un seul enfant, des deux tiers s'il y en a deux et des trois quarts s'il y en a trois ou un plus grand nombre. La réserve en faveur des ascendants est de la moitié de la succession quand il y a des ascendants dans les deux lignes et du quart quand il n'en existe que dans une ligne. La loi actuelle ne considère, pour la transmission des biens par succession, ni leur nature, ni leur origine. La moitié des biens, sans distinction, est dévolue à la ligne paternelle et l'autre moitié à la ligne maternelle. On ne fait plus de distinction entre les sexes pour déterminer

les parts héréditaires en ligne directe ou collatérale, et tous les héritiers au même degré, quel que soit leur sexe, prennent des parts égales. Je pourrais énumérer bien d'autres différences entre le droit coutumier et notre droit civil ; mais de plus longs développements donneraient à mon travail le caractère d'un cours de droit comparé et dépasseraient mon but.

LEGRAND.

NOTICE BIOGRAPHIQUE

SUR

Mademoiselle MOREAU.

Si les Sociétés doivent tenir à conserver pieusement, dans leurs archives, le souvenir de ceux de leurs membres qui les ont honorées par leurs travaux, elles n'en doivent pas moins témoigner une sincère reconnaissance aux amis des sciences qui, en dehors de leur sein, ont songé, soit pendant leur vie, soit à l'heure de leurs dispositions dernières, à contribuer à leur progrès et à leur prospérité.

Parmi ces derniers, nous devons à juste titre, placer au premier rang, Mlle Moreau qui, après avoir applaudi à la fondation de la Société des sciences et arts de Vitry, lui a légué, par son testament, une rente annuelle de cent francs, secours précieux qui perpétuera son nom dans nos annales.

Née à Vitry-le-François le 1er mai 1788, Reine-Julie Moreau, d'après la mention textuelle de son acte de baptême, était fille de messire Joseph Moreau, docteur en médecine en cette ville et de dame Barbe Sigorgne.

Elle appartenait ainsi, du côté paternel comme du

côté maternel, à deux honorables familles de bonne bourgeoisie du pays de Bar. — Sa mère, en effet, était sœur de M. François Sigorgne, procureur du roi à Ligny-en-Barrois, magistrat qui a laissé dans cette ville un long souvenir de savoir et d'esprit.

Par son père, notre bienfaitrice faisait partie de l'éminente, j'allais presque dire illustre famille médicale des Moreau, dont le membre le plus distingué, connu dans la science sous le nom de Moreau (de Bar), a puissamment contribué à doter la chirurgie d'une découverte capitale, celle des résections osseuses. Le fils de ce dernier, chirurgien d'un grand mérite, publia, en 1803, sur ce sujet, une excellente thèse qui, aujourd'hui encore, fait autorité.

Quant au docteur Moreau (de Vitry), père de Mlle Julie Moreau, et dont plusieurs de nos collègues ont gardé le souvenir, c'était aussi un praticien des plus honorables et fort éclairé ; longtemps médecin en chef de l'hôpital de cette ville, chevalier de la Légion d'honneur, il conserva jusqu'à sa mort, survenue en 1834, la confiance des familles les plus distinguées du pays. On a de lui un *Traité des fièvres intermittentes et de leur guérison par le quinquina,* travail dans lequel se trouvent des observations pleines d'intérêt et qui contient, dès 1765, un chaleureux réquisitoire contre l'insalubrité des fossés de la ville de Vitry.

C'est dans ce milieu intelligent et presque scientifique que naquit Mlle Moreau. On était alors en 1788, au beau temps de l'enthousiasme pour les théories de Jean-Jacques sur l'éducation : aussi fut-ce d'après les

principes du philosophe génevois que furent dirigées les premières années de la jeune Reine-Julie. Elevée à la dure, habituée malgré la délicatesse de sa constitution, aux exercices du corps, la fille du docteur Moreau alla jusqu'à se familiariser avec l'escrime et l'usage des armes ; mais ce fut surtout la culture de son esprit vif et pénétrant qui fut poussée bien au-delà des modestes notions qui constituaient alors l'instruction des femmes. Littérature française et étrangère, latin, histoire, philosophie, éléments des sciences physiques, elle aborda successivement ces divers départements des connaissances humaines.

Munie de ces notions fondamentales, Mlle Moreau, pendant toute la durée de sa vie, ne cessa de les féconder par de savantes lectures et de s'intéresser aux questions les plus variées d'histoire naturelle et même de médecine pratique. Son esprit, quelque peu ami du merveilleux, se préoccupait aussi de la réalité du magnétisme animal et de ses étranges révélations : ses conversations, surtout avec des gens de l'art, étaient semées de questions pressantes sur les grandes découvertes modernes, le microscope, l'ophtalmoscopie, le chloroforme, etc., et le plus souvent des remarques judicieuses et pleines de portée témoignaient de la sûreté de son jugement.

Bien qu'à une certaine époque, Mlle Moreau paraisse avoir composé, soit un récit historique, soit un roman, il ne semble pas cependant qu'elle ait jamais fait imprimer aucun opuscule.

Outre ce goût pour les sciences, Mlle Moreau éprou-

vait aussi un vif attrait pour la musique et cultiva divers instruments ; mais surtout elle se plaisait à accueillir, à encourager et à entendre les artistes les plus distingués. En même temps, par sa conversation spirituelle et attachante, elle groupait autour d'elle des esprits cultivés et délicats et pendant longtemps elle eut un *salon*, dans le véritable sens qu'attachaient à ce mot les savants et les philosophes du XVIIIe siècle.

C'est ainsi que s'écoula la longue vie de Mlle Moreau : elle avait continué après la mort de son père à habiter la maison paternelle, rue Pavée, à laquelle elle ne voulut jamais rien changer ; elle la partageait avec son frère, M. Joseph Moreau, qu'elle dominait de toute la supériorité de son intelligence. Malheureusement, avec l'âge, se développa une infirmité des plus pénibles, Mlle Moreau perdit peu à peu la vue presque complètement ; mais elle ne renonça pas pour cela à ses habitudes studieuses. Chaque jour elle se faisait lire des journaux, des publications nouvelles, des revues scientifiques, et rien n'était plus étrange et plus intéressant que de trouver chez une personne aveugle, arrivée presque à la décrépitude, un esprit jeune et vif, au courant des questions les plus récentes de la politique, de la littérature ou des sciences.

En même temps elle continuait à s'associer généreusement à toutes les œuvres philanthropiques.

Mlle Moreau conserva toutes ses facultés intellectuelles jusqu'à ses derniers jours ; cependant des phénomènes congestifs vers le cerveau parurent une première fois la menacer d'une fin prochaine ; elle se rétablit, mais

ce ne fut que pour quelque temps : des crises d'une violence extrême ne tardèrent pas à se déclarer de nouveau et amenèrent le terme fatal.

Ainsi disparut, le 14 février 1871, une des physionomies les plus originales de l'ancien Vitry ; ainsi s'éteignit, dans sa 83e année, une femme douée d'une intelligence d'élite, et qui, malgré quelques préjugés d'un autre âge, malgré quelques singularités dues à son mode d'éducation, fut toujours animée d'une réelle passion pour la science et d'un sincère amour du progrès. Espérons que sa généreuse initiative trouvera des imitateurs, dont les largesses, en grossissant notre modeste budget, permettront à nos successeurs de poursuivre l'œuvre si heureusement commencée par les fondateurs de la Société.

Dr L. VAST.

NOTICE

SUR

M. JEAN-ANTOINE GILLET

Président du Tribunal de Vitry-le-François.

Messieurs,

Je voudrais essayer aujourd'hui de répondre à la pensée d'un de nos collègues qui vous exprimait dernièrement le désir de voir la Société des Sciences et Arts de Vitry-le-François, consacrer à la mémoire des membres honorables de la cité, descendus dans la tombe, quelques notices pouvant à la fois servir de jalons aux commentateurs de l'avenir qui voudraient s'occuper de notre histoire locale, et aussi d'hommage à des hommes qui furent durant leur vie l'honneur de la ville ou de l'arrondissement.

Peut-être vous serais-je suspect en vous offrant une très-courte étude sur M. Gillet, mon oncle, ancien président du Tribunal, et en essayant d'esquisser devant vous la silhouette de cet homme de bien dont la vie, on peut le dire, se passa tout entière à Vitry. Les liens de la reconnaissance et de la plus vive affection

m'attachaient à lui autant que ceux de la parenté. Mais je me figure qu'alors même que mon dévouement respectueux pour sa mémoire, m'entraînerait à vous parler d'une manière trop élogieuse de celui dont j'entends faire le portrait, ceux d'entre vous qui l'ont connu et aimé — car on ne pouvait le connaître sans l'aimer — m'encourageraient, au contraire, à lui payer un plus large tribut de sympathie et d'estime, et je crois les entendre me dire : « N'ayez crainte ; vous parlez d'un brave et excellent homme : nous l'aimions comme vous. »

Hélas ! Messieurs, dès ces premiers mots, une triste réflexion me vient et je suis obligé de m'arrêter. Les jours passent si vite — et les hommes aussi — que je me demande s'il en est beaucoup parmi vous qui aient connu M. Gillet. Voici quinze ans à peine qu'il est mort, plein d'années et d'années fructueusement remplies, et aux vides qui se sont produits dans notre seule Société, depuis que j'ai l'honneur d'en faire partie, je juge assez que beaucoup de ceux qui furent mêlés à son existence, ne sont plus là pour rendre hommage, avec moi, à sa mémoire, et témoigner de ma véracité. Quinze ans, Messieurs, c'est aujourd'hui plus que jamais le *grande mortalis ævi spatium* de l'auteur latin. On vit si vite de nos jours ! Ceux dont les années commencent à peine à assombrir les jours n'ont plus le temps, en vérité, de devenir vieux. Les jeunes sont là, qui sont pressés ; il faut leur faire place.

I.

Il y avait une ville, Messieurs, dans l'ancienne province de Champagne, qui avait conservé jusque dans le commencement de la seconde partie de ce siècle, un caractère véritablement original : cette ville, c'était la vôtre. Au point de vue moral comme aussi sous un aspect que j'appellerais volontiers physique, elle avait su conserver une couleur particulière. On la citait pour la courtoisie de ses habitants, comme aussi pour la propreté coquette de ses rues tirées au cordeau. Ses remparts qui ne sont plus de notre temps, paraît-il, lui donnaient encore une physionomie *sui generis*. Ses habitants vivaient dans un pays plantureux ; l'existence y était facile. On n'y voyait ni commerce, ni industrie ; pas de grandes misères non plus. Ce n'était ni Reims, ni Châlons, ni Bar, grands centres voisins, dont le caractère était plus général ; c'était Vitry avec sa figure exclusivement locale. La douceur de mœurs de ses citoyens, leur serviabilité, leur esprit d'entente et de concorde, étaient choses proverbiales, et rien qu'à voir les passants, dans les rues, on sentait que l'on était dans une ville policée.

Cette ville avait des types dont M. Gillet fut assurément l'un des derniers. Que reste-t-il, en effet, de nos jours, de cet ancien Vitry ? peu de chose assurément ; car partout, aujourd'hui, les vicissitudes politiques, — les chemins de fer, le développement rapide des fortu-

nes, l'extension des relations, — ont amené de grands changements dans l'existence de province, et Vitry, comme tant d'autres cités, a dû suivre le mouvement.

Cet ancien Vitry comprenait les derniers demeurants de cette société polie du XVIIIe siècle, dont on a pu souvent déplorer la légèreté et la grande facilité de mœurs, mais à qui personne ne refuse l'aménité et le savoir-vivre. Il y avait là, dans les divers rangs sociaux, des débris de tous les genres de cette époque semée d'événements si considérables qui se rapportent à la fin du dernier siècle. Ces hommes se survivaient, en quelque sorte, à eux-mêmes, et présentaient des types aujourd'hui disparus. On citait, d'ailleurs, Vitry pour ses vieillards. La longévité de ceux que nous voyions, enfants, se promener sur la place, est encore présente à l'esprit de beaucoup d'entre nous. Que de noms n'arrivent pas sous ma plume? Toutes ces figures se sont effacées. Nous rendons-nous bien compte de la valeur morale de ceux qui nous les offraient? il est peut-être permis d'en douter. L'immense niveau qui passe aujourd'hui partout, à sans doute l'avantage de faire croire à beaucoup que toutes les aptitudes leur sont accordées ; mais il porte évidemment atteinte à la mise en lumière de certaines supériorités locales que leur position mettait plus particulièrement en vue, dans nos villes de province. En nous sentant grandir tous, aujourd'hui, individuellement — plus ou moins, plus ou moins vite aussi — nous n'avons même pas la pensée de nous demander si ceux qui nous ont précédé dans

la vie, n'avaient pas mis un temps plus long à conquérir l'estime publique, cette estime qui, pour être durable, ne doit pas avoir été conquise en un jour. Ces hommes, dont je parle, à Vitry, comme ailleurs, constituaient des citoyens dévoués, des magistrats intègres, des intelligences d'élite, qui n'étaient arrivés aux fonctions exercées par eux qu'avec le temps, un grand maître, et l'expérience, une excellente conseillère. On les voyait, comme M. Gillet, commencer et finir leur carrière dans la ville natale. Ils pouvaient être ambitieux assurément, mais leur grande ambition était surtout de faire le bien dans leur pays d'origine, dans leur propre ville.

Votre cité, Messieurs, pendant plus longtemps que d'autres peut-être, compta des citoyens dévoués, des magistrats estimables, des administrateurs éclairés, des cœurs chauds et zélés qui plaçaient, avant tout, l'intérêt de la ville et l'honneur de la servir dans ses murs mêmes. La grande centralisation que nous devons à nos bouleversements successifs, n'avait pas toujours existé. Les franchises locales passaient avant bien d'autres. On s'y attachait, on y tenait. Les hommes qui m'occupent, appartenant pour la plupart à la bourgeoisie, comprenaient encore qu'il y avait un rôle à jouer, dans son centre natal, en dehors de ces décevants mirages qui trompent, depuis tant d'années déjà, des cœurs généreux et les entraînent, eux et leur esquif, vers la haute mer de la vie parisienne aux rescifs dangereux.

M. Gillet, je crois devoir vous le répéter, Messieurs,

fut avant tout, l'homme de la cité, l'homme de Vitry par excellence. C'est ce qui justifiera peut-être, à vos yeux, ces réflexions préliminaires qui seront certainement comprises par ceux d'entre vous que leur âge met plus particulièrement à même de jeter un long regard en arrière ; il passa toute sa longue vie dans votre ville sauf le temps où il alla la représenter à la Chambre. Honoré de fonctions publiques importantes, il ne les dût qu'au temps et à l'avancement le plus mérité. Pendant près de soixante ans, il les exerça avec conscience, et on peut dire que ses concitoyens ratifièrent toujours les distinctions dont l'honoraient les chefs de l'Etat, puisque pendant près de soixante ons aussi, il fut toujours élu membre du Conseil de ville.

En vous le présentant, Messieurs, sous un double côté, à la fois administratif et anecdotique, je vais dépeindre l'un de ces types dont je vous parlais tout à l'heure et qui se retrouvèrent, à Vitry, sous la Restauration et même sous le régime de Juillet. Toute la personne de M. Gillet impliquait Vitry, comme le Vitry d'alors expliquait sa personne. Tout en lui était original et tranché : son genre d'esprit, son air d'abord froid et bientôt aimable, son afféterie vis-à-vis des dames, sa rare aménité de formes et de langage, sa mise qui porta successivement deux dates, finalement confondues, celle du Directoire et celle de 1829, sa vivacité de caractère, sa grande serviabilité, — toutes choses qui peuvent bien se retrouver encore aujourd'hui, mais qui ne se retrouvent plus de la même façon.

II.

Jean-Antoine Gillet, né en 1765, — trois ans avant Châteaubriand dont on a dit souvent qu'il avait les traits et trois ans également avant celui qui devait remuer le monde sous le nom de Napoléon, — ce qui vous explique, Messieurs, dans quels sentiments et surtout dans quelles traditions il avait dû être élevé — appartenait à une très-honorable famille de Vitry. Plusieurs de ses grand-pères avaient été Echevins : son quatrisaïeul, Louis Gillet, conseiller en la prévôté, en 1678 ; son trisaïeul, Jean Gillet, bourgeois, en 1691 ; son aïeul, Jacques-Daniel-Alexandre Gillet, en 1770. On retrouve encore d'autres Echevins du même nom qui doivent être de sa famille : Pierre Gillet, président aux traites foraines, en 1697 ; Nicolas Gillet, marchand, en 1698 ; François Gillet, accesseur en la maréchaussée, en 1699 ; — trois frères, sans doute, Messieurs, qui, à une année de distance, furent successivement honorés de la même dignité. (1)

Son père, dans les dernières années du règne de Louis XVI était homme de loi. C'est vous dire assez que les études du jeune Gillet, furent dirigées vers l'étude du droit. « Je suis un enfant de la Basoche » lui ai-je entendu dire souvent ; toute sa vie il a été magistrat.

(1) Voir la liste générale des Echevins de Vitry, publiée par M. le docteur Valentin.

Au moment de la Révolution, il était à Paris et faisait son stage chez un procureur. Très-effrayé des tendances que le grand réveil de 89 faisait prendre à l'esprit public et comprenant sans doute qu'il n'y aurait bientôt plus de place, pour les esprits ardents, sur la grande scène parisienne, que pour les bourreaux ou les victimes, M. Gillet alors âgé de vingt-six ans s'arracha à ce milieu dangereux, au moment où la Convention exerçait son sinistre pouvoir. Malgré ses ardeurs éminemment libérales — ses lettres d'alors en témoignent — et son grand amour pour ce mot de liberté qui passionnait alors les jeunes esprits, il appréhendait, comme tant d'autres, les conséquences probables de ce grand mouvement qui, des idées de réformes voulues par le roi, allait faire une révolution sanglante. Des notes laissées par lui et remontant à cette époque, ne laissent aucun doute à cet égard. « Je reviens à Vitry, — écrivait-il en 1792, — ici, à Paris, les esprits s'égarent. Je crains des malheurs. » Et il ajoute : « Je veux vous retrouver. » Volontiers, il eut prononcé le mot fameux : « O sainte liberté que de crimes on commet en ton nom ! » Peut-être serez-vous de mon avis, Messieurs, mais il me semble que dans ce simple mot : « Je veux vous retrouver », écrit à un père, en 1792, peu de temps avant les massacres de septembre, il y a un cri du cœur — et ce mot en dit plus que de longs discours.

Vitry, Messieurs, je le dis à l'honneur de la cité, fut une des villes où le contre-coup révolutionnaire se fit le moins sentir. On y vivait généralement heureux, dans un milieu calme et oublié. Très-peu d'excès furent

alors commis dans nos contrées. L'esprit de la ville, essentiellement modéré, pouvait fournir beaucoup de victimes à la Terreur ; mais les bourreaux ne se trouvèrent pas. On cite, ou plutôt l'on compte les têtes qui tombèrent. Il y eut des proscriptions et des confiscations de biens ; mais les fatales années qui s'écoulèrent pour la France de 1792 à 1795 se passèrent relativement tranquilles dans ce pays.

Dès cette époque, le jeune Gillet brûlait du désir de se consacrer aux intérêts de sa ville natale. Doué d'une imagination ardente, de beaucoup d'esprit naturel, d'un caractère entreprenant et surtout persévérant, il ambitionnait l'honneur de se rendre utile. Ses études, très-sérieuses, l'avaient mis à même de donner des conseils pleins de sagesse à ceux qui venaient le consulter. Ce fut vers ce temps qu'il se livra aux recherches les plus consciencieuses sur l'ancienne et remarquable coutume qui porte, Messieurs, le nom de votre ville. Il venait de se marier (1). Il attendait, comme tant d'autres, les événements.

C'est à l'époque du Directoire qu'une première fonction publique lui échut. Des temps relativement calmes semblaient revenus pour la France. Jean-Antoine Gil-

(1) Il avait épousé la fille de M. Jean-Baptiste-Maurice-Jude-Simon Barbat, qualifié seigneur de Bignicourt, par l'acquisition de l'ancien fief de ce nom en 1769, grand messager de l'Université. Celui-ci dut peut-être la vie à son gendre, accusé, comme tant d'autres, d'avoir accaparé des grains, il dut prendre la fuite, lorsque les sans-culottes de Châlons se portèrent à certains excès dans le Perthois et voulurent piller les châteaux. Ne trouvant pas le propriétaire du lieu, à Bignicourt, ceux-ci se contentèrent de couper la tête à tous les rois dont l'image décorait le grand salon du château. M. Gillet avait répondu de son beau-père. Prisonnier sur parole, il fut bientôt après relâché.

let fut choisi pour être, en 1798, commissaire de ce même Directoire exécutif, près l'administration municipale de Vitry. Ces fonctions, Messieurs, équivalaient à ce que serait, aujourd'hui, le rôle d'un délégué du gouvernement auprès de nos municipalités, si nos législateurs avaient la bonne pensée de ne laisser aux maires élus par elles que des attributions exclusivement municipales.

En 1800, lors de la réorganisation de la magistrature en France, sous le Consulat, il fut nommé juge au tribunal de première instance de Vitry, et, à partir de cette même année, il fit partie du conseil local où sa haute autorité et ses sages avis furent toujours écoutés pendant cinquante-neuf ans c'est-à-dire jusqu'à sa mort. Nos temps, Messieurs, ne voient plus ces témoignages de longue confiance donnés par des concitoyens à un élu de la cité. Je n'apprécie pas le fait, je le constate. D'ailleurs mon digne oncle fut peut-être le seul en France à qui il fut accordé de pouvoir remplir aussi longtemps et consécutivement d'aussi honorables fonctions.

Nous le voyons, dès 1804, membre du conseil d'arrondissement et un peu plus tard, au début de la Restauration, il est appelé à l'honneur de représenter au conseil général du département le canton d'Heiltz-le-Maurupt où il avait des biens. Les électeurs de ce canton, eux aussi, lui conservèrent également leur confiance jusqu'à sa mort.

Mais, en 1810, il avait été nommé procureur impérial et exerçait déjà, à la satisfaction générale, ses délicates

fonctions au parquet de Vitry lorsque la Restauration les lui confirma en l'appelant au poste de procureur du roi.

Pendant les cent jours, M. Gillet fut député. Il avait vu, avec regret, la folle équipée de Cannes qui devait replonger la France dans les malheurs d'une seconde invasion. Il se dévoua alors pour représenter ses concitoyens au Corps législatif. Mais personne n'ignorait ses sentiments royalistes, alors partagés par beaucoup de monde à Vitry et le jour où un autre député de la Marne, Drouet, l'ancien maître de poste de Sainte-Menehould, celui-là même qui avait livré Louis XVI, répondant à un ministre qui niait la présence de royalistes à la Chambre, s'écria : « Les voilà les royalistes !... » ce fut surtout du côté de son collègue, M. Gillet, qu'il se tourna, le désignant ainsi, pour ainsi dire, aux colères de la Chambre.

Au second retour des Bourbons, il reprit sa place au parquet de la ville et se consacra plus que jamais à ses chères fonctions de magistrat. Il fut bientôt nommé chevalier de la Légion d'honneur. Plus tard, dans les dernières-années de sa vie, lors de sa mise à la retraite comme président du tribunal, il obtint la rosette d'officier.

En 1824, l'arrondissement de Vitry le nomma de nouveau député. Ce fut pour lui un grand honneur et un véritable succès, car il l'emportait, ce jour-là, sur M. Royer-Collard. A la Chambre, il sut gagner l'estime et l'affection de tous ses collègues.

Enfin, en 1833, il succéda sur le siége de président

du tribunal de Vitry, à M. Guichard et eut certainement exercé ces fonctions jusqu'à la limite la plus extrême de sa verte vieillesse, si le fameux décret du 1er mars qu'il ne pardonna jamais au second empire, n'était venu le mettre à la retraite, encore plein d'ardeur et de vigueur, malgré ses 88 ans.

III.

Ce fût un président rare, foncièrement bon, mais en apparence bourru avec les plaideurs notamment. Il savait remettre chacun à sa place et se faisait aimer même de ceux qu'il condamnait. Les jugements du tribunal de Vitry étaient cités. Le mot du président Séguier, examinant un jour une affaire d'appel qu'il trouvait bien jugée, est exact : « Ceci doit venir de Vitry. »

Pourtant, Messieurs, M. Gillet arrangeait, si je puis me servir de cette expression, beaucoup plus d'affaires qu'il n'en jugeait. Les plaideurs venaient dans son cabinet — ce cabinet légendaire de la rue du Pont dont je parlerai tout à l'heure — et chacun exposait ses griefs. « Vous avez raison et vous, vous avez tort » ne craignait pas de dire, au bout d'un instant, l'homme perspicace qui, de suite, avait entrevu la situation exacte de chacun, au point de vue de la stricte équité. Si l'on s'arrangeait, tout allait bien ; il était le premier à donner, à celui qui lui semblait avoir raison, des conseils de modération. Mais si l'homme à la mauvaise cause voulait discuter, M. Gillet s'animait, il exposait

les frais qu'on allait faire, les petites haines qui résulteraient du procès, les rancunes qu'il engendrerait et devenant subitement froid : « Maintenant plaidez si vous voulez ! » disait-il. On ne résistait guère. Que de procès n'a-t-il pas arrangés ainsi, fidèle à cette maxime d'un grand sage, qui affirme que le meilleur procès ne vaut rien.

Ce cabinet du président Gillet était un vrai capharnaüm. Ceux qui l'ont vu doivent se le rappeler. On y apercevait de tout. De gros livres étaient entassés pêle mêle sur les meubles. A droite, à gauche, les siéges étaient obstrués par des journaux. Sur la cheminée, sur les consoles, il y avait des bustes ou des statuettes de personnages en vue qu'il avait connus ou aimés : le duc de Bordeaux, Mme la Dauphine, M. de Larochefoucault, M. de Martignac, son ancien ami M. de Jessaint. A tous les panneaux libres des murs, appendaient des cages, et dans ces cages des oiseaux de toute espèce, des serins, des bouvreuils, des sansonnets, des colombes qui faisaient un tapage infernal, au point qu'il était souvent difficile aux interlocuteurs de s'entendre, et que par instants, l'aimable président se croyant sans doute au palais, entouré d'avocats bavards, frappait sur la table, interpellant ses serins avec humeur et s'écriait : « Allons donc Messieurs !... »

La table ! Etait-ce bien une table ? Trois de ses anciens pieds sur quatre étaient défectueux, et l'amas de papiers, de plumes, d'encriers, de grosses, de jugements qui l'encombrait, formait un mélange indicible, au milieu duquel, chose incroyable, le maî-

tre de céans se retrouvait. Ajoutez à cela, Messieurs, un perroquet hardi — trop hardi hélas ! — qui se promenait sous les chaises, s'attaquant volontiers aux longues redingotes des plaideurs, et deux petits chiens dont l'unique distraction semblait être d'aboyer contre les survenants. Que dis-je, j'ai vu dans ce cabinet jusqu'à un chevreuil privé, Robin, qui, couché derrière le fauteuil de son maître, levait langoureusement la tête, lorsqu'un plaideur timide pénétrait dans le temple, flairant sans doute un importun.

Timide ! on l'eut été à moins. Mon oncle, qui était la bonté même, avait par moments l'air féroce, surtout avec les grosses lunettes d'argent en forme de besicles qu'il portait volontiers. Il intimidait d'autant plus les arrivants que le premier regard qu'il leur lançait était un regard en apparence chargé de colère et que ce regard s'échappait de dessous un chapeau gris, de haute forme, qu'été comme hiver le président gardait volontiers sur sa tête, avec une robe de chambre qui, elle aussi, pour nous autres ses contemporains et ses parents, est devenue légendaire.

Eh ! bien, on sortait de là avec une impression, je ne dirai pas gaie — le mot aurait alors quelque chose de peu respectueux qui ne rendrait pas ma pensée — mais avec ce sentiment de satisfaction acquise que tous ceux qui ont connu M. Gillet ont partagé. Il y avait tant de vraie bonté, d'aimable obligeance, d'affabilité courtoise, dans ce président modèle qu'Henry Monnier eut tenu à honneur de crayonner, que toujours, on quittait la maison de la rue du Pont avec cette pensée

qui, du cœur, venait vite aux lèvres : quel brave homme !

Sur la Place d'Armes, habillé, en tenue de ville, c'était un tout autre personnage. Il n'y avait plus guère que le chapeau gris qui restât de la toilette du matin, encore en était-ce un neuf, mais notre aimable président n'en conservait pas moins toujours une originalité distincte. Lorsqu'on le voyait de loin s'avancer sous les tilleuls, vêtu de ces redingotes bleu-ardoises, à taille et à petits boutons qu'il ne quitta jamais et qui portaient la date de 1829 — sa seconde manière, — avec le chapeau sur l'oreille, ses cheveux gris en aile de pigeons s'échappant au vent, son nez dans la même direction, son foulard dépassant de l'une de ses poches de derrière, la badine à la main, chacun murmurait tout bas : Ah ! voilà M. Gillet ! et ce mot voulait dire beaucoup, car sa traduction, dans une ville de province comme la nôtre, était celle-ci : Voilà un des nôtres, voilà un ami, un homme que nous aimons et estimons tous. Les coups de chapeau allaient et tout le monde s'inclinait.

C'est que M. Gillet n'avait pas seulement exercé à Vitry des fonctions de magistrat. A plus d'un titre, il avait été l'élu de la cité et il avait eu l'honneur d'être appelé successivement à toutes les positions électives. Le Comice agricole lui avait aussi ouvert ses portes, que dis-je, mon oncle en avait été longtemps le président et partout et toujours, dans toutes ces situations honorables et délicates, il s'était montré l'homme excellent, au conseil sûr, que je vous dépeins.

M. Gillet n'était peut-être pas ce qu'on nomme un travailleur, mais sa grande facilité lui permettait pour ainsi dire de comprendre les choses à première vue. Le mot juste, celui qui sert, M. Gillet l'avait toujours. A la Chambre, plusieurs rapports qu'il fut chargé de présenter furent fort goûtés. Il était vif et bon — deux qualités qui vont souvent ensemble — mais il ne tolérait pas la plaisanterie qui eut pu porter atteinte à sa considération. Il le prouva bien, un jour, en mettant au pied du mur des journalistes qui s'étaient permis de faire, sur son nom, un jeu de mot qu'il avait considéré comme une insulte.

« Lorsque le ministère propose, — avaient-ils dit dans une revue biographique des députés du temps, — ce député appuie ; lorsque le ministère repousse, c'est une autre paire de manche, mais c'est toujours le même Gillet. »

Mon oncle, Messieurs, se rendit au bureau du journal avec des témoins et demanda satisfaction. On la lui donna complète et personne ne songea plus à le plaisanter.

Une autre fois, son caractère vif et peu endurant faillit encore l'amener sur le terrain. C'était à Vitry, il y avait un grand dîner dans une maison où l'un de nos compatriotes, officier de l'armée alors, et passant lui-même pour très-cassant, s'était fait attendre. La maîtresse de la maison s'étonnait d'un retard qu'elle ne comprenait pas, lorsqu'enfin le capitaine parut. « Je force, Madame, le civil à céder au militaire, » dit-il à demi-voix en s'adressant à la maîtresse de la maison.

« Ce qui ne prouve pas, Monsieur, riposta M. Gillet, qui avait pu l'entendre, que le militaire soit toujours fort civil. » La dame pût prendre heureusement la main qu'il lui offrait et on passa dans la salle à manger; mais le repas fut froid. On sentait qu'un orage grondait. En effet, le lendemain, rendez-vous fut pris et il ne fallut rien moins que l'intervention d'amis dévoués pour empêcher la querelle d'aboutir (1).

Je vous raconterais encore, Messieurs, si je ne craignais d'abuser de vos instants, beaucoup d'autres anecdotes qui prouvent l'ardeur juvénile et le caractère primesautier de l'aimable ancien président de Vitry. Il avait surtout le culte des dames — une religion encore qui ne se retrouve guère. Son bonheur était de les recevoir, de les fêter, de se montrer pour elles empressé et galant dans la plus large acception du mot. Il avait eu le malheur de perdre sa femme en 1838. Il reportait sur ses anciennes amies — nos dames, comme il les appelait — l'affection solide et durable qu'il avait eu pour elle. Il avait fait de ses jardins de Couvrot une véritable oasis dans laquelle, hospitalier et grand, il se plaisait souvent à réunir les personnes du meilleur rang. Pour tout le monde, c'était une fête et un honneur, que d'aller à Couvrot chez M. Gillet. Les grottes, les bassins, les jets d'eau, les chalets, les cavernes, les surprises y abondaient — et les oiseaux aussi qui, là, n'étaient plus renfermés dans de tristes cages, comme à la ville, mais bien dans une immense volière, sorte

(1) La scène a été mise à profit par Balzac dans *La Paix du ménage*. Elle lui avait été racontée sans doute. Tout sert.

de jardin couvert où les fauvettes et les rouge-gorges pouvaient, en vérité, se croire dans le paradis terrestre. Sur un porche de verdure, on voyait se détacher la statue de l'amour lançant des flèches. Chaque dame, en se présentant, semblait en recevoir une et l'aimable contemporain de Dorat et de Parny souriait en désignant du doigt la devise qui se montrait en gros texte sur le socle :

Qui que tu sois, il est ton maître,
Il l'est, le fut ou le doit être.

Ces vers, ces idées, ces choses, peignaient bien, Messieurs, ce caractère de la fin du XVIII[e] siècle, que je viens de tâcher d'esquisser. Ce qui désolait souvent mon oncle, c'était de voir pointer, dans les dernières années de sa vie, l'esprit positif qui distingue nos jeunes générations. « Je suis plus jeune que mes neveux, » me disait-il quelquefois — et cette idée était accompagnée d'un mot énergique qui lui était familier.

Il est mort à 93 ans, en 1859, ayant conservé jusqu'à la fin sa rare gaîté, son entrain, son inspiration, sa verve. Sa santé chancelante durant de longues années, s'était raffermie, lorsque l'âge était arrivé et son extrême vieillesse fut exempte de toute infirmité. Il est mort et avec lui s'en sont allées les personnes et les choses qui faisaient de sa maison, comme de lui-même, un tout complet, à part, que ceux qui ont été comme moi, à même de le voir de près, ne sauraient jamais oublier. La vieille maison elle-même a disparu et aussi le cabinet fantastique du vieux président, et cette cour

où gravitaient deux autres types à jamais perdus : la vieille cuisinière Madeleine et la soubrette, Eléonore, celle qu'il ne nommait pas, hélas ! « sa Nièce », mais bien « la belle Eléonore. »

Le jour de son enterrement, on vit la ville entière à ses obsèques. La banlieue aussi était là et la tristesse peinte sur les visages était également dans les cœurs.

IV.

Je m'arrête, Messieurs, heureux si j'ai pu, pendant quelques instants vous intéresser, en vous parlant d'un homme de beaucoup de mérite et de plus de cœur encore qui, pendant trois quarts de siècles, fut avant tout, je ne saurais assez le répéter, l'homme de Vitry. Ces figures là disparaissent et ne se remplacent plus. Pourquoi faut-il que nos mœurs, nos habitudes, nos idées, ne comportent plus ces aimables silhouettes qui se détachaient en rose, si je puis ainsi parler, sur les tons gris de la vie d'autrefois, moins assombrie cependant que celle d'aujourd'hui. Notre politesse froide et notre réserve commandées par tant de causes qu'il serait bien inutile d'énumérer ici, ne vaudront jamais cette expansion souriante qui distinguait nos pères. Ne semble-t-il pas, aujourd'hui, que chacun soit, avant tout, sur ses gardes ? On se concentre assurément ; on ne s'ouvre plus.

Faudrait-il attribuer à nos fortunes rapides, à nos existences à la vapeur, à nos continuels déplacements,

— au manque de connexité dans nos vues politiques, religieuses, sociales, — cette oblitération véritable du caractère français? Ce serait fâcheux.

En tous cas, des sociétés comme la nôtre sont faites pour rapprocher. Unissons-nous, Messieurs, à la Société des Sciences et Arts, dans un commun désir de nous être agréables les uns aux autres. Nous ne pouvons le faire sous une meilleure égide que celle du digne M. Gillet.

A. BARBAT DE BIGNICOURT.

9 décembre 1875.

A PROPOS DES MANUSCRITS

DE LA

BIBLIOTHÈQUE DE VITRY-LE-FRANÇOIS.

La Bibliothèque de Vitry-le-François possède 65 manuscrits sur vélin, qui sont presque tous en bon état de conservation, et parmi lesquels plusieurs semblent avoir été écrits au Xe, XIe, XIIe et XIIIe siècle. A l'exception de 4 ou 5 peut-être, ils viennent des abbayes de Cheminon et de Trois-Fontaines, aujourd'hui détruites, mais riches et florissantes pendant le Moyen-Age. Ces lieux sont si voisins de notre ville que les souvenirs qui s'y rattachent ne sauraient nous être indifférents ; il n'est donc point mal à propos de rappeler l'histoire de ces deux monastères, avant d'entrer dans le détail des livres précieux qu'ils nous ont légués.

I.

CHEMINON ET TROIS-FONTAINES.

Nos sociétés modernes sont soumises au droit commun et tranquilles sous la protection de lois bienfai-

santes. Aussi nous est-il assez difficile d'apprécier comme il faut des institutions monastiques, nées dans un temps très-différent du nôtre. C'est que le cloître, où nous ne voyons plus guère que des raffinements de piété et un luxe de religion, était alors le seul asile ouvert contre tous les excès du pouvoir humain, le seul refuge des âmes délicates à qui la défaite constante du bien et du vrai dans un monde barbare avait inspiré le sentiment profond de la vanité des choses humaines. Qu'on se rappelle seulement les scènes racontées par notre grand A. Thierry dans les Récits Mérovingiens ; qu'on se représente ce cahos de cruautés, de vengeances, de traitrises sanglantes qui fut longtemps toute notre histoire. Si cet âge de fer, comme l'appelait un moine contemporain, Ditmar, est curieux pour le psychologue qui l'étudie de loin et qui y trouve de beaux exemples de passions sauvages, il est toutefois facile de comprendre le soudain dégoût qui jeta dans la solitude des monastères les plus sages, les plus instruits, les meilleurs de ceux qui eurent le malheur de vivre sous ce règne de la force brutale. Là seulement se conservait, avec l'amour de la méditation, de l'étude et des livres, la discipline régulière et la tradition de justice ; aux rêveries indépendantes et oisives du cloître oriental, les réformateurs chrétiens, et surtout saint Benoît, avaient substitué des règles austères ; le moine devait à la fois travailler de l'esprit et travailler des mains. En outre, dans ces libres et pieuses associations, le principe de l'élection était observé à tous les degrés ; et ainsi se préparait l'épa-

nouissement de l'égalité moderne. On ne trouve point chez les moines d'apôtres du pouvoir absolu ; la servilité politique, si fréquente dans les annales du clergé, est inconnue parmi eux ; c'est un moine, Pierre de Blois, qui a dit : « Il est deux choses pour lesquelles tout fidèle doit résister jusqu'au sang, la justice et la liberté ! »

Il est vrai que l'Eglise ne respecta pas constamment son propre principe, qu'elle subit la fatalité des circonstances et la contagion des milieux, que des vices, amèrement déplorés par les écrivains de l'histoire ecclésiastique, s'introduisirent jusqu'au fond des cloîtres ; sans quoi, cette société religieuse eût atteint, dès les premiers pas, un but dont quinze siècles d'efforts nous ont seulement rapprochés : l'ordre sans le despotisme. Mais, quelle qu'ait pu être à de certaines époques la corruption de la vie monastique, il est hors de doute que le monde laïque était ordinairement plus mauvais encore. Saint Eucher avait donc raison lorsqu'il disait de sa chère Lérins : « Elle reçoit dans ses bras hospitaliers ceux qu'a jetés sur son sein la tempête du monde ; » et, plus tard, Dante fugitif pouvait se présenter au monastère del Corvo avec ces touchantes paroles : « Je viens ici chercher la paix ! »

Tel fut, selon le témoignage des Chartes, le sentiment qui inspira les fondateurs de l'abbaye de Cheminon. En cela, du reste, ils partageaient les idées et l'enthousiasme de leur temps : au XIe siècle et au XIIe siècle, l'Europe se couvrit de monastères nouveaux, et selon l'expression d'un chroniqueur, on aurait dit « que le

monde secouait sa vieillesse et se revêtait tout entier d'une blanche robe d'Eglises. » Ce fut vers l'an 1100 qu'Alard et Albéric, avec quelques compagnons, « dirent adieu au siècle, et, séduits par le goût de la vie religieuse, se retirèrent dans la forêt de Luiz, » non loin de la petite ville qui par la suite donna son nom au cloître naissant. Alice, du consentement de ses deux fils, Hugues, comte de Champagne, et Philippe, évêque de Châlons-sur-Marne, leur y avait concédé un alleu, où ils étaient autorisés à élever une chapelle sous l'invocation du Saint-Sauveur (1). Le site était choisi heureusement; la nature, à la fois douce et solitaire, favorisait le recueillement. Un écrivain de nos jours a remarqué la convenance intime et le charme ineffaçable des lieux où les moines anciens établissaient leurs demeures.

Peu après, en 1103, le pape Pascal II confirma cette donation. Sa bulle nous apprend que les terres de la communauté s'étendaient alors à une demi-lieue autour de la chapelle, que les solitaires y travaillaient de leurs mains, et qu'ils observaient la règle de saint Augustin. Le souverain pontife, après avoir approuvé la fondation, les dispensa de certaines redevances, leur accorda le droit de s'agrandir par dons ou par achats, les mit sous la dépendance de l'abbaye de Saint-Nicolas d'Arras, et excommunia toute personne ecclésiastique ou laïque qui sciemment violerait ces constitutions. « Si le coupable, après deux et trois avertissements, ne fait point

(1) Voir l'appendice, note A.

amende honorable, qu'il perde sa puissance et ses dignités, qu'il se sache accusé par son iniquité au tribunal de Dieu, qu'il soit repoussé des sacrements, privé du corps et du sang divins ! (1) » En ce temps-là, le faible ne connaissait guère d'autre recours contre l'injustice que l'appel à Dieu ; mais, pouvoir étrange des idées, cette simple formule suffisait pour défendre une abbaye ouverte contre les convoitises du baron pillard qui détroussait les marchands sur le grand chemin.

Grâce à la libéralité inépuisable du comte Hugues, le monastère de Cheminon devait bientôt prendre de l'accroissement. En 1110, le généreux bienfaiteur fit don du village même, de la terre de Beaumont et d'une autre partie de la forêt ; il construisit une église neuve, que bénit Richard d'Albano, légat pontifical ; il céda aux moines l'eau, le bois, le droit de pâture dans tout son fief ; il abandonna en faveur des religieux son autorité judiciaire sur les lieux concédés, et décida ses vassaux Isambard, Richer de Ponthion, et Lambert de Blesme, à imiter les largesses de leur suzerain. « J'ai considéré dans mon cœur, dit-il, que le seigneur notre Dieu a confié à saint Pierre le pouvoir de lier et de délier ; et je désire, par la protection de ce prince des apôtres, par la médiation de celui qui porte les clefs célestes, me délivrer de tous les maux présents et futurs, m'assurer l'entrée du Ciel. »

Ces considérants nous transportent bien dans un

(2) Voir l'appendice, note B.

autre âge. Il faut ajouter que, même pour ses contemporains, le comte de Champagne devait être un personnage assez singulier. Il convient de s'arrêter un moment à considérer cette figure, doublement intéressante pour nous, puisque Hugues porte aussi le titre de comte de Vitry. — Il appartenait à la grande Maison de Blois ; son bisaïeul était Thibaut le Tricheur, qui tua en trahison Guillaume Lougue-Epée ; et Thibaut lui-même était fils de Gerlon, le cousin de ce Rol qui força Charles-le-Simple à acheter la paix par le traité de Saint-Clair. Mais, en dépit du sang normand et des souvenirs de famille, Hugues était doux et mou, plein de bonnes intentions, poursuivi sans répit par de pitoyables mésaventures, et un peu semblable à ce héros de roman qui pendant toute sa vie fut d'un quart d'heure en retard sur la fortune. Aussi bien, passait-il son temps d'une façon bizarre pour un prince ; à tout propos et hors de propos il visitait les monastères de son fief, y tenait même sa cour, et ne manquait point une occasion de se dépouiller à leur profit. Mais les religieux revêtaient volontiers leurs aubes pour le recevoir en procession à son arrivée, et ils reconnaissaient ses bienfaits par la promesse d'un service funèbre aussi beau que celui d'un abbé. On prévoit que ses libéralités ne devaient pas toujours être fort intelligentes : tantôt, en abandonnant le droit de pêche à l'église de Bar-sur-Aube, il autorisait le Chapître à interdire l'établissement des moulins sur la rivière ; tantôt il affranchissait l'abbaye de Saint-Loup de toute charge féodale, fesait défense à ses officiers d'y pénétrer même

pour arrêter un voleur et saisir une fausse mesure, exemptait enfin les chanoines de redevances pour les marchandises qu'ils feraient transporter ; une autre fois il supprimait au profit de Marmoutiers le droit d'amortissement, et s'ôtait ainsi la principale ressource de son revenu en ce lieu. Dès les premières années de son règne, un accident vint encore accroître cette prodigalité pieuse : il se fit une blessure grave, se crut perdu, et guérit. Dès lors, il donna à pleines mains. « J'ai réfléchi, dit-il dans une Charte de cette époque, que beaucoup de mes actes avaient blessé la bonté divine, et que cependant le Seigneur m'a accordé le grand bienfait de la santé ; pour lui témoigner ma gratitude, je veux, moi aussi, être le bienfaiteur de quelques églises. » Voilà, certes, des expressions modestes dans la bouche d'un prince dont l'histoire a enregistré plus de trente donations importantes.

Et pourtant, par sa naissance, par ses alliances, Hugues était destiné à prendre rang parmi les plus puissants vassaux de la couronne. Il avait épousé Constance, fille du roi Philippe Ier, sœur du roi Louis VI. Et quel est son rôle dans les événements contemporains ? Il assiste presque seul à la translation des reliques de sainte Hélène ; il est chargé par le pape de rétablir dans un prieuré du diocèse de Châlons les moines que les habitants en avaient chassés ; il commande une troupe d'honneur que le roi envoie au devant des évêques convoqués par Callixte au concile de Reims ; il fait partie de l'armée rassemblée contre l'empereur Henri, qui renonce soudain à ses projets sans

lui laisser l'occasion de se distinguer dans une bataille.

Mais Constance n'était point femme à se contenter longtemps de ce dévot et prosaïque époux, sur qui s'abattirent bientôt les infortunes conjugales. Elle eut la satisfaction de voir son mariage annulé pour cause de parenté, s'unit sans retard au brave Bohémond, prince d'Antioche, et célébra ses noces chez Adèle, propre belle-sœur du pauvre comte de Champagne. Hugues, désolé, partit alors pour la Terre-Sainte, d'où il revint deux ans après sans la moindre gloire. Mieux eut valu sans doute qu'il ne revint pas ; car il se remaria lui-même, dès son retour, avec la jeune Elisabeth, fille d'Etienne le Hardi. Quelques mois plus tard, il regrettait déjà l'Orient lointain, et aspirait au bonheur de mourir séparé de sa femme et chevalier de Saint-Jean de Jérusalem. Cette milice naissante, moitié guerrière, moitié monastique, n'imposait à ses membres que la loi de continence ; mais la législation canonique exigeait, lorsqu'il s'agissait d'un homme marié, que l'autre conjoint fit à son tour vœu de chasteté : c'est ce à quoi Elisabeth ne voulut jamais consentir, et Hugues dût, malgré lui, se contenter d'un court pélerinage au Saint-Sépulcre (1114-1115). Le plaisir, ou plutôt le chagrin de se revoir chez lui, valurent, l'année suivante, à l'abbaye de Cheminon, une donation nouvelle. Enfin, un accident fortuit mit le comble à tant de mésaventures : un soir que le comte, vieilli avant l'âge, était assis au coin du feu, il appela son jeune fils Eudes près de lui ; mais le petit enfant, je ne

sais comment, s'effraya et se rejeta dans les bras de sa mère. Elisabeth eut alors l'imprudence de dire : « Tu as bien raison ; que t'importe ce vieux-là? » Ce fut pour lui un trait cruel ; il s'imagina que sa femme lui contestait ouvertement sa paternité, consulta les médecins qui le déclarèrent impuissant, chassa Elisabeth, céda ses états à son neveu Thibaut (1125), et entra enfin dans l'ordre des Templiers. Dès lors, on n'entendit plus parler de lui ; la date de sa mort en Terre-Sainte est restée incertaine, de sorte qu'il perdit jusqu'au bénéfice des belles cérémonies mortuaires qu'il avait si chèrement achetées.

Mais, pendant que son fondateur allait à mal, l'abbaye de Cheminon prospérait dans ses bois silencieux. Le pape, par l'intermédiaire de son légat, lui avait accordé d'insignes priviléges (1110), l'avait affranchie de toute juridiction épiscopale, lui avait permis de prendre les saintes-huiles de tel évêque qui lui plairait ; et cette indépendance absolue ne coûtait au monastère qu'une redevance annuelle de quinze sous d'or, payables au palais de Latran. Il est vrai que, sur la demande de Guillaume de Champeaux, le célèbre évêque de Châlons, ces prérogatives inouïes furent bientôt restreintes (1120), et les abbés de Cheminon, replacés dans le droit commun, durent se soumettre au chef du diocèse. La Charte où Callixte II établit cette réforme ajoute aux menaces d'excommunication contre les contempteurs du décret pontifical la promesse du salut éternel pour les fidèles obéissants. « A tous ceux qui respecteront les droits de l'Eglise, paix soit en N. S. J. C. ! Puissent-ils sur cette

terre obtenir le fruit de leur bonne action ! Puissent-ils, au tribunal suprême, recevoir la récompense de l'éternelle paix ! » Faut-il voir là le signe de mœurs un peu adoucies ?

Malgré ces florissants débuts, l'abbaye de Cheminon devait avoir bientôt une rivale heureuse. Dès l'année 1115, le jeune homme qui allait être bientôt le grand saint Bernard avait été élu abbé de Clairvaux. En 1116, Hugues, toujours prêt à donner, lui avait cédé la portion de la forêt de Luys qui porte le nom de Trois-Fontaines ; en 1118, une petite colonie religieuse vînt s'y établir. Dès lors, particuliers, princes et chapitres rivalisèrent de générosité ; les paysans abandonnèrent des terrains ; l'abbé Benoît offrit un alleu que possédait son couvent ; Guy de Sainte-Croix abandonna quelques terres sur le territoire de Bettancourt ; Pierre de Cluny déchargea les moines de la dîme ; les chanoines de Saint-Eugende votèrent à l'unanimité un secours annuel pour la nouvelle église de Sainte-Marie ; enfin, sur la prière du roi Louis VI, le chapitre de Compiègne renonça à tous les droits anciens qu'il pouvait prétendre en ces lieux. Bref, moins de quinze ans après la fondation, Trois-Fontaines avait déjà un fonds considérable en terres et en bois ; elle obéissait à la règle Cistercienne ; elle était, pour parler le langage du temps, la première fille de l'abbaye de Clairvaux.

Il est connu que, sous la puissante impulsion de saint Bernard, l'ordre de Citeaux, pendant plus d'un siècle, tint le premier rang dans le monde religieux, et couvrit l'Europe de ses innombrables essaims : la seule

initiative de l'illustre abbé créa 160 monastères. Aussi ne doit-on point s'étonner de voir qu'en 1138, par une sorte d'irrésistible attraction, l'abbaye de Cheminon se soit mise volontairement sous la dépendance de sa voisine de Trois-Fontaines, ait renoncé à la discipline de saint Augustin, et ait fait profession de suivre désormais la règle de Citeaux. En sanctionnant cet événement (1140), le pape Innocent II constatait avec joie que la réputation de Clairvaux se répandait déjà par l'univers, et il rendait irrévocable le fait accompli, par cette raison, « que Dieu, éternel et immuable, n'aime point les cœurs incertains et changeants. »

Désormais, Cheminon et Trois-Fontaines sont associées à l'histoire et à la gloire de l'ordre de Citeaux; plusieurs fois ces abbayes obtiennent du Saint-Siége et des princes des Chartes de protection ; elles deviennent maisons-mères, elles fondent des colonies monastiques à Haute-Fontaine, à Chalade, à Châtillon, à Chéry, au Val d'Or, à Moutier-en-Argonne ; elles s'enrichissent encore de nombreuses donations, parmi lesquelles je signalerai seulement celles d'Henri d'Arzillières et de Nicolas d'Haucignemont à leur départ pour la Terre-Sainte. Au XVII[e] siècle, Nicole et le grand Arnaud y demeurent quelque temps et y composent, dit-on, plus d'un ouvrage. Puis, comme tous les monastères, elles succombent au déplorable abus de la commende, tombent en décadence, et sont enfin anéanties par la Révolution. Elles avaient vécu sept siècles, presque autant que la dynastie des Capétiens.

II.

LES MANUSCRITS.

§ 1er. *Histoire des manuscrits.*

Si, pendant tout le moyen-âge, les cloîtres furent les écoles, les ateliers, les pénitenciers et les hôpitaux de la société chrétienne, ils en furent aussi les bibliothèques : « Monastère sans livres, place de guerre sans vivres, » était alors un commun proverbe. Aussi, en l'absence de toute preuve, serions-nous déjà autorisés à penser que, dès leur origine, nos abbayes possédaient quelques ouvrages. Mais un heureux hasard a voulu que cette conjecture fut confirmée par un document authentique.

Parmi les manuscrits qui nous sont parvenus, se trouve un volume contenant les Sentences de saint Isidore de Séville. L'écriture en est fort ancienne ; on voit encore dans les titres quelques lettres onciales ; le texte est en minuscules peu caractérisées. Il paraît donc vraisemblable que ce traité fut copié avant la fin du XIIIe siècle. Du reste, une note ajoutée par une main plus moderne nous donne sur ce sujet des renseignements certains ; à la date de 1356, l'annotateur signale un prodigieux tremblement de terre, arrivé le matin de la fête de saint Luc (18 octobre) ; et il est évident que plus d'un demi-siècle sépare de l'écriture gothique, déjà fine et anguleuse, qu'on remarque dans la note,

les lettres lourdes et indécises du corps du manuscrit. Or, sur l'avant-dernier feuillet, laissé en blanc par le copiste des Sentences, l'auteur de cette étude a découvert un catalogue de la bibliothèque de Cheminon (1), peut-être contemporain du texte principal, mais à coup sûr très-peu postérieur ; les caractères généraux de l'écriture n'ont point changé ; la plume paraît seulement plus inexpérimentée. Selon le témoignage de cette pièce curieuse, l'abbaye dès lors possédait 52 ouvrages, parmi lesquels il s'en trouvait qui formaient plusieurs volumes. Nous avons pu constater d'ailleurs que, dans le cas où un volume renfermait deux ou trois traités, le rédacteur du catalogue n'avait indiqué que le premier titre. On n'exagérera donc point en affirmant que, pendant le siècle qui suivit sa fondation, Cheminon avait, malgré la rareté et la cherté des livres, réuni au moins une centaine d'œuvres importantes. Il y a plus : ce catalogue fait mention d'un traité de saint Augustin sur la vraie religion, et le manuscrit ainsi signalé est maintenant à la bibliothèque de Vitry. Il ne faut pas douter qu'il soit le plus ancien de tous ceux que nous conservons ; son écriture, de la première période, reproduit fréquemment les formes onciales ; il date donc du Xe, ou, au plus tard, du XIe siècle ; et nous nous plaisons à penser qu'Alard et Albéric l'ont lu dans leur retraite de la forêt de Luys.

Qu'on juge, par la rapidité avec laquelle s'était accrue la bibliothèque de l'abbaye dépendante, ce que devait être celle de la maison principale ! Pendant près

(1) Voir appendice, note D.

de trois siècles qui s'écoulèrent entre la rédaction de l'ancien catalogue et l'usage ordinaire de l'imprimerie, les collections s'enrichirent considérablement. On peut même constater que, dans les cloîtres, l'usage de transcrire les livres à la main n'était pas entièrement perdu cent ans après la découverte nouvelle : plusieurs de nos manuscrits sont du XVIe siècle, et on en remarque un qui porte la date de 1569.

Que devinrent, pendant la Révolution, tant de richesses littéraires accumulées à Cheminon et à Trois-Fontaines ? On n'avait guère alors le loisir de s'occuper de volumes poudreux, et vraisemblablement les quelques personnes qui dans le nombre trouvèrent des ouvrages à leur convenance, imitèrent plus d'une fois ce savant du temps de la Convention qui « sauvait » les archives de l'Etat en prenant pour lui les pièces les plus importantes. Dans tous les cas, il ne nous reste aujourd'hui qu'une faible partie des deux bibliothèques monastiques, et peut-être n'avons-nous point ce qu'elles contenaient de plus précieux.

Nos manuscrits furent donc apportés à Vitry, après qu'un décret eut prononcé la suppression des congrégations religieuses. Mais, avant cette époque, la ville possédait déjà quelques livres. [1] M. Domyné de Verzet lui avait offert une première fois les œuvres de Pascal et celles d'Arnaud d'Andilly ; puis, par testament, il lui avait légué toute sa bibliothèque, qu'on plaça provisoirement au collége (1790). Peu après, les Pères de la Doctrine, qui dirigeaient alors cet établissement,

(1) Voir note C, à l'appendice.

durent eux-mêmes le quitter ; et la veuve du bienfaiteur pria la commune de faire transporter les livres dans un local de l'Hôtel-de-Ville (1792) : MM. Jacquier et Viard furent chargés de ce soin, et, dans la même année, ils rendirent compte de leur mission accomplie. Si l'on ajoute à ce premier fonds ce qui vint des Récollets, d'Huiron, de Cheminon et de Trois-Fontaines, on comprend que la bibliothèque municipale était dès lors assez riche pour qu'on y préposât un « commissaire bibliographe. » Du reste, il semble qu'on ait été peu satisfait de ses services, puisqu'on ne tarda point à le remercier. (An VI.) Cependant tout était dans un désordre dont se plaignait déjà le Conseil en 1807, et il invitait le Maire à faire choix d'un homme capable de dresser le catalogue. Ce bibliothécaire, aux appointements de 200 francs, ne fut nommé qu'en 1821, et en 1825 le public fut admis à venir lire et travailler une fois par semaine. Il paraît que, vers le même temps, un professeur du Collège fit l'examen des manuscrits, et redigea sur eux une notice ; mais le cahier qui contenait son étude est perdu. Depuis, personne ne s'est occupé avec suite de ces vieux volumes, peu attrayants sous leurs rudes enveloppes de cuir. Ils méritent bien pourtant que quelque personne studieuse entreprenne de déterminer leur âge et leur contenu.

§ 2e. *Description des Manuscrits.*

Depuis deux ou trois siècles, les livres de toutes sortes se sont faits coquets et séduisants ; à l'aspect de

leurs riches ou gracieuses reliures, on dirait qu'ils appellent les hommages. Il y a tant de publications aujourd'hui, que, sans ces avances innocentes, ils courraient risque d'éprouver les dédains du lecteur. Autre temps, autres mœurs ; ils étaient plus sévères autrefois ; le copiste qui usait sa vie à transcrire quelques ouvrages songeait moins au présent qu'à la postérité, et, après qu'il avait fini sa pénible tâche, il remerciait Dieu : nos manuscrits nous offrent souvent la formule consacrée : « *Favente Deo, tractatus feliciter explicit.* » Aussi se préoccupait-on avant tout d'assurer au volume une existence presque éternelle, et on le protégeait par une espèce de blindage capable de résister aux injures des ans. Une première couverture, faite de planches épaisses, empêchait le parchemin de se retirer ou de se froisser ; par dessus on ajoutait une seconde enveloppe en peau de veau ou de truie, souvent garnie de ses poils, et serrée par de fortes agrafes ; enfin on ornait le tout de gros clous de cuivre, pour éviter la fatigue du frottement. Sauf quelques planches brisées et quelques clous arrachés, ces solides armures ont permis à nos manuscrits de traverser les siècles sans encombre. Il est vrai que le gros des visiteurs s'effarouche de leur mine un peu maussade et de leur robe démodée ; mais leur abandon même les rend plus chers à celui qui aime l'antiquité vénérable.

Le travail du copiste était œuvre de patience, et à coup sûr bien méritoire. Venait d'abord la préparation des vélins destinés à recevoir l'écriture ; si on les fabriquait mal, ils ne tardaient pas à changer leur blan-

cheur éclatante contre une teinte jaune et salie ; par exemple, dans plusieurs de nos manuscrits, et spécialement dans celui d'Alain de Lille, nous pouvons remarquer, à côté de certains feuillets qui semblent écrits d'hier, d'autres pages brunes et malpropres, qui furent pourtant tracées par la même main. Il fallait ensuite, avec la pointe d'un compas, piquer les marges de ces petits trous qu'on y voit encore et qui déterminaient les positions successives de la règle. Jusqu'au XIe siècle, on se servit d'un stylet pour indiquer les lignes ; à partir du XIIe, on employa plutôt le plomb ou le crayon noir ; au XIVe, on fit souvent usage du cinabre. Et tout cela n'était que le préliminaire de l'œuvre même. Que de temps, que de peine pour dessiner ces belles lettres onciales, aux contours gracieusement arrondis ! Que de soins minutieux pour rendre parfaite cette écriture gothique, aux arêtes anguleuses, aux barres et aux hastes ornées de traits fins, qui semble un bijou taillé à facettes ! Tel manuscrit de notre collection est aussi régulier, aussi plaisant à l'œil qu'une page sortie des presses de Claye. En réfléchissant à ce labeur, on comprend mieux certaines légendes qui circulaient sous les voûtes des cloîtres : un novice, employé à copier des livres, avait dû son salut à une circonstance singulière ; à sa mort, il se trouva que, tout compte fait, les pages transcrites surpassaient d'une lettre le nombre des péchés commis, et Dieu, content de cette compensation, lui fit grâce des peines de l'enfer.

Parlerons-nous maintenant des lettres enluminées

qui, avec leurs vives couleurs et leurs fantaisies charmantes, semblent mises là pour délasser le lecteur de ses longues études : « *Quædam tristitia est, quæ ex continuatione studiorum oritur.* » (Cicéron). Les pages sont égayées par ces grands caractères, rouges, bleus, jaunes, violets, dorés, tantôt distribués avec une économie discrète, tantôt jetés à profusion sur le vélin qu'ils bariolent de leurs tons divers. Ici, des arabesques peintes jaillissent du texte sur les marges ; là, autour d'une majuscule qui s'allonge jusqu'au bas de la page, un serpent enroule ses innombrables plis ; ailleurs, une grande lettre d'or s'étale sur un fond d'azur, et parmi ses traits délicats se jouent des écureuils folâtres ; plus loin, c'est toute une floraison de plantes gracieuses et bizarres, qui s'épanouit à la première feuille d'un livre de prières ; c'est encore un traité sur les oiseaux, où, en tête de chaque chapitre, un médaillon représente celui dont l'auteur va parler. Quelquefois aussi l'artiste inconnu n'a pas achevé son œuvre, et la place de la lettre initiale est restée en blanc. On est honteux d'ajouter que souvent un profane a mutilé les parchemins, et enlevé à coups de ciseaux ce qui sans doute n'était pour lui qu'une vulgaire image.

§ 3°. *Des Traités que contiennent nos manuscrits.*

Mais, malgré l'intérêt de curiosité qui s'attache à ces détails descriptifs, nous avons hâte de quitter la

forme pour le fonds, et de signaler les plus importants ouvrages qui se rencontrent dans nos manuscrits. Sur ce point, notre tâche serait longue, si nous avions la prétention de ne rien omettre; nous devons ajouter qu'elle dépasserait nos forces, et que nous n'avons eu ni le temps, ni les ressources, ni surtout les lumières indispensables pour être en mesure de procéder autrement que par sommaires indications. Ne faudrait-il pas, pour une étude complète et définitive, avoir lu et collationné tous les textes? Ne faudrait-il pas encore connaître parfaitement l'exégèse biblique, les Pères et les Docteurs de l'Eglise et toute la Littérature du moyen-âge? Car nous sommes riches en traités qui se rapportent à ces trois sortes de sujets, et c'est aussi l'ordre que nous suivrons pour notre revue rapide.

Il est, dans notre collection, 19 manuscrits qui contiennent des commentaires sur l'Ecriture-Sainte, complets ou incomplets, accompagnés ou non de leur texte. Parmi les livres de l'Ancien-Testament, ceux que nous possédons ainsi sont la Genèse, les Nombres, le Pentateuque, l'Exode, le Lévitique, l'Ecclésiastique, Job, Ezéchiel, Isaïe, Jérémie, Baruch et les Psaumes. Du Nouveau-Testament il ne nous reste que saint Mathieu et quatre volumes sur les Epîtres de saint Paul.

Viennent ensuite les ouvrages des Pères, et nous nous y arrêterons un moment, puisque, après une période d'injuste oubli, la haute littérature, par un retour bien mérité, reporte son attention sur les siècles qui virent à la fois la ruine du monde Romain et la naissance d'une civilisation nouvelle. Si ces écrivains

religieux n'ont point pour eux le prestige d'une langue pure, ils rachètent bien les défauts de langage par l'enthousiasme ardent, par la profonde connaissance de l'homme, par les précieux renseignements historiques qu'ils nous fournissent; leurs imperfections sont celles de leur âge; leurs qualités leur appartiennent en propre; et l'historien le plus autorisé, Ritter, a dit de leurs travaux qu'ils ont fait pour Rome ce que n'avait pu faire la Grèce: ils lui ont donné une philosophie indépendante, la philosophie chrétienne, mère de la philosophie moderne.

Notons d'abord la traduction des homélies d'Origène, (185-253) par saint Jérôme; puis un traité de saint Athanase (296-373), « *de exhortatione monachorum.* » Signalons en passant la version d'un ouvrage de saint Ephrem (320-379), père de l'église Syriaque; la grande lettre de saint Ambroise (340-397) à Etienne; plusieurs livres de saint Jérôme (346-420) sur les Prophètes, sur la foi et contre Jovinien. N'oublions pas l'Apologétique d'Orose (IVe et Ve siècle), le premier historien qui ait introduit dans ses œuvres ce que nous appelons aujourd'hui la philosophie de l'histoire, qui se soit préoccupé de découvrir la loi du développement social, et qui, précurseur de Bossuet, ait expliqué les révolutions par les desseins longuement prémédités de Dieu.

Ce sont encore, dans un beau manuscrit de date ancienne, les curieux ouvrages de Cassien, notre compatriote, qui alla passer sa jeunesse dans un monastère de Bethléem, visita les solitaires de la Thébaïde, et re-

vint, en 440, mourir à Marseille où il avait fondé l'abbaye de Saint-Victor. Les livres dé lui que nous possédons sont les Institutions monastiques et les Conférences des Pères du Désert ; le grand Arnaud y a puisé les éléments de ses Vies, et il n'existe rien d'aussi détaillé sur les pieux ermites ; le long séjour que Cassien fit chez eux lui donna moyen de s'instruire parfaitement de leur manière de vivre ; il nous les montre, vêtus d'une tunique de lin qui ne venait guère qu'aux genoux, et dont les manches ne passaient pas les coudes ; autour du corps ils portaient une ceinture de laine, et sur la tête un capuchon très-petit ; souvent ils recouvraient cet habillement d'une peau de mouton, et marchaient les pieds nus, un bâton à la main. Leur nourriture ordinaire n'était que du pain et de l'eau. Ils s'assemblaient pour prier le soir et la nuit, et à chaque fois ils récitaient douze psaumes ; dans leurs cellules ils n'avaient pour tout meuble qu'une natte pour se coucher ou s'asseoir, et un paquet de grosses feuilles de papyrus, qui était leur chevet de nuit. Pendant le jour, ils travaillaient sans cesse, sachant bien que rien n'est plus propre à fixer les pensées et à écarter les distractions ; ils ne recevaient rien de personne, et le produit de leur labeur leur permettait encore d'exercer l'hospitalité gratuite et de faire de larges aumônes. S'il faut en croire les calculs de Cassien, il y aurait eu alors en Egypte plus de cent mille personnes adonnées à la vie religieuse, et des villes entières, particulièrement Oxyrinque, auraient été peuplées de moines.

Nous arrivons enfin à saint Augustin, le plus grand homme de l'Eglise latine, qui est aussi celui dont nous avons le plus d'ouvrages. Nos manuscrits ne contiennent pas moins de quinze traités de lui, sans compter de petits opuscules, de nombreux sermons, et quelques fragments. Mais sa gloire même nous dispense d'insister sur son nom. Qui n'a lu les Confessions, ce livre admirable de passion et de repentir, le premier où l'âme se retourne ainsi sur elle-même, qui nous fasse assister à toutes les péripéties du drame intérieur, qui nous représente dans une profonde analyse psychologique ce qu'est la vie pour les grands cœurs, une laborieuse recherche de l'amour et de la vérité? Mieux que personne, Augustin a connu et senti les faiblesses et les enthousiasmes, le trouble puissant des passions, les impérieux appels de la raison, la lutte mystérieuse du bien et du mal, puis la victoire de la grâce, l'abondance de la charité, les inspirations mystiques et rêveuses; toute sa philosophie procède de là. Aussi sa philosophie est-elle immortelle.

Voici venir maintenant le Moyen-Age, qui nous apporte son contingent. C'est d'abord la vie de saint Martin, par le premier de nos historiens français, Grégoire de Tours; ce sont encore les sermons et les lettres du pape Léon le Grand; puis le traité des Sentences d'Isidore de Séville, cet auteur classique pendant plusieurs siècles, et qu'on ne lit plus aujourd'hui que par curiosité; nous avons les homélies de Bède le Vénérable; celles de saint Grégoire avec son exposition sur le Cantique des Cantiques et trois volumes de

ses célèbres Morales ; les Fleurs des psaumes avec une épître de Vauthier ; un sermonnaire de l'abbé Guerric ; les méditations de saint Bernard, et cent quarante-deux discours de l'illustre abbé de Clairvaux.

Tous ces ouvrages sont connus et publiés. Mais nous en possédons aussi un grand nombre qui ne portent point de nom d'auteur, qui sont peut-être inconnus jusqu'à présent, et qu'il serait bon d'examiner avec soin. Il faut citer par exemple un traité ancien sur le cérémonial des Evêques, intéressant sans doute pour l'histoire de la liturgie, et un opuscule sur le chapitre général de Citeaux, qui renferme peut-être des détails curieux sur les droits et les coutumes de cet ordre monastique. Indiquons encore une petite somme théologique en 7 livres, qui pourrait être celle d'Albert le Grand ; un traité sur les vertus ; un autre sur les vices ; un long ouvrage sur la Vierge ; des sentences extraites de douze auteurs ; et quatre livres sous le titre d'« *Aurea Gemma.* »

Ce n'est pas tout encore. Nous conservons quelques manuscrits dont le texte n'a certainement point été confié à la presse. Dans un beau volume, qui renferme la Somme de la prédication et l'Anti-Claudien d'Alain de Lille (1114-1203), on trouve sous son nom un traité qui ne figure pas dans l'édition de ses œuvres complètes : c'est une explication des termes théologiques, que l'histoire littéraire désigne par « *Dictionnarium theologicum* ; » elle remplit 72 feuillets in-folio à deux colonnes, et est par conséquent fort considérable. Le même manuscrit contient encore, dans ses 75 derniers feuillets,

un long poème en distiques, que l'histoire littéraire ne signale même pas, et qui est un résumé curieux de la Bible tout entière. Puisque nous en sommes à la poésie, signalons en même temps quelques pièces éparses dans plusieurs volumes, et surtout cinq petits poèmes chrétiens, dont on ne peut lire que les quatre derniers titres : « *De Corpore Christi — De Celebratione Missæ — De Vita Mariæ — Thaidis conversio.*

Enfin notre Bibliothèque nous fournit d'utiles éléments pour la solution d'un problème longtemps discuté par les érudits. Deux contemporains du même nom, Hugues de Saint-Victor et Hugues de Fouilloy, (XIIe siècle) ont laissé de nombreux ouvrages, que les éditeurs ont jusqu'à présent confondus mal à propos, au détriment du second, et sans bénéfice pour le premier. Hugues de Fouilloy, l'auteur dépouillé, est un assez médiocre écrivain, qu'on put lire lorsque les bons livres étaient rares, mais qu'on aurait peine à feuilleter aujourd'hui ; Hugues de Saint-Victor est au contraire remarquable pour son temps, il écrit dans un style simple, il se recommande par l'indépendance de la pensée, il a une psychologie subtile, ordinairement fidèle à l'observation, et plus conforme aux faits que bien des systèmes modernes. Or on a jusqu'ici imprimé pêle-mêle les œuvres de l'un et de l'autre, et il est devenu fort difficile de rendre à chacun ce qui lui appartient. Toutefois nos manuscrits, où se rencontrent plusieurs œuvres des deux auteurs, se prononcent formellement, et dans le sens des conjonctures les plus autorisées. Voici sous quel titre il annonce le

traité du *Cloître de l'âme,* faussement attribué à Hugues de Saint-Victor, dans la publication de Rouen (1648). « *Incipit Tractatus Hugonis de Folieto, canonicorum Sancti Laurentii, in pago Ambianensi, de Claustro animæ.* » Suit le traité « *de Medicinâ animæ,* » sans qu'on mentionne un changement d'auteur. Quant au traité « *de Tribus Columbis,* » que M. Hauréau attribue à Hugues de Saint-Victor, il semble n'être ni de l'un ni de l'autre, puisque le copiste, qui, pour les autres ouvrages, nomme si expressément Hugues de Fouilloy, se contente d'écrire ici : « *Libellus cujusdam ad Raynerum, cognomine Corde Benignum.* » Est-il possible de douter encore après ces témoignages anciens et explicites ?

Telles sont les observations les plus importantes qu'il nous ait été donné de recueillir sur l'origine et sur la nature des manuscrits de la bibliothèque de Vitry. Si ces études semblent d'abord arides et monotones, elles ne tardent pas à révéler des charmes secrets. Lorsqu'on tient ces pages tracées peut-être au temps de saint Bernard et contemporaines des croisades, on ne se défend pas d'une sorte de tendresse respectueuse. C'est que le manuscrit est vivant, tandis que l'imprimé, selon la belle expression de Nicole, est mort. Les dix mille volumes de l'édition qui sort de la presse se ressemblent tous : mêmes caractères, mêmes

ornements, même physionomie ; c'est le fonctionnement régulier de la machine, et non pas l'œuvre personnelle de l'homme. Au contraire, un manuscrit nous parle sans cesse de son auteur ; tout, jusqu'aux traits de crayon aussi frais que le premier jour, nous montre le clerc studieux penché sur sa longue tâche. Enfin il n'est pas rare de trouver à la dernière page quelque mot touchant, laissé là en témoignage du devoir accompli. Par exemple, ces trois mauvais vers ne procèdent-ils pas d'un sentiment exquis :

Dextram scribentis benedicat lingua legentis ;
Nam, deformatus modo, sum per te renovatus.
Finito libro, sit laus et gloria Christo.

Ces simples paroles, la modestie même du copiste qui tait son nom, les remerciements à Dieu, et par-dessus tout le sentiment confus, mais évident, de la noblesse du travail intellectuel et du service rendu aux hommes par le plus humble de ceux qui concourent à l'instruction de leurs semblables, tout cela ne justifie-t-il point ce que nous disions tout à l'heure : les manuscrits ont pour ainsi dire une âme, et l'esprit des savants à jamais oubliés qui les tracèrent semble hanter encore leurs feuilles, jaunies par l'usure des siècles.

G. HÉRELLE.

APPENDICE.

Note A.

Limites de l'alleu concédé à l'Abbaye naissante de Cheminon, selon le texte de la Charte de Hugues, 1110.

« Habet fines ac terminos nominatos, a prœdictâ ecclesiâ usque ad viam Barrensem Sancti Verani, quâ transit aqua Cheminon ; et eâdem viâ ducente quantum tenet fagosum nemus ; et inde mutato itinere usque ad Stirpem Fulcradi et usque ad rivulum a prœdictâ ecclesiâ extremum, qui vocatur Braïdis ; eodemque ducente usque ad aquam Brusson ; et ultra ipsum in latitudine quantum jactus est balistœ ; in longitudine vero juxta ripam prœdictœ aquœ usque ad Francvadum ; a Francvado quoque obliquo itinere circumeundo usque ad cotem unum milliarium continens, a cote autem usque ad Calcifurnum, qui est juxta fluviolum Currat ; ab ipso vero usque ad campum vallis Raynaldi, secus Durfossum, usque ad prœdictam viam Barrensem Sancti Verani super aquam Cheminon. »

Donations de 1116.

« Divisio talis est : a fossâ quœ dicitur Mater-Martii, secundum quod descendit rivulus lupina fossa dictus, usque ad lapides qui sunt meta terrarum ; et a lapidi-

usque ad lapides qui sunt meta terrarum ; et a lapidibus secundum quod terra dividitur descendendo ad Tres-Fontes. Et ab illis sicut descendit rivulus de Cheminum, ad viam Sancti Verani, quœ ducit ad Castrum-Barri ; inde vero sicut via dirigitur ad prœdictam fossam quœ est Mater-Martii ; hanc terram, et quidquid in eâ accipiebamus, eis habere relinquimus. »

(Instrumenta ecclesiœ catalaunensis.)

Note B.

L'habitude d'ajouter des imprécations aux diplômes et aux bulles se propagea dès le VII[e] siècle ; au XI[e] siècle, ce fut un véritable abus ; Grégoire VII y substitua la menace de la séparation du corps et du sang de J.-C. Elles persistèrent toutefois dans les actes ecclésiastiques jusqu'au XIV[e] siècle. Une charte du Chapître de Compiègne, confirmant les donations de Hugues et abandonnant toute prétention sur les terres concédées, se termine ainsi :

« Quod si quis perditionis filius huic nostrœ concessioni ullo modo obviare prœsumpserit, anathematis gladio percussus cum Judâ proditore Domini, cum Dathan et Abyron sine fine locum perpetuœ damnationis obtineat. »

On se plaisait dans ces imprécations à accumuler les images les plus terribles des livres saints. L'exemple le plus remarquable est peut-être la bulle donnée par Jean VIII au Concile de Troyes :

« Si aliquis adversatus fuerit, tale scelus perpetrantes omnes a communione Christi corporis ac

» fraternitatis consortio sive omnium christianorum
» collegio sequestramus, damnamus et sub anathe-
» mate excommunicamus. Sint illi maledicti in civitate,
» maledicti in agro ; maledictus fructus terrœ eorum ;
» sint maledicta interiora eorum et exteriora ; cœlum
» quod super illos est sit œreum, et terra quam calcant
» sit ferrea.... Aqua eorum putrefiat, vinum eorum
» scaturiat, panem eorum rubigo consumat, vestimenta
» eorum tinea comedat. Et quid plura ? Omnes male-
» dictiones veteris et novi Testamenti veniant super
» illos, usque dum ad dignam satisfactionem et con-
» dignam pœnitentiam matris Ecclesiœ veniant. »

Les anciens usaient déjà de menaces analogues contre les violateurs des sépultures, et les chrétiens conservèrent cette coutume. Dans les catacombes de Rome, sur un tombeau, on trouve une inscription qui se termine par ce mot sublime contre le profanateur : « *Ultimus suorum moriatur !* »

Note C.

Ces détails sont extraits du Recueil manuscrit rédigé par M. Valentin et conservé à la mairie. La liasse qui concernait la Bibliothèque ne se retrouve plus dans les cartons des archives municipales.

Note D.

Ancien catalogue de l'abbaye de Cheminon.

« Nomina Librorum beatæ Mariæ de Cheminon. »

1. Novum et vetus Testamentum.
2. Augustinus super psalterium.
3. Augustinus de Verbis Domini.
4. De componctione sânctorum.
5. Sancti Gregorii Moralia.
6. Omeliœ Evangliorum.
7. Dialogus pastoralis, II vol.
8. Ezéchiel.
9. Augustinus super epistolam Johannis, I vol.
10. Epistolœ Hieronimi.
11. Epistolœ Pauli.
12. Omeliœ Evangeliorum Bedœ.
13. In vitas Patrum.
14. Sermones Fausti.
15. Isidorus sententiarum.
16. Sermones dicite (*sic*) pusillanimes.
17. Lucidarius.
18. De conflictu vitiorum atque virtutum.
19. Bernardus abbas super Canticum Canticorum.
20. Hieronimi de ebraicis nominibus.
21. Bernardus abbas super missus....
22. De prœcepto et dispensatione.
23. Historia de....
24. Glosœ psalterii.
25. Augustinus de verâ religione.
26. Meditationes Wigonis.
27. Meditationes Anselmi.
28. Regula Basilii.
29. Augustinus de vitâ Beatâ.
30. Liber de conscientiâ.

31. De Claustro materiali.
32. Ammonitionnes Cesarii et Omeliœ totius anni.
33. Sermones Catholicorum Patrum. II vol.
34. Hugo de sacramentis.
35. Johannes eremita super Mathœum.
36. Origenes super Canticum Canticorum.
37. Explanatio Levitici. II vol.
38. Sic... eg...
39. Johannes glossatus.
40. Epistolœ...
41. Augustinus de confessione,
42. Petrus.... super psalterium.
43. Augustinus de Mendacio.
44. Daniel glossatus.
45. Vita apostolorum.
46. Isidorus super vetus Testamentum.
47. Deuteronomium glossatum.
48. Origenes super vetus Testamentum.
49. Ecclesiastica historia.
50. Gregonat.
51. Haymo super epistolas Pauli.
52. Haymo super Christi Domini.....

RAPPORT

Présenté à la Société des Sciences et Arts de Vitry-le-François

SUR LES LECTURES FAITES A LA SORBONNE

Aux Réunions des Sociétés savantes en 1876.

SECTION D'HISTOIRE.

Messieurs,

Seul, parmi vos délégués aux réunions des Sociétés savantes, je m'étais fait inscrire à la section d'histoire, et ce m'est une lourde charge d'essayer aujourd'hui de vous faire le rapport de tout ce que j'ai pu voir et entendre, à la Sorbonne, pendant la trop courte session d'avril 1876.

Je dis trop courte, parce qu'en vérité, les sujets les plus graves, les plus neufs, les plus intéressants, ont été successivement abordés et que, nonobstant, le temps et les jours faisant défaut, il n'a pas été possible aux auteurs de toutes les lectures annoncées de les produire.

S'il m'était permis de formuler un regret, sous ce

rapport, je dirais qu'il est fâcheux que les séances limitées à un espace de temps aussi court, ne soient pas un peu plus longues, ne commencent pas plus tôt et ne finissent pas plus tard. Assurément, l'esprit se fatigue à entendre pendant plusieurs heures consécutives, les expositions savantes et quelquefois arides, qui sont présentées en hâte par les auteurs de mémoires importants ; mais n'est-il pas plus regrettable encore de penser que beaucoup de ces travailleurs modestes, qui se sont fait inscrire pour présenter, à leurs collègues en savoir, le résultat de leurs recherches, sont mis ainsi dans l'impossibilité de prendre rang, et se voient forcés de remettre, dans leurs portefeuilles, des œuvres laborieusement préparées et de nature à jeter la lumière sur certains points obscurs de la science, de l'archéologie et de l'histoire.

Je dois d'abord, Messieurs, vous demander toute votre indulgence pour un rapport fait, lui aussi, en hâte et rédigé sur des notes confuses, prises en quelque sorte à la volée. J'ai pensé qu'il était de mon devoir, puisque j'avais l'honneur d'être votre délégué, de vous tenir au fait, sinon de tout ce qui a été dit à la Sorbonne, dans la section d'histoire, du moins de vous entretenir de tous les sujets qui ont pu y être traités. Ce rapport, Messieurs, j'ose à peine le dire, est lui-même un composé d'une trentaine d'autres rapports correspondant aux trente et quelques questions qui ont été l'objet de lectures et de controverses — et je vous laisse à penser si ma demande d'indulgence de votre part est légitime en face d'un semblable travail

qui, certes, est au-dessus de la force d'un seul. Mais je n'ai point quitté les séances un seul instant, — sauf dans la dernière heure du dernier jour, — et j'étais au premier rang, pour bien voir et entendre. Sous prétexte que j'étais, en même temps que celui de votre compagnie, le délégué de l'Académie de Reims, honorée, cette année, d'une des trois grandes médailles, on m'avait fait l'honneur, en me forçant la main, comme bien vous pensez, de me mettre au bureau, et chaque lecteur venant successivement s'asseoir à mes côtés, j'ai pu d'autant mieux l'entendre.

Je me suis efforcé, d'ailleurs, d'être très-bref. On donne, vous le savez, vingt minutes à chaque lecture, à la Sorbonne. Si je me montrais aussi prolixe, nous en aurions pour plus d'une journée. Tranquillisez-vous, Messieurs, j'espère ne pas abuser de votre bienveillante attention, pendant plus d'une heure. Si je suis trop long d'ailleurs, vous m'avertirez, et nous remettrons à une autre séance la fin de la lecture de mon travail.

Je vous demanderai la permission, de ne pas suivre l'ordre de celles faites à la Sorbonne. Quelques-unes d'entre elles touchent au même sujet et doivent être réunies.

C'est ainsi que M. Drapeyron, membre de la Société d'émulation du Doubs, M. Hanriot, ancien professeur à la faculté des lettres de Clermont-Ferrand, et M. le baron Textor de Ravisi, membre de la Société d'agri-

culture, commerce, sciences et arts de Saint-Etienne, ont traité, à trois points de vue différents, la question de la géographie et surtout de la géologie appliquée à l'histoire.

Selon le premier, les transformations géologiques sont le meilleur guide de tout historien. La géographie n'est pas la chose superficielle que chacun pense. On enseigne mal cette dernière, dans les colléges et ce n'est pas seulement le nom d'une ville ou la direction d'un fleuve qu'il faudrait connaître, mais bien la nature des terrains qui avoisinent la première ou qui constituent les rives du second. La plus réelle harmonie existe entre la géologie et l'histoire, les faits de l'une sont prouvés par le témoignage des siècles apporté par l'autre. Pour que la géographie devienne utile, il faut qu'elle se plie à l'érudition et non plus à l'habitude. On ne peut faire consciencieusement de l'histoire, sans faire aussi de la géologie. Sans cette dernière rien n'est intelligible et surtout prouvé, dans le passé.

M. Drapeyron a présenté sur ce thème, des aperçus nouveaux. Homme pratique autant qu'érudit, il a parlé notamment de la Grèce et a montré cette antique contrée divisée en deux parties, comme l'indique la tradition mythologique. D'un côté, l'Olympe, pays riche, accidenté, boisé, sillonné par des cours d'eau ; de l'autre les Enfers, dans un pays aujourd'hui encore désert, abrupt, morne.

Il serait assurément difficile — et vous n'attendez pas cela de moi, Messieurs, — de suivre, de mémoire, les développements de la pensée de l'auteur de cette

lecture. La conclusion de son travail, plus pédagogique encore qu'historique, est celle-ci : Les élèves doivent apprendre la géographie autrement qu'on ne la leur enseigne. Les notions de géologie doivent être données dans les écoles. Les enfants, munis de ce côté de connaissances spéciales, aborderont ensuite beaucoup plus sûrement l'étude de l'histoire.

C'est encore la thèse soutenue par M. Hanriot. Parlant, lui aussi, de la Grèce, le pays des grands enseignements, il a relevé certaines légendes de la contrée et nous les a montrées cadrant admirablement avec les bouleversements que constate la science géologique. Selon lui, les traditions populaires basées sur ces légendes, sont toutes établies sur des faits que la géologie confirme. Le récit de Platon sur l'Atlantide ; l'immense plaine qui unissait jadis la Grèce à l'Afrique ; la Méditerranée, autrefois vaste et immense vallée qu'arrosait seulement un grand fleuve ; le Sahara d'Afrique, ci-devant mer intérieure, dont les limites sont parfaitement indiquées : toutes ces traditions sont prouvées, mises à jour, expliquées par la configuration du sol. Les ossements fossiles de l'Antilope et de la Giraffe ne se retrouvent-ils pas au fond de la Méditerranée ? des arêtes de poissons antediluviens n'ont-ils point été rencontrés dans le Sahara ? M. Hanriot a cité la légende de Minerve transportant une montagne pour aider à la défense de l'Acropole et la laissant tomber de colère à mi-chemin, parce que les filles de Cécrops avaient ouvert, par curiosité, un coffret qu'elle leur avait confié. Cette montagne, a-t-il dit, existe, et ses

flancs révèlent le secret de sa formation relativement récente à la suite des bouleversements volcaniques ou autres.

M. Textor de Ravisi, s'est placé, lui, dans son étude sur le siége de Toulon en 1707, sur un terrain que j'appellerais volontiers plus pratique. C'est au nom de la défense nationale, et pour épargner à nos armées les tristesses d'une défaite, qu'il adjure les organisateurs de notre enseignement public, de faire enseigner la géographie et surtout la géologie aux jeunes générations.

A l'entendre, les Toulonnais, qui se conduisirent d'ailleurs héroïquement, au siége de 1707, ne durent le salut de leur ville qu'à la connaissance exacte et toute spéciale qu'ils avaient de la topographie de la contrée. Il voudrait que tous les sous-officiers de notre armée fussent pourvus de cartes, dont ils sauraient se servir grâce aux notions particulières qui leur auraient été données et qui rendraient presque impossible la perte des batailles.

M. le ministre de l'instruction publique assistait à cette dernière lecture ; et, malgré le ton un peu déclamatoire de l'auteur, malgré l'ardeur évidente qu'il mettait à défendre sa thèse — peut-être à cause de cela — l'assemblée tout entière a éclaté en applaudissements quand M. le baron Textor de Ravisi a, une dernière fois, fait vibrer la corde patriotique.

M. Capmas lui a succédé. M. Capmas est membre de l'Académie des sciences, arts et belles-lettres de Dijon, et je vous laisse à penser si le sujet qu'il traitait était agréable et surtout différent de celui qui venait d'être abordé : il parlait de Mme de Sévigné.

Les lettres de l'inimitable marquise sont-elles bien toutes authentiques ? Ne s'y rencontre-t-il pas des fautes grossières et des altérations de pensées et de style? Les premiers éditeurs de Mme de Sévigné n'ont-ils pas été dupes eux-mêmes des erreurs de maladroits copistes ? Toutes ces questions, M. Capmas se les est posées, et, depuis le temps qu'il s'occupe de Mme de Sévigné et de ses lettres, il se déclare à même de les résoudre.

M. Capmas, il faut le dire, Messieurs, a le culte de Mme de Sévigné. Depuis vingt ans, il passe son temps, il consacre sa vie, ses veilles à rechercher, à confronter les éditions diverses des lettres de la mère de Mme de Grignan. Il prépare lui-même une édition nouvelle et absolument complète de ces lettres, qu'il fait précéder d'une introduction remarquable, dont il a lu, à la Sorbonne, quelques passages. Il croit à Mme de Sévigné, comme M. Textor de Ravisi croit au témoignage des petites pierres des gorges d'Ollioules. Bref, de ses déclarations, de ses recherches, de ses études, de ses dires, il ressort pour lui la preuve que Mme de Sévigné a été mutilée, décolorée, travestie, pourfendue par d'ignares copistes qui, les trois quarts du temps, ont été les auteurs involontaires de fausses interprétations et de non-sens qui déparent certaines pages de la châtelaine des Rochers.

M. Capmas a cité de nombreux passages de ses lettres qui, en effet, n'ont pas de sens, ou du moins n'ont qu'un sens très-peu clair et ne cadrant plus du tout avec l'idée à exprimer. Il en rétablit les textes, en procédant par induction et en se basant sur des déclarations de contemporains. La coïncidence de certains faits et de certaines dates, a aussi été pour lui l'occasion de traits de lumière qui lui ont servi — comme la géologie, au dire de M. Drapeyron, sert à l'histoire. Il a, d'ailleurs, été assez heureux pour découvrir des lettres inédites de Mme de Sévigné, dont il a donné lecture et qui, toutes, est-il besoin de le dire, figureront dans l'édition magistrale qu'il prépare.

Cette lecture a présenté un très-grand intérêt. Vous n'ignorez-pas, Messieurs, que la première édition connue des lettres de Mme de Sévigné est l'édition troyenne, ainsi nommée parce qu'elle sortait des presses d'un imprimeur de Troyes, en 1725. Comment cet éditeur s'était-il procuré et avait-il pu réunir tant de charmantes lettres de la marquise, disseminées entre tant de mains ? c'est ce qu'il est assez difficile de savoir. Certains détenteurs de ces précieuses missives n'avaient pas voulu, évidemment, s'en dessaisir. D'autres, n'en avaient voulu donner que des copies. Ces copies avaient été mal faites. De là toutes les erreurs et les contre-sens signalés par M. Capmas, qui a maintenant la clef — il nous la donnera — de toutes les imperfections des éditions précédentes de l'œuvre de ce charmant génie français qui a nom : la marquise de Sévigné.

Passer de Mme de Sévigné à Arioviste et aux temps de César, c'est faire, assurément, un de ces bonds en arrière que le goût de l'histoire et de la controverse explique seul.

A quel point, justement, a eu lieu la rencontre d'Arioviste et des Romains ? c'est ce que s'est demandé M. Delacroix, membre de la Société d'émulation du Doubs. Petite question, dira-t-on ; grande question, répondrais-je, puisque (comme de celle d'Alèse et de la situation exacte de cette ville, sur la carte des Gaules), il résulte une controverse qui dure encore, après des années, entre les partisans du point de Thann, en Alsace, comme lieu de la bataille, et ceux qui soutiennent que c'est dans la trouée même de Belfort, dont il a été si fort question dans ces dernières années, qu'eut lieu la rencontre.

M. Delacroix est au nombre de ces derniers. C'est lui, du reste, qui pendant vingt ans a soutenu avec M. Quicherat, contre le dernier auteur couronné de la *Vie de César,* qu'Alèse n'était point où ce dernier prétendait qu'elle avait dû être, et ne s'est jamais d'ailleurs déclaré battu — même le jour où l'on a élevé, à Vercengétorix, la grande statue que l'on sait.

M. Quicherat qui lisait, à la Sorbonne, le mémoire de M. Delacroix empêché, a fort spirituellement déclaré qu'en face d'un argument aussi... élevé que celui de cette statue qui mesure 25 pieds, il n'était resté à son ami et à lui qu'une seule réponse à faire : élever à la place où ils sont convaincus que se trouvait Alesia, une autre statue plus grande, de 50 pieds au moins ;

mais que mille et une bonnes raisons les avaient empêchés de le faire.

Quoiqu'il en soit, pour ce qui a trait à la bataille perdue par Avioviste, roi des Suèves, l'an 58 avant notre ère et gagnée par César, MM. Delacroix et Quicherat tiennent bon et le but de la lecture récente faite, à la Sorbonne, était justement d'accumuler preuves sur preuves, pour établir que la rencontre d'Arioviste et des troupes romaines n'a pu avoir lieu qu'a la trouée de Belfort.

Dès le XVIII[e] siècle, Messieurs, cette opinion s'était produite et divers commentateurs avaient timidement insinué que la grande bataille avait dû être donnée là justement où finit le Jura et où commencent les Vosges.

M. Delacroix qui, de tous temps, s'est occupé de la question, vit venir un jour à lui un commerçant de Luxeuil qui, sans grande prétention à la science, lui donna une légende ou plutôt une tradition locale, recueillie de père en fils, dans la contrée, qu'il tenait, lui, d'une bonne femme, ancienne sœur d'école, morte presque centenaire qui la lui avait racontée dans son enfance.

Cette tradition, cette légende, si vous l'aimez mieux, formait une complainte ayant trait à l'histoire merveilleuse « d'Arnesse le fort, le méchant roi de Béfort. » Dans le patois de la Haute-Saône, Arnesse se dit d'Ernest, et M. Delacroix qui va, sur cette légende, reconstituer toute une page d'histoire, ne doute pas qu'Arnesse le méchant prince en question, ne soit Arioviste chef des Vormains (Germains), « habitant

l'autre côté du Rhin », dont il est question dans la légende.

Je ne puis, à mon grand regret, Messieurs, vous donner connaissance de la complainte écrite en demi-français ou plutôt en patois séquannais, dont M. Quicherat a lu quelques strophes ; mais je puis vous donner l'explication ingénieuse qu'en a faite, dans son travail, M. Delacroix.

On y voit un vilain prince, « Arnesse le fort, méchant roi de Béfort », faire le plus de mal possible, dans un temps fort éloigné, aux gens de la contrée. Il est question d'une bataille livrée à *Fraï*, qui coûta la vie à tant de monde que la petite rivière de la Lisène en devint rouge de sang et que depuis elle coule toujours de cette couleur (les terrains voisins sont saturés de fer). Il est encore question d'une horrible peste qui désola Fraï (aujourd'hui Frayer), village qui se trouve à la trouée même de Belfort. Plus tard, on voit le méchant roi Arnesse qui, défait, est poursuivi jusqu'au Rhin et s'y noie.

M. Delacroix, Messieurs, prétend et affirme, se basant sur ces données légendaires, que l'invasion germaine n'a pu venir que par cette trouée. La rencontre a eu lieu sur la rive droite de la Lisène. Là se trouve encore le village de Chérimont (*Cœsarimons*) suivant l'auteur ; *Fraï*, dont il est question dans la légende est bien *Frayer*. Puis, en face, la colline dite aujourd'hui *d'Ervette,* ne peut être que la colline où campait Arioviste.

La tradition rapporte, et les Commentaires aussi,

qu'Arioviste avait avec lui, des loups et des ours dont il se servit dans la bataille. Or, on trouve, toujours au dire de M. Delacroix, entre la colline d'Ervette et Chérimont, des *tumuli* dans lesquels se sont rencontrés, mêlés à des ossements humains, des os de loups et d'ours.

Cette lecture, Messieurs, présentée avec un grand art, par un homme éminent, a eu le don de vivement intéresser l'auditoire. Cependant, le savant M. Léopold Delisle, que j'avais pour voisin et qui présidait la séance, s'est penché vers moi pour me dire que l'authenticité de la complainte ne lui paraissait pas démontrée. Selon lui, beaucoup de pièces de ce genre ont été fabriquées, en vue de certains points d'histoire à établir, notamment au XVIe siècle. J'ai dû, en rapporteur véridique, vous faire part de son observation et de ses réserves.

Revenons, Messieurs, si vous le voulez bien, à des temps relativement beaucoup plus rapprochés du nôtre; c'est M. Damien, professeur à la Faculté des lettres de Clermont-Ferrand, qui nous y convie, avec une étude philologique.

M. Damien, lui aussi, a des doutes, mais sur un tout autre point que celui de la rencontre d'Arioviste et de César. Il se demande si le Ve livre de Rabelais est bien de l'auteur du Gargantua?

Sur ce point, Messieurs, je me récuse absolument. Si j'admire Rabelais, c'est à mon corps défendant; je le lis peu, je ne le lis pas assez, surtout, pour établir

un parallèle entre son œuvre générale et le Ve livre. M. Damien a pour Rabelais le même culte que M. Capmas a pour Mme de Sévigné, il l'a lu, relu, commenté, étudié. Il n'est pas, à l'entendre, une seule page de Rabelais qui ne lui soit familière. Grand bien lui fasse et je m'incline ; toutefois voici les raisons qui font croire à cet érudit professeur, qu'une main autre que celle de Rabelais a écrit le Ve livre. Rabelais, dit-il, a bien pu y prendre une certaine part, mais le ton même du livre n'est plus le sien, et d'ailleurs le manuscrit n'est pas de sa main. Le parchemin qui a servi à la reliure de ce manuscrit porte le nom de Ronsard. Ronsard n'en serait-il pas l'auteur? M. Damien le croirait volontiers. Pour moi la preuve est assez mince. Que veut dire une reliure faite peut-être après coup ? Rabelais, toujours d'après M. Damien, est mort en 1554 ; le Ve livre ne parut qu'en 1562. Il contient plus et moins que le manuscrit. On ne trouve pas dans le Ve livre l'originalité de style du curé de Meudon, tout y est faible. On y rencontre des longueurs qui sont indignes de son talent. Et puis il s'y trouve encore un ordre méthodique qui n'appartient, en aucune manière, à Rabelais. Louis Guyon, médecin et critique, dit quelque part « quant au livre de l'île Sonnante, je proteste que Rabelais ne l'a pas composé. »

Je vous laisse le soin, Messieurs, si vous aimez Rabelais, de comparer les textes et de rechercher si M. Damien a eu ou non raison de formuler ses doutes. Je me suis fait ici, auprès de vous, simple rapporteur.

Il règne également une même incertitude dans l'esprit de M. Denis, professeur à la Faculté des lettres de Caen et membre de la Société des antiquaires de Normandie, au sujet des fragments platoniciens d'Epicharme. Là encore, j'aurais bien le plus grand désir de me récuser. Mais ceci nous reporte en pleine antiquité et tout ce qui vient de là, mérite doublement d'être étudié.

Qu'était Epicharme? un grand auteur comique de Syracuse, vous le savez, contemporain de Pindare et d'Eschyle : « *acutus homo nec insultus* » dit Cicéron. Les fragments platoniciens qu'on lui attribue, ne sauraient être de lui, a dit M. Denis. Ce sont Alcime et Diogène Laerce, le premier répétant le second, qui lui en ont attribué la paternité et d'autres auteurs ont ensuite répété et propagé l'erreur — comme cela arrive souvent.

Je ne suis pas de force à traduire Epicharme. C'est affaire de professeur. L'assistance n'a d'ailleurs prêté qu'un médiocre intérêt, je dois le dire, à une question qui, évidemment, restera insoluble.

MM. Audiat et Forestié ont parlé, l'un et l'autre, de l'imprimerie.

M. Audiat, membre de la Société des archives de la Saintonge et de l'Aunis, a traité de l'histoire de l'imprimerie dans ces deux contrées; M. Forestié, membre

de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne, a parlé de la même histoire, à Montauban.

Dès 1480, paraît-il, on éditait, en Saintonge, des livres qui prouvent à quel point le développement de la nouvelle invention due à Guttenberg, avait été rapide. M. Audiat ne montrait pas ces livres, M. Forestié, au contraire, apportait avec lui et déposait sur le bureau, le premier volume imprimé à Montauban et qui date de l'époque où eut lieu la mise en œuvre des premières presses, à Paris et à Lyon, de 1470 à 1473.

Je n'insiste pas, Messieurs, sur ces deux lectures. J'exprimerais volontiers le vœu que toutes les sociétés locales fissent, pour les villes auxquelles elles appartiennent, un travail analogue à celui de MM. Forestié et Audiat.

M. d'Argis, membre de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Rouen, s'occupe d'une histoire de Naples, sous la dynastie d'Anjou. Il en a lu l'introduction à la Sorbonne. C'est une vue d'ensemble des plus remarquables, sur la période qui s'est écoulée de 1262 à 1382, et sur les rapports de la maison d'Anjou, avec le pouvoir apostolique, pendant les XIII[e] et XIV[e] siècles.

Je n'entreprendrai pas, Messieurs, de vous faire le résumé de ce travail. Ce travail est lui-même un résumé. Il embrasse tant d'événements, de dates, il comprend tant d'appréciations et de jugements sur les

hommes et les choses de ce temps, que je renvoie ceux d'entre vous qui seraient curieux de le connaître, à l'œuvre même de M. d'Argis, dont j'ai compris que la publication était imminente.

La mort de Frédéric II précédant de quelques années seulement la conquête de Naples ; le triple anathème porté contre cet empereur ; les hésitations de saint Louis qui déconseillait à son frère d'accepter la couronne que lui offrait le pape Urbain IV, (pressentant les guerres funestes dans lesquelles ses successeurs seraient entraînés) ; le départ de l'escadre ; la prise de possession de Charles d'Anjou à Naples ; la publication de la bulle qui assurait la couronne des Deux-Siciles au frère du roi de France : tous ces faits ont fourni à M. d'Argis de très-belles pages dans lesquelles l'érudition le dispute à l'intérêt et au style.

Il raconte comment l'escadre formée à Marseille, au milieu d'un enthousiasme difficile à décrire, fût assaillie par une tourmente, qui la sauva des atteintes de Mainfroi, bâtard de Frédéric II, dont les vaisseaux croisaient dans la Méditerranée et qui gouvernait depuis la mort de Conrad IV, pour le compte de celui qui devait être, un jour, l'infortuné Conradin. Il esquisse à grands traits la lutte des Guelfes qui tenaient pour la liberté italique et des Gibelins qui soutenaient les prétentions des empereurs d'Allemagne. Voici Charles d'Anjou forcé de relâcher à Ostie, il se rend à Rome, descend à Saint-Paul hors des murs. Nous sommes en janvier 1266. Détail nouveau, le pape qui l'avait appelé, refuse de le sacrer, sous prétexte qu'il a accepté

le titre de sénateur de Rome et délègue un cardinal pour la cérémonie. Voilà bientôt la frontière de Naples franchie. On s'y bat, à Benevent; Mainfroi est tué, et Charles d'Anjou entre triomphalement à Naples.

Je ne puis vous en dire plus, Messieurs. Ici encore la fibre patriotique a vibré et la lecture de M. d'Argis, après avoir été religieusement écoutée, a été couverte d'applaudissements.

Est venue ensuite une communication de M. Cat, membre de la Société académique de Boulogne, qui nous a raconté une querelle théologique, sans grand intérêt d'ailleurs, d'Erasme avec un de ses amis Jacques Lefebvre d'Etaples, au XVI[e] siècle. Certes, il y a dans ce travail des aperçus ingénieux sur la scholastique et la théologie ; mais, le tout est noyé dans des longueurs qui ne pouvaient captiver longtemps l'attention des auditeurs.

Le sujet de la querelle d'Erasme et de son ami était mince. Ils préparaient ensemble une édition des épîtres de saint Paul. Une discussion de textes interprétés différemment s'éleva entre eux. Erasme qui aimait beaucoup Lefebvre d'Etaples, qu'il appelle « le véritable créateur de la philosophie », traita son sujet et défendit son système avec esprit et modération. Il en fit, en quelque sorte, un jeu. Lefebvre d'Etaples prit la chose plus au sérieux. Il devint violent, dur, excessif. La guerre était déclarée.

La question qui n'avait d'abord trait qu'aux mots, devint bientôt théologique. Les voici l'un et l'autre s'accusant d'hérésie. Toutes les haines des partisans de la scholastique sont bientôt déchaînées contre les deux jouteurs ; — tout cela parce qu'Erasme avait douté que l'épître aux Hébreux fût de saint Paul.

Il faut avouer, Messieurs, que les meilleurs esprits se contentent de peu et que les plus minces sujets leur deviennent matière à controverse.

M. Cat a peut-être bien longuement parlé d'une querelle qui n'a plus pour nous qu'un intérêt contestable. Le procès d'ailleurs n'est pas vidé et la question reste pendante. Avis à ceux d'entre vous qui voudraient reprendre la lutte.

M. Vion, lui, est un linguiste. C'est presque pour nous un compatriote, il est tout au moins notre voisin : c'est un picard, membre de la Société des Antiquaires d'Amiens. Il aime son pays et encore plus le langage de son pays. Il fait appel à tous les philologues français, pour un projet de glossaire picard.

Nosce patriam, telle est la devise de la Société des Antiquaires de Picardie et M. Vion la met en pratique. Malheureusement, M. Vion se figure à tort, — du moins c'est mon avis, — que certaines expressions du langage picard sont locales et on les retrouve, au contraire, dans tous nos dialectes et nos patois du Nord et de

l'Est. M. Saubinet, l'un de nos regrettés collègues de l'Académie de Reims, a fait un *glossaire du bas langage rémois,* qui contient à peu près toutes les expressions citées par M. Vion comme expressions picardes.

Il était né, Messieurs, dans la première année du XVIIIe, à Pimprez, dans l'Oise, un Picard, — puisqu'aussi bien nous sommes en Picardie — un vrai savant, dont le nom certainement ne vous est pas inconnu et dont M. l'abbé Lecot, membre de la Société historique de Compiègne a parlé, à la Sorbonne, avec autant d'esprit que de cœur, j'ai nommé ce physicien fameux, dont la mémoire appartient maintenant à la science : l'abbé Nollet successivement professeur de physique au collége de Navarre et membre de l'Académie des sciences, sous Louis XV.

Les découvertes de ce savant prêtre, les explications données par lui de l'électricité dans les nuages, — d'abord attribuées à Franklin, — sont, en ce moment, bien appréciées et lui ouvrent, en quelque façon, les portes du panthéon de la science.

M. l'abbé Lecot, sous ce titre : « Un chapître de la vie de l'abbé Nollet » a entretenu l'assistance des inventions de ce chercheur infatigable qui, sans autre soutien que son énergie et son désir de faire faire un pas à la science, a doté son pays de magnifiques découvertes.

Je soupçonne fort, Messieurs, à la manière dont il a parlé de l'abbé Nollet, M. l'abbé Lecot d'être lui-même un savant, un novateur peut-être. Les applaudissements que son travail a reçus dans la section d'histoire, ont dû lui prouver que sa lecture eût été aussi fort goûtée dans la section des sciences.

M. le docteur Espagne, de la Société pour l'étude des langues romanes, de Montpellier, a abordé un tout autre sujet. Il a parlé des provençalimes de la langue de Molière, et a cherché à expliquer comment, par suite de quelles circonstances et pour quelles causes, Molière, dans plusieurs de ses pièces, avait emprunté des expressions à la langue provençale.

A entendre M. le docteur Espagne, qu'une certaine difficulté de parole ne servait pas d'ailleurs, dans sa lecture, ces expressions sont dues à un séjour assez long, que fit Molière, à Montpellier, à Pézénas, à Adge, de 1654 à 1657. Ce génie observateur ne pouvait manquer de faire son profit de certains mots, de certaines tournures de phrases même, absolument caractéristiques. Je ne parle pas plus que lui du rôle de Lucette, dans *M. de Pourceaugnac,* qui est d'un bout à l'autre provençal, au point d'être à peu près inintelligible à la scène. Je relève, après M. le docteur Espagne, des mots comme celui-ci : *écharpir* qu'emploie Molière et qui, en langue provençale, est l'expression dont on se sert

pour peindre le travail des vignerons qui désagrégent les marcs de raisin, — quelque chose comme ce que nous appelons, en Champagne, *rebécher.*

Baste ! mot qu'emploie souvent Sganarelle est un mot de provence, qui doit être pris dans ce sens : *n'importe.* On ne le retrouverait pas ailleurs, dans les auteurs du temps.

« Je me suis dérobé au bal pour l'amour d'eux ; » et encore : « il va vous amener votre fils en Alger, » sont des tournures de phrases empruntées au provençal. Peut-être, irais-je plus loin que M. le docteur Espagne et dirais-je : à l'italien.

Georges Dandin dit qu'il se sent *tribouiller* le cœur. Ceci est encore provençal.

Ces recherches, ces explications ont leur intérêt et les aperçus ingénieux de M. le docteur Espagne ont été fort appréciés.

Un autre médecin, M. le docteur Charpignon, membre de la Société d'agriculture, sciences, belles-lettres et arts d'Orléans, a lu un travail sur « l'attache officielle » qui aurait existé, selon lui, entre « les maîtres de tutelle enseignant grammaire et arts libéraux » et l'Université de lois d'Orléans.

Vous n'ignorez pas, Messieurs, que l'on nommait autrefois tutelle, les écoles de jeunes garçons. Le glossaire de Roquefort les définit ainsi. Les maîtres de

tutelle jouissaient d'avantages particuliers. De même que nos instituteurs d'aujourd'hui ne satisfont pas à la loi de recrutement, de même, au moyen-âge, et dans des temps encore plus rapprochés de nous, les maîtres de tutelle étaient exempts de l'impôt de ville.

La thèse, soutenue par M. le docteur Charpignon est celle-ci : les maîtres de tutelle, à Orléans, avaient-ils, oui ou non, une attache officielle avec l'Université de lois ? En un mot, ces maîtres recevaient-ils directement leurs grades de ladite Université ? M. Charpignon n'hésite pas à trancher la question par l'affirmative et je suis forcé de vous avouer, Messieurs, que son sentiment ne m'a pas paru être partagé par l'assistance. Une fort courtoise discussion s'est élevée à ce sujet et les contradicteurs de M. Charpignon ont été nombreux. Pour ce qui avait trait à l'étude du droit, oui l'Université d'Orléans conférait les grades ; pour les matières primaires, non.

Quelle preuve apportait de son opinion M. Charpignon ? Celle-ci. En visitant, par hasard, une église abandonnée d'Orléans, Saint-Benoît du Retour, il avait découvert une pierre tombale surmontée d'ailleurs d'une statuette représentant le défunt, et accompagnée d'une inscription dont le lecteur a donné le texte et le dessin. Le défunt enterré là n'était autre — et personne n'en a douté — que Martin Legendre, maître de tutelle ; et il ressortait pour M. Charpignon, de l'arrangement des lettres et des mots, et de certaines abréviations, qu'il avait été nommé à son grade par l'Université.

Ce faible indice n'a pas paru probant à beaucoup des auditeurs de M. Charpignon ; mais la lecture de son travail n'en avait pas moins un certain prix, car il a fait un historique aussi intéressant que vrai de l'enseignement en France du XIIIe au XVIIIe siècle. Clément V avait étudié dans une des écoles épiscopales qui seules enseignaient alors la philosophie, antérieurement au XIIIe siècle, et ce fut lui qui, en souvenir de son séjour à Orléans fonda l'Université de cette ville en 1305. La preuve ressort évidente de la lecture de M. le docteur Charpignon, que ceux qui se figurent, qu'avant la Révolution, l'instruction en France était négligée, se trompent et que, grâce aux écoles presbytérales, épiscopales et de tutelle, le clergé, de tous temps, en dehors même des monastères, a propagé l'instruction.

C'est aussi ce qu'a prouvé M. Choron, membre de la Société archéologique, historique et scientifique de Soissons, qui a présenté, à la Sorbonne, des recherches du plus haut intérêt sur l'instruction primaire, dans le Soissonnais, avant et depuis Charlemagne.

Ce vaste sujet ne pouvait être traité en une fois, aussi M. Choron s'est-il contenté d'en présenter, cette année, la première partie, celle qui a trait aux temps primitifs de notre histoire jusqu'aux XIIe et XIIIe siècle.

Sous la domination romaine, a dit M. Choron, il y avait dans les villes un collége de professeurs de belles-

lettres. Ce corps comprenait plusieurs rhéteurs qui donnaient l'enseignement supérieur. Venaient ensuite les *primi magistri* — ceux qui enseignaient à lire et donnaient les premières notions d'instruction. Plus tard il se forma, sous nos premières races et sur les bases de cette organisation romaine, des écoles dites d'abord épiscopales, parce qu'elles dépendaient des évêques et s'ouvraient dans le lieu de leur résidence, et ensuite presbytérales, parce que la foi chrétienne venant, en quelque sorte, à se décentraliser et à se répandre, ces écoles dépendirent du presbytère et s'ouvrirent également dans les maisons des curés. Cet enseignement presbytéral, à la suite de la formation des paroisses, s'établit dans le Soissonnais et dans la plus grande partie de nos contrées, dès le Ve siècle. Auparavant, les prêtres évangélisaient bien les campagnes, mais n'y résidaient pas. L'antique abbaye de Saint-Crépin, près Soissons, fut établie expressément pour donner l'instruction, et dès le XIe siècle, on la voit florissante. M. Choron a prouvé, une fois du plus, que les moines avaient été les grands pionniers de la civilisation, et que leurs écoles monastiques devraient être l'objet de l'admiration et de la reconnaissance universelles.

C'est dans le même ordre d'idées que s'est placé M. Maggiolo, recteur honoraire et membre de l'Académie Stanislas, à Nancy, pour faire le même historique

de l'instruction publique en France, dans les hautes Cévennes, dans les années qui précédèrent la Révolution.

Son travail jette une vive lumière sur ces pays de montagnes, en apparence déshérités et où, au contraire, il est prouvé par la statistique, que toujours l'instruction a été relativement très-développée.

En 1360, M. Maggiolo constate, dans les Cévennes, l'existence de ces écoles presbytérales dont venait de parler M. Choron. Il montre l'instruction publique se frayant, chaque jour, une route plus large, dans ces contrées, grâce à la triple influence de la religion, de la royauté et du travail. En 1789, il n'était pas une seule paroisse des hautes Cévennes qui n'eût son école.

Nulle part plus que là, le grand mouvement de régénération de 1789, n'a été salué avec ardeur ; mais nulle part aussi la triste influence de la phase révolutionnaire ne s'est fait plus douloureusement sentir. Dix ans après 89, l'instruction si florissante avant, était complètement ruinée. Les jeunes enfants ne savaient plus lire. Que s'était-il passé ? l'évêque de Mende avait été guillotiné ; ses prêtres avaient été dépouillés et chassés ; les monastères s'étaient fermés où avaient été vendus. Au lieu de l'assistance aux écoles, on avait exigé des jeunes citoyens l'assistance aux cérémonies du culte de la déesse Raison.

M. Maggiolo a apporté des preuves à l'appui de ses dires, et il n'a pas hésité à déclarer que si tant d'hommes de la génération présente ou de celles qui l'ont précédée, ne savaient pas lire, ce n'est pas au manque

d'instruction, avant la Révolution, qu'il faut l'attribuer, mais bien à la fermeture des écoles pendant la Révolution, dans beaucoup de nos contrées, dans les dernières années du XVIIIe siècle.

Ces questions si vastes, si hautes, ne peuvent être convenablement traitées dans un rapport déjà bien long. J'ai hâte d'arriver à la fin de mon œuvre. Mais la lecture de M. Maggiolo a causé comme un frémissement de bon aloi dans l'auditoire et je manquerais à mes devoirs, Messieurs, si je ne m'en faisais pas, auprès de vous, l'écho.

M. Combes, professeur à la Faculté des Lettres de Bordeaux, nous a lu un résumé, des mieux faits et des plus écoutés, de la Correspondance inédite de Louis XIV et de la République Helvétique après la réunion de l'Alsace et de la Franche-Comté à la France. Ici, nous rentrons, Messieurs, dans l'histoire proprement dite, et les documents neufs produits par M. Combes, avaient pour nous l'intérêt d'un livre nouveau. La lecture de M. Combes a été certainement l'une des plus remarquables et des plus remarquées qui ont été faites à la section d'histoire. La noble et habile politique du grand Roi y est exposée d'une façon si nette et si précise, en même temps que la loyauté héréditaire des vieux Suisses y apparaît dans tout son jour, qu'on se demande, en vérité, comment la diplomatie n'a pas suivi, toujours, les mêmes louables errements. Une

femme de cette illustre famille de Watteville, dont un représentant justement, devenu français, est chargé, au ministère de l'instruction publique, du département des Sociétés savantes, — et dont les membres de nos Académies de province connaissent tous l'urbanité et la complaisance, — une Catherine de Watteville dis-je, avait livré à l'ambassadeur de France les secrets des républicains de Berne. Sans que ces derniers s'en doutassent, Louis XIV connaissait leurs projets et ses efforts tendaient, tout en les contre-carrant, à ne pas blesser ceux qui les avaient formés. Il leur répétait les objections qui avaient été faites, en Suisse même, à l'encontre de ces projets. La grande crainte de la Suisse était d'avoir un voisin trop puissant, mais cette idée ne déplaisait pas à certains Bernois et le but de la correspondance de Louis XIV était de rassurer des hommes qui avaient eux-mêmes formulé cette crainte, en faisant valoir que mieux valait, pour la Suisse, avoir un voisin puissant, protecteur né d'états de second ordre, que de hardis alliés prêts à fondre, à certaines heures, sur les terres de plus petits qu'eux.

M. Combes nous a raconté le procès qui fut fait à Catherine de Watteville, lorsqu'on sut le rôle qu'elle avait joué dans la négociation. Elle fut condamnée à mort et conduite jusqu'au pied de l'échafaud. Là seulement elle obtint sa grâce. Pourquoi ? parce que tous les Watteville qui formaient l'élite de la population Bernoise et qui avaient apporté le commerce et la prospérité dans le canton, avaient déclaré qu'ils quitteraient la Suisse si la main du bourreau les outra-

geait tous en touchant l'une des leurs. Cette Catherine de Watteville était d'ailleurs une femme d'un naturel résolu. C'est elle, si mes souvenirs sont exacts, qui se battit un jour en duel avec la marquise de Créquy.

M. Caillemer, doyen de la Faculté de droit de Lyon, nous ménageait une autre surprise avec son étude sur la Constitution des Colonies grecques. Ce travail frappé de main de maître a captivé l'auditoire. Son sujet, en apparence des plus arides, est devenu sous la plume et dans la langue de M. Caillemer, une lecture attrayante. Il faut entendre de pareilles œuvres, Messieurs, pour comprendre à quel point le vrai savoir, l'érudition exacte, le travail, l'étude peuvent rendre séduisantes les recherches les plus sérieuses. Par contre, le rôle d'un rapporteur qui craint de déflorer les ingénieux rapprochements et les appréciations plus ingénieuses encore de l'écrivain dont il a à parler, devient encore plus difficile.

Nulle part plus qu'en Grèce, a dit M. Caillemer, on n'a fondé de Colonies. Les points principaux de la Propontide et du Pont-Euxin doivent leur existence à des Colonies grecques. Sinope, Milet sont des Colonies. Les migrations de peuples, conséquences de divisions intestines, n'ont pas toujours cependant constitué des Colonies. Beaucoup de Colonies étrangères formées en Grèce, sont devenues grecques. Héraclée avait été fondée par des Phéniciens.

Les colonies se formaient ainsi. Lorsqu'une migration devait avoir lieu, l'oracle était consulté. Les temples, comme celui d'Apollon Pythien, étaient toujours visités. Les prêtres qui connaissaient mieux que personne la topographie d'alors, les avantages de telles ou telles contrées, le besoin qu'avaient certains pays d'être peuplés, les prêtres indiquaient la route à suivre, le point à coloniser. On trouvait là, ce qu'ils avaient dit qu'on y trouverait et leur renom, comme aussi celui de la Grèce, s'en augmentait d'autant.

On invitait, par affiche, les Grecs de bonne volonté à se joindre à la caravane; des inscriptions le prouvent. Les émigrants devaient pour la plupart, appartenir à la classe pauvre. L'appât de l'aisance et bientôt de la fortune, devait les rendre plus laborieux. Si une migration avait été décidée et que le nombre d'émigrants ne fût pas assez élevé, on employait la contrainte dans ces pays soi-disant de liberté, qui ne connurent de cette dernière que l'ombre. La métropole gouvernée le plus souvent par une aristocratie jalouse, sous forme de République, fournissait les armes et même les provisions de bouche.

La plupart de ces colonies grecques eurent d'abord la forme monarchique. On sentait la nécessité du pouvoir d'un seul. Bientôt elles tournèrent à la démagogie : *tyrannos-démagogos*, a dit M. Caillemer. Ces constitutions arrivaient à l'absurde. A Agrigente, c'était un sénat de mille membres qui présidait aux affaires de la Cité.

Rien de plus intéressant, Messieurs, que le travail

de M. Caillemer. On a parlé d'un projet qui consisterait à faire imprimer, aux frais de l'Etat, pour les offrir à toutes les Sociétés savantes, les études lues annuellement à la Sorbonne. Ce serait une bonne fortune pour vous tous si ce projet se réalisait, car de belles et solides appréciations comme celles de M. Caillemer, ne seraient pas du moins perdues pour le plus grand nombre.

M. Constant, membre de la Société d'Archéologie, Sciences, Lettres et Arts de Melun, a lu une note biographique, sur la famille des Goulas, seigneur de La Motte en Brie. Je ne vous en dirai que quelques mots, car cette étude n'ayant guère qu'un intérêt local, n'est pas de nature à beaucoup vous intéresser. Les Goulas formaient une famille, comme la vieille France en connût, où, de père en fils, on s'honorait de servir son pays, dans les armes, dans la magistrature, etc. Les Goulas, de tous temps, ont été magistrats, et c'est l'histoire de l'un d'eux, Léonard des Goulas, qui vécut de 1503 à 1563, qu'a faite M. Constant qui a saisi cette occasion de donner de précieux renseignements sur les anciennes familles parlementaires.

M. Fierville, proviseur du lycée de Saint-Brieuc, nous ramène encore à la linguistique. Selon lui, il n'existe pas de bonne édition de Quintillien. Il en vou-

drait faire une édition critique. Les textes de cet auteur paraissent avoir tellement variés, que son œuvre vraie est des plus difficiles à connaître. Les manuscrits français ont été laissés dans l'ombre et M. Fierville le regrette. L'école critique moderne ne veut plus de ces publications faites sur des textes comparés. C'est fâcheux. La bibliothèque nationale possède treize manuscrits des œuvres de Quintillien, celle de l'Arsenal, celle de Montpellier, celle de Carcassonne et celle d'Arras chacune un. Combien il devrait être utile de faire la comparaison de tous ces textes ?

M. Grandmaison, membre de la Société archéologique de Touraine, a étudié les documents tourangeaux relatifs aux Etats généraux, particulièrement au XVIe siècle. Il nous a fait part du fruit de ses recherches.

Il ressort, pour moi, de sa lecture, Messieurs, que les archives municipales de Tours sont des plus riches et les pièces citées par M. Grandmaison, à propos des Etats tenus, du temps de Charles VII, à Celle-en-Berry, ont une valeur d'autant plus grande, qu'elles apportent plus de lumière encore sur le rôle de nos grandes assemblées nationales. Elles prouvent une fois de plus que la liberté, en France, est d'antique origine et que ceux qui la croient d'hier, font injure à nos vieilles institutions représentatives.

C'est un sujet moins vaste qui a occupé les loisirs de M. Guillouard, membre de la Société des antiquaires de Normandie et professeur à la Faculté de Caen. Il a cependant traité, lui aussi, un sujet local.

Il est parlé, dans différents auteurs, d'un baron de Béthencourt, roi des Canaries, qui vivait au XV[e] siècle, à l'époque même de la conquête de ces îles. Il les a bien conquises, en effet, et M. Guillouard nous a fait son histoire. Un simple monument élevé en 1851, par le savant abbé Cochet, à la mémoire de ce sire de Béthencourt, avait mis notre auteur en goût de recherches sur les phases diverses de la vie de ce baron normand, et il est arrivé à présenter un récit fort attachant de l'existence de ce conquérant, qui n'eut qu'un tort, celui de conquérir pour le Portugal et non pour son propre pays, cette colonie magnifique dont la possession serait pour nous, encore aujourd'hui, si enviable.

Ce qui est positif, c'est que le baron de Béthencourt, rejeton d'une famille illustre du pays de Caux, mû surtout par un sentiment religieux et le désir d'amener à la vraie foi des populations à demi-barbares, imagina de faire, au XV[e] siècle, ce que nous avons vu tenter si malheureusement, pour la Sonora, dans ces dernières années, par le comte de Raousset-Boulbon, et d'organiser une petite armée pour aller conquérir ce beau pays dont on lui avait dit des merveilles. Ce qui est non moins certain, c'est que le baron de Béthencourt put enroler des marins et des hommes, réunir des munitions et des vivres et mettre un jour à la voile,

pour les îles Canaries ; qu'il réussit dans son projet et fut proclamé roi ; que les indigènes s'attachèrent tellement à lui, qu'ils ne voulaient plus le laisser partir, lorsque quelques années après il voulut revenir mourir dans son pays natal et que sa mémoire, dans ces lointaines contrées, est encore honorée.

Vrai type de Français du temps, preux, chevaleresque et entreprenant, le baron de Béthencourt dut remettre sa conquête au roi de Portugal, parce que la domination anglaise s'étendait malheureusement alors sur une partie de la France, et qu'il ne voulait pas en faire profiter les anglais.

M. de Lauwereyns, membre de la Société des antiquaires de Morinie, professeur au lycée de Saint-Omer, a trouvé le moyen d'intéresser l'auditoire avec son récit d'une sorte de guerre de six ans, qui eut lieu, paraît-il, au XVe siècle également, entre les bourgeois de Saint-Omer et des Flamands de la châtellenie de Cassel. Il s'agissait de savoir de qui relèverait le procès d'une femme, du nom de Chrétienne, qui était allemande, et que son mari, de Saint-Omer, avait abandonnée. C'était pour l'auteur une occasion d'étudier le droit germanique en lutte, à cette époque, avec le droit romain, et il l'a fait avec autant d'érudition que de talent.

Un autre procès, celui de Pierre Barrière, dit la Barre, a été l'objet d'une communication de M. Lhuillier, secrétaire général de la Société d'archéologie, sciences, lettres et arts de Melun.

Ce procès avait trait, non plus à une question de droit, mais bien à l'attentat d'un malheureux fanatique, jugé à Melun comme régicide et exécuté en 1593.

Les attentats contre la vie d'Henri IV ont été fréquents. La Barre fut un de ceux qui payèrent de leur tête, ces exécrables tentatives; il avoua, du reste, son crime, ou plutôt son intention bien arrêtée de tuer le roi. Il était soldat et avait conçu seul son abominable projet.

Le procès de La Barre n'a guère d'intérêt qu'à Melun, Messieurs ; c'est un souvenir local. Je ne m'étendrai pas sur cette lecture.

Nous voici reportés en pleine philosophie. M. Luguet, membre de la commission des arts et monuments de la Charente-Inférieure à Saintes, va nous parler de Duhamel et de Leibnitz. Il a cherché et prouvé que ce dernier avait le plus souvent pris ses idées au premier. Il revendique pour l'ancien curé de Neuilly, devenu, sous Colbert, le docte secrétaire de l'Académie des sciences, une part d'illustration supérieure au moins à celle de Leibnitz: question controversable que je ne me chargerai pas de trancher, me rappelant la réponse d'un autre Duhamel, Duhamel de Monceau, également mem-

bre de l'Académie des Sciences, un siècle plus tard, qui donna un jour une verte leçon à un ignorant. Celui-ci — un jeune officier présomptueux — l'avait interrogé, et la réponse du savant à sa question avait été celle-ci : « Je n'en sais rien. » « A quoi sert-il donc d'être de l'Académie ? » avait dit le militaire. Le lendemain le même officier se perdait à son tour dans des explications qui prouvaient son peu de savoir. Duhamel lui dit : « Vous voyez, monsieur, à quoi il sert d'être de l'Académie ; c'est à ne parler que de ce qu'on sait. »

Le travail de M. Luguet m'a paru produire une certaine impression sur l'auditoire. Connaissant peu la question, je suivrai le conseil de Duhamel en ne parlant pas de ce que j'ignore.

M. Maître, membre de la Société archéologique de Nantes, a présenté une étude sur les confréries bretonnes et leur influence sur les mœurs, dans la contrée. Il a fait l'historique des confréries de tous les pays et celle des confréries bretonnes en particulier. Il nous a fait assister à leur formation, à leur développement. Il nous a dit leurs avantages, leurs inconvénients et plus tard aussi les abus qui avaient pu découler d'aussi excellentes institutions.

Son argumentation serrée, concise, pleine de faits, de citations, de preuves, a continuellement captivé l'auditoire. On aime à entendre l'histoire, alors même

qu'elle ne se présente que par ses petits côtés, rappelée ainsi.

C'est encore par l'éloge du christianisme, père de notre civilisation, qu'a débuté M. Maître : « toute idée première d'association, a-t-il dit, venant de là. » L'Eglise intervient toujours là où il doit être question de vraie fraternité. Les ordres de charité, de chevalerie, de milice, etc., ont constitué les premières confréries. En Bretagne plus qu'ailleurs et plutôt qu'ailleurs, les gens de métiers formèrent des corporations. Le but était de s'entr'aider. Les cordonniers de Lannion, dès 1442, formaient une confrérie. Tout associé infirme devait recevoir un secours. Les clauses d'assistance se retrouvaient d'ailleurs dans tous les statuts des confréries bretonnes. A Guérande, les procès des associés entre eux ne coûtaient rien, parce qu'ils devaient être jugés par douze membres de la confrérie — douze pairs. Combien ne serait-il pas à souhaiter qu'il en fût de même aujourd'hui ?

M. Augustin Thierry fait remonter à l'époque gauloise les premières organisations de confréries. M. Maître croit qu'il se trompe. L'hostilité du savant historien contre l'Eglise, se montre là une fois de plus. Il ne veut pas qu'on fasse à l'Eglise l'honneur d'une de ses plus belles institutions. A la vérité l'usage des banquets, dans les confréries, est payen et rappelle les libations antiques ; mais le grand mobile de toutes les fondations de confrérie, est un mobile fraternel, et cette question des banquets n'a pas été sans préoccuper les hommes d'Eglise. Un concile tenu à Nantes,

dit : « Quant aux associations, il ne faut en user que pour le bien de l'âme. Les repas ne devront être qu'une réunion de frères. » Plus tard, si certains excès signalèrent ces agapes, il ne faut s'en prendre qu'à la tendance humaine qui fait si souvent dégénérer les meilleures choses en abus.

Sous Louis XIV, il fut décidé que les confréries, en Bretagne, ne pourraient plus être établies que par lettres-patentes. Déjà certains abus se produisaient. Il était bon d'y parer. Plusieurs confréries préférèrent se dissoudre plutôt que de se soumettre au bon plaisir royal. Mais, l'histoire à la main, M. Maître a prouvé que durant de longs siècles, les confréries avaient produit le plus grand bien, partout où elles avaient été établies et s'étaient multipliées. En 1789, on ne voulut voir que les inconvénients de ces institutions, sans en considérer les avantages, et nos législateurs livrèrent l'homme à l'isolement qui n'engendre jamais la vraie fraternité. C'est par cette parole, Messieurs, que M. Maître a terminé la lecture de son travail qui a été fort applaudi.

M. Quenault, vice-président de la Société académique du Cotentin, à Coutances, a présenté l'historique d'une petite statuette de la Vierge, trouvée paraît-il, au milieu des rochers, vers 1450 et dont la possession a donné lieu, entre l'évêque de Coutances et les religieuses de l'Hôtel-Dieu, de cette ville, à un long procès, au XVIe siècle.

Ce procès ne peut avoir qu'un intérêt local et j'en parle pour mémoire. Cette Vierge de la Roquelle avait été déplacée pendant une épidémie et mise sur l'autel de l'Hôtel-Dieu. Plus tard, les religieuses ne voulurent plus s'en dessaisir. Les archives de Coutances contiennent toutes les pièces de ce curieux procès. Si M. le curé de Saint-Loup, à Châlons, croit devoir revendiquer, comme on l'a dit, le beau rétable de Colligny, pour son église — où il paraît constant, qu'il se trouvait avant la Révolution, — le procès qu'il devra soutenir aura beaucoup d'analogie avec l'affaire de la Vierge de la Roquelle. Je dois cependant le prévenir que l'évêque de Coutances perdit le sien et que la petite statue du XVe siècle, objet du débat, figure encore aujourd'hui dans la chapelle de l'hospice de Coutances.

M. Sarat nous a présenté un rapport très-bien fait, mais peut-être un peu long, sur le rôle qu'eut à jouer en l'an II de la République française, à Granville, une commission militaire instituée pour juger des vendéens, au lendemain du siége de cette ville.

M. Sarat, lui aussi, est membre de la Société académique du Cotentin et il s'occupe de recherches locales.

Les jugements rendus par cette commission sont restés, paraît-il, légendaires, à Coutances. Il s'agissait de tirer vengeance de malheureux vendéens coupables

d'être restés trop fidèles à leur roi. Un nommé Lecarpentier fut l'organisateur de ce tribunal d'exception qui prononça, en peu de jours, 37 arrêts de mort, 18 condamnations à des peines diverses et 70 acquittements. Particularité curieuse : Un jugement de cette commission décide que l'effigie de Louis XVI sera brûlée publiquement et les cendres jetées au vent, ce qui eut lieu.

Je vous demande la permission, Messieurs, de ne parler que pour mémoire, de deux lectures faites, la première, par M. Rey-Lescure, membre de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne, sur les principes et les effets de la loi morale, dans les civilisations antiques ; la seconde par M. Tessier, membre de l'Académie de Caen, sur les relations de la France avec le Portugal aux temps de Mazarin.

Bien que M. Tessier ait produit des documents neufs, son travail ne m'a pas paru saillant et celui de M. Rey-Lescure n'est qu'un ensemble de considérations philosophiques dont il serait bien difficile de donner même un simple résumé.

J'ai fini, Messieurs, je vais seulement encore vous parler de deux lectures qui ont eu trait à la procédure suivie d'une part, entre les justices seigneuriales aux

prises, dans la seconde moitié du XIII° siècle, avec les Parlements, et d'autre part, dans les procès criminels instruits, au moyen-âge contre les animaux.

M. de Saliès, membre de la Société archéologique et historique d'Orléans, a traité le premier sujet. Il a cité, commenté, deux arrêts du parlement de Saint-Louis, relatifs à une petite ville du Vendômois aujourd'hui ignorée, trôo. Il a prouvé que la procédure était bien autrement suivie alors qu'on ne le croirait aujourd'hui et a fait valoir ce qu'on nommait jadis le *stylus curiæ parlementi*. Je ne fais qu'indiquer cette lecture; j'arrive à celle qui a trait à la procédure suivie contre les animaux.

Il est certain qu'au moyen-âge et jusqu'au XVI° siècle, ces pratiques eurent lieu. C'est ce qu'a prouvé M. Sorel, membre de la Société historique de Compiègne, en produisant les pièces de sept à huit procès dont l'authenticité ne saurait être mise en doute.

Avant de s'en moquer, Messieurs, il convient de se rappeler certaines approbations portées par un critique distingué, M. Léon Menabrea, sur une affaire de ce genre, la dernière qu'ait citée M. Sorel et remontant à 1587.

« Il est certain, dit-il, qu'aux temps mêmes où l'on exerçait contre les animaux, on ne pensait pas punir et frapper des brutes; mais les idées de justice étaient

à ce point ancrées dans les esprits et les cœurs, qu'un méfait commis même par un animal ne devait pas rester impuni. C'était le maintien de l'idée de droit dans son sens le plus complet. »

Ces pratiques, Messieurs, au dire de M. Sorel, remontent à la plus haute antiquité. Aux temps de Moïse, le peuple de Dieu les exerçaient et il était de principe d'ailleurs qu'une bête malfaisante devait périr.

Il y eut, en France, au moyen-âge, deux sortes de procès, instruits au criminel, contre les animaux. En temps d'épidémie ou d'invasion de mauvaises bêtes, on vit quelquefois le clergé fulminer une sorte d'excommunication contre ces bêtes, et M. Sorel a cité les censures d'un évêque de Laon, en 1120, contre des chenilles et des mulots. Il a rappelé un autre procès curieux intenté à des rats. Les tribunaux ecclésiastiques étaient saisis. Ils citaient les mauvaises bêtes à leurs barres. Naturellement, elles ne se présentaient pas. La condamnation arrivait. C'était, a dit M. Sorel, une manière de faire faire d'actives poursuites contre ces animaux malfaisants, et le bien public en résultait. Ces bêtes étaient ainsi assimilées à des criminels et on organisait contre elles une sorte de croisade.

Mais, le plus souvent, c'était la justice laïque elle-même qui poursuivait. Il fallait alors qu'il s'agît d'un méfait particulier, et le coupable connu, on le citait dans les formes ordinaires. L'animal d'abord saisi et enfermé, pouvait comparaître. La sentence lui était signifiée à lui-même et le plus souvent l'exécution avait lieu. C'est ainsi qu'en 1499, un taureau furieux ayant

un jour tué un homme, près de Beauvais, le taureau fut condamné à être pendu ; il y eut même appel, sous prétexte que la bête ne relevait pas des terres du comte de Valois qui l'avait condamné ; mais la sentence fut maintenue et le taureau dut subir la peine de la pendaison par laquelle il avait été condamné.

En 1567, un enfant de quatre mois fut dévoré par une truie. Elle comparut devant les juges, à Senlis, et fut condamnée également à être pendue.

La même procédure, a dit M. Sorel, et la même solennité avaient lieu dans le jugement et l'exécution, que pour les condamnés ordinaires. Les frais de justice incombaient au propriétaire de la bête et aussi les frais d'exécution. Seulement le bourreau mettait des gants. C'était la règle.

M. Sorel, Messieurs, croit — et je suis un peu de son avis — que l'explication de ces procès qualifiés d'absurdes, non sans raison par beaucoup d'historiens, doit être cherchée dans l'effet moral que toute punition produit toujours sur les populations, lorsqu'elles sont à la fois témoins du crime et de l'expiation du méfait. On avait alors la plus haute idée de ce qu'on nomme aujourd'hui, un peu par habitude, le bon droit. Nulle atteinte portée contre ce droit, ne devait rester impunie. C'était aussi — au dire de M. Bouthors — une occasion pour les seigneurs de maintenir énergiquement tous leurs droits sur les terres soumises à leur juridiction.

L'Eglise, elle, en fulminant contre les animaux en bandes, n'agissait que pour bien accuser l'espèce de

malédiction dont elle frappe les coupables de tous les genres. Les juges laïcs croyaient aussi donner satisfaction, dans la mesure du possible, à la vindicte publique, en frappant, en face d'un méfait avéré, l'auteur même de ce méfait qui n'en avait pas eu conscience.

Je n'ai pas besoin de vous dire, Messieurs, que cette lecture a eu aussi le don de captiver particulièrement l'attention des auditeurs de M. Sorel. Il avait apporté des documents curieux, qui ont été fort goûtés.

Pour ma part, — je ne sais si l'heure est écoulée, — je n'ai plus qu'à vous remercier, Messieurs, de votre bienveillante attention et à vous prier, comme Cervantes, de pardonner aux fautes de l'auteur.

A. BARBAT DE BIGNICOURT.

8 Juin 1876.

VARIÉTÉS NUMISMATIQUES

SUR LE

DÉPARTEMENT DE LA MARNE.

Messieurs,

Tous les jours de nouvelles découvertes viennent augmenter les conquêtes archéologiques et historiques de la Champagne. Il est donc du devoir de celui qui cherche et qui trouve, de faire connaître le résultat de ses recherches, afin de laisser à la critique la faculté d'apprécier ou de censurer un travail mis au jour — pour attirer l'examen de sérieux contradicteurs.

Au siècle dernier, un savant bibliophile troyen, Levesque de la Ravallière, écrivait à Bertin du Rocheret, lieutenant de la justice en la ville d'Epernay, afin de retrouver un ancien *Pagus* appelé *otmensis* ou *otinensis* mentionné dans une charte de Héribert, comte de Troyes, en date de 980, par laquelle ce prince fait don à l'abbaye de Montiérender du *Pagus otmensis* ou *otinensis*, situé au diocèse de Châlons-sur-Marne.

M. Desnoyers dans sa *topographie ecclésiastique de la France au moyen-âge*, place le *Pagus otmensis* ou

otinensis à Omey. Mais M. Auguste Longnon, si compétent en pareille matière, a parfaitement élucidé la question dans un article fort remarquable publié dans la *Revue archéologique*, et nous devons dire ici que c'est grâce à ce dernier travail que nous avons essayé de restituer à la ville d'Epernay les monnaies mérovingiennes du *Pagus otinensis* ou *otmensis* restées jusqu'ici sans attributions.

D'après le texte de la charte citée plus haut, le *Pagus otmensis* ou *otinensis*, était situé non loin de Vouciennes ou Vaucienne (car le nom latin est identique pour les deux pays, *Vastinium*) et non loin de la vieille Marne (*Itelus materna*.) Dans la correspondance avec Lévêque de la Ravallière, Bertin du Rocheret dit positivement que le *Pagus* est situé entre Vouciennes et Boursault et ce qu'il y a de remarquable, c'est que le prieur d'Hautvillers a signé dans la charte d'Héribert comme témoin de la transaction.

Mais revenons aux deux monnaies que nous avons restituées à ce fameux *Pagus* sujet de tant de recherches. En 1858, M. Adrien de Longperrier publiait dans la *Revue numismatique*, une monnaie, qui disait-il, pourrait bien appartenir à Epernay; en voici la descriptions [1] Légende : CARLUS en deux lignes. R/. $\overline{\text{SPE}}$ (P 1, n° 1). Ces trois lettres, dit M. de Longperrier, semblent indiquer *Epernay*, si l'on songe que Flodoard, historien du IX° siècle, adopte l'orthographe *spernacum*. La barre qui se trouve au-dessus des trois

(1) Nous l'avons publiée dans nos *Recherches numismatiques* dans le département de la Marne.

lettres, semble indiquer une abréviation comme on en rencontre dans les manuscrits et dans les chartes du moyen-âge, mais encore plus particulièrement sur les monnaies en raison de la petite dimension du champ du revers. Cette abréviation est encore plus sensible dans une variété que nous avons rencontrée dans la collection de feu M. Guérin, amateur à Châlons, (dont nous avons acquis la collection en 1873) H. T. n° 2.

Ces deux types, antérieurs de deux cents ans environ à la charte d'Héribert, comte de Troyes, tout en militant pour Epernay, laisserait encore un vaste champ à la critique pour contester la restitution, si les deux monnaies suivantes de l'époque mérovingienne (quoique antérieures), ne venaient corroborer l'attribution des deux précédentes en démontrant, d'une manière évidente, que le chef-lieu du *Pagus otinensis* ou *otmensis*, était Epernay, *Spernacum*.

Du reste, ces deux monnaies, restées jusqu'ici sans attribution, ont été publiées par M. Anatole de Barthélemy : *Numismatique moderne, Atlas, pl. n°s* 152 *et* 159. En voici la description : tête à droite, croisette et branche devant la figure. R/ OTONEUS ou OTONENS ; dans le champ les lettres S P N entrelacées.

Si l'on songe à l'orthographe souvent estropiée des monétaires mérovingiens, on trouvera que le *Pagus otonensis* ou *otmensis* se retrouve assez fidèlement sur cette monnaie (pl. I, n° 3), et justement accompagné des lettres qui ne peuvent laisser aucun doute pour Epernay, et la monnaie suivante semble encore confirmer cette opinion par l'addition de la lettre E, ce qui

revient toujours à l'orthographe adoptée par Flodoart, *Spernacum*.

Voici la description de cette monnaie : tête diadémée à droite, devant un losange, R/. DEORERIUS MON (pour *monetarius*), monogramme semblable au précédent, mais complété par l'addition d'un E, formé par trois points ajoutés au jambage de l'N (pl. I, n° 4).

En compulsant les historiens d'Epernay, nous apprenons que Euloge, seigneur d'Epernay, vendit cette terre à Saint-Remy, évêque de Reims, (d'où, naturellement, elle est passée à ses successeurs). Cette croix que le personnage de la monnaie n° 5 semble porter au cou, n'est-elle point l'indice d'un chef spirituel? Ce *pagus otinensis* situé aux portes d'Epernay, faisait-il partie du Domaine qu'Euloge vendit à Saint-Remy? Voilà des questions à poser à de plus érudits que nous. Nous continuerons à attribuer ces diverses monnaies au pays sparnacien, jusqu'à ce qu'un savant en ait fait une autre restitution plus correcte et plus exacte. C'est du reste ce que nous souhaitons, et l'histoire monétaire de notre pays y aura gagné un chapitre.

Nous terminons nos *variétés numismatiques*, en faisant connaître quatre autres médailles que nous croyons inédites et par conséquent dignes de figurer parmi les médailles déjà si nombreuses de notre département. Nous avons dit inédites et non pas *inconnues*.

1° Pl. I, n° 5. Plomb trouvé dans les fondations de l'église Notre-Dame de Châlons. Ce méreau curieux représente un personnage debout dans un édifice gothique, tenant un objet long, comme un bâton à lan-

terne dans la main droite. R/ Fleur de lis fin du XIIIe siècle. (Musée de Reims.)

2° Pl. II, n° 1. Variété d'une monnaie de Eudes, comte de Champagne, peut-être frappée à Reims car la légende est indéchiffrable. Cette monnaie a été trouvée dans les derniers travaux qui ont été faits au grand quartier de cavalerie à Châlons ;

3° Pl. II, n° 5. Méreau du chapitre de la cathédrale de Châlons, XIVe siècle. Armes (d'un côté) du chapitre. Croix cantonnée de quatre fleurs de lis. R/ Croix losangée cantonnée de quatre points dans un octogone divisé en quatre parties, plomb trouvé dans l'ancien cimetière des dominicains à Châlons (collection de M. Nicaise). C'est le seul exemplaire connu ;

4° Pl. II, fig. 2. Jeton de François Godet, seigneur de Saint-Quentin (sur Coole) et Vaugency. Si ce joli jeton qui rappelle une famille noble des plus connues des environs est inédit, il n'est assurément pas inconnu et nous le connaissons dans plusieurs collections. Celui que nous décrivons est au musée de Reims. En voici la description : Légende Francoys Godet, s^{r} de Vaugentia et S^{t}-Q^{tin}. Ecusson entre deux rinceaux écartelé au 1er et 4e d'azur au chevron d'argent accompagné de trois pommes de pin d'or qui est Godet, au 2e et 3e de...... à la croix ancrée de.... ce surmonté d'un Lambel à 5 pièces qui est Lambessan.

R/ Légende : Cons. général en la cour des aydes, écu entre deux rinceaux, écartelé au 1er de godet, au 2e d'argent au lion de sable qui est de Mesgrigny, au 3e de Lambessan, au 4e de gueules au chevron d'or, ac-

compagné en chef de deux étoiles de même et en pointe, d'un croissant d'argent qui est Molé. C'est donc sept monnaies qu'il y a à ajouter à celles que nous avons déjà publiées sur le département de la Marne.

LE PAPIER-MONNAIE ET LES ASSIGNATS

DANS LE DÉPARTEMENT DE LA MARNE.

Il est une question dont on s'est fort peu occupé jusqu'ici : celle du papier-monnaie ou des assignats émis par les diverses municipalités de France, dans chacun de nos départements, pendant la Révolution.

Il est pourtant intéressant d'étudier les moyens mis alors en œuvre pour rétablir les finances épuisées ou disparues par suite de l'effondrement de la monarchie. La création d'assignats, par l'Etat, était loin de répondre aux besoins journaliers de chaque localité. La monnaie divisionnaire manquant, une quantité considérable de districts en France eurent recours à l'émission de bons de confiance, depuis deux liards jusqu'à sept sous et demi, afin de pouvoir fractionner les assignats de dix sous, qui étaient ceux de moindre valeur créés par l'Etat.

C'est donc des assignats ou bons de confiance, mis en circulation par les diverses localités du département de la Marne, à l'époque de la Révolution, que nous voulons nous occuper. Ils sont d'autant plus curieux à connaître, que la plupart sont devenus très rares; car, comme chaque localité, contrairement à ce qui se

passa pour les assignats de l'Etat, fit honneur à sa signature, ces bons furent retirés de la circulation au fur et à mesure que la monnaie de cuivre reparaissait par suite de la fonte des cloches que l'on convertissait en monnaies à Paris, à Perpignan, à Bayonne, à Bordeaux, à Nantes, Lille, Strasbourg, Lyon.

Dans le registre des délibérations du district de Châlons-sur-Marne de 1791, se trouvent plusieurs projets d'émission de papier-monnaie ou d'assignats.

Il ne paraît pas que ces projets aient été suivis d'exécution, car la municipalité se mit en quête de monnaie de cuivre, et ouvrit un bureau spécial pour l'échange des *gros assignats*. Du reste les transactions étaient assez difficiles dans ces temps troublés ; en outre des nombreux assignats que le comité de salut public mettait en circulation, il y avait encore les *mandats territoriaux*, puis les *billets de l'emprunt forcé de l'an IV*, etc. Mais l'époque la plus désastreuse pour le commerce, fut celle où l'augmentation du numéraire fit décrier les assignats. C'est alors que les municipalités publièrent des tableaux présentant la valeur successive du papier monnaie dans chaque département.

Nous donnons ci-contre, celui de ces tableaux qui est particulier au département de la Marne. C'est une pièce curieuse et assez rare qui complètera notre modeste travail.

Ce tableau a aussi été publié à Châlons, chez Boniez, dans le calendrier pour *l'an sixième de la République française*, in-24 de 29 feuillets non numérotés. Ce petit opuscule fort rare contient en outre des chansons

sentimentales et patriotiques. Enfin il existe une instruction des administrateurs du département de la Marne à leurs commettants sur les mandats territoriaux. (Châlons, Pinteville-Bouchard, an IV, 14 pages in-8°.)

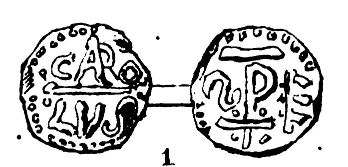
Les localités du département de la Marne qui ont émis des bons de confiance pendant la Révolution sont : Reims, caisse patriotique, 10 sous, 15 sous, 25 sous, 50 sous, 10 livres. Vitry-le-François, 7 sous et demi et 5 sous. Sézanne, 5 sous et 10 sous. Sainte-Menehould, 5 sous et 10 sous.

Bien que les assignats de Sainte-Menehould aient faits partie de notre collection, nous n'avons pu les retrouver pour les faire graver ; ils sont imprimés sur papier vert foncé.

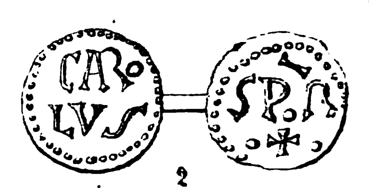
Enfin nous joignons à notre tableau le fac simile du plomb frappé en mémoire de la fédération de Châlons-sur-Marne. L'original appartient à M. H. Menu, libraire à Paris.

A. DENIS.

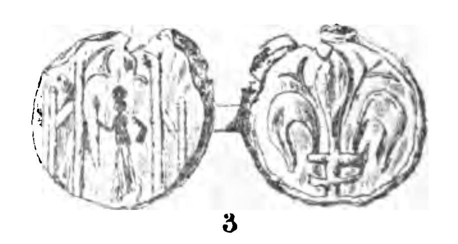
Pl. 1.



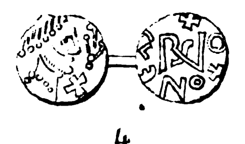
1



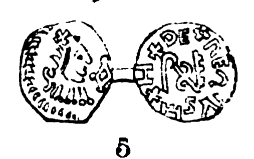
2



3



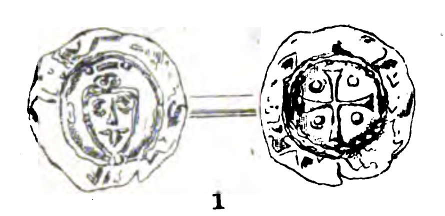
4



5

Isidore Cerf. Lith. Châlons-s-m.

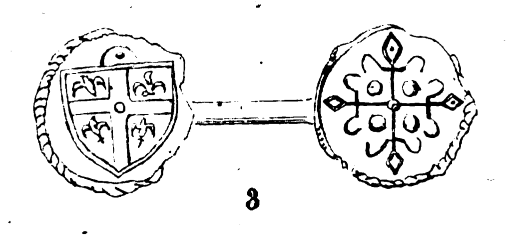
Pl. II.



1

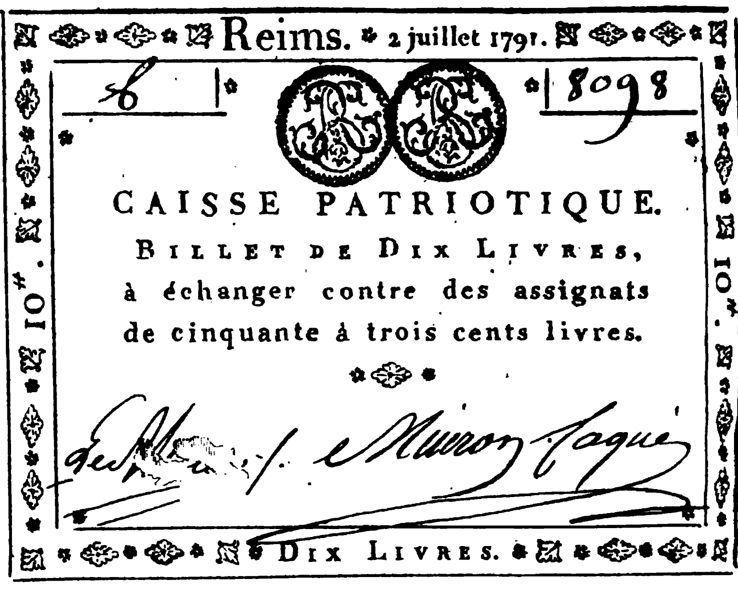


2

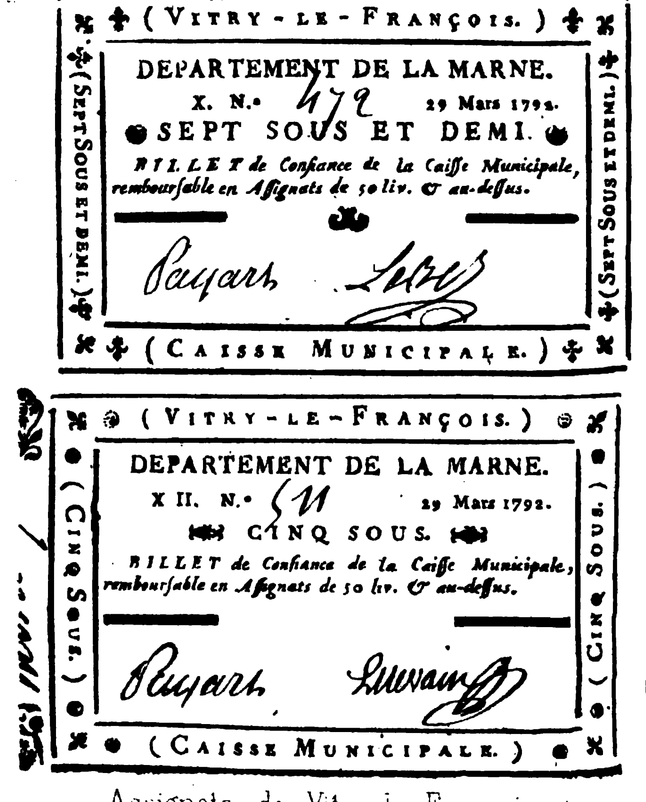


3

Isidore Cerf. Lith. Châlons-s-m



Assignat de Reims.



Assignats de Vitry-le-François.





Plomb de la Fédération de Châlons-sur-Marne.

(VILLE DE SEZANNE.)

DEPARTEMENT DE LA MARNE.

A N.o X.bre 1791.

CINQ SOUS.

BILLET de Confiance de la Caisse Patriotique, remboursable en Assignats depuis 100# jusqu'à 50#.

CINQ SOUS.

CINQ SOUS.

(CAISSE MUNICIPALE.)

(VILLE DE SEZANNE.)

DEPARTEMENT DE LA MARNE.

B N.o X.bre 1791.

DIX SOUS.

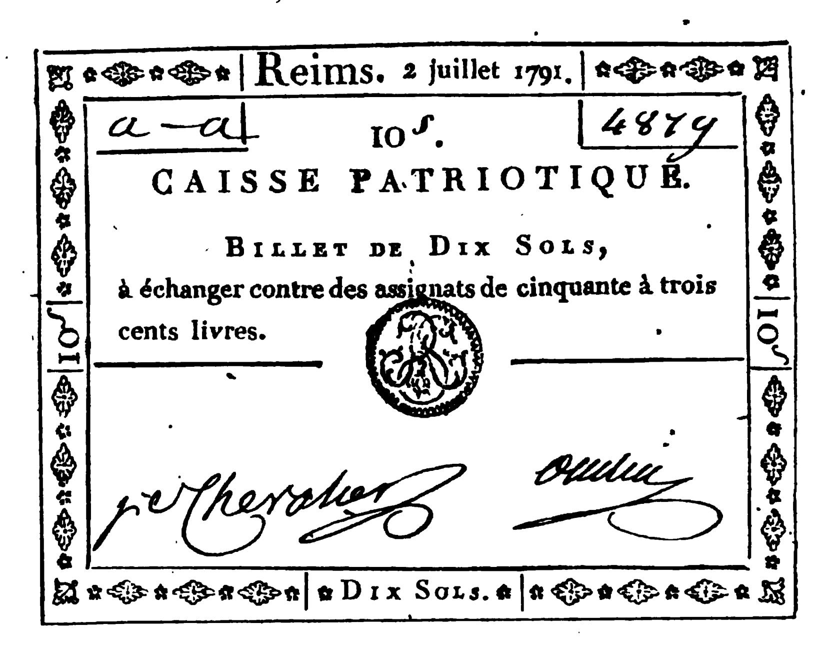
BILLET de Confiance de la Caisse patriotique, remboursable en Assignats depuis 100# jusqu'à 50#.

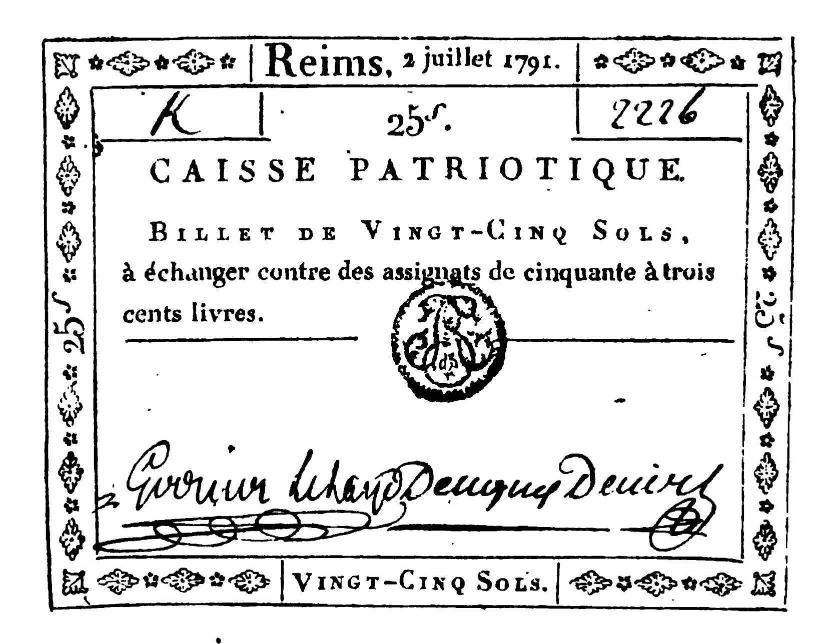
(DIX SOUS.)

(DIX SOUS.)

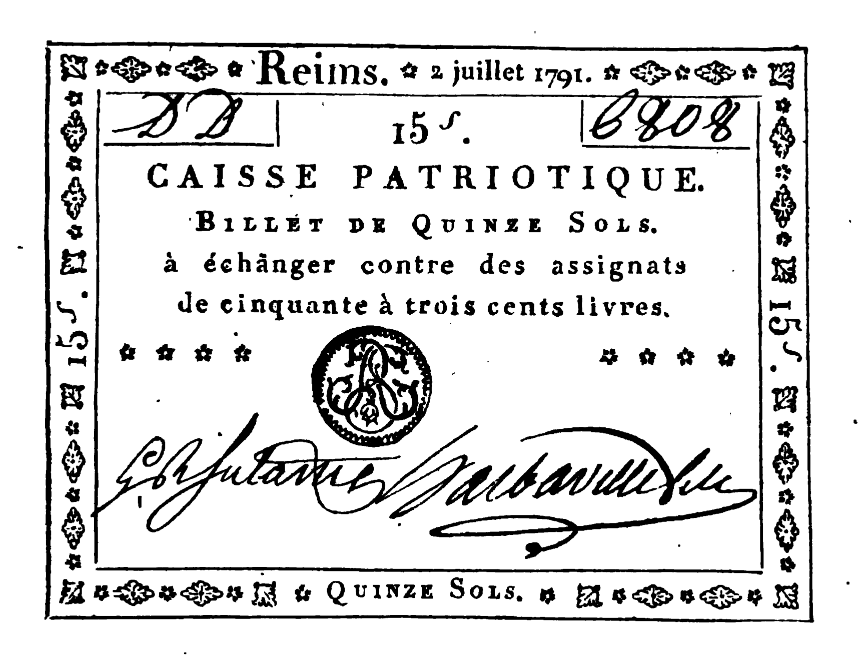
(CAISSE MUNICIPALE.)

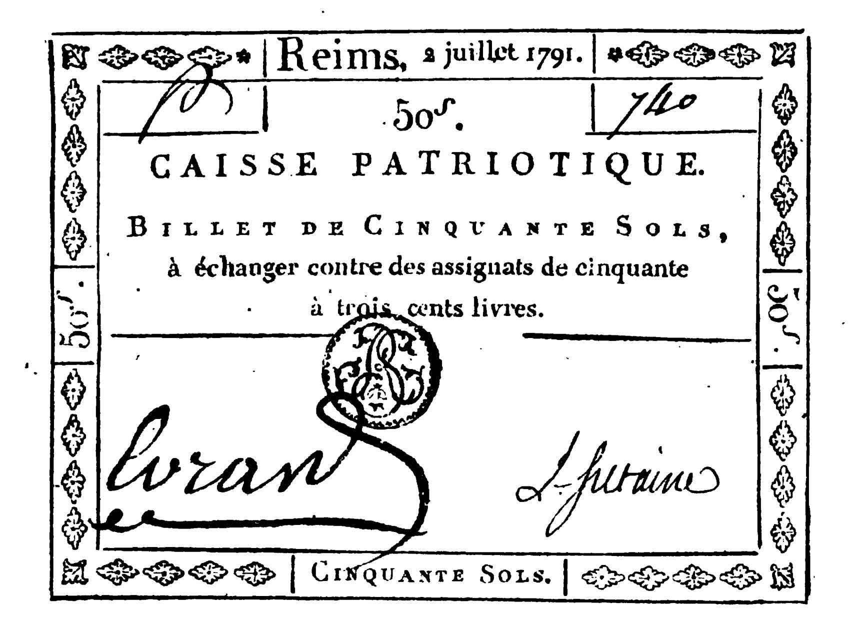
Assignats de Sézanne.





Assignats de Reims





Assignats de Reims.

Dressé par l ion de la loi du 5
Me uivants.

MOIS ET	RS / RE	OBSERVATIONS.
Les six premiers		
Juillet, Août et		
Octobre, Novemb		
Janvier, Février		
Avril, Mai et Jui		
Juillet et Août..		
Septembre et Oct		
Novembre et Déc		

SOCIÉTÉS SAVANTES

AVEC LESQUELLES

La Société des Sciences et Arts est en correspondance.

Sociétés françaises.

Aisne.

Société académique de Laon.

Société des sciences, arts, belles-lettres et agriculture de Saint-Quentin.

Société archéologique, historique et scientifique de Soissons.

Société archéologique de Vervins.

Société archéologique de Château-Thierry.

Algérie.

Société algérienne de climatologie, sciences physiques et naturelles, à Alger.

Société historique algérienne, à Alger.

Allier.

Société d'émulation de l'Allier à Moulins.

Alpes-Maritimes.

Société des sciences naturelles et historiques de Cannes et de l'arrondissement de Grasse.

Société des lettres, sciences et arts des Alpes-Maritimes, à Nice.

Aube.

Société académique d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres de l'Aube, à Troyes.

Aveyron.

Société des sciences, lettres et arts de l'Aveyron, à Rodez.

Bouches-du-Rhône.

Académie des sciences, belles-lettres et arts de Marseille.

Calvados.

Société Linnéenne de Normandie, à Caen.

Charente-Inférieure.

Académie des belles-lettres, sciences et arts de la Rochelle.

Cher.

Société des antiquaires du centre, à Bourges.

Côte-d'Or.

Académie des sciences, arts et belles-lettres de Dijon.
Commission archéologique de la Côte-d'Or, à Dijon.
Commission des antiquités du département de la Côte-d'Or, à Dijon.

Doubs.

Académie des sciences, belles-lettres et arts, à Besançon.

Eure.

Société libre d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres de l'Eure, à Evreux.

Eure-et-Loir.

Société archéologique d'Eure-et-Loir, à Chartres.

Gard.

Académie du Gard, à Nîmes.

Garonne (Haute).

Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse.
Société d'histoire naturelle de Toulouse.

Hérault.

Académie des sciences et lettres de Montpellier.

Indre-et-Loire.

Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres d'Indre-et-Loire, à Tours.

Isère.

Académie Delphinale, à Grenoble.

Jura.

Société d'agriculture, sciences et arts de Poligny.

Loir-et-Cher.

Société des sciences et lettres de Loir-et-Cher, à Blois.

Loire (Haute).

Société d'agriculture, sciences, arts et commerce du Puy.

Loire-Inférieure.

Société académique de Nantes et du département de la Loire-Inférieure.

Maine-et-Loire.

Société académique de Maine-et-Loire, à Angers.
Société d'études scientifiques, à Angers.

Manche.

Société nationale académique de Cherbourg.

Marne.

Société d'agriculture, commerce, sciences et arts de la Marne, à Châlons.

Société d'horticulture de l'arrondissement d'Epernay, à Epernay.

Société médicale de Reims.

Comice agricole de l'arrondissement de Vitry.

Marne (Haute).

Société historique et archéologique de Langres.

Meurthe.

Académie Stanislas de Nancy.

Société philotechnique de Pont-à-Mousson.

Meuse.

Société philomatique de Verdun.

Société des lettres, sciences et arts de Bar-le-Duc.

Morbihan.

Société polymatique du Morbihan, à Vannes.

Moselle.

Académie de Metz.

Société d'archéologie et d'histoire de la Moselle, à Metz.

Nièvre.

Société nivernaise des sciences, lettres et arts, à Nevers.

Nord.

Société d'agriculture, sciences et arts de l'arrondissement de Valenciennes.

Comice agricole de Lille.

Commission historique du Nord, à Lille.

Oise.

Société académique d'archéologie, sciènces et arts de l'Oise, à Beauvais.

Pas-de-Calais.

Société des antiquaires de la Morinie, à Saint-Omer.

Puy-de-Dôme.

Académie des sciences, belles-lettres et arts de Clermont-Ferrand.

Pyrénées-Orientales.

Société agricole, scientifique et littéraire des Pyrénées-Orientales, à Perpignan.

Rhône.

Académie des sciences, belles-lettres et arts de Lyon.

Société littéraire, historique et archéologique de Lyon.

Saône (Haute).

Société d'agriculture, sciences et arts du département de la Haute-Saône, à Vesoul.

Saône-et-Loire.

Société éduenne, à Autun.
Académie de Mâcon.

Savoie (Haute).

Association florimontane d'Annecy.

Seine-Inférieure.

Société des amis des sciences naturelles, à Rouen.

Seine-et-Marne.

Société d'archéologie, sciences, lettres et arts du département de Seine-et-Marne, à Melun.

Seine-et-Oise.

Société archéologique de Rambouillet.
Société des sciences naturelles et médicales de Seine-et-Oise, à Versailles.

Somme.

Société d'émulation d'Abbeville.
Académie des sciences, lettres et arts d'Amiens.

Société des antiquaires de Picardie.
Société Linnéenne du Nord de la France, à Amiens.

Tarn-et-Garonne.

Société des sciences, belles-lettres et arts de Tarn-et-Garonne, à Montauban.

Var.

Société académique du Var, à Toulon.
Société d'agriculture, commerce et industrie du département du Var, à Draguignan.

Vaucluse.

Société d'agriculture et d'horticulture de Vaucluse, à Avignon.

Vienne.

Société académique, d'agriculture, belles-lettres, sciences et arts de Poitiers.

Vienne (Haute).

Société archéologique et historique du Limousin, à Limoges.

Vosges.

Société d'émulation du département des Vosges, à Epinal.

Yonne.

Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, à Auxerre.
Société archéologique de Sens.
Société d'études d'Avallon.

Sociétés étrangères.

Norvège.

Université royale de Christiania.

Etats-Unis.

Institution smithsonienne, à Washington.

BUREAU DE LA SOCIÉTÉ.

Président d'honneur : Le Sous-Préfet de Vitry-le-François.

Année 1875.

Président	M. Ed. JACQUIER.
Vice-Président	M. L. VAST.
Secrétaire	M. V. PERGANT.
Vices-Secrétaires	MM. Léon MOUGIN et HATTERER.
Conservateurs-Archivistes .	MM. MASSON-OURIET et A. COLLET.
Trésorier	M. GOUVERNE.

Année 1876.

Président	M. L. VAST.
Vice-Président	M. Arthur BARBAT.
Secrétaire	M. V. PERGANT.
Vice-Secrétaire	M. HATTERER.
Conservateur-Archiviste...	M. A. COLLET.
Trésorier	M. Léon MOUGIN.

LISTE DES MEMBRES

DE LA

SOCIÉTÉ DES SCIENCES ET ARTS

DE VITRY-LE-FRANÇOIS.

Membre honoraire-né : Le Maire de la ville de Vitry.

Membres honoraires.

M. DUVIVIERS (✱, I ✪), ancien sous-préfet, ancien président d'honneur et membre fondateur.

M. DE FELCOURT (Théobald), (✱, I ✪), membre du Conseil général.

M. PÉRINET (✱), juge honoraire à Vitry-le-François.

M. POINSIGNON (✱, I ✪), inspecteur de l'Académie de Paris à la résidence de Châlons.

M. PONSARD (✱), membre du Conseil général, député de la Marne.

Membres titulaires.

MM.

BARBAT (Arthur) de Bignicourt.

BOMPARD (Ernest), docteur-médecin à Vitry.

CHAPRON (LÉON), (✱), ancien élève de l'Ecole polytechnique, à Vitry.

CHARPENTIER, architecte à Vitry.

COLLARD (ALBERT), médecin-vétérinaire à Vitry.

COLLET (AUGUSTE), pharmacien de 1re classe à Vitry.

DECHEPPES, employé des Ponts et Chaussées en retraite.

DESCHIENS (EUGÈNE), propriétaire à Vitry.

DE FELCOURT (JULIEN), licencié en droit, maire à Maisons.

GIRAUX-VIAL, docteur en médecine à Loisy-sur-Marne.

HATTERER, professeur de mathématiques au Collége de Vitry.

HÉRELLE, professeur de philosophie au Collége de Vitry.

HERR, professeur de mathématiques au Collége de Vitry.

JACQUIER (A ✪), professeur de physique au Collége de Vitry.

JANSON-MAURUPT, propriétaire à Vitry.

LEGRAND, notaire honoraire, membre du Conseil d'arrondissement à Vitry.

MARTIN, docteur en médecine, président de l'Association des médecins de l'arrondissement de Vitry.

MATTHIEU (POL), docteur-médecin à Saint-Remy-en-Bouzemont, conseiller d'arrondissement.

MÉNARD (ALFRED), docteur-médecin, maire de la ville de Vitry.

MOUGIN, docteur-médecin à Vitry.

MOULÉ (Léon), médecin-vétérinaire à Vitry.
Paul ROYER-COLLARD, à Vitry-le-François.
PERGANT, agent-voyer d'arrondissement, à Vitry.
PESTRE, architecte à Vitry.
RICHON, médecin à Saint-Amand, membre de la Société botanique de France.
ROUVILLE (Henri), ingénieur des Ponts et Chaussées, à Vitry.
VAST (Louis), docteur en médecine, chirurgien en chef de l'Hôpital, à Vitry.
VAST-VIET, membre de la Chambre consultative d'agriculture.

Membres associés.

MM.

CALLOUD, pharmacien de 1re classe, membre du Conseil d'hygiène, à Vitry.
CHASTELAIN (Léon), propriétaire à Vitry.
COTTIN-GUILLOCHIN, propriétaire à Vitry.
DE FELCOURT (Jules), lieutenant de louveterie, à Vitry.
DE SAINT GENIS, juge d'instruction à Vitry.
DE SAINT GENIS (Sébastien-Paul), (o ✱), capitaine de frégate en retraite.
FLYE-SAINTE-MARIE (Paul-Emile), (o ✱), receveur particulier des Finances.
FLYE-SAINTE-MARIE (Camille), (✱).
GILLET-BOMPARD, propriétaire à Vitry.
LAUNOY (Georges), négociant, aux Moulins de Vitry.

LEDREUX, avoué à Vitry.
LEMOINE, ancien notaire, à Vitry.
MÉNAGER, négociant, membre du Conseil d'arrondissement, à Pogny.
PÉRIN (Marcel), banquier, maire de Blacy.
PERSON (E.), propriétaire à Sommesous.
PESTRE-DUVAL, ancien pharmacien à Vitry, membre du Conseil d'hygiène.
REBUT-BOIGNET, propriétaire-directeur du gaz, à Vitry.
VAUTRIN, médecin, à Giffaumont.
VINCIENNE (Ernest), négociant et maire à Vitry-en Perthois.

Membres correspondants.

MM.

ALVIN (A ✪), ancien principal du Collége de Vitry.
BAILLOT, docteur en médecine à Bar-le-Duc.
BALLAND, docteur-médecin à Sermaize.
BALTET (Gaston), membre de l'Institut historique de France, à Troyes.
BARBAT fils, lithographe à Châlons.
BARROIS, instituteur à Haussignémont.
BATTELIER (Emile), propriétaire et maire à Humbeauville.
BAUDET (Emile), propriétaire à Vitry.
BAUDET (Emile), fils, ingénieur civil à Paris.
DE BAYE (Joseph), archéologue, au château de Baye.

BAZOT, professeur de mathématiques au Collége de Charleville.

BEVALLET (CHARLES), naturaliste à Paris.

CALLOUD fils, pharmacien de 1re classe, à Vitry.

CAMUS (PAUL), ex-officier d'artillerie de marine, à Mareuil-sur-Ay.

CHEMERY (HENRI), ancien adjoint au maire de la ville de Vitry.

CHERVIN aîné, directeur de l'Institution des bègues à Paris.

COLLAINE, propriétaire à Cheminon-l'Abbaye.

COLLIGNON, capitaine au 23e dragons.

CONNESSON, (✻), ingénieur des Ponts et Chaussées à Châlons-sur-Marne.

CORNUEL, membre de la Société géologique de France, à Wassy.

DAMOURETTE, docteur en médecine, inspecteur des eaux minérales à Sermaize.

DE BARTHELEMY (EDOUARD), (✻), secrétaire du Conseil du sceau des titres à Paris.

D'HEM (ALFRED), directeur des sondages en Algérie.

DE LINIERS (le marquis), (c ✻), général de division en retraite.

DE MELLET (le comte), correspondant du Comité des travaux historiques et archéologiques, au château de Chaltrait.

DENIS DE LAGARDE, ingénieur des mines en Espagne.

DENIS (AUGUSTE), antiquaire à Châlons.

DE RAINCOURT (le marquis), propriétaire à Troissy.

DE RIOCOUR (le comte), propriétaire à Vitry-la-Ville.
DESCHIENS (AUGUSTE), ancien directeur des postes à Vincennes.
DESCOURTILS DE BESSY (CHARLES), propriétaire au château de Thaas.
DEULLIN (EUGÈNE), président du Tribunal de commerce à Epernay.
DOMINÉ (✻), capitaine de zouaves à Oran.
DUHAMEL, archiviste du département des Vosges.
DUTEMPLE, membre de la Société géologique de France, à Epernay.
ÉLOFFE (ARTHUR), naturaliste à Paris.
ENGELHART, directeur des forges à Niederbronn.
ÉTIENNE GALLOIS (✻), ancien bibliothécaire en chef du Sénat.
FOURNIÉ, ingénieur des ponts et chaussées.
FRANQUET (ALEXANDRE) (✻), capitaine de vaisseau.
FRANQUET (XAVIER) (✻), lieutenant de vaisseau en retraite à Arcis-sur-Aube.
FUZIER-HERMAN, ancien secrétaire du grand référendaire du Sénat, à Paris.
GALLOIS (✻), docteur en médecine à Paris, lauréat de l'Institut.
GIRARDIN, chef du bureau de l'état civil, à la mairie de Vitry.
GISTEL (JEAN), docteur en médecine à Munich (Haute-Bavière).
GOUGEAT-FAUCHOT, propriétaire à Larzicourt.
GROSSETESTE (WILLIAMS), ingénieur civil à Nancy.
GROSSETESTE (CHARLES), négociant à Mulhouse.

GUILLOT, naturaliste à Bassu.
JOLICŒUR, docteur en médecine à Reims.
JOLLIVET (L.-AUGUSTE), propriétaire à Paris.
JOLLY (O ✱), membre de l'Académie nationale de médecine.
LACOISNE (PIERRE), propriétaire à Maisons.
LAHIRÉE, percepteur à Sainte-Menehould.
LAURENT, garde-mine à Paris.
LESCUYER-GUILLAUME, ornithologiste à Saint-Dizier
LECOINTRE (I ✪), proviseur du Lycée de Rhodez.
LEDREUX, percepteur à Villedommange.
LEFUEL, substitut du procureur de la République, à Pontoise.
LEGRAND, licencié en droit, à Paris.
LEVYLIER (E.), sous-préfet à Neufchâteau (Vosges).
LHOMME, docteur en médecine à Saint-Dizier.
LHOTE (AMÉDÉE), bibliothécaire-adjoint à Châlons.
MASSON-OURIET, sculpteur à Châlons-sur-Marne.
MATHIEU, docteur en médecine à Vitry-en-Perthois.
MARCHAND (LÉON), licencié en droit, à Vitry.
MATROT (✱), ingénieur des mines.
MEUGY, ingénieur en chef des mines à Troyes.
N. MICHAUT, licencié ès-lettres et en droit.
MOHEN, docteur en médecine, inspecteur de l'assistance publique à Châlons.
MOREL (I ✪), archéologue à Châlons-sur-Marne.
OUDART-MÉNISSIER, propriétaire et maire à Larzicourt.
PATOUX (l'abbé), professeur au grand séminaire de Châlons.

PIAT (Auguste), licencié en droit, à Vitry.

PICART (A ✿), docteur ès-sciences, député de la Marne, membre de la Société philomatique de Paris.

PISSOT, notaire à Doulevant.

PLICOT, docteur en médecine à Fère-Champenoise.

POINTE, ancien juge de paix du canton de Saint-Remy.

PONCETTE, propriétaire à Charmont.

PRON, peintre à Heiltz-le-Maurupt.

QUILLIARD (✱, A ✿), inspecteur général des Ponts et Chaussées.

RAY (Jules), naturaliste à Troyes.

REBOUX, géologue à Paris.

REGNAULT (Charles) (✱), lieutenant de vaisseau.

REMY (Charles), ancien notaire à Reims.

SALLERON (O ✱), médecin principal de première classe en retraite à Drouilly.

THIÉBAULT (Louis), propriétaire à Vitry.

THIÉBAULT fils (✱), lieutenant de vaisseau.

TITON, docteur en médecine à Châlons.

TURCK, docteur en médecine, inspecteur des eaux minérales de Plombières.

WINSBACK, pharmacien à Saint-Avold, lauréat de l'Ecole de pharmacie de Nancy.

WINSBACK, architecte à Nancy.

TABLE DES MATIÈRES.

SOCIÉTÉ

DES

SCIENCES ET ARTS

DE

VITRY-LE-FRANÇOIS.

SOCIÉTÉ

DES

SCIENCES ET ARTS

DE

VITRY-LE-FRANÇOIS.

VIII

1877.

VITRY-LE-FRANÇOIS
Typographie de F.-V. BITSCH, grande rue de Vaux, 23.

La Société laisse aux auteurs la responsabilité de leurs travaux et de leurs opinions scientifiques.

(Art. 34 du règlement d'administration intérieure.)

SOCIÉTÉS SAVANTES

AVEC LESQUELLES

La Société des Sciences et Arts est en correspondance.



Sociétés Françaises.

Aisne.

Société académique de Laon.

Société des sciences, arts, belles-lettres et agriculture de Saint-Quentin.

Société archéologique, historique et scientifique de Soissons.

Société archéologique de Vervins.

Société archéologique de Château-Thierry.

Algérie.

Société algérienne de climatologie, sciences physiques et naturelles, à Alger.

Alpes-Maritimes.

Société des sciences naturelles et historiques de Cannes et de l'arrondissement de Grasse.

Société des lettres, sciences et Arts des Alpes-Maritimes à Nice.

Aube.

Société académique d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres de l'Aube, à Troyes.

Aveyron.

Société des sciences, lettres et arts de l'Aveyron, à Rodez.

Bouches-du-Rhône.

Académie des sciences, belles-lettres et arts de Marseille.

Calvados.

Société Linnéenne de Normandie, à Caen.

Charente-Inférieure.

Académie des belles-lettres, sciences et arts de la Rochelle.
Société d'agriculture, sciences et arts de Rochefort.

Cher.

Société des antiquaires du centre, à Bourges.

Côte-d'Or.

Académie des sciences, arts et belles-lettres de Dijon.
Commission archéologique de la Côte-d'Or, à Dijon.
Commission des antiquités du département de la Côte-d'Or, à Dijon.

Doubs.

Académie des sciences, belles-lettres et arts à Besançon.

Eure.

Société libre d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres de l'Eure, à Evreux.

Eure-et-Loir.

Société archéologique d'Eure-et-Loir, à Chartres.

Gard.

Académie du Gard, à Nîmes.

Garonne (Haute).

Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse.
Société d'histoire naturelle de Toulouse.

Hérault.

Académie des sciences et lettres de Montpellier.
Société d'étude des sciences naturelles de Béziers.

Indre-et-Loire.

Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres d'Indre-et-Loire, à Tours.

Isère.

Académie delphinale, à Grenoble.

Jura.

Société d'agriculture, sciences et arts de Poligny.

Loir-et-Cher.

Société des sciences et lettres de Loir-et-Cher, à Blois.

Loire (Haute).

Société d'agriculture, sciences, arts et commerce, du Puy.

Loire-Inférieure.

Société académique de Nantes et du département de la Loire-Inférieure.

Maine-et-Loire.

Société académique de Maine-et-Loire, à Angers.
Société d'études scientifiques, à Angers.

Manche.

Société nationale académique de Cherbourg.

Marne.

Société d'agriculture, commerce, sciences et arts de la Marne, à Châlons.
Société d'horticulture de l'arrondissement d'Epernay, à Epernay.
Société médicale de Reims.
Comice agricole de l'arrondissement de Vitry.
Académie de Reims.
Société vétérinaire de la Marne.

Marne (Haute).

Société historique et archéologique de Langres.

Meurthe.

Académie Stanislas, de Nancy.
Société philotechnique de Pont-à-Mousson.

Meuse.

Société philomatique de Verdun.
Société des lettres, sciences et arts de Bar-le-Duc.

Morbihan.

Société polymatique du Morbihan, à Vannes.

Nièvre.

Société nivernaise des sciences, lettres et arts, à Nevers.

Nord.

Société d'agriculture, sciences et arts de l'arrondissement de Valenciennes.

Comice agricole de Lille.

Commission historique du Nord, à Lille.

Oise.

Société académique d'archéologie, sciences et arts de l'Oise, à Beauvais.

Pas-de-Calais.

Société des antiquaires de la Morinie, à Saint-Omer.

Puy-de-Dôme.

Académie des sciences, belles-lettres et arts de Clermont-Ferrand.

Pyrénées-Orientales.

Société agricole, scientifique et littéraire des Pyrénées-Orientales, à Perpignan.

Rhône.

Académie des sciences, belles-lettres et arts de Lyon.

Société littéraire, historique et archéologique de Lyon.

Saône (Haute).

Société d'agriculture, sciences et arts du département de la Haute-Saône, à Vesoul.

Saône-et-Loire.

Société éduenne, à Autun.

Académie de Màcon.

Société des sciences naturelles de Saône-et-Loire (Châlons-s-Saône).

Savoie (Haute).

Association florimontane d'Annecy.

Seine.

Société française de numismatique et d'archéologie, à Paris.

Seine-Inférieure.

Société des amis des sciences naturelles, à Rouen.

Seine-et-Marne.

Société d'archéologie, sciences, lettres et arts du département de Seine-et-Marne, à Melun.

Seine-et-Oise.

Société archéologique de Rambouillet.

Société des sciences naturellles et médicales de Seine-et-Oise, à Versailles.

Somme.

Société d'émulation d'Abbeville.

Académie des sciences, lettres et arts d'Amiens.

Société des antiquaires de Picardie.

Société Linnéenne du Nord de la France, à Amiens.

Tarn-et-Garonne.

Société des sciences, belles-lettres et arts de Tarn-et-Garonne, à Montauban.

Var.

Société académique du Var, à Toulon.

Société d'agricultnre, commerce et industrie du département du Var, à Draguignon.

Vaucluse.

Société d'agriculture et d'horticulture de Vaucluse, à Avignon.

Vienne.

Société académique, d'agriculture, belles-lettres, sciences et arts de Poitiers.

Vienne (Haute).

Société archéologique et historique du Limousin, à Limoges.

Société d'agriculture, sciences et arts de la Haute-Vienne, à Limoges.

Vosges.

Société d'émulation du département des Vosges, Epinal.

Yonne.

Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, à Auxerre.

Société archéologique de Sens.

Société d'études d'Avallon.

Alsace-Lorraine.

Académie de Metz.

Société d'archéologie et d'histoire de la Moselle (Metz).

Société d'histoire naturelle de Metz.

Société des sciences, agriculture et arts de la Basse-Alsace, à Strasbourg.

Société d'histoire naturelle de Colmar.

Sociétés étrangères.

Norvège.

Université royale de Christiania.

États-Unis.

Institution smithsonienne, à Washington.

BUREAU DE LA SOCIÉTÉ.

Président d'honneur : Le Sous-Préfet de Vitry-le-François.

Année 1877.

Président.............	M. A. BARBAT de BIGNICOURT.
Vice-Président.........	M. Dr L. VAST.
Secrétaire..............	M. Dr MOUGIN.
Vice-Secrétaire........	M. HATTERER.
Conservateur-Archiviste.	M. A. COLLET.
Trésorier..............	M. HERR.

LISTE DES MEMBRES

DE LA

SOCIÉTÉ DES SCIENCES ET ARTS

DE VITRY-LE FRANÇOIS.

Membre honoraire-né : Le Maire de la ville de Vitry.

Membres honoraires.

M. DUVIVIERS (*, I ✪), ancien sous-préfet, ancien président d'honneur et membre fondateur.

M. DE FELCOURT (Théobald), (*, I ✪), président du Comice agricole de l'arrondissement de Vitry.

M. POINSIGNON (*, I ✪), inspecteur de l'Académie de Paris à la résidence de Châlons.

M. Ponsard (*), membre du Conseil général.

Membres titulaires.

MM.

BARBAT DE BIGNICOURT (Arthur), (O ✪).

BOMPARD (Ernest), docteur-médecin à Vitry.

CAPPÉ, docteur-médecin à Somsois,

CHAPRON (Léon), (✻), ancien élève de l'École polytechnique, à Vitry.

CHARPENTIER, architecte à Vitry.

COLLARD (Albert), médecin-vétérinaire à Vitry.

COLLET (Auguste), pharmacien de 1re classe à Vitry.

DÉCHEPPES, employé des Ponts et Chaussées en retraite.

DESCHIENS (Eugène), propriétaire à Vitry.

DE FELCOURT (Julien), licencié en droit, maire de Maisons.

GIRAUX-VIAL, docteur-médecin, à Loisy-sur-Marne.

HATTERER, professeur de mathématiques au Collége de Vitry.

HÉRELLE, professeur de philosophie au Collége de Vitry.

HERR, professeur de mathématiques au Collége de Vitry.

JACQUIER (A ✪), professeur de physique au Collége de Vitry.

JANSON-MAURUPT, propriétaire à Vitry.

LEGRAND, notaire honoraire, membre du Conseil d'arrondissement à Vitry.

MARTIN, docteur-médecin, président de l'Association des médecins de l'arrondissement de Vitry.

MATTHIEU (Pol), docteur-médecin à Saint-Remy-en-Bouzemont, conseiller d'arrondissement.

MÉNARD (Alfred), docteur-médecin, maire de la ville de Vitry.

MORILLOT (Léon), docteur en droit, ancien auditeur au Conseil d'Etat.

MOUGIN, docteur-médecin à Vitry, membre de la Société française d'archéologie.

MOULÉ (Léon), médecin-vétérinaire à Vitry.

PERGANT, agent-voyer d'arrondissement en retraite, à Saint-Remy-en-Bouzemont.

PESTRE, architecte à Vitry.

RICHON, médecin à Saint-Amand, membre de la Société botanique de France.

ROUVILLE (Henri), ingénieur des Ponts et Chaussées, à Vitry.

ROYER-COLLARD (Paul), à Vitry-le-François.

VAST (Louis), docteur-médecin, chirurgien en chef de l'Hôpital, à Vitry.

VAST-VIET, membre de la Chambre consultative d'agriculture.

Membres associés.

MM.

BARDEL, pharmacien de première classe, à Vitry.

CALLOUD, ancien pharmacien, membre du Conseil d'hygiène, à Vitry.

CHASTELAIN (Léon), propriétaire à Vitry.

CHAVANCE (Émile), notaire à Vitry.

COTTIN-GUILLOCHIN, propriétaire à Vitry.

DE FELCOURT (Jules), lieutenant de louveterie, à Vitry.

DELPUECH, principal du Collége, à Vitry.

DE SAINT GENIS, juge, à Vitry.

DE SAINT GENIS (Sébastien-Paul), (o *), capitaine de frégate en retraite, à Vitry.

FLYE-SAINTE-MARIE (Paul-Émile), (o *), receveur particulier des Finances.

FLYE-SAINTE-MARIE (Camille), (*).

GILLET-BOMPARD, propriétaire à Vitry.

LAUNOY (Georges), négociant, aux Moulins de Vitry.

LEDREUX, avoué à Vitry.

LEMOINE, ancien notaire, à Vitry.

MAUREL, juge d'instruction à Vitry.

MÉNAGER, négociant à Pogny.

MORDILLAT (Constant), instituteur à Bassuet.

PÉRIN (Marcel), banquier, membre du Conseil général, maire de Blacy.

PERSON (E.), propriétaire à Sommesous.

PESTRE-DUVAL, ancien pharmacien à Vitry, membre du Conseil d'hygiène.

RAGON, conseiller honoraire à la cour de Nancy (O).

REBUT, directeur de l'usine à gaz.

VAUTRIN, médecin, à Giffaumont.

VINCIENNE (Ernest), négociant, maire de Vitry-en-Perthois.

WAGNER (Sosthène), ingénieur civil à Vitry.

Membres correspondants.

MM.

ALVIN (A O), ancien principal du Collége de Vitry.

BAILLOT, docteur en médecine à Bar-le-Duc.

BALTET (Gaston), membre de l'Institut historique de France, à Troyes.

BARBAT fils, lithographe à Châlons.

BARROIS, instituteur à Haussignémont.

BATTELIER (Emile), propriétaire et maire à Humbeauville.

BAUDET (Émile), propriétaire à Vitry.

BAUDET (Émile), fils, ingénieur civil à Paris.

DE BAYE (Joseph), archéologue, au château de Baye.

BAZOT, professeur de mathémathiques au Collége de Charleville.

BOUCHOT, archiviste, élève de l'École des Chartes.

BEVALLET (Charles), naturaliste à Paris.

CALLOUD fils, pharmacien de première classe, à Vitry.

CAMUS (Paul), ex-officier d'artillerie de marine, à Mareuil-sur-Ay.

CHEMERY (Henry), ancien adjoint au maire de la ville de Vitry.

CHERVIN aîné, directeur de l'Institution des bègues à Paris.

COLLAINE, propriétaire à Cheminon-l'Abbaye.

COLLIGNON, capitaine au 23e dragons.

CONNESSON, (*), ingénieur des Ponts et Chaussées à Châlons-sur-Marne.

CORNUEL, membre de la Société géologique de France, à Wassy.

DAMOURETTE, docteur en médecine, inspecteur des eaux minérales, à Sermaize.

DE BARTHELEMY (Edouard), (*), secrétaire du Conseil du sceau des titres à Paris.

D'HEM (Alfred), directeur des sondages en Algérie.

DE LINIERS (le marquis), (C *), général de division en retraite.

DE MELLET (le comte), correspondant du Comité des travaux historiques et archéologiques, au château de Chaltrait.

DENIS DE LAGARDE, ingénieur des mines en Espagne.

DENIS (Auguste), antiquaire à Châlons.

DE RAINCOURT (le marquis), propriétaire à Troissy.

DE RIOCOUR (le comte), propriétaire à Vitry-la-Ville.
DESCHIENS (Auguste), géologue à Vincennes.
DESCOURTILS DE BESSY (Charles), propriétaire au château de Thaas.
DEULIN (Eugéne), président du Tribunal de commerce, à Epernay.
DOMINÉ (✻), capitaine de zouaves, à Oran.
DUTEMPLE, membre de la Société géologique de France, à Epernay.
ÉLOFFE (Arthur), naturaliste, à Paris.
ENGELHARDT, directeur des forges, à Niederbronn.
ÉTIENNE GALLOIS (✻), ancien bibliothécaire en chef du Sénat.
FOURNIÉ, ingénieur des ponts et chaussées.
FRANQUET (Alexandre), (✻), capitaine de vaisseau.
FRANQUET (Xavier), (✻), lieutenant de vaisseau en retraite, à Arcis-sur-Aube.
FUZIER-HERMAN, ancien secrétaire du grand référendaire du Sénat, à Paris.
GALLOIS (✻), docteur en médecine, lauréat de l'Institut, à Villepreux.
GILARDONI, industriel, à Pargny.
GIRARDIN, chef du bureau de l'état civil, à la mairie de Vitry.
GOUGEAT-FAUCHOT, propriétaire, à Larzicourt.
GROSSETESTE (Williams), ingénieur civil, à Nancy.
GROSSETESTE (Charles), négociant, à Mulhouse.
GUILLOT, naturaliste, à Bassu.
JOLICŒUR, docteur en médecine, à Reims.
JOLLY (o ✻), membre de l'Académie nationale de médecine.

LACOISNE (Pierre), propriétaire à Maisons.
LAHIRÉE, percepteur à Sainte-Menehould.
LAURENT, garde-mine à Paris.
LESCUYER-GUILLAUME, orthinologiste à Saint-Dizier.
LECOINTRE (I ✪), proviseur du Lycée de Rhodez.
LEDREUX, percepteur à Villedommange.
LEFUEL, substitut du procureur de la République, à Pontoise.
LEGRAND, licencié en droit, à Paris.
LEVYLIER (E.), secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, à Laon.
LHOMME, docteur en médecine, à Saint-Dizier.
LHOTE (Amédée), bibliothécaire-adjoint, à Châlons.
MASSON-OURIET, à Châlons-sur-Marne.
MATHIEU, docteur en médecine, à Vitry-en-Perthois.
MARCHAND (Arthur), licencié en droit, avocat, à Vitry.
MATROT (*), ingénieur des mines.
MEUGY, ingénieur en chef des mines, à Troyes.
MOHEN, docteur en médecine, inspecteur de l'assistance publique, à Châlons.
MOREL (I ✪), archéologue, à Châlons-sur-Marne.
NICAISE (Auguste), archéologue, à Châlons-sur-Marne.
OUDART-MÉNISSIER, propriétaire et maire à Larzicourt.
PATOUX (l'abbé), professeur au grand séminaire de Châlons.
PIAT (Auguste), licencié en droit, à Vitry.
PICART (A ✪), docteur ès-sciences, député de la Marne, membre de la Société philomatique de Paris.
PISSOT, notaire à Doulevant.
PLICOT, docteur en médecine, à Fère-Champenoise.

POINTE, ancien juge de paix du canton de Saint-Remy.

PONCETTE, propriétaire à Charmont.

PRON, peintre à Heiltz-le-Maurupt.

PUJOS (Auguste), juge au tribunal civil d'Epernay (O ✪).

QUILLARD (✻, A ✪), inspecteur général des Ponts et Chaussées.

RAY (Jules), naturaliste, à Troyes.

REBOUX, géologue, à Paris.

REGNAULT (Charles) (✻), lieutenant de vaisseau.

REMY (Charles), ancien notaire à Reims.

ROUYER (Charles), docteur en droit, juge suppléant à Nogent-le-Rotrou.

SALLERON (O ✻), médecin principal de première classe en retraite, à Drouilly.

THIÉBAULT (Louis), propriétaire, à Vitry.

THIÉBAULT fils (✻), lieutenant de vaisseau.

WINSBACK, pharmacien à Saint-Avold, lauréat de l'École de pharmacie de Nancy.

WINSBACK, architecte, à Nancy.

EXTRAITS ANALYTIQUES

DES

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

Séance du 10 juin 1875.

Lecture est faite du procès-verbal de la dernière séance.

Sur les observations de MM. Mathieu, Collard, Mougin, M. le Président émet le vœu qu'au décès d'un membre de la Société une notice soit faite sur sa vie et ses travaux. La Société entre pleinement dans ces vues, et décide que tous les documents relatifs aux travaux de MM. Chevillion et Vibert seront réunis et publiés.

Correspondance :

Lettre de M. le Sous-Préfet annonçant la découverte qui vient d'avoir lieu, sur le territoire de Lachaussée, d'un souterrain et de divers objets anciens. Ce souterrain, écrit M. le Maire de Lachaussée, a une vingtaine de mètres de long, sur 2 mètres de large, et présente deux galeries latérales de 5 m à 10 m. Ces galeries, pratiquées dans un sol de craie, entre Ablancourt et Lachaussée, près du canal, sont situées, à ce que l'on croit, au-dessous de l'emplacement du château de Marne. On a retrouvé sous les débris du caveau, près de l'ouverture et à plusieurs mètres

de profondeur, deux pentures en fer dont l'une très-forte, une serrure avec son verrou et une poutre de chêne presqu'entièrement pourrie ; des traces de maçonnerie ont été également constatées. — A la suite de cette communication intéressante et sur la proposition de M. le Président, une commission, composée de MM. Rouville, Pestre et Pergant, a été nommée pour étudier le souterrain.

Le scrutin est ouvert pour la nomination d'un conservateur-archiviste. A l'unanimité, M. Collet est nommé à ces fonctions.

M. Jacquier lit une analyse du mémoire de M. Contejean, professeur de la faculté des sciences de Poitiers. Ce mémoire a pour titre: De l'influence du terrain sur la végétation. M. Jacquier établit d'abord, avec une grande netteté, le problème que M. Contejean se propose de résoudre :

La terre agit sur les plantes au moyen des principes qu'elle contient. Cette vérité, mise en pleine évidence par Bernard Palissy, le pasteur Mayer, Franklin, a été confirmée de nos jours au moyen de l'analyse chimique par Justus Liebig. L'agriculture devint alors une science positive, accrue par les travaux des Payen, des Boussingault, des Péligot. On a divisé les sols en siliceux et en calcaires, et l'on a été conduit à reconnaître que la flore de la silice et celle du calcaire sont partout différentes. Il devient donc nécessaire d'attribuer au sol une influence capitale. Mais cette influence est-elle due aux éléments chimiques, ou bien à la constitution physique du sol? Deux systèmes sont en présence. Le célèbre géologue Thurinann admet la prépondérance de l'influence phy-

sique. Dans son système, les roches sont partagées en deux grandes classes : les roches engéogènes, sables, granites, argiles, produisant un sol humide et qui conviennent aux plantes hygrophiles ; les roches dysgéogénes, calcaires, basaltes, porphyres, à grandes fentes perméables à l'eau et qui appellent les plantes xérophiles. Ce système est combattu par le professeur de Poitiers. Il fait voir que si les listes des plantes silicoles et calcicoles sont à peu près les mêmes que celles des plantes hygrophiles et des plantes xérophiles de Thurinann, il y a cependant des exceptions capitales qui ne permettent pas d'attribuer à la constitution physique du sol les effets de sa composition chimique. Ces exceptions, mises en pleine lumière dans son mémoire, amènent M. Contejean à l'hypothèse suivante, motivée par l'observation. Les plantes calcicoles ont réellement besoin de chaux et sont bien nommées ; mais les plantes dites silicicoles n'ont pas besoin de silice ; en réalité, elles ont de l'aversion pour le carbonate de chaux ; elles sont calcifuges. Cette aversion pour une substance, ajoute M. Contejean, n'est pas un fait isolé dans le règne végétal. Le chlorure de sodium, recherché des plantes maritimes, même loin de la mer, nuit à la plupart des plantes terrestres, bien qu'elles ne l'absorbent pas.

« En résumé, conclut l'auteur, il existe une flore maritime compatible avec la soude, et une flore terrestre qui n'en tolère qu'une faible quantité. La flore terrestre comprend des plantes calcicoles, des plantes calcifuges et des plantes indifférentes. » M. Jacquier termine en appelant sur cet intéressant travail l'attention des botanistes de la Société.

M. Alvin lit un mémoire sur le dialogue des orateurs de Tacite. C'est le dernier chapitre d'une thèse dans laquelle M. Alvin a déjà combattu, devant nous, le préjugé qui suppose dans Tacite le regret de la République et la haine de l'Empire. Après avoir démontré par des preuves nouvelles que le dialogue des orateurs est incontestablement de Tacite, M. Alvin analyse cette œuvre précieuse.

Des deux opinions que l'illustre historien met aux prises dans son dialogue, celle qu'il professe sera nécessairement celle qu'il fera triompher.

La conversation se passe entre amis intimes. Un débat s'engage sur la prééminence des orateurs anciens ou des orateurs modernes, et l'on tombe bientôt d'accord que les anciens l'emportent infiniment. Mais quelles sont les causes de l'infinie différence qui sépare les anciens et les modernes? Maternus les expose dans un discours applaudi par ses amis. L'opinion politique de Tacite est là :

« L'éloquence supérieure, comme la flamme, a besoin d'aliment; les secousses la font jaillir; elle brille et brûle à la fois. C'est la même raison qui a élevé si haute l'ancienne éloquence dans notre république. » L'orateur developpe cette thèse, et ajoute : « L'administration réformatrice du plus grand des princes pacifia l'éloquence, comme tout le reste, et fut un grand bienfait pour la patrie. A quoi bon tant de discours au peuple, lorsque ce n'est pas à la multitude et aux ignorants de décider de tout, mais à un seul, et au plus entendu. »

Un auteur, termine M. Alvin, qui donne à ses écrits de telles conclusions, n'est certainement pas républicain, mais manifestement monarchiste. Tel est donc Tacite dont

toutes les œuvres peuvent être regardées comme autant de dialogues réprobateurs de la république et apologétiques de l'empire.

M. Vast lit une note sur la ponction dans les kystes ovariques et sur la composition chimique du liquide extrait.

M. Mathieu donne l'explication d'un tableau synoptique, dressé par lui, sur la valeur des bois comme combustibles.

M. le Président présente à la société trois plantes trouvées par M. Delaunay, inspecteur des forêts. Ces plantes, originaires de la forêt de Trois-Fontaines, ne figurent pas dans l'herbier de l'arrondissement. La société adresse des remerciements à M. Delaunay.

La séance est levée.

Séance du 12 août 1875.

M. le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la précédente séance qui est adopté sans observation.

Il est ensuite procédé au dépouillement de la correspondance, comprenant :

1° L'envoi, par M. L. Thiébault, d'une plante étrangère à la flore départementale et apportée par la navigation dans les eaux du canal où elle s'est multipliée au point de causer plus d'un souci aux ingénieurs chargés de son entretien.

2° M. le Secrétaire donne communication d'une lettre par laquelle M. A. Nicaise, de Châlons, offre à la Société deux volumes de ses recherches historiques sur la ville

d'Epernay, ct la copie à la main du plan de Vitry, trace par Hiéronime Marin. Ce dernier travail est de Jean-François Gillot, qui habitait Vitry-le-Brûlé vers 1757.

De plus, M. Auguste Nicaise, récemment élu Président de la Société académique de Châlons, et voulant resserrer les liens qui unissent cette Société à celle de Vitry, sollicite pour lui le titre de Membre correspondant.

L'assemblée vote des remercîments à M. Nicaise et charge M. le Dr Louis Vast de lui exprimer ses regrets sur ce que ses statuts lui font une obligation de renvoyer à la prochaine séance l'accueil qu'elle est toute disposée à faire à sa demande.

M. le Président expose ensuite qu'en présence de l'appel si pressant fait en faveur des inondés du Midi de la France, le Bureau a cru pouvoir souscrire, au nom de la Société, pour une somme de cent francs qui a été immédiatement versée entre les mains de M. le Receveur. Il demande approbation de cette dépense.

L'assemblée accorde la ratification demandée.

M. le Dr L. Vast dépose sur le bureau deux brochures offertes à la Société par MM. Morel et Giraux-Vial. La première est relative à la découverte à Courtavant (Aube) d'une sépulture renfermant une épée de bronze; la seconde a pour titre : « Des bruits anomaux de la pleurésie. »

M. Vast lit ensuite une courte notice biographique sur mademoiselle Reine-Marie Moreau qui, après avoir applaudi à la fondation de la Société des Sciences et Arts de Vitry-le-François, lui a légué en mourant une rente annuelle de cent francs.

L'assemblée vote des remercîments à MM. Morel et

Giraux, et décide que la notice de M. Vast sera imprimée dans son 7e bulletin.

M. Mathieu, de Vitry-en-Perthois, a fait hommage à la Société d'une liasse de vieux parchemins provenant également de la famille Moreau.

Une première analyse, faite par M. Auguste Piat, des pièces relatives à un procès entre les médecins et les apothicaires de Vitry-le-François et comprenant comme introduction :

1° *Objet de la Contestation* ;

2° *Création des offices de conseillers du Roi, médecins ordinaires de Sa Majesté. — Transmission de l'office de Vitry.*

Est lue par M. Léon Moulé, et écoutée avec intérêt par l'assemblée qui charge son Président de remercier M. Piat et de lui demander la suite de ses études.

Pour répondre au désir manifesté par la Société dans sa dernière séance, M. Mathieu a résumé ses observations sur la valeur des bois comme combustibles ; il donne lecture de son travail en y ajoutant çà et là des explications à la suite desquelles l'assemblée renvoie cette communication intéressante à une commission composée de MM. Jacquier, Pergant et Vas-Viet.

La question de Ponthion est de nouveau reprise et examinée par MM. Barbat, Julien de Felcourt, Jacquier et Pergant, au point de vue des réponses à faire aux questions posées par les organisateurs du congrès archéologique de Châlons-sur-Marne ; — et, chemin faisant, cette discussion amène M. Herr à signaler les anomalies qu'il

a remarquées à propos de la Saulx dans les géographies les plus en renom. Il pense donc que la Société rendrait un véritable service à la science en s'occupant des rectifications à opérer dans les noms de certains lieux-dits et dans l'exposé du cours des rivières de l'arrondissement.

Cette manière de voir est partagée par la majorité des membres présents ; aussi l'assemblée invite-t-elle M. Herr à développer sa proposition en forme de programme pour être soumis à une commission dont les membres seraient ultérieurement désignés.

M. Julien de Felcourt demande la permission de lire un article, extrait de la presse agricole de Vienne, dans lequel la théorie de la découverte des sources est présentée avec des développements très curieux. — Malheureusement, répond M. Jacquier, ces faits reposent sur des bases plus spécieuses que solides, et il lit la réfutation d'expériences semblables donnée par M. Chevreul dans les comptes-rendus de l'Académie des Sciences.

L'assemblée n'en remercie pas moins M. de Felcourt et demande que l'article lui soit ultérieurement communiqué in-extenso.

Rien n'étant plus en délibération, la séance est levée.

Séance du 14 octobre 1875.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé.

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. le Préfet répondant à une demande d'autorisation de dépôt à la bibliothèque de Vitry, du fond d'archives de l'abbaye de

Huiron. M. le Préfet regrette de ne pouvoir satisfaire qu'incomplétement au désir manifesté par M. le docteur Mougin, les réglements sur la conservation des archives départementales s'opposant absolument à un déplacement de cette nature. Le cartulaire de l'abbaye de Huiron et les liasses du même fond, au nombre de quarante, ne peuvent être communiqués à M. le docteur Mougin qu'au bureau des archives de la préfecture et sous les yeux du Conservateur.

M. Pestre lit une communication sur l'église de Plichancourt. Cette communication est imprimée dans ce volume.

M. Pestre parle ensuite des fouilles de Ponthion. La commission, désignée à cet effet, s'est transportée en septembre à Ponthion, sur la propriété de M. Champenois, qui semble être l'emplacement du palais de Ponthion. Les fouilles ont commencé immédiatement, grâce à l'obligeance du propriétaire, et c'est des résultats de ces recherches dont M. Pestre vient entretenir l'assemblée. Un croquis des lieux, fait sur le tableau noir, et des dessins que M. Pestre met sous les yeux des auditeurs, rendent d'ailleurs les explications parfaitement claires. Les objets trouvés ont été rares ; mais ce qui a attiré surtout l'attention de la commission, c'est une salle basse rectangulaire très-profonde, de 5m de long sur 3m 50 de large, et qui, construite d'abord avec des murs droits, parait avoir été voûtée après coup, en voûte d'arête, sur plein cintre. Les nervures, grossièrement chanfreinées, ne reposaient que sur de petites pierres encastrées dans l'angle des murs où elles forment encorbellement ; elles se sont effrondées avec la voûte, malgré une maçonnerie que les constructeurs

avaient dû édifier préalablement pour la soutenir. Cette découverte, la disposition des lieux ont donné aux membres de la commission la conviction que l'on se trouvait bien sur l'emplacement du palais de Charlemagne. On objectera peut-être, dit M. Pestre, le peu d'étendue de cet emplacement ; mais il faut remarquer que ce n'était là que la demeure royale, à une époque où le domaine de Ponthion s'étendait sur tout le Perthois.

L'assemblée partage l'avis de M. Pestre. M. Pergant a cependant des doutes, fondés sur ce que, sur le territoire de Brusson il existe un emplacement parfaitement dessiné, analogue à celui de Ponthion, et qui porte le nom de citadelle. M. Barbat répond à cette objection que le palais carlovingien pouvait bien avoir été renfermé dans une enceinte de citadelle servant à sa défense.

Après une discussion à laquelle prennent part MM. Barbat, Royer-Collard, Pestre et Pergant, l'assemblée est d'avis que la question a besoin d'être élucidée par de nouvelles fouilles ; et, sur la proposition de M. Barbat, elle vote à cet effet le crédit nécessaire. Il est décidé en même temps, sur la proposition de M. Pergant, que la commission se rendra à Brusson.

La parole est à M. Deschiens. Il présente un travail qu'il a fait avec MM. Decheppes et Collet, relatif au classement des oiseaux du Musée.

M. Royer-Collard annonce qu'il a fait pour la Société l'acquisition des cartes de Cassini comprenant le bailliage de Vitry tout entier.

M. Louis Vast a la parole. Notre Société, dit-il, ayant

des ressources suffisantes, plusieurs membres ont pensé qu'il y aurait lieu de distribuer, dans une séance annuelle, des récompenses, des médailles, aux meilleurs mémoires qui seraient présentés à la Société par des personnes de l'arrondissement. La Société prend en considération la proposition de M. Vast et nomme à cet effet une commission composée de M. le Maire, de MM. Mougin, Moulé, de Felcourt, Barbat et Vast.

M. Royer-Collard propose d'étudier notre arrondissement sous le rapport scientifique et littéraire. Il désire que dans ce but notre bibliothèque soit mise en possession de la collection complète des annuaires de la Marne, collection très-utile pour les renseignements à prendre. La Société prend en considération le vœu émis par M. Royer-Collard, tout en remarquant que cette collection se trouve ou à la bibliothèque de la ville ou au secrétariat de la mairie.

M. Decheppes rend compte des observations de comparaison entre le phuviomètre du Désert et le nouveau pluviomètre de la Société des sciences et arts de Vitry; les différences sont assez notables.

M. Royer-Collard rend compte des travaux du congrès archéologique de Châlons. D'après lui, les travaux les plus intéressants du congrès sont les visites aux bibliothèques et aux collections archéologiques, à des monuments tels que les églises Saint-Étienne, Notre-Dame, Saint-Loup, Saint-Alpin. Les comptes rendus de ces visites ont été faits avec soin et offrent le plus grand intérêt. M. Royer-Collard insiste en particulier sur une excursion faite aux cavernes de Baye. Ces cavernes très-curieuses, au nombre

de cent à cent-vingt, sont creusées dans la craie et présentent en général la même aspect. On y a trouvé des haches qui ont été esquissées avec le plus grand soin par M. de Felcourt, et des squelettes qui ne diffèrent pas de ceux de l'époque actuelle. Quelle était la destination de ces cavernes? Servaient-elles uniquement de sépulture, ou étaient-elles habitées? Les avis sont partagés là-dessus. Il est probable que la qnestion se trouve éclaircie dans le mémoire que M. Joseph de Baye, qui a fait exécuter les fouilles, a présenté au congrès et qui n'est pas encore publié.

En somme, le congrès archéologique de Châlons a été bon pour la science. Il est regrettable cependant, comme le fait observer M. de Felcourt, que certaines questions locales n'y ont pas été traitées, entre autres l'origine des peuplades de la Champagne, les voies romaines, les patois, etc.

Aucun membre ne demandant la parole, il est procédé au dépouillement du scrutin ouvert dès le commencement de la séance. A l'unanimité, M. le docteur Giraux est proclamé membre titulaire; M. Delpuech, principal du collége, membre associé, et M. Nicaise, membre correspondant.

La séance est levée.

Séance du 9 décembre 1875.

Après l'adoption du procès-verbal de la dernière séanee la parole est à M. Barbat. Le 5 juin prochain, dit-il, s'ouvrira à Reims une exposition rétrospective d'archéologie

et d'art. La ville de Reims, dans le but de réveiller le sentiment artistique dans les cinq départements de la Champagne, fait un appel à la bonne volonté de toutes les personnes qui posséderaient des objet d'art ou d'archéologie. M. Barbat s'adresse particulièrement à notre Société, qui ne refusera pas son concours, et aux personnes de la ville qui seraient possesseurs de curiosités artistiques. La Société entre complétement dans les vues de M. Barbat et, pour répondre à l'appel qui lui est fait, elle décide qu'il sera fait un choix de tous les objets de son musée qui seraient dignes de figurer à une exposition si intéressante.

Il est procédé ensuite au dépouillement du scrutin pour la nomination d'un vice-président.

M. Barbat, ayant réuni la majorité des suffrages, est proclamé vice-président pour l'année 1876.

M. Barbat lit une notice sur M. le président Gillet. Cette notice est publiée dans notre volume de 1875-1876.

M. Royer-Collard présente à la Société deux volumes du XVIe siècle sur Vitry, et une notice du temps sur le comte de Dampierre, tué au service de la République. Il invite en même temps les personnes qui posséderaient des ouvrages sur Vitry, à vouloir bien les lui communiquer. A ce propos, M. Julien de Felcourt annonce qu'il présentera incessamment à la société une notice complète sur M. de Dampierre.

M. le Président dépose un ouvrage de M. Lescuyer sur l'architecture des nids des oiseaux.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun membre ne demandant la parole, il est procédé au dépouillement du

scrutin ouvert dès le début de la séance. A l'unanimité, M. Lemoine, ancien notaire, est proclamé membre associé, et M. Joseph de Baye, membre correspondant.

La séance est levée.

Séance du 10 février 1876.

M. le Dr Vast, président, ouvre la séance par une allocution dans laquelle il remercie chaleureusement la Société qui l'a nommé son président. Rappelant en quelques paroles le passé de la Société, ses transformations successives dans une période de onze années, et le but qu'elle se propose, il rend un hommage éloquent à la mémoire de ses devanciers au fauteuil de la présidence, et en particulier aux regrettés docteurs Valentin et Chevillion qui, par leurs travaux, leurs aspirations, ont le plus contribué à notre œuvre commune, c'est-à-dire au développement des études scientifiques dans l'arrondissement. Ces paroles, écoutées avec la plus grande attention, ont été accueillies par des applaudissements unanimes.

La parole est au vice-secrétaire pour la lecture du procès-verbal de la dernière séance; il est approuvé par l'assemblée.

Le dépouillement de la correspondanee amène :

Une lettre de M. de Bréville appuyée d'un mémoire de M. Choisy sur l'église d'Ambrières et concluant à une demande de la restauration de cet édifice comme monument historique. Une commission composée de MM. Rouville,

Pestre et Jacquier, est nommée pour se rendre à Ambrières, et faire un rapport à l'appui de celui de M. Choisy. M. Nicaise fait remarquer à ce propos qu'il existe une circulaire récente par laquelle le ministre se charge de la restauration de tous les monuments publics qui en seraient jugés dignes par une commission instituée à cet effet. La demande en serait faite par l'intermédiaire de l'administration.

Une lettre annonçant l'exposition prochaine de Philadelphie invite la Société à y prendre part. Il est décidé qu'on enverra des produits du pays ; M. Julien de Felcourt est délegué à cet effet.

La parole est à M. le docteur Matthieu, de Saint-Remy. M. Matthieu présente quelques réflexions à propos de la notice si remarquable sur M. le président Gillet, lut à la séance dernière par M. Barbat. Ces réflexions ont été suggérées par des passages qui ont paru être, aux yeux de M. Matthieu, une apologie de la société de l'ancien régime. C'est pour les réfuter qu'il lit quelques observations critiques sur les mœurs et le caractère de la société d'avant la Révolution, en s'appuyant sur de nombreux passages de l'ouvrage de Taine : « Les origines de la France contemporaine ». M. Barbat fait observer que son mémoire n'a eu d'autre objet que la biographie d'un homme universellement connu et aimé dans le pays, et qu'il n'a entendu faire, ni une apologie de l'ancien régime, ni une critique de la société contemporaine. Pour dissiper d'ailleurs tout malentendu, il propose une seconde lecture de son travail. Cette propostion est approuvée par la Société, qui entend cette lecture avec au-

tant de plaisir que la première fois et l'accueille par d'unanimes applaudissements.

La parole est à M. Jacquier sur les publications ornithologiques de M. Lescuyer. Notre collègue, M. Lescuyer, nous est connu depuis longtemps par une série d'études sur les oiseaux, qu'il a offertes à la Société et qui sont du plus haut intérêt. En nous montrant le rôle immense joué dans les harmonies de la nature par les oiseaux comme éliminateurs des insectes, M. Lescuyer s'élève avec force contre le dénichage et les tendues qui détruisent des auxiliaires si utiles de l'agriculture. Ses idées sur l'élimination sont très-remarquables. « L'élimination, dit-il, est une destruction partielle et prématurée des êtres. La force reproductive des végétaux est immense, et pourrait être exubérante. Ils sont éliminés par les intempéries, et par les insectes qui les empêchent de se multiplier outre mesure. Mais les insectes à leur tour ont une fécondité prodigieuse qui compromettrait nos prairies et nos forêts s'ils n'étaient éliminés par les intempéries et par les oiseaux organisés pour être les régulateurs de cette élimination. Il faut donc protéger les oiseaux contre les dénicheurs et les tendeurs. »

M. Jacquier, étendant cette idée si féconde de l'élimination, la considère comme une fonction très générale de la nature, s'exerçant non-seulement dans l'espèce, mais dans l'individu. C'est ainsi que le poumon et la peau, le rein et l'intestin sont des agents d'élimination. Les plantes, les infusoires, l'oxigène et surtout l'ozone, provoquant la destruction des substances organiques, des miasmes atmosphériques, sont des agents d'élimina-

tion. A leur tour les infusoires sont éliminés. Ces faits si nombreux et exposés avec une grande clarté, montrent que l'élimination est une fonction générale sans laquelle la vie ne pourrait se continuer à la surface de la terre. S'élévant de là dans le domaine intellectuel et moral, M. Jacquier préconise la science comme un éliminateur admirable, puisqu'elle dissipe l'erreur et les préjugés, sources de tant de maux qui ont accablé jusqu'à présent l'humanité.

M. Nicaise a la parole. Il donne des détails sur l'organisation de l'exposition rétrospective de Reims. Cette exposition, au point de vue de l'art et de l'archéologie, sera très-brillante. La ville de Reims, par le trésor et les tapisseries de sa cathédrale, par ses richesses artistiques et archéologiques en tout genre, pourrait faire à elle seule une exposition. Les objets d'archéologie embrassant les VIIe, VIIIe et IXe siècles, seront exposés à la chapelle de l'archevéché; les autres objets seront répartis dans les autres salles réservées à l'exposition, dans des vitrines disposées à cet effet par la commission de l'exposition; chaque vitrine renfermant des objets de même série. M. Nicaise termine en offrant son concours à la Société pour le choix des objets à envoyer.

M. Nicaise termine la séance par une improvisation brillante sur les découvertes préhistoriques du département de la Marne. Après avoir défini le but de l'archéologie préhistorique qui est d'étudier l'homme primitif au point de vue de son origine et de sa fin, le savant Président de la société académique de Châlons fait l'histoire de la science préhistorique, en mettant en relief le

rôle capital de la Champagne, et les découvertes de premier ordre qu'y ont faites des hommes dévoués à la science, tels que MM. de Baye, Morel, etc. Cet exposé si intéressant captive l'attention de l'auditoire.

M. Collard lit des observations sur les églises de Bassu et de Vertus. Il a remarqué que ces églises sont édifiées dans le voisinage de sources et même, pour l'église de Bassu, ces sources semblent jaillir des fondations. M. Renan, dans son voyage en Orient, cite les mêmes particularités pour des temples appartenant au groupe des religions de l'Assyrie, de la Chaldée, de la Phénicie. Cette coincidence remarquable est-elle fortuite, ou bien les fondateurs des églises de Bassu et de Vertus ont-ils suivi une tradition, même inconsciente, de coutumes léguées par l'antiquité ? La question est certainement digne d'intérêt; M. Collard la laisse à l'appréciation de l'auditoire.

Séance du 13 avril 1876.

M. le Président dépose sur le bureau : 1° Une brochure de M. Auguste Nicaise intitulée : « *Les puits funéraires de Tours-sur-Marne et la Marne archéologique* » et, 2° une plaquette de 20 pages ayant pour titre : « *Recherches sur les centénaires nés ou morts dans le départements de la Marne, par M. Amédée Lhote.*

En même temps, il appelle l'attention de l'assemblée sur deux morceaux de poirier offerts par M. Henry-Vauthier avec une boîte contenant quelques-uns des ani-

maux qui les ont perforés d'une manière vraiment curieuse.

Voici, à ce sujet, les renseignements recueillis par M. Pergant depuis la séance.

M. Henry avait dans son jardin un grand et beau poirier dont le dépérissement rapide avait plusieurs fois déjà appelé son attention sans qu'il lui eut été possible d'en découvrir la cause; quand, dans le mois de mars dernier, cet arbre fut déchiré en deux par un violent coup de vent.

C'est alors que M. Henry s'aperçut du travail de perforation accompli par toute une colonie d'animaux ressemblant à d'énormes vers blancs à la tête et au dos rouge-violet et dont les plus gros mesuraient 5 à 6 centimètres de longueur sur 1 centimètre de diamètre.

M. Pergant pense que ces larves appartiennent au lymexylon ou à la vrillette, mais il serait heureux que M. Giraux pût encore en recueillir des spécimens et voulût bien en suivre les métamorphoses.

M. P. Royer-Collard donne lecture des recherches faites par M. Hérelle à propos de quelques manuscrits conservés à la bibliothèque de Vitry-le-François.

Le travail de M. Hérelle est inséré dans notre volume de 1875-76.

M. le Président explique en quelques mots comment la Société a été amenée à s'occuper du sinistre d'Heiltz-le-Maurupt; puis il donne la parole à M. Pergant qui a visité les lieux.

Après une courte introduction, M. Pergant place sous les yeux de ses collègues quatre plans au moyen desquels il devient très-facile de suivre le récit détaillé des dévastations bizarres du terrible météore.

Reprenant ensuite les faits un à un, il les examine, les discute et les compare avec ce que l'on sait des désastres ordinairement occasionnés par les trombes ; et, ne trouvant pas dans cette première hypothèse la raison évidente des effets les plus curieux ou les plus extraordinaires, M. Pergant s'est demandé s'il ne conviendrait pas de faire une plus large part au fluide électrique et de revenir aux mouvements tourbillonnaires à axe non vertical plus connus dans la science sous le nom de mouvements tumultueux.

Cette seconde hypothèse fera l'objet d'une communication ultérieure.

M. Jacquier n'a pas d'idées bien arrêtées sur la nature du météore ; sans nier l'action électrique, il pense que l'air en mouvement a joué le principal rôle dans les désastres d'Heiltz-le-Maurupt.

M. le Sous-Préfet, qui s'est rendu sur les lieux dès le lendemain du sinistre, et M. G. Pestre, qui a expertisé la plus grande partie des dégâts, complètent l'exposé de M. Pergant par le récit de quelques particularités qui lui avaient échappé : après quoi l'assemblée décide que le manuscrit et le plan présentés par son Secrétaire seront communiqués à l'Académie des sciences.

L'heure déjà avancée pouvant obliger quelques membres à se retirer avant la fin de la séance, M. le Président ouvre les scrutins pour l'élection d'un trésorier, et pour l'admission comme membre titulaire de M. Hérelle.

Il donne ensuite la parole à M. Vautrin pour la lecture de son étude sur les mœurs du renard.

Le renard (*Canis cauda recta* de Linée), dit M. Vautrin,

est un animal carnassier, digitigrade, du genre chien par ses caractères anatomiques.

Dans nos contrées, on en distingue de deux espèces : *le charbonnier* et *l'argenté*; mais cette distinction ne s'appuie guère que sur le pelage qui, d'ailleurs, varie avec l'âge, le sexe et la saison.

Depuis Samson qui détruisait les moissons des Philistins en attachant des brandons à la queue des renards, et Moïse qui leur voue ses ennemis « *Partes vulpium erunt* » jusqu'à nos jours, les moralistes et les fabulistes ont à l'envi fait du renard un héros sans égal.

M. Vautrin pense qu'en tout ceci on a beaucoup surfait le renard, et il s'applique à démontrer que la gloutonnerie de cet animal est le principal mobile de toutes ses actions.

Le récit de M. Vautrin, semé d'anecdotes curieuses, est souvent interrompu par l'assemblée qui lui vote des remerciments.

Avant de les porter à Paris où elles doivent prendre place dans une publication générale sur les champignons, M. Richon fait passer sous les yeux de ses collègues les belles planches de sa flore cryptogamiques; il expose en quelques mots le plan de cette œuvre immense à laquelle collaborent un grand nombre de savants et notamment MM. Bertillon et Roze, secrétaire de la Société botanique de France.

L'assemblée remercie M. Richon et lui renouvelle l'assurance de ses encouragements.

M. Barbat ne veut pas entretenir bien longtemps l'assemblée, mais il tient à lui dire qu'il a trouvé à la

bibliothéque de Reims quelques feuillets d'un livre où se trouve la phrase suivante relative à Ponthion :

« Ainsi disparurent les restes antiques de l'ancien pa-
« lais de nos rois, la Forteresse, bâtie sur une élévation
« ceinte de doubles fossés larges et profonds dont la ri-
« vière de Sault baignait les seconds, forteresse dont les
« murs avaient 16 pieds d'épaisseur, et qui était défendue
« du côté de terre par un cavalier, fut démolie et rem-
« placée par un petit castel flanqué de 4 tours. L'oratoire
« des rois était détruit depuis l'an 1419. »

M. Pergant fait remarquer que ces pages appartiennent probablement à M. de Torcy, à moins qu'elles n'aient été détachées de la géographie de Guérard qui l'a reproduite textuellement, ainsi qu'il l'a déjà fait remarquer dans sa communication du 8 octobre 1874.

M. Pestre n'avait pas l'intention de revenir aujourd'hui sur la question de Ponthion ; il profitera cependant de l'incident pour demander la permission d'offrir à la manufacture de Sèvres les fragments de vases rencontrés dans les fouilles faites l'an dernier sous sa direction.

L'autorisation est accordée.

Il est ensuite procédé au dépouillement des votes émis sur les nominations à l'ordre du jour.

M. Herelle, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, est proclamé membre titulaire de la Société.

M. Léon Mougin est élu trésorier.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

Séance du 8 juin 1876.

M. Pestre demande la parole à propos de Ponthion. Il a appris, dit-il, que le terrain qui avait été l'objet des fouilles faites par la Société, est soumis actuellement à des travaux entrepris par le service des chemins vicinaux, et que les matériaux résultant de ces fouilles ont été enlevés. Ce fait lui parait d'autant plus regrettable que le dernier mot sur ces matériaux n'a pas encore été dit et, s'il est exact, il demande que les démarches nécessaires soient faites pour arrêter ce qu'il appelle une profanation.

La Société prend en considération la plainte de M. Pestre et décide que les démarches nécessaires seront faites en faveur de la conservation des matériaux trouvés à Ponthion.

Le dépouillement de la correspondance amène :

1° Une lettre de M. Levylier qui exprime son vif regret de ne pouvoir continuer à suivre les travaux de la Société, en la remerciant chaleureusement de l'hospitalité qu'il a toujours reçu dans son sein. La Société décide que l'expression des regrets de M. Levylier sera insérée au procès-verbal et lui confère, sur la proposition de M. Mougin, le titre de membre correspondant.

2° Une lettre de M. Hérelle sur une communication à faire sur l'abbaye de Huiron.

M. le Président prend la parole. Le bureau, dit-il, a décidé de Proposer à la Société un travail sur l'abbaye de Huiron. Ce travail consisterait à collationner tous les documents rélatifs à l'abbaye et d'en faire un travail d'ensemble qui formerait la matière du prochain bulletin. Parmi ces documents déjà nombreux, le plus intéressant

est sans-contredit le manuscrit de dom Baillet sur l'histoire de l'abbaye de Huiron, et dont la copie a été retrouvée dans les papiers du Dr Valentin. Ce travail, complété et coordonné par MM. Mougin, Hérelle et Pestre, formera une œuvre digne de nos publications.

Après une discussion sérieuse à laquelle prennent part MM. Royer-Collard, Barbat, Mougin, Pestre, la Société, consultée par M. le Président, émet le vœu que le travail en commun proposé par MM. Mougin, Hérelle et Pestre, soit entrepris et puisse être soumis dans deux ou trois mois à la commission des impressions.

La parole est à M. Barbat pour le compte rendu des travaux des sociétés savantes réunies à la Sorbonne au mois d'avril dernier. Le mémoire de M. Barbat est plein d'aperçus du plus haut intérêt sur les différents travaux historiques et littéraires lus à la réunion. La Société, après en avoir entendu la lecture avec le plus grand plaisir, décide qu'il fera partie de son prochain bulletin en cours de publication (inséré dans le volume 1875-76).

M. Richon prend la parole. A son tour, il captive l'attention de l'auditoire en lui soumettant ses impressions sur les travaux de la section des sciences. S'attachant particulièrement à la botanique, qui est sa science de prédilection, il expose avec une grande clarté les travaux de MM. Lamotte de Clermont, Planchon de Montpellier, Sardot de Rennes et Duval-Jouve de Montpellier. A propos du mémoire de M. Lamotte sur la géographie botanique de l'Auvergne, M. Richon rappelle un travail analogue fait sur notre arrondissement par notre ancien collégue M. Bazot. Il insiste surtout sur l'utilité de pa-

reilles études toutes locales, il est vrai, mais indispensables aux botanistes, aujourd'hui qu'il est admis en principe que les conditions extérieures d'existence des végétaux, si variées, dépendent essentiellement des influences atmosphériques et des influences du sol. Cette opinion est confirmée par M. Godron de Nancy, dans son travail sur les sols siliceux, calcairés et magnésiens dans leur rapport avec la végétation.

M. Richon termine ses observations botaniques en résumant une étude de M. Duval-Jouve sur les plantes carnivores. On sait que le célèbre Darwin a vu dans ces plantes des organes de capture, de décomposition, de digestion et d'absorption. M. Duval-Jouve, à la suite d'observations microscopiques les plus scrupuleuses, conclut qu'il ne fallait admettre la théorie de Darwin qu'avec la plus grande réserve et adresser à ce botaniste plutôt un point d'interrogation que d'admiration. Là se terminent les notices sur la botanique. M. Richon y ajoute des détails intéressants sur d'autres sujets traités en sa présence, tels que la géologie des Alpes par M. Lorcy, les métamorphoses des acariens par M. Mégnin, vétérinaire, membre de la société de Montbéliard, étude de grande valeur; la description de la flore et de la faune de la Nouvelle-Zélande par M. Filhal, de l'Académie de Toulouse, qui faisait partie de la commission chargée d'étudier dans ces parages le passage de Vénus sur le soleil.

M. le docteur Giraux prend la parole et complète la communication de M. Richon par des notes très-intéressantes sur divers mémoires lus aussi à la section des sciences et ayant rapport à l'électricité, à la chimie, à

la médecine légale. — Ces communications ont été accueillies avec le plus grand plaisir par la Société qui remercie chaleureusement MM. Richon et Giraux.

M. le Président dépose sur le bureau les observations météorologiques de l'année 1875 faites par M. Person.

La parole est à M. Denis, de Châlons. M. Denis lit à la Société un mémoire de numismatique sur des monnaies mérovingiennes qu'il a trouvées récemment et qu'il croit avoir appartenu à la ville d'Epernay, et sur différents médailles et méreaux trouvés dans l'église Notre-Dame et la cathédrale de Châlons. Deux planches accompagnent le mémoire de M. Denis; elles donnent un dessin très-net de ces différents objets. Le mémoire de M. Denis est renvoyé à la commission des publications pour être inséré au prochain bulletin (inséré dans le vol. 1875-76).

M. Deschiens prend la parole pour lire une communication faite par M. Reboux à la Sorbonne sur différents objets qu'il a trouvés dans la Seine. (Le travail de M. Reboux est inséré dans le volume.)

Dons offerts à la société :

1° Un plan de l'abbaye de Huiron appartenant à M. le docteur Valentin et offert par M. le docteur Vast;

2° Ostrea carinata, par M. Monvoisin;

3° Un Héron pourpré, par M. Vautrin, de la part de M. Léandre Michel;

4° Quatre oiseaux offerts par M. Guillot, de Bassu, savoir :

1° Pipi rousseline,
2° Pipi des arbres,
3° Bergeronnette printanière,
4° Alouette calandrelle.

La séance est levée.

Séance du 3 août 1876.

Lecture est faite du procès-verbal de la séance dernière. A propos de la plainte faite par M. Pestre sur ce qu'on aurait enlevé les matériaux résultant des fouilles faites à Ponthion, M. Pergant, agent-voyer d'arrondissement, demande la parole. D'après les informations qu'il a prises, M. Pergant croit pouvoir affirmer que le service vicinal n'a absolument rien dérangé du terrain de M. Champenois. Ces matériaux avaient en effet été demandés pour servir d'enrochement, mais M. Champenois les a refusés, en autorisant toutefois le service à en extraire d'autres. A l'appui de son assertion M. Pergant lit une lettre de M. Mathieu, l'un de ses agents, et dont nous relevons le passage suivant : « Je puis donc vous affirmer qu'aucun ordre n'a été donné et qu'il n'y a pas eu une pierre, ni même une brouette de grève d'enlevée de la propriété de M. Champenois par le service vicinal. Ce qui a pu être enlevé de ces matériaux, ne l'a été que par le propriétaire du terrain ou par d'autres particuliers avec son consentement. »

Aucune autre observation ayant été faite, le procès-verbal est adopté.

Le dépouillement de la correspondance amène :

1° Communication directe de M. de Baye. — Rapport sur des fouilles faites au cimetière franc d'Oyes (Marne).

2° Voies gauloises et romaines de la Champagne, par M. l'abbé Boitel.

La Société s'occupe ensuite de la réorganisation des

sections, réorganisation dont M. le Président fait ressortir la nécessité. Le classement des sections est fait séance tenante, et la nomination des bureaux de chaque section est renvoyé à la séance suivante.

M. Pestre lit une critique des appréciations de dom Baillet sur l'histoire de l'abbaye de Huiron. Son mémoire tend à prouver que les appréciations de dom Baillet sont inexactes en plusieurs points. La discussion de M. Pestre, fondée sur une connaissance approfondie des institutions monastiques au Moyen-Age, tend à établir les deux faits principaux suivants : 1° l'abbaye de Huiron existait avant le village, ce que dom Baillet ne semble pas admettre ; 2° l'abbaye a été fondée à Montmoret et non à Huiron, de telle sorte que la maison de Huiron n'était qu'une succursale de Montmoret.

M. Mougin répond au mémoire de M. Pestre. S'appuyant sur des chartes citées par dom Baillet et dont on ne peut contester l'authenticité puisqu'elles se trouvent au dépôt des archives de l'hospice de notre ville, M. Mougin conclut à l'exactitude des faits énoncés par dom Baillet.

M. Pergant, à l'appui des conclusions de M. Mougin, donne lecture d'une charte de l'évêque de Châlons, Godefroy, de 1135, qui prouve que l'abbaye a été fondée à Huiron, alors que le village existait déjà.

M. Pestre répond qu'il a trouvé des traces de constructions à Montmoret. En trouvera-t-on à Huiron? C'est ce qu'il s'agit d'établir.

Après une discussion sérieuse à laquelle prennent part MM. Pestre, Pergant, Mougin, Royer-Collard et

Barbat, M. le Président prend la parole. Il dit que la question de Huiron a fait de grands progrès, mais qu'il y a encore beaucoup de points à élucider, de telle sorte que le travail ne pourra pas être prêt pour l'époque indiquée. Dans cette prévision, le bureau a porté ses vues sur un autre travail qui pourrait être imprimé en temps utile, c'est le manuscrit de M. de Vavray, existant à la bibliothèque de la ville, et qui donne l'historique des principales communes du baillage de Vitry. M. le Président propose de nommer une commission qui extrairait de l'ouvrage indiqué les documents importants relatifs aux paroisses de Vitry.

M. Pergant fait observer à ce sujet que les écussons devront être faits en chromo-lithographie, ce qui augmentera le prix de l'ouvrage. De plus, la ville ne voudra pas se dessaisir de son manuscrit; il sera donc nécessaire de le faire copier, ce qui entraînera une dépense de 100 à 150 fr. sans les écussons.

La Société consultée est d'avis d'entreprendre le travail de M. de Vavray pour la prochaine publication.

M. Arthur Marchant est nommé membre correspondant.

Séance du 12 octobre 1876.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé.

Le dépouillement de la correspondance amène :

1° Une lettre de M. le Maire de Reims accompagnant l'envoi d'une médaille commémorative de l'exposition de

Reims. Cette médaille sera déposée aux archives de la Société.

2° Une lettre de M. le Préfet de la Marne annonçant à la Société qu'un inventaire général des richesses d'art de la France va être dressé par les soins de l'Administration des Beaux-Arts. En informant M. le Préfet de cette décision M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts le prie de lui faire connaître si son administration peut compter sur le concours des membres des sociétés savantes de son département. La Société consultée se met entièrement à la disposition de M. le Préfet : elle s'empressera de lui fournir tous les renseignements qu'elle pourra donner.

3° Une lettre de M. Lhôte, de Châlons, qui, ne pouvant assister à la séance, adresse à la Société une notice biographique sur Hocart, président à mortier au Parlement de Metz, né à Vitry-le-François en 1742. Cette notice, très-intéressante, est destinée à faire suite aux nombreuses biographies que M. Lhôte a déjà offertes à la Société.

4° Une lettre de M. Cornuel, de Wassy, qui offre à la Société un travail géologique intutilé : Description des fossiles d'eau douce du fer oolithique ou fer néocomien supérieur de la Haute-Marne, — observations y relatives, et importances de ces fossiles comme éléments de classification générale. Ce mémoire, soumis à la Société géologique de France, et publié dans son bulletin du 1 juin 1874, est plein d'aperçus du plus haut intérêt sur la succession des phases géologiques du sol du nord de la Haute-Marne durant la période néocomienne. La lettre de M. Cornuel se termine ainsi : « On sait qu'outre les

paroxismes violents qui ont fait surgir les chaînes de montagnes, des mouvements plus lents et moins considérables ont modifié les niveaux du sol à diverses époques de la formation des terrains sédimentaires. Pour bien concevoir ces mouvements oscillatoires, et particulièrement ceux qui ont lieu pendant la période néocomienne, il suffit de remarquer qu'un simple abaissement d'un millimètre par mètre, depuis le littoral actuel de la Manche jusqu'à nos plateaux néocomiens les plus élevés, ramènerait la mer sur ces plateaux, le couvrirait de plus de trente mètres d'eau, et placerait les rues de Wassy, de Saint-Dizier, de Sermaize, à plus de deux cents mètres, et celles de Vitry-le-François à plus de deux cent quatre-vingts mètres au-dessous de la surface océanique.

M. Auguste Nicaise fait hommage à la Société de deux opuscules intitulés : 1° Études paléœthnologiques; 2° Archéologie devant l'histoire et l'art. Discours prononcé dans la séance publique du 23 août 1876 de la Société académique de la Marne.

La parole est à M. Pergant pour la lecture d'une notice géologique sur l'arrondissement de Vitry. Ce travail est publié dans ce volume.

La parole est à M. Nicaise, président de la Société académique de Châlons, pour une communication sur l'atelier préhistorique de Saint-Martin-sur-le-Pré. Après avoir donné un aperçu rapide de l'histoire de la science préhistorique et de ses progrès, M. Nicaise rend compte de la découverte qu'il a faite dans les grottes de Saint-Martin d'un véritable atelier préhistorique. Des objets très-curieux, tels que couteaux en silex, polissoirs, hachettes

en giste ardoisé, ossements travaillés, emmanchures de hache en corne de cerf, tous tirés des grottes de Saint-Martin où ils abondent, sont mis sous les yeux de la Société. M. Nicaise en explique les usages avec beaucoup de clarté et conclut, par le grand nombre de ces objets et par leur disposition même, que les grottes de Saint-Martin-sur-le-Pré ont dû renfermer un véritable atelier préhistorique.

Ajoutons que M. Nicaise fait remarquer que les objets trouvés à Saint-Martin sont tout nouveaux dans la science préhistorique, ce qui tend à faire croire que l'atelier de Saint-Martin représenterait une époque nouvelle, non-seulement pour l'arrondissement mais pour le monde entier.

La Société remercie M. Nicaise de sa communication qui l'a vivement intéressée.

M. le Secrétaire rend compte de la séance extraordinaire du 25 septembre 1876 et de la constitution des sections.

Dons offerts à la Société :

M. Hébert. — Un gros nid de guêpes.

M. de la Franchecourt. — Une belle hache gauloise en silex (époque de la pierre polie). — Ammonites peramplus. — Nautilus plicatus (étage néocomien). — Valve d'astrea sinuata.

M. le docteur Mougin. — Coutumes du bailliage de Vitry-en-Perthois avec un commentaire de Durand Etienne. — Une hache gauloise (époque de la pierre polie). — Deux fragments d'os recueillis dans la côte de Vaux et ayant très-probablement appartenu au grand Mésea-

saure. — Une pyrite contenant un oursin micraster cor testudinorium. — Une fulgurite et un débris de polypier cierge (alluvions modernes).

M. le docteur Matthieu de Saint-Remy. — Un escarbot cerf volant. — Deux fragments de haches gauloises (époque de la pierre polie). — Deux médailles (dont un Galien petit module, et un jeton).

M. Royer-Collard. — Une perruche.

M. Rouville. — Ammonites Mantellii (jeune), Ammonites Mantellii (adulte), Ammonites sublaevigatus, recueillis dans les craies de la côte de Vaux.

Séance secrète du 12 octobre 1876.

La Société des Sciences et Arts s'est réunie, en comité secret, à la suite de la séance du 12 octobre, pour délibérer sur la proposition antérieurement faite par MM. les docteurs Valentin et Louis Vast, et M. Barbat de Bignicourt, relative à une séance publique et à un concours annuels.

Les articles suivants ont été successivement mis aux voix et adoptés :

I. Il y aura, à partir de 1877, une séance publique et un concours annuel ; un prix sera décerné par section. (La première partie de cet article a été votée au srutin secret et adoptée par 17 voix contre 3.)

II. Le programme des questions mises au concours est arrêté dans la séance d'octobre et la proclamation des lauréats a lieu dans une séance publique annuelle qui

doit se tenir, autant que possible, dans les mois de juillet ou d'octobre.

III. Le bureau fixe le jour de cette séance et fait les convocations; néanmoins il est mis un certain nombre de cartes à la disposition de chaque membre titulaire. Il n'est lu dans cette séance, en dehors du discours du Président et du rapport du Secrétaire, que des travaux préalablement soumis à l'examen du bureau et autorisés par lui.

IV. A cette solennité sont convoqués de droit le Préfet et les notabilités de l'arrondissement.

V. Tous les ouvrages présentés au concours sont examinés par une ou plusieurs commissions. Ces commissions font leurs rapports dans une séance spéciale et la Société décide à qui les prix doivent être décernés.

VI. Le programme du concours de 1877 sera fixé immédiatement.

VII. Les conditions d'exécution pratique dans lesquelles aura lieu le concours seront détérminées par le bureau.

Séance extraordinaire du 26 octobre 1876.

Il est donné lecture des articles constitutifs du règlement relatif aux concours et séances publiques. La discussion est ouverte sur une modification de la rédaction de ce règlement, modification proposée par le bureau.

La Société, sur les observations de M. Barbat, maintient la rédaction primitive en y ajoutant les articles suivants :

1° Outre les 5 concours mentionnés, il est établi un 6e concours facultatif. Le sujet est laissé entièrement au choix des concurrents.

2° Aucun membre titulaire ou associé ne peut concourir ni sous son nom, ni sous un nom emprunté.

3° Les prix fondés par les membres de la Société ou par des étrangers portent le nom du fondateur.

Sur la proposition de M. Pestre, le dispositif suivant est adopté :

Des primes d'encouragement pourront être décernés aux personnes qui, ayant fait des découvertes archéologiques, en auront informé la Société.

MM. les Secrétaires des sections donnent lecture des sujets de concours choisis par leurs sections respectives. Après délibération, la Société admet définitivement comme sujets de concours pour l'année 1877 le programme suivant :

Archéologie et histoire locale : Une médaille d'or de 100 francs sera décernée à l'auteur du meilleur mémoire sur la question suivante :

Faire une étude historique sur les communes de l'arrondissement de Vitry-le-François.

Les concurrents sont invités à rechercher dans les anciens terriers, dans les minutes des notaires et dans les archives des juridictions seigneuriales ou royales, ainsi que dans les papiers appartenant aux familles, tous les documents propres à éclairer l'histoire de la commune. — Il leur sera tenu compte des recherches sur les patois locaux et des indications qu'ils donneront sur les édifices ayant un intérêt historique.

Géologie : Une médaille d'or de 100 francs sera décernée à l'auteur de la meilleure notice géologique sur un des cantons du département de la Marne. Aucun programme n'est imposé ; il serait bon néanmoins que les candidats traitassent les points suivants :

Topographie du canton ; — Constitution géognostique du sol ; — Extension géographique ; — Puissance et fossiles de chaque assise ; — Accidents minéralogiques ; — Exploitation de carrières et de mines ; — Considérations agricoles.

Botanique : Une médaille d'or de 100 francs sera décernée à l'auteur du meilleur mémoire sur les plantes vénéneuses du département de la Marne et plus spécialement de l'arrondissement de Vitry.

Zoologie : Une médaille d'or de 100 francs sera décernée à l'auteur du meilleur mémoire sur la question suivante :

Étude sur les insectes nuisibles aux arbres fruitiers, soit à l'état de larve, soit à l'état d'insecte parfait ; — Moyens de les détruire.

Sciences médicales : Une médaille d'or de 100 francs sera décernée à l'auteur du meilleur travail d'hygiène relatif à l'arrondissement de Vitry-le-François.

Il est procédé à la fin de la séance au dépouillement du scrutin pour l'élection, en qualité de membre associé, de M. Maurel, juge au tribunal de Vitry-le-François.

M. Maurel est proclamé membre associé.

Séance du 14 décembre 1876.

M. Richon exprime ses regrets de n'avoir pu assister à la séance du 12 octobre; il s'était proposé de donner à la Société ses impressions sur le congrès des Mycologistes de France qui a eu lieu à Paris, et de donner une idée du travail qu'il y a présenté. La Société, par l'organe de M. le Président, félicite M. Richon ; elle a été très-flattée d'apprendre qu'il a été vice-président du congrès.

M. Moulé dépose un mémoire manuscrit intitulé : « Les plantes vénéneuses ou suspectes du département de la Marne », mémoire qui a obtenu la médaille d'argent au concours de 1876 de la Société vétérinaire. M. le Président fait remarquer que la Société, sur la proposition de M. Pergant, avait fait choix d'une question analogue pour le concours de 1877, sans avoir eu connaissance du travail de M. Moulé. Du reste, le dépôt du manuscrit de M. Moulé constatera la priorité de son travail.

La parole est à M. le Trésorier pour les comptes de l'année 1876. Ces comptes sont approuvés par la Société.

Le bureau a pensé qu'il serait possible d'éditer le manuscrit de M. de Vavray au moyen d'une souscription. L'œuvre de M. de Vavray intéresse toutes les communes et trouverait partout des souscripteurs. En mettant la souscription à 10 francs, on pourrait avoir une édition de format convenable avec les écussons en chromo-lithographie. Il est entendu que la publication du manuscrit de M. de Vavray serait tout à fait en dehors des publi-

cations ordinaires de la Société et que les souscripteurs seuls y auront droit.

La Société consultée adopte les propositions du bureau relatives à la publication par souscription du manuscrit de M. de Vavray.

Il est décidé également que le nombre d'exemplaires du bulletin à imprimer serait réduit à 200.

Il est procédé au dépouillement du scrutin pour l'élection des membres du bureau.

Élection d'un vice-président. — Nombre de votants, 21. — M. le docteur Vast est proclamé vice-président pour l'année 1877.

Élection d'un secrétaire. — M. Pergant est proclamé secrétaire.

Élection d'un vice-secrétaire. — M. Hatterer est proclamé vice-secrétaire.

Élection d'un trésorier. — M. le docteur Mougin est proclamé trésorier.

Élection d'un conservateur-archiviste. — M. Collet est proclamé conservateur-archiviste.

La séance est levée.

Séance du 8 février 1877.

M. Barbat de Bignicourt ouvre la séance en remerciant la Société de l'honneur qu'elle lui a fait de le nommer son Président. Insistant particulièrement sur le rôle éminemment utile des Sociétés savantes, il convie notre Société à de nombreux travaux. Maintenant, dit-il, que le champ est si

largement ouvert aux investigations, que des sciences nouvelles, telle que la science préhistorique, ont pris un essor si magnifique, chacun doit apporter sa pierre à l'édifice. Notre Société continuera, par des nouvelles productions, à se montrer digne de sa mission. Sa tâche lui est facilitée d'ailleurs par la bonne entente qui règne dans son sein et par le zèle de tous pour l'œuvre commune.

M. le Président termine en payant un juste tribut de regrets à la mémoire de M. Rebut, membre associé, que la mort vient de nous enlever. L'assemblée partage les sentiments de son Président, et décide que l'expression de ses regrets sera insérée au procès-verbal.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu est adopté.

A propos de l'archiviste, M. le Vice-Président annonce à la Société que, depuis la dernière séance, un archiviste, M. Bouchot, élève de 3e année à l'École des Chartes, s'est offert pour le classement des archives. D'après M. Bouchot, un classement, sinon complet, du moins très-suffisant, pourrait être fait dans six semaines environ, les pièces principales concernant l'arrondissement de Vitry étant analysées et notées. M. le docteur Vast pense que l'offre est très-acceptable et l'assemblée est de son avis. M. Bouchot viendrait incessamment à Vitry, aux conditions déjà adoptées par la Société.

Le dépouillement de la correspondance amène :

Une lettre de M. Baudouin, de la Société des gens de lettres, offrant à la Société un recueil de poésies intitulé : *Revers de médaille.*

La parole est à M. Pestre. En procédant à quelques recherches, M. Pestre a trouvé, près de Couvrot, dans

la propriété de M. Ecoutin, une statue en pierre de taille, parfaitement conservée et cachée dans des broussailles. C'est la statue de la Liberté érigée à Vitry en 90. M. Pestre demande s'il ne serait pas opportun de faire l'acquisition de cette statue. M. Collard fait remarquer que ce serait plutôt à la ville de la revendiquer. — M. Pestre fait part ensuite de la découverte qui a été faite, à Blesmes, près de la ferme de Beaumont, de 17 cadavres enterrés dans une butte. Cette ferme était une dépendance de l'abbaye de Cheminon ; il est probable que c'était le lieu de sépulture des personnages subalternes de l'abbaye. A ce propos, M. Pestre dit que son intention est de faire une carte des environs de Vitry où les points remarquables seront relevés. M. le Président fait remarquer qu'on s'occupe actuellement d'une carte de France portant l'indication de toutes les localités remarquables. Il invite M. Pestre à se mettre en communication avec la Société de la Carte de France.

La parole est à M. Rouville, ingénieur des ponts et chaussées. La Société météorologique de Châlons, dit M. Rouville, qui relève elle-même de la Société météorologique de France, désire organiser une société correspondante à Vitry ; elle a pensé que la Société des sciences et arts de Vitry voudrait bien accepter cette mission. Il serait établi une station complète à Vitry, sur un emplacement qu'il s'agirait de choisir, et des stations incomplètes en quelques points de l'arrondissement. Les observations seraient réunies et contrôlées par une commission nommée à cet effet, pour être ensuite envoyées à Châlons. La Société de Châlons, ajoute M. Rouville, vu

l'insuffisance de ses ressources, émet le vœu qu'une partie des frais d'installation soit supportée par notre Société.

Après quelques explications données par M. Rouville sur le fonctionnement de la station météorologique, la Société consultée est d'avis d'accepter la qualité de correspondante de la Société météorologique de Châlons.

M. Decheppe offre à la Société le résumé des observations météorologiques faites par lui en 1875 et 1876 à Vitry. Nous relevons dans son travail les résultats suivants :

	1875	1876
Température moyenne	12,40	12,76
Maxima	32,6	31,8
Minima	14,6	17,8
Tempêtes	17	31
Bourrasques	14	18
Orages	14	21

M. Decheppe signale comme l'orage le plus violent et le plus désastreux celui qui s'est abattu dans l'après-midi du 20 août 1876 sur Gravelines et ses environs, et marqué par une grande abondance de grêle.

		1875	1876
Pluies.	Station de Gravelines	79c, 33	77c, 52
	Station du Désert	54c, 93	61c, 94

On voit d'après ce relevé que les pluies ont été plus abondantes à Gravelines qu'au Désert.

Le résumé des observations de M. Decheppe sera envoyé à la Société météorologique de Châlons par l'intermédiaire de M. Rouville.

M. Collard lit un manuscrit sur quelques droits d'usages

en agriculture. La Société remercie M. Collard de son travail, et manifeste le désir d'en obtenir bientôt la suite.

M. Pestre communique à la Société le résultat de fouilles récentes faites à Ponthion par M. Champenois. L'assemblée peut suivre les explications de M. Pestre sur un dessin fait par lui. Une particularité à constater, c'est la découverte de voûtes d'un caractère ogival bien constaté. Nous voilà loin, dit M. Pestre, de l'époque mérovingienne. Ces constructions semblent prouver que le château de Ponthion a subi de nombreuses transformations depuis sa fondation. Du reste, comme le fait observer M. le Président, la question de Ponthion ne pourra avancer qu'àprès les fouilles qui seront faites à la citadelle et pour lesquelles la Société a voté des fonds. — M. Pestre parle ensuite des croix d'autrefois sur les grands chemins et devant les abbayes. Il donne des détails intéressants sur la croix de Vitry-le-Brûlé, sur les croix de fondation devant les abbayes, entre autres devant l'abbaye de Huiron, et destinées à délimiter l'enceinte de l'abbaye.

La parole est à M. Barbat de Bignicourt pour la lecture d'un mémoire sur la personnalité au théâtre. Il y aurait, dit M. Barbat, une étude curieuse à faire sur l'abus et même sur l'usage de la personnalité au théâtre. Sans vouloir entreprendre un sujet si vaste, M. Barbat s'attache particulièrement à Molière, à Voltaire et son temps. Il montre jusqu'où allait l'abus de ces personnalités dans Molière, qui certainement était dans son droit en s'attaquant aux ridicules et à la sottise, il était dans son droit en attaquant la préciosité et l'empirisme médical; mais il excédait ce droit en faisant des personna-

lités très-claires et surtout en s'attaquant, sous son vrai nom, à l'abbé Cottin, pour lequel il fut implacable. Passant ensuite à Voltaire, il fut, dit M. Barbat, dur, impitoyable dans l'*Ecossaise*, pour Fréron, qu'il montre exposé sur la scène, aux outrages les plus sanglants. M. Barbat donne des détails du plus grand intérêt sur les péripéties de la lutte qui s'établit à propos de l'*Ecossaise* et l'Année littéraire, entre Fréron d'une part, Voltaire et l'École philosophique de l'autre.

Le remarquable travail de M. Barbat a été entendu avec le plus grand plaisir par l'assemblée et renvoyé à la commission des impressions.

M. Hérelle lit un travail sur un certain nombre de pièces qui se trouvent aux archives municipales de Vitry et qui ne figurent dans aucun inventaire. Parmi ces documents, il faut remarquer :

1° Plusieurs pièces qui se rapportent à la ruine de Vitry-en-Perthois et à la fondation de Vitry-le-François.

2° Des titres qui se rapportent aux institutions civiles de Vitry.

3° Plusieurs pièces qui concernent les affaires ecclésiastiques.

4° De nombreux documents économiques et financiers.

5° Plusieurs pièces d'histoire générale.

6° 4 pièces du plus haut intérêt, sans toutefois se rapporter à Vitry.

M. le Président donne lecture d'une circulaire du Ministre de l'Instruction publique concernant les délégués à la réunion des sociétés savantes à la Sorbonne.

Les membres qui se sont fait inscrire en qualité de délégués sont :

MM. Barbat de Bignicourt, Pestre, Richon, Julien de Felcourt, membres titulaires ;

MM. Aug. Deschiens, Reboux, Lescuyer, Marchant, membres correspondants.

Il est procédé ensuite au dépouillement du scrutin ouvert depuis le commencement de la séance pour l'élection en qualité de membre associé de M. Bardel.

M. Bardel est proclamé membre associé.

Séance du 22 mars 1877.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le Président annonce à l'assemblée la démission de M. Pergant, comme secrétaire de la Société ; M. Pergant donne, pour motif de sa démission, son départ prochain de Vitry. M. Pergant a rendu à la Société, comme secrétaire, de longs et éminents services. Aussi la Société regrette-t-elle vivement la détermination qu'il a prise, et décide que l'expression de ses regrets sera insérée au procès-verbal.

M. Rouville, ingénieur des ponts et chaussées, lit un rapport sur l'organisation de la société correspondante de météorologie admise en principe à la séance dernière. Il termine en demandant à la Société : 1° de vouloir bien nommer un sous-comité choisi parmi ses membres ; 2° de voter un crédit pour acquisition d'instruments. La Société accepte les propositions de M. Rouville. Elle vote un cré-

dit et nomme un sous-comité composé du Président et du Secrétaire de la Société et de MM. Rouville, Jacquier, Hatterer, Herr, Decheppes, Person, Dr Mathieu, de Vitry-en-Perthois.

La parole est à M. le Président à propos du manuscrit de M. de Vaveray. L'impression du manuscrit, dit M. le Président, reviendrait à la somme de 2 à 3,000 fr., attendu que les écussons devront être parfaitement exécutés. Il faudrait, pour couvrir ces frais, environ 200 souscriptions à 10 fr., et, dans ce but, il a été décidé qu'une circulaire serait adressée aux maires, curés, instituteurs, propriétaires, etc. — pour solliciter leur concours. Sur les observations de MM. Denis et Royer-Collard, il est décidé que les écussons ne seront pas coloriés, ce qui fera une notable réduction de dépense, et qu'un prix unique de 10 fr. sera fixé pour tous les souscripteurs sans exception. M. le Président lit ensuite un modèle de circulaire qui est adopté.

La parole est à M. Nicaise pour une communication sur le tumulus de Margerie-Hancourt, dit le Tumois. M. Nicaise décrit d'une manière très-pittoresque cet antique monument situé sur les confins des départements de la Marne, de la Haute-Marne et de l'Aube. Sa forme, qui est celle d'un gigantesque cétacé, suffirait pour attirer sur lui l'attention des archéologues, attendu que cette configuration ne se retrouve dans aucun des tumulus de la Champagne qui, d'ordinaire, sont, comme on sait, de forme conique. Une autre particularité, c'est que les sépultures sont placées sur les flancs, tandis que d'habitude on ne trouve dans nos tumuli qu'une seule sépul-

ture centrale. Différents indices font penser à M. Nicaise que le monument pourrait bien être au moins contemporain des luttes de l'indépendance gauloise. M. Nicaise donne ensuite le détail et les résultats des fouilles entreprises par lui en 1872 et en 1874. Les premières de ces fouilles amenèrent la découverte de plusieurs squelettes. Dans les secondes, M. Nicaise fut assez heureux pour découvrir différents objets, tels qu'un vase en terre de forme particulière, des fragments d'armes. M. Nicaise pense d'ailleurs qu'une exploration plus complète serait nécessaire et donnerait d'intéressants résultats. Il espère pouvoir entreprendre de nouvelles fouilles dans le courant de septembre, avec le concours du ministère.

La Société remercie M. Nicaise de son travail. Elle lui promet son concours pour les fouilles prochaines qu'il se propose d'entreprendre, et cela d'autant plus volontiers que Margerie se trouve dans l'arrondissement de Vitry.

M. Lescuyer, ornithologiste à Saint-Dizier, lit des fragments d'un ouvrage considérable sur les oiseaux. M. Lescuyer étudie les oiseaux au point de vue de leur travail et de leur langage. Il aime les oiseaux; le but de son ouvrage est, dit-il, de les faire aimer et par suite de les faire protéger. Les articles que M. Lescuyer lit à la Société, intitulés : Préliminaires, langage général, expression du chant des oiseaux, sont pleins d'aperçus nouveaux et du plus haut intérêt. Ajoutons que M. Lescuyer est arrivé à noter le chant des oiseaux, grâce à des méthodes ingénieuses et des diapasons qu'il a imaginés, et dont il fait part à la Société. Après ces généralités, M. Lescuyer passe aux chanteurs du pays, tels

que le martinet, l'hirondelle, etc., et il en donne des monographies très-intéressantes. — L'œuvre de M. Lescuyer est très-importante ; elle a le mérite de la science comme de l'élévation du style. M. Lescuyer se propose d'en lire des parties importantes à la réunion des Sociétés savantes à la Sorbonne.

La Société remercie M. Lescuyer de sa communication.

La parole est à M. Denis, de Châlons, pour la lecture d'une notice historique et biographique sur la vie et les écrits de François Joseph Deschiens, avocat à la Cour Royale de Paris, membre du Conseil général de Seine et Oise et du Conseil municipal de Versailles, membre de la Société d'agriculture et d'horticulture de Seine et Oise. Cette notice est publiée dans ce volume.

M. Deschiens (Eugène) fait don à la Société de la « Bibliographie des Journaux. Matériaux pour servir à l'histoire de la Révolution, par François Joseph Deschiens. »

L'ordre du jour étant épuisé, et aucun membre ne démandant la parole, la séance est levée.

Séance du 19 avril 1877.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Le dépouillement de la correspondance amène :

1° Une lettre circulaire de M. le Directeur des Beaux-Arts qui demande à la Société son concours pour l'inventaire général des richesses d'art de la France. Différents modèles d'inventaires sont joints à cette circulaire.

M. Royer-Collard, au nom de la section d'histoire, veut bien se charger de la partie archéologique et historique.

M. Pujos offre à la Société son livre « *La loi et l'instruction gratuite, laïque et obligatoire.* »

M. Collard dépose sur le bureau, au nom de M. Collot, vétérinaire au 9me dragons, son livre sur le cheval de la Plata et son importation en France.

La parole est aux délégués de la Société aux réunions de la Sorbonne. M. Richon lit quelques notes intéressantes sur le seul mémoire de botanique qui a été présenté à cette réunion. Ce sont des études sur les feuilles du petit houx et du tilleul, par M. Duval-Jouve. M. Richon intéresse particulièrement la Société par un exposé rapide de recherches microscopiques très-importantes, qu'il a entreprises dans les derniers temps sur l'*hymerium* du *Corticium amorphum*, espèce douteuse jusqu'à présent. Arrivé, dit M. Richon, par ses études microscopiques, à avoir les preuves les plus évidentes de la nature de cette plante, il a voulu soumettre ses découvertes à la Société botanique de France. A la séance du 15 avril, l'accueil le plus favorable a été fait aux notes et aux dessins de notre savant collègue, et ses observations se sont trouvées pleinement confirmées. Suivent quelques détails importants sur cette séance du 15 avril. M. Richon est assez heureux pour mettre sous les yeux de la Société, qui l'en félicite, quelques espèces très-rares de cryptogames, entre autres deux splendides échantillons de *Ptychogaster albus* et de *Pilaere Petersii*, recueillis dans le département de la Marne et introuvables partout ailleurs. M. Richon termine en annonçant son intention de faire

hommage à notre Société du dessin et de la description de quelques-unes des éspèces les plus rares de son album. La Société remercie M. Richon et renvoie son mémoire à la commission des impressions.

Ce volume contient un travail de M. Richon avec planches en chromo-lithographie.

MM. Pestre et Royer-Collard communiquent ensuite de vive voix leurs impressions, à la section d'histoire et d'archéologie. M. Royer-Collard intéresse particulièrement la Société par le compte-rendu de promenades archéologiques faites aux Gobelins, aux Beaux-Arts, au Musée de Cluny, au Palais de Justice, sous la direction de savants et de professeurs éminents. Grâce à la bienveillance de MM. les directeurs qui se sont fait un vrai plaisir non-seulement de mettre sous les yeux de leurs auditeurs tout ce que nos musées ont de plus précieux, mais aussi de les initier, comme aux Gobelins, à tous les secrets de l'art; ces visites ont été instructives. Il serait à désirer que la tradition s'en conservât.

M. Barbat lit un travail sur la section d'histoire. (Notice imprimée dans ce volume).

A la suite de cette lecture, M. le Vice-Président annonce que M. Barbat a obtenu, à la séance solennelle de la Sorbonne, les palmes d'officier d'académie. Cette distinction honore notre Société.

M. le Président lit une note de M. l'archiviste Bouchot, remise par M. Hérelle, sur le classement des archives du bailliage de Vitry. La plus grande partie des archives du bailliage de Vitry, dit M. Bouchot, est maintenant classée.

La prévoté, le bailliage criminel, les inventaires, les rapports d'experts, les réceptions d'officiers de justice, les enquêtes sur faits et articles ont été successivement parcourus, classés et inventoriés; il ne reste plus aujourd'hui que le bailliage civil qui, étant la partie la plus intéressante, a été réservée pour être vue en dernier lieu avec le plus grand soin. M. Bouchot donne quelques extraits très-curieux de ces archives sur les démélés de la prévoté avec les officiers du bailliage.

M. le Président donne lecture d'une communication faite par M. Barrois, instituteur à Haussignémont, membre correspondant, sur quelques objets de l'époque gallo-romaine trouvés dans le cimetière d'Haussignémont. M. Barrois décrit avec détails différents objets tels que vases en terre, médaille en bronze à l'effigie de Domitien; il insiste en particulier sur deux objets en bronze récemment découverts. Ces objets, qui sont mis sous les yeux de la Société, permettent de conclure à l'existence d'une station gallo-romaine à Haussignémont.

La Société remercie M. Barrois de sa communication intéressante.

M. Hérelle annonce à la Société qu'il a eu la bonne chance de trouver aux archives municipales et aux archives du bailliage une série très-complète de documents inédits sur les Protestants de Vitry. Il se propose de faire sur ce sujet une étude approfondie, dont l'intérêt principal sera de montrer la pratique journalière, alors que les édits et ordonnances royales ne font connaître que la théorie. En attendant l'achèvement de ce travail, il

donne communication des documents recueillis pour la période de 1578-1600.

Le premier de ces documents, et le plus intéressant, est une longue lettre autographe de Théodore de Bèze, aux Églises réformées de Vitry et de Châlons. Théodore de Bèze a été réprésenté d'ordinaire comme un fauteur de discordes. La pièce retrouvée le montre animé de sentiments bien différents. « Certainement, dit-il, la défense par les armes a été juste et nécessaire; mais on en a si mal usé, qu'il est besoin de prier Dieu, ou qu'il ne nous y ramène jamais, s'il lui plaît, ou qu'il apprenne à les manier plus saintement, ou que plutôt il fasse la grâce aux siens de souffrir toutes choses, que d'en revenir là où on s'est mis, pour ne savoir bien mener une si bonne cause...... »

M. Hérelle lit ensuite les événements qui s'accomplirent à Vitry pendant les guerres de la Ligue; il lit les articles de la capitulation accordée par Henri IV en 1594; la requête que les habitants et le Chapitre adressèrent à Henri en 1597 contre l'établissement d'un prêche à Vitry; le renvoi de l'affaire au duc de Nevers, gouverneur de Champagne, qui élude la difficulté par une réponse ambigue; enfin la décision par laquelle les commissaires, députés par le Roy pour assurer l'observation de l'Édit de Nantes, accordent aux Réformés l'exercice libre de leur religion, d'abord à Vitry-en-Perthois, puis à Heiltz-le-Maurupt.

A cette date, il y avait à Vitry 205 familles protestantes, ce qui faisait en tout 858 personnes.

C'est la 1re partie d'un travail du plus haut intérêt

que M. Hérelle se propose de continuer et qu'il s'empressera de communiquer à la Société.

Il est procédé ensuite au dépouillement du scrutin ouvert depuis le commencement de la séance pour l'élection : 1° d'un Secrétaire; 2° d'un membre titulaire et d'un membre correspondant.

M. Jacquier a été proclamé Secrétaire.

M. Morillot (Léon), docteur en droit, a été proclamé membre titulaire.

M. Pujos, juge d'instruction au tribunal d'Epernay, a été proclamé membre correspondant.

Dons offerts à la Société.

Deux Nautilus sublaevigatus (craies buronniennes de Merlaut), offerts par M. Rouville.

La séance est levée.

Séance du 24 mai 1877.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Le dépouillement de la correspondance amène :

Une lettre de faire part de la mort de M. Jollivet, membre correspondant. La Société s'associe aux regrets de la famille.

Une lettre de M. Jacquier informant la Société qu'il lui est impossible d'accepter les fonctions de Secrétaire.

M. Hérelle fait hommage à la Société de son Histoire du collége de Vitry-le-François, et M. le docteur Baillot de sa Notice sur l'hospice de Bar-le-Duc.

Divers dons sont offerts à la Société, savoir :

Plusieurs manuscrits, par M. de Bréville ;

3 oiseaux montés par M. Guillot ;

M. Pergant offre à la Société une collection de coquillages de terre et de rivière.

A propos du manuscrit de M. de Vaveray, et après une discussion à laquelle prennent part MM. Legrand, Royer-Collard et Barbat, la Société décide que si l'on réunit 150 souscripteurs le manuscrit sera édité; la Société s'en rapportera au Bureau pour l'édition.

La parole est à M. Pergant. Sous ce titre : Un mot à propos des coquilles terrestres et fluviatiles de l'arrondissement de Vitry, M. Pergant fait l'énumération et la description de tous les coquillages de ce genre qu'il a trouvés dans l'arrondissement. Des échantillons de chaque espèce sont mis sous les yeux de l'assemblée. M. Pergant termine en faisant hommage à la Société d'une vitrine renfermant les différents coquillages dont il a fait la description. L'assemblée remercie M. Pergant et renvoie son mémoire à la commission des publications.

M. Morillot lit un travail intitulé : Note sur un testament du XVIIe siècle. Après avoir expliqué comment le testament de Catherine de Tournebul lui est tombé entre les mains, M. Morillot fait la lecture de ce testament, qu'il est parvenu à déchiffrer entièrement. C'est une pièce curieuse par son ancienneté en même temps qu'un hommage rendu à la mémoire de la testatrice, l'une des bienfaitrices de Scrupt, d'Alliancelles et de Heiltz-le-Maurupt. La Société remercie M. de Morillot et renvoie son travail à la commission des impressions.

M. Pergant, lit ensuite une note sur la généalogie des milles de Tournebul et de Wignacourt.

Sous ce titre : Les Assemblées secrètes des Protestants à Frignicourt, après la révocation de l'Edit de Nantes, M. Hérelle donne la suite de son travail sur les Protestants, dont une première lecture a déjà été faite à la dernière séance. — Quelques mois avant la révocation de l'Edit de Nantes, dit M. Hérelle, le temple de Vitry avait été fermé à la suite d'un procès intenté au ministre Georges, pour « paroles contraires au respect dû à Sa Majesté ».

La Révocation de l'Edit de Nantes fut suivie à Vitry de plusieurs procès criminels, entre lesquels on remarque celui qui fut intenté à Jeanne Varnier, Marie Varnier, Jean de Voucienne et Paul Sébille, pour assemblées secrètes tenues au château du Canal, près Frignicourt. M. Hérelle donne lecture de nombreuses pièces curieuses, relatives à ce procès et au jugement rendu le 1er septembre 1688, ainsi que des procès-verbaux d'exécution de l'arrêt.

Après cette lecture, il est procédé au dépouillement du scrutin pour l'élection d'un Secrétaire et d'un membre associé.

Élection d'un Secrétaire. — A la majorité, M. le docteur Mougin est proclamé Secrétaire de la Société.

M. Ragon, conseiller honoraire à la Cour de Nancy, présenté par MM. Deschiens et L. Vast, a été proclamé membre associé, à l'unanimité.

La séance est levée.

Séance du 14 juin 1877.

La commission de la Société météorologique des Basses-Pyrénées envoie le compte rendu du Congrès de Clermont, relatif à la séance spéciale tenue par la section de météorologie. Un appel chaleureux est fait au zèle des commissions pour relever la météorologie française. M. Pergant fait observer à ce propos que le service météorologique s'organise activement dans le département de la Marne, et que la station de Vitry sera installée incessamment.

M. le Président rappelle à la Société que le terme fixé aux candidats du prochain concours, pour le dépôt des manuscrits, approche. Un certain nombre de manuscrits a déjà été envoyé ; on en recevrait probablement d'autres encore en accordant un délai de huit jours. La Société consultée accepte ce délai; elle décide en même temps, sur les observations de MM. Collard et Piat, que les mémoires seront envoyés aux sections respectives, comme il a été convenu, aussitôt le terme d'admission arrivé.

Sous ce titre : A travers les stations gauloises de l'arrondissement de Vitry, M. Pergant lit un mémoire très-intéressant consacré à des recherches étymologiques sur un certain nombre de localités du pays de Vitry, et dont il fixe, d'une manière très-ingénieuse, les racines celtiques. M. Pergant insiste en particulier sur le pays de Margerie-Hancourt, de Vitry-le-Brûlé, dont il retrouve les origines, d'ailleurs toutes celtiques ou gauloises, dans l'antique cité de Carconne à la curieuse légende. Enfin, recherchant les origines de Sermaize, M. Pergant démon-

tre par l'histoire et par les nombreux objets retrouvés dans les environs de cette ville, que sa fondation doit être attribuée à une colonie de Gaulois sarmates. — Le travail de M. Pergant est renvoyé à la commission des publications.

La parole est à M. Royer-Collard. On sait que le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts se propose de recueillir tous les documents pour la nomenclature, la description et l'histoire des monuments de France. A cet effet, il a sollicité le concours de toutes les sociétés savantes. M. Royer-Collard, qui a bien voulu s'occuper de ce travail pour l'arrondissement de Vitry, dit que dans deux ou trois mois il peut avoir terminé son travail sur l'église de Vitry. Quant aux autres monuments, il ne sera pas possible de longtemps d'avoir des documents complets, attendu que les archives du département ne seront pas classées avant six ans. On doit donc se borner à des notes. M. le Président invite la section d'histoire à se réunir, afin de s'occuper de cette question importante.

M. Barbat lit un mémoire intitulé : Quelques mots à propos de la pierre tombale de Jean de Mutigny en l'église de Vitry. M. Barbat donne quelques détails nouveaux sur la belle pierre tombale dressée contre le mur d'une des portes latérales de l'église de Vitry. La tombe de Jean de Mutigny, enlevée de l'église, lors du passage à Vitry de Louis XIV en 1678, comme l'atteste Racine, historiographe du roi, resta ignorée jusqu'en 1823. M. Barbat raconte en quelle circonstance cette tombe fut retrouvée et nous donne en même temps quelques

particularités intéressantes sur le sire de Motigny, gouverneur de Vitry pour la ligue.

M. de Felcourt donne le compte rendu de l'Exposition internationale et du Congrès d'hygiène et de sauvetage de 1876 à Bruxelles, où il a figuré comme commissaire général de la section française. M. de Felcourt débute par des explications préliminaires sur l'idée première, le but et l'organisation de cette exposition due à l'initiative privée. Son but, dit la circulaire du comité belge, est l'hygiène et le sauvetage, en donnant au mot de sauvetage la signification la plus large qu'il comporte, à savoir tout ce qui tend à sauver et à garantir la vie des hommes. M. de Felcourt, après avoir dépeint l'ensemble des bâtiments et la physionomie de l'exposition, donne une description détaillée de la section française. Il insiste particulièrement sur les divers modèles de navires et de dragues de l'ingénieur Bazin, et sur l'exposition très-variée de la ville de Paris. A cette exposition, dit M. de Felcourt, la section française, très-intéressante par elle-même, plaisait encore par l'heureuse disposition des collections. Elle se divisait en deux parties: d'un côté, tout ce qui a trait à l'instruction des classes ouvrières, de l'autre, les travaux d'assainissement, de voierie, de conduites d'eau qui ont fait de Paris une des capitales les plus saines du monde. L'énumération complète de tout ce qu'il y a d'instructif et d'intéressant serait trop longue, aussi M. de Felcourt s'attache-t-il à ce qui a particulièrement frappé son attention. Le compte rendu de M. de Felcourt est du plus haut intérêt. Il termine en disant que l'exposition de Bruxelles a eu pour grand résultat, d'abord de démon-

trer victorieusement la puissance de l'initiative privée, et ensuite de prouver qu'à une époque agitée comme la nôtre il y a des hommes de toutes les nations sachant faire abstraction de leurs idées politiques et religieuses pour se réunir et travailler en commun dans un seul but, le bonheur de leurs semblables.

M. Hérelle lit un rapport sur les parchemins offerts à la Société par M. de Bréville. Il résulte de ce rapport que ces parchemins renferment une foule de documents très-intéressants et peuvent être consultés avec fruit.

M. Janson-Maurupt rend compte du bulletin de la Société d'Angers.

M. Legrand donne une analyse détaillée de l'ouvrage de M. de Morillot: De la condition des enfants nés hors mariage en Europe et spécialement en France, dans l'antiquité, au moyen âge et de nos jours.

La Société remercie MM. Hérelle, Janson-Maurupt et Legrand.

Il est procédé ensuite au dépouillement du scrutin pour l'élection : 1° d'un Trésorier, 2° de deux membres associés.

Élection d'un Trésorier. — M. Herr, professeur de mathématiques au collége, est proclamé Trésorier de la Société.

Élection de deux membres associés. — M. Chavance (Emile), notaire à Vitry, et M. Wagner (Sosthène), ingénieur civil à Vitry, sont proclamés membres associés, à l'unanimité.

La séance est levée.

Séance du 2 août 1877.

Le dépouillement de la correspondance comprend :

1° Une lettre de M. le Ministre de l'instruction publique qui informe la Société qu'il lui accorde une allocation de 300 francs pour encourager les travaux de cette compagnie et lui donner un nouveau témoignage de son intérêt.

2° Une lettre de l'Association française pour l'avancement des sciences qui prie la Société de désigner un délégué pour l'assemblée annuelle qui aura lieu au Havre cette année. La Société choisit pour la représenter M. Barbat de Bignicourt.

3° La thèse pour le doctorat en droit de M. Charles Rouyer.

4° Le recueil d'observations météorologiques faites par M. Person en 1876.

5° M. Hérelle fait hommage à la Société du catalogue imprimé des manuscrits de la bibliothèque de Vitry-le-François.

M. le Président déclare le scrutin ouvert pour la nomination d'un membre titulaire et de deux membres correspondants.

Il annonce ensuite à la Société que la liste de souscripteurs pour le manuscrit de M. de Vaveray se complète tous les jours et que cette publication importante sera menée à bonne fin.

La parole est à M. le docteur Matthieu pour donner

lecture d'une observation d'un cas de morve chez l'homme par M. le docteur Cappé, de Somsois.

Après avoir donné quelques détails sur les conditions hygiéniques, et sur le milieu dans lequel vivait le malade qui fait le sujet de son observation, M. le docteur Cappé fait l'historique de la maladie, et en raconte les différentes progrès, ses hésitations bien légitimes quand les signes de la morve n'étaient pas encore assez nombreux, la gravité des complications, enfin la terminaison funeste.

Il est à regretter que l'autopsie n'ait pu être pratiquée.

M. Cappé tire de la marche de la maladie, du traitement employé, des conséquences pratiques pour empêcher l'homme d'être infecté par la morve.

Après une discussion à laquelle prennent part MM. Vast, Ménard, Collard et Matthieu, le travail de M. le docteur Cappé est renvoyé à la section de médecine.

La parole est à M. Mougin pour lire une notice intitulée : *Foyers gaulois de Plichancourt.*

Il existe entre Plichancourt et Doncourt, sur les rives de la Bruxenelle, des trous situés au milieu de la grève. Ce sont des foyers, autour desquels vivaient les Gaulois de l'âge de la pierre. Les fragments de vases, les restes de repas, les silex taillés qui ont été trouvés dans ces trous ne laissent aucun doute sur leur origine. Il est cependant difficile de fixer la date à laquelle ils ont été creusés. L'âge de la pierre taillée ne correspond pas à des époques semblables pour des contrées différentes. M. Mougin a fait dessiner la plupart des objets trouvés

dans les foyers. Il met ces dessins sous les yeux de la Société.

Le travail de M. Mougin est inséré dans ce volume.

M. Janson-Maurupt lit ensuite une notice bibliographique sur un ancien curé de village, M. Callot, ancien curé de Loisy-sur-Marne, qui y exerçait son ministère quand vint 93 et la terreur.

M. Janson étudie en détail la vie de ce brave prêtre, homme de bien, de mœurs irréprochables, d'une franchise à toute épreuve. La Société écoute avec plaisir la communication de M. Janson-Maurupt.

L'ordre du jour appelle les rapports des sections pour les mémoires présentés au concours.

M. Royer-Collard, nommé rapporteur par la section d'archéologie et d'histoire locale, a le premier la parole.

Il rend compte de l'examen consciencieux que la section d'histoire a fait du travail qu'elle a reçu et qui est intitulé : *Histoire de Bassuet*. Il montre que ce travail répond aux conditions du programme ; que c'est un ouvrage honnête, fait avec soin, parsemé de pièces originales et inédites. Et il prie la Société d'approuver les conclusions de la commission qui propose de donner une médaille d'or de la valeur de 100 francs à l'auteur du mémoire intitulé : Histoire de Bassuet.

La Société adopte à l'unanimité les conclusions du rapport.

Un autre travail a été soumis à la section. C'est un mémoire envoyé pour le concours libre et qui a pour titre : *Étude sur les monnaies trouvées à Perthes*.

La section a vivement regretté que des moyens de

contrôler l'exactitude des descriptions et l'authenticité des pièces n'aient pas été mis à sa disposition ; mais vu l'utilité d'un travail de ce genre et le soin avec lequel il paraît être fait, elle propose de décerner à l'auteur de ce travail une médaille de bronze.

A l'unanimité, la Société accorde cette médaille.

M. Barbat de Bignicourt prend ensuite la parole comme rapporteur de la section de géologie.

La section a reçu un mémoire intitulé : *Étude sur le canton d'Ay.*

Ce mémoire paraît au premier abord contenir un grand nombre de documents importants et des planches très-intéressantes. Mais lorsqu'on l'examine avec soin, on s'aperçoit bien vite qu'il ne contient presque rien de l'auteur. Certains chapitres, celui qui concerne les Truffes par exemple, renferment de grandes inexactitudes.

Ce travail se termine cependant par une table très bien faite qu'il peut-être utile de consulter : il a démandé beaucoup de recherches, aussi après une discussion à laquelle prennent part MM. Ménard, Richon, Collet et plusieurs autres membres, la Société accorde-t-elle, à titre d'encouragement, une mention honorable à l'auteur de ce mémoire. Le vote a eu lieu à la majorité de 11 voix contre 6.

M. le docteur Vast lit un rapport sur cinq autres travaux que le bureau a examiné.

Ces travaux étaient adressés au concours libre.

Le premier intitulé : *Une leçon d'histoire naturelle faite à quelques élèves assez avancés*, est, dit-il, composé avec soin et méthode. Étudiant successivement l'état de l'ins-

truction publique à toutes les époques, l'auteur indique dans un style clair et précis les progrès qu'elle a faits, du moyen âge aux temps modernes. Il est à regretter que ce travail manque un peu d'originalité et que, surtout, il n'ait pas été écrit à un point de vue plus local.

Le bureau propose d'accorder une mention très honorable à son auteur.

Le deuxième mémoire, analysé par M. Vast, est intitulé : *Leçon d'histoire naturelle faite à quelques élèves assez avancés*. C'est là plutôt un discours qu'un travail scientifique. Descriptions fines et touchantes, style châtié, accent convaincu, telles sont les qualités que l'on remarque dans la peinture des mœurs du Fourmillon par exemple. Du spectacle de la nature, l'auteur s'élève parfois aux vues philosophiques les plus élevées.

Le bureau propose une médaille de bronze.

Trois autres travaux ont été adressés sous le même pli. Ils sont de la même main. L'un intitulé : *Du certificat d'études primaires*, mérite surtout de fixer l'attention. Ce mémoire embrasse de la façon la plus large la question de l'enseignement et du but des études primaires en France. Il étudie les causes de la dépopulation des campagnes et surtout il prouve que l'instruction n'amène pas l'émigration. C'est un travail sérieux, complet, rempli de faits précis et d'idées pratiques.

Aussi le bureau, en tenant compte également des deux autres mémoires présentés par l'auteur, propose-t-il de lui décerner une médaille de bronze. De ces deux travaux l'un étudie le rôle de la mémoire dans les études pri-

maires, l'autre le développement physique des enfants dans les écoles. Ce sont des dissertations bien écrites mais qui n'auraient pas suffi, à elles seules, pour mériter une récompense.

La Société consultée ratifie, par des votes successifs et après discussion, les propositions du bureau.

Il est ensuite procédé au dépouillement du scrutin ouvert au commencement de la séance.

A l'unanimité, M. le docteur Cappé, de Somsois, est nommé membre titulaire, et MM. Charles Rouyer, docteur en droit, et Bouchot, élève de l'École des Chartes, membres correspondants.

Rien n'étant plus en délibération, la séance est levée.

Dons offerts :

1° Un faisan doré par M. le général de Liniers.

2° Objets gaulois, découverts à Charvais (épées, lances, torques, fibules), par MM. docteur Mougin, et Bécret, instituteur à Outrepont.

DISCOURS

Prononcé par M. Barbat de Bignicourt, président, à la première séance publique annuelle de la Société le 4 octobre 1877.

Mesdames,
Messieurs,

Je viens vous parler de la science, de l'étude, — du charme qu'on éprouve à se livrer à l'une et à cultiver l'autre ; de la douce satisfaction qui résulte de ce commerce ; des connaissances qu'on y acquiert ; du grand bien qui en résulte pour le pays, au triple point de vue de l'histoire locale à mieux faire connaître, des découvertes utiles à propager, du véritable progrès à assurer.

Je suis persuadé que ce sujet, en apparence aride, mais plein d'enseignements féconds, aura le don de ne vous point déplaire.

On s'épouvante à tort des choses de la science. Elles sont simples et vraies. Ce sont celles-là qui, finalement, plaisent toujours. Ne se lasse-t-on pas vite de ce qui est futile ? Le mot moderne « amusez-nous » n'est peut-être pas aussi vrai qu'on croit ; j'aime mieux l'autre : « intéressez-nous », qui fut toujours celui des esprits délicats.

Mais ne suis-je pas bien téméraire ? Pourrai-je remplir le programme ? et après l'avoir ainsi formulé devant vous, ne me voilà-t-il pas fort empêché dès le début !

C'est dit : je suis obligé de vous intéresser Mesdames, et vous aussi, Messieurs. Quelle raison n'est-ce pas pour moi d'invoquer, suivant l'antique usage, votre attention et aussi votre bienveillance.

Je vous demanderai, toutefois, la permission de vous dire d'abord quelques mots de notre Société. Je suis obligé, en conscience, de lui rendre premièrement hommage puisque c'est à elle que je dois l'honneur de parler devant vous. Qu'est-ce donc que la Société des Sciences et Arts ? que fait-elle ? vers quel but tend-t-elle ? C'est ce que je vais essayer de vous dire.

Il y a seize ans, des hommes dont les noms vous sont bien connus puisqu'ils appartiennent à votre ville et à l'arrondissement, conçurent l'aimable dessein de se concerter, de se réunir, de mettre leurs efforts et leurs connaissances en commun, en vue des richesses végétales, animales, minérales de la contrée à classer. Il s'agissait de former un musée dont l'accès serait ensuite facile à la jeunesse studieuse et qui mettrait à la portée de tous les premières notions de zoologie, de géologie, de botanique.

Le succès répondit à cette généreuse tentative. Au bout de quelques mois, chacun avait fait le sacrifice de quelque pièce rare de son cabinet — des pièces doubles s'entend, car l'amateur ne se sépare jamais du cher objet unique qu'il possède — et notre musée se trouvait en quelque sorte formé. Il s'agissait surtout de pierres; n'est-ce pas le cas de dire que chacun, dès le début, avait apporté la première ?

On le dit, on le répéta. Si bien que nos savants —

voyez la malignité ! — firent des jaloux. On les accusa de je ne sais plus quel noir complot. Ils composaient des herbiers, s'occupaient de plantes rares : on les appela des « fines herbes ». Je cite le mot, il est à leur honneur. Ce sont les fines herbes qui font les bons ragouts.

Le mot, d'ailleurs, était joli et tout à fait digne d'une ville où l'on se pique, non sans raison, de certain esprit gaulois railleur et sceptique. Nous sommes ici, vous le savez, Messieurs, à l'extrême limite de l'ancienne Gaule et du pays franc. On en retrouve la preuve dans ces noms de Gallois et de Franquet qui se rencontrent si souvent, aujourd'hui encore, en-deçà et au-delà de la Saulx. Nous avons le droit de nous montrer caustiques.

L'aimable sobriquet dont on affubla les huit ou dix premiers fondateurs de la Société des sciences naturelles — c'était notre premier nom — eut le don de faire encore plus parler d'elle, et ce fut bientôt à qui, parmi les hommes d'étude, briguerait l'honneur d'être admis dans son sein.

Je serais ingrat et je manquerais d'ailleurs aux plus simples convenances, si je ne rappelais pas ici les noms de ces hommes modestes, vrais amis de la nature et de ses grandeurs, qui, vers 1861, fondèrent notre Société; — car, je le répète, la Société des sciences naturelles, très-précoce, fut de bonne heure mère de la Société des sciences et arts. Celle-ci, ses dents faites, a voulu imiter les grandes filles qui, une fois leur première communion accomplie, deviennent musiciennes, dessinent, peignent, ont le goût de toutes les belles choses de l'art et ne se contentent plus des poupées du jeune âge.

M. Duviviers était alors sous-préfet de Vitry. Ce fut à lui que s'adressèrent MM. de la Franchecourt, Jean Bertrand, Valentin, Leroux, Chevillion, Pergant, Thiébaut, Deschiens, Mathieu, Richon, Wibert, Oudart-Batonnier, quelques autres encore peut-être, pour obtenir du Ministre de l'instruction publique la constitution de leur Société naissante en compagnie savante. Ils furent vite satisfaits. Les circonstances les avaient mis en face d'un administrateur éclairé, intelligent, lui-même porté vers les choses de la science et qui s'entremit de la façon la plus gracieuse pour leur faire atteindre le résultat désiré.

Mais n'est-ce pas un devoir pour moi, au risque d'assombrir quelque peu les instants trop courts que vous voulez bien nous donner, de jeter ici un regard ému vers un passé pourtant si voisin de nous, et de reconnaître combien peu la mort a été clémente pour nos fondateurs, nos amis et nos maîtres. Quels vides n'a-t-elle pas fait dans nos rangs et comme ces pertes ont été senties ! Payons un juste tribut de regrets à de chères mémoires. Rappelons-nous : M. de la Franchecourt, à l'esprit si français, à la nature courtoise et affable — dernier type peut-être de cet ancien Vitry qu'auront pu voir encore les hommes de ma génération ; — M. Jean Bertrand, ce cœur droit et honnête qui connut deux grands amours, celui de la science et celui de sa ville natale, et qui, lui aussi, comme Châteaubriand, eut pu dire à l'hirondelle retournant vers les plages lointaines : « Saluez pour moi les palmiers de Rosette ; dites leur que j'ai vécu de peu et que j'ai surtout aimé la liberté... »

Rappelons-nous aussi MM. les docteurs Chevillion et

Valentin, tous deux enlevés prématurément, — comme s'il était vrai de dire que le travail scientifique comme les autres, plus que les autres peut-être, use les hommes, et que les médecins, surtout, qui se dévouent si largement au soulagement des maux humains, sont les premiers à payer le grand tribut que nous impose à tous la Providence. — Nommons encore MM. Leroux et Wibert, membres zélés, et M. Oudart-Batonnier qui fut le conservateur archiviste de la Société à ses débuts et qui, soigneux autant que modeste, fût l'un des organisateurs de notre musée.

Ce sont là de grands vides, je le répète; mais je suis heureux d'apercevoir encore, dans cette salle, les demeurants de notre première époque, et ce m'est une vraie joie de les saluer, de leur faire, en quelque sorte, les honneurs de la maison, et de leur souhaiter comme à vous tous, Mesdames, Messieurs, la bienvenue !

C'est un avantage que me donne seul aujourd'hui le hasard des circonstances, et il faut bien que le Président annuel de la Société des sciences et arts, vous dise encore, comment il se fait que nous avons cru devoir organiser des concours et vous convier à venir rehausser, par votre présence, l'éclat de la présente réunion.

La science aujourd'hui progresse et tend incontestablement à se vulgariser. Sait-on mieux, sait-on même aussi bien que par le passé ce qu'on sait ? c'est une question. Mais il est certain que l'on sait plus de choses et que l'esprit public est avide d'apprendre encore. Les découvertes modernes ont agrandi le vaste champ des connaissances humaines. Il n'est personne qui ne soit au-

jourd'hui à même, avec un peu d'instruction, de traiter au moins superficiellement toutes les questions. Ce mouvement doit être encouragé. C'est pour cela que le gouvernement protège et soutient les sociétés savantes. Le jour où le vrai savoir et les notions pratiques seront généralisés d'une façon plus sérieuse, les derniers ignorants seront vaincus ; il faudra bien qu'ils disparaissent. Les ignorants sont ceux qui propagent les préjugés, les éternisent — et le vrai savoir n'a pas de plus grand ennemi que le préjugé. Bien des personnes, de notre temps, raisonnent de tout et de beaucoup de choses encore, sans en rien savoir que le premier mot, grâce à cette demi-science superficielle qui fait que certaines expressions viennent aux lèvres sans que l'esprit les comprennent. C'est là qu'est le mal, le mal qu'il faut vaincre et qu'essaient de détruire, dans leurs modestes sphères, les sociétés savantes. Elles-mêmes se trompent quelquefois. Leur plus grand bonheur — en vue de la vérité qui leur est prouvée — est de reconnaître qu'elles se sont trompées.

Qui ne sait que les plus savants sont aussi les plus modestes ! Et ceci me rappelle la fine réponse que fit un jour Duhamel du Monceau, membre de l'Académie des sciences, sous Louis XV, à un jeune officier ignorant qui l'avait interrogé et que sa réponse n'avait pas satisfait. A la question du jeune présomptueux, Duhamel avait simplement répondu : « Je n'en sais rien » — « A quoi sert-il donc d'être de l'Académie ? » avait dit le milicien. A quelque temps de là, le même officier se perdait dans des explications vaines qui ne prouvaient

que trop son peu de savoir. Duhamel lui dit : « Vous voyez, Monsieur, à quoi il sert d'être de l'Académie; c'est à ne parler que de ce qu'on sait. »

C'est en vue de prêter notre appui, dans la mesure de nos forces, à la diffusion de la vraie science, des connaissances pratiques et de l'histoire locale, que nous avons fondé des concours dont, pour la première fois cette année, vous êtes appelés à voir décerner les prix. Ces concours embrassent les diverses branches de nos études, de ces chères études dont le moment est arrivé de vous parler, et qui sont pour nous à la fois une distraction et un attrait. De quelle belle passion ne se prend-t-on pas pour elles !... Si vous saviez, Mesdames, Messieurs, quel bonheur cela est de se suffir ainsi à soi-même! Quel grand contentement on éprouve à ne jamais connaître le désœuvrement et l'ennui! Quelle joie il y a à sentir que, seul dans un cabinet de travail, entouré de livres, d'herbiers, de médailles, de coquilles, on peut braver les plus longues heures !... Comme il est puissant l'aimant qui vous attire vers les objets accumulés avec tant de soin, qui vous aident à connaître le présent et vous font faire vers le passé, des retours instructifs qui équivalent aux plus brillants spectacles et aux plus curieux voyages ! Quelles jouissances pures et élevées se trouvent là! L'antiquaire les connaît; le simple chercheur, l'amateur aussi. L'histoire, la nature! quels vastes champs ouverts à l'esprit investigateur de l'homme, qui le pénètrent d'admiration et lui font encore plus aimer Dieu!

Plus nous aiderons à la vulgarisation de ces études, plus nous aurons à nous féliciter d'avoir fait connaître

à d'autres ces innocentes joies. L'archéologie, l'histoire du pays, les vieilles églises encore debout, les tombes souterraines de l'époque gallo-romaine ou des temps préhistoriques, les filons précieux du sol, les richesses florales, la vie des oiseaux, des insectes, — les beaux-arts — ne voilà-t-il pas des trésors à exploiter, trésors qui, vraiment, sont à la portée de tous !... L'esprit s'éclaire à ces travaux et le cœur s'élève.

Les savants sont bons. O nos chers livres, nos beaux herbiers, nos vieilles pierres, nos tableaux, nos silex, que de reconnaissance ne vous devons-nous pas? Vous n'avez pas d'opinions, vous, et quel que soit le trouble de certaines heures, nous pouvons vous regarder du même œil serein. Quels vieux amis n'êtes-vous pas pour nous! La vie, sans vous, ne deviendrait-elle pas plus lourde et les désenchantements de l'âge n'arriveraient-ils pas trop vite pour ceux d'entre nous que la désillusion frappe et dont les soucis ont assombri les jours. André Chenier voulait finir une ode avant d'aller à l'échafaud ; et je ne sais plus quel savant, victime de mêmes fureurs, s'écriait : « Du moins qu'on me laisse trouver mon problème !.. »

Un des nôtres vous dira tout à l'heure ce que sont les oiseaux ; quelles modulations admirablement réglées ont leurs moindres cris, à plus forte raison leurs chants variés. Vous ne vous imaginez pas l'intérêt que peut recéler une pareille étude ! Ne riez pas : vous applaudirez tout à l'heure, des deux mains — et du cœur.

Un autre, fort autorisé, devait vous donner quelques aperçus sur cette science nouvelle qu'on nomme la science préhistorique. Le temps lui a manqué, paraît-il, pour

résumer son travail. Vous eussiez été émerveillés de cet horizon nouveau ouvert aux investigations des chercheurs.

Nous qui vivons entourés de tous les avantages et des raffinements de la vie moderne, pouvons-nous bien nous représenter l'existence des hommes qui vivaient avant nous, dans des temps qui n'ont point d'histoire, sur le même sol que nous foulons, le long de ces mêmes fleuves dont nous habitons les rives? Songeons-nous que ces hommes n'avaient à leurs dispositions que leur force corporelle, sans aucune des ressources que la civilisation nous donne aujourd'hui; qu'ils ignoraient jusqu'aux éléments de toute fabrication moderne; que, sans feu, sans vêtements, sans lumière, ils n'avaient pas encore trouvé les moyens d'assouplir les métaux à leurs besoins; que les notions les plus élémentaires de l'outillage et de la mécanique leur étaient inconnues?... Tout leur manquait, même ces signes de convention qu'on nomme l'écriture qui du moins aurait suffi à leur faire connaître leur propre histoire. Leur histoire! Les peuples primitifs n'en ont pas et la tradition leur en tient lieu. Mais la tradition combien dura-t-elle?... Quand nous la voyons s'altérer si vite, même de nos jours, dans les familles, au point que l'arrière petit-fils souvent ignore jusqu'au nom du bisaïeul, — et que la légende prend si souvent la place de l'histoire vraie, — quelles raisons n'avons-nous pas de reconnaître que la nuit la plus noire règne sur l'existence de nos premiers pères. Ne les voyons-nous pas, errants à l'aventure, de par le monde, sous le coup de cette malédiction divine dont parle l'Ecriture, et soutenant

contre les éléments, les bêtes fauves, l'infertilité du sol et les grand bouleversements géologiques, une lutte opiniâtre?

Cette nuit, dont je parlais tout à l'heure, la science préhistorique tend à en dissiper les ombres. Chaque jour, elle va s'éclairant de plus en plus. Grâce aux découvertes fossiles des cinquante dernières années, grâce aux fouilles des chercheurs et des savants, nous sommes certains maintenant qu'à des époques absolument reculées, des hommes existaient, dont les mœurs, les habitudes peuvent être aujourd'hui sinon bien prouvées, du moins soupçonnées. Le sol a livré les secrets de ces générations ignorées. Nous connaissons maintenant les instruments primitifs dont elles se servaient; les armes de pierres ou de bois quelles inventèrent; les bijoux — car dès ce temps-là les femmes les aimaient — dont elles se paraient; les animaux — monstres aujourd'hui disparus — dont elles se nourissaient; les grottes, les cavernes, les constructions lacustres qui leur servaient d'habitations ou de tombes. L'homme dit quaternaire est maintenant parfaitement connu ; l'homme tertiaire le sera bientôt, grâce à des découvertes récentes dont nous parlait tout dernièrement au Congrès scientifique du Havre M. le professeur Broca qui disait bien, en parlant de ces races primitives, qu'elles étaient à la vérité barbares, mais qui ajoutait, aux applaudissements de tout un auditoire : « Barbares ! ne le sommes-nous pas encore un peu, nous autres qui ne savons régler nos différends que sur les champs de bataille ?... »

L'homme, la science de l'homme — la science de la terre aussi — tout cela est de notre ressort ; et ces

grandes questions amènent les plus précieuses découvertes. Laissez-moi, avant de finir, vous citer un exemple de l'intérêt que celles-ci peuvent présenter. L'âge du monde est un grand point d'interrogation qui se dresse devant ceux-là même qui ne font point doute que la tradition biblique soit exacte. Comment comptait-on, aux temps de la Bible ? toute la question serait là. Or, tout récemment, aux dernières réunions des délégues des sociétés savantes à la Sorbonne, M. le Ministre de l'instruction publique nous entretenait d'une découverte qui ne tendrait à rien moins qu'à déterminer l'âge du monde et à prouver la conformité des faits probants de la science avec les assertions bibliques.

Un jeune ingénieur, M. Kerviller, en creusant un bassin, près de Saint-Nazaire, a pu constater que les couches d'alluvion qui ont été déposées là, de siècle en siècle, par l'eau courante, à l'embouchure de la Loire, pouvaient se compter régulièrement et tout aussi facilement que les couches concentriques d'un sapin, lesquelles, vous le savez, indiquent son âge. Il a remarqué que les dépôts annuels du fleuve se sont toujours effectués avec la plus étonnante régularité. Aussi loin qu'il a pu pénétrer dans les couches, qui se sont accumulées là avec les années, il a retrouvé la même disposition des couches, leur même épaisseur, leur même composition. Il n'a pu encore faire des observations que sur une hauteur de 8 à 9 mètres, mais il ira jusqu'au sol granitique — peut-être y arrive-t-il à l'heure actuelle — et il pourra certainement déterminer la valeur chronologique de ces couches successives d'alluvion.

Les couches de Penhouët, étudiées par M. Kerviller, sont de 3 à 3 millimètres et demi chacune. Chaque couche est composée de trois pellicules, l'une de détritus végétaux, l'autre de glaise, la troisième de sable. Elles correspondent aux alluvions du fleuve pendant les différentes époques de l'année. Les couches étant de 3 millimètres et demi, il en résulte que 35 centimètres représentent un siècle. Il est facile de déterminer l'épaisseur et le nombre des couches, car le sable constitue dans chacune d'elles une couche d'isolément. Exposé à l'air, ce sable se désagrège et permet de compter les assises, comme les feuillets d'un livre dont on aurait arraché une page sur trois.

Cette découverte est magnifique. M. Kerviller prétend y trouver une concordance secrète entre six lois qui régissent l'univers et les six époques de la Genèse. Certaines trouvailles rendent d'autant plus importants les résultats obtenus. Ainsi, M. Kerviller a rencontré, dans une couche, des monnaies de l'empereur gaulois Tetricus, et la profondeur de cette couche, comparée au sol actuel, donne la date de 300 ans après notre Seigneur, celle-là même qui correspond aux temps où vivait Tetricus. En allant plus avant, le jeune ingénieur a trouvé des épées et des poignards en bronze, une hache en pierre polie avec un manche de corne de cerf — le tout charrié par le fleuve — qui correspondraient, toujours d'après le calcul des couches, à 3,500 ans avant Jésus-Christ — date que les données de la science préhistorique permettent d'assigner à ces objets.

Ne comprenez-vous pas, Messieurs, l'importance de

pareilles découvertes et n'envisagez-vous pas, sous un aspect nouveau, leur utilité plus grande encore que l'intérêt qu'elles présentent ?

J'ai fini; — et pourtant je voudrais encore, dans un tout autre ordre d'idées, vous faire part d'une impression récueillie également par moi aux séances de la Sorbonne. Je serai très court. On se passait de mains en mains la photographie du grand mamouth de la Néva, trouvé intact, entier, il y a deux ans, dans un énorme glaçon, dans les environs même de Saint-Pétersbourg. Chose admirable ! L'animal, dont l'espèce paraît s'être perdue depuis les grands envahissements de la mer à travers nos continents d'Europe, avait été conservé là pendant des siècles, dans son bloc de glace, et sa chair, après tant d'années, conservait à ce point sa fraîcheur que des hommes en goûtèrent et qu'elle servit pendant plusieurs jours à nourrir des animaux et notamment des chiens. Ceux-ci avaient senti le mamouth par une fissure du glacier, qu'avait fini par ne plus respecter le temps, et qui, sous l'influence de la température, s'était fendu. A mesure que tout se désagrégeait, le poil et la peau du grand pachyderme s'étaient laissés apercevoir. Les chiens les avaient même entamés. Mais les curieux et bientôt après les savants — les savants dont vous aimez à sourire — étaient arrivés, et il avait été possible de sortir de son lit de glace le monstre tant de fois séculaire.

Le Muséum de Saint-Pétersbourg le possède aujourd'hui. Il est complétement reconstitué et admirablement monté avec sa trompe phénoménale et ses deux défenses

recourbées ; — c'est en quoi il diffère de nos éléphants modernes. Mais ce qui frappe, c'est la taille de ce monstre empaillé, pour lequel il a fallu faire construire, expressément, une salle qu'il garnit seul. L'homme lui vient au jarret. Il a trente pieds de haut !

Voilà les surprises, les découvertes, les enseignements qui découlent de ces chères études dont j'essayais tout à l'heure de vous esquisser le charme. Peut-être trouverez-vous que j'ai été bien ambitieux en y associant les travaux de notre jeune Société; mais, mes collègues et moi, Messieurs, nous n'en marcherons pas moins dans notre voie, nous rappelant le mot si juste de notre maître à tous, M. de Caumont, fondateur de tant de belles associations scientifiques : « Semons, marchons toujours, récoltera qui pourra ! »

RAPPORT

de M. le docteur Mougin, *lu dans la séance publique du 4 octobre 1877.*

Messieurs,

Dans toutes les Sociétés savantes qui ont institué des concours, l'usage veut qu'à la séance publique où l'on proclame les lauréats, le Secrétaire lise un compte rendu des travaux publiés dans l'année, des communications faites aux séances, des fouilles et des recherches entreprises. Tout le monde peut ainsi se rendre un compte exact de l'influence heureuse des Sociétés locales sur les progrès des sciences et la vulgarisation de leurs conquêtes. Pendant que d'autres compagnies savantes discutent les systèmes généraux et les vastes théories, nous travaillons plus modestement à propager les idées utiles et nous employons notre influence à faire une étude approfondie de questions spéciales, de problèmes locaux dont la solution a souvent une importance décisive pour les recherches historiques. En histoire naturelle surtout, et c'est le but que notre Société s'est proposé dès sa fondation, il importe de dresser des catalogues complets de toutes les espèces animales et végétales qui vivent dans le pays, d'étudier les fossiles, les terrains, afin qu'à la suite de ces recherches partielles un travail d'ensemble puisse être entrepris avec toute la certitude et l'autorité qui doivent lui donner une base solide et indiscutable.

Notre section des sciences naturelles l'a compris, et dès le premier volume de nos mémoires, publié en 1867, elle commençait à contribuer largement à l'étude des plantes et des terrains de notre pays.

Mais, Messieurs, avant de vous rendre compte des travaux de nos différentes sections, permettez-moi de vous dire que je serai forcé de limiter ma tâche. Depuis sa fondation, la Société a publié sept volumes de ses mémoires, le huitième est à l'impression. Quelqu'analyse rapide que je veuille vous en faire, il me faudrait parler de plus de cinquante travaux et ma fatigue n'aurait d'égale que la vôtre. Je me bornerai donc à vous rendre compte des quatre premiers volumes, réservant à une autre année l'étude de nos autres publications.

BOTANIQUE.

De toutes les sciences naturelles la botanique est celle qui a le plus occupé nos premières séances.

Les botanistes étaient nombreux parmi nous et leur dévouement à la Société naissante leur était dicté par l'amour des beautés de la nature et leur désir de vulgariser une étude agréable autant qu'utile. Car la botanique, cette science aimable dont les attraits charment si facilement nos loisirs, ne donnent pas seulement des distractions variées. Les délicates jouissances qu'elle procure ne sont pas des amusements stériles. Celui qui aime les plantes les étudie, il apprend à connaître leurs harmonies, leurs différences et leur rôle dans la création, rôle d'ornement et d'utilité pour l'existence des animaux qui peuplent la terre. C'est alors qu'il aperçoit, pour la

première fois, des horizons lointains, des idées générales qui font rêver et qui élèvent autant l'esprit que les plus pures abstractions mathématiques.

L'homme n'est complet que lorsqu'il admire également, et les chefs-d'œuvres qui parlent à son cœur et ceux qui parlent à sa raison.

Mais en affirmant cette évidente utilité morale de la botanique, nous ne devons pas négliger son côté purement pratique. De son étude découlent tous les jours des conséquences utiles à l'agriculture, à l'horticulture, à la médecine. — C'est dans cet esprit que M. Bazot a écrit une notice sur la végétation de notre arrondissement dans les rapports avec le sol. Il nous énumère, il nous montre les plantes qui poussent sur la craie de la Champagne ou sur les terres fortes du Perthois; ce ne sont pas les mêmes; aux deux extrémités de notre arrondissement existent deux terrains bien différents et bien caracterisés, l'un de calcaire pur, l'autre où la silice domine.

La végétation suit fidèlement et d'une manière frappante ces variations qui sont d'un grand intérêt pour l'acclimatation des plantes.

L'acclimatation qui, brisant les barrières qui existent entre les peuples, franchissant les mers, va faire une selection raisonnée des plantes des divers continents pour aider l'homme à s'entourer de ce qui lui convient le mieux dans la création.

M. Bazot, avec MM. Thiébault, Richon et Guillot, de Bassu, a en outre dressé une liste des plantes les plus intéressantes et les plus rares de notre région. Il a égale-

ment publié sur l'accroissement des arbres dicotylédonés un travail résumant des lois générales qui président à l'accroisement du bois et de l'écorce.

M. Bazot n'est plus des nôtres ; la Société regrette en lui un collégue assidu aux séances et dont la modestie égalait le savoir.

Messieurs, depuis que je vous parle de botanique vous vous attendez tous à entendre prononcer le nom de M. Richon. C'est qu'en effet M. Richon a étudié les champignons d'une manière tellement spéciale qu'il s'en fait un nom dans la science : botaniste distingué, dessinateur habile, il s'est créé depuis longtemps un album mycologique qu'apprécie grandement la Société botanique de France. C'est une œuvre magistrale où les découvertes et les faits inédits se rencontrent à chaque pas. Espérons que des subventions libéralement accordées permettront bientôt à l'auteur de commencer une publication qui aura été l'été l'étude favorite de toute sa vie et qui en sera la gloire.

Nous n'avons encore publié que deux notices de M. Richon, l'une sur une pézize découverte par lui dans des bois de pins sylvestres entre Saint-Amand et Aulnay-l'Aître ; l'autre est une liste des plantes cryptogames nouvelles qu'il a découvertes en France. Cette liste contient vingt-huit espèces. Le volume de cette année renfermera une note de notre collègue, avec deux belles planches en chromolithographie. Mais notre Société regrettera toujours que ses ressources ne soient pas à la hauteur de son désir de donner aux travaux de M. Richon la place qu'ils méritent dans nos publications.

On retrouve fréquemment dans nos procès-verbaux le nom d'un autre collègue que la mort nous a ravi. M. Leroux nous faisait souvent d'intéressantes communications sur les applications de la botanique à l'industrie. Visant toujours dans ses recherches le côté pratique, l'inventeur de la Salicine tentait des expériences pour introduire dans la culture de nouvelles matières textiles. Il faisait passer les tiges de l'altœa rosea ou rose tremière par toutes les opérations que le chanvre subit et obtenait ainsi de la filasse, des cordes, de la ficelle. Plante facile à cultiver, se contentant d'un sol de qualité moyenne, peu sensible au froid, l'altœa rosea, dit M. Leroux, devrait être introduite dans nos cultures. Ses larges feuilles offriraient aux bestiaux une nourriture abondante et agréable, et ses racines présentent comme les fleurs les mêmes propriétés médicinales que les racines et les fleurs de la guimauve.

Chercheur infatigable, M. Leroux a offert à tous un exemple de ce que certaines découvertes peu utiles en apparence peuvent un jour renfermer d'applications heureuses et de conséquences fécondes.

Lorsqu'en 1830, après de longues et pénibles recherches pour trouver un succédané du sulfate de quinine, il découvrait dans l'écorce de saule une substance cristallisée à laquelle il donnait le nom de Salicine; — quand ce médicament nouveau fut peu à peu abandonné de tous les médecins à cause des rares succès qu'on obtenait avec lui, — le pharmacien de Vitry ne se doutait pas qu'il avait découvert le premier terme d'une série chimique qui faisait trouver bientôt après l'hydrure de sa-

licyle, le salicylate de méthyle, l'acide salicylique et le salicylate de soude dont les heureux effets aujourd'hui universellement observés, frappent tous les praticiens par la simplicité et la constance de leur action sur le rhumatisme aigu. Nous devons donc à M. Leroux les prémisses de la découverte d'un produit qui guérit et supprime la souffrance dans l'une des affections les plus graves et les plus douloureuses que la médecine connaisse.

Il serait injuste de quitter le terrain de la botanique sans rendre un hommage mérité à M. Thiébault, un de nos membres fondateurs. C'est lui qui, avec la patience et le soin qu'il met en toutes choses, a créé le bel herbier que possède notre musée. Avec une persévérance à toute épreuve il a recueilli et classé les plantes de notre arrondissement, ajoutant le plus souvent quelques notes intéressantes sur l'endroit, l'époque de l'année, le terrain où elles ont été découvertes.

M. Thiébault possède un catalogue complet et raisonné des plantes de notre région. Notre Société sera heureuse de le publier bientôt.

ZOOLOGIE.

Messieurs, après avoir parlé de l'utilité des sciences naturelles et de la botanique en particulier, que vous dirai-je de la zoologie. A peine en franchit-on le seuil que les mystérieuses splendeurs de la nature frappent d'étonnement, et que l'imagination est également confondue par l'infiniment petit et l'infiniment grand. L'observateur, promenant tour à tour ses regards des plus grands pachydermes aux plus petits animalcules, parcourt

toute la terre de la création et voit la vie animant des milliers d'êtres dont il lui est à peine permis d'effleurer l'étude. Le sanctuaire est vaste; l'existence humaine est trop courte pour en visiter toutes les splendeurs. Mais chacun prend sa tâche et soulève un coin du voile. C'est le devoir de toutes les Sociétés. Nous n'y avons point failli. Un de nos membres fondateurs, M. Deschiens, dont tout le monde connaît la magnifique collection conchyliologique, a fait à nos séances de fréquentes communications sur les coquilles et sur les oiseaux. Dans un travail qui a pour titre : *Considérations générales sur les oiseaux*, M. Deschiens, avec la compétence d'un naturaliste qui a fait de l'ornithologie de notre arrondissement une étude spéciale, critique la tendance moderne de substituer dans les classifications des noms nouveaux aux dénominations anciennes. Il signale aussi des erreurs causées par une observation trop superficielle et l'écueil commun qui fait prendre, pour des espèces différentes, des oiseaux qui sont identiquement les mêmes, mais dont le plumage varie selon l'âge, la saison et même les lieux habités.

L'auteur du mémoire parle des préjugés qui ont de tous temps fait proscrire les animaux utiles. Le moineau, par exemple, que l'on poursuit parfois d'imprécation et que l'on chasse avec opiniâtreté, l'emporte par son utilité sur les dégâts qu'il cause aux récoltes; il détruit les chenilles, les hannetons et d'autres insectes dont les méfaits sont bien plus nuisibles à l'agriculture que les siens. Le hibou et la chouette, le chat-huant et l'effraie, espèces nocturnes que l'on tue sans pitié dans nos campagnes à

cause de l'effroi qu'elles produisent et de la crainte superstitieuse qui s'y rattache, se nourissent d'insectes, de petits mammifères, de rats de champs, de mulots, de souris et de campagnols dont on connaît la voracité pour les fruits et les grains. La corneille elle-même, qui est omnivore, détruit beaucoup d'insectes, chenilles, scarabées et vers qu'elle déterre avec son bec. En un mot, M. Deschiens appelle l'attention de tous sur la conservation des oiseaux dont l'utilité incontestable est chaque jour mieux appréciée. Espérons que ces excellents conseils seront entendus et que tout le monde arrivera à comprendre que la protection des oiseaux, de leurs nids et de leurs couvées, est intimement liée aux intérêts les plus chers à l'agriculture.

Mais ce n'est pas seulement par la production de semblables travaux que M. Deschiens a été précieux à notre Société.

Avec un absolu dévouement il s'est occupé de la classification de nos oiseaux et c'est à lui que le musée doit, en grande partie, l'état prospère de sa collection ornithologique. La Société l'en remercie et est heureuse de posséder en lui un de ses membres les plus zélés.

Catalogue raisonné des oiseaux du département, précédé d'une notice sur l'ornithologie; tel est le titre d'un travail que M. Guillot, de Bassu, a publié dans nos mémoires.

Très-bien fait, complet, comprenant la description de près de 300 espèces, ce catalogue est un ouvrage de premier ordre. Il se termine par une table alphabétique très-commode à consulter. L'auteur complète et rectifie

les listes précédemment publiées. Il étudie tous les oiseaux indigènes, soit sédentaires, soit de passage régulier dans le département. Son travail, établi suivant une méthode dichotomique, qui est pour les débutants un avantage sérieux, fera très-bien connaître la richesse de notre faune. Nous publierons bientôt un travail analogue sur la flore locale. Nous espérons en posséder un semblable sur les fossiles de notre arrondissement ; aussi le moment n'est-il pas éloigné où notre Société, grâce à des savants comme M. Guillot, pourra dire bien haut qu'elle a fait tout ce qu'il était en son pouvoir pour faciliter l'étude de l'histoire naturelle de notre pays.

Messieurs, si le nombre des travaux que j'ai encore à analyser ne me forçait d'abréger, j'aurais plaisir à vous entretenir en détail des curieuses observations de M. Vautrin sur le bombyx processionnaire, ainsi nommé parce que les chenilles rampent toujours en se suivant les unes les autres en rangs serrés et dans le même ordre.

Vous connaissez certainement ces chenilles d'un gris verdâtre, tachetées de noir, garnies de longs poils. Elles vivent dans les chênes, dont elles dévorent le feuillage. Mais ce n'est pas là leur seul crime. Vers le mois de juillet, avant de se transformer en chrysalide, elle filent un grand cocon, un nid commun. Lorsque les soies de l'animal, qui entrent dans la composition de ce nid, sont mises en contact avec la peau de l'homme, elles y produisent une éruption papuleuse et des démengeaisons violentes qui peuvent n'être pas sans gravité. Le simple passage pendant le jour à la lisière des bois habités par

les chenilles suffit ponr produire ces lésions sur la peau de l'homme et celle des animaux. Aussi M. Vautrin qui habite une localité où il a pu voir ces insectes de près, conseille-t-il aux cultivateurs d'attendre la rosée pour labourer et charger les moissons, au voisinage des bois atteints.

Dans une autre notice sur le loup et ses habitudes, le même auteur dit que cet animal est moins dangereux pour l'homme qu'on ne le croit généralement. Il rectifie quelques erreurs que l'histoire naturelle avait enregistrées et signale son rôle pour ainsi dire hygiéniste, car il paraît que le loup mange et fait ainsi disparaître, sans en être incommodé, les animaux morts du charbon et les champignons les plus vénéneux.

M. Vautrin a vu lui-même tout ce qu'il décrit, ce qui donne une grande valeur à ses observations.

Nous devons à M. le docteur Giraux un charmant aperçu sur les mœurs des insectes et en particulier sur le nécrophore. Après avoir énuméré le rôle et l'utilité de certains insectes, en auteur habile M. Giraux se hâte de joindre l'agréable à l'utile. Aussi émaille-t-il son sujet de l'histoire des hannetons, excommuniés en 1479 par le tribunal de Lausanne et de celle des puces savantes qui, paraît-il, faisaient l'exercice à Paris en 1825. Il décrit le cucujos, cet insecte de la Havane qui émet à distance une lumière assez vive.

On dit que les Créoles les placent dans les plis de leurs blanches robes de mousseline et dans leurs beaux cheveux noirs. Cette coiffure a, paraît-il, un éclat magique qui s'harmonise parfaitement avec le genre de beauté de ces pâles et brunes Espagnoles.

La description du nécrophore, ces croquemorts qui, attirés de loin par les émanations de cadavres de petits mammifères, viennent les ensevelir pour que leurs femmelles y déposent plus tard leurs œufs, donne à l'auteur l'occasion d'écrire quelques pages d'une lecture intéressante en même temps qu'instructive. Il est à désirer que M. le docteur Giraux continue ses intéressantes communications.

GÉOLOGIE.

Après la zoologie et la botanique, s'il est une branche des connaissances humaines dont l'étude doive tenir une grande place dans les travaux du naturaliste, c'est certainement la géologie. Elle possède un irrésistible attrait pour tout esprit curieux d'apprendre, car son domaine est fort vaste. Il s'étend des difficiles questions de l'origine du monde, qu'il apprend à soulever, jusqu'aux applications les plus modernes et les plus pratiques. La géologie projette sa lumière sur beaucoup d'autres sciences. Nous l'avons montrée tout à l'heure utile au botaniste. Science d'observation, elle aide à trouver et à extraire les matériaux, indispensables aux sociétés modernes, contenus dans le terrain houiller. Elle fait découvrir l'existence des gisements qui fournissent les métaux utiles et les matières précieuses. Et c'est par la comparaison des faits géologiques des temps anciens avec ceux qui se passent encore de nos jours que nous pouvons expliquer les phénomènes étranges que produisent les éruptions volcaniques et la translation des glaciers.

Dans notre Société, M. Pergant est un des membres

qui se sont le plus occupés de géologie. Après avoir contribué activement à notre fondation, M. Pergant n'a cessé de faire aux séances des communications instructives. Sa compétence s'étend sur toutes les questions qui touchent de près ou de loin aux souvenirs locaux; et il est à regretter que, tout en s'éloignant un peu de Vitry, M. Pergant n'ait pas cru pouvoir conserver les fonctions de Secrétaire de la Société qu'il remplissait si brillamment depuis plus de seize années.

Notre collègue nous a communiqué plusieurs importants travaux.

Il existe à l'extrémité de notre arrondissement une contrée très-intéressante pour la géologie. Si, partant de la forêt de Trois-Fontaines, on se dirige sur Cheminon et Vitry, on voit successivement affleurer la série de terrains de crétacés. Quand on quitte le calcaire à spatangues et les argiles ostréennes de Cheminon on découvre une terre argilo-sableuse, rougeâtre, dans laquelle M. Pergant a trouvé deux nouvelles espèces d'ostreites-fossiles. Il en a fait une déscription détaillée et a donné à l'une le nom du lieu où elle a été trouvée, ostrea caminonensis, de Camino, Cheminon, et à l'autre celui de l'étage auquel elle appartient : ostrea-aptiensis.

Entre Gigny et Brandonvilliers on trouve, au bas des coteaux, des nids d'un calcaire semi-oolithique, que M. Pergant a étudié à la loupe. Il est composé de dents de poisson, de foramimifères etc., en un mot de tous les fossiles décrits dans les vues microscopiques de la craie. Là aussi a été découverte une ammonite inédite qui a reçu le nom d'Ammonites crétaceus.

Dans une étude sur les marbres de Sommesous, M. Pergant a décrit un curieux calcaire susceptible d'être poli.

Le marbre est rare dans la craie; aussi cette découverte mérite-t-elle à tous égards d'attirer notre attention. Entre les craies grises et les craies supérieures existent à Sommesous des filons d'un calcaire plus dur, signalé déjà dans l'Aisne et dans l'Aube et appelé craies bréchoïdes. Elles étaient connues depuis longtemps et servaient de temps immémorial, car les Romains en garnissaient leurs chaussées et leurs chemins vicinaux. Cette pierre est pénétrée par des sels de fer plus ou moins colorés, qui y ont produit des teintes infinies. — Depuis longtemps M. Battelier père, du Meixtiercelin, avait essayé quelques applications à la lithographie, mais n'avait pas entièrement réussi, quand l'idée vint de polir ces marbres, et de les employer à tous les usages que l'industrie réserve ordinairement aux pierres de cette nature. On a fait avec le marbre de Sommesous des tablettes pour meubles, cheminées; des pendules, des ornements de toute sorte ont été fabriqués. Les essais ont réussi au-delà de toute attente.

Ces productions calcaires sont d'un très-beau blanc laiteux, rubané rose; quelques fines brèches sont blanches et jaunes et peuvent soutenir la comparaison avec les plus beaux marbres d'Italie. M. Pergant nous a donné sur tout cela des détails techniques et a étudié les diverses hypothèses que l'on peut émettre relativement à la formation de ces brèches.

Les marbres de Sommesous se polissent donc facile-

ment; ils ont d'ailleurs été l'objet de rapports favorables, faits par des hommes compétents. Il est étrange, quand tous les essais ont été couronnés de succès, quand ce marbre a été trouvé supérieur à beaucoup d'autres pour la variété de ses teintes, qu'une exploitation sérieuse n'en ait pas été tentée. La masse à extraire paraît devoir être énorme et on a déjà retiré de gros blocs qui permettraient de tailler des objets de grande dimension. Il est à désirer qu'un jour le marbre de Champagne soit utilisé largement par l'industrie.

MÉTÉOROLOGIE.

Messieurs, il est une science qui est encore à l'état rudimentaire, mais qui s'impose de plus en plus à l'esprit moderne et dont les progrès deviennent une nécessité pour les peuples civilisés. Je veux parler de la météorologie.

De toutes part l'on s'occupe d'enregistrer les phénomènes naturels, et au moyen de ces observations on cherche les lois qui peuvent présider à la direction des vents, et à la production des changements climatologiques. De grands résultats sont acquis. Aujourd'hui, dans nos ports de mer, on peut souvent prévenir à temps les navires de la tempête qui approche, et l'Observatoire de Paris est en état d'annoncer parfois assez longtemps d'avance les changements de température et de pression barométrique.

Notre Société, depuis longtemps, grâce aux observations de M. Person, peut fournir des documents importants. Cet observateur nous adresse tous les ans

des notes et des renseignements précieux sur l'état météorologique du lieu relativement élevé qu'il habite. Ses observations remontent à 1855. Faites avec zèle et dévouement, elles ont une valeur sérieuse. La Société tient à l'en remercier publiquement.

Mais là ne se borne pas ce que nous avons fait pour la météorologie. Des pluviomètres, placés dans différentes stations de l'arrondissement, nous permettent d'enregistrer chaque année des indications exactes. Espérons que bientôt une centralisation bien dirigée donnera localement des résultats utiles. C'est dans ce but que nous nous sommes récemment associé à la fondation d'une station météorologique à Vitry, station dont M. Rouville poursuit l'établissement.

Dans une étude sur les sources du Perthois, M. Pestre, dont le nom ne peut être séparé de toutes les découvertes, de toutes les recherches faites dans notre arrondissement, a montré que les eaux pluviales ne vont pas directement à travers l'épaisseur des couches de terre et de gravier constituer des sources vives. Elles coulent sur la surface du sol et dans la couche arable jusqu'à ce qu'elles rencontrent des graviers perméables qu'elles parcourent en suivant la déclivité du sous-sol argileux. Les exemples de ce phénomène sont sous nos yeux. Les seules eaux pluviales tombant sur le versant de Vitry ne pourraient suffir à alimenter toutes les fontaines de la rive droite de la Marne, depuis Moncetz jusqu'à Isles. Ces fontaines reçoivent certainement leurs eaux des parties supérieures de la rivière par des courants directs. Le travail de M. Pestre est basé sur des faits rigoureuse-

ment exacts. Ses déductions sont indiscutables. C'est une œuvre importante ; et les considérations qui la terminent, sur la vitesse des eaux de source, ont des conséquences pratiques qui la feront souvent consulter pour la recherche de la direction et de l'intensité des courants souterrains dans notre arrondissement.

M. Fournier, ancien ingénieur des ponts et chaussées à Vitry, a aussi publié un travail de statistique météorologique. Il étudie les hauteurs de pluie tombée aux différentes stations du bassin supérieur de la Marne depuis 1858. Les auteurs de projets de dérivation pour l'alimentation de Paris voulaient à cette époque s'emparer de la Somme-Soude. M. Fournier conclut, d'après les chiffres de pluviosité, que dans les années de sécheresse l'aqueduc de dérivation ne pourrait être complétement alimenté !

SCIENCES MATHÉMATIQUES.

Les mathématiques ont eu chez nous un savant interprète. M. Jacquier est le seul qui nous ait fait des communications.

Dans un premier travail, il parle de Moivre, ce fameux géomètre né à Vitry en 1667, de sa vie et de ses œuvres. Moivre étudia successivement au collége de Vitry, à l'Université de Sedan et au collège de Saumur. La révocation de l'Édit de Nantes vint l'atteindre au moment où il approfondissait avec Ozanam les derniers livres d'Euclides. Forcé de se réfugier à Londres, les savants anglais apprécièrent l'importance de ses travaux; aussi put-il entrer à la Société royale de Londres à l'âge de

30 ans. Depuis cette époque jusqu'à sa mort, Moivre ne cessa de publier ses découvertes et ses méthodes. Ami et confident de Newton il avait approfondi les théories de ce grand homme.

Que dirai-je de ses découvertes, de la formule qui porte son nom et qui fit faire de rapides progrès à la théorie des sinus et des cosinus hyperboliques? Les sciences mathématiques ont un langage précis dont peu de monde comprend les sublimes abstractions. Il serait impossible, dans une simple lecture, de faire comprendre l'enchaînement de sa découverte. Aussi me contenterai-je de dire que Moivre s'est acquis dans les sciences un rang de premier ordre. C'est une gloire pour la France et pour Vitry qui le revendique avec orgueil comme un de ses enfants.

Citons encore au nombre des publications de M. Jacquier une note sur le mouvements du pendule. Notre collègue en a donné une démonstration élémentaire. Puis encore du même auteur une notice sur la biographie et les travaux de mathématiques du Révérend Père Jacquier, de l'ordre des Minimes.

Né à Vitry le 7 juin 1711, François Jacquier entra à 16 ans chez les Minimes, qni possédaient les bâtiments qui servent aujourd'hui de caserne. Envoyé bientôt à Rome, il se livra entièrement à l'étude des mathématiques et contribua à expliquer et à vulgariser le livre des principes mathématiques de la philosophie naturelle. Il est intéressant de suivre le Minime dans toute sa vie et dans tous ses travaux; l'on voit son amitié avec Thomas Lesueur, leurs études communes, la fin des deux amis.

François Jacquier, notre compatriote, est mort à Rome en 1788, sous le pontificat de Pie VII. La biographie de ces hommes qui, comme Moivre et le Père François Jacquier, ont contribué à l'avancement des sciences, comporte plus d'un enseignement. Il est bon de les faire lire en exemples aux générations qui les suivent.

Dans le cinquième volume de nos mémoires, dont je ne parlerai pas aujourd'hui, M. Jacquier a publié un travail sur l'esprit des mathématiques supérieures.

C'est l'œuvre d'un érudit et d'un profond philosophe.

La préface, écrite de main de maître, traite de l'utilité des mathématiques, de leurs rapports avec la philosophie naturelle, avec une compétance supérieure.

Une autre année nous apprécierons, comme il le mérite, ce document de longue haleine et d'une grande valeur scientifique.

SCIENCES MÉDICALES.

Il existe dans la Société une section qui, créée seulement dix ans après les autres, n'en a pas moins chaque année, par l'importance de ses communications, pris une large part à nos travaux. Je veux parler de la section des sciences médicales. Due à l'initiative de MM. Valentin et Vast, elle répondait à un besoin qui se faisait sentir par le désir d'épargner à toute une assemblée l'audition de mémoires spéciaux. En provoquant, en commun, l'examen familier d'opinions particulières, on fait surgir des observations, des critiques qui, étudiées par une section, ne peuvent qu'être utiles à l'hygiène publique et aux progrès des sciences médicales et pharmaceutiques.

Car la médecine ne doit plus sortir de la méthode expérimentale. Ce n'est plus cette science de discussions oiseuses et de théories routinières dont Molière s'est agréablement moqué, en la flétrissant. Ce n'est plus Hippocrate disant oui et Galien répondant non qui règlent sa conduite. C'est une science nouvelle, créée de toutes pièces le jour où, vigoureusement aidée par la chimie et la physique, elle a su faire table rase du passé pour soumettre à son jugement et les résultats acquis et les théories nouvelles. Elle tend de plus en plus à créer des règles, des lois exactes; et un jour viendra où elle n'aura plus de variable que leur mise en pratique. Parce que les principes, devant être appliqués non aux maladies, mais aux malades qui varient à l'infini comme les constitutions elles-mêmes, demandent un tact spécial, une sûreté de jugement que tous ne peuvent posséder à un égal degré. Aussi le moment est-il venu où il est bien permis de rire des médecins, mais non de la médecine.

Quelques-uns de nos membres n'avaient pas attendu que la section existât pour communiquer d'intéressantes observations. Déjà, dans le premier de nos volumes, M. le docteur Vast publiait une note sur un cas de rachitisme. On se rappelle certainement cette affaire criminelle qui, au commencement de 1865, a si vivement ému toute notre ville; je veux parler d'une séquestration commise par une mère sur son jeune enfant. Depuis près de cinq ans il était enfermé dans une chambre encombrée d'objets infects, couvert d'une crasse épaisse, revêtu de vêtements sordides. M. Vast montre que cet

enfant, si bien portant à l'âge de quatre ans, maintenant qu'il en a neuf, présente toutes les lésions du rachitisme, la grosse tête, le ventre énorme, les membres distordus. Il établit le crime de la mère en prouvant que toutes les lésions sont le résultat d'une alimentation débilitante, de la privation d'air, de soleil et de tous soins hygiéniques.

La cour d'assises a été de l'avis de M. Vast.

Dans un autre travail, notre savant collègue a rédigé une curieuse observation relative à l'issue spontanée d'un calcul, issue peu commune que les traités de chirurgie signalent, mais qu'il est toujours utile de décrire, surtout quand, à la suite des soins judicieux dont il a été l'objet, le malade a guéri.

Cette étude longue et sérieuse m'entraînerait trop loin sur un terrain trop spécial. Je me contente de la signaler. Plusieurs questions d'hygiène ont été soulevées au sein de la Société. Citons les analyses que MM. Leroux et Calloud ont faites de l'eau de la fontaine Saint-Jacques.

Cette eau, certainement ferrugineuse, ne contenait pas assez d'acide carbonique libre pour que l'on pût songer à la transporter; et l'influence manifeste du niveau du canal sur son écoulement l'empêchait de rester dans la catégorie des eaux que l'on peut utilement employer pour l'usage médical.

HISTOIRE.

J'arrive à cette partie de nos travaux basée sur l'érudition et l'appréciation des faits. Plusieurs membres ont rédigé des communications d'un haut intérêt tant pour

l'histoire en général que pour l'histoire et l'archéologie locales. Chaque année, avec un zèle qui ne s'est pas ralenti, M. Barbat de Bignicourt a communiqué des études historiques et littéraires dont la Société a grandement apprécié et l'esprit critique et la forme élégante.

Dans une étude sur certain droit du seigneur dont je ne citerai pas le véritable nom, car nos pères étaient peu prudes en leur langage, M. Barbat de Bignicourt établit que la redevance du maritagium était purement fiscale. Discutant les textes, étudiant les anciennes coutumes, il montre la malice gauloise, dans Montaigne par exemple, se plaisant à transformer en droit sur les personnes un droit en argent. Notre collègue ne nie pas que le droit du seigneur, qui se pratique encore maintenant en Turquie, n'ait existé dans les temps où l'esclavage païen se changea en servitude. Il accorde que cet usage ait pu être exercé comme un abus, comme une œuvre d'oppression et d'arbitraire. Mais, dît-il, jamais en France il n'a été un droit. Le seigneur le revendique, dans quelques textes seulement, dans le cas où la redevance qui lui est due ne serait pas payée. Mais en résumé il n'a jamais été écrit dans aucune loi française.

La Féodalité a engendré de graves et douloureux abus. Réjouissons-nous de n'avoir pas à enregistrer à son actif une servitude qui aurait été plus affreuse que toutes les autres.

Nous devons encore à M. Barbat de Bignicourt une communication sur les portes de Reims. Dans cette notice où abondent les vues nouvelles et les ingénieux aperçus, l'auteur discute les étymologies, l'opinion des com-

mentateurs. Il conclut que les noms que portent ces portes ne sont pas ceux qu'elles avaient sous les Césars.

M. Barbat de Bignicourt a beaucoup écrit pour la Société, qui l'a toujours trouvé empressé à la représenter et à parler de ses travaux dans les congrès scientifiques et aux réunions de la Sorbonne. Dernièrement il obtenait une augmentation de la subvention ministérielle. L'idée première des concours et de cette solennité lui appartient encore. Aussi était-il juste qu'il y occupât le rang où vous l'avez placé par vos suffrages.

M. Julien de Felcourt, en quelques pages spirituellement écrites, a rendu compte d'un voyage qu'il a fait en Italie. Il décrit Carare et son marbre célèbre qui décore le Parthénon; il montre Pompéi dormant depuis 1700 ans dans son linceul de cendres, et la maison de Diomède qui devait être un homme expert dans l'art de bien vivre. Il parle du Vésuve, de son cône volcanique et de sa somma. On croit visiter avec lui Naples et son port, les étuves sulfureuses de San-Germano, la grotte du chien, l'amphithéâtre, et le solfatare de Pouzzoles n'échappent pas à ses pittoresques descriptions.

Nous devons désirer que M. de Felcourt veuille bien nous rapporter souvent de ses voyages des pages d'une aussi agréable lecture.

Il serait injuste, avant de parler des travaux d'histoire qui ont un intérêt plus local, de ne pas signaler une œuvre d'un professeur jeune et distingué que le collége de Vitry a possédé peu de temps.

Dans une étude sur les Aryas en Grèce et dans l'Inde au IXe siècle avant Jésus-Christ, M. Michaut rappelle que

tous les peuples qui habitent aujourd'hui l'Europe et l'Asie occidentale descendent d'une race primitive dite race des Aryas. Cette race s'est dispersée. Les uns allèrent en Grèce, en Italie, en Gaule, en Germanie ; les autres firent la conquête de l'Indoustan. Les climats produisirent alors sur les Aryas primitifs des modifications profondes ; ils créèrent l'Indous et le Grec. Le Grec a vécu au sein d'une nature clémente et tempérée. « Le froid de l'hiver est pour nous sans rigueur, dit Euripide, et les traits de Phœbus ne nous blessent point. » En Grèce, dit M. Michaut, le charme de la vie n'est pas exagéré par les sensations enivrantes des pays chauds et l'âpreté du climat ne vient pas troubler l'exercice de la raison. Aussi le Grec, actif avant tout, surtout dans la vie politique et commerciale, est-il content de son sort. La mort est pour lui un grand mal et ses héros eux-mêmes, quoique rois des ombres, désirent comme Achille revoir le soleil de la patrie. Bien au contraire, les tribus Aryennes de l'Indoustan, au lieu de la nature aimable de la Grèce, ont trouvé la nature exhubérante et dangereuse de l'Asie. Végétation puissante, montagnes élevées; le crocodile, le serpent et le tigre guettant à chaque instant l'homme qui se sent bien petit au milieu de cette puissante nature. Aussi l'Indou cherche-t-il à secouer le poids de la vie et la mort est-elle pour lui une délivrance. L'espoir d'une vie meilleure le retrouve dans ses chants sacrés.

« Celui qui est, disent-ils, ne peut cesser d'être. Les corps qui meurent procèdent d'une âme éternelle qui ne naît et ne meurt jamais. Comme on quitte des vête-

ments usés pour en prendre de nouveaux, ainsi l'âme quitte les corps usés pour revêtir de nouveaux corps. »

Mais l'exagération même de l'immortalité se retrouve dans cette transmigration des âmes. Cette loi fatale qui poursuit les hommes d'existence en existence, sans fin et sans repos, ne satisfaisait pas l'Indou. La doctrine de Boudha, qui règne actuellement sur quatre cent millions d'hommes, naquit alors et la croyance du néant devint universelle parmi ces peuples. Ainsi M. Michaut nous montre comment des hommes d'une même race, sous des climats différents, arrivent, l'un à désirer la vie, comme le Grec, l'autre, la mort comme l'Indou.

M. Michaut n'est plus ; sa belle et vaste intelligence s'est éteinte. La Société des sciences de Vitry rendra toujours à sa mémoire un hommage mérité.

HISTOIRE LOCALE.

J'arrive aux travaux d'histoire locale ; ils sont nombreux, grâces surtout à deux hommes dont nous regretterons éternellement la perte et dont l'amabilité et les qualités du cœur égalaient l'érudition et l'amour de la science. J'ai nommé MM. Jean Bertrand et Valentin.

Les travaux de M. Jean Bertrand sont multiples : esprit vaste, il embrassait avec une égale sûreté de vue les questions littéraires et les questions scientifiques; archéologue distingué, il décrivait en termes techniques nos édifices les plus précieux. La première étude qu'il ait publiée est celle sur le Meix-Tiercelin et son église. Le Meix-Tiercelin ; tel n'a certainement pas été le nom primitif de ce village. Ce nom est formé du vieux mot

Meix, *mansus* qui signifie demeure, et Tiercelin qui a servi au moyen-âge à désigner un religieux de l'ordre de Saint-François.

Le Meix-Tiercelin veut donc dire : la demeure, l'enclos du Tiercelin. Si l'abondance du sujet ne me forçait d'être bref, j'entrerais avec l'auteur dans les très-intéressants détails qu'il a écrits sur le village et surtout sur l'église. Sa description faite de main de maître a une très-grande utilité aujourd'hui qu'à la veille de l'Exposition de 1878 M. le ministre des beaux-arts nous demande une notice sur tous les monuments historiques de l'arrondissement. L'église du Meix-Tiercelin, par ses modillons et ses piliers du XIIe siècle, par son joli portail du XVIe siècle, est digne à plus d'un titre de figurer dans ce travail d'ensemble.

On est heureux de constater, avec M. Jean Bertrand, l'intérêt de cet édifice comparé surtout à ces laides constructions qu'on élève de nos jours, le plus économiquement possible ; à ces froids carrés de pierres si peu en harmonie avec la pompe mystérieuse du culte catholique.

Dans une notice biographique sur Jean-Jacobé de Frémont d'Ablancourt M. Jean Bertrand nous fait parcourir la vie du neveu et de l'élève de Pérot d'Ablancourt, le fameux traducteur. Né le 5 septembre 1621, Frémont s'attacha à Turenne dès son adolescence. Mêlé ensuite par ses fonctions diplomatiques aux principaux événements politiques et militaires qui ont abouti à la paix de 1668 entre l'Espagne et le Portugal, Frémont a écrit des mémoires imprimés à Amsterdam en 1701 M. Jean Ber-

trand les analyse et en fait ressortir les points saillants. Frémont était protestant ; la révocation de l'Edit de Nantes vint l'atteindre et cette mesure violente et impolitique, arrachée à la vieillesse de Louis XIV, a privé la France d'un homme qui l'avait loyalement servi. Il mourut à La Haye en 1696. Il était historiographe du prince d'Orange.

En septembre 1867, sur la rive droite de la Chée, au sud-ouest d'Heiltz-l'Evêque, on avait découvert une soixantaine de petits vases en terre grise, quelques médailles de bronze et des débris d'ossements d'animaux.

M. Jean Bertrand s'y transporte aussitôt et rend compte de ce qu'il a observé. C'est une sépulture par incinération de la fin du IIe siècle, sous forme d'un puits creusé dans la grève et revêtu d'une maçonnerie. Un tumulus d'une hauteur de trois mètres donnait à cette sépulture son dernier caractère. Les médailles portaient les effigies de Titus, de Domitien, de Trajan, d'Adrien, d'Antonin le pieux et des deux Faustines. Autour du tumulus se rencontraient de nombreux fragments de poterie romaine.

Notre pays est riche en débris du passé. A Marolles, en arrachant un arbre on a découvert un vase de terre renfermant près de 400 monnaies romaines en argent et en bronze. M. Jean Bertrand en rend compte avec sa haute autorité de numismate, et conclut que le vase a dû être enfoui peu après la mort d'Elagabale en 222.

La notice sur les pierres sigillaires des oculistes romains, celle sur la voie romaine de Bar-le-Duc à Reims, nous montrent notre regretté collègue toujours érudit, expert en toutes choses, sans cesse poursuivi par l'idée

d'être utile à son pays et à la Société dont il avait été un des premiers présidents. M. Jean Bertrand est mort le 2 juin 1865. La douleur de voir l'ennemi sur le sol de la patrie lui a été épargnée. Il n'a pas eu les angoisses journalières qui devaient bientôt nous ravir celui que notre Société a envoyé sur sa tombe lui dire un dernier adieu, le Dr Valentin.

M. Valentin aimait Vitry, il étudiait avec passion tout ce qui touchait de près ou de loin sa ville natale. Aussi les notices qu'il a publiées sont-elles précieuses pour l'histoire du pays.

A peine Vitry-en-Perthois était-il brûlé par les troupes de Charles-Quint que François Ier se préoccupait de reconstruire une place forte hors des atteintes de l'artillerie de cette époque. Vitry-le-François fut bâti et, dès 1603, Henri IV y créait l'échevinage, institution libérale dont le but était de confier aux soins des personnes capables l'administration des affaires communales. Une assemblée générale de tous les habitants nommait, d'année en année, à la pluralité des voix, quatre échevins, cinq conseillers, un procureur-syndic, un greffier et deux sergents de ville.

M. Valentin fait l'historique de l'échevinage. Les faits intéressants pour la ville et pour les anciennes familles de Vitry pululent dans son travail.

Il décrit le passage de Louis XIV à Vitry en 1678; il parle de l'arquebuse, de la construction de l'église. Dans une liste des échevins jusqu'à 1782 on aime à retrouver beaucoup de noms que l'on connaît encore dans le pays.

M. Valentin se plaisait à compulser les archives municipales. Il y puise les éléments d'une notice sur la statue

de la liberté qui existait sur la place d'Armes de Vitry-le-François. Elle était à l'emplacement actuel de la fontaine, elle avait été érigée sur son piédestal en germinal an III, debout, coiffée du bonnet phrygien, la face tournée vers l'Hôtel-de-Ville, foulant aux pieds l'hydre des factions. Renversée et brisée en germinal an V, elle fut de nouveau exécutée par Chrismant, sculpteur à Vitry. Réinstallée en l'an VI, elle fut enlevée définitivement en pluviose an XII à cette époque de calme qui succédait aux orages de la Révolution, quand la société, depuis longtemps ébranlée dans ses fondements, se reconstituait sur des bases impérissables.

Nous devons à M. Valentin une notice biographique sur le Père minime François Jacquier, né à Vitry en 1711. Cette notice renferme d'importants détails généalogiques.

Le VIe volume contient encore du même auteur un long travail sur la fondation de Vitry-le-François avec l'arpentage des places à bâtir. Dès le mois de novembre 1545, Marini, ingénieur italien, traçait, sur l'ordre de François Ier, la configuration de Vitry-le-François sur un monticule qui dépendait de la terre de Moncourt (Moncuria). Quand les premiers travaux furent achevés, l'enceinte établie, les rues créées, Etienne Marchant, mesureur juré, demeurant à Cheppes, vint, après arpentage, faire la distribution des terrains à bâtir aux premiers occupants.

M. Valentin publie le procès-verbal de cette distribution. Il contient les anciens noms des rues, et tous les noms des premiers habitants de la cité. Ce travail est d'un grand intérêt pour Vitry. M. Valentin a bien fait de le tirer de l'oubli où il était plongé.

Mort pendant l'invasion au mois d'octobre 1870, M. Valentin a succombé victime des fatigantes et douloureuses fonctions qu'il remplissait alors à la mairie de Vitry. La guerre l'a arrêté au milieu de ses travaux. Il continuait aux archives ses études favorites; et nous avons été privés par sa fin si subite de plus d'une œuvre d'érudition.

La Société n'oubliera jamais son membre fondateur et son ancien président; et elle confondra toujours dans sa reconnaissance et dans ses regrets les deux noms de MM. Jean Bertrand et Valentin.

La section d'histoire a produit plusieurs autres travaux. Nous retrouvons ici M. Pestre dont nous parlions naguère à propos de la géologie. M. Pestre a publié une notice sur l'église de Vitry-en-Perthois telle qu'elle est aujourd'hui et telle qu'elle a dû être primitivement. Cette église, gothique par la disposition architecturale, renaissance par la sculpture, date de la première moitié du seizième siècle. Les travaux ont été suspendus après le bombardement par l'armée de Charles-Quint. Les dimensions que devait avoir primitivement l'église ont été réduites pour les mettre en rapport avec les ressources et le besoin des habitants.

L'ancienne ville de Vitry avait plusieurs églises; entre autres la chapelle Sainte-Geneviève située sur une colline à l'ouest de la ville. Il ne reste qu'une chapelle absidiale du bas côté nord du temple primitif. Cette partie dont M. Pestre donne avec soin tous les détails est, paraît-il, ce que nous possédons de mieux dans notre arrondissement.

M. Pestre a bien fait de décrire ces anciens monuments. Ses études d'histoire locale sont toujours remplies de vues ingénieuses.

Dans un travail sur Lignon, dans les temps passés, M. Deschiens dit que le plus ancien titre qui ait parlé de Linon remonte à 1233. Il étudie la terre de Lignon et ses principaux seigneurs. Il reste peu de chose du château et du village. Lignon possédait cependant il y a 200 ans un marché par semaine, trois foires par an, ce qui suppose une étendue et une population importantes. L'église n'aurait aucun intérêt archéologique si elle ne contenait 4 pierres tumulaires. La plus curieuse est la tombe de Pierre de Somme-Yèvre, vicomte de Lignon, seigneur de Frignicourt et bailly de Vitry, qui mourut en 1588.

Nous ne quitterons pas Lignon sans parler d'une découverte que M. Morel y a faite. Vous connaissez, Messieurs, M. Morel. Vous savez que c'est un savant archéologue que la Société de Châlons est heureuse de posséder aujourd'hui. Lorsque M. Morel habitait Somsois il participait activement à nos travaux. Nous possédons de lui deux mémoires ; le premier sur une sépulture de la pierre polie trouvée à Lignon, le second sur le cimetière gaulois de Somsois. A Lignon, au lieu appelé Chissé, en labourant un champ on avait découvert, dès 1856, une excavation qui contenait sept hachettes de l'âge de la pierre polie. Cette trouvaille fut toujours restée stérile si M. Morel n'en avait appris l'existence. C'était une sépulture à ustion, dans la craie. Le sol avait été taillé dans une profondeur de 80 centimètres sur trois mètres de long et deux de large. Le foyer était orienté du

nord au sud et contenait quelques ossements humains pour la plupart brulés et mélangés avec une quantité considérable d'ossements d'animaux d'espèces différentes. M. Morel décrit avec précision et détail tout ce qu'il a trouvé dans ce foyer; haches, couteaux en silex, racloirs etc. Tous ces objets appartiennent à la période néolothique. Que dirai-je de la découverte du cimetière de Somsois ? Vous en connaissez tous les détails. C'était le premier cimetière gaulois trouvé dans l'arrondissement. Aussi, nous sommes-nous empressés de publier la description et les dessins des objets qu'il contenait. Ce cimetière existait le long de la route de Somsois à Champaubert que l'on établissait à cette époque. M. Morel a fouillé 25 tombes. Il a mis au jour de nombreux objets; épées, bracelets, fibules, vases funéraires, anneaux de doigts et de jambes. L'auteur décrit tout avec soin; la disposition des tombes et du cimetière, des corps et des objets trouvés.

Ce travail n'a été pour M. Morel que le prélude d'autres fouilles et d'autres découvertes dont la Société académique de la Marne publie les comptes-rendus. Réjouissons-nous d'avoir inséré dans nos mémoires ses premiers travaux. Ils ont pu contribuer dans une certaine mesure aux succès mérités que M. Morel recueille tous les jours pour ses explorations dans les champs catalauniques.

Car le moment est venu pour tous d'apprécier comme elles méritent de l'être les antiquités gauloises et de se souvenir que ceux que César appelait des Barbares étaient nos pères. Nos pères, qui avaient mis déjà le siége de-

vant Rome et dont la civilisation n'avait rien à envier aux mœurs et à la religion des Romains.

J'ai fini, Messieurs, et cependant ma tâche n'est pas entièrement terminée. J'ai été long, mais le nombre et l'étendue de vos travaux ne me permettaient pas d'être bref. Et que n'ai-je pas omis ? Ai-je rendu à tous ceux qui ne sont plus l'hommage que leur mémoire réclame ? Il y a des noms qui s'imposent à nos souvenirs. Celui de M. de la Franchecourt, notre premier président, est de ce nombre. Lorsque M. Duviviers, sous-préfet de l'arrondissement, songea en 1861 à créer une Société d'histoire naturelle, M. de la Franchecourt s'empressa d'offrir les plus beaux échantillons tirés de ses collections pour enrichir notre musée naissant. Il était adonné à de nombreuses études ; sa compétence en minéralogie, en horticulture ; son amour des objets d'art nous a facilité la réunion de matériaux épars. Aussi avez-vous applaudi aux paroles émues que M. Deschiens a prononcées à propos de sa mort survenue en 1873. La Société appréciant les services de M. de la Franchecourt a consacré dans le procès-verbal de ses séances l'expression de ses profonds regrets.

Je n'ai pas parlé du Docteur Chevillon qui eut été pour nos sujets d'études un infatigable chercheur si sa mort, arrivée le onze mai mil huit cent soixante-cinq, n'était venue l'arracher prématurément à ses travaux et à l'affection de ceux qui l'ont connu. Déjà il nous avait communiqué quelques notices sur certains gisements des sables piquetés de Sermaize, sur l'utilisation médicinale de la poussière du Bombyx processionnaire, sur la for-

mation des glaciers et sur tant d'autres sujets, car il abordait avec un égal succès les travaux les plus divers. La mort de M. Chevillon a été une grande perte pour la Société des Sciences de Vitry ; il convenait de rendre à sa mémoire un hommage public.

Que dirai-je de Messieurs Wibert, Oudart-Batonnier et de tous ceux que la mort nous a ravis ? Leurs noms demeurent inséparables de nos premières publications.

A peine ai-je parlé des discussions que nos séances ont vu naître. Nos procès-verbaux en font mention. Les noms de MM. Pergant, Pestre, Mathieu, de Vitry-en-Perthois, s'y rencontrent à chaque page. Et bien d'autres encore dont on s'étonne peut-être de ne pas entendre citer les noms : leurs travaux seront analysés une autre année.

Enfin, Messieurs, permettez-moi de vous dire, en terminant, que, malgré des pertes cruelles, notre Société est florissante. Vous avez élu de nouveaux membres qui marchent sur la trace de leurs devanciers.

L'Etat, le département, la ville de Vitry nous encouragent de leurs subventions. Mlle Moreau nous a fait un legs assez important. Notre musée s'est enrichi de jour en jour des dons de MM. Cornuel, Collignon, Delaunay, général du Temple, Duchêne, Deschiens, Chémery, etc., et d'autres dont les journaux ont publié les noms. Nous correspondons avec 120 Sociétés savantes ; notre bibliothèque, grâce à des échanges et à des dons nombreux, contient plus de 1,000 volumes. Elle manque seulement ainsi que le Musée d'un emplacement suffisant.

Un catalogue complet et raisonné en a été dressé par M. Collet, notre zélé conservateur archiviste. Notre Société publie encore cette année des mémoires importants ; elle fait de grands sacrifices pour les orner de gravures. C'est elle qui a pris l'initiative du classement des archives du baillage, de la publication du manuscrit de M. de Vaveray, œuvre historique dans laquelle elle est aidée par de généreux souscripteurs. Elle a entrepris des fouilles à Ponthion l'année dernière ; près d'Outrepont cette année. En un mot, elle est à la tête d'un certain mouvement scientifique dans ce Vitry qui a été à toutes les époques un véritable centre intellectuel. Une vieille chronique de Champagne faisait de ses anciens habitants cet éloge que je reproduis parce qu'il s'adresse à nos ancêtres.

« On peut dire, sans exagération, que la plus grande partie des personnes de Vitry a beaucoup d'esprit et qu'un grand nombre donne les marques d'une profonde érudition. »

La création de la Société des Sciences et Arts, le succès du concours dont on va tout à l'heure proclamer les résultats, prouvent que notre arrondissement renferme des éléments qui ne se rencontrent pas partout à un égal degré.

M. Royer-Collard fait un rapport oral sur le travail de M. Mordillat Constant, intitulé : *Histoire de Bassuet.* Il dit que les conditions du concours sont entièrement remplies. Aussi la Société décerne-t-elle à ce mémoire une médaille d'or de 100 fr.

RAPPORT

de M. le Dr Louis Vast, Vice-Président de la Société, sur les mémoires adressés pour le Concours facultatif.

Messieurs,

Chacune des sections de la Société ayant été chargée de se prononcer sur les travaux adressés en vue des prix spéciaux proposés par notre programme, c'est au Bureau qu'a été déféré l'examen des mémoires destinés au 5e concours, le concours facultatif. C'est celui par lequel des récompenses, variant depuis une médaille d'or jusqu'à un simple encouragement, peuvent être décernées aux œuvres les plus diverses, traitant, au gré de l'auteur, d'un sujet quelconque, scientifique ou littéraire.

Cinq mémoires, Messieurs, nous sont parvenus en vue du concours facultatif : ce serait assurément peu pour une Société qui depuis longtemps déjà distribuerait des récompenses ; c'est beaucoup quand il s'agit d'un concours à peine annoncé depuis la fin de l'année 1876 et en vue duquel le terme du 15 juin avait été fixé comme limite de la remise des manuscrits.

Honneur donc aux zélés concurrents qui, les premiers, ont répondu à notre appel et qui, pressés par le temps, ont dû prendre sur leurs veilles pour se trouver prêts au jour prescrit. Leur bon exemple portera ses fruits, n'en doutons pas ; leurs efforts empressés doivent nous porter à augurer favorablement de l'avenir et nous faire

compter pour un prochain concours sur une ample moisson.

Avant de vous présenter un rapide examen de ces divers travaux, permettez-moi, Messieurs, de vous faire remarquer, comme un signe caractéristique de l'époque que nous traversons, que tous ont trait à l'enseignement public et plus spécialement à l'enseignement primaire; C'est, n'est-il pas vrai, que depuis nos désastres nous avons tous senti le besoin de perfectionner, de généraliser cette œuvre si utile de l'enseignement populaire; c'est que, s'il est loin d'être absolument vrai de dire, comme on l'a tant répété, que nous avons été vaincus par le maître d'école allemand, on doit convenir que le bienfait d'une instruction primaire complète nous a trop longtemps fait défaut.

Le mémoire n° 1 a pour titre : « De l'Instruction publique en France ».

Le n° 2 est intutilé : « Une leçon d'histoire naturelle faite à quelques élèves assez avancés », et a pour dévise

$$S = (a + l)\frac{n}{2}$$

Le n° 3 intitulé : « Du certificat d'études primaires », devise : « *La répétition est l'âme de l'enseignement.* »

Le n° 4 : « Du rôle de la mémoire dans les études primaires », devise : « *L'attention est l'œil de l'esprit.* »

Le n° 5 : « Du développement physique des enfants dans les écoles primaires », devise : « *Mens sana in corpore sano.* »

Les mémoires n° 3, 4 et 5, d'après la déclaration écrite et formelle de l'auteur, sortent de la même plume.

Nous examinerons donc, séparément, les mémoires nº 1 et nº 2, puis, collectivement, les mémoires nºs 3, 4 et 5.

Le mémoire nº 1, intutilé : « De l'Instruction publique en France », est un travail composé avec un soin et une méthode qu'on ne saurait méconnaître. Étudiant successivement l'état de l'instruction publique pendant les époques gallo-romaine, mérovingienne, carlovingienne, féodale et moderne, l'auteur indique, dans un style clair et précis, les progrès successifs faits sous ce rapport pendant les périodes diverses du moyen âge et des temps modernes. Il nous fait assister aux modifications plus ou moins heureuses introduites par les divers gouvernements, notamment par Charlemagne, Philippe-Auguste, Louis IX, François Ier, Henri IV, rappelant avec soin les grands hommes tels que Alcuin, Théodulphe, Lanfranc, Robert de Sorbon, et tant d'autres, pour arriver enfin à Fénélon et Rollin, qui, dans les différents siècles, ont exercé une heureuse influence sur le développement de l'enseignement public. Il nous le montre si activement favorisé sous Charlemagne, s'éteignant ensuite dans la profonde nuit du xe siècle, se relevant au XIIe pour languir près d'un siècle pendant la guerre de 100 ans. Il signale l'aurore de la renaissance, plus tard les édits d'Henri IV.

Une étude intéressante et complète de l'époque contemporaine (1789-1876) termine ce travail : là l'auteur s'étend sur les réformes introduites par MM. Villemain, Guizot et les autres grands esprits dont les noms sont dans toutes les bouches ; enfin il abonde spécialement en détails sur les lois modernes régissant aujourd'hui l'enseignement primaire.

Tout en constatant l'exactitude et la clarté qui règnent dans ce mémoire, la Société a regretté qu'il y manquât un certain degré d'originalité; mais, Messieurs, n'est-il pas bien difficile en pareille matière d'éviter de reproduire ce qui a déjà été dit? de signaler des notions historiques déjà connues? On aurait pu désirer que l'auteur, en raison même de la Société à laquelle il s'adressait, se spécialisât quelque peu et fît une étude particulière du développement de l'instruction publique dans l'arrondissement de Vitry. C'eût été là certes un chapitre intéressant et utile; mais en tout cas on doit dire que, dans l'ensemble de ce mémoire, règnent un excellent esprit, une entente remarquable du sujet et un mode d'exposition dont la clarté est la qualité dominante.

En conséquence, Messieurs, la Société a accordé une mention très-honorable à l'auteur du mémoire nº 1, M. Muller, instituteur à Blaise-sous-Arzillières.

Mémoire nº 2 : « Une leçon d'histoire naturelle à quelques élèves assez avancés. » Ce travail, dont il ne sera peut-être pas sans intérêt de rappeler textuellement quelques passages, est, ainsi que l'indique son nom, plutôt un discours sur l'histoire naturelle, qu'un travail purement scientifique. C'est une page écrite dans le genre descriptif et tempéré de Bernardin de Saint-Pierre et des écrivains amants de la nature qui florissaient au XVIIIe siècle.

On devine là un cœur épris de la beauté des paysages, de l'admirable spectacle des travaux des infiniment petits : on sent dans ces lignes une réminiscence du Michelet de l'oiseau et de l'insecte, du Michelet de la 3e manière,

comme pourrait le dire notre savant collègue M. Etienne Gallois, dans une récente étude sur ce grand écrivain, et l'on reconnaît qu'un tel maître ne peut exercer que la plus heureuse influence sur les élèves qui l'écoutent. — Descriptions fines et touchantes, style châtié, accent convaincu, ces diverses qualités font du mémoire nº 2, malgré l'absence de recherches purement scientifiques, une œuvre à encourager. Elles se remarquent notamment dans la peinture des mœurs du fourmillion « qui se tient à l'affût des insectes comme un chasseur vigilant et rusé »; de l'abeille percebois, du termite de l'osmie ou anthocampe du pavot, « c'est, dit l'auteur, une abeille un peu plus forte que notre abeille de ruche : hérissée de longs cils gris disposés de manière à pouvoir se presser les uns sur les autres, son extérieur n'a rien qui attire l'attention, mais son instinct arrête l'observateur. En effet, voyez-la à l'ouvrage : elle va creuser une sorte de puits avec le même soin que nos plus habiles fontainiers : elle consolidera les endroits les plus faibles avec de la terre humectée, elle ne laissera aucune saillie, aucune rugosité et ne s'arrêtera que quand elle aura atteint une profondeur assez considérable pour n'avoir pas à redouter les glaces de l'hiver. Elle ira ensuite à travers les moissons choisir les pétales empourprées du coquelicot, et les apportera successivement pour former une brillante tapisserie dans l'excavation qui doit être la demeure de sa famille; non contente de lui avoir préparé une retraite, elle s'occupera encore de sa nourriture, elle recommencera plusieurs fois ses voyages, se chargera du pollen des fleurs les plus odorantes et viendra chaque fois

déposer son fardeau au fond de cette demeure où ensuite elle déposera ses œufs, l'objet de tant de soins; elle couvrira le tout d'une nouvelle fleur de pavot, puis de terre, et ira mourir plus loin, certaine d'avoir assuré l'existence de ses petits qui, par une loi singulière, ne jouiront pas de sa vue. »

J'aimerais à vous citer aussi, Messieurs, divers passages dans lesquels l'auteur s'élève du spectacle de la nature aux considérations philosophiques les plus élevées; leur lecture pourrait nous convaincre que nous sommes en présence d'un éducateur dont les tendances en rattachant l'esprit de ses élèves à l'amour des champs, ne peuvent que leur inspirer le désir si salutaire d'y fixer leur séjour.

La Société décerne une médaille de bronze à l'auteur du mémoire n° 3, M. Joseph Berche, instituteur à Huiron.

Mémoires n° 3, 4 et 5. Ces mémoires, nous l'avons déjà dit, sont du même auteur.

Le n° 3 intitulé : « Du certificat d'études primaires », mérite de fixer sérieusement l'attention : en effet, sous un titre quelque peu spécial, il embrasse de la façon la plus large la question de l'enseignement et du but des études primaires en France. La première partie n'est que le développement de ces sages paroles par lesquelles l'auteur débute : « Examinons ensemble l'état où nous sommes et nous reconnaîtrons que la France est atteinte de trois maladies qui, promptement, deviendraient mortelles si l'on n'y portait un remède énergique et rationnel. Ces trois maladies sont l'ignorance, l'indiscipline et la présomp-

tion : celles-ci sont fatalement engendrées par la première. Or, le remède c'est l'instruction ; oui, c'est l'instruction, car, dès le lendemain de nos malheurs, tout le monde a compris que notre plus puissant intérêt, notre plus impérieux devoir étaient de reconstituer l'instruction publique dans notre pays, de développer surtout l'instruction primaire, de donner cette force à la France contre les agressions du dehors, à la civilisation contre les agitations intérieures. »

Abordant ensuite une question d'une importance capitale, — l'influence du dévoloppement de l'instuction primaire sur la dépopulation des campagnes, — l'auteur soutient et prouve qu'il n'amène pas l'émigration. Il cite des exemples, notamment celui du comté de Northumberland et bien d'autres où l'instruction primaire est si fort en honneur et l'émigration si peu fréquente.

L'important est de diriger sagement l'esprit des enfants, de ne leur inspirer que les idées de travail et de devoir, de les écarter des aspirations à une richesse trop facilement acquise : de leur apprendre que le travail patient, persévérant, l'instruction, l'épargne lente mais sûre, l'esprit d'ordre et de conduite sont les moyens légitimes d'acquérir et de transmettre à des fils une petite fortune qu'ils développeront et accroîtront à leur tour.

La 2e partie du mémoire est consacrée à la question du certificat d'études primaires que l'auteur considère comme un des moyens les plus propres à développer l'instruction dans les campagnes : il se félicite de le voir s'y propager, et pense que, surtout d'ici à peu d'années, les familles, en reconnaissant la réelle utilité pour l'avenir

de leurs enfants, mettront encore plus d'empressement à le leur faire obtenir. Il entre ensuite dans d'intéressants détails sur les études nécessaires pour arriver à cette distinction, discute le meilleur mode d'examen et applaudit à la manière dont cet examen se passe dans notre département.

C'est là une étude sérieuse, complète, pleine de faits précis et d'idées pratiques.

Je n'insisterai que très-peu sur les mémoires nos 4 et 5.

Dans le premier, l'auteur étudie le rôle de la mémoire dans les études primaires : il cherche à expliquer son mécanisme, et s'étend avec détails sur le phénomène de l'association des idées; en passant, il s'élève contre l'emploi des méthodes dites mnémoniques, « stériles, dit-il, pour l'intelligence et le cœur ». Il insiste avec soin sur la nécessité absolue de ne faire apprendre et réciter aux enfants que ce qu'ils ont bien compris et, à ce propos, résume et met en relief les qualités d'une bonne récitation. C'est là une dissertation bien conçue et bien écrite, mais courte, et qui, à elle seule, ne saurait mériter une récompense spéciale.

Le mémoire no 5, qui a pour objet le développement physique des enfants dans les écoles primaires, nous avait paru, pour un insant, pouvoir rentrer dans le concours des sciences médicales dont le programme portait l'étude d'une question d'hygiène intéressant l'arrondissement de Vitry. Mais le caractère de généralité absolue que présente ce travail nous a forcé de la classer au nombre des mémoires destinés au concours facultatif.

On y trouve de sages preceptes d'hygiène générale que l'auteur range sous ces trois chapitres :

1° Soins à prendre et conseils à donner sous le rapport hygiénique ;

2° Développement des forces et direction pour les exercices corporels des enfants ;

3° Éducation des organes des sens.

Dans le 1er chapitre, l'auteur résume et signale avec attention les soins généralement conseillés par une hygiène bien entendue : aération, ventilation, soins de propreté, vêtements, alimentation, etc.

Le chapitre 2 est consacré aux principes généraux de la gymnastique, si justement encouragée de nos jours. La marche, la station, le saut, et les différents exercices du corps y sont décrits avec ordre et précision.

Terminé par une étude sur l'éducation des organes des sens, ce travail peut servir de memento pour les questions hygiéniques intéressant les écoles.

La Société, appréciant les efforts faits par l'auteur de ces trois mémoires, en particulier en ce qui concerne le n° 3, décerne une médaille de bronze à leur auteur, **M. Jules Cornu, instituteur à Vatry.**

LISTE DES LAURÉATS

Du Concours de 1877.

1° Une médaille d'or de la valeur de 100 francs à M. Mordillat Constant, instituteur à Bassuet, pour son histoire de Bassuet.

2° Une médaille de bronze à M. Cornu Jules, instituteur à Vatry, pour ses travaux sur les études primaires.

3° Une médaille de bronze à M. Berche Joseph, instituteur à Huiron, pour son travail intitulé : Leçon sur l'histoire naturelle.

4° Une médaille de bronze à M. H. F. Barrois, instituteur à Haussignémont, pour son travail sur les médailles trouvées à Perthes.

5° Une mention très-honorable à M. C. Muller, instituteur à Blaise-sous-Arzillières, pour son étude sur l'instruction publique en France.

6° Une mention honorable à M. Jean-Louis Plonquet, médecin à Ay, pour son travail sur la géologie du canton d'Ay.

Compte-rendu de la réunion des Sociétés savantes à la Sorbonne, le 13 avril 1877,

Par M. BARBAT DE BIGNICOURT.

Messieurs,

Je voudrais, en quelques mots, vous donner mes impressions sur les lectures faites cette année à la Sorbonne, aux réunions des Sociétés savantes. Le temps m'a manqué pour suivre, avec une assiduité complète, les travaux de la section d'histoire, — les seuls auxquels il m'ait d'ailleurs été permis de m'associer,— et je ne ferai, dans cette simple conversation, qu'esquisser à grands traits l'ensemble de mes souvenirs.

De prime abord, je dois dire que les lectures de cette année, dans la section d'histoire, n'ont pas, à beaucoup près, présenté le même intérêt que l'an dernier. Comme le vaste champ des recherches et des investigations historiques ne s'use guère, on doit supposer que ce sont plutôt les lutteurs qui ont manqué au combat que le terrain de la bataille à ces derniers. Beaucoup de lectures avaient trait à des faits locaux, peu intéressants après tout, en dehors d'un certain cercle tout local, et ne touchaient pas d'une manière directe à l'histoire générale.

J'ai remarqué, toutefois, différents travaux, dont je vous demande la permission de vous entretenir.

M. l'abbé Desailly, membre de l'Académie de Reims, a lu, non sans succès, une notice sur l'authenticité du grand testament de saint Remi. Cette lecture a été écoutée avec une grande attention et a valu à l'auteur quelques mots de controverse de la part du savant président de la section, M. Léopold Delisle, qui se réserve, du reste, de revoir l'ensemble même du travail de M. l'abbé Desailly pour le mieux juger.

M. Caillemer, doyen de la Faculté de droit de Lyon, a parlé de tablettes trouvées dans les dernières fouilles de Pompéï, qui auraient formé en quelque sorte les archives d'un commissaire-priseur au temps de Néron. Cette trouvaille n'offre évidemment qu'un intérêt relatif, mais il ressort de l'examen des tablettes de *Cecilius Jucundus*, — tel est le nom du commissaire-priseur — que les fonctions de ces derniers, à Pompeï, étaient identiquement les mêmes qu'elles peuvent l'être de nos jours pour les officiers ministériels chargés de nos ventes publiques. M. Caillemer en a pris occasion pour donner de savantes explications sur la procédure suivie à cette époque, et son travail présenté par lui avec le soin et la concision qu'il sait mettre dans toutes ses savantes études, lui a valu de nombreux applaudissements.

Sous ce titre : *Maximes d'un homme d'Etat au XVIe siècle*, M. Desjardin, doyen de la Faculté des lettres de Douai, a présenté un ensemble de sentences, de conseils et de maximes, relevés dans Guichardin, qui ne prouve que trop que Machiavel a toujours dû avoir des précurseurs ou des imitateurs. Rien de désolant, Messieurs, au point de vue humain et surtout au point de vue

chrétien, comme cet ensemble de préceptes, où un monstrueux égoïsme et une dissimulation constante se donnent librement carrière, au grand détriment de la morale pure et de la vraie fraternité chrétienne. Ces textes, paraît-il, étaient en partie ignorés ; ils peuvent être consultés avec fruit par les curieux, mais je n'hésite pas à les tenir pour dangereux et désolants pour les foules.

Plusieurs lectures ont eu trait à la nécessité, chaque jour plus évidente, d'associer dans l'instruction de la jeunesse, — en vue de notre force militaire à reconstituer, — la topographie à la géographie et aussi à la géologie. L'an dernier déjà, ce sujet avait été abordé avec succès. Cette année encore, il a été traité avec une grande hauteur de vues par M. Drapeyron et un autre de ses collègues de la Société d'émulation du Doubs.

Un savant aimable et qui s'est particulièrement occupé de tout ce qui a trait à l'histoire du pays d'Orléans, M. Boucher de Molandon, est venu, avec sa grâce et son ardeur bien connues, nous parler de la famille de Jeanne d'Arc. La question de savoir à quelle époque au juste remontait la fête commémorative de la délivrance d'Orléans par la pucelle, était restée longtemps douteuse. M. Boucher de Molandon nous a prouvé, avec des pièces authentiques, que cette solennité avait eu lieu, pour la première fois, en présence même de Jeanne d'Arc, le dimanche d'après l'Ascension, 8 mai 1429; que la même commémoration avait eu lieu ensuite le 10 mai 1430, c'est-à-dire l'année suivante, et que, toujours depuis, sauf dans les années néfastes de la Révolution, ce glorieux anni-

versaire avait été fêté. Il nous a présenté un *fac simile* exact de deux quittances trouvées par lui dans les archives de la ville d'Orléans et ayant trait aux honoraires touchés par le religieux qui avait prononcé les discours en 1429 et en 1430, — car ce fut le même, — et qui avait nom Robert Boignard.

Une autre question avait été souvent soulevée à propos de la venue de la famille de Jeanne d'Arc dans l'Orléanais et de l'existence plus ou moins précaire qu'elle avait pu y mener. M. de Molandon prouve que ce fut huit ans après la mort de la pucelle, que sa mère, son frère Pierre d'Arc, et le fils de ce dernier, vinrent se fixer près d'Orléans, à peu de distance du village aujourd'hui encore existant de Chessy, où ils exploitaient une ferme de 250 arpents, — ce qui prouve tout au moins qu'ils avaient une existence aisée, rendue encore meilleure par une rente que leur faisait la ville d'Orléans. — Ce domaine fut repris par Jean du Lys, fils de Pierre d'Arc — qui, à partir du jour où il fut ennobli, ainsi que toute sa descendance, ne porta plus d'autre nom — et la filiation de ce Jean du Lys est établie par M. Boucher de Molandon avec le plus grand soin jusqu'à la fin du XVIIe siècle. Il n'entrait pas dans son esprit de revenir sur la question tant de fois agitée, de savoir s'il reste encore aujourd'hui des neveux directs et bien authentiques de Jeanne d'Arc ; il n'en a pas parlé, et n'en a pas moins vivement intéressé son auditoire par les détails absolument neufs qu'il a donnés.

Mirabeau fut-il un génie, un novateur ? Peut-on lui attribuer en propre ses idées et ses pensées fougueuses ?

N'a-t-il pas été plutôt un plagiaire, un habile metteur en scène, exploitant, grâce à son magnifique talent d'orateur, les idées des autres?... Telles sont les questions qu'a cru devoir poser, devant la section d'histoire, M. Edouard Besson, membre de la Société du Doubs. Elles n'ont été que partiellement résolues : il ne pouvait guère en être autrement. Il est certain, Messieurs, que Mirabeau eut des secrétaires intelligents, instruits, qui lui préparaient ses discours, et qu'il leur dut souvent de magnifiques succès oratoires. Eût-il pu sans cela suffire à la tâche? Est-ce à dire qu'il n'eut pas son talent propre et qu'à côté d'une facilité extraordinaire de rendre sa pensée, il n'ait pas possédé aussi une *intuition* supérieure? C'est ce qu'on ne saurait insinuer sans sortir de la vérité. La figure de Mirabeau restera, avec son caractère effrayant et terrible; la tache d'immoralité qui couvre ce nom ne sera pas facilement lavée; mais l'immense talent de compréhension et d'expansion du grand orateur ne saurait être nié et c'est ce qu'a facilement prouvé M. Besson.

Enfin, Messieurs, l'éminent doyen de la faculté des lettres de Dijon, M. Benlew, qui a eu, selon moi, les honneurs de la section d'histoire, nous a parlé d'un sujet en apparence aride, mais qu'il a su traiter avec un art parfait, celui-ci : la civilisation des Pélasges.

A l'entendre, l'origine des peuples de l'ancienne Grèce se perd dans la nuit des temps, mais ces peuples n'étaient pas grecs, ne parlaient pas la langue grecque et connaissaient une religion bien différente de celle des Grecs. Antérieurement à l'époque à peu près connue

de l'histoire de ce pays, les peuplades qui l'habitaient étaient d'origine albanaise. M. Benlew le prouve par le sens et l'explication de certains noms de villes très-anciennes, qui ne sont pas grecques et n'ont rien de grec dans leur étymologie. Les Locriens avaient dû être absorbés par les Méléges qui, eux-mêmes, descendaient des Pélasges.

Je ne puis vous donner, Messieurs, qu'une très-faible idée de l'intérêt présenté par la lecture ou plutôt par l'improvisation de M. Benlew qui, avec une grâce parfaite, nous a tenus sous le charme pendant les trop courts instants laissés à la Sorbonne à chaque orateur, par les règlements ; il a été à même de donner des preuves incontestables et jusqu'ici incontestées de l'existence en quelque sorte préhistorique, — non pas dans le sens moderne du mot — des Pélasges, dans la presqu'île des Balkans ; il a invoqué Polybe, Hérodote, saint Augustin ; il a parlé de l'étrange civilisation de ce peuple, qui n'était rien moins que ce qu'il a appelé une gynecocratie où le gouvernement, l'autorité, la famille, la religion se produisaient par les femmes, et où le role de l'homme, complètement effacé, rendait ce dernier le subordonné le plus complet de la femme.

La religion des Pélasges n'enseignait d'autre culte que celui de la maternité, — la maternité sainte qui fait les peuples forts. La justice s'exerçait par des femmes et l'existence d'un collége de seizes matrones qui constituaient une sorte de jury, a été prouvée par lui. La noblesse dans les familles se transmettait par les femmes qui étaient seules nommées dans les actes publics. Pau-

sanias raconte que les héroïnes du pays recevaient de grands honneurs. Il n'est pas question des héros. Hérodote affirme qu'en Lycie, lorsqu'on parlait à un homme de ses parents morts, il nommait sa mère, son aïeule et jamais son père. Les filles seules héritaient. Le mariage d'une fille avec un esclave relevait ce dernier de sa déchance. Quant au langage des Pélasges, il a certainement varié. Ici, encore, M. Benlew a invoqué le témoignage d'Hérodote et de Strabon. Plus tard, les Grecs vainqueurs imposèrent leur langue.

Vous n'attendez pas de moi, Messieurs, des explications plus étendues. Il est extrêmement difficile de donner une idée même imparfaite de pareilles études. On peut seulement exprimer un regret, c'est que ceux à qui on en parle n'aient pas eu la bonne fortune de les entendre développer par leurs auteurs mêmes.

Telles sont, Messieurs, les principales impressions recueillies par moi, dans la section d'histoire aux séances de la Sorbonne.

J'ai hâte de clore cette espèce de rapport fait en hâte et qui n'a eu d'autre but que celui de vous intéresser — je l'espère du moins — pendant quelques instants.

EXTRACTION

par la taille uréthrale d'un calcul urinaire anciennement divisé par la lithotritie

Par M. le Dr Matthieu, de Saint-Remy.

Il y a trois ans, M. Vast présentait à la Société une pierre de la vessie, sur laquelle il faisait une très-intéressante relation. Il s'agissait d'un homme qui, après avoir porté longtemps, sans s'en douter, un volumineux calcul, avait été pris tout-à-coup d'accidents graves, dûs à un travail d'élimination spontanée de la pierre à travers l'urèthre et les tissus du périnée. C'était là un cas doublement remarquable, par la rareté du fait et par son heureuse terminaison.

Celui dont je demande à vous entretenir est beaucoup plus simple, mais il peut lui faire pendant en ce sens que la pierre tendait aussi à s'éliminer spontanément. Seulement ma tâche a été plus facile, parce que j'avais à faire à une femme, chez laquelle le calcul était simplement engagé dans le canal de l'urèthre.

On sait que l'urèthre de la femme est assez dilatable pour lui permettre d'expulser, en urinant, des calculs de moyen volume. Cette expulsion est favorisée par une disposition particulière de la vessie, qui n'a pas de bas-fonds, comme chez l'homme, et dont le col constitue la partie la plus déclive. Si donc on rencontre beaucoup moins souvent la pierre chez la femme que chez l'homme, cela tient, au moins en partie, à ce que ces concrétions peuvent être évacuées avant d'avoir atteint un grand volume.

La femme dont il s'agit ici a offert elle-même un exemple de cette expulsion spontanée. Agée aujourd'hui de plus de 80 ans, elle affirme qu'il y a 46 ans elle a rejeté, en urinant, une pierre grosse comme une noix. Elle se rappelle cette date par l'âge de ses enfants ; elle en a eu 9, et c'est quelques jours après son quatrième accouchement que lui est arrivé cet heureux accident. C'est donc en 1827 qu'a été expulsé le prédécesseur ou l'un des prédécesseurs du calcul dont j'ai à vous faire l'histoire.

La femme qui en était affligée habite ma localité. En 1867, elle éprouvait dans la région hypogastrique de vives douleurs accompagnées d'urines sanglantes. Quand le calme fut rétabli, je constatai la présence d'une pierre dans la vessie et, par suite, la nécessité d'une opération. J'en parlai à mon regretté confrère le docteur Valentin, et il fut convenu que la malade serait amenée à l'hospice de Vitry, pour y être soumise à la lithotritie. — C'est, en effet, presque toujours au broiement de la pierre qu'on a recours chez la femme, cette méthode étant générale-

ment plus praticable et donnant de meilleurs résultats que la taille.

Le calcul fut broyé cinq fois, à des intervalles à peu près égaux de dix jours chaque. Pendant ce temps, la malade rendit en urinant une dizaine de fragments, dont les plus gros étaient comme des petits pois et qui pesaient ensemble 15 à 18 grammes. Malheureusement, les accidents inflammatoires qui survinrent ne permirent pas de broyer jusqu'au bout ce calcul.

La malade étant revenue chez elle, l'inflammation de la vessie passa à l'état chronique, avec des exacerbations fréquentes ; puis survinrent la purulence et l'incontinence permanente de l'urine, le ténesme vésical et rectal, accompagné d'étreintes douloureuses.

Evidemment, il y avait là un calcul exerçant une dilatation forcée et continue sur le col de la vessie. Mais la malade ne voulant entendre parler d'aucune espèce d'opération, je dus me contenter de lui prescrire un traitement palliatif pendant la longue période qui s'écoula jusqu'au 11 novembre dernier.

Ce jour-là, elle perd beaucoup de sang et se plaint d'une douleur insupportable et inaccoutumée. L'exploration est très-facile. A quelques millimètres au-delà du méat urinaire, la sonde frappe sur un calcul. Je puis même, avec le doigt introduit dans le canal de l'urèthre, énormément dilaté, atteindre, en arrière du gros fragment qui se présente, un autre plus petit.

La pression exercé par ces calculs faisait tellement bomber la paroi antérieure du vagin que la première idée qui se présentait était de pratiquer immédiatement

la taille urètho-vaginale. Mais je dus tenter d'abord l'extraction par le méat urinaire, comme le faisait Tolet. Cela était absolument impossible. Peut-être alors aurais-je pu employer le procédé de L. Collot, recommandé par M. Richet, et qui consiste à fendre l'urèthre de bas en haut, vers l'arcade pubienne. Mais dans la circonstance, me trouvant sans aides, ce procédé n'était guère praticable. Je n'y voyais pas d'ailleurs grand avantage. Enfin il y avait urgence : l'hémorragie continuait et la malade implorait un prompt soulagement.

Je pris donc le parti le plus court et le plus facile. J'incisai l'urèthre par le vagin, en faisant une boutonnière, — car je crus devoir conserver le méat urinaire. Je commençai l'incision à quelques millimètres en arrière de cette ouverture et la prolongeai autant qu'il fut nécessaire pour pouvoir, avec l'index introduit par le méat, faire basculer et sortir le gros fragment par la plaie; il sortit avec un flot d'urine. Pendant ce temps, le petit fragment rétrogradait dans la vessie; mais je pus le ramener avec le doigt et l'extraire à son tour. Il me sembla, pendant cette exploration, que le sphincter de la vessie avait perdu toute sa contractilité. D'où, comme conséquence future, la persistance de l'incontinence d'urine après l'opération.

Je dois faire ici une remarque. La largeur du gros calcul est de 4 centim. 1/2; or, chez la femme, la longueur normale de l'urèthre n'est que de 3 centim. 1/2. Il semble donc que j'aie dû être conduit à sectionner le col et le trigone vésical, comme on le fait dans la taille ordinaire.

Cela n'eut eu, sans doute, d'autre inconvénient que de m'exposer à blesser les petites veines flexueuses de la région; mais je crois que l'incision n'a pas porté jusque là. Non seulement il n'y a pas eu d'hémorragie consécutive, mais j'ai constaté avec le doigt l'intégrité de la cavité vésicale. Enfin, la distension énorme du canal a certainement bien pu l'allonger d'un centimètre. C'est donc l'urèthre seul qui a été taillé.

J'ai terminé l'opération par l'application d'un point de suture. La plaie était presque entièrement cicatrisée lors de ma dernière visite, le 7 courant.

L'urine continue à être rendue involontairement, comme il fallait s'y attendre, mais elle n'est plus purulente ni fétide. L'état général est aussi bon que possible; mais le meilleur résultat, pour cette octogénaire, est d'être entièrement délivrée de ses douleurs incessantes. Elle marche et elle dort, ce qui ne lui arrivait guère auparavant. Il lui semble, en un mot, pour employer son expression, qu'elle a déjà un pied dans le paradis.

Si, maintenant, on examine les deux parties du calcul, on voit que la plus petite ressemble à un cône assez régulier et la plus grosse à un cône largement échancré d'un côté. Cette échancrure offre une surface plane entourée de bords saillants, à laquelle s'adapte assez exactement la base du cône formé par l'autre fragment. La projection des deux fragments, ainsi réunie, figure une sorte de triangle rectangle.

La couleur dominante est blanchâtre; mais quelques parties sont fauves, d'autres brun-marron. La structure est loin, aussi, d'être uniforme. Il y a des surfaces lisses

et dures; d'autres, dues sans doute à des dépôts de nouvelle formation, sont friables et rappellent l'aspect du tissu spongieux des os; on voit des cristaux briller dans les aréoles.

L'analyse chimique sera faite prochainement.

La différence de densité et le mode d'agrégation paraissent moins en rapport avec la composition chimique qu'avec la rapidité plus ou moins grande de la formation. Ainsi, l'abondance du tissu friable déposé aux endroits où semble avoir été faite la solution de continuité, est un indice probable de la rapidité du développement acquis par les fragments depuis leur segmentation.

On dit que les calculs perdent une notable partie de leur poids par la dessication. J'ai vérifié ce fait, en pesant deux fois les fragments, après l'opération et après les avoir laissés sécher. Ils pesaient d'abord 55 grammes et n'en pesent plus aujourd'hui que 46 (l'un 30 grammes et l'autre 16). Ils ont donc perdu plus de 16 pour 100 de leur poids. En revanche, la densité a augmenté; elle était primitivement de 1,47, elle est aujourd'hui de 1,56.

Les dimensions du gros fragment sont d'environ 3 centim., 4 centim. 1/2 et 5 centim. Le petit mesure 3 centim. de hauteur et 2 centim. 1/2 sur 3 à la base.

En résumé, ce calcul, avant sa segmentation, devait avoir à peu près le même volume que celui qui vous a été présenté par M. Vast. Ce ne sont pas là des calculs monstrueux, comme celui qu'on voit au musée Dupuytren, sous le n° 204, et qui a été extrait, il y a près de deux siècles, de la vessie d'un curé du diocèse de Bourges.

Ce monolithe monumental ne pèse pas moins de 1596 grammes.

Les nôtres rentrent néanmoins dans la catégorie des gros calculs.

Le petit fragment a été envoyé à M. Calloud fils, qui en a fait l'analyse à l'École de pharmacie de Paris. Voici son travail, d'où il résulte que ce calcul embrasse, dans sa composition, les éléments des principaux genres de calculs vésicaux.

On peut remarquer que son poids a encore perdu, par dessication, 80 centigrammes environ, dans l'espace de cinq semaines.

FOYERS GAULOIS DE PLICHANCOURT

Par le docteur Mougin.

Depuis que Boucher, de Perthes, a trouvé sur des silex provenant de terrains quaternaires (1) des traces de l'industrie humaine, les sciences archéologiques ont pris un nouvel essor et ont commencé à chercher avec plus de patience et de soin les vestiges du passé que la terre recèle. Partout on a vu l'archéologue fouiller le sol des grottes et y trouver les cavernes à ossements et les brèches osseuses, sonder les lacs profonds et y découvrir les cités lacustres, faire parler les pierres et reconstituer les menhirs, les dolmens et les cromlechs, et même reveiller de leurs tombes les squelettes de nos ancêtres pour leur demander les secrets ensevelis avec eux. Les savants de tous pays, avec un fragment de silex taillé, avec un débris de poterie ancienne, ont fait revivre des peuples disparus ; et, comme Cuvier avec un seul ossement reconstituait des animaux entiers, avec les traces de l'industrie primitive, ils ont retrouvé les mœurs, la religion, les croyances de l'homme préhistorique. Mais ce travail de reconstitution et de synthèse

(1) Abbeville, 1839-1868.

doit avoir pour base des recherches longues et variées, une minutieuse analyse des objets découverts. Il doit être précédé d'une étude qui, permettant de comparer les ressemblances, les analogies, de distinguer les différences, fasse déduire les conséquences scientifiques à la suite desquelles l'induction viendra ouvrir de nouvelles voies, pressentir de nouvelles découvertes. C'est là la marche de toutes les sciences d'observation. L'archéologie la suit à pas rapides. Mais, pour lui fournir les éléments de ses études, il faut que partout le sol soit fouillé, il est indispensable que les débris antiques surgissent de la terre où ils sont enfouis afin que, collectionnés et décrits, ils servent de matériaux solides à l'édifice que l'archéologue veut construire ; édifice dont rien n'égalera la splendeur. Lorsque la terre du monde entier nous aura dévoilé ses secrets, lorsque nous connaîtrons avec certitude les lois ethnographiques qui ont présidé à la création, à la naissance et à la disparition des races et des peuples, les rapports des nations entre elles, les causes de leur domination momentanée et de leur chute rapide, nous ne serons pas loin de posséder à fond la philosophie de l'histoire. Par l'exemple du passé elle enseignera aux peuples à éviter les fautes qui, d'une manière périodique, ont conduit à la décadence les nations un moment prépondérantes.

Pour arriver à ces grands résultats, rien n'est à négliger, tout ce qui est bien observé est utile ; et tel fait dont les conséquences n'apparaissent pas dès l'abord peut, dans la suite, être d'un grand secours, pour résoudre d'intéressants problèmes. C'est pour prendre une

très-petite part au travail d'observation qui se poursuit avec ardeur dans tous les pays que je me propose de décrire quelques traces fort anciennes d'une race disparue, qui habitait, il y a bien des siècles, sur les rives de la Saulx.

Entre Plichancourt et Doncourt (1), dans ce terrain limité d'un côté par le chemin de grande communication nº 3 qui va de Vitry-le-François à Andernay, et de l'autre par l'ancien chemin qui relie Saint-Etienne à Plichancourt, existe une carrière de grève sur laquelle mon attention a été recemment attirée par M. le docteur Mathieu, de Vitry-le-Brûlé. M. Mathieu s'intéresse depuis longtemps à tout ce qui se rapporte aux races qui ont primitivement peuplé la contrée qu'il habite.

La mine est féconde. Le sol de Vitry-le-Brûlé, de Plichancourt, de Ponthion, de même que celui d'Outrepont, d'Heiltz-l'Evêque, est très-riche en débris du passé : Traces des premiers Gaulois, des Gallo-Romains, des Romains, des Francs, des Mérovingiens, tout s'y trouve et souvent au même endroit et se superposant (2). Chaque fois que, par suite de travaux importants, on fouille la terre sur une certaine étendue, une recherche attentive

(1) Doncourt s'appelle aussi Becourt, Décourt, Le Décourt, Adecourt. Nous avons adopté Doncourt à cause d'un titre daté de 1810 où ce pays est désigné par Donicia Vico.

(V. Mémoire de la Société des Sciences et Arts de Vitry-le-François, tom. 1er, p. 56, communication de M. Pergant.)

Doncourt est situé près de la Bruxenelle qui prend sa source dans la forêt de Trois-Fontaines et se jette dans la Saulx à Vitry-en-Perthois. Vis-à-vis Doncourt la Bruxenelle est parallèle à la Saulx.

(2) Les raisons tirées de la proximité des fleuves, de l'aspect, de la situation, en un mot les avantages particuliers qui avaient fait choisir une contrée par les premiers habitants, subsistaient pour leurs successeurs. Ceux-ci persistaient, pendant des âges bien différents, à rester sur le même emplacement.

fait toujours découvrir des restes de civilisations éteintes. Dans tous ces pays les carrières de grèves sont souvent pour l'archéologue une source d'utiles renseignements.

Les ouvriers qui tirent la grève, avant d'arriver à elle, la dégagent soigneusement de toute la terre végétale qui la recouvre. Ils mettent cette terre de côté, pour plus tard, quand la quantité nécessaire de grève a été extraite, recouvrir le sol, le garnir à nouveau afin qu'il puisse être cultivé.

Pendant cette opération les ouvriers remarquent depuis longtemps aux environs de Plichancourt le phénomène suivant : à certains endroits, dans la grève, il existe des excavations, des trous.

La terre qui les remplit n'est pas la même que celle qui les entoure. Ce n'est plus cette terre brune, grasse, de la vallée de la Saulx. C'est une terre brûlée, noircie. Parfois elle est grisâtre à cause de son mélange avec des cendres. Au milieu d'elle se rencontrent des fragments de poterie grossière, primitive, faite à la main avec la terre du pays, à moitié cuite au feu libre; puis quelques silex taillés, des pierres brûlées par le feu, des os noircis, des cendres, des charbons, etc... en un mot tous les signes qui caractérisent un foyer pour la cuisson des viandes, autour duquel les hommes qui se servaient encore de silex taillés se réunissaient eux et leur famille.

Nous n'avons connu et fait fouiller que quatre trous, que quatre foyers. Nous en découvrirons certainement encore. Ce ne sont pas les seuls qui existent dans la contrée. Les ouvriers disent qu'on en trouvait fréquem-

ment dans une carrière, fermée depuis, qu'on avait ouverte derrière la fromagerie de Plichancourt ; il y a plusieurs traces autour de Saint-Etienne et il paraît qu'il en existait sur la coupe du talus de la route qui va de Vitry-en-Perthois à Merlaut quand cette route a été percée (1).

Nos foyers paraissent être disposés sans ordre préconçu et sont assez rapprochés les uns des autres.

Un parallélogramme de 12 mètres dans un sens et de 24 dans l'autre pourrait les contenir tous quatre.

Le premier découvert avait un diamètre de $1^{m},65$ et une profondeur de 1^{m} environ. Il était entièrement circulaire.

La courbe qui le limitait du côté de la grève, allait graduellement du sol jusqu'au fond (v. planche, fig. 1).

Les trous designés sur le plan par les n°s 3 et 4 ressemblaient au premier si ce n'est par leur dimension et leur profondeur. Le n° 3, le moins profond, avait $1^{m},45$ de diamètre et une profondeur de $0,32^{cm}$ seulement, et le n° 4, le moins large, mesurait 1,32 sur 0,50.

Le quatrième trou différait sensiblement des autres par les particularités suivantes. Ses dimensions étaient d'abord plus grandes. Il ne mesurait pas moins de $1^{m},80$ de large, sur une profondeur totale de $1^{m},50$; mais à $0,60^{cm}$ du fond, le diamètre se rétrécissait tout à coup, la circonférence devenait elliptique, en un mot, au fond du foyer il y avait un autre trou ovale dont les rayons étaient 0,55 sur 0,32 (v. planche, fig. 2). Il avait $0,60^{cm}$ de profondeur. C'est dans ce foyer plus grand et de forme différente des autres que nous avons trouvé des cendres plus caractérisées, une terre

(1) On a trouvé en creusant le lavoir de Doucey de la poterie gauloise semblable à celle dont nous parlerons tout à l'heure.

moins noire, mais une grande quantité de petits ossements, moins de poteries, mais le grattoir que représente la fig. 11 et l'objet de parure que nous décrirons tout à l'heure.

Voyons donc en détail ce que renfermaient tous ces trous; nous chercherons ensuite à quelle date, à quel peuple on peut attribuer les poteries et les silex que nous y avons trouvés.

La poterie a été rencontrée dans les différents foyers mais surtout dans celui qui nous a été signalé le premier (nº 1).

Son examen a une importance capitale, car on a écrit à juste titre que l'histoire de la céramique était l'histoire de l'humanité toute entière (1). Nous n'avons trouvé pour ainsi dire que des fragments de vases, de grandes dimensions, ayant une épaisseur considérable, de pâte commune, plus ou moins mêlée de grains silicieux, cuite incomplétement au feu, en plein air.

Ce sont les poteries des Dolmens et des Tumuli, celles que l'on a souvent appelées celtiques. Pour notre pays, ce sont les poteries tout à fait primitives, les plus anciennes que l'on découvre. On les connaît sous le nom de poteries celtiques de la variété champenoise. Avec elles il existe parfois des fragments d'une terre plus fine, trace évidente d'une civilisation plus avancée ; mais les plus grossières n'attestent aucun progrès depuis ces vases, portant encore comme les nôtres les traces des doigts de l'ouvrier, qui datent de l'époque du grand ours (2). De-

(1) J. Lelewel.

(2) M. Joly. 1835. Caverne de Labrigas,(Lozère).

puis cet âge réellement préhistorique jusqu'à celui beaucoup plus moderne qui précéda la conquête des Gaules, nos pères n'ont donc connu, pour fabriquer leurs poteries, que la terre du pays, unie plus ou moins au sable. Pour les cuire, ils n'avaient qu'un feu de bois, brûlant en plein air sur une âtre de pierre (1). Nos fragments portent des traces de polissage à la planchette; d'autres fois ils ont été lissés avec un bouchon d'herbe ou un pinceau spécial. La pâte paraît quelquefois avoir été enduite d'une matière grasse (2) qui rendait le vase imperméable. Une couche noire ou d'un rouge plus ou moins vif, soit au dedans soit au dehors, venait concourir à l'embellissement de certains vases.

Quant aux dessins, aux ornementations, si l'on peut donner ce nom aux premiers essais d'un art dans l'enfance, ils consistent en impressions digitales ou autres, en bourrelets, stries, rainures. Tantôt ce sont des suites de points formant des lignes, des carrés. Tantôt des mouchetures à l'ébauchoir, régulières ou non. Un seul fragment était percé de trous indiquant que le vase auquel il appartenait était destiné à la préparation du fromage. Un vase portait sur le bord supérieur une encoche, une dépression destinées à faciliter l'écoulement des liquides. Nous n'avons trouvé aucune anse.

La forme et la dimension des vases, dont on peut juger

(1) M. Joly. 1835. Caverne de Labrigas, (Lozère).

(2) Consultez p. les poteries : Oppidum des Volces arcromiques. Flovest. Congrès scientifique de France, XXXV[e] session. Montpellier. Poteries exclusivement gauloises, grossières, noires, massives, d'aspect graisseux, fabriquées avec une terre mal épurée, d'une extrême simplicité de forme et sommairement ornementées par des stries dirigées dans tous les sens, des entailles, ou de simples impressions digitales.

par les fragments, de la circonférence supérieure et de la base, se confondent souvent avec celles des vases de repas funèbres que l'on a trouvés dans les cimetières de la Marne (1). Si l'on veut se rendre un compte éxact de la forme de quelques-uns d'entre eux, il suffit de consulter l'étude sur la collection Charvet dont les plus beaux spécimens de poterie gauloise figuraient à l'Exposition universelle de 1867 (2).

C'est bien là le vase gaulois et nous en conservons avec soin tous les ornements, quelques petits fragments que j'en aie trouvés.

Avant que la Gaule ne s'inspirât ni de l'Etrurie, ni de la Grèce, ni de l'Egypte, ni enfin de Rome, nos pères avaient un art à eux, grossier, mais original, se rattachant à l'Orient primitif. L'étude minutieuse des premières poteries nous ramène au même point que l'histoire et nous montre, comme elle, les Gaëls partant de l'Asie avec les ancêtres des Grecs.

« Alignez, dit Lelewel, sur une même étagère toutes les poteries modelées par les hommes depuis le jour où la main a commencé à façonner l'argile, et dans ces poteries vous verrez les rameaux de la race humaine, leurs mariages, déplacements, fusions de branches, notés clairs par une forme, un profil, un procédé de fabrique, une couleur, un vernis. »

(1) P. certaines formes voir les mémoires de la Société d'agriculture, commerce, sciences et arts de la Marne, années 1873, 1874. Çimetière gaulois de Marson par M. Morel, planche 4, fig. 4, 5, 9, 12; pl. 5 fig. 6 ; pl 6, fig. 1 et 10. Cependant aucun de ces vases n'est recouvert d'ornementations comme quelques-uns des nôtres.

(2) De la poterie gauloise, par Henri de Cleuziov. J. Baudry, éditeur, 15, r. des Saint-Pères, Paris. 1872.

Nos poteries sont des poteries gauloises (1) de l'époque gauloise de la pierre.

Elles sont semblables à celles plus anciennes décrites dans d'autres pays comme poteries de l'âge de la pierre, par exemple au camp de Chassey près de Châlons-sur-Saône. Elles ressemblent à s'y méprendre à la poterie de la caverne du four à Neufchâtel, caverne dont on fixe l'époque à l'âge du bronze lacustre et du premier âge du fer ou âge gaulois.

Remarquons aussi qu'on ne peut s'empêcher de comparer les torsades de certains échantillons à celles des vases du lac du Bourget.

Le séjour dans l'eau a seul créé les différences.

Mais les différents âges ne se correspondent pas dans toutes les contrées, et tel pays, le nôtre par exemple, en était encore à la pierre taillée quand tel autre connaissait déjà la pierre polie, le bronze ou le fer.

Nous avons trouvé un seul vase entier dans le foyer nº 1. (V. fig. 9.) C'est un tout petit vase à boire, sans ornements, poli à l'ébauchoir, façonné à l'intérieur avec le doigt. Il est épais et doit certainement à ses petites dimensions de n'être pas cassé comme les autres.

Il n'a que $0^m,05$ de hauteur, $0^m,18$ de circonférence supérieure et $0^m,12$ de circonférence inférieure.

(1) Plichancourt est à deux kilomètres à peine de Brusson, au sujet duquel M. Pergant s'exprime ainsi : « Ce dernier à lui seul révélerait l'existence d'une station gauloise, soit qu'on le fasse venir du celtique Broy, en composition Bruss — partage, et on — eau, rivière ; soit qu'on le tire de Bru — eau, et son — jonction ; le village de Brusson étant en effet sur la Bruxenelle, autrefois Brustionne, en un point où, dans les temps anciens, cette rivière devait se confondre avec la Saulx. — A travers les stations gauloises de l'arrondissement de Vitry. Communication à la Société, séance du 14 juin 1877.

Les silex sont peu nombreux et de petite dimension Beaucoup ont été trouvés aux environs des trous, six ou sept seulement dedans. Ceux des environs sont revêtus d'une patine blanche. Plusieurs de ceux trouvés à l'intérieur ont des cassures d'une netteté qui s'explique parce qu'ils étaient entourés de cendres, à l'abri du contact de l'air. Celui qui est dessiné sous le n° 8 est un beau couteau, blanc, long de 0m,05, très-nettement taillé, à 5 éclats d'un côté seulement.

Le n° 11 est un racloir d'une forme spéciale, triangulaire, en silex gris-noir, plan sur une face, taillé sur l'autre, qui porte encore la trace de la partie corticale du nucléus.

Le n° 12 est une petite pointe de flèche en silex noir.

Les nos 5 et 6 sont des fragments de couteaux de 6 et 7 centimètres, blancs, taillés à deux arêtes, convergeant, devant se terminer en pointe. Ils présentent de l'autre côté une surface unie et sont semblables à ceux que M. Morel a trouvés dans une sépulture de l'âge de la pierre polie à Lignon (1).

Les autres silex sont des racloirs en silex noir bleuâtre, en partie translucide.

Ils n'ont rien de bien particulier. Ils sont tous taillés à plusieurs arêtes sur une face, plans de l'autre côté. Aucun n'a été ni poli ni retaillé. Ce sont les outils dont le peuple, qui a creusé ces foyers, se servait pour racler les os et dépecer les viandes des animaux qu'il faisait cuire.

Il ne connaissait donc pas encore les métaux, ou du

(1) V. Mémoires. Société de Vitry-le-François, t. III, p. 96.

moins leur rareté en faisait un objet de luxe, et leur usage était si peu répandu que la plus grande partie des hommes de cette époque n'en pouvait profiter.

Là encore, comme pour la poterie, la présence de silex taillés ne peut nous aider à fixer une date. Récemment, dans la *Revue des Deux Mondes*, M. Emile Burnouf constatait que l'époque où le bronze s'est introduit en Europe parmi les populations de la période néolithique est encore à l'état d'époque géologique. Elle ne peut être inscrite dans une chronologie quelconque. Cependant pour nos foyers on ne peut admettre une antiquité aussi reculée que celle à laquelle nous reporte en général l'âge de la pierre taillée. N'oublions pas que l'on connaissait déjà le fer quand la genèse fut écrite, car Tubal-Caïn fut forgeur de toute sorte d'instruments d'airain et de fer, et que l'auteur de l'Iliade et de l'Odyssée met le fer aux mains de ses héros.

D'un autre côté, rappelons-nous que dans notre pays on trouve encore quelques silex taillés avec les colliers de bronze et les épées de fer que nous découvrons dans nos fouilles(1) de Charvais, où il existe un cimetière gaulois qui date vraisemblablement de quelques siècles seulement avant Jésus-Christ.

Comme on le voit, l'on n'a pas encore de base sérieuse pour établir la chronologie des peuples primitifs. Les instruments en silex ont été employés très-longtemps après la découverte des métaux. Sans vouloir tirer de ce fait aucune conséquence et seulement pour se rendre compte combien de temps des peuples arriérés ont pu

(1) Le procès-verbal de ces fouilles et la description des objets trouvés sont publiés dans ce volume.

conserver leurs instruments premiers, il convient de ne pas oublier que l'année dernière, à la Société d'anthropologie de Paris, on signalait encore des charrues à soc de bois, armé de silex, en Auvergne et dans l'Ardèche.

Le trou n° 2 contenait, outre quelques silex déja décrits, une amulette ou un objet de parure que représente la figure 17.

Cet objet est en schiste. Il est essentiellement gaulois. Il en a été trouvé un absolument semblable dans la caverne de Mizy, territoire de Levrigny, canton de Dormans (Marne). A son propos M. le docteur Remy, de Mareuil-le-Port, s'exprime ainsi (mémoire de la Société d'agriculture, commerce, sciences et arts du département de la Marne, année 1861, p. 172) : « Cet objet est un fragment d'ardoise ayant la courbe d'un fer à cheval. Il en a 0,^{m}066 de longueur, 0^{m},020 de largeur et 0,002 d'épaisseur. Il est percé d'un petit trou rond à l'une de ses extrémités, il est lisse et poli sur les deux faces. Il est difficile de déterminer l'usage que pouvait avoir ce fragment; est-il complet dans l'état où il se trouve aujourd'hui, ou faisait-il partie d'un collier? C'est ce que je ne puis déterminer. A ce sujet je dois faire remarquer qu'il n'y a pas de terrains chisteux dans la localité, que les plus rapprochés que je connaisse sont encore à plus de 100 kilomètres de Mizy. »

Le nôtre a 0^{m},05 de long, 0^{m},012 de large et 0^{m},002 d'épaisseur.

Puis nous avons trouvé des fragments d'un grès spécial provenant certainement d'une meule à écraser les grains

et des parties de mortier dont nous n'avons pas encore pu fixer ni l'usage ni la nature.

Tout autour, à l'intérieur des foyers, des pierres noircies ou rougies par le feu.

Quant aux ossements, beaucoup portent les traces du feu; ce sont des os d'animaux asservis comme le cheval, le porc, le mouton, etc.

Le peuple qui a laissé de semblables traces est celui qui a un des premiers habité sur le diluvium et les alluvions modernes. C'est le descendant du premier Gaulois, du Gaël de la grande famille japétique.

Venu de l'Asie (Turkestan), il avait toujours marché vers la partie du monde où le soleil se couche (1). Surpris d'abord par quelques phénomènes diluviens (les silex que nous avons trouvés dans la grève non remuée qui est au-dessous des foyers en sont une preuve), il revint après les secousses et les changements de la dernière période géologique. Peuple chasseur et pasteur, il avait apporté d'Asie le froment et le seigle. Il se servait de couteaux et de haches de pierres, ses flèches étaien garnies de pointes de silex; en un mot, la pierre remplaçait pour les travaux usuels les métaux encore inconnus. C'est celui dont les descendants lançaient encore des pierres aux Romains. *Equites lapides in nostros conjicere,* dit César. Comme les Germains, les Gaulois passaient souvent autour des foyers une grande partie de

(1) On trouve le long du Danube des traces à peu près semblables à celles que nous décrivons. Le docteur Much, dans une étude sur un établissement préhistorique à Unter-Siebenbrun dans le Marchfeld (Basse-Autriche), dit a oir trouvé des cavités en forme d'entonnoir remplies d'une terre noire, — un fragment de poterie — meule de pierre — pas d'os. — On considère, dit-il, généralement ces cavités comme ayant servi de bases à des huttes faites de branchages tressés (Mat'ri·ux 1877, p. 287).

la journée. Tacite dit : *Totos dies juxta focum atque ignem agunt.*

Mais dans les sciences préhistoriques surtout l'erreur est bien près de la vérité. Il ne faut se faire aucune illusion. Les ressemblances peuvent être plus ou moins réelles, elles peuvent prouver plutôt le même niveau de culture que la même origine. Aussi devons-nous être très-réservés dans nos conclusions et, en attribuant nos foyers à l'époque gauloise primitive, nous ne pouvons fixer cette époque. (2)

On n'a pas encore décrit de semblables trous dans le département de la Marne. La similitude des objets qu'ils contenaient avec d'autres découvertes donne seulement quelques indications. La poterie a beaucoup d'analogie avec celle des puits funéraires de Tours-sur-Marne (3) qui datent de l'époque de la pierre polie. On l'a remarquée dans beaucoup de sépultures gauloises de la Marne. Le cimetière de Marson renfermait des vases dont la forme rappelle quelques-uns des nôtres.

Quelques fragments d'une pâte noirâtre, plus fine, paraissent avoir quelque analogie avec la poterie étrusque, nous éloignant ainsi des temps primitifs dont nous rapprocheraient les silex taillés. Mais à quelques dates qu'appartiennent ces foyers, ce sont les traces de nos pères qui vivaient, à l'époque de César, sur les bords de la Saulx, non loin des limites de la Gaule celtique et de la

(2) Voir A. de Barthélemy, Les temps antiques de la Gaule. Revue des questions historiques. (Avril 1877). La rédaction des Matériaux (1877, p. 336) fait des réserves sur cette opinion de l'auteur qui pense qu'en Gaule il ne faut pas établir des classifications générales : âge de la pierre — du bronze — du fer, etc.

(3) Aug. Nicaise.

Gaule belgique, campant dans les forêts qui couvraient alors le Perthois, car ils recherchaient et les bois et les cours d'eau. *Galli vitanti aestus causâ plerumque silvarum ac fluminum propinquitates* (1).

Il est utile de publier ces vestiges de leur séjour qui peuvent, à un moment donné, avec les documents historiques, aider à tracer avec certitude le chemin parcouru par nos ancêtres.

Ces débris d'une civilisation éteinte, unis à d'autres découvertes, fixeront un jour d'une manière absolue l'époque des migrations, de l'arrivée et de la disparition des nombreuses peuplades nomades et guerrières dont l'ensemble formait la Gaule.

(1) César. Commentaires.

EXPLICATION DE LA PLANCHE.

Fig. 1, 2, 3, 4. Coupe des foyers.

Fig. 5 et 6. Couteau en silex.

Fig. 7, 10, 12. Silex en pointe de flèche.

Les n°s 7 et 10 proviennent de la collection de M. le docteur Mathieu, de Vitry-en-Perthois. Ils ont été trouvés par lui et M. Chevillion près de l'Ecluse de Doncourt (v. Mémoires, Société des Sciences de Vitry, t. Ier, p. 41).

Fig. 8. Couteaux en silex.

Fig. 9. Vase et poterie noircie, grossière, faite à la main.

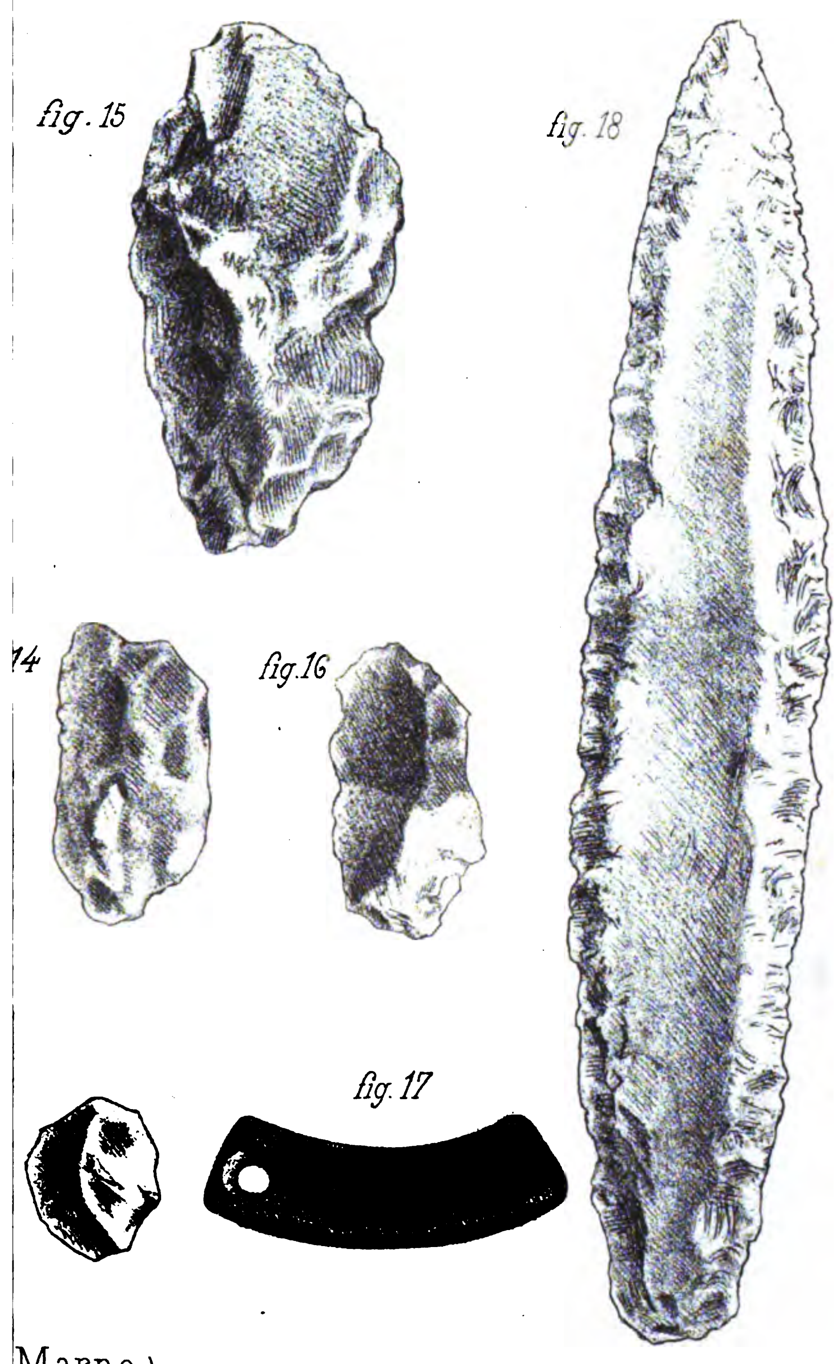
Fig. 11. Racloir.

Fig. 13 et 15. Silex trouvés dans les alluvions. Grève au-dessous des trous.

Fig. 14 et 16. Silex bleuâtres.

Fig. 17. Amulette ou objet de parure en schiste.

Fig. 18. Beau couteau en silex retaillé sur les angles, provenant de Charvais (Heiltz-l'Evêque).



Marne).

EXTRAIT DE L'ALBUM ARCHÉOLOGIQUE DU Dr MOUGIN à VITRY-LE-FRANÇOIS (Marne).

NOTICE HISTORIQUE
ET BIOGRAPHIQUE
Sur la vie et les écrits de François Joseph DESCHIENS,

Avoué à la Cour d'Appel de Paris, Membre du Conseil général de Seine-et-Oise, du Conseil municipal de Versailles, Membre de la Société d'Agriculture et d'Horticulture de la même ville, auteur de la *Bibliographie des Journaux*.

Le nom de Deschiens n'est pas inconnu dans les annales du barreau. Le président de Lamoignon fait mention dans son *Recueil d'arrêts* d'un plaidoyer en faveur de Pierre Deschiens, qui, entré dans les ordres monastiques dans un couvent de Saint-Dizier, et relevé de ses vœux par le pape, passa ensuite aux Indes, où il fit une fortune considérable. Plus tard un Deschiens se distingue par ses exploits contre les Anglais, dans la mer des Indes; on trouve des détails qui le concernent dans l'ouvrage d'Ameray, intitulé : *Voyages, aventures et combats*, ou *Mes journées maritimes* (page 96). Un Deschiens d'Ormesson devint président à mortier au Parlement; un hôtel, portant son nom, existait encore il y a 40 ans, rue de Mail, à Paris. Un autre Deschiens de Resson, né à Châlons-sur-Marne en 1680, mort en 1735 dans la même ville, est cité comme mathématicien distingué et

auteur de plusieurs écrits relatifs à l'artillerie. Louis Deschiens, oncle paternel de François-Joseph, était procureur au Parlement de Paris, où il jouissait d'une grande considération. Joseph Deschiens, marchand à Vitry-le-François, connu par sa probité, commandant de la milice bourgeoise, fut le père de François-Joseph, qui fait l'objet de cette notice.

François-Joseph Deschiens naquit à Vitry-le-François le 31 décembre 1769; admis au collége de cette ville, alors dirigé par les Frères de la doctrine, il fut l'ami et le contemporain de Royer-Collard (1). Doué d'une grande aptitude pour le travail et d'une rare intelligence, il termina promptement ses études à l'âge de dix-huit ans, et fut reçu avocat deux ans plus tard à l'Université de Reims.

Quand les principes de 1789 triomphèrent, il les adopta avec une conviction sincère et y resta fidèle toute sa vie; il était alors à Paris, faisant partie des volontaires de la Bazoche du Palais (on sait qu'en 1789 la Bazoche forma un corps de volontaires ayant son colonel); le congé donné par la Bazoche à François-Joseph Deschiens est conservé dans sa famille; ce titre énumère les services rendus à cette époque par le titulaire qui contribue en cette qualité à la prise de la Bastille.

Notre volontaire revint ensuite à Vitry, où il prit part au mouvement politique; ennemi des excès qui souillent et perdent les meilleures causes, il pensa, lorsqu'en 1793 les ultra-républicains firent appel aux plus mau-

(1) Royer-Collard, après avoir terminé ses études, entra au noviciat des Pères de la doctrine, d'où lui est venu le nom de *doctrinaire* qui fut donné plus tard aux hommes qui soutenaient son parti à la Chambre des députés, et parmi lesquels on doit citer l'illustre M. Guizot.



F. J. DESCHIENS

né à Vitry-le-François en 1769; mort à Versailles en 1843.





IMP. Vve TAVERNIER, & Fils

vaises passions, que les honnêtes gens de tous les partis, au lieu de fuir, devaient s'unir pour tenir tête à l'orage et ne pas se laisser égorger en détail. Il fit partager ses idées à plusieurs de ses concitoyens, et s'inscrivit avec eux parmi les membres de la société populaire de Vitry; grâce à sa fermeté et à la puissance de sa parole, il acquit une influence dont il fit usage pour préserver son pays des horreurs qui avaient ensanglanté le sol de plusieurs villes des environs, telles que Reims, Châlons, Bar-le-Duc et Troyes, etc., etc.

A son instigation, la société de Vitry-le-François vota une scission avec celle des Jacobins de Paris; celle-ci, irritée, fit rendre par la Convention un décret ordonnant l'arrestation et la punition de ceux qui osaient répudier la solidarité de leurs actes, que Deschiens n'hésitait pas de qualifier de crimes. Le fameux Battelier, représentant de la Marne, fut chargé de faire exécuter ce décret, et, à cet effet, il vint à Vitry, se rendit à une séance de la société en faisant connaître sa mission et le mandat qu'il était chargé de remplir. Un silence morne régnait dans l'assemblée qui redoutait les conséquences de cette importante affaire; Deschiens, sans se déconcerter, monta à la tribune et osa se déclarer l'auteur de l'adresse, déroula un volumineux dossier, et lut une série d'articles très-violents, extraits des journaux jacobins, propres à faire réfléchir les plus éhontés et les plus exaltés. Battelier, embarassé par ces citations si bien choisies, leva brusquement la séance; en sortant il frappa sur l'épaule de Deschiens en lui disant dans le langage du temps : « Tu es un bon b....., au moins tu as du cœur, sans

cela tu étais f..... Il rédigea sur l'heure son rapport au Comité de salut public dans lequel il dénonçait comme traîtres à la patrie les citoyens Hatot, Legoux, Cheureux, Leblanc, Deschiens, Delalain, Dominé, Hermant fils ainé, Deslandes, Seneuze, Brachet et Frouard (1).

Non content de ce rapport mensonger et fanatique, Battelier adressa au ministre de la justice, Merlin, une lettre, le 10 nivose, qui complète le précédent par d'autres dénonciations; il se venge du mépris qu'il inspire à tous ceux qui ont conservé assez d'indépendance de caractère pour lui dire en face ce qu'ils pensent des énergumènes qui oppriment le pays (2).

Lorsqu'en 1792 l'ennemi envahit le sol de la France, Deschiens acquitta sa dette à la patrie. Élu capitaine d'une compagnie de grenadiers volontaires, il marche sur le camp de la Lune, dans ces plaines de Valmy, qui virent l'armée prussienne battre en retraite.

Rentré dans ses foyers, il fit partie de l'administration

(1) Quand l'orage fut passé, ces dignes citoyens publièrent un mémoire, daté du 17 germinal an IV, dans lequel ils dénonçaient les rapports infidèles de Battelier et de Drouard, son digne collègue; ce mémoire imprimé fut tiré à plusieurs centaines d'exemplaires.

(2) Nous conservons la minute de la lettre suivante, que Battelier adressait au Comité du salut public :

« Citoyens, frères et amis,

« Je vous ai écrit la découverte de l'horrible conjuration tramée contre « la République, je vous ai dit que tous les conjurés porteraient bientôt « sur l'échafaud leurs têtes criminelles; demain, je l'espère, la France « sera purgée des Hébert, des Monmoro, des Vincent, des Chomette et « de tous leurs co-associés en crimes. Nos généreux frères n'ont point « été trompés par ces scélérats malgré qu'ils vociféraient sans cesse contre « la Montagne, les Robespierre, les Billaut-Varennes, les Collot-d'Herbois, « les Couthon et les Saint-Just. Ces chauds amis de la patrie et tous les « hommes vertueux, amis sincères du peuple, les ont précipités du haut « des tribunes populaires dont ils s'étaient emparés, etc., etc. »

Voyez du reste pour la fameuse conspiration de Vitry-le-François, les pièces publiées par Deschiens dans sa *Bibliographie des Journaux*, pages 586 et suivantes ; d'après le *Troubadour*, journal du département de la Marne, par Delloye (germinal, an I.).

du district, et exerça près des juridictions de cette époque les fonctions de défenseur officieux; c'est en cette qualité qu'il attaqua, par une sortie vigoureuse, ce même Battelier, dont les dénonciations avaient conduit les personnes les plus considérables de Vitry à la conciergerie, et qui ne durent leur salut qu'à la journée du 9 thermidor.

La réorganisation des tribunaux en 1800 fit nommer Deschiens avoué près la cour d'appel de Paris; il ne tarda pas à se distinguer, sur ce nouveau théâtre; son titre de licencié en droit lui permit de plaider, et il lutta, souvent avec avantage, contre les célébrités de l'ordre des avocats. Doué d'un caractère ferme et élevé, il ne souffrait pas ces interruptions déplacées ou désobligeantes qui ont, à cette époque, souvent attristé le barreau de Paris. Une lutte qu'il soutint à ce sujet avec le premier président Séguier eut un grand retentissement; la chambre des avoués intervint et lui donna gain de cause devant la chambre du conseil.

Quelque temps après, une douloureuse maladie le força de renoncer à la plaidoirie, mais il ne continua pas moins ses fonctions d'avoué; les nombreux mémoires qu'il rédigea dans les procès qui lui furent confiés, ont été très-recherchés au palais : on reconnaît, en le lisant, le profond jurisconsulte, l'écrivain supérieur et le mandataire dévoué; une logique puissante, une verve des plus entrainantes sont le caractère distinctif de son style.

En ce qui concerne son pays, on lit dans un mémoire apologétique de la commune de Vitry-sur-Marne, imprimé en 1796, au sujet de Deschiens :

« Les premières secousses de la Révolution ont été

« marquées dans plusieurs communes environnantes par « des excès qui ont fait frémir l'humanité; Bar-sur-Or- « nain, Troyes, Châlons, Reims ont eu à souffrir des « suites déplorables de la fureur populaire. Dans le même « temps, Vitry, dirigé par de sages magistrats, tranquille « au milieu des orages, savait écarter de son sein des « scènes aussi désastreuses; elle passait aux yeux de ses « voisins comme un port salutaire, où chacun trouvait, « sous la protection des lois, sûreté entière pour sa per- « sonne et ses propriétés. »

On a aussi beaucoup remarqué un mémoire pour la ville de Vitry, qui a puissamment contribué au gain du procès soutenu contre les héritiers de M. Dominé de Verzet, qui ont contesté pendant plus de trente ans la légalité du legs que leur oncle avait fait à la ville.

Son caractère ferme et indépendant ne se démentit jamais; lors de l'avénement de l'Empire en 1804, il fut le seul avoué de la cour d'appel qui inscrivit un vote négatif et motivé sur les registres disposés à cet effet(1), et, lorsqu'il s'agit de substituer un nouveau jeton de la chambre des avoués qui portait l'effigie de Bonaparte, premier consul, il ne craignit pas de s'opposer à ce qu'il fût frappé au nom de Napoléon Empereur, donnant pour motif que la France serait appelée sans doute à d'autres révolutions, qu'un jeton de compagnie ne devait porter que l'emblème de la profession. Son avis prévalut, et ce jeton n'a jamais été changé depuis.

Malgré le temps et les soins donnés à sa profession

(1) Voir aux pièces justificatives une brochure publiée par Deschiens lors de la réorganisation de la Pairie après 1830, intitulée : Mon opinion sur la Pairie (Versailles), à la suite de laquelle il développe les motifs de son vote.

d'avoué, il put rassembler une immense quantité de matériaux sur la révolution française , et, après avoir classé toutes les pièces dans un ordre parfait, il en publia le catalogue sous le titre de : *Bibliographie des Journaux*, Paris, 1829, in-8°, de 645 pages. Ce monument bibliographique, par son exactitude, par le choix des citations et par les renseignements précieux qu'il donne sur l'époque la plus agitée de notre histoire nationale, suffirait seul à faire la gloire d'un individu ; aussi, a-t-il été pendant près de quarante ans le vade-mecum de tous les collectionneurs et de toutes les bibliothèques publiques de l'Europe. Seul guide officiel pour le classement des journaux et la justification des numéros, la réputation de ce volumineux inventaire était méritée, car cet ouvrage n'était en réalité que la description de la nombreuse collection possédée par l'auteur; elle comprenait toutes les opinions, rapports et discours prononcés dans nos assemblées, tous les discours tenus par les sections de Paris, à la tribune de la section des Jacobins, dont les débats étaient le prélude des grandes scènes de l'Assemblée et particulièrement de la Convention, les opinions et discours que les orateurs n'ont pas pu prononcer à la tribune, et particulièrement à la Convention, et qu'ils ont eux-mêmes fait imprimer et distribuer; les rapports des commissaires de la Convention et du Comité de salut public sur le résultat de leurs missions; les brochures publiées sur les matières politiques, financières et administratives; les œuvres politiques des principaux personnages du temps et les pamphlets si nombreux à cette époque, les pièces de théâtre, les caricatures, les alma-

nachs ; il faut citer, surtout, le Bulletin du tribunal révolutionnaire, et ce qui est plus précieux, le seul exemplaire complet de la collection des jugements de ce fameux tribunal avec les réquisitoires *entiers* de Fauquier-Tinville : enfin il possédait tous les journaux parus de 1789 à 1830, au nombre de 1800, parmi lesquels figuraient les plus importants et les plus rares. Ces richesses étaient distribuées dans 12,600 cartons, étiquetés et classés méthodiquement et représentant environ *vingt mille volumes*. C'est-là seulement que les plus sublimes efforts de la révolution française comme les plus grands écarts de cette époque gigantesque, *qui n'a pas encore dit son dernier mot*, peuvent être réellement étudiés et appréciés.

Tous ceux qui avaient entrepris un semblable travail se sont perdus dans leur classement ou sont morts à la peine, et le fruit de leurs labeurs a été dispersé ; plus heureux qu'eux, il a souvent enrichi sa collection de leurs débris et su mener à bonne fin cette entreprise à laquelle il a consacré quarante années de sa vie et une portion considérable de sa fortune. Mais laissons parler les savants pour lesquels ces travaux ont été d'un grand secours. M. Leber, le savant éditeur des mémoires sur l'histoire de France, parle ainsi de Deschiens : « Sa biblio« graphie des journaux, dit-il, est un catalogue précieux, « livre que nul autre ne peut remplacer ; grâces soient « rendues à l'amateur éclairé, au collectionneur infati« gable qui s'est mis dans le cas de pouvoir faire un « pareil ouvrage. » M. Eugène Hatin, le littérateur distingué, que tout le monde connaît par ses travaux historiques et bibliographiques, dans son grand ouvrage sur

la bibliographie des journaux, fait ainsi l'éloge de son premier guide : « Le livre de Deschiens est une œuvre « considérable; il a été jusqu'à ces dernières années « (1866) le seul guide, la loi et les prophètes pour la pé- « riode qu'il embrasse de 1789 à 1829. Dans cette matière « difficile, il a rendu à la science historique et biblio- « graphique des services incontestables; la Bibliothèque « nationale notamment s'en est beaucoup aidée, et a été « à moi-même d'un très-grand secours. Une des pré- « mières collections de journaux qui ait été formée en « France fut celle qui était universellement connue sous « le nom de son fondateur Deschiens ; contemporain de « la Révolution, témoin de cette explosion d'écrits de « toute nature qui en marqua le début et les principales « phases. Deschiens, pressentant l'intérêt que pouvait avoir « un jour, pour notre histoire nationale, tous ces jour- « naux, tous ces livres, toutes ces brochures, eut l'heu- « reuse idée de les recueillir à mesure qu'ils paraissaient. « Il arriva ainsi, à force de patience et d'argent, à se « former une collection unique qu'il mit en quelque sorte « à l'abri de toute éventualité en publiant son immense « inventaire. A sa mort, ces milliers de cartons, gonflés de « pièces rares et uniques, passèrent dans le cabinet du « comte de Labédoyère, collectionneur rival et jaloux de « Deschiens, au point d'en perdre le sommeil; il put jouir « enfin de cette précieuse et unique réunion de documents « introuvables qui venait augmenter et compléter celle « qu'il avait déjà. A la mort du comte, cette énorme quantité « de pièces fut acquise par l'État; elle est aujourd'hui à « la Bibliothèque nationale et forme par son ensemble la

« collection la plus curieuse, la plus complète qui existe
« sur la Révolution française.

En 1820, Deschiens traita de sa charge d'avoué et se retira à Versailles pour prendre un repos indispensable à sa santé. Les loisirs d'un homme de cette capacité ne pouvaient être stériles ; il établit dans sa demeure ces belles et riches collections de fleurs, de plantes et d'arbustes, si souvent visitées et admirées ; la classification si judicieuse de ses catalogues, éleva une nouvelle science à ce qui n'avait été jusque là regardé que comme un art d'agrément. Il avait entrevu ce que Versailles pouvait offrir de richesses à l'horticulture; il le démontra dans un rapport lumineux, fait au nom d'une commission spéciale, chargée d'examiner la question. C'est à la sollicitude éclairée de Deschiens pour les progrès de cette science, que la ville de Versailles et le département de Seine-et-Oise doivent la fondation d'une société d'horticulture, à laquelle s'empressèrent de s'associer les spécialistes et les hommes les plus distingués dans la théorie comme dans la pratique, et concoururent ainsi par leurs travaux collectifs à assurer la prospérité d'une industrie si importante pour la population de ce pays, et à justifier ainsi les prévisions du fondateur. Il fut en même temps un des membres les plus actifs de la société d'agriculture de Seine-et-Oise qu'il eut l'honneur de présider ; il a publié plusieurs écrits sur différents sujets relatifs à ces deux sciences. Dans une discussion survenue au sein de ces réunions ordinairement si paisibles, il publia, sous le couvert du pseudonyme, des lettres champenoises qui resteront comme un modèle de style

et d'ironie (1), il excellait dans ce genre de polémique. On a de lui une brochure fort rare et curieuse qu'il publia en 1807 ; c'est une réponse aux diatribes lancées contre M. J. Chénier par Dussault, l'un des rédacteurs du *Journal de l'Empire* (2). Il est impossible d'écraser davantage son adversaire sous le poids du sarcasme et de citations étourdissantes. Dussault avait rappelé plusieurs écrits révolutionnaires, notamment le fécond orateur du peuple, Marat, à ce nouveau défenseur de la morale, de l'ordre et du pouvoir, qui qualifiait Chénier de charlatan, de Sophocle de 93, de rimailleur anarchiste, de littérateur anti-religieux. Dussault, en reconnaissant qu'il avait cooperé à la feuille de l'ami du peuple, ajoutait : « Il ne se trouve pas une seule phrase « dont je puisse avoir à rougir. » La réponse à une affirmation aussi positive ne se fit pas longtemps attendre, l'extrait suivant lui fut cité au milieu de beaucoup d'autres : « O Marat, toi, qui tant de fois m'a appelé ton « disciple chéri, toi, dont souvent j'ai rédigé la feuille « courageuse quand tu succombais sous le poids des « travaux, ombre immortelle, viens m'environner de ta « puissance et m'embraser de ta chaleur. Aide-moi à « sauver la patrie, à terrasser le royalisme, le modéran« tisme et l'aristocratie pour la défense du peuple et le « maintien de ses droits. Quoi donc, ennemis secrets de « la République, pour vous contenir dans le devoir, il « faut que des échafauds, sans cesse dressés, épouvantent « votre insolence. » Après cette citation, Deschiens ajou-

(1) Voir aux pièces justificatives l'une de ces lettres.

(2) Lettre à M. J. J. Dussault, auteur de Deux Diatribes, signées J. contre O. Chénier (M. J.), et son cours de littérature. Paris 1807, 2e édition 1808.

tait : « Puisque vous prétendez, Monsieur, n'avoir pas « adressé au peuple une seule ligne dont vous puissiez « avoir à rougir, il faut bien que j'accorde une admira- « tion sans réserve à tout ce morceau. » Le rédacteur du *Journal de l'Empire* ne répondit pas et fit bien.

Vers 1810, Deschiens avait déjà collectionné 600 journaux ; le plus difficile à compléter était le *Journal de la Cour et de la Ville*, journal royaliste, rédigé par les sommités du parti; aussi, d'après M. Hatin, ce journal eut-il les honneurs de l'autodafé, ce qui explique sa rareté; notre collectionneur fut obligé d'en acheter trois collections pour en faire une. A cette époque, le libraire Collin, des environs du Louvre, en vendit deux exemplaires complets, 600 francs chacun. Encore s'y trouvaient-ils quelques numéros copiés à la main. Deschiens, ayant complété son exemplaire, publia : Notice bibliographique sur le *Journal de la Cour et de la Ville,* 8 pages in-8°, sans date ni nom d'imprimeur. Il nous apprend qu'il a fait imprimer vingt frontispices (lisez vingt titres) pour les vingt volumes de cette précieuse collection, et ce qu'il y a de curieux, c'est que la division bibliographique du *Journal de la Cour et de la Ville*, donnée par Brunet (Manuel du libraire), et par A. Hatin (Bibliographie des journaux) est moins complète que celle donnée par Deschiens et ne correspond pas à la même division. Pour compléter la précédente notice, il publia : Note bibliographique sur le *Journal du Petit Gauthier*, 4 pages in-8°. Ces deux opuscules fort rares font partie de notre collection.

Une brochure publiée en 1834, à l'occasion de la tra-

gédie de Moïse, de Chateaubriand, représentée pour la première fois sur le théâtre de Versailles, fit sensation dans le monde littéraire. Deschiens montra que la littérature lui était aussi familière que beaucoup d'autres sciences; il ne craignit pas d'attaquer une des gloires du jour et sa critique ne contribua pas peu au retrait de la pièce et au jugement qui en a été porté depuis. D'autres travaux sont encore sortis de la plume de Deschiens : la collection Labédoyère (catalogue n° 331) possédait de lui 19 pièces, plus deux cartons, contenant les rapports et autres travaux touchant les intérêts du département de Seine-et-Oise.

Aussitôt que Deschiens fut connu à Versailles, ses conseils, qu'il donnait avec tant de désintéressement, furent recherchés avec empressement quand l'opinion publique cherchait une haute intelligence et une profonde expérience des affaires. Il figura en première ligne sur le tableau du conseil général de Seine-et-Oise et du conseil municipal de Versailles où quatre élections successives le maintinrent jusqu'à l'époque de son décès. La députation lui fut offerte, mais il refusa toujours de faire ou de laisser faire aucune démarche dans l'intérêt de son élection. Il se voua corps et âme aux intérêts de la ville de Versailles et du département qui étaient devenus pour lui une patrie d'adoption. C'est à son remarquable mémoire que la ville de Versailles doit la conquête définitive du sol de son grand marché qui lui était disputé depuis trente ans par le domaine public. Versailles avait été bâti sur le terrain appartenant au domaine privé de Louis XIV; l'État qui le représente aujourd'hui crut de-

voir contester à la ville ses édifices, ses maisons, jusqu'à ses rues. Deschiens fut appelé à combattre ces prétentions; il força l'administration à reculer et lui fit abandonner toutes les malencontreuses questions soulevées par ses agents.

Dans la discussion sur l'établissement du chemin de fer, rive droite, trois rapports successifs firent triompher les efforts de la majorité courageuse et persévérante du conseil municipal qui s'opposait à un acte de vandalisme, le passage des rails à travers les magnifiques bâtiments du collége et de l'hospice.

Enfin, on le retrouve à la tête de toutes les commissions d'intérêt public et privé, rien ne lui était inconnu, des familles mêmes lui devaient la tranquillité au sujet de procès ou d'affaires contentieuses.

Voici ce qu'en dit M. Frémy dans le discours qu'il prononça sur sa tombe(1) : « Assidu à toutes les séances, « exact aux réunions des commissions dont il faisait pres- « que toujours partie, argumentant avec logique, abor- « dant les difficultés, éclairant les discussions par son « propre savoir, se chargeant volontiers des travaux les « plus ardus, et de ceux qui exigeaient les plus longues « et les plus savantes recherches; ses nombreux rapports, « si sagement élaborés et si purement rédigés, seront « des sources où viendront puiser nos successeurs au « conseil général et où nous-mêmes, pénétrés de recon- « naissance, nous retrouverons encore les plus précieux « et les plus utiles renseignements. »

Jusqu'à ses derniers moments les intérêts qu'il était

(1) Voir aux pièces justificatives ce discours entier et celui de M Thery, proviseur du collége de Versailles.

chargé de soutenir furent toujours sacrés pour lui ; peu de jours avant sa mort, il se fit transporter au conseil municipal pour lire un rapport soigneusement élaboré, puis il vint se mettre au lit pour ne plus se relever.

Il mourut le 11 mai 1843.

C'est à son rare dévouement que M. de Remilly, maire de Versailles, payait un large tribut d'éloges dans la séance du 10 juillet de la même année. « Vieillard ad- « mirable dans les derniers temps de son existence, lors « de cette longue lutte soutenue pied-à-pied avec la mort, « celle-ci s'avançait chaque jour d'un pas inéxorable, « mais sans pouvoir mettre en émoi une âme aussi forte- « ment trempée. »

Dans cette même séance, M. Aubernon, préfet du département de Seine-et-Oise, procédant à l'installation du conseil municipal, s'exprimait ainsi : « Vous m'approu- « verez sans doute de vous rappeler, dès l'abord, les vifs « regrets que vous fait éprouver la perte d'un de vos « collègues, M. Deschiens, qui a pendant si longtemps « partagé vos travaux et si constamment éclairé vos dé- « libérations ; une instruction profonde, une longue ex- « périence, une ardeur et une facilité de travail qui ne « se sont éteintes qu'avec la vie, son respect constant « pour l'ordre et les lois faisaient de M. Deschiens un « collaborateur éminemment utile. »

On sera peut-être étonné qu'une capacité si généralement reconnue n'ait pas été appelée à prendre place dans la magistrature de Versailles, si souvent renouvelée, et qu'aucune décoration n'ait été donnée pour rémunérer tant de services rendus dans des fonctions gratuites ;

jamais il ne sollicita aucune récompense, il pensait que celui qui est assez heureux pour être utile à son pays ou à ses concitoyens, était suffisamment recompensé par le bien qu'il avait pu faire et par l'idee de léguer à ses enfants une mémoire honorée. Les discours prononcés sur sa tombe, les éloges formulés au conseil municipal, à la société d'agriculture et d'horticulture, ont prouvé qu'il ne s'était pas trompé.

L'homme de bien ne pouvait être que religieux: c'était surtout par des actes de bienfaisance que se révélaient ses sentiments chrétiens, sa religion était éclairée et tolérante comme sa politique, il ne repoussait que le fanatisme et l'hypocrisie.

Malgré sa modeste fortune, il appela les pauvres à sa succession en leur léguant une partie notable du prix de son importante collection sur la Révolution qu'il comprenait avec douleur ne pouvoir être conservé par ses héritiers.

La ville de Versailles a voulu honorer la mémoire d'un homme qui a été si dévoué à ses intérêts; une délibération du conseil municipal sollicita et obtint une ordonnance royale en date du 7 février 1844, autorisant la ville à faire frapper une médaille à la mémoire de François-Joseph Deschiens. Cette médaille a été remise à ses enfants; ils la conservent religieusement comme un témoignage de gratitude honorable pour la ville qui l'a rendu, et plus précieux encore pour la famille qui en est l'objet (1).

M. Philippot, au nom de la société d'horticulture de

(1) Voir aux pièces justificatives les termes de l'ordonnance royale.

Versailles, écrivit à MM. Deschiens fils une lettre de condoléance, en demandant des documents nécessaires pour la biographie de leur père, afin d'éterniser dans leurs annales le souvenir de celui qui, après avoir fondé leur société, a tant concouru à sa prospérité.

La ville de Vitry-le-François avait à revendiquer, pour la biographie locale, une notice sur l'un de ses enfants devenu célèbre à plus d'un titre, et plus connu dans le monde savant que dans son pays natal; c'est ce que j'ai essayé de faire devant la Société des sciences et arts de Vitry-le-François, qui se glorifie de posséder dans son sein et parmi les membres les plus actifs les deux fils de François-Joseph Deschiens et tous deux collectionneurs intrépides d'objets d'histoire naturelle et notamment de conchiliologie et de géologie.

Auguste Denis.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

N° 1.

MON OPINION SUR LA PAIRIE.

La solution des questions qu'on agite en ce moment doit avoir pour base essentielle une *exacte* définition de la Pairie.

Je trouve toutes les définitions données jusqu'à ce jour ou fausses ou incomplètes.

Suivant moi, la Pairie, dans une monarchie tempérée par le gouvernement représentatif, est instituée pour préserver la nation contre les tentatives de la royauté toujours envahissante de sa nature, et contre les excès de la democratie toujours prête à se laisser emporter au-delà du but.

Mais c'est surtout contre les envahissements de la royauté que l'action de la Pairie est indispensable.

La démocratie se perd elle-même quand elle ne sait pas s'arrêter. Terrible dans ses jours de frénésie, elle n'a point d'avenir; ses folies conduisent nécessairement au despotisme, et c'est pour cela que les *prétendus* républicains et les partisans du pouvoir absolu excitent et exploitent les émeutes.

Au contraire, la royauté, même constitutionnelle, qui

dispose de tout, des honneurs, des places, de l'armée, du trésor, etc. : qui, lors même qu'elle repose en des mains pures, est poussée, par tout ce qui l'entoure et l'obsède, vers l'abus du pouvoir; la royauté, dis-je, qui calcule, qui mûrit ses projets; qui agit avec mesure, avec réserve; qui sait dissimuler à propos, empiète insensiblement et finit, si elle n'est pas arrêtée dès le principe, par devenir absolue. L'autorité usurpée s'établit et s'enracine avec le temps; des révolutions toujours déplorables, lors même qu'elles sont nécessaires, peuvent seules rétablir l'équilibre.

C'est donc encore plus contre les envahissements progressifs de l'autorité royale que contre les excès de la démocratie, que le gouvernement représentatif appelle à son secours ce pouvoir modérateur, sans lequel il nous faudrait gémir sous la verge sanglante des radicaux, et plus souvent encore sous celle du despotisme.

C'est donc dans l'intérêt de la conservation de nos libertés, contre toutes les espèces d'attaques qui peuvent leur être portées, qu'existe la Chambre des Pairs.

Mais elle n'atteindra son but qu'autant qu'on trouvera le moyen de lui donner une indépendance *absolue*.

Une indépendance factice, telle que l'a imaginée le gouvernement, telle que l'a replâtrée la commission, sape le gouvernement représentatif dans sa base.

Que serait une Pairie qui, avec l'institution royale *illimitée*, serait obligée de tourner sans cesse ses regards vers l'autorité, dont les membres n'obtiendraient que par des complaisances et des faiblesses l'espoir d'une *hérédité élective* (qu'on me passe l'expression), but obligé

de leurs affections et presque le seul objet possible de leur ambition ?

Cette Pairie ne serait qu'un Sénat conservateur, immolant bientôt une à une nos libertés au gré d'un Roi qui voudrait nous asservir, si plutôt elle n'était envahie elle-même par le pouvoir démocratique, pour périr avec la royauté qu'elle entraînerait dans sa chute.

Je sais bien que quelques êtres privilégiés s'élèvent, dans tous les temps, au-dessus des affections et des faiblesses humaines, quand il s'agit de l'intérêt de tous; mais n'est-ce pas à la grande majorité qu'il faut appliquer la maxime :

Homo sum, humani nihil à me alienum puto.

La Pairie ne peut donc trouver une véritable indépendance que dans sa *propre existence*. Elle ne doit appartenir *qu'à elle-même*. Placée entre les deux autres pouvoirs constitutionnels, il faut qu'à l'instant où elle est instituée elle n'ait plus rien à espérer ou à craindre de ceux qui l'ont nommée, afin de conserver toute la force dont elle a besoin pour exercer son action modératrice aussitôt que les circonstances l'exigent.

La Pairie héréditaire *seule*, qu'elle soit instituée par le Roi ou par l'élection, offre cet avantage. A peine instituée, elle n'est plus qu'elle-même ; elle est désormais, au moins pour son immense majorité, à l'abri des humaines faiblesses, parce qu'elle peut, sans jeter un regard d'intérêt personnel sur le passé ou sur l'avenir, ne plus écouter que les inspirations de sa conscience, et, *surtout*, parce que la condition de sa perpétuelle existence dépend uniquement des efforts qu'elle fait pour

enseigner que l'*on crée des variétés par la greffe* et par la fécondation des hybrides (pag. 74 du n.º I.er), qu'il ne connaît pas même les éléments de la science.

La greffe reproduit identiquement le sujet greffé.

Les variétés s'obtiennent par les semis.

Les fécondations adultérines donnent les hybrides.

Et c'est au Rédacteur provisoire de vos Annales qu'il faut apprendre ces choses-là !

Qui diable ! s'est avisé d'ouvrir la seconde livraison par la description de la fête donnée à Fromont le jour de la *Saint-Fiacre ?*

Qu'avons-nous besoin de savoir : « Que les convives « de M. le chevalier Soulange-Bodin, votre secrétaire « général, ont été charmés par les grâces d'un accueil « naturel et franc ; que les artistes de l'*Opéra* ont chanté « chez lui ; qu'il a donné une chair délicate, d'excellents « vins ; et que les dames, dans le domaine et sous la « protection desquelles se placent naturellement les fleurs, « ont reçu, avec la même grâce, les bouquets que le « Secrétaire leur avait fait préparer pour le bal, et le « I.er n.º des Annales de la Société d'Horticulture (p. 86, « n.º 2). »

Cette seconde livraison contient un arrêté de l'Assemblée générale qui décide, en principe, que la Société aura un Rédacteur *en chef* de son journal. Dieu soit loué et béni ! Monsieur le Rédacteur provisoire ira *planter ses choux*, dont il obtiendra des variétés par la *greffe* et par la *fécondation des hybrides ! !*

Rendons justice à qui il appartient. Un rapport sur les vers blancs, rédigé par M. Villemorin, me paraît digne

de son auteur, et commence, d'une manière convenable, le 3.e numéro.

La fin et le milieu répondront-ils au début?

Hélas! M. le chevalier Soulange-Bodin va parler des *Camélias*; son article contiendra une foule d'erreurs qu'il serait trop long de relever ici; je les attaquerai dans une notice que je prépare sur la culture de ces charmants arbrisseaux.

Votre Rédacteur provisoire a-t-il passé sa vie dans les les déserts? J'ouvre son 4.e numéro, et je lis: « L'orme « verdit de très-bonne heure; et, dès le mois d'août, *il est sec et entièrement dépouillé.* »

Peut-être M. le Rédacteur provisoire est-il un aveugle né, et ne fait-il de l'horticulture qu'au coin de son feu; cela serait risible.

Mais je m'aperçois qu'il attribue cette belle phrase à votre Président. Celui-ci, que j'ai l'avantage de connaître, a bon pied, bon œil, et n'est pas, à beaucoup près, un sot. On le calomnie; ou plutôt il aura chargé le Rédacteur provisoire de faire sa lettre à la Société, et il l'aura signée de confiance. M. le Président, faites bien vite nommer un Rédacteur en chef!

Voici revenir, dans le même numéro, M. le chevalier Soulange-Bodin, qui essaie de nous faire croire « Que « nos anciens parterres ont perdu tous leurs honneurs; « que les tulipes, les jacinthes, les œillets et autres plantes « d'amateurs *ne sauraient plus où camper aujourd'hui* « *dans nos jardins*, et qui invite les propriétaires gens « du monde, *lès amateurs du beau* à ne rien demander « à *Linnée* et à *Jussieu*, à lire l'*abbé Delille* et *Bernardin*

« *de Saint-Pierre*, pour apprendre à peupler leurs par-
« terres d'arbres, d'arbustes et de plantes de terre de
« bruyère ! »

Comment ! M. le Chevalier et le rédacteur de son journal ne connaissent pas les charmes des plantes de nos parterres ! Ils ne savent pas qu'elles font particulièrement les délices de la Hollandé, de l'Angleterre et de la Flandre ! Ils ignorent qu'on les trouve chez tous les véritables amateurs Français ; qu'elles renaissent de toutes parts dans nos jardins ; qu'elles sont une des branches du commerce de Paris, et que, depuis quelques années, les semis ont produit de nouvelles merveilles qui appellent *les amis du beau* pour les décrire, et les artistes les plus habiles pour les peindre !

Est-il possible que votre Société, qui a promis de propager le goût des belles cultures, laisse proscrire, dans son journal, les plus riches parures de l'empire de Flore ?

Et pourquoi cette proscription ? Pour faire planter, à contre-sens, des arbres et arbustes qui ne nous procurent des jouissances si réelles que dans les lieux où la nature a fixé leurs demeures ; pour reproduire des essais que nous avons déjà vingt fois tentés, et toujours sans aucun résultat.

Je conviens que les plantes d'amateurs, proprement dites, demandent plus de soins, plus d'intelligence, plus de goût, plus d'étude du travail de la nature, et que toutes ces fadaises sont étrangères aux vues purement commerciales.

Votre Société n'en doit pas moins empêcher qu'on ne dénigre ce qui est véritable beau, et surtout que les

ainateurs ne soient détournés de l'étude de la science. Elle doit, au contraire, faire tous ses efforts pour leur persuader que cette étude centuple les jouissances, qu'elle les fixe, que sans elles les plus belles choses ne touchent ni l'esprit, ni le cœur, et n'offrent que l'intérêt du jour qui les a vu naître.

En conscience, monsieur le Chevalier, si l'on n'avait pas pas pris le soin de nous prévenir (page 64 du 1.er numéro des Annales de la Société, dont vous êtes le Secrétaire général) « que vous cultivez les sciences avec autant de « succès que les jardins ; que vous traitez l'histoire de « l'horticulture, avec autant de talent que de grâce et « de *légèreté ;* que vous êtes, à la fois, littérateur, archéo- « logue, botaniste, horticulteur et bon administrateur, » je me serais permis de vous faire le dilemme suivant :

Ou vous ne connaissez pas les plantes que vous traitez avec tant de mépris, et vous avez eu tort d'en parler : ou bien vous les connaissez, et vous avez voulu les faire proscrire, pour y substituer, d'une manière ridicule, les élèves d'arbres et plantes de terre de bruyère, dont est encombré votre superbe Fromont, qui, le jour de la *Saint-Fiacre*, « rappelait tour à tour les scènes mou- « vantes de nos Champs-Elisés, et notre majestueuse « promenade des Tuileries (page 86 du n.o 2). »

N'osant pas insister sur ce dilemme, je passe à un autre objet.

On nous enseigne, à la fin de votre quatrième livraison, qu'un ognon, planté au pied d'un rosier, rend l'odeur de la rose plus intense.

M. le Rédacteur provisoire a eu raison d'accueillir

conserver les libertés publiques contre ceux qui voudraient y porter atteinte.

Reste donc à choisir entre l'institution royale et l'élection.

Choisissons, Français, et arrêtons-nous au moyen qui assurera davantage l'indépendance du pouvoir modérateur et qui sera le plus en harmonie avec nos lois fondamentales.

L'institution royale, surtout avec les catégories de la commission, appelle les créatures, les complaisants du pouvoir.

L'élection écarte les valets du trône, même en l'admettant restreinte aux capacités légalement reconnues.

L'autorité royale dispose des honneurs, des places, etc.; et des Pairs, même héréditaires, ont plusieurs fils à pourvoir.

Les électeurs, s'ils sont spéciaux (1), n'auront rien à donner aux puînés des Pairs héréditaires.

L'autorité royale est établie par un pouvoir duquel doivent émaner tous les autres; il est contraire au principe même du gouvernement représentatif, que le pouvoir institué institue lui-même celui qui doit modérer et peut-être arrêter son action.

L'élection est essentiellement constitutionnelle; c'est par elle que le pouvoir royal est institué héréditairement. La Chambre lui doit la vie. Pourquoi le troisième pouvoir, le pouvoir modérateur et conservateur aurait-il une autre origine?

(1) Ne pourrait-on pas les faire choisir par les électeurs qui nomment les Députés.

Le danger de l'élection n'existe qu'avec une Pairie temporaire ou viagère. Si elle devient héréditaire par l'élection, elle n'est plus qu'elle-même, elle conquiert, par le seul fait de l'hérédité, une indépendance absolue; la condition de la perpétuité de son existence assure, dans le propre intérêt de sa conservation, la défense de nos libertés. L'influence despotique du pouvoir devient nulle ou presque nulle.

Les objections tombent les unes après les autres devant l'élection avec l'hérédité.

Dans toutes les hypothèses, le nombre des Pairs doit être illimité. Il faut à la Pairie elle-même un contre-poids ou un appui dans le besoin. Les électeurs spéciaux seraient appelés à augmenter le nombre suivant les circonstances; les fournées royales sont trop hostiles aux institutions et trop utiles aux incapacités. Les électeurs spéciaux, qui devront être l'élite de la France, sous le rapport des lumières, jugeront mieux que les courtisans les besoins du moment.

Je m'arrête : pour discuter à fond toutes les questions que je n'ai fait qu'effleurer, il faudrait un volume.

Mon but essentiel est de réconcilier les opposants de bonne foi avec l'hérédité.

Pensons, surtout, à sauver la révolution de Juillet; ne la perdons pas par notre faute, comme nous avions perdu celle de 1789.

Les hommes qui veulent dépasser le but sont, sans le savoir, les ennemis de la liberté et les agents involontaires de la faction dont tous les efforts tendent à nous remettre sous le joug.

Français ! Celui qui vous parle ainsi refusa son suffrage à Buonaparte montant sur le trône. Voici comment se terminait son vote négatif.

« Malheureux Français ! Qu'allez-vous faire ! Arrêtez !

« . . . .

« . . . .

« Ne voyez-vous pas que les projets de celui qui veut « envahir le trône rompent l'équilibre de l'Europe ; que « les puissances, plutôt que de subir le joug qu'il vou- « dra leur imposer aussitôt qu'il aura la couronne sur « la tête, engageront des luttes sans cesse renaissantes, « dans lesquelles il faudra, ou que Buonaparte paye la « conquête de l'Univers en versant à flots le sang de nos « malheureux concitoyens, ou qu'après nous avoir épui- « sés il nous livre aux fureurs des peuples chez lesquels « il aura porté d'abord le ravage et la destruction ? »

Celui qui écrit ces lignes, longtemps, bien des années avant la restauration, terminait ainsi une longue épître contre la fausse politique de Buonaparte :

Jamais Louis Dix-Huit ne fut plus près du trône !
On voudra sur son front remplacer la couronne,
Puisque la liberté dans le cœur du Français
Frivole, inconséquent, ne peut trouver d'accès !
Funeste illusion ! la race abâtardie
En qui l'on cherche en vain la lueur du génie,
Que n'a pu corriger l'école du malheur,
Dupe du fanatisme, esclave de la peur,
Et qui n'appartient plus qu'au vulgaire des hommes,
Ne peut pas nous sauver de la crise où nous sommes.
Elle ramènera sa sotte vanité,
Son risible diction de légitimité,
Ses tristes chevaliers, ses désirs de vengeance,
Tous les hochets pourris de sa vieille puissance.
Victime tour à tour et jouet des partis,
Elle aura des flatteurs et jamais des amis !
Un trop faible monarque a commencé l'histoire
Des malheureux Stuarts (qu'on garde la mémoire
De ma prédiction) ; encore moins Roi que lui,
D'Artois et ses enfants, délaissés, sans appui,
Iront finir un jour, dans un coin de la terre,
Le rôle des Stuarts chassés de l'Angleterre !

N° 2.

PREMIÈRE

LETTRE CHAMPENOISE,

Sur le Journal de la Société d'Horticulture de Paris,

ADRESSÉE A M. GRANDIDIER.

Vitry-le-François, le 1er mars 1828.

MON CHER AMI,

J'allais vous écrire, pour vous prier de me présenter à la Société d'Horticulture de Paris, lorsque l'un de mes voisins m'a communiqué les quatre premiers numéros de vos Annales. Je les ai lus avec toute l'attention dont je suis capable, et je crois devoir vous demander quelques explications, avant d'adhérer au désir que vous voulez bien manifester de me compter au nombre de vos collègues.

Comment est-il possible, mon ami, qu'une Société où l'on trouve des hommes recommandables à plus d'un titre, et dont la présence seule devrait être une garantie, laisse circuler, sous son nom, des erreurs de tous genres, présentées au public en style emphatique et ridicule?

Je ne parlerai pas du discours d'ouverture ; la Société, réunie en Assemblée générale, en a ordonné l'impression. Mais il me sera permis de dire à celui qui prétend nous

Après avoir courageusement payé sa dette à la patrie dans les premiers temps de notre grande révolution, et après avoir consacré à sa ville natale le fruit de ses études en remplissant plusieurs fonctions publiques que le nouvel ordre de choses venait de créer, M. Deschiens quitta Vitry-le-François pour venir se fixer à Paris, où il exerça successivement la profession d'avoué et celle d'avocat. Il a laissé dans les deux honorables corporations des souvenirs qui, de ses contemporains, se sont perpétués jusqu'à la génération actuelle au barreau de Paris, qui se glorifie encore de l'inscription d'un si digne confrère sur le tableau des avocats de la Cour Royale.

Après une vie où le dévouement à la chose publique avait tenu une noble place, et que les affaires avaient occupée pendant de longues années, M. Deschiens sentit le besoin du repos; il se décida d'autant plus facilement à la retraite, qu'elle allait lui permettre de se livrer à la culture des fleurs, dans laquelle, comme beaucoup d'hommes supérieurs, il avait déjà trouvé une diversion salutaire, et une compensation aux peines et aux soins qu'occasionnent trop souvent les rapports sociaux.

Devenu propriétaire, à Versailles, de la maison qu'il a habitée pendant plus de vingt années, il put y établir ces belles collections où l'art de l'horticulteur ne se manifeste pas moins que la science du physiologiste. Qui de nous ne se rappellera longtemps avec quelle patiente complaisance cet homme, accablé d'affaires de toute sorte, accueillait les nombreux visiteurs de ses jardins, leur faisait partager ses conquêtes, et avec quelle bienveillance il encourageait ceux chez qui il semblait re-

connaître quelque aptitude à cultiver sa science de prédilection!

N'oublions point encore, Messieurs, que c'est à la sollicitude éclairée de M. Deschiens pour les progrès de l'horticulture, que la ville doit la fondation d'une Société à laquelle se sont empressés de s'affilier tant d'hommes éclairés dans la théorie comme dans la pratique de cette science, qui concourent aussi par leurs travaux collectifs à assurer la prospérité d'une industrie qui n'est pas sans importance pour notre population, et à justifier ainsi les prévisions du fondateur.

L'habitation dont avait fait choix M. Deschiens lui a encore procuré l'avantage de classer et de compléter cette magnifique et nombreuse collection de matériaux propre à faciliter l'étude de l'histoire de notre révolution depuis les années qui l'ont précédée jusqu'à nos jours, collection qui sera un monument éternel de sa sagacité, de ses connaissances variées, et de l'application qu'il savait en faire.

Quoique, en venant se fixer à Versailles, M. Deschiens eût pris la résolution de vivre dans la retraite et de se consacrer tout entier à ses collections, il ne put résister aux sollicitations qui l'appelaient aux affaires lors des événements de 1830; il ne voulut point accepter l'offre qui lui fut faite d'en prendre la direction, mais il consentit à faire partie du Conseil municipal, et à lui apporter, comme au Conseil Général où il fut appelé ensuite, sa part de collaboration.

Nous, ses collègues au Conseil municipal, nous savons avec quelle conscience d'un devoir à remplir il a tenu

cet engagement : assidu à toutes les séances, exact aux réunions des commissions, dont il était rare qu'il ne fît pas partie, argumentant avec logique, abordant franchement les difficultés, éclairant les discussions par son profond savoir, se chargeant volontiers des travaux les plus ardus et de ceux qui exigeaient les plus longues et les plus savantes recherches, ses nombreux rapports si sagement élaborés, si purement rédigés, seront des sources où viendront puiser nos successeurs, et où nous-mêmes, pénétrés de la plus vive reconnaissance, nous retrouverons souvent encore les plus précieux et les plus utiles renseignements.

Dormez en paix, digne et vénéré collègue, vous avez laissé parmi nous des traces ineffaçables, votre mémoire est à jamais dans nos cœurs, et plus d'une fois, dans les circonstances graves et difficiles où votre voix éloquente et persuasive se serait fait entendre pour éclaircir nos doutes, pour dissiper nos irrésolutions, nos yeux attristés se porteront vers la place où nous aimions tant à vous voir, comme s'il pouvait en sortir encore la lumière et la conviction.

PAROLES IMPROVISÉES

PAR M. THÉRY, PROVISEUR DU COLLÉGE ROYAL.

Messieurs,

La funèbre cérémonie qui s'achève, et surtout le deuil qui est dans nos âmes, attestent assez la perte que nous venons de faire. Il est juste que sur cette tombe entr'ouverte se fassent entendre quelques accents de douleur.

Collègue et ami de l'homme de bien, de l'homme remarquable que nous pleurons, ne dois-je pas quelques mots à sa mémoire, quelques mots seulement, non préparés, mais partis du cœur.

La ville de Versailles a perdu un de ses citoyens les plus utiles, le Conseil municipal une de ses lumières, les intérêts généraux du département un de leurs défenseurs les plus éclairés. A quelle œuvre laborieuse notre ami ne s'est-il pas associé? Quelle difficulté n'a-t-il pas contribué à résoudre, au profit de sa ville adoptive? Longtemps nous nous rappellerons ses travaux lumineux, pleins de faits et d'idées, qui simplifiaient les questions en les épuisant; son énergie de conviction, qui est une vertu de bon exemple; sa généreuse persistance dans ce qu'il croyait bien, d'après les principes qui avaient gouverné toute sa vie. Avocat distingué, Conseiller nécessairement élu, quand le suffrage public cherchait une haute intelligence et une profonde expérience des affaires, M. Deschiens ne se délassait d'un travail assidu que par les aimables soins et les conquêtes de l'horticulture. Je n'apprécierai pas les titres que je signale, mais je m'associerai aux sentiments d'une famille affligée, dont un membre a été plusieurs années inscrit au nombre de mes enfants. J'honorerai avec lui, avec ses parents, avec tous ceux qui m'entendent, notre respectable et savant ami. Qu'il repose en paix! Que la pureté de ses sentiments et la gravité de sa vie lui soient comptées! Et que la religion, qui a fermé ses yeux, nous console en nous montrant sa récompense!

cette merveilleuse découverte, mais il a été trop timide, en ajoutant que le fait méritait d'être vérifié.

Ecoutez, petits et grands! l'épreuve est toute faite.

La vieille mère *Bobie*, ma voisine, avait trouvé la recette dans Mathieu Laensberg, en 1740; elle a fait l'épreuve pendant 20 ans, et chaque fois qu'elle respirait le parfum des fleurs sur ses rosiers enchantés, elle pleurait presqu'autant que quand elle épluchait ses ognons à la cuisine.

Si je n'en avais pas déjà trop dit, je signalerais bien des fautes contre la langue. Je me contenterai de demander aujourd'hui, pour mon instruction, si le mot *acclimatation* est français; et si l'on peut dire, en parlant d'un tulipier, ou de tout autre arbre : *j'en ai* quatre *exemplaires*.

Encore un mot, monsieur le Chevalier, et vous aussi, monsieur le Rédacteur provisoire !

Veuillez-vous mettre à la portée de nos bons Champenois qui, j'en rougis pour eux, n'ont eu le don, cette fois, ni de vous bien comprendre, ni de vous apprécier.

J'ai lu, dans un cercle, les passages suivants, que je croyais propres à tempérer l'effet que les erreurs et les fautes avaient pu produire.

« La terre est le cadre de l'horticulture; le sol que « nous foulons sa toile; les arbres, les prairies, les fleurs, « les rochers et les eaux, les couleurs qu'elle emploie « (M. le Rédacteur provisoire, page 70, n.° 1).

« Les spectateurs se développèrent en colonnes *si-* « *nueuses*, comme les allées du jardin (fête de Saint- « Fiacre, numéro 2, page 85).

« Les allées, dont les *molles sinuosités* avaient si « *doucement* guidé les promeneurs à travers les plaisirs « variés de la journée, furent le soir, et pendant toute « la nuit, dessinés par une illumination qui en faisait « plus vivement ressortir les *contours* (fête de Saint-Fiacre, « numéro 2, page 87).

« Pour saisir, sur la *palette vivante de la nature*, quel- « ques nouvelles couleurs, et pour en composer autour « d'eux de frais et riants tableaux (M. le Chevalier, p. 225, « numéro 4). »

J'attendais les claquements, les *brava ! brava !*, les extases !

Un rire inextinguible s'est élevé, et malgré mes cris : « C'est de la bonne littérature, c'est du talent par excel- « lence, c'est de la grâce, de la légèreté ; c'est un cheva- « lier galant, archéologue, littérateur, botaniste.... C'est « un véritable enchanteur qui, pour plaire aux Dames, « fait de la science en madrigaux et la leur présente « avec des bouquets pour le bal.... » Il m'a été impossible de ramener les fous et les folles qui s'obstinent encore à se moquer de moi, chaque fois que je m'avise d'ouvrir un numéro de votre journal.

Je reviens à vous, mon ami. Si nous nous sommes permis de rire, soyez bien certain que ce n'est ni de votre Société, ni de M. Soulange.

Voici ce que nous pensons tous, après y avoir mûrement réfléchi.

Votre Société naissante a des envieux ; on veut la discréditer et empêcher qu'elle n'obtienne des correspondans et des abonnés dans les départemens ; on a fabriqué

les 4 numéros que je vous signale, et on les a envoyés, sous son nom, à des personnes qui n'avaient rien demandé.

C'est une perfidie que vous dénoncerez à la Société. Je vous autorise à lui communiquer ma lettre, et je vous prie de m'envoyer les numéros publiés par elle jusqu'à ce jour, afin que je lui fasse, dans nos cantons, la réparation qui lui est due; et qu'après l'avoir jugée sur ses œuvres, je m'associe à ses glorieux travaux.

Je suis tout à vous.

P. S. Un 5.e numéro arrive à mon voisin, et confirme nos conjectures.

Pourrez-vous croire que ce numéro annonce que votre Rédacteur provisoire est définitivement nommé Rédacteur en chef, et que votre Conseil d'Administration s'est attribué le droit de le nommer seul, en repoussant les votes des Membres de la Société qui ne sont pas fonctionnaires ! !

Envoyez-moi, bien vite, votre véritable journal.

Les établissemens d'amateurs et de pépiniéristes abondent dans nos cantons. Je puis avoir une trentaine de collègues à vous proposer ; mais on exige, avant tout, la preuve que votre journal porte l'empreinte du bon sens, de la bonne foi et le cachet de la science.

N° 3.

DISCOURS

PRONONCÉS SUR LA TOMBE DE M. DESCHIENS,

AVOCAT,

Membre du Conseil général de Seine-et-Oise et du Conseil municipal de la ville de Versailles.

DISCOURS

DE M. FREMY, MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL.

Messieurs,

Au moment où cette tombe va se fermer à jamais sur les restes mortels de l'homme que nous avons si long-temps honoré comme collègue, à qui nous étions attachés par les liens si doux de plusieurs confraternités, et dont les lumières, l'expérience et l'excellente judiciaire nous a si souvent guidés dans la participation de chacun de nous aux affaires de la cité, quelquefois même dans la direction de nos intérêts, permettez à celui que sa position, son âge et les circonstances ont appelé à recueillir dans plus d'une occasion les avantages de tous ces rapports, de rappeler à quels titres notre collègue au Conseil municipal a mérité les regrets dont nous voyons ici une si unanime manifestation.

N° 4.

Ordonnance Royale du 7 Février 1844.

Louis Philippe, Roi des Français, à tous présents et avenir salut.

« Sur le rapport de notre Ministre-Secrétaire d'Etat au département de l'Intérieur,

« Vu l'ordonnance royale du 10 juillet 1816,

« Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

« Art. 1er. — Le Conseil municipal de la ville de Versailles, département de Seine-et-Oise, est autorisé, conformément à la délibération qu'il a prise le 27 mai 1843, à faire frapper une médaille en l'honneur de Monsieur Deschiens, l'un de ses anciens membres, décédé en 1843.

« Art. 2. — Notre Ministre-Secrétaire d'Etat au département de l'Intérieur est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.

« Au Palais des Tuileries, le sept février mil huit cent quarante-quatre.

« Signé : LOUIS PHILIPPE.

« Par le Roi, le Ministre-Secrétaire d'Etat au département de l'Intérieur.

Signé : Duchatel.

« Pour ampliation, le Sous-Secrétaire d'Etat au département de l'Intérieur.

Signé : Passy.

« Pour copie conforme, le Conseiller de Préfecture, Secrétaire général.

Signé : Lemonnier.

« Pour copie conforme, pour le Maire de Versailles.

« Signé : Dolerot, adjoint. »

DESCRIPTION ET DESSINS

DE

QUELQUES PLANTES CRYPTOGAMES

Nouvelles ou extrêmement rares

PAR CH. RICHON.

Naucoria Erinacea, Fries, récolté pour la première fois en France en janvier 1877.

Ptychogaster albus, très rare.

Dendryphium Pulchrum, nouvelle espèce.

Psilonia Cuneiformis, nouvelle espèce.

NAUCORIA ERINACEA (Fries).

Caractéristique du genre.

Naucoria, Hymenomycetes Europæi, page 253, syst. mycol. t. I, page 260. Fries.

Caractéristique de l'espèce (Fries).

NAUCORIA ERINACEA. Pileo carnosulo, convexo, *subumbillicato*, *hirto fasciculato*, *squamoso;* stipite tenui, fistuloso, brevi, incurvo, *hirto;* lamellis adnatis, subconfertis, integerrimis. — Parvus, pileo stipiteque 1/2 unciales, totus umbrinus ferrugineus.

NAUCORIA ERINACEA. *Stipe* courbe, fistuleux, hérissé laineux, à base byssoïde, dilatée, insérée sur le bois, sous l'épiderme des rameaux. *Chapeau* large de 0^m,005 à 0^m,01, mince, convexe puis ombiliqué, rouge-brun ou roussâtre, couvert de squames laineuses-fasciculées; *Feuillets* roux, larges, adnés; *Spores* ovoïdes (0^m,001) couleur d'ambre jaune sous le microscope et cannelle vues en masse.

Le port et la teinte rousse-pourprée de ce Naucoria lui donnent l'apparence d'un très-petit échantillon de Collybia velutipes, très-voisin du Naucoria Siparia de Chevallier, il s'en distingue par son chapeau *ombiliqué*, ses squames plus fasciculées, son pédicule *creux* et squammeux *jusqu'au sommet.*

Le Naucoria Erinacea croît épars sur les tiges mortes du Rosa canina encore sur pied.

J'ai récolté cette rare espèce, inconnue jusqu'alors en France, le 15 janvier 1877 (hiver doux), à Saint-Amand-sur-Fion près de Soulanges.

PTYCHOGASTER ALBUS (Corda).

Caractéristique du genre.

Icones fungorum de Corda, t. V, page 22. Summa vegetabilium de Fries, page 447, sub *Institale*.

Caractéristique de l'espèce

Corda, Icones fungorum, t. II, page 22.

PTYCHOGASTER ALBUS. Peridio rotundato, aculeato, molli, albo; pedunculo spurio; cellulis flexuosis inequalibus; sporis ochraceo-argillaceis, minutissimis, ovoïdeis, pellucidis, floccis continuis mixtis. Long. sporar. $0^m,0042$.

PTYCHOGASTER ALBUS. Champignon irrégulièrement globuleux, substipité (apparence de Peridium), flocconeux-hérissé, blanc-roussâtre, larg. $0^m,04$ - $0^m,06$, *pulpe* charnue, celluleuse, blanche d'abord, puis couleur cannelle, composée de filaments flexueux, simples, agglutinés, formant des lamelles celluleuses irrégulières. Les interstices et cavités résultant de l'irrégularité des lamelles sont remplies d'amas considérables de spores acrogènes ($0^m,0042$), jaunes-nankin, ovales ou rondes. Les filaments partent du pédicule ou base du Ptychogaster et se dirigent en rayonnant vers la périphérie de sorte qu'ils constituent le champignon tout entier.

Cette espèce croît en automne; je l'ai récoltée à Soulanges en 1864 sur un tronc de Pin Sylvestre coupé à fleur de terre, et en 1872 à Saint-Amand sur racines de Thuya. L'illustre Léveillé l'avait déjà trouvée une seule fois à Montmorency.

L'importance physiologique de cette cryptogame et sa grande rareté m'engagent à en publier le dessin. La place qu'elle doit occuper dans le système n'a pas été bien fixée. Corda range le Ptychogaster parmi les Œthalinées près de Spumaria et d'Æthalium, Fries en fait une Trichodermacée sous le nom d'*Institale*, summa, page 447 d'une part, et d'autre part page 564, la considère comme une monstruosité du Polyporus borealis. M. Maxime Cornu a eu la bonne fortune d'en récolter un échantillon qui lui a permis d'étudier la fructification sur le frais. Il résulte de ses observations que le Ptychogaster n'est ni une monstruosité, ni une espèce à son état parfait, mais une forme secondaire, conidiale d'un hyménomycète du genre Polyporus (Polyp. borealis? destructor? fragilis?). Ce nouvel exemple de polymorphisme vient s'ajouter aux découvertes de formes conidiales faites antérieurement sur Fistulina hepatica et sur Polyporus sulfurcus par M. de Seynes et à celle que j'ai signalée récemment dans le tissu sous-hyménial de Corticium amorphum.

NAUCORIA ERINACEA ESP. RAR^es

PTYCHOGASTER AFBUS ESP. RAR.

NAUCORIA ERINACEA (Fries).

a. Branche de Rosa canina desséchée, couverte de Naucoria, grandeur naturelle. L'épiderme soulevé laisse voir l'insertion des stipes sur le bois.

b-c. Naucoria dans son plus grand développement : chapeau et stipe couverts de mèches laineuses brun-rougeâtre.

d. Coupe transversale. Chapeau mince, convexe puis déprimé, stipe courbe, fistuleux, lamelles adnées, cannelle, spores ovoïdes, fauves.

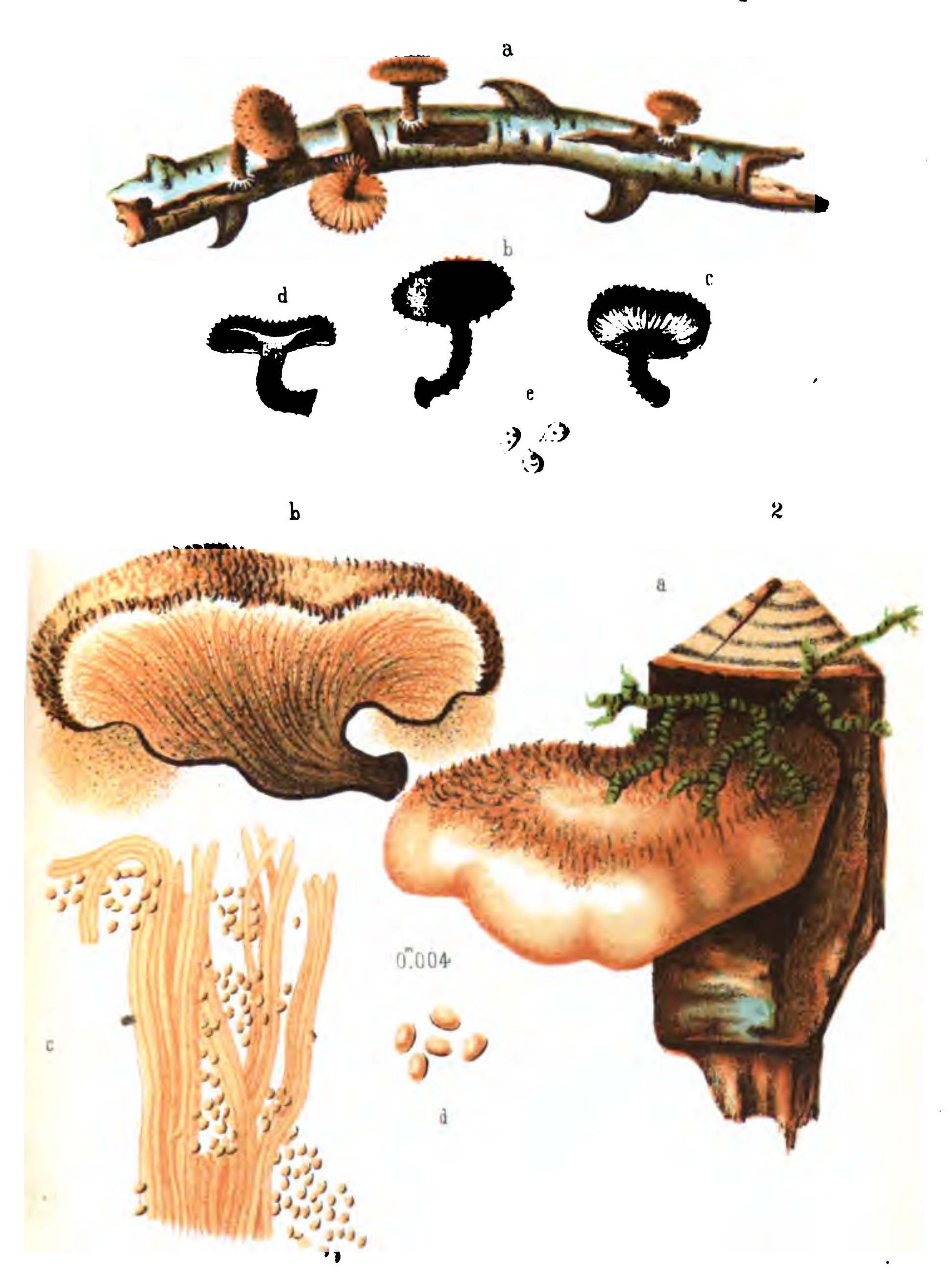
PTYCHOGASTER ALBUS (Corda).

a. Ptychogaster adhérent au tronc d'un pin sylvestre irrégulièrement arrondi ; face externe blanche, hérissée çà et là de houppes laineuses, roussâtres.

b. Coupe de Ptychogaster : substance interne formée de faisceaux de filaments jaunâtres, partant de la base et se dirigeant vers la circonférence. Masse de spores brun cannelle mêlées aux filaments.

c. Faisceaux de filaments : spores disséminées dans les lacunes qui les séparent.

d. Spores ovoïdes (0m,004).



_ Naucoria Erinacea.　　2 _ Ptychogaster Albus.

Lith Barbat, Châlons s. M.

DENDRYPHIUM PULCHRUM. Ch. R. (1)

Caractéristique du genre (Corda).

DENDRYPHIUM. Corda. Icones fungorum, t. V, page 16. Stipes simplex, dein supra ramosus vel dichotomus, septatus; ramis ramulisque apice monilioideis; sporis acrogenis, septatis, in filamenta moniliformia concatenatis; episporio externo continuo, interno cellulari; nucleis firmis, dein cavis.

Caractéristique de l'espèce (Ch. R.)

DENDRYPHIUM PULCHRUM. Species nova. Acervulis tenuibus, atris, velutinis, irregulariter dispersis; stipite primum simplici, dein *ramoso*, septato, atro, fusco, nitido; ramis et ramulis *alternatim dispositis*, divergentibus, apice monilioideis; sporis fuscis, glabris, pellucidis, utrinque obtusis, uno-septatis, diplodiæ sporas simulantibus, in filamenta moniliformia concatenatis.

J'ai récolté à Saint-Amand (Marne), en automne 1870, sur un tronc d'arbre pourri et tombé de vétusté, un champignon de la famille des Dendryphiacées de Corda. Ses petits groupes velus, noirs, épars, pouvaient être pris, au premier aspect, pour des *Chœtomium elatum*; mais à l'aide d'une forte loupe je constatai la présence d'une masse de filaments arborescents dont les rameaux

(1) Description communiquée à la Société botanique de France à la séance du 24 juin 1874.

et les ramules se terminent par des chapelets de spores didymes. Ces filaments sont septés et simples à la base; ce n'est que vers le tiers de leur hauteur que commencent les rameaux, disposés alternativement et en verticilles, le long du filet principal. Les chapelets de spores qui partent de la tige et des rameaux prennent ordinairement naissance à l'insertion des cloisons. Les Rameaux sont très-longs vers le centre et diminuent graduellement en s'approchant du sommet, de sorte que cette espèce a l'apparence d'une fougère microscopique. Elle ressemble beaucoup au *Dendryphium resinæ* de Corda, mais elle en diffère par sa tige principale simple et ses spores lisses. La tige du Dendryphium resinæ, en effet, est couverte d'aspérités et divisée aux deux tiers de sa hauteur en rameaux dichotomiques ; et ses spores, bien que septées et de la même forme, sont granuleuses.

Quant aux autres *Dendryphium*, on ne peut les confondre avec cette nouvelle espèce, car leurs caractères sont tout à fait différents.

J'ai cru devoir nommer cette espèce *Dendryphium-pulchrum* en raison de l'élégance de son port.

PSILONIA CUNEIFORMIS. Ch. R.

Caractéristique du genre (Corda).

PSILONIA. Corda. Icones fungorum, t. V, page 11. Flocci erecti, septati, sporis acrogenis, simplicibus, continuis, inspersis.

Caractéristique de l'espèce (Ch. R.).

PSILONIA CUNEIFORMIS. Species nova. (Ch. R.) Cespitulis epixilinis, effusis, atris. Floccis atrofuscis, nitidis, simplicibus, septatis, fasciculatis et sporis fuscis acrogenis, simplicibus utrinque obtusatis, cuneiformibus terminatis, long. spor. $0^m,009$.

PSILONIA CUNEIFORMIS. Taches noires, velues, sur vieux bois, situées dans les sinus creusés par les insectes, composées de filaments noirs, dressés, fasciculés, simples, cloisonnés, surmontés d'une spore acrogène, brune, simple, obtuse aux deux extrémités en forme de coin. $0^m,009$.

J'ai découvert ce *Psilonia* en automne 1867, à Saint-Amand-sur-Fion, et je l'ai communiqué de suite au docteur Léveillé qui l'a considéré comme une espèce nouvelle.

Je l'avais alors nommé *Helminthosporium cuneiforem* à cause de la nature de ses filaments bruns, dressés, septés, portant des acrospores cuneiformes. Je remplace aujourd'hui le nom de genre *Helminthosporium* par celui de *Psilonia* qui leur convient réelle-

ment ; en effet, le caractère distinctif du genre *Psilonia* existe dans notre plante, à savoir : la production de spores *simples*, acrogènes, tandis que les *Helminthosporium*, *Cladosporium*, *Septosporium*, etc., ont des spores cloisonnées ou celluleuses.

On remarquera que, dans le dessin ci-joint, la plupart des filaments sont fertiles et présentent une particularité intéressante observée antérieurement sur *Helminthosporium stemphylioïdes* : c'est la présence de gaînes en formes de godets vers le tiers supérieur de la tige. Je pense que la formation de cette gaîne est dûe à la force végétative du filament. Quand ce dernier, surmonté d'une spore, contient encore du protoplasma en excès, il rompt les parois de la spore pour donner passage à un prolongement de la tige qui se termine enfin par une spore nouvelle et définitive. Les parois de la spore rompue adhèrent au filament par leur base et forment alors une gaîne qui ressemblent un peu à celle des Equisetum.

DENDRYPHIUM PULCHRUM ESP. NOV.

CH. R.

PSILONIA CUNEIFORMIS ESP. NOV.

CH. R.

DENDRYPHIUM PULCHRUM. C. R.

a. Petites touffes de Dendryphium pulchrum velues, noires, éparses sur bois pourri de saule.

b. Groupe de Dendryphium grossi.

c. Tiges entières de Dendryphium plus grossies, branches latérales, la plupart alternes, septées.

d. Portion de tiges de Dendryphium, spores didymes, disposées en chapelets terminaux et insérées le long de la tige et des branches latérales.

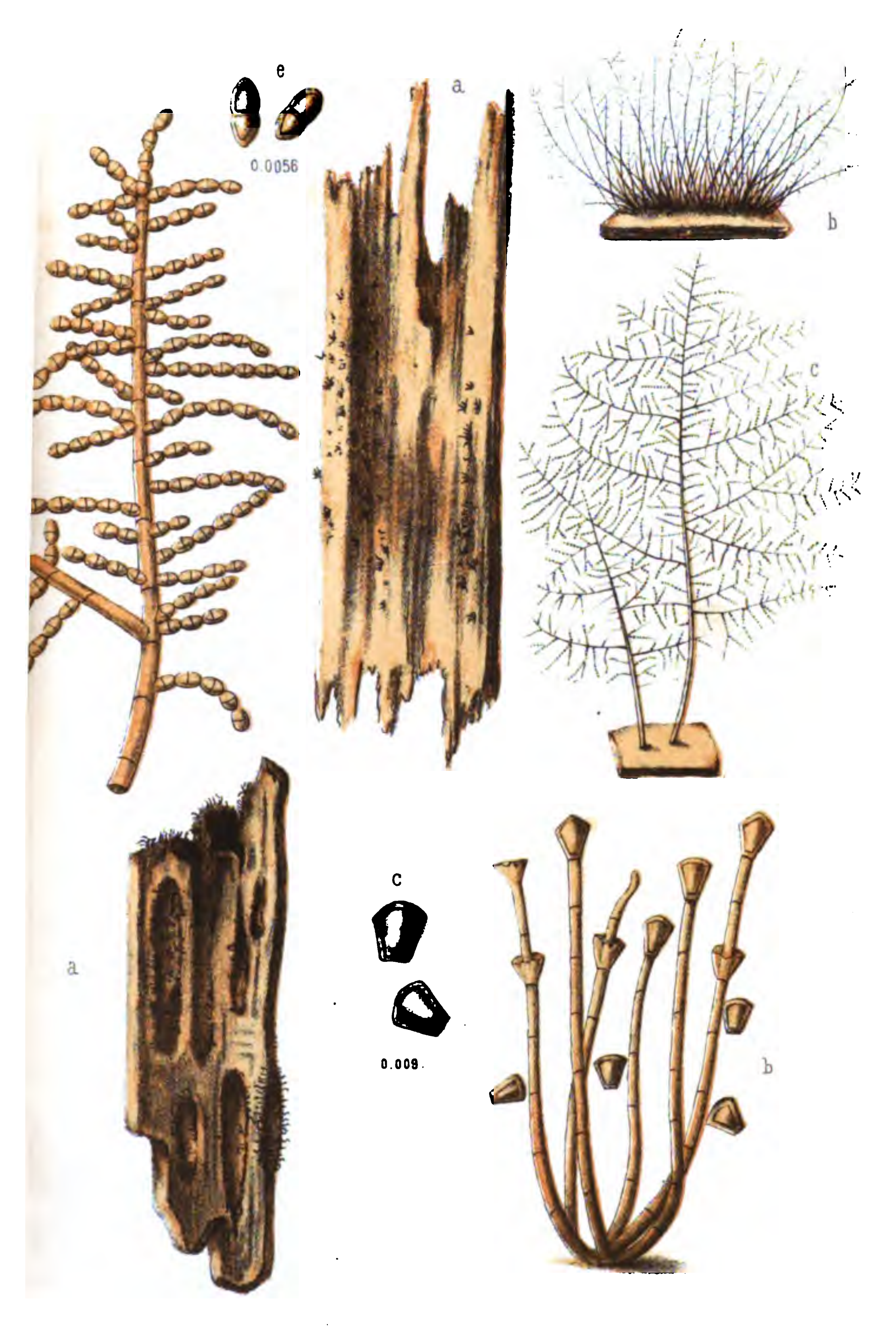
e. Spores elliptiques, uniseptées, brunes, rappelant celles des Diplodia. (0m,006.)

PSILONIA CUNEIFORMIS C. R.

a. Morceau de bois pourri. Sinus creusés par les insectes et remplis de filaments noirs-bruns de Psilonia cuneiformis.

b. Faisceau de filaments, filaments simples, dressés, septés. Vers le 1/3 supérieur, la tige est entourée de gaînes, débris des spores détruites par le prolongement de la tige qui se termine enfin par une spore définitive), cuneiforme.

c. Spore brune, uniloculaire, en forme de coin. (0m,009.



1 _ Dendryphium pulchrum 2 _ Psilonia Cuneiformis.

LITH BARBAT CHÂLONS S.-M.

CHARTE DE POSSESSE
ET AUTRES DOCUMENTS INÉDITS.
(1222-1540)

AVERTISSEMENT.

En classant les Archives judiciaires du district de Vitry-le-François, nous avons rencontré, parmi les pièces de l'époque révolutionnaire, le dossier d'un procès soutenu, quelques années auparavant, par M. Haudos, seigneur de Possesse, contre les habitants et communauté de ce lieu. Au nombre des productions se trouvait la copie de la charte curieuse dont nous publions le texte. Par le caractère de l'écriture, on peut juger que cette transcription a été exécutée vers 1620; elle ne porte aucune marque de collation, aucune signature; elle semble même assez médiocre ; le copiste n'a pas toujours pu lire son modèle: quelques mots sont manifestement mal écrits; d'autres sont reproduits, pour ainsi dire, en fac-simile, avec les abréviations primitives. Mais de telles imperfections sont un signe de bonne foi; d'ailleurs la langue de ce document appartient trop véritablement à la première moitié du XIIIe siècle pour être l'œuvre d'un faussaire mal habile. Ajoutons que l'original existait encore en 1711, puisqu'à cette date une sentence du bailli de Vitry fait mention du « parchemin, écrit en lettres go-

thiques (1) ». Comme la correction d'un texte altéré est toujours quelque peu arbitraire, il nous a paru préférable de reproduire notre copie avec la plus exacte fidélité, et en conservant même une ponctuation défectueuse qui, sans doute, est celle du livre perdu. Nous n'avons ajouté que quelques notes, où l'on trouvera des rectifications certaines et des hypothèses vraisemblables.

La *Charte* est ce que nous avons de plus ancien sur Possesse, bourg aujourd'hui déchu, et réduit, de ville fortifiée, à n'être qu'un petit village. Il paraît qu'on voit encore les vestiges de ses fossés en terrasse servant de lit à la rivière (2). Lorsque le mouvement communal se propagea dans l'Est de la France, vers le temps où Bar-sur-Seine, Chaumont, Soissons, etc., obtenaient leurs lettres d'affranchissement, Possesse recevait de son seigneur d'assez larges libertés. On peut croire que Guillaume de Garlande, sénéchal, ami de Philippe-Auguste, compagnon de ses conseils et de ses batailles, ne fut pas étranger à la rédaction de la charte octroyée par Anceau, son neveu (3). Du reste, nous savons fort peu de chose des destinées de cette ville au moyen âge ; et M. de Barthélemy, qui a relevé dans le cartulaire de la Neuville une liste de seigneurs et de chevaliers de Possesse (4), déclare que l'histoire de cette seigneurie « est la plus compliquée et plus malaisée à éclaircir. »

La sentence de 1711 nous a conservé quelques souvenirs de l'époque antérieure ; on y trouve des noms et

(1) Voir plus loin un extrait de cette sentence.

(2) Dictionnaire géogr. de Giraud de Saint-Fargeau, vol. III, p. 403.

(3) Hist. de Philippe-Auguste, Capefigue, II, p. 115.

(4) Diocèse ancien de Châlons, vol. I, p. 329.

des faits qu'il est bon de recueillir. Voici les parties les plus intéressantes de ce jugement (1) :

« 6 mai 1711. Sentence rendue au bailliage de Vitry au rapport de M. Michelet, conseiller, entre M. Victor Amédée de Choiseuil, marquis de Langues, de Rougé, de Possesse, et autres lieux, et Daniel Sauvage, laboureur, demeurant audit lieu de Possesse et les habitans et communauté du même lieu, par laquelle, « ayant égard aux « titres produits et représentés par ledit Sr de Choiseuil, « et à la longue possession en laquelle il est de perce- « voir les droits dont étoit question, [il est] maintenu et « gardé tant provisoirement que deffinitivement en la pos- « session et jouissance desdits droits, et en conséquence « condamné ledit Daniel Sauvage, ensemble la commu- « nauté desdits habitans de Possesse, à payer et continuer « la prestation d'un septier de froment et 12 ds par cha- « cune beste tirante, et les manouvriers chacun en un « vezelet aussi de froment et 12 ds d'argent aussi payable « par chacun an audit jour de feste St Denis ; à continuer « de faire par les laboureurs dudit lieu 3 corvées en l'an, « sçavoir l'une en mars, l'autre aux versez et la troisième « aux ragens (2) et par les manouvriers une journée de « bras aux moissons de chacune année ; à continuer la « prestation du droit appellé les sols de Pasques, et par « les vendans vin en détail le droit de ban-vin en la ma- « nière accoustumée... lesdits habitans et communauté « de Possesse condamnés aux dépens.

« Dans cette sentence sont énoncées certaines pièces

(1) Selon le ms. 95 de la Bibliothèque de Vitry-le-François.

(2) Regains.

15

en ces termes : « Six pièces produites par ledit sieur de « Choiseuil, la première desquelles est un acte en parche- « min du mois d'avril 1222, écrit en lettres gothiques, « contenant la constitution desdites redevances et droits « de Possesse; la deuxième est un acte en parchemin « contenant 15 feuillets, qui est un dénombrement de « ladite terre et seigneurie de Possesse fourni en la « Chambre des Comptes par Parseval le Rase seigneur en « partie dudit Possesse à cause de damoiselle Guille- « mette d'Estrinville son épouse, ledit dénombrement en « date du 23 février 1517; la troisième est un acte en « papier du 5 juin 1551, contenant dix feuillets, qui est « un autre dénombrement fourni par Jean de Roussi, « écuyer, seigneur de Vallemont, d'Argière et en partie « dudit Possesse, du quart par indivis de la terre et « seigneurie dudit Possesse, avec les arrièrefiefs à lui « appartenans à cause de damoiselle Margueritte des Ar- « moises son épouse;...... la quatrième est un acte en « papier du 5 juillet 1564, contenant le dénombrement « fourni par dame Margueritte des Armoises, veuve de « deffunct Jean de Roussi,... dans lequel dénombrement « est fait mention des droits dus par les habitans dudit « Possesse à leur seigneur et dont est question; la cin- « quième est un autre acte en papier contenant 21 feuil- « lets d'un autre dénombrement signé du 10 avril 1517 « donné à ladite terre et seigneurie de Possesse par Claude « de Daverhont seigneur de la Lobbe et dudit Possesse « pour un quart; la sixième et dernière est un autre « acte en papier en date du 21 décembre 1626, conte- « nant la transaction faite entre Mr Réné Daverhont

« chevalier, seigneur de la Lobbe et dudit Possesse, « d'Argière et Maison Vigny d'une part, et les habitans « et communauté dudit Maison-Vigny d'autre part, des « redevances que lesdits habitans devoient audit seigneur « de Possesse mentionnées en ladite transaction..... »

La communauté de Possesse appela de cette sentence au Parlement de Paris ; mais l'affaire traîna en longueur et ne fut conclue que vingt-cinq ans plus tard, en 1736, par un arrêt définitif qui, avec quelques restrictions, confirmait le précédent, et mettait les parties hors de cour. Toutefois les difficultés ne tardèrent point à renaître, et les procès se succédèrent presque sans interruption jusqu'à la Révolution française.

Parmi les sources à consulter pour l'histoire de. Possesse, nous signalerons :

I. Imprimés.

1° Le « Diocèse ancien de Châlons-sur-Marne », par M. Ed. de Barthélemy, I, p. 234, 328 ; et II, p. 196 et suiv.

2° Le Cartulaire de la Commanderie de la Neuville-au-Temple.

3° La Chronique de Mauriniac, apud Duchesne, IV, p. 375.

4° Layettes du Trésor des Chartes, publiées par M. Teulet; I vol., p. 30, 31; II vol., p. 23, 60, 310.

5° Documents inédits de l'Histoire de France. Procès des Templiers, II vol., p. 33, pour Vincent de Possesse.

6° Groswestein à Possesse. « Histoire queurieuse et terrible doou tems du Monsieur du Malboroug », publiée en 1851, par M. Pâris.

7° L'abbaye de Notre-Dame de Montiers-en-Argonne, par M. Ch. Remy. Tours, 1876.

8° Le Cartulaire de l'abbaye de Monstier-en-Argonne, publié par M. de Barthélemy.

II. Manuscrits.

I. Bibliothèque de la ville de Vitry-le-François.

1° Ms. 95. — « Aveu et dénombrement des terres et seigneuries de Possesse, fait par Anne de Verrière, femme séparée de M[r] de Choiseuil... » 12 août 1662.

2° Eod. Loc. — Extrait de la sentence rendue au bailliage de Vitry, 6 mai 1711.

II. Archives municipales de Vitry-le-François.

1° « Déclaration de ce que tient M. de Marnesia, du sieur Haudos, seigneur de Possesse. » (II, 46.)

2° Procès-verbal de l'assemblée primaire de la communauté de Possesse en 1789; (AA. 17.)

III. Archives du bailliage de Vitry-le-François.

Nombreuses pièces produites dans les procès que les particuliers et la communauté de Possesse eurent avec leurs seigneurs au XVIII[e] siècle. On remarque :

1° Une sentence du bailliage de Vitry, prononcée en 1502, qui condamne le sieur « Parceval le Rasse », seigneur en partie de Possesse, à laisser jouir Thomas Chevillon, curé de Nettancourt, de 5 setiers de froment, 20 bichets d'avoine, et du sixième des menues dîmes de Contault par lui acquis de dame Claude de Stainville, veuve de Philippe des Armoises, dame en partie de Possesse, le 23 juillet 1492.

2° 1537. Symonnet Le Besgue, procureur de noble homme Acaze des Armoyses, seigneur en partie de Possesse, fait déclaration des terres qu'il a cédées à ce seigneur pour paiement d'une dette de 800 l. ts. (Acte sur parchemin, sous le sceau de Gilles Petit, seigneur de la Chaussée, garde-scel de la prévôté de Vitry.)

3° Etat des censives dues à la seigneurie de Possesse, tirées du dénombrement de 1572. (Copie, 12 feuillets in-4°.)

4° Déclaration des revenus de la chapelle Saint-Nicolas de Possesse. 1731.

5° Copie collationnée d'un arrêt du Parlement, du 21 janvier 1736, condamnant les habitants et la communauté de Possesse au paiement des redevances seigneuriales réclamées par le sieur Victor André de Choiseuil, marquis de Langue, de Rougé, de Possesse et autres lieux.

6° Extrait des registres du greffe de la Justice de Possesse et Maison-Vigny, des rôles des censives en grain, argent, poule, chapon, dues par les détenteurs des maisons, places, terres et prés situés au village et finage de Possesse... pour l'année 1754.

7° Mémoire de Mr Haudos de Possesse contre le sieur d'Ambly. 1778.

8° Mémoire du comte d'Ambly contre Mr Haudos de Possesse. 1778.

9° Dénombrement du sieur comte d'Ambly au domaine de Possesse.

10° Bail des droits seigneuriaux de Possesse. 1777.

11° Etat des prés tant en fief que roture compris dans

le premier lot du partage des terres et seigneuries de Possesse.

12° Liasse de titres d'acquêts et rentes de M. Haudos de Possesse.

13° Dossier du procès intenté par M. Haudos contre Jean-Baptiste Guérin de la Marche, écuyer, seigneur de Renaumont, et contre Messire Jean Charles comte d'Ambly, pour la foi et hommage du fief de Renaumont. 1783.

14° Etat des biens qui composent la seigneurie de Possesse, appartenant à Claude Haudos, écuyer, seigneur desdits lieux et du fief de la Lobbe, et dame Marie Jeanne Haudos, aussi dame desdits lieux.

15° Biens et fiefs de la terre de Possesse. (14 feuillets in-fol.)

16° Requête de M. Haudos à l'Intendant pour demander le tracé d'une route de Changy à Bar-le-Duc, et cotoyant Possesse.

17° Mémoire pour M. Claude Haudos, au nom et comme tuteur de Jacques Haudos, son fils, demandeur en retrait lignager, contre Jean Etienne Bernard chevalier de Berges, se disant seigneur marquis de la Granville.

18° Liasse volumineuse concernant la justice et l'échevinage seigneurial de Possesse (1683-1768). — Registres et minutes ; procès-verbaux, inventaires, extraits du greffe. — 1767 : délibération des habitans pour loger les officiers de la maréchaussée. — Curatelles, tutelles. — « Il est d'usage à Possesse de nommer tous les ans quatre personnes de probité et habitans dudit lieu pour remplir la charge de juges. » (Acte du 12 juin 1756). — Procédures au criminel. Ventes et adjudications. — 1697 :

confrontation faite à la requête du procurateur fiscal de M. Victor Amédée de Choiseuil, seigneur de Possesse. — Madame de Langue, dame de Possesse, en 1683.

19° Plainte contre un sieur Daché, sieur de la Mothe, qui commettait des malversations dans la justice de Possesse, où il avoit la justice, haute moyenne et basse. (Criminel. 1697.)

20° Montigny, employé des fermes à Possesse, blesse à mort un domestique de ce lieu. (Criminel. 1772-1773.)

IV. Archives de l'Hôpital général de Vitry-le-François.

1° Réunion de la maladrerie de Possesse. (B.88.) Liasse de 41 pièces. (1656-1735.)

2° Réunion de la maladrerie de Possesse. (III. B. 4.)

V. Archives judiciaires pour la période révolutionnaire.

1° Succession Haudos de Possesse (1792-1793).

2° Location de l'Etang de Haronschêne au finage de Possesse. 14 pluviose an II.

3° Dénonciation au comité de surveillance de Gillet Corda, ci-devant agent de Haudos de Possesse, émigré.

CHARTE.

Je Ansiaus de Garlande sirel (1) de Possesse et Aelis ma femme faisons scavoir a toz caus qui ceste chartre verront que l'asise de Possesse est telle — Que chacuns borjois de la ville doit au sinor de chacune beste trairant chacun . XII . d . et . I . septier de froment . et chacuns borjois qui n'a beste tirant doit . XII . d . et . I . septier de froment se payer le puet, et se il payer nel pooit il payeroit a l'esgart des eschevins. — Chacune berbis doit . I . d . — Ces rentes doient estre rendues tresca la feste Sainct Denise . et le jor tot jor sains oquison et l'endemain deveroit . V . s . d'amande . se il ne la retenoit par lo sainnor ou par le sergent qui la rente recevdroit. — Un doit au signor trois croeies (2) en l'ain une en mars une en verserez (3), l'autre en want (4). — Chascuns borjois doit en l'an au signor ovreir une semaine a la forterece de la ville. se par poureté ne remaint chascuns doit au signor un silour en messons et qui ne payeroit le silour et ne venroit a la forterece et a corvees au jor que il en seroit semons il pairoit au signor . XII . d . d'amande : et l'endemain doit revenir a la corvee . — Li borjois doient aleir en chevauchies le signor un jor et une nuict

(1) Lisez : *Sires*.
(2) Lisez : corvées.
(3) Verseria, aratio; *versana*, tempus arandi, d'où versée (versata).
(4) Faut-il voir en ce mot une forme dérivée de wainagium, ou gaignagium, agri fructus, *gain*, époque de la moisson ?

a la cost . et d'ainqui en avant au lost (1) le signor . et se li sirés les en defaloit, il poreit revenir sans forfaict : et qui ni iroit ou envoiroit home rasnable (2) . qui semons en seroit il deveroit . V . s . d'amande se il ne pooit monstrer essoine rasnable . — La ville doit le signor aie se il faict son filz chevalier ou il marie sa fille : — Li sires puet vendre ou faire vendre vin a ban des l'endemain de feste Sainct Jehan tant cum diu mois durent. — Li sires a de chascun tonel de vin c'um vent a broche qui tient un muit ou plus un septier de forage . — Se aucuns prent borjois de l'assise ou la sene chose por la dette le signor dunt un w[e]lle venir a droict li sires le doit delivreir et se il ne le delivroit et li borjois se raemboit . li sires li doit rendre sa droite raencon . et se il ne li randoit li borjois se doit tenir as rentes de la ville . et se cil qui le panroit ne voloit a droit venir , li sires doit faire sun pooir del delivreir et par guerre et par signors et par ammis en bone foi de querele . dunt li sires plaidoit borjois de la ville — Ne se mect un sor homes se demesleir non se n'est par le creent de l'un et de l'aultre . — Li sires ne puet panre borjois ne sa chose : se par jugement d'eschevins ũ . (3) se n'est meurtre ou de larrecin . — Qui vent maison il doit . XII . d . et cil qui l'achate . XII . d . et selons ce cum en vent en paie un . — Se aucuns hom de defors vient en ceste ville fuiant . li sires et li borjois le doient retenir tant cun il wot droit faire . — Se li sires plaidoit home de ceste ville et li hom ne puet avoir plege . se il

(1) Lost, laudimium ?
(2) Rasnable. Au siècle précédent, St-Bernard (p. 524) employa la forme resnauble.
(3) Mauvaise lecture pour *non se n'est*.

a maison ou terre desoz le signor il le doit recroire (1) sor ce qu'il a . et li borjois doit fiancer qu'il ne puet avoir pleges . se ce n'est de meurtre ou de larrecin . — Toz les gages cum prent en ceste ville doit un gardeir . VIII . jerz en la ville et puis vendre a l'us et a la costume de la ville . — Li borjois puet marier les enfans la ou il welent et ou il pevent miauz . s'aucuns borjois marie sa fille de son mueble . la fille ne reparre mie as freres en heritage ne en meuble se li perres ne la mere ne laissent et se li freres muerent sans oirs li heritages et li muebles revient a plus prochiens oirs . — Un ne puet mie panre robe ne lict a femme por dete se la femme et li marit ne la livrent , ne robe a home tant cum il l'ait sor lui . se n'est por la rente le signor ou por les oismes (2) de la ville . — Se borjois faict mesleie ou il ait sanc . il doit . XV . s . d'amande et sens sanc . V . s . fors tant que li sires a retenu sun marchie franchement en sa main . as us et as costumes de Viteri et la meslee de sun marchie qui muntoit a . LX . s . a quitter as borjois de ceste ville por . XXX . s . — Battaille de chatel qui est outres doit . XV . s . et se il funt pais il doit un sol et demy et se il y avoit bataille de meurtre ou de larrecin sil remaint en la marci au signor que enchaut (?) est . — Il doit avoir quatre eschevins en ceste ville . La ville les doit nomeir et li sires les i doit mettre . Les doit un remueir chasc'an . Li eschevins doient estre quittes des chevauchies et des chevances et des corvees et il doient gardeir les charues des corvees sun les en semunt , et li sires lor doit lor fornissement ausy comme

(1) Recroire, recredere, dare plegium.
(2) Oismes. Peut-être faut-il lire *dismes*.

les charruiers : — Li borjois doient morre as moulins le signor et se il alloient morre alors il pairoient . V . S . et perderoient la farine . se borjois faict mosler en moulins le signor . ou sa mains plaine et il payera . V . s . Se li sires plaidoit borjois de la ville de mosler et il y a ou dex jureiz ou plus . et li sires san vouet mettre es jureiz li homme s'en puet osteir . et si li vouet mettre li sires ne s'en puet osteir . — Il a esluz quatre homes en la ville por antammeir les vins, mun ne s' puet antammeir se par les dex non . ou par plus . et qui autrement l'antammeroit il doneroit . V . s . d'amande del tonel goet . et . X . s . del fromenteil . — Li sires doit avoir en la ville un borjois et un marcellier por prisier la coisine (1) . — Chascuns borjois puet vendre et deprendre son heritage a home qui demeure desoz le signor de ceste ville , et si li borjois san viaut aleir menoir fors de ceste ville et il a faict vers la ville ce qu'il doit . li sires et li borjois dovent conduire lui et là sine chose a lors poers et sauvete , et puis qu'il en sera alez menoir fors de la ville tote la remenance sera au signor se il ne la retient par le creant au signor , et se il viaut revenir menoir en la ville , un le doit retenir à l'assize de la ville . — Li sires doit conduire cui qu'il viaut de sa dette vers les borjois de la ville tant cum li ait contredict . — Li sires retient ses francs homes . et lor droictures en sa main et la franchise de son chastel . — Et por ce que ce soit estable et qu'il ne puisse estre quassé . nos faisons ceste chartre saaleir de nos seaus . ce fu[t] fait à Possesse en mois d'avril l'an de l'Incarnation Jesus Christ M . CC . XXII.

(1) Coquina, cuisine? Les légumes?

VIDIMUS

DE LA CHARTE

DE CHANGY, MERLAUT, OUTREPONT ET BASSUET

(Charte de 1231.) (1)

A tous ceulx qui ces présentes lettres verront et orront, Jean le Coffat, garde de par le Roy nostre sire des sceaux de la prévosté de Victry, salut. Sachent tuit que aujourd'huy vingt cinquiesme jour du mois de mars, l'an mil quatre cens soixante et dixhuict après Pasques, Jean de Gruyeres et Guillemin le Prince, jurez du Roy nostre seigneur et establis ad ce faire au tabellionage dudict Victry, ont veu, tenu et de mot après autre leu une lettre escripte en parchemin, scellée de cire verte pendant en las de soye vermeille, seyne et entière en seel, parchemin et escritures, excepté qu'elles sont un petit pouries en la marge de hauct et en celle de bas par fraischeur et faulte de garde, si comme par l'inspection d'icelle [est] apparu ausdictz jurez, desquelz la teneur s'ensuyt :

Je Hues Chastelainc de Vitry, fait asscavoir à tous ceux

(1) Pendant que la pièce précédente était à l'impression, nous avons eu la bonne chance de rencontrer encore aux archives du Bailliage, dans une liasse de productions non-inventoriées, cette nouvelle charte, aussi intéressante que celle de Possesse. Le document retrouvé est une copie sur parchemin, exécutée vers 1640. On regrette que l'orthographe primitive n'ait pas toujours été conservée et que quelques mots aient été mal lus; parfois même on craint que le copiste ait rajeuni certaines expressions. Pour notre part, nous ne nous sommes point crus autorisés à vieillir arbitrairement notre texte, et nous avons pensé mieux faire en ne donnant au lecteur qu'une transcription très-exacte.

qui ces lettres veront que j'ay mis et acensié mes hommes de Changei, de Mellaut et d'Outrepont et de Bacuel et quicté de mortes mains à tousjours, fors ceux qui se formariront, par tel manière : Que chacun homme chief de maison qui œuvre de bras payera douze deniers chaçun an, et une myne de blef, moitié froment et moitié avoyne ; et chacune beste trayant un septier de blef moitié froment et moitié avoine ; et trois solz qui aura traict le verseret et le tremois ; et se il defailloit de l'une des saisons, la moitié dou blef et la moitié des deniers par la deffaicte dou blef ; et diu beuf vauront un cheval ; et chacun homme qui a cheval trayant une charretey de buche, si viront guerre (1) dedans six leues au plus loing. Et je ou cil qui tenra la terre lors delivrera le bois ; si le menra on a Changei ne avant. Et si yront aux écharsons et homme qui ont chevaulx pour l'amener, et cil qui n'ont chevaulx le tailler une fois en l'an sans plus ; si lors paiera on le samne (2) ; et si les ameneront dedans le parochaige de Changei. Chacune berbis et chacun porceaux par chacun an (3) un denier. Chacune beste armeline et chacuns poullains par chacun an deux deniers par an ; et de chacune maison une corvée es blefz, et chacuns soierons un jour en fenoisons ; et qui ne fauchera et yra fener; et au jour qui feront la corvée, on leur livrera pain en moisons et en fenesons. Et s'il vont en ma chevauchée, il viverons un jour et une nuict de leur propre ; et diqui en avant seront au mien. De la prochie (4) de jours douze deniers d'amande,

(1) Il faut lire sans doute : si l'iront querre.
(2) Lisez : damne.
(3) Nous avons restitué cette expression, assez maladroitement figurée dans la copie.
(4) *Porchie*, garde aux portes ?

et de nuict cinq solz . Et que ceux conceus en vigne ne en jardin, il payera cinq solz de jours, et de nuict vingt solz. Et des autres discordes s'adressera on et accordera par l'us de Vitry et par l'esgard des eschevins. De chacune maison trois gélines par my an, deux à feste de Sainct-Remy, et une à caresme prenant, et chacune maison douze deniers, pour la douziesme à rendre à my caresme. Et lor assise (1) rendront à feste St Denis. Et qui ne la renderoit à jour nommé, il payeroit douze deniers d'amande, et ainssi de la crouée; et le blef de l'assise il le manront a Vitry au plus loing. Et si on prenoit aucun des hommes de ceste acensie ne la lor chose pour ma debte, je suis tenu en délivrer dedans quinzaine; et se je n'estois au pays dedans la quinzaine que je serois revenu je delivrerois. Et s'il y avoit cous, je delivrerois par le les (2) d'eschevins. Et quiconque venra ester en ces villes devant dictes, il sera à anteré acensié comme ly autres. Et quand hostes venront en la maison le seigneur, il fera prendre un coussin en chacune maison s'il luy plaict; lor on l'aura prins n'en prendra on mye l'endemain. Et pour ces convenances garder, ly bourgeois esliront entre eulx quatre eschevins, et si les pourons eslire chacun an si leur plaict qui garderont lors droictures et les droictz au si fet (3). Se ly eschevins vont encontre aucun [par] jugement, cil qui sera conceu au tort rendra raisonnable despens, et cil font pays il les rendront ensemble. Et si ly eschevins estoient reprins de faux jugement, on y metteroit autre; mais d'amande ne paieront

(1) Dans le sens d'impôt. Froissart, II. II. p. 127.
(2) Nous ne voyons pas comment il convient de rétablir le mot défiguré; sans doute *laus*, approbation.
(3) *Sic.*

point. Et quiconque soit prévost, il jurera à tenir les convenances de ceste chartre loyaument, et si ne tenra plaictz sans deux eschevins au moings, et si ne levera amande sans jugement d'eschevins. Et ces convenances avons nous juré à tenir ; si l'avons juré sur sainct en l'Eglise de Changei devant le presbtre et curé et commun de la paroisse, que nous tenons ces convenances et ceste franchise à tousjours loyaument ainsi qu'elle est devisée. Et je, et ma femme Alix, et Robert, et Henris, et Guillaume mes filz. Et si ay fait avoir au commun des bourgeois les lettres l'esvesque de Chaalons en tesmoinage, pour ce que se je ou mes hoirs voullois coupper ceste franchise, qui ly esvesque nous excumeniast, nous et nostre terre, tant que nous l'eussions amandé fors la proche de Changei. Et sy en ont les lettres mes sieurs Aubert Duplessis, et les lettres de Monsieur Gauchié d'Arzilliers en tesmoingnage de nos sermens et de la franchise aux bourgeois.

Que ut omnia robur oblineant perpetue firmatur (1), presentes literas sigili mei munimine dedi confirmans anno domini milegisimo II C° XXXImo, mense Augusti, Theobaldo illustri comes Campanie regnante. Datum apud Chadsenin (?).

En tesmoing de la quelle vision nous Garde dessusdict au rapport desdicts jurez avec leurs seaux et seings manuelz mis aux susdictes lettres, avons icelles scellée du scel et contrescel de ladicte prévosté de Victry. Ce fut fait les jours et an premiers dessusdicts. *Signé :* de Gruyer et le Prince.

(1) Il faut lire sans doute : firmatum.

Charte de la vallée d'Huiron (1270).

« En 1270, Guillaume d'Arzilières et Agnès son épouse dressèrent les coutumes de la vallée. Les abbés de Huyron et de Moncel les signèrent. La copie est difficile à lire... Voici ce que j'en ai pu extraire :

« Cette coutume regarde les personnes de condition servile, que ce seigneur avoit dans la vallée. Celui qui aura un cheval de trait paiera tous les ans 5 sols et 2 septiers de bled, un d'avoine et un de froment mesure d'Arzilières; pour un 2; pour deux vaches de trait, deux bœufs « *duos buglos* », deux ânes, autant que pour un cheval ; pour un veau d'un an six deniers ; pour un poulain d'un an six deniers ; le manouvrier six ; trois sols si quelqu'enfant du seigneur devient militaire ou si quelqu'une de ses filles vient à se marier, l'un et l'autre auront dix livres des hommes de corps. Chaque maison habitée paiera une poule ; on faire (sic) trois charois tous les ans, un à Paques, un à la St-Jean, un à la St-Remy. On partoit un jour et on revenoit l'autre ; on alloit à Sezanne ou à une distance équivalente. Tout le monde devoit travailler pendant une semaine à ses dépens aux fortifications de la ville, *villæ* d'Arzilières. Le corps et les biens de celui qui aura frappé un autre avec effusion de sang seront au pouvoir et à la volonté du seigneur. » [Archives départementales de la Marne : Extraits de dom Baillet. Ce passage est reproduit dans la chronique manuscrite de l'abbaye d'Huiron, dont la Société des sciences et arts de Vitry possède une copie.]

Privilèges

DES HABITANTS D'ÉTRÉCHY (1).

A toutz ceulx qui ces présentes lettres verront et orront, les seigneurs d' Atréchy sur...., (2), Salut. Savoir faisons que comme Jehan Maingin le Jeune, filz de feu Jehan Maingin l'aisné et de Margueritte sa femme, demeurans à Glenne, paroise de Huyron, [bailliage et] preuvosté de Vitry en Partois, se soit au jour d'hui traictz par devers nous en nous certiffiant et affermant que en nostre dite ville d'Atréchy il a demeuré continuellement sans intervalle par espace d'un an et un [jour] sans loier prendre, sans service faire à aulcun à terme ne alloier par telz temps et par telle manière qu'il dit avoir acquis [la franchise] et liberté de la quelle nous usons et possessons en nostre dicte ville d'Atréchy, c'est assavoir que touttes personnes quelz qu'ilz [soient] et de quelconcques condicions ou..... ne à quelconcques seignieurs ou seigneur tant d'Esglise comme aultres que se soit vennus demourier en nostre dite ville d'Atréchy, [sy en] icelle ilz sont demourans continuellement et fassent leur demeure sans loyer prendre et sans service fere à aultruy à terme ne à loier par l'espace d'un an et ung jour, et sy endedans ledit an et jour deladite demoure continuelle ne sont prins corporellement de leur seignieur ou seignieurs, il sont et demourent frans et exemps de touttes servitudes, usans et possessans de prévilliéges, libertez

(1) Petite charte originale sur parchemin, fort endommagée par l'humidité ; sceaux enlevés. Les mots rétablis ont été mis entre parenthèses.

(2) Je crois lire : *sur Marne*. Cependant Etréchy est auprès de Vertus, à quatre lieues de la Marne.

et franchises à tous jours perpétuellement comme franches personnes; pourquoy ledit Jehan Maingin nous a requis et suplié et fait requérir et supplier que de ladicte franchise et libertez il nous plaise le laisser joyr et usier comme de rest auparavant, mesmes qu'il ce offre à nous informer suffisamment de ladite demoure par luy continuelle avoir esté fete en nostre dite ville d'Atréchy par le temps fornis et mamoré que dessus est dit et devisé; et pour ce nous inclinans à la supplicacion et requeste dudit Jehan Maingin, avons ordonné, commis et establiz de par nous et en nostre nom nos amez et féaulx, c'est assavoir Pierre Lagnier, tabellion, et Oger Hicquebacque commis et jurez ou bailliage dudit Atréchy, pour savoir et enquérir la vérité de ladite demoure; lesquelz ont dit et affermé que pardevant eulx sont venus certainnes personnes notables, dignes de foy, est assavoir Flourent Le Page et Jehan Feutre, demourans audit Atréchy, tesmoings prodduictz par ledit Jehan Maingin, lesquelz ont dit et affermé, et chacun d'eulx certiffiez en tesmogniage de vérité par leur foy et sermens, sur ce interrogez et et diligemment examinez, que ledit Jehan Maingin a fait continuellement ladite demoure sans intervalle par l'espace d'un an et ung jour en nostre dite ville d'Atréchy, sans loyer prendre, sans service faire à aultruy à terme ne à loyer, et sans avoir esté prins corporellement de son seignieur ou seignieurs, et tout en la forme et manière que dessus est dit et devisé; pourquoy nous, oy la déclaration et rapport desdictz tabellion, commis et jurez comme dessus est dit, avons audit Jehan Maingin la franchise et liberté dessusdit et devisé donnée, con-

cédée, octroié et acordée, et par ces présentes luy donnons, concédons, ottroions et accordons, voullons et ad ce nous consentons que d'icelle franchise et liberté dessusdite il joysse, use et possesse [plainement] et paisiblement comme franches personnes, et en ce le tiendrons et maintiendrons, se mestier est. En tesmoing de ce avons scellé ces présentes de nostre propre scel armoyé de noz armes, duquel nous usons. Ce fut fet l'an de grasce mil cinq cens quarante, le neufviesme jour du moys d'apvril.

Signé : Lagnier, Hicquebacque.

N. B. Il n'est pas inutile d'ajouter aux documents qu'on vient de lire quelques indications sur d'autres chartes de l'ancien bailliage de Vitry.

Dans le mémoire imprimé, présenté au Roi par le marquis de Lezay de Marnésia, seigneur de Nettancourt, à l'occasion de son procès contre M. Lambert engagiste (1774), il est dit que le marquis produit la charte de fondation du village de Passavant, donnée en 1241.

Ducange cite une charte de Vitry-en-Perthois, donnée en avril 1230; mais il n'indique point où elle se trouve.

Le même auteur parle encore d'une charte manuscrite de Machau, dans le comté de Réthelois, sans signaler non plus le dépôt où elle est conservée.

Didier Hérault a publié (p. 93 et 94) une charte de 1253, octroiée à la ville de Réthel.

Duchesne, dans son histoire de Châtillon-sur-Marne, a publié une charte de franchise accordée aux habitans de cette ville en 1293.

Cet historien donne aussi une coutume de Châtillon-sur-Marne, du mois d'août 1231.

Rappelons enfin les pièces de cette nature publiées ou mentionnées par M. de Barthélemy dans son diocèse ancien de Châlons-sur-Marne :

Charte de Clamanges, 1198.

Chartes de Maurup, 1200 et 1512.

Charte de Sainte-Menehould (premières années du XIIIe siècle).

Charte de Florent, 1226.

Charte de Givry-en-Argonne, 1229.

Charte de Saint-Dizier, 1228.

Charte de Ferrières, 1267.

Charte de Hauteville, 1253.

Charte de Rouffy, 1159.

Charte de Villiers-en-Argonne, 1208.

Charte de la Neuville-au-Pont, 1203.

Charte de Charmontois-l'Abbé, 1293.

Charte de Vassy, — (?).

Charte de Ponthion, 1231.

Charte de Bussy-le-Chatel, vers 1186.

Charte de Herpont, XIIIe siècle.

GEORGES HÉRELLE,

Professeur de Philosophie.

FOUILLES DU CIMETIÈRE GAULOIS DE CHARVAIS

(Territoire d'Heiltz-l'Evêque (Marne).

Rapport du docteur Mougin

Membre de la Société française d'Archéologie.

Ce rapport a été lu à la Société des Sciences et Arts de Vitry-le-François dans sa séance de décembre 1877 et à la réunion des Sociétés savantes à la Sorbonne en Avril 1878.

MESSIEURS,

Entre Heiltz-l'Evêque, Outrepont et Changy, sur le territoire d'Heiltz-l'Evêque, il existe une contrée sur laquelle mon attention était depuis quelque temps attirée par les particularités suivantes. C'était d'abord le seul endroit qui, lors des débordements de la Chée, restât praticable. Une légère élévation l'empêchait d'être cou-

vert par les eaux qui se répandent si facilement et à la moindre crue dans la prairie environnante. D'un autre côté, je savais que depuis longtemps les tireurs de grève de Charvais (c'est le nom de la contrée) trouvaient parfois des squelettes environnés de lances, d'épées et de fibules, et je n'ignorais pas qu'ils en avaient souvent cédés à des amateurs des environs.

Ces raisons me décidèrent à fouiller. Après m'être assuré le précieux concours de M. Becret, instituteur à Outrepont, qui a bien voulu surveiller les recherches, et la permission du propriétaire de la plus grande partie du terrain à fouiller, M. Barbat de Bignicourt, j'ai immédiatement fait ouvrir la tranchée. Je suis tombé sur un cimetière gaulois composé de 63 sépultures que j'ai pu étudier avec attention, grâce à la libéralité de la Société des sciences et arts de Vitry-le-François qui m'a ouvert le crédit suffisant.

Nous allons donner quelques détails sur le cimetière dans son ensemble, sur les armes, les objets de parure, les poteries qu'il contenait. Puis, dans un procès-verbal détaillé des fouilles, nous décrirons ce que renfermait chaque tombe. Nous publions en même temps le dessin de la plupart des objets découverts, mais nous nous abstiendrons de tirer des conséquences ethnologiques des documents que ces fouilles mettent à la disposition de la science préhistorique. Les cimetières gaulois ont été peu fouillés jusqu'à ce jour et il importe de ne pas tirer des déductions hâtives de faits intéressants, mais encore trop peu nombreux. Des dessins très-exacts nous permettront aussi d'être bref dans nos descriptions.

Le cimetière contenait donc 63 tombes, plus 10, découvertes antérieurement par des ouvriers; soit un ensemble de 73 fosses, toutes, sauf deux ou trois, orientées de l'ouest à l'est. La tête du squelette était à l'ouest regardant l'est. Toutes les tombes renfermaient un squelette sauf deux qui ne contenaient rien. Nous avons trouvé quatre tombes d'enfants. Dans une fosse deux squelettes étaient superposés, la tête de l'un au niveau des pieds de l'autre. Les tombes ne sont pas dans une régularité parfaite, il suffit cependant de regarder le plan tumulaire (planche n° 1) pour se rendre compte de l'ordre relatif suivant lequel elles ont été creusées. Taillées dans la grève, remplies de terre, sans trace de cercueil, elles avaient des dimensions variables, mais en général 2 mètres de long sur 0m,60 de large. Leur profondeur variait beaucoup plus encore, de 1m à 0m,30. Tous les corps étaient sur le dos, les bras et les jambes étendus le long du tronc, sauf quelques exceptions.

Nous avons trouvé : 14 fibules de bronze, le plus souvent deux semblables dans chaque tombe. Trois fibules de fer.

Deux épées, trois fers de lances, trois fers de javelots.

Douze torques en bronze, trois en fer.

Un collier et un bracelet en corail.

Quatre poignards dont l'un, unique dans son genre, à poignée enroulée en torsade, et qui devra être un des principaux objets qui pourra servir à déterminer l'âge de ces sépultures.

Un anneau en fer était au doigt d'un squelette.

Le cimetière contenait dix-sept bracelets de bronze,

trois en fer, dix anneaux de jambes et nombre d'objets dont la nature et l'usage ne sont pas toujours bien déterminés.

Un bracelet de bronze à gros grains de résine copal était dans une fosse. Des armilles nombreuses ornaient les avant-bras de plusieurs corps.

Un silex taillé s'est trouvé dans une tombe.

Une agrafe en bronze et deux objets indéterminés dont nous publions le dessin, viennent compléter la liste des découvertes.

Aucune pièce de monnaie n'a été rencontrée.

Nous avons fait analyser le bronze d'un anneau de jambe. Cette analyse, faite par M. F. Calloud, pharmacien à Vitry-le-François, a donné les résultats suivants :

Cinq grammes de matière réduite en limaille ont été traités par l'acide azotique pur. La solution d'azotate de cuivre obtenue par ce traitement a été étendue d'eau chaude. Il s'est formé un précipité assez volumineux d'acide stannique qui a été lavé et grillé. Le poids de ce précipité est de 1g,02. La recherche du plomb et du zinc dans la solution cuivrique n'a donné que des résultats négatifs. On peut donc considérer cet alliage comme formé exclusivement de cuivre et d'étain dans les proportions suivantes pour 100 parties :

Cuivre	84.32
Etain	15.68
	100.00

Les ossements étaient en général en mauvais état de

conservation : les têtes étaient écrasées par l'affaissement des terres, et lorsqu'avec des soins minutieux on parvenait à en obtenir une entière, elle était toujours tellement déformée que nous n'avons jamais pu en prendre exactement le diamètre. Le plus souvent même l'on n'a pas pu suffisamment se rendre compte de l'étendue du diamètre vertical et de la brièveté comparative du diamètre antéro-postérieur, ce qui aurait pu faire reconnaître les crânes d'hommes et les distinguer de ceux des femmes. Aussi nous abstenons-nous de donner le sexe du squelette. Le mauvais état du bassin bien plus détérioré encore que la tête, ne nous a pas permis de faire des distinctions qui, du reste, dans la plupart des cas, se font d'elles-mêmes par la nature des objets trouvés dans les tombes. Des mesures ont été prises sur des fémurs et des tibias bien mieux conservés que les autres os. Elles correspondaient le plus souvent à des tailles de $1^m,67$ à $1^m,75$.

Les dents étaient en général en un excellent état de conservation ; de l'usure, jamais de carie.

Poteries. — Nous n'avons trouvé que deux vases entiers ; ils sont de petite dimension, pétris à la main, mal cuits au feu libre.

Les autres fragments qui existaient dans beaucoup de fosses, sont de poterie grossière, épaisse, véritables types de poterie gauloise de la Marne. Un fragment seulement était d'une poterie fine, lisse, d'un beau noir.

Par toutes ces trouvailles, par les enroulements du poignard, notre cimetière paraît se rapporter à la fin de l'époque du bronze, au *premier âge du fer*, quand ce métal, encore rare, était porté comme bijou, puisque nos

fouilles ont mis à jour une bague et des colliers de fer.

Le peuple qui habitait cette contrée devait avoir fixé sa résidence sur les hauteurs voisines. Il avait choisi pour lieu de sépultures le seul endroit qui ne fût pas visité par les eaux. Toute la prairie environnante devait être, à cette époque, couverte de bois et de marécages. Aussi la contrée de Charvais doit-elle, dans beaucoup d'endroits, recéler des traces des peuples primitifs. Nous nous proposons d'y continuer nos recherches. Nous possédons de beaux silex taillés et polis qui y ont été trouvés et déjà l'on nous prévient que l'on a découvert quelques puits funéraires et des squelettes accroupis qui doivent être de l'âge de la pierre. De nouvelles fouilles nous renseigneront bientôt.

Procès-verbal des fouilles de Charvais.

Première tombe : Sa longueur était de 1m,70 ; sa largeur de 0m,60 ; sa profondeur de 0m,60.

Nous y avons trouvé une fibule en bronze avec patine d'un vert jaune (v. planche no 4, fig. 24) en forme de feuille de saule, sans ardillon. Cette fibule est ornée de deux lignes en zigzag, gravées parallèlement à la nervure centrale de la feuille.

Deuxième tombe : Ne renfermait qu'un squelette. Longueur 1m,80 ; largeur 0m,60 ; profondeur 0m,60.

Troisième tombe : Longueur 2m ; largeur 0m,60 ; profondeur 1m.

Cette tombe contenait une épée en fer et un fer de lance placés la pointe en bas près des pieds et au côté gauche du squelette. L'épée (planche no 2, fig. 5) est longue de 0m,47, dont 0m,10 pour la soie qui se termine par un rivet.

Cette épée était renfermée dans un fourreau en fer épaissi sur les bords par le martelage, orné à son extrémité d'un trait taillant transversal.

Le fer de lance (planche 2, fig. 4), de forme très-gracieuse et très-allongée, mesure 0m,43 de long sur 0m,04 à la partie la plus large.

Quatrième tombe : Elle ne nous a donné que des ossements. Longueur 1m,60 ; largeur 0m,60 ; profondeur 0m,80.

Cinquième tombe : Elle contenait un collier de bronze massif. Ce torque (v. planche no 3, fig. 7) est

formé d'une tige de bronze carrée, tordue sur elle-même pour former torsade; il se termine par deux petits crochets qui servaient à le fermer.

Il a 0m.13 de diamètre. La tombe a 2 mètres de long, une largeur de 0m,70, et une profondeur de 1 mètre.

Sixième tombe : Longueur 2m,20 ; largeur 0m,75 ; profondeur 1m,20.

Les jambes du squelette étaient croisées. Nous avons trouvé un grand poignard en fer (planche 2, fig. 6) placé au côté gauche du mort, la pointe en haut. Il a 0m,40 de longueur de lame; 0m,07 de manche en fer sur lequel existent 3 clous en cuivre rivés. Ce poignard ressemble par la forme à celui trouvé par M. Morel dans une sépulture gauloise de Marson (v. *Mémoires de la Société de la Marne*, année 1873-74; planche 2, fig. 1). La même remarque doit être faite : le manche est relativement très-court et la main qui devait tenir le poignard ne pouvait pas être bien large.

Un anneau en fer a été trouvé au niveau des mains qui étaient croisées. Il a 0m,021 de diamètre intérieur (planche 2, fig. 10).

La **septième tombe** avait 2m de long, 0,70 de large et 0m,80 de profondeur. Elle a donné un poignard ou couteau en fer situé à côté de la main droite.

Ce couteau de forme très-ordinaire, mais que nous avons trouvé nous-même, a 0m,17 de lame, 0m,07 de manche en fer avec des clous rivés de même métal qui indiquent un manche en bois (v. fig. 1, pl. 2).

Dans la **huitième tombe** le squelette avait au cou un torque creux en bronze. Ce torque, qui était en

lanche N° 2

RTS DE VI

mauvais état de conservation, avait 0m,20 de diamètre intérieur, 0m,03 d'épaisseur. Formé d'une lame de bronze à peine épaisse de 1 millimètre, non soudée, mais enroulée autour d'une tige cylindrique, probablement par le procédé qu'emploient aujourd'hui les ferblantiers pour courber régulièrement une lame de fer blanc. Nous avons trouvé beaucoup de torques analogues ; ils diffèrent les uns des autres par leurs dimensions seulement et par leurs patines. Plusieurs sont ornés, à leur extrémité, de quelques stries transversales et d'un trou qui servait à les fermer par un lien quelconque.

La figure 4 de la planche 4 représente une réduction à demi d'un de ces torques. C'est le plus large de ceux qui ont été découverts. Cette fosse avait une longueur de 1m,80, une largeur de 0m,70, et une profondeur de 0m,80.

Neuvième tombe : Longueur 2m ; largeur 0m,70 ; profondeur 1m.

Cette tombe renfermait deux bracelets massifs en bronze aux avant-bras du squelette. Ils sont tous deux semblables, fermés sans trace de soudure. Ils ont 0m,057 de diamètre intérieur et 0m,01 d'épaisseur. Ils sont cylindriques. Sur leur circonférence externe existe une entaille faite au burin, peu profonde, avec légère dentelure en zigzag (planche 3, fig. 1). L'absence de solution de continuité et celle de soudure, en même temps que la dimension de ces bracelets, soulève une question importante des mœurs des Gaulois. Trop étroits pour laisser passer des mains d'adultes, ils avaient dû être placés comme ornement sur des bras encore jeunes qui avaient

grandi et ne permettaient plus de retirer le bijou. Nous ferons bientôt la même remarque pour des anneaux de jambes qui devaient parfois même, en raison de leur situation, faire une légère dépression dans les chairs.

Deux très-beaux anneaux creux étaient aux jambes. Ils sont semblables et ont 0m,078 de diamètre intérieur et 0m,025 d'épaisseur. La lame de bronze dont ils sont formés est un peu plus épaisse que celle du collier de la tombe n° 8. Sur la moitié externe existent des ciselures transversales au burin ou à la lime (v. planche 3, fig. 12). Pas de soudure. Les deux extrémités entrent l'une dans l'autre et se terminent chacune par deux petits trous dans lesquels entraient peut-être une cheville de bois ou un fil.

La fosse **n° dix** ne contenait que des ossements. Longueur 1m,80; largeur 0m,60; profondeur 0m,60.

Celle **n° onze** ne renfermait absolument rien. Elle avait les mêmes dimensions que la précédente.

Nous n'avons rien trouvé dans la tombe **n° douze.** Elle avait une longueur de 2m,20, une largeur de 0m,70 et une profondeur de 1m,30.

Treizième tombe : Longueur 1m,70 ; largeur 0m,50; profondeur 0m,50.

Objets trouvés : Un collier mince, ouvert, massif en bronze. Il avait 0m,13 de diamètre intérieur. Un petit amincissement existait d'un côté de la fermeture, une petite dépression de l'autre (fig. 5, planche 3). A l'oreille gauche un petit anneau épais, en bronze massif, suspendu par un fil de bronze dont on n'a trouvé que des traces (planche 4, fig. 11).

Au poignet gauche un bracelet en petits grains de corail brut composé de 26 grains et d'un grain plus gros de verre bleu (fig. 16, planche 4).

Au même poignet les fragments d'un très-mince bracelet de bronze sans ciselures.

La **quatorzième tombe** ne contenait qu'un squelette. Longueur 1m,80, largeur 0m,60, profondeur 0m,50.

Les **quinzième, seizième, dix-septième et dix-huitième tombes** n'ont donné que des ossements.

Dimensions : 15e long. 1m,80 ; larg. 0m,60 ; prof. 0m,50.
16e long. 1m,70 ; larg. 0m,60 ; prof. 0m,70.
17e long. 1m,80 ; larg. 0m,60 ; prof. 0m,70.
18e long. 2m,00 ; larg. 0m,60 ; prof. 0m,70.

La **dix-neuvième tombe** a fait voir un fer de lance au-dessus et au côté gauche de la tête. La lance était donc sur l'épaule gauche du guerrier. Le fer avait 0m,32 de long.

Un bracelet en fer très-oxydé était à l'avant-bras gauche. Son diamètre intérieur mesurait 0m,063.

Dimension de la fosse : Longueur 2m,30 ; largeur 0m,30 ; profondeur 0m,60.

Vingtième tombe : Squelette d'enfant de sept ans environ.

Longueur de la fosse 1m,50 ; largeur 0m,50 ; profondeur 0m,50.

Objets trouvés : 1o Sur la poitrine un collier rond massif en bronze, de 0m,15 de diamètre intérieur. Sur la partie de la circonférence tournée vers les pieds existe une prolongation triangulaire (planche 3, fig. 6) dans laquelle était un objet de fer dont il ne reste que des traces d'oxyde.

2° Au même endroit une fibule de bronze (planche 4, fig. 1) et un gros grain d'ambre aplati, avec trou central. Ce grain avait $0^{m},02$ de diamètre interne et $0^{m},04$ de largeur.

3° Au bras gauche un bracelet en bronze massif, fermé, sans ciselure, d'un diamètre intérieur de $0^{m},076$, avec une petite prolongation (planche 3, fig. 4).

Ainsi, dans la même tombe, qui est une tombe d'enfant, une prolongation au collier et au bracelet. Cette particularité n'a pas été trouvée ailleurs.

Vingt-et-unième tombe : La présence de fragments de poterie gauloise a été constatée dans le creux axillaire gauche. Au cou, un collier creux, en bronze, mince, sans soudure, ouvert, très-large, de $0^{m},22$ de diamètre intérieur et de $0^{m},01$ d'épaisseur.

Longueur de la fosse $1^{m},80$; largeur $0^{m},60$; profondeur $1^{m},60$.

Tombe n° 22 : Dimensions : longueur $0^{m},80$; largeur $0^{m},40$; profondeur $0^{m},60$.

Objets trouvés : Fragments de poterie gauloise et d'une fibule en bronze.

La *fosse n° 23* ne contenait que des os. Longueur 2^{m} ; largeur $0^{m},60$; profondeur $0^{m},50$.

Vingt-quatrième tombe : A l'avant-bras gauche un bracelet en fer très-oxydé. A l'avant-bras droit un petit bracelet en bronze plat de $0^{m},056$ de diamètre interne.

Une fibule en fer, droite, sans ressort, sans ardillon, était aussi sur la poitrine (v. planche n° 3, fig. 14).

Longueur de la fosse 2^{m}; largeur $0^{m},50$; profondeur $0^{m},60$.

Vingt-cinquième tombe : N'a donné lieu à aucune observation.

Longueur 1m; largeur 0m,50, profondeur 0m,40.

Vingt-sixième tombe : Longueur 2m,20; largeur 0m,60; profondeur 0m,70.

Cette tombe nous a montré un *très-beau poignard en fer, type de Halstatt.* Ce poignard était dans un fourreau de fer, un anneau servait à le suspendre; une petite aiguillette de fer, dont nous ne savons pas l'usage, a été trouvée auprès de l'anneau (v. planche 2, fig. 7). La pointe du poignard était tournée vers la tête, la poignée dans la main gauche.

On remarquera surtout le travail curieux de la poignée; ses spirales, ses torsades démontrent une civilisation déjà avancée dans le travail du fer. Poignard type de Halstatt.

Un fer de lance était placé près de la tête (planche 2, fig. 3); il a 0m,32 de long sur 0m,08 dans sa plus grande largeur.

Vingt-septième tombe : Longueur 2m; largeur 0m,60; profondeur 0m,70.

Un morceau de silex taillé en forme de pointe de flèche existait auprès du tibia droit (planche 2, fig. 11). Un petit morceau de silex informe se trouvait dans la main gauche. Sur la poitrine nous avons trouvé des fragments de poterie gauloise. Silex taillé.

Vingt-huitième tombe : Nous y avons recueilli deux fibules en bronze situées sur la poitrine du squelette. Ces deux fibules sont très-jolies (planche 2, fig. 8); elles sont à ardillon de cuivre et à ressort. Les cercles concentriques qui ornent son chapiteau offrent l'appa-

rence du travail au tour. Dans la main gauche il y avait un petit vase en terre de 0m,08 de haut sur 0m,08 à la plus grande largeur (planche 4, fig. 20). Autour du cou un torque en fer, ouvert, gros, très-oxydé.

La fosse avait 2m,50 de long, 0m,70 de large et 0m,50 de profondeur.

La **vingt-neuvième tombe** ne contenait aucun objet. Elle avait cependant ceci de particulier qu'elle renfermait deux squelettes superposés et reposant sur le dos; la tête de l'un aux pieds de l'autre. Une mince couche de terre les séparait.

Longueur 2m,59; largeur 0m,80; profondeur 0m,80.

Dans la **trentième** fosse nous avons trouvé seulement un fragment de poterie grossière sur la poitrine du squelette.

Longueur 2m,20; largeur 0,60; profondeur 0m,60.

Trente-et-unième tombe : Longueur 2m; largeur 0m,60; profondeur 0m,40.

Poignard au fourreau en fer, bois et bronze.

Un poignard en fer en mauvais état de conservation était placé, la pointe en bas, entre le bras gauche et la poitrine du mort. Ce poignard est très-remarquable. Il était dans un fourreau en fer d'un côté, en bronze de l'autre. La lame de bronze qui se terminait par un ornement évasé (fig. 22, planche 4), se repliait sur les côtés pour maintenir la lame de fer par ses baguettes latérales. A l'intérieur, ce fourreau était certainement garni de bois dont on voit des traces bien évidentes sur la lame de bronze et sur les parcelles du fourreau de fer. Deux anneaux de fer, détachés du fourreau par la rouille, servaient à le suspendre.

On a trouvé un poignard de même nature parmi les armes gauloises de Caranda (Antiquités de l'Aisne). On voyait sur cette arme des traces d'un fourreau de bois rendu ferrugineux par l'oxyde. Ce sont des poignards presque de forme asiatique que les Gaulois, suivant Strabon et Diodore de Sicile (Liv. V, 30), portaient à la mode persane, suspendus, sur la hanche droite, aux chaînes de bronze ou de fer qui s'attachaient aux ceintures dorées ou argentées. Cette tombe ne contenait de traces ni de chaînes ni de ceintures.

Trente-deuxième tombe : Elle renfermait :

1° Un torque creux en bronze semblable à ceux que nous avons déjà décrits (v. planche 4, fig. 4).

2° Entre le torque et le cou étaient les deux anneaux que représentent les figures 18 et 19 (planche 4) et deux tout petits (planche 4, fig. 13).

Dans un des anneaux était placé, comme le montre la figure 18, un grain de collier fabriqué avec une substance alternativement blanche et noire, ce qui lui donne un fond noir veiné régulièrement de blanc.

Aux deux avant-bras existaient des armilles. Comme nous en retrouverons de semblables dans d'autres tombes, nous allons les décrire en détail et nous renverrons à cet article à propos des autres tombes. **Armilles à 30 anneaux complets.**

Ces armilles ont toutes un diamètre intérieur variant de 0m,50 à 0m,52. Cette étroitesse relative fait faire les mêmes réflexions que celles relatives au bracelet de la neuvième tombe. Chaque armille se compose d'environ 30 cercles isolés, pleins, soudés, comme ceux que représentent les fig. 6, 7, 8 et 9 de la planche 4.

Ces 30 cercles sont situés à l'avant-bras, étalés sur une longueur de 0m,10 environ. C'est une simple lame de bronze carrée aux angles, ornée de stries régulières, transversales, situées à des intervalles égaux sur la face externe de la circonférence. Ces traits sont deux par deux, trois par trois, six par six, selon les armilles. Nous avons fait dessiner avec soin ces ornements. Beaucoup de cercles étaient brisés; mais nous en avons pu conserver plusieurs entiers.

Au bras droit existait un bracelet massif en bronze, situé au-dessous de l'armille. Ce bracelet ne présente rien de remarquable. Un autre bracelet en fer dans la même position était situé au bras gauche (v. planche 4, fig. 14).

Près de la poitrine nous avons trouvé une plaque de bronze pouvant servir d'agrafe à une ceinture de peau ou de toile. Cette plaque (planche 4, fig. 21) qui mesure 0m,05 de long, est triangulaire à bords ornementés de courbes gracieuses, les trois angles du triangle sont recourbés pour s'accrocher. Sept points en relief au repoussé et des lignes de zigzags au burin s'entrecroisant, existent sur la face externe.

On a trouvé des agrafes semblables dans les tombes celtiques du massif d'Alaise (v. Société du Doubs, séance du 10 juillet 1858); et dans les tumuli d'Amancey (Bourgon, *Essai sur quelques antiquités d'Amancey*, pl. 11, fig. 5; *Mémoire de la Société d'émulation du Doubs*, 1re série, t. II, pl. 11, fig. 4; *Revue archéologique*, XIVe année, pl. 319, fig. 1).

A chaque jambe, vers le tiers inférieur du tibia et du

peroné, se trouvaient une paire d'anneaux massifs en bronze. Ils sont ouverts (fig. 2, pl. 3), ornés de stries des deux côtés de l'ouverture. Ils ont un diamètre intérieur de 0m,074. Ils sont aplatis par le côté où ils se touchaient; cet aplatissement ne peut être expliqué que par l'usure ou parce que, ayant été fondus, ils ont été posés encore demi-liquides sur une surface plane.

Trente-troisième tombe : Longueur 2m; largeur 0m70; profondeur 0m,80.

Elle renfermait un morceau de poterie.

Trente-quatrième tombe : Longueur 2m; largeur 0m,60; profondeur 0m,60.

Un collier massif en bronze, sans particularité remarquable, se trouvait sur la poitrine.

Deux fibules en bronze au niveau des épaules (pl. 2, fig. 9). Elles sont à ardillon de bronze à ressort, bien conservées et d'un beau modèle.

Un petit anneau (pl. 2, fig. 12) situé près de l'oreille gauche, devait servir de boucle d'oreille.

Aux avant-bras, des armilles comme celles décrites dans la fosse n° 32 (fig. 9, pl. 4).

Trente-cinquième tombe : Longueur 2m,10; largeur 0m,60; profondeur 0m,60.

Au cou existaient trois colliers superposés dans l'ordre suivant :

1° Un collier en grains de corail et d'ambre brun (copal; voir pour la nature de l'ambre la tombe n° 40). Les grains de corail sont petits (pl. 4, fig. 2), de toutes formes, percés d'un petit trou central. Les grains d'ambre sont petits et aplatis. Un grain brun et blanc d'une com-

position spéciale, plus gros que les autres, était dans le collier. Le mauvais état dans lequel il était n'a pas permis de déterminer la nature.

2° Un torque en fer en très-mauvais état.

3° Un torque en bronze peu remarquable.

Aux avant-bras, des armilles (v. tombe 32).

Aux jambes une paire d'anneaux massifs en bronze (v. tombe 32 (pl. 3, fig. 2).

Sur la poitrine une grande fibule de fer représentée par la figure 10 de la planche 4, et qui est extraordinaire par la longueur qui n'a pas moins de 0m,09.

Trente-sixième tombe : Longueur 2m; largeur 0m,60; profondeur 0m,30.

L'avant-bras gauche était orné d'un bracelet en bronze (pl. 4, fig. 5). Petit, massif, ouvert, orné de sept rayures transversales, placées à des distances très-rapprochées (27 groupes dans toute la longueur du bracelet), ce bracelet est assez joli; il a un diamètre intérieur de 0m,055.

Objet ? indéterminé : Crochet ou fibule

Près de l'avant-bras droit une fibule de fer, en forme de crochet. Cet objet bien dessiné (pl. 2, fig. 13) n'est peut-être pas une fibule : nous ne trancherons pas la question, n'en ayant jamais vu de semblable. Il serait bon de le comparer avec un autre trouvé dans la tombe n° 40 et qui est dessiné sur la planche n° 4, fig. 23.

La **trente-septième tombe** ne renfermait qu'un bracelet en bronze à l'avant-bras gauche du squelette.

Longueur de la fosse 2m; largeur 0m,60; profondeur 0m,70.

Trente-huitième tombe : On n'y a trouvé que des ossements.

Longueur 1m,20; largeur 0m,40; profondeur 0m,60.

Trente-neuvième tombe : A chaque avant-bras un bracelet de bronze (fig. 17, pl. 2) analogue à celui de la tombe 36 (pl. 4, fig. 5), seulement les stries sont trois par trois et les groupes au nombre de 40.

A chaque épaule une fibule en bronze, en forme de bouton, fait au four; un ressort et un petit ardillon de bronze était situé à la partie postérieur de ces curieux boutons-fibules (v. pl. 4, fig. 12). Boutons-fibules.

La fosse avait 2m,20 de long, 0m,80 de large et une profondeur de 1m.

Quarantième tombe : Longueur 2m,20; largeur 0m,90; profondeur 0m,70.

Cette tombe contenait un magnifique et très-rare bracelet situé au poignet gauche du squelette. Il se compose de 9 gros grains d'ambre placés par gradation de grandeur décroissante dans un gros fil de bronze. Le bracelet de bronze a 0m,003 d'épaisseur, 0,086 de diamètre interne et se termine par des crochets qui servaient à le fermer. Le plus gros grain d'ambre a 0m,035 de diamètre, le plus petit 0m,015. Beau bracelet de bronze et ambre à augelet de bronze.

Un petit augelet en bronze était situé dans le bracelet près du plus petit grain d'ambre (v. pl. 3, fig. 9).

Nous employons le mot d'ambre, mais nous avons affaire à une simple résine. L'ambre faux antique que l'on rencontre dans les fouilles est tout simplement de la résine copal. (Voir à ce sujet D. A. VAN BASTELAER : *L'ambre taillé ou véritable est l'ambre moulé ou faux dans l'antiquité.* Bruxelles, 1876. — Ambre employé comme amulette, v. Pline XXXVII, ch. 11 à 13.)

Un deuxième bracelet en grains d'ambre aplatis beau-

coup plus petits était placé au-dessus du premier.

Au cou un torque en bronze massif qui n'a rien de particulier.

Près de la main droite un crochet en fer d'une forme étrange (fig. 23, pl. 4) qui est peut-être une fibule. Nous en avons déjà parlé (v. 36e tombe).

Quarante-et-unième tombe : Ne contient qu'un squelette.

Longueur de la fosse 2m ; largeur 0m,70 ; profondeur 0m,70.

La **quarante-deuxième** et la **quarante-troisième** ne nous ont également rien donné.

Dimensions :	42e : longueur 2m,20,	43e longueur 2m,
	largeur 0m,60,	largeur 0m,60
	profond. 0m,60,	profond. 0m,30

La **quarante-quatrième tombe** renfermait un collier creux en bronze, un collier en fer, en morceaux ; à l'épaule gauche une fibule en bronze d'une forme gracieuse et nouvelle (pl. 3, fig. 15).

Il y avait des armilles aux avant-bras.

Longueur 2m,30 ; largeur 0m,80 ; profondeur 0m,80.

La **quarante-cinquième tombe** a fourni un petit vase gaulois en terre grise, entier, mal cuit, situé près de la main droite du mort (pl. 2, fig. 18). Il a 0m,06 de hauteur, 0m,04 de base et 0m,065 dans son plus grand évasement.

Longueur 2m ; largeur 0m,60 ; profondeur 0m,60.

Nous n'avons rien découvert dans la **quarante-sixième tombe**.

Longueur 1m,80 ; largeur 0m,50 ; profondeur 0m,40.

Quarante-septième tombe : Longueur 2m; largeur 0m,80; profondeur 0m,60.

Elle a donné un collier creux en bronze et des armilles au bras. Nous avons déjà décrit de semblables objets.

Deux fibules en bronze existaient près des épaules (fig. 13, pl. 3). Elles sont petites et d'une forme que nous n'avions pas encore trouvée.

Du reste, nous ferons remarquer que nos fouilles sont très-curieuses par la variété des objets trouvés. Ainsi, pour les fibules par exemple, jamais dans des tombes différentes nous n'avons trouvé de fibules semblables. Dans la même tombe souvent il y avait la paire.

Quarante-huitième tombe : On a constaté la présence de deux fibules en bronze près des clavicules (fig. 15, pl. 4) et de deux anneaux creux, en bronze, aux poignets. Ces anneaux (fig. 8, pl. 3) ont une belle patine verte; ils se terminent comme les colliers creux et donnent lieu aux mêmes remarques. Leur diamètre intérieur était de 0m,055, leur épaisseur 0m,013.

Dimension de la fosse : longueur 2m,40 ; largeur 1m ; profondeur 0m,90.

Quarante-neuvième tombe : Rien qu'un morceau de poterie sur le sternum.

Longueur 1m,50 ; largeur 0m,40 ; profondeur 0m,40.

Cinquantième tombe : Rien que des os.

Longueur 2m; largeur 0m,60; profondeur 0m,60.

Cinquante-et-unième tombe : Nous avons recueilli au cou du squelette un collier creux en bronze

que nous n'avons pu retirer qu'en morceaux. A chacun des avant-bras un bracelet creux en bronze (fig. 11, pl. 3). La lame de bronze qui formait ce bracelet, ne se rejoignait pas à l'intérieur et laissait entre les deux bords un assez grand écartement. Une fibule en fer, à ardillon de fer, était au niveau de l'avant-bras droit (fig. 17, pl. 4).

Longueur 2^m; largeur $0^m,70$; profondeur $0^m,60$.

Cinquante-deuxième tombe : Longueur 2^m; largeur $0^m,60$; profondeur $0^m,50$.

Objets trouvés : 1° A l'avant-bras gauche deux petites rondelles d'armille, unies et très-minces (fig. 6, pl. 4).

2° A l'avant-bras droit trois anneaux superposés en bronze massif, minces, ouverts (fig. 3, pl. 3).

Cinquante-troisième tombe : L'avant-bras gauche était fléchi sur le bras, la main à la hauteur de la tête. Il y avait des armilles aux avant-bras.

Longueur 2^m; largeur $0^m,60$; profondeur $0^m,50$.

Cinquante-quatrième tombe : Longueur 2^m; largeur $0^m,60$; profondeur $0^m,60$.

Elle renfermait un fer de javelot, la pointe en bas, au côté externe du pied droit (pl. 2, fig. 14). Il a $0^m,16$ de haut.

Objet en fer à cheval indéterminé.

Puis un objet en fer à cheval, oxydé, portant des traces d'une étoffe grossière et dont nous n'avons pu déterminer la nature. Cet objet (pl. 3, fig. 10) était placé en long entre le bras droit et les côtes. Il est épais de $0^m,004$ environ. La corde de l'arc de la circonférence externe est de $0^m,09$ et celle de la circonférence interne est de $0^m,053$. C'était peut-être une serpette.

La **cinquante-cinquième fosse** contenait un fragment de poterie fine, noire et lisse.

Longueur : 2m ; largeur 0m,70 ; profondeur 0m,60.

Cinquante-sixième tombe : Rien. Longueur 2m,20; largeur 0m,70; profondeur 0m,60.

Le squelette de la **cinquante-septième tombe** avait les bras et les jambes croisés. Des armilles ornaient le poignet droit et l'avant-bras gauche.

Longueur 2m,10 ; largeur 0m,70 ; profondeur 0m,60.

Cinquante-huitième tombe : Deux fers de javelots de formes différentes (pl. 2, fig. 15 et 16) existaient, la pointe en bas, sur le côté externe du pied droit.

Un poignard en fer, dans un fourreau du même métal, était près de la main droite. C'était un beau poignard avec anneau de suspension. Long de 0m,29, dont 0m,08 pour la soie qui se termine par un rivet. Le fourreau avait divers ornements (fig. 2, pl. 2). Il se termine surtout d'une façon toute spéciale et qui a quelques rapports, tout en en différant, avec les armes trouvées par M. Morel dans les sépultures gauloises de Marson (Marne).

Le squelette avait les jambes sous la tête du n° 15. Voir le plan tumulaire.

Cinquante-neuvième tombe : Longueur 2m ; largeur 0m,60 ; profondeur 0m,50.

Ne contenait rien. Pieds croisés.

Soixantième tombe : Longurue 2m ; largeur 0m,60 ; profondeur 0m,50.

Rien. Pieds croisés, mains sur le bas-ventre.

Soixante-et-unième fosse : Longueur 2m ; largeur 0m,060 ; profondeur 0m,60.

Fragments de poterie dans les mains qui étaient croisées sur le ventre.

La **soixante-deuxième tombe** et la **soixante-troisième** et dernière ne renfermaient aucun objet.

Dimensions :	62ᵉ longueur 2ᵐ,	63ᵉ longueur 2ᵐ,
	largeur 0ᵐ,60 ;	largeur 0ᵐ,60 ;
	profond. 0ᵐ,40 ;	profond. 0ᵐ,50.

A droite de notre plan tumulaire 10 tombes sont désignées sans avoir de numéros. Ce sont des tombes qui ont été fouillées, il y a dix ans, par des tireurs de grève. Elles contenaient des objets aujourd'hui disparus. Leur nombre porte à 73 le chiffre des fosses du cimetière de Charvais.

Nota. — Tous les objets trouvés dans ces fouilles se trouvent au Musée de la Société des sciences et arts de Vitry-le-François. Ils ont figuré à l'Exposition universelle de 1878.

L'ARRONDISSEMENT DE VITRÉ

AU POINT DE VUE GÉOLOGIQUE.

Première lecture.

Coup d'œil d'ensemble. — Extension géographique. — Puissance. — Composition minéralogique et fossiles des couches de Portland et de l'étage Néocomien.

MESSIEURS,

Il est généralement admis aujourd'hui que notre terre, après être demeurée longtemps à l'état de globe incandescent, fut totalement recouverte par les eaux, et que ce ne fut que successivement qu'émergèrent les points solides appelés continents.

Toutefois, Messieurs, au milieu de ces mouvements oscillatoires, il arriva que tandis que certaines parties passaient alternativement de l'état de terre ferme à celui de fond de la mer, d'autres terrains, une fois sortis de l'eau, ne furent plus jamais complétement inondés ; on les appelle ordinairement *terrains primitifs.*

En France, les terrains primitifs et ceux de transition

apparaissent surtout au centre (plateau du Puy-de-Dôme), du côté des Vosges et dans la Bretagne. Longtemps séparés par des passes étroites et multipliées, ces trois massifs furent *à peu près* réunis à la fin de la période jurassique, et ainsi se trouvèrent assez nettement circonscrits les trois grands bassins : MÉDITERRANÉEN, PYRÉNÉEN et ANGLO-PARISIEN.

Notre pays appartient à ce dernier, et comme les terrains dont nous avons à nous occuper sont tous compris dans la série Crétacée, il convient de s'arrêter un instant à la mer parisienne et de considérer les contours que lui avaient faits les dépôts antérieurs.

Le terrain jurassique forme autour de Paris une ceinture qui, au nord, s'aperçoit à Boulogne et à Mézières, et passe à l'est par Verdun, Commercy, Bar-le-Duc, Chaumont, Châtillon et Tonnerre. Au sud, les mêmes couches se retrouvent à Clamecy, Corbigny, Bourges et Châteauroux, et l'on peut en suivre les traces, à l'ouest, vers Poitiers, Saumur, Le Mans, d'où elles se dirigent en lignes sinueuses jusqu'à l'embouchure de la Seine par Mamers-Sainte-Honorine et Caen.

Ensevelis, ou plutôt voilés sous la Manche et le Pas-de-Calais, les dépôts jurassiques reparaissent, en Angleterre , à Portland, Rochester, Oxford, Bedford, Péterborough et Lincoln, où leur relèvement constitue le bord nord-ouest de la Mer crétacée.

Cependant, Messieurs, et par rapport à l'arrondissement de Vitry, on ne peut pas dire que ce soient là des points précisément côtiers; car, si l'on ne considère que les derniers sédiments de l'époque, on voit qu'ils se rap-

prochent beaucoup plus près de nous.

C'est ainsi que le Portlandien, le plus jeune de ces terrains, affleure à Varennes, Aubréville, Triancourt, Chardogne, Mussey, Beurey, Cheminon, Troisfontaines, Chancenay, Chamouilley, Wassy, Jessains, Vandœuvre, Poligny, etc., etc.

Telle était donc la configuration du bassin parisien à la fin de la période jurassique dont les dépôts venaient d'être suspendus par le soulèvement désigné sous le nom de système de la Côte-d'Or. La carte montre qu'il avait sensiblement la forme d'un fer à cheval fortement élargi en pince et ayant pour médiane une droite allant de Tonnerre à Oxford et passant par ou près Paris.

C'est dans cette mer, redevenue *relativement* calme, qu'eurent lieu ces dépôts spécialement caractérisés par un calcaire pur, tendre et tachant les doigts, que tout le monde appelle craie et qui leur a donné son nom.

Le terrain crétacé peut se diviser en deux grands groupes qui admettent à leur tour des subdivisions ou étages.

Le groupe inférieur embrasse les dépôts effectués entre le soulèvement dont il vient d'être parlé et celui du système dit du Mont-Viso dans les Hautes-Alpes; le groupe supérieur comprend l'ensemble des sédiments déposés depuis cette première dislocation jusqu'à la perturbation finale occasionnée par le soulèvement du système des Pyrénées.

Sans attacher à la composition minéralogique des dépôts plus d'importance qu'on ne lui en accorde habituellement, on peut cependant faire remarquer que le terrain

crétacé inférieur est surtout formé de sables siliceux et d'argiles de toutes couleurs, tandis que dans le sous-groupe supérieur on ne trouve que de la craie avec quelques filons ou nodules de silice.

J'ai dit, Messieurs, que les deux grands groupes crétacés peuvent se partager chacun en plusieurs étages; les géologues reconnaissent, en effet, qu'à diverses reprises, des perturbations plus énergiques que les oscillations ordinaires du sol sont venues interrompre l'animation de la terre et des mers et détruire presque tous les êtres.

Après chacune de ces grandes catastrophes, le calme est revenu, toute la nature a été repeuplée de ses plantes et de ses animaux; et, à chaque fois, si les genres sont en partie restés les mêmes, les espèces ont presque entièrement changé.

Alcide d'Orbigny admet jusqu'à *sept* perturbations de cette nature pendant la période crétacée, et conséquemment il la divise en sept étages, savoir :

l'étage *Néocomien*,
l'étage *Aptien*,
l'étage *Albien*,
l'étage *Cénomanien*,
l'étage *Turonien*,
l'étage *Sénonien*,
et l'étage *Danien*.

Pendant les formations néocomienne, aptienne et albienne, les mers conservent à peu près les mêmes circonscriptions; seulement, à chaque étage, les limites des dépôts crétacés s'éloignent de plus en plus des couches

jurassiques en formant des lignes parallèles d'atterrissements sur toute la région orientale du bassin anglo-parisien.

A la fin de l'étage albien, tandis que les mêmes phénomènes continuent à la partie orientale, c'est-à-dire chez nous, un affaissement considérable abaisse à la fois toutes les régions occidentales du bassin français depuis la Touraine jusqu'à l'embouchure de la Seine, et la mer cénomanienne envahit et recouvre des terrains jurassiques émergés depuis longtemps.

Puis le calme revenant, il se fait à chaque étage des atterrissements nouveaux sur le pourtour des parties déjà exondées, toujours en dedans les uns des autres et en dessinant des zones concentriques assez régulières.

Dans une seconde lecture j'aurai occasion d'examiner avec vous, Messieurs, une nouvelle carte et une coupe d'ensemble qui feront mieux saisir cette succession et le peu d'étendue qu'occupent chez nous les affleurements de certains étages crétacés ; pour aujourd'hui, contentons-nous d'ajouter, avant d'aborder les détails, qu'on en trouve la série à peu près complète entre Wassy et Vertus, ou bien encore en suivant une droite appuyée sur Troisfontaines, Vitry et Fère-Champenoise.

DÉTAILS.

Terrain Portlandien.

Mais d'abord, Messieurs, un mot du Portlandien, ce dernier membre des terrains jurassiques qui, comme nous l'avons dit, se montre sur les territoires de Sermaize, Troisfontaines et Cheminon.

Extension géographique.— A onze cents mètres environ, au sud-est de l'établissement minéral de Sermaize, se trouve la fontaine de la Carrière, c'est là que commencent à affleurer les couches du portland-stone; et, si de ce point on suit la limite des départements de Marne et Meuse, en allant vers le sud, on peut parcourir 5 kilomètres au milieu d'une bande de Portlandien, ayant de deux à quatre cents mètres de largeur.

Pour rester sur la même formation, il faut ensuite tourner brusquement à l'ouest et gagner la Neuve-Grange, où elle s'épanouit en patte d'oie ayant les griffes à l'est.

Un instant caché sous le Gault et le Néocomien par suite d'un affaisement qui correspond à la grande faille d'Ancerville, cet étage reparaît vers les fermes des Vieilles-Granges et peut se reconnaître dans les bas fonds où sont construits les villages de Troisfontaines, Le-Fays et Cheminon.

Ce sont là, Messieurs, les seuls points du département où se montre le Portlandien. Notons encore, en passant,

que c'est généralement au fond des vallées qu'il affleure, tandis que le Néocomien et le Gault se montrent sur les sommets ou à flanc de coteau.

Cette circonstance, rendue plus sensible par la coupe ci jointe (v. planche n° 1) des environs de Cheminon, semble indiquer que les points bas sont des vallées d'érosion creusées après le dépôt des premiers sédiments crétacés.

Puissance. — Les couches dites de Portland forment un des étages les plus puissants du terrain jurassique; MM. Leymerie, dans l'Aube, Cornuel, dans la Haute-Marne, et Buvignier, dans la Meuse, ne leur attribuent pas moins de 100 à 150 mètres d'épaisseur. La position intermédiaire que nous occupons par rapport à ces départements, permettrait peut-être d'admettre une puissance à peu près égale; mais, jusqu'à présent, il ne s'est présenté aucune circonstance qui nous ait permis de vérifier l'exactitude d'une pareille supposition.

Toutefois, Messieurs, c'est dans l'étage portlandien que sont ouvertes les carrières de Cheminon, je puis donc vous en donner les coupes et vous en montrer les fossiles.

Coupe géologique de la carrière de Chauffour

à 2 km au N-E. de Cheminon (v. pl. n° 2).

	Epaisseur des bancs
1° Terre végétale mêlée de petites blocailles utilisées pour l'entretien des chemins (environ)	2m,00
2° Couche de chaux carbonatée amorphe mêlée de fragments de fer hydraté en grains ou en plaquettes (épaisseur)	0m,30

	Epaisseur des blancs
3° Bancs de pierre brunâtre ou rouge très-dure à la partie supérieure, plus tendre et coquillière à la base. Ces bancs se lèvent par dalles de 2 à 3^m de longueur sur 1 à 2^m de largeur et 0^m,25 à 0^m,30 d'épaisseur. La puissance totale est de	1^m,30
4° Pierre morte dite LE CHIEN, à cause de sa dureté; elle présente parfois un noyau bleu lavande et passe alors à l'état de calcaire pseudo-lithographique susceptible de prendre un beau poli (épaisseur)	0^m,40
5° Banc de calcaire sémi-oolithique appelé fromentelle, fournit une bonne pierre à bâtir (épaisseur)	0^m,60
6° Banc de calcaire plus ou moins coquillier, à bivalves souvent indistinctes, peut servir dans les constructions intérieures ou comme pierre à chaux (épaisseur)	0^m,80
7° Au-dessous, on rencontre tantôt un lit de marne, tantôt un calcaire formé de feuillets adhérents jaunâtres ou verdâtres, les uns compacts, solides, continus, les autres formés de parties inégalement résistantes qui se décomposent en laissant les feuillets solides réunis par des espèces de cloisons (épaisseur)	0^m,80

Nota. — Les deux premières couches pourraient peut-être se rattacher au Néocomien, la seconde correspondant au fer Géodique signalé, dans la Meuse, par M. Buvignier.

La seconde coupe qui est celle de la carrière de la Bossue, ouverte sur la gauche du chemin d'intérêt commun n° 18, à 300^{m} en avant du Fay, diffère assez peu de la précédente pour qu'il suffise de vous en montrer le dessin (pl. n° 3).

Du côté de la ferme appelée la Vieille-Grange ou Troisfontaines-la-Grange, au bas d'une côte où sort la Bruxenelle par trois sources bien distinctes, à quelques mètres l'une de l'autre, on rencontre des blocs de calcaires gris-verdâtres percés en tous sens par des trous arrondis en forme de tubes sinueux dont le diamètre varie entre 1 et 3 centimètres; malgré leur singularité, je ne vous en parlerais pas si tous vous n'aviez déjà eu l'occasion de remarquer ces calcaires, soit comme bordures, soit comme décoration des bassins de nos jardins à l'anglaise.

Fossiles. — Les calcaires portlandiens contiennent généralement peu de fossiles; on y rencontre cependant çà et là des marnes fossilifères et de petits lits coquilliers et il arrive que, quand on brise une pierre suivant un de ces lits, elle présente des surfaces couvertes d'empreintes de mollusques presque tous bivalves, dont la netteté varie suivant le grain de la pierre.

Je place sous vos yeux, avec des échantillons choisis dans les carrières de Cheminon et de Troisfontaines, les fossiles que j'y ai recueillis, et dont les plus intéressants sont :

Pholadomia acuticostata; Pholadomia Barrensis; Pholadomia donacina; Pholadomia parvula; Pholadomia cornueliana.

Panopœa Vollzii; Panopœa rostrata.

Corbula Dammariensis? Corbula planulata.

Anatina Moroeana; Anatina Astieriana.

Pullastra Barrensis.

Venus Brogniartina; Venus Robinaldina; Venus Ricordeana.

Cardium Dufrenoyi; autres non déterminés.

Pectunculus Dammariensis.

Trigonia; deux ou trois espèces.

Modiala plicata?

Natica Barrensis; Natica suprajurensis; autres non déterminés.

Des Cérithes
Des Nérinées
Des Rostellaires
Des Stérocères? } à déterminer.

Ammonites gigas? très-gros moule intérieur; Ammonites irius, petit moule; Ammonites?

Des dents de Pycnodus et une vertèbre de Plésiosaure, etc., etc., etc.

On trouve enfin, quoique assez rarement, dans les lits de marnes subordonnés inférieurs des géodes tapissées de grands cristaux de chaux carbonatée métastatique, et j'ai retiré d'une fente de la carrière de la Bossue une assez belle stalactite portant encore à sa base les restes de la roche à Pholadomia parvula à laquelle elle était adhérente.

Un mot encore, Messieurs, sur cet étage.

D'une part, la composition minéralogique des assises que nous venons d'étudier, montre que les couches tout à fait supérieures comme l'oolithe vacuolaire, si abon-

dante à Savonnières-en-Perthois, manquent chez nous.

Et de l'autre, l'examen des fossiles viendrait appuyer ce fait déjà signalé par MM. Leymerie et Buvignier, à savoir : qu'à la base, les calcaires portlandiens sont loin d'être séparés; et, qu'au contraire, ils paraissent se fondre et se transformer, les uns dans les autres, au point que la place des couches inférieures se trouve en certaines localités, pour ainsi dire, accaparée par les calcaires de l'assise supérieure et vice-versa.

Formation Crétacée.

Nous avons déjà vu que les terrains crétacés ont été divisés en sept étages par Alcide d'Orbigny ; mais cette séparation n'est pas toujours tellement distincte que des géologues éminents n'aient pu en rapprocher quelques éléments et ne faire que quatre ou cinq coupes dans la même formation.

A l'exemple de MM. Leymerie, dans l'Aube, Buvignier, dans la Meuse, Cornuel et Royer, dans la Haute-Marne, nous n'examinerons pas distinctement les couches aptiennes dont nous réunirons une partie au terrain néocomien.

Etage Néocomien.

Extension géographique. — Dans la Marne, les affleurements néocomiens n'occupent guère plus d'étendue que les couches de Portland.

Comme ces dernières, on ne les rencontre que sur les territoires de Sermaize, Troisfontaines et Cheminon, où ils apparaissent en bandes étroites et en plaques fortement échancrées.

L'établissement minéral de Sermaize est construit sur un lambeau néocomien qui, d'un côté, suit la Laume jusqu'à l'extrémité nord de la grande tranche des bois d'Andernay, et, de l'autre, remonte vers la fontaine de la carrière où il se divise en deux zones étroites embrassant à l'est et à l'ouest, jusqu'à la Neuve-Grange, la bande de portlandien que nous avons précédemment fait connaître.

Entre Sermaize, Cheminon et Maurupt, le Néocomien se développe en une plaque plus étendue et fortement dentelée au milieu de laquelle coulent le ruisseau de la Cloyère et la Bruxenelle, depuis Cheminon jusqu'au bas du petit monticule appelé la Pièce-Rouge.

La ferme de Renauval et l'abbaye sont assises sur cette formation.

Enfin, si de Cheminon on remonte vers Sommelonne en suivant l'un ou l'autre bord de la forêt, on retrouve, enveloppant encore les dépôts de Portland, deux étroites bandes de Néocomien qui se réunissent vers les fermes de Beaulieu et de Lombroye pour se rattacher au plateau d'Ancerville de l'autre côté de Chancenay.

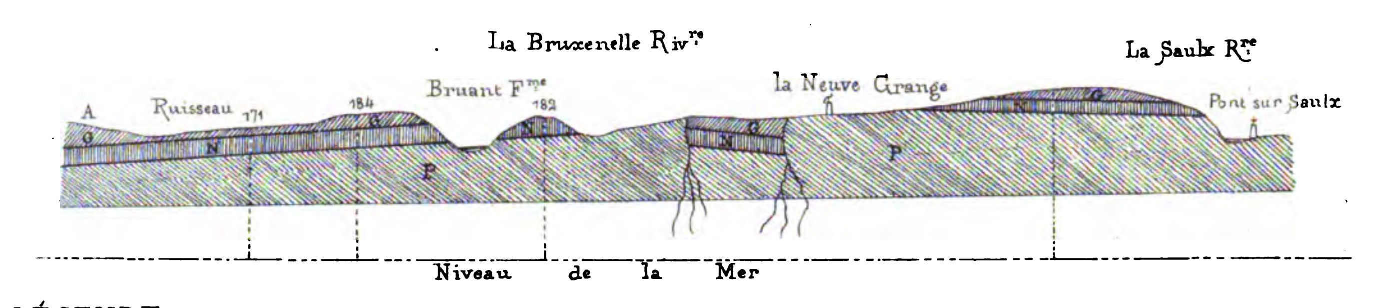
Puissance. — L'étage Néocomien n'a guère qu'une douzaine de mètres d'épaisseur et de plus l'allure des diverses assises qui le composent est souvent peu régulière.

Ainsi telle couche qui atteint, en certains points, plu-

Planche N° 1.



COUPE GÉOLOGIQUE DES ENVIRONS DE CHEMINON SUIVANT UNE LIGNE O 4° S.-E. 4° N.



LÉGENDE.

G _ Gault.

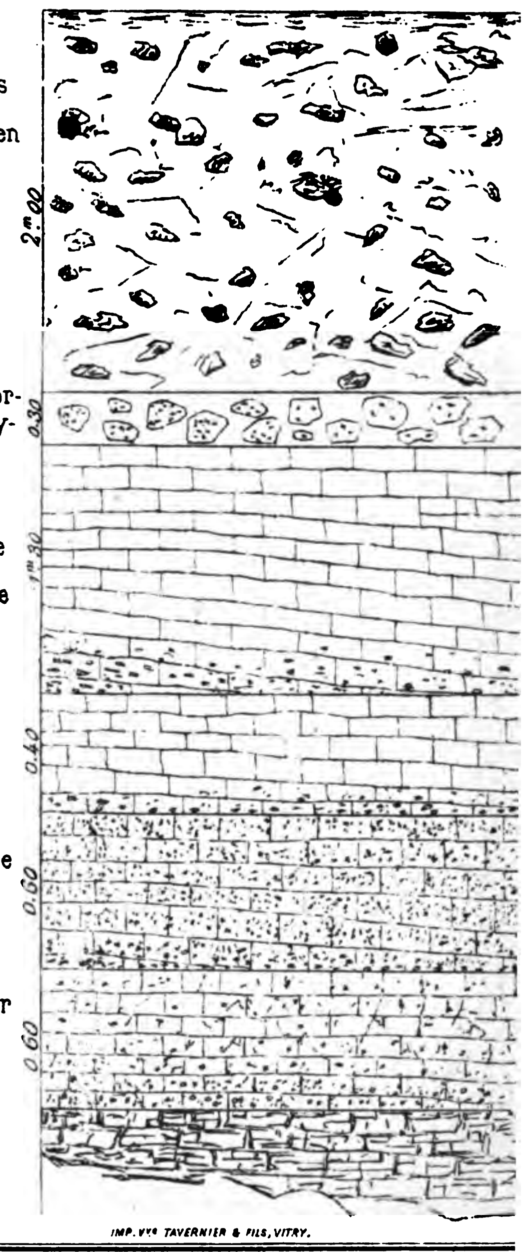
N _ Néocomien.

P _ Portlandien.

IMP. Vve TAVERNIER & FILS, VITRY.

par Mr BUVIGNIER.

COUPE GÉOLOGIQUE DE LA CARRIÈRE DU CHAUFFOUR
ouverte dans le Portlandien – Territoire de Cheminon.



Terre végétale mêlée de petites blocailles utilisées pour l'entretien des chemins.

Couche de chaux carbonatée amorphe mêlée de fragments de fer hydraté en grains ou en plaquettes.

Pierre brunâtre ou rouge très dure à la partie supérieure, plus tendre et coquillière à la base.

Pierre morte dit le Chien à cause de sa dureté présente parfois un noyau bleu lavande.

Calcaire semi-oolithique appelée fromentelle.

Calcaire plus ou moins coquillier à bivalves souvent indistinctes.

Calcaire verdâtre cloisonné.

Echelle de 0m 025 par mètre.

IMP. Vve TAVERNIER & FILS, VITRY.

Planche N° 3.

COUPE GÉOLOGIQUE DE LA CARRIÈRE
DE LA BOSSUE, ouverte dans le Portlandien
près du Fays-Cheminon.

Terre végétale mêlée de petites blocailles utilisées pour l'entretien des chemins.

Couche de chaux carbonatée amorphe mêlée de fragments de fer hydraté en grains ou en plaquettes.

Pierre brunâtre ou rouge très-dure à la partie supérieure, plus tendre et coquillière à la base.

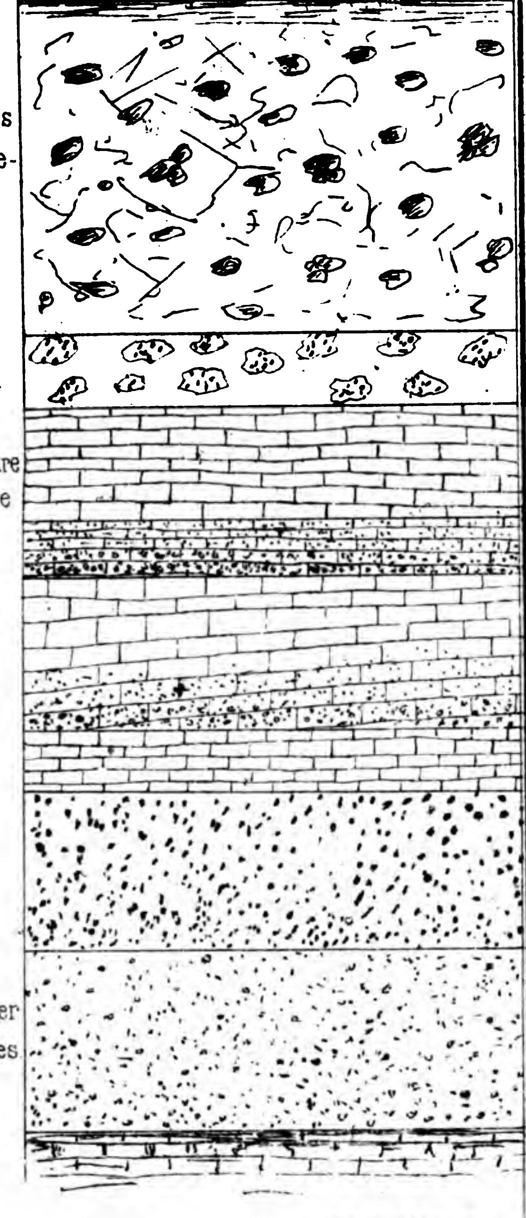
Calcaire dit le Chien à cause de sa dureté.

Calcaire compate, dit pierre morte, gris verdâtre.

Calcaire semi-oolithique appelé fromentelle.

Calcaire plus ou moins coquillier avec bivalves souvent indistinctes.

Calcaire verdâtre cloisonné.



Echelle de 0m03 par mètre.

IMP. Vve TAVERNIER & FILS, VITRY.

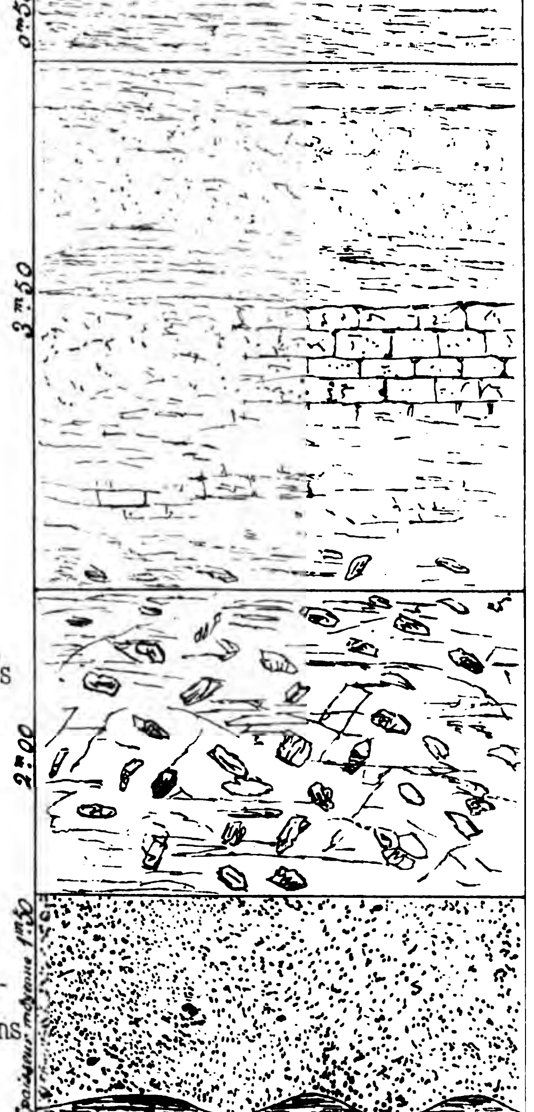
COUPE GÉOLOGIQUE D'UN PUITS DE MINE
ouvert dans les Argiles Bigarrées, contrée du Salisson, au territoire de Cheminon.

Terre végétale limoneuse. — 0m50

Argile d'un gris bleuâtre contenant quelques valves d'ostrea. Cette couche doit appartenir au Gault. — 3m50

Couche rouge, mêlée de sables d'argiles et de nodules de différentes couleurs. — 2m00

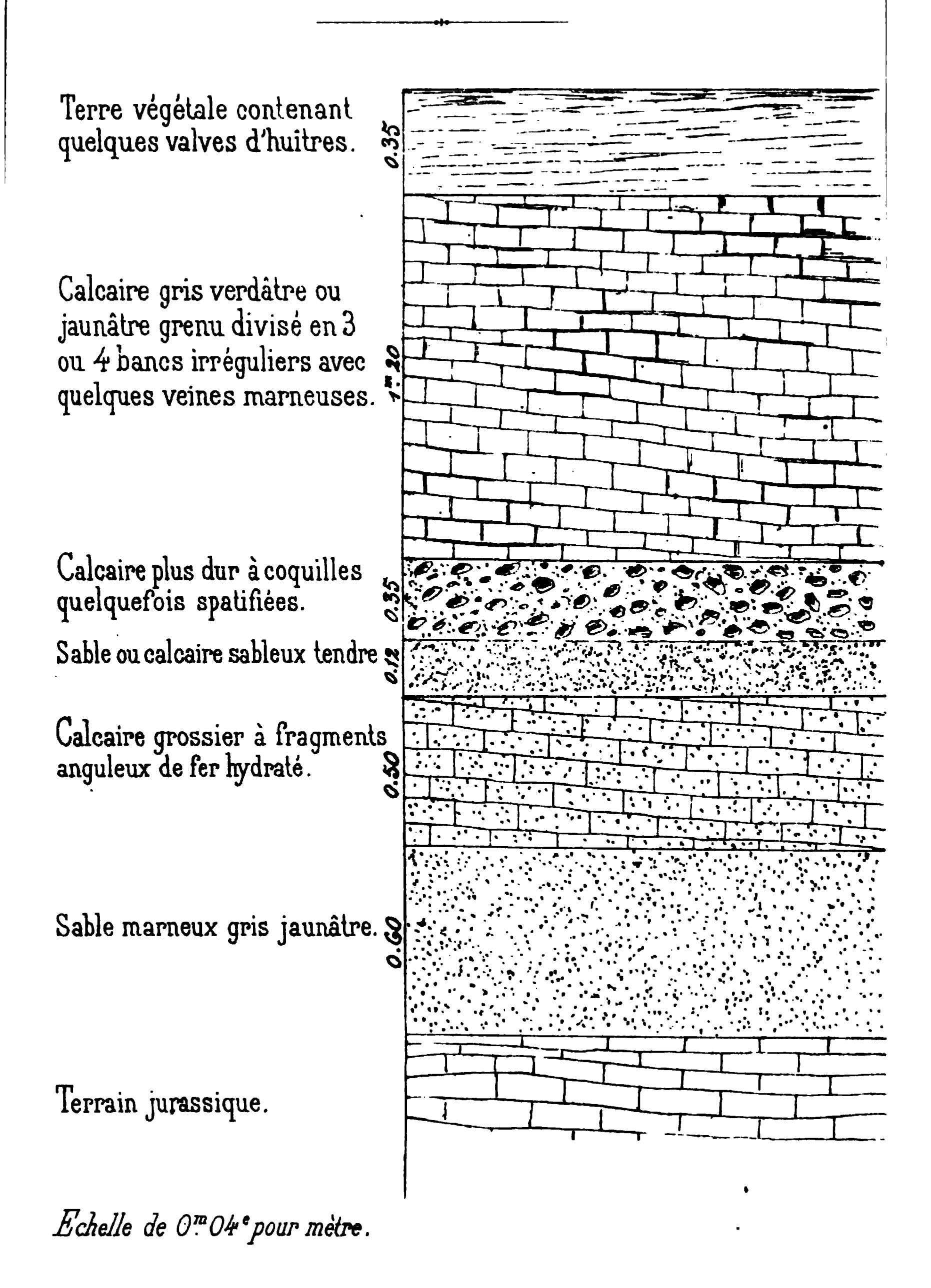
Fer oolitique en couches d'épaisseur variable, et ondulées suivant les dépressions de l'argile sous jacente. — Épaisseur moyenne 1m50



Echelle de 0m 02c par mètre.

IMP. Vve TAVERNIER & FILS, VITRY.

COUPE GÉOLOGIQUE DE LA CARRIÈRE DE LA COLLINETTE ouverte dans le Néocomien au territoire de Cheminon.



Echelle de 0m 04c pour mètre.

IMP. Vve TAVERNIER & FILS, VITRY

Planche N° 6.

COUPE GÉOLOGIQUE PRISE SUR LES BORDS DE LA LAUME au 1/4 de la Côte du Châtelet territoire de Sermaize.

Terre végétale sableuse contenant quelques valves d'huitres et des nodules phosphatés provenant du Gault.

Sable rouge terreux.

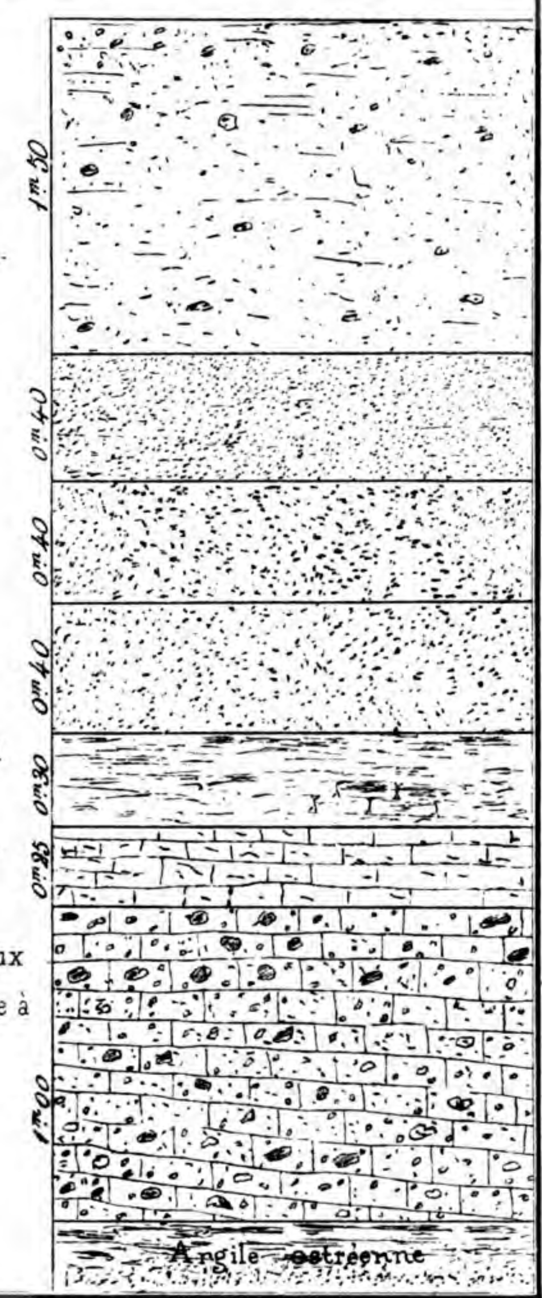
Sable jaune sale.

Sable gris fin.

Argile tantôt sableuse tantôt sale.

Argile sableuse mouchetée de débris charbonneux.

Conglomerats ferrugineux piquetés d'argile. Couche à Unio.



Echelle de 0m.03c. pour mètre.

IMP. Vve TAVERNIER & FILS, VITRY

sieurs mètres de puissance, n'a, dans une autre localité, que quelques centimètres d'épaisseur et disparaît tout-à-fait un peu plus loin.

La formation néocomienne n'en est pas moins très-variée dans sa composition. Pour la Haute-Marne, le savant M. Cornuel y distingue jusqu'à 12 assises, ayant à leur base le fer géodique et à leur sommet le fer oolithique supérieur.

Dans les recherches que nous avons faites ensemble aux environs de Sermaize et de Cheminon, nous avons retrouvé la plupart de ces couches, mais éparses et souvent en stratification discordante, aussi nous a-t-il paru douteux qu'elles pussent être réunies sur un même point ; et c'est pour cette raison que nous nous bornerons à diviser notre Néocomien en trois sous-groupes qui sont, en commençant par les couches supérieures :

1° Le sous-groupe des argiles et sables bigarrés;

2° Le sous-groupe des argiles ostréennes,

et 3° Le sous-groupe du calcaire à Spatangues.

Première assise. — ARGILES ET SABLES BIGARRÉS.

Cette dénomination a l'avantage de définir assez exactement la composition de cette partie du terrain Néocomien, dont les éléments essentiels sont effectivement des argiles et des sables; il faut y joindre cependant les minerais ferrugineux oolithiques quoiqu'ils n'y jouent réellement qu'un rôle secondaire.

Argiles. — Les argiles de cette assise présentent habituellement un mélange de différentes couleurs (rouge, jaune, vert amaranthe, etc., etc.) disposées en taches et

en veines qui ressortent sur un fond clair (blanc, grisâtre ou jaunâtre). Ces colorations, souvent fort vives, résultent de la combinaison, en proportion variable, du fer avec l'oxigène de l'eau.

Les argiles bigarrées contiennent en mélange du sable silicieux très-fin; on y trouve aussi un peu de chaux, mais comme cette substance est en très-petite quantité, elles n'en sont pas moins jusqu'à un certain point réfractaires, surtout dans les parties blanches ou peu colorées.

Chez nous, cette propriété n'est guère utilisée, mais les fabriques d'Ancerville qui ont pourtant à leur portée l'argile du Vert-bois, empruntent, de temps en temps, au territoire de Cheminon une terre d'un blanc grisâtre qui augmente la résistance au feu de leurs poteries.

On peut ajouter que les argiles bigarrées renferment du fer hydroxidé et carbonaté et surtout des plaquettes et des rognons de fer oligiste argileux, d'un rouge de sang, qui, souvent, empatent des fucoïdes et des fossiles.

Sables. — Nous venons de voir que les argiles bigarrées sont mélangées de sable; cet élément existe aussi en couches. En certains points il est plus abondant que l'argile qu'il semble avoir remplacée, ailleurs il se trouve intercalé au milieu de la masse argileuse.

Ces sables quartzeux, ordinairement assez fins, sont blancs, jaunes, rougeâtres ou bigarrés; quelquefois l'oxide de fer qui colore certaines parties en rouge vif, vient y produire des rognons allongés qui correspondent aux sanguines que nous avons signalées dans l'argile; d'où l'on est en droit de conclure que le dépôt des sables

semble s'être opéré à peu près parallèlement à celui des argiles et avoir été accompagné des mêmes circonstances accessoires.

Fer oolithique. — Cette assise est composée d'oolithes très-fines non attirables à l'aimant, mêlées avec du minerai terreux. Sa couleur est le noir ou le brun rougeâtre; il donne à l'analyse :

Calcaire	6,90
Argile	12,00
Minerai pur	81,10
Total	100,00.

A l'ancienne forge de l'abbaye où il était généralement traité seul, on en retirait jusqu'à 40 0/0 de fonte.

Je joins ici une coupe du puits ouvert au Salisson pour l'exploitation de ce minerai (planche n° 4).

	Epaisseur des couches
A. Terre végétale limoneuse	0m,50
B. Argile d'un gris bleuâtre contenant quelques valves d'Ostrea (cette couche doit appartenir au Gault)	3m,50
C. Couche rouge mêlée de sables, d'argiles et de nodules de différentes couleurs (assise fossilifère)	2m,00
D. Fer oolithique en couches d'épaisseur variable et ondulées suivant les dépressions de l'assise sous-jacente (épaisseur moyenne)	1m,50

Fossiles. — L'assise des argiles et des sables bigarrés est généralement peu fossilifère, cependant l'attention

du paléontologiste doit être appelée sur le cordon d'argile impure d'un jaune brun ou verdâtre mêlée de nodules de fer oligiste où j'ai recueilli les espèces suivantes :

VÉGÉTAUX.

Fragments de conifères, dont une pomme laissant encore apercevoir ses graines ; empreintes de fougères.

FUCOIDES. — Les espèces déliées sont, pour ainsi dire, empâtées dans la sanguine de manière à présenter, lorsqu'on encasse un échantillon , des vermiculations blanches dont la matière est calcaire.

CONCHIFÈRES ET MOLLUSQUES.

Teredo, espèces indéterminées.

Venus, plusieurs espèces indéterminées.

La Lima elegans.

La Trigonia ornata.

Deux espèces d'huitres qui n'ont encore été trouvées que chez nous et que notre Société a présentées à la Sorbonne, en 1862, sous les noms

d'Ostrea Caminonensis (de Camino, ancienne appellation de Cheminon),

et d'Ostrea Aptiensis.

Les Cardium Cornuelianum ; Cardium inornatum ; Cardium Cottaldinum ; Cardium Voltzii.

La Panopœa Prevosti.

Un Corbis ressemblant au Cordiformis de l'assise suivante.

La Natica Cornueliana.

La Phasianella neocomiensis.

Une mélanie.

La Rhynchonella depressa.

Un Fusus et d'autres univalves turriculées.

Une bélemnite (Belemnites subquadratus ?).

Le Nautilus plicatus ou Requienianus ?

Des vertèbres de sauriens d'une taille gigantesque (6 à 8 mètres).

Une dent de Mégalosaure, etc., etc.

DEUXIÈME ASSISE. — ARGILES OSTRÉENNES.

La profusion avec laquelle les grandes Ostrea Leymerii sont répandues dans ce terrain, a suggéré à M. Cornuel, de Wassy, le nom d'Argiles ostréennes que la science a conservé.

Cette assise se compose d'argiles généralement grises ou gris-bleuâtres, alternant avec quelques bancs de marne jaunâtre ou grise et quelques lits de lumachelles.

Assez souvent on trouve dans l'argile de petites masses laminaires de gypse (chaux sulfatée trapézienne), quelquefois même on voit ces cristaux oblitérés disposés au tour d'un centre en divergeant comme les pétales d'une fleur.

Les argiles ostréennes n'étant pas exploitées chez nous, je n'ai pas eu occasion de les étudier complétement et d'en mesurer la *puissance*.

Fossiles. — Les fossiles existent libres dans l'argile aux environs des lumachelles, mais c'est ordinairement sur la surface de ces dalles elles-mêmes et encastrés dans leur propre substance qu'on les trouve en abondance.

Voici les principaux de ceux que j'ai recueillis dans cette assise :

Fucoïdes, très-abondants dans les nodules de marne grise que l'on trouve à Sermaize.

Spatangus retusus, ordinairement pourvu de son test. Il est plus élevé et plus globuleux que celui du calcaire à spatangues.

Serpules (Serpula filiformis ; serpula gordialis ; Serpula lituola).

Pholadomia Morœana ?

Panopœa Prevosti.

Corbula punctum.

Corbis cordiformis (très-commun dans le lit de la Laume).

Cardium Voltzii.

Plicatula placunea.

Ostrea Leymerii ; Ostrea macroptera ; Ostrea ou Exogyra Tombeckiana (Lumachelle).

Exogyra harpa.

Ostrea subplicata.

C'est cette petite espèce et la précédente qui n'en est qu'une variété qui constituent la plus grande partie des lumachelles.

Une anomie (dans les moules de Corbis de Sermaize).

Terebratula morœana ? Terebratula prœlonga ; Terebratula depressa ; Terebratula lata.

Un Nautilus pseudo-elegans (dans le lit de la Laume).

Le Belemnites subquadratus.

Des débris de poissons et de sauriens dans les nodules marneux et les moules de Corbis de Sermaize, etc., etc.

Troisième assise. — CALCAIRE A SPATANGUES.

Ce calcaire ainsi nommé à cause de la grande quantité de spatangues (Spatangus retusus : Lamk. Holaster complanatus : Agas) qu'il renferme, est ordinairement grossier et parfois sableux, de dureté variable, divisé en bancs tantôt réguliers, tantôt noduleux, reposant les uns sur les autres ou séparés par des lits de marne.

La couleur est le gris clair ou le gris jaunâtre ou brunâtre; la roche est souvent mouchetée par des parties spathiques qui ont remplacé le test des coquilles.

Assez fréquemment encore on y remarque des oolithes ferrugineuses brunes qui donnent à la roche une couleur plus foncée.

M. Cornuel a signalé, à la base du calcaire à spatangues de la Haute-Marne, une couche peu épaisse d'argile marneuse bleue: je n'oserais affirmer qu'elle existe chez nous; cependant on a trouvé au fond d'un puits ouvert dans le Néocomien, rue des Sablons à Cheminon, une terre noirâtre à lignites et pyrites ferrugineuses qui pourrait bien être synchronique de la couche bleue de notre savant collègue.

Puissance. — L'assise du calcaire à spatangues n'a, chez nous, que quelques mètres d'épaisseur ; la coupe ci-jointe prise à la carrière de la Collinette, au bas de la forêt, entre Cheminon et l'abbaye, donne une idée assez exacte de la disposition des couches (planche n° 5).

Coupe géologique de la carrière de la Collinette.

	Epaisseur des couches
A. Terre végétale contenant quelques valves d'huitres	0m,35

	Epaisseur des couches.
B. Calcaire gris verdâtre ou jaunâtre, grenu, divisé en 3 ou 4 bancs irréguliers avec quelques veines marneuses	1m,20
C. Calcaire plus dur à coquilles quelquefois spatifiées	0m,35
D. Sable ou calcaire sableux tendre	0m,12
E. Calcaire grenu grossier, peu agrégé, à petits fragments anguleux de fer hydraté d'un brun pâle	0m,50
F. Sable marneux gris-jaunâtre	0m,60
	3m,12

Non loin de là, en remontant à l'est, on a commencé à exploiter, pour les moulages fins, un sable jaune d'or, faiblement micacé, qui se trouvait à la base du Néocomien.

Fossiles. — Le calcaire à spatangues est remarquable par la grande abondance de fossiles qu'il renferme ; ceux que l'on trouve le plus fréquemment, sont :

VÉGÉTAUX.

Lignites difficilement déterminables.

POLYPIERS.

Une dizaine d'espèces non encore déterminées.

RADIAIRES.

Spatangus retusus.
Echinospatagus neocomiensis.
Holaster intermedius.
Holaster Lhardii.
Toxaster complanatus.

Heteraster oblongus.
Botriopigus minor.
Cidaris marginatus.
Un Salœnia.
Un Discoïdea.

CRUSTACÉS.

Pattes et autres débris de Macroure, voisin des écrevisses.

ANNÉLIDES.

Serpula filiformis.
Serpula socialis.
Serpula Richardi.
Serpula heliciformis.
Serpula lituola.
Autres espèces non déterminées.

CONCHIFÈRES.

Teredolites clavatus — Leym.
Pholadomia elongata.
Pholadomia néocomiensis.
Tellina Carteroni.
Astarte gigantea.
Astarte similis.
Autres espèces non déterminées.
Venus Ricordeana.
Venus Cornueliana.
Venus Vendoperana.
Venus matronensis.
Venus cordiformis.
Autres espèces indéterminées.
Mactra carteroni.

Periploma neocomiensis.
Cardium imbricatarium.
Autres non déterminés.
Isocardia neocomiensis.
Arca ou Cuculloea Gabrielis.
Arca Robinaldina.
Arca Cornueliana.
Nucula scapha.
Trigonia longa.
Trigonia ornata.
Trigonia alæformis.
Mytilus simplex.
Modiola matronensis.
Gervilia anceps.
Pecten Cottaldinus.
Pectenstriato punctatus.
Pecten orbicularis.
Janira atava.
Spondylus.
Plicatula asperrima.
Ostrea macroptera.
Ostrea couloni (variété falciformis).
id. (variété dorsata).
id. (variété aquilina).
Ostrea Tombeckiana.
Ostrea Boussingaulti.
Ostrea Leymerii.
Terebratula Marcousana.
Terebratula sella.
Terebratula Faba.

Terebratula suborbicularis.
Terebratula prælonga.
Terebratula carteroni.
Terebratella neocomiensis.
Terebratella oblonga.
Rhynchonella depressa.
Rhynchonella lata.
Espèces mal caractérisées.

MOLLUSQUES.

Natica lœvigata.
Natica Cornueliana.
Natica prælonga.
Ampullaria bulimoïdes.
Scalaria canaliculata.
Scalaria Dupiniana.
Pleurotomaria neocomiensis.
Pleurotomaria Pailletteana.
Pleurotamaria perspectiva.
Nerinea matronensis.
Pterocera pelagi.
Ptérocères indéterminés.
Ammonites bidichotomus?
Ammonites cryptoceras.
Nautilus pseudo elegans.
Nautilus neocomiensis.
Belemnites subquadratus?

POISSONS.

Pycnodus otodus et sphœrodus. (Dents arrondies en forme de boutons, creuses et pleines; dents ovoïdes.)

REPTILES.

Vertèbres et articulations de Sauriens.

Tel est, Messieurs, le facies habituel de chaque assise du terrain néocomien, et voici quelques points où elles affleurent assez distinctement pour que vous puissiez les observer quand il vous plaira.

Sables bigarrés. Si, partant du nouveau chemin de la fontaine minérale à Sermaize, on remonte le cours de la Laume, on trouve, à 4 ou 5 cents mètres de l'origine, une petite échancrure dans le bord nord du ruisseau. C'est là que s'aperçoivent les sables bigarrés et les conglomérats ferrugineux où j'ai rencontré les marnes charbonneuses et l'unio que je place sous vos yeux avec la coupe du terrain (planche nº 6).

Argiles ostréennes. Un peu plus à l'est apparaissent, dans le lit même de la Laume, les argiles ostréennes, avec leurs grandes valves d'huitres, leurs corbis cordiformis et leurs nodules à fucoïdes.

Calcaire à spatangues. Enfin, si le chercheur va toujours en remontant vers Andernay, il rencontrera, à 500 mètres environ au-delà de la limite du département, le calcaire à spatangues en roches parfaitement reconnaissables.

Traversons maintenant la forêt et reprenons à Trois-fontaines le chemin d'intérêt commun nº 18 qui conduit à Maurupt.

Argiles bigarrées. Nous retrouverons entre le pays et Cheminon, presque au point le plus élevé du trajet, un nouvel affleurement des argiles bigarrées ; c'est là que les potiers d'Ancerville viennent nous faire des emprunts.

Calcaire à Spatangues. Nous avons vu plus haut que le calcaire à spatangues

affleure sur la rive droite de la Bruxenelle depuis Cheminon jusqu'à l'abbaye (carrière de la Collinette), nous n'y reviendrons pas.

Nous ajouterons seulement qu'entre Cheminon et Maurupt le chemin nº 18 que nous suivons, coupe un nouvel affleurement des argiles bigarrées presque à la limite des deux territoires, et enfin que c'est à quelques cents mètres au sud de ce point que se trouve la minière du Salisson dont nous avons donné la coupe et les fossiles. Argiles bigarrées.

J'ai fini, Messieurs, mais quoique beaucoup de choses importantes aient été omises, je n'en ai pas moins été long...... trop long peut-être. Toutefois, l'attention que vous m'avez prêtée et l'intérêt avec lequel vous avez examiné les échantillons que je plaçais sous vos yeux, sont mes excuses et de précieux encouragements pour l'avenir.

Vitry, 12 Octobre 1876.

PERGANT.

NOTE SUR L'ÉGLISE DE PLICHANCOURT

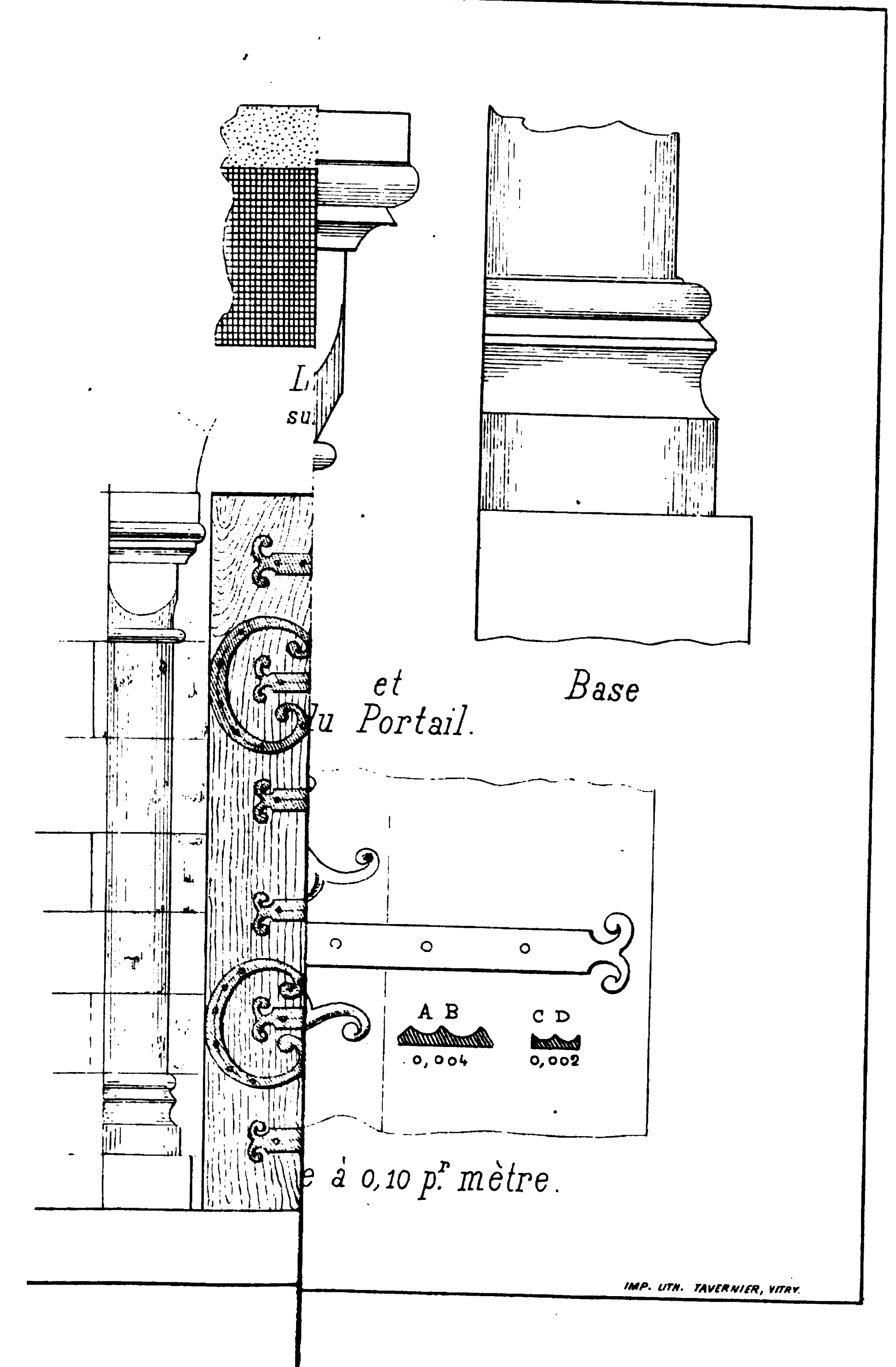
PAR

M. G. PESTRE.

La petite église de Plichancourt est si modeste que l'on serait tenté de se demander si elle est digne de fixer l'attention des archéologues.

Ce petit édifice, sans décoration, sans architecture, est tout simplement un spécimen de construction rustique comme on savait en faire au XIIe siècle, avec discernement, économie et solidité. Ses murs en craie, comme ceux de la plupart des églises de notre arrondissement, ne comportent de maçonnerie en pierre de taille que pour les couvertes des contreforts, où elle a été employée avec une sobriété que l'on pourrait qualifier de parcimonieuse. Toutes les autres parties, même les larmiers, sont en maçonnerie de craie. Et, depuis six cents ans qu'ils rejettent les eaux pluviales, ils seraient encore intacts si des causes accidentelles n'en avaient écorné les parties anguleuses et saillantes.

Par quel concours de circonstances cette matière si



IMP. LITH. TAVERNIER, VITRY.

perméable a-t-elle pu résister à toutes les intempéries? Faut-il l'attribuer au soubassement en blocaille dure, de deux mètres de hauteur, que les constructeurs ont eu soin d'établir afin d'isoler du sol leurs maçonneries de craie? Les larmiers, comme les autres pierres principales qui forment parpaing, ont-ils été pris dans des bancs de choix; posés avec leur eau de carrière et employés en bonne saison, c'est-à-dire au printemps? Ou bien les ouvriers du XIIe siècle avaient-ils à leur disposition des carrières d'une qualité supérieure à celles que nous exploitons? C'est peut-être un peu chacune de ces raisons; mais je considère qu'il pourrait être téméraire de s'inspirer de leur exemple pour bâtir, avec la craie qu'on nous livre aujourd'hui, les parties constitutives d'un édifice, ou celles qui sont destinées à le protéger.

J'ai dit que l'église de Plichancourt ne comportait pas d'ornementation, j'aurais dû en excepter la petite porte d'entrée que j'ai relevée et dont je joins les dessins à cette communication. La baie en maçonnerie, très-simple aussi, n'offrirait rien de bien remarquable, si ce n'était son rapprochement avec les piles de la nef de l'église de Ponthion. Ce sont les mêmes profils et les mêmes dispositions des chapiteaux et des bases. Il est très-probable que ces deux œuvres ont été exécutées dans le même temps, d'après la même inspiration. Les ventaux en bois sont composés de quatre larges planches en chêne, fixées deux à deux par des clefs dans les joints. Toute l'ornementation consiste dans la disposition des pentures en fer *embouti*, nervé, affectant les contours les plus gracieux. Ces quatre pièces exécutées avec délica-

tesse, sont l'œuvre d'un forgeron du XIIIe siècle.

L'abbaye de Vézolay possédait une petite armoire en chêne dans les arcatures du chœur, qui était ferrée avec des pentures identiques à celles de Plichancourt; M. Viollet-Leduc en a publié un spécimen dans son dictionnaire de l'architecture française, tome Ier, page 408. Les six barres qui ont été ajoutées ici sur chaque ventail, ne sont pas de la même main, elles sont d'un travail plus grossier et l'on serait tenté de les croire postérieures, si les croissants avaient pu suffir à maintenir l'écartement des panneaux. Néanmoins, l'ensemble de ces ferrements, joint à la simplicité des bois, produit un aspect robuste qui répond parfaitement au caractère de l'édifice. C'est probablement la seule partie de cette communication qui pourrait offrir quelqu'intérêt aux personnes étrangères à notre localité.

Je ne puis résister au désir de vous entretenir de la litre seigneuriale qui s'étendait au pourtour des murs extérieurs du chœur. Vous n'êtes pas sans avoir remarqué, Messieurs, sur une partie de nos églises de village, une longue bande noire, peinte à trois mètres du sol extérieur, portant des traces d'armoiries mutilées. C'était la litre qui, à l'occasion de leur décès, recevait les armoiries des seigneurs du lieu. A Plichancourt, on avait au préalable recouvert d'un enduit les parties de maçonneries insuffisamment lisses, et c'était, partie sur cet enduit, partie sur les parements des pierres taillées qu'avaient été peintes la bande noire et les armoiries.

C'est avec beaucoup de peine que j'ai pu coordonner les épaves de l'une d'elles, et reconstituer un ensemble

que je n'oserais pas me flatter d'avoir rétabli intégralement, sans y avoir mis du mien. Le petit dessin ci-joint pourra vous donner une idée de cette armoirie qui était de sable, portant une croix de sinople (1), surmontée d'une couronne de sable sur fond or. Les supports composés de palmes de sinople étaient réchampis d'or, le tout sur une bande de sables.

Ces armoiries portent le caractère du XVIIe, XVIIIe siècle. Elles devaient appartenir à l'un des membres de la famille de Comble qui possédait alors la seigneurie de Plichancourt.

(1) Etait-ce une croix ou un pal ? C'est-là que gît mon incertitude ; mes impressions, sur le vu des lieux, me portent à donner la préférence à une croix.

1624

ÉPITAPHE POSÉE EN L'ÉGLISE DE LA CHAUSSÉE

J. M. O.

A LA GLOIRE DE DIEU

Vénérable et discrette personne M. Gilles Porte, prêtre chevalier du Saint Sépulcre de Jérusalem, voyageur par deux fois du Levant, de la terre sainte, et une fois du mont de Sinaï, chapelain de la reine de France, Marie de Médicis, natif de ce lieu de la Chaussée, mue de charité envers les pauvres, — a donné et annexé à l'office de Me d'école dudit lieu, huit journées de terre ou environ seize en ce terroir et circonvoisin : à condition que le revenu d'icelle sera totalement employé pour augmenter les gages dudit maître d'école descervant en la paroisse à la charge de chanter par lui et ses écoliers, à la fin des vêpres au salut de chacun jour de l'année perpétuellement le psaume *de profundis*, les prières ordinaires et les trois oraisons et suivantes, *Deus qui inter apostolicas*, *Deus qui nos patrem*, et fidelium.

Outre à chanter encore la prose *stabat mater* avec l'oraison *intervenial* à toutes les fêtes de Notre-Dame auparavant ledit psaume *de profundis* semblablement à perpétuité.

Et au cas qu'il n'y aurait maître d'école en ladite paroisse six mois consécutifs, lesdits héritages retourneront aux héritiers dudit sieur Porte, ainsi qu'il est stipulé au contrat de ce.

Fait et passé le 15 juillet 1624, pardevant Felix et Collesson, notaires à Chaalons.

Item ledit sieur donataire par le même motif de charité a encore donné à l'Hôtel Dieu de Chaalons la somme de 1333 livres 6 sols 8 deniers avec une maison scize aux grands bourgs Saint-Sulpice dudit Chaalons qui ont été acceptés par M. les recteurs et administrateurs du temporel dudit Hôtel Dieu.

A charge que du revenu d'icelle somme lesdits sieurs recteurs seront tenus fournir par chacun an perpétuellement la somme de 100 livres pour vêtir de neuf six pauvres de l'un et l'autre sexe d'une part.

Et la somme de 200 livres de trois ans en trois ans aussi perpétuellement d'autre part, pour être lesdits 200 livres partagés également de dix-huit mois en dix-huit mois, scavoir :

100 livres qui seront donnés en faveur du mariage d'une pauvre fille pour les premiers 18 mois.

Et pareille somme de 100 livres au second dix-huit mois pour faire apprendre un metier à un pauvre garçon, tous natif de la Chaussée, Mutigny ou Caulmiers, et ainsi en continuant perpétuellement et au cas qu'entre les pauvres qui se présenteront pour jouir du bienfait susdits, quelques parens ou alliés du donateur.

Si rencontre sera préféré à tous autres.

Item que lesdits sieurs recteurs sont encore obligés de

payer par chacun an au sieur Curé de la Chaussée 28 livres 8 sols pour la rétribution de 24 messes hautes, que ledit sieur Porte veut être célébrées aussi perpétuellement en l'église de Saint-Pierre de la Chaussée, scavoir deux messes par chacun mois, l'une du Saint Sacrement au grand autel les premiers jeudi du mois, l'autre de Notre-Dame en la chapelle du rosaire les premiers samedi du mois si faire se peut et en cas d'empêchement de fêtes, lesdites messes se dirons les jeudis et samedis suivants non empêchés qui est pour chacune messe douze sols pour ledit sieur Curé, 2 sols 6 d. pour ledit maître d'école, 2 sols pour quatre garçons qui assisteront auxdites messes et 5 sols pour la fabrique, ainsi qu'il est stipulé et plus amplement en trois contrats.

Le premier en date du 29 septembre 1644 passé pardevant lesdits Felix et Collesson.

Le 2e passé à Paris pardevant Remond et Mochon notaire au chatelet le 11 may 1646.

Et le 3e pardevant Angenoux et ledit Collesson à Chalons le 20 aout 1646.

Ledit sieur Porte âgé de 84 ans est décédé le 2 janvier 1654 et est inhumé en l'église des Pères Cordeliers à Paris.

PRIEZ DIEU POUR LUY.

PIERRE

CONSERVÉE DANS LES ARCHIVES DE L'HOTEL DIEU DE CHALONS.

Me Gilles Porte, pretre, chapelain de la Reine Marie de Medicis a done céans 1000 l par contrat signe Felix et Colson du 29 sept^e 1644 à charge de 100 l a une fille de la Chaussée, colemiers ou Mutigny pour laider à marier, 100 l à un garcon pour aprendre le mestier et 100 l la 3e année pour habiller 6 enfants tous nommez par luy pendant sa vie, én apres par le curé de la chaussée 2 proche parens et les recteurs et dire la messe haulte de requiem le 2 janvier jour de son décès y seront mandez les nommez demourant a chaalons et les parens dudit Porte par a le contrat du 11 may 1646 signe Machon et Remon 1333 liv 6 sols 8 d pour revestir les 6 enfants par chacun an au lieu de 3 ans en 3 ans par ace du 20 aoust 1646 signe Angenoust et Collesson une maison au bourg pour la messe du s^t sacremen en l'eglize de la chaussée le Jeudy du mois et ceile de la vierge au l'austel du rosaire le 1er samedy du mois et paier au cure dud. lieu 15 s. au clere 3 aux IIII

escoliers 48 à la fabrique 6 s. pour le luminaire
ace du 11 Aoust 1649 signe Colesson le
1000 l pour fortifier ce que dessus.
par ave du 24 janvier 1652 signe le Caron et
Galoys 1800 li reservez 100 li de rente sa vie
durant seullement a quite le 1er an
par acte du 22 Aoust suivant signe des
sus nommez a donne 1800 liv pour la fondation
entretien a perpetuite du 1er lict de la
salle ou y a écriteau.

TABLE DES MATIÈRES.